



LA FRANCE

SOUS

LOUIS XIV

(1643-1715)

PAR

EUGÈNE BONNEMÈRE

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES PAYSANS

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Ce, ÉDITEURS
Boulevard Montmartre, 15, au coin de la rue Vivienne
MÊME MAISON A BRUXELLES, A LEIPZIG ET A LIVOURNE

1865



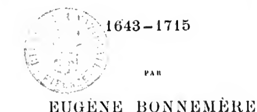
LA FRANCE
SOUS LOUIS XIV
1643–1715

IMPRIMERIE L. TOINON ET Cᵉ, A SAINT-GERMAIN.

LA FRANCE

SOUS

LOUIS XIV



1643-1715

PAR

EUGÈNE BONNEMÈRE

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES PAYSANS

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
15, boulevard Montmartre, 15
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie, ÉDITEURS
A BRUXELLES, A LEIPZIG ET A LIVOURNE
1864

LA FRANCE

SOUS LOUIS XIV

1643 – 1715

LIVRE PREMIER

AVÈNEMENT DE LOUIS XIV — PAIX DE RUEL

(1643 — 1649)

Louis XIV, né le 16 septembre 1638, roi le 14 mai 1643. — Anne d'Autriche, régente. — Mazarin, premier ministre. — La cabale des Importants. — Condé, vainqueur à Rocroi (19 mai 1643). — Emeri, contrôleur général des finances. — Exigences des grands. — Folles libéralités de la régente. — Beaufort, arrêté et conduit à Vincennes. — Torstenson et les Suédois continuent la guerre en Allemagne. — Édit du toisé (1644). — Congrès de Westphalie. — Turenne, succès sur le Rhin, en Flandre, en Allemagne. — Bataille de Freybourg, de Nordlingen (1645). — Négociations à Munster et à Osnabruck. — Révolution à Naples : Masaniello, le duc de Guise (1648). — Bataille de Lens. — Paix de Westphalie (octobre 1648). — L'Alsace, les trois évêchés, Metz, Toul et Verdun cédés à la France. — Fin do la guerre de Trente ans. — Déchirements intérieurs. — Divisions entre le parlement et la cour. — Première Fronde. — Beaufort s'évade de Vincennes. — Traité d'union entre les parlements. — Blancmesnil et Broussel arrêtés. — Le cardinal de Retz. — Barricades. — Première guerre civile. — Troubles en Provence et en Guyenne. — Révolution en Angleterre : Charles Ier décapité (février 1649). — Défection de Turenne. Paix de Ruel (avril 1649).

1643. — A la mort de Louis XIII, les destinées de la France tombèrent entre les mains d'un enfant de quatre ans et demi, d'une femme espagnole et d'un cardinal italien. Le cardinal, qui probablement n'était pas prêtre, épousa, dit-on, en secret, la veuve de Louis XIII, et ils laissèrent le royal enfant grandir,

s'élever et s'instruire au hasard et à la grâce de Dieu [1].

Préoccupé surtout du soin d'élever le prodigieux édifice de sa fortune personnelle, puis accessoirement de la politique générale et extérieure, Mazarin livra sans contrôle l'intérieur, la justice, la guerre, les finances au chancelier Séguier, à Letellier, à d'Emeri, à Fouquet. Anne d'Autriche se vit dans la nécessité de récompenser tous ceux qui, comme elle, avaient été persécutés par le terrible ministre de Louis XIII. Le cardinal de Retz résume la situation en une ligne : « Il n'y a plus que trois petits mots dans la langue : la reine est si bonne! » Elle donne, elle laisse prendre de toutes mains, « trouvant commode de se libérer en ruinant le particulier [2], » si bien que, dès la première année de la régence, les gratifications qu'elle distribua « engagèrent les finances du roi de douze millions d'emprunt et de reculement [3]. »

De 1643 à 1650, les poëtes chantent le retour de l'âge d'or en France, et cependant d'étranges frémissements agitent l'Europe. Tandis qu'à l'est, les dernières convulsions de la guerre de Trente-Ans s'éteignent en Allemagne, au nord, l'Angleterre fait rouler la tête de Charles Ier sur l'échafaud de White-Hall, et au midi, à Naples, le peuple se sacre roi en plaçant sur la tête de Masaniello cette couronne éphémère que le dernier des Guises voulut en vain ramasser. Quant à la France, ira-t-elle à la monarchie absolue, ébauchée

1. Dans ses *Lettres sur la Russie*, M. Marmier raconte qu'on lui montra, à la bibliothèque de Saint-Pétersbourg, une feuille de papier sur laquelle Louis XIV a écrit six fois de suite, en grosses lettres péniblement tracées : *L'hommage est dû aux rois : ils font tout ce qui leur plaît.*

2. *Mémoires de Madame de Motteville.*

3. Omer Talon, *mémoires.*

par Richelieu; rétrogadera-t-elle jusqu'à l'anarchie féodale, en faveur de laquelle intrigue la faction des Importants, dont le chef, Beaufort, petit-fils de Henri IV, Beaufort, le roi des halles, fait descendre la royauté de race, en même temps que la royauté du peuple grandit avec le pêcheur napolitain; s'élèvera-t-elle jusqu'à un système de garanties nationales, rêvé prématurément par un petit nombre d'esprits supérieurs?...

En attendant que l'avenir se dégageât des nuages qui le voilaient encore à tous les regards, il y eut une heure de curée suprême, pendant laquelle la cour, la magistrature et les princes ne songèrent qu'à leurs intérêts particuliers, bien différents de ces naïfs marchands que Mme de Motteville nous peint raisonnant dans leurs boutiques sur les affaires de l'Etat, et « infectés de l'amour du bien public, qu'ils estimaient plus que leur avantage particulier. »

Chacun prenait ses appuis naturels. La régente, pour se faire des créatures, laissait puiser à discrétion dans les caisses de l'État, que, dans un but de popularité que les écrits du temps font ressortir[1], le parlement empêchait de se remplir, en révoquant, notamment du 30 juin au 12 juillet 1643, tous traités

1. Messieurs, avant toute autre chose,
Afin d'affermir notre cause
Qui n'est pas sans besoin d'appui,
Nous conclurons tous, aujourd'hui,
Que l'on soulage la canaille,
Que l'on remette un quart de taille,
Que de nos pays désolés
Les intendants soient rappelés...
C'est par de telles inventions
Que le peuple, prompt et volage
Se meut, se conduit et s'engage;
Quand le peuple sera pour nous,
Sans doute qu'on filera doux...

de tailles, taillons, subsistances, en remettant les impôts en la forme ancienne, avec diminution du quart au profit du peuple. Le défaut d'entente devait infailliblement amener une crise. La mesure, cependant, était opportune, car ces diverses impositions ne s'élevaient pas à moins de 50,294,000 livres qui, aujourd'hui, représenteraient plus de 100 millions. Ajoutez à cela que l'impôt ne frappait que les roturiers seuls, qui payaient pour les biens de roture, lesquels constituaient à peine un tiers des biens de la France, et que plusieurs provinces ne faisaient pas encore partie du royaume. Il faut tenir compte en outre, des droits féodaux, dûs aux seigneurs directs, des dîmes grosses et menues, acquittées au clergé; des charges locales, des corvées, de l'odieuse gabelle, des logements militaires, des exactions de tout genre, exercées à l'occasion de la levée de ces diverses impositions. Mais, s'ils déchargeaient le peuple du fardeau qui l'écrasait, les parlements avaient surtout à cœur de soulager leurs membres. C'est ainsi que nous voyons celui de Metz multiplier les arrêts pour dispenser de la charge des logements militaires ses avocats, procureurs, huissiers et autres officiers subalternes. « Jusqu'au chauffe-cire de la chancellerie, tout ce qui était attaché au parlement voulait être privilégié[1]. »

Richelieu avait légué à Mazarin la France puissante et redoutée à l'extérieur, énervée et mourant de faim à l'intérieur. Jusque dans Paris même, l'excès de la misère égarait la multitude, et l'on vit le peuple poursuivre de ses menaces les jésuites, auxquels il s'en prenait de la cherté des grains, qu'on les accusait d'accaparer pour les faire passer à l'étranger. Le roi ordonna au parlement de faire arrêter et de châtier les coupa-

1. Emmanuel Michel, *hist. du Parlement de Metz*, p. 92.

bles[1]. La régente, qui se montrait si prodigue en faveur de son entourage, trouva les fonds de 1644, 1645 et 1646 entièrement consommés, et encore était-il dû douze cent mille livres de gages aux officiers du parlement de Paris seulement, et à ceux des provinces à l'avenant. Pour faire face au plus pressé, on ajouta pour chaque muid de vin dix sols de droit d'octroi à Paris et de vente en gros en province; on fit payer la confirmation de tous les offices, à cause de l'avènement du roi, et l'on se livra à quelques autres opérations analogues, qui au fond, n'avaient pour effet et pour but que d'assurer aux traitants des reprises pour le montant des avances qu'ils consentirent, soumettant ainsi des milliers de familles à leur rapacité, sans procurer à l'État aucun recouvrement de son domaine[2].

Il est assez difficile aujourd'hui de faire le jour et d'introduire la lumière dans l'organisation ainsi que dans l'administration de la France d'autrefois, tant l'anarchie et le chaos étaient grands partout. On sait que le royaume se divisait en pays d'États, qui se taxaient eux-mêmes, — en théorie du moins, mais nous verrons ce qu'il en était en pratique, — et en pays d'Élection, taxés par le bon plaisir du souverain. Les vingt-cinq généralités constituaient la circonscription politique et financière de la France. Dans chacune, un intendant présidait aux choses de la justice, de la police et des finances. Quant à l'autorité militaire, elle était exercée par trente-sept gouverneurs. Mais, pour créer des positions à des gentilshommes que la cour voulait favoriser, on établissait, à côté du gouverneur, un fonctionnaire rival, qui portait le nom de lieutenant général du roi. Dans certains gouvernements, on en

[1] *Archives curieuses*, 2e série, t. VI, p. 370.
[2] Forbonnais, *Recherches sur les finances*, t. I, p. 246, 247.

comptait quatre ou cinq, de familles puissantes. Dans les villes de quelque importance, il y avait de plus des gouverneurs de place. Tous ces fonctionnaires, que l'État ne salariait pas et qui vivaient directement sur les contribuables, ne servaient qu'à multiplier les conflits en rendant impossible la marche régulière des affaires. Nous parlerons plus tard, et à part, des États Provinciaux. On comptait également douze parlements, dix-huit archevêchés, cent neuf évêchés, et aucun lien n'existait entre ces diverses autorités financières, religieuses, militaires, administratives ou de police.

Ce que l'on appelle aujourd'hui les rouages administratifs, constituait, sous l'ancien régime, un mécanisme infiniment plus compliqué que la fameuse machine de Marly, et faisait, comme elle, une dépense énorme de force pour un très-faible résultat obtenu.

La gestion des deniers publics était confiée principalement à deux ordres d'agents supérieurs, dont les uns, les fermiers généraux, prenaient à bail les gabelles, grandes, petites et locales, le tabac, les traites, les entrées et octrois de Paris, les aydes du plat pays, et quelques autres taxes de ce genre, tandis que les autres, les receveurs généraux, percevaient principalement la taille et la capitation. Le sentiment populaire comparait les uns et les autres à la Seiche, qui a la propriété de troubler les eaux autour d'elle, afin de pêcher ensuite en eau trouble, et l'un des contrôleurs généraux pendant la régence, d'Émeri avouait que les financiers n'étaient faits que pour être maudits. Vers la fin du règne de Louis XIV, Desmarets essaya bien d'apporter quelques lueurs au sein de cette nuit sombre, par la création de charges d'inspecteurs, qui avaient pour mission de vérifier les opérations des gens de finance : mais comme tout cela était vénal, ces derniers

les achetaient à tout prix, et demeuraient ainsi chargés du soin de contrôler le soir leurs opérations du matin.

Le nombre des fermiers généraux, longtemps de quarante, s'éleva bientôt jusqu'à soixante. Légalement, l'exploitation des deniers publics devait être précédée d'une adjudication; mais, en réalité, tout se passait entre le ministre des finances et les hommes de son choix, c'est-à-dire ceux qui lui versaient le plus fort pot-de-vin à chaque renouvellement de bail. Ce pot-de-vin, connu sous le nom bizarre de croupe, n'était nullement dissimulé; on le regardait comme un des émoluments légitimes de sa charge; le ministre lui-même en fixait le chiffre. Ensuite, venaient les pots-de-vin stipulés en faveur des seigneurs, des dames de la cour, de tous ceux, en un mot, que le roi ou le ministre voulaient en gratifier.

Comme les besoins étaient pressants et les rentrées fort lentes au milieu de la misère générale, Mazarin fit ce que l'on faisait toujours dans les cas extrêmes, il mit les tailles en parti, c'est-à-dire qu'il en confia le recouvrement à des partisans, à des maltôtiers qui, au prix de quelques avances, prenaient à leur compte les impositions, dont ils se chargeaient de faire opérer la rentrée pour leur compte particulier, par tous les moyens, dont le plus ordinaire était d'obtenir que la cour mit à leur disposition des compagnies de fusiliers qui, tout en pressurant les contribuables pour le compte des traitants, les volaient et les pillaient pour leur propre compte, de telle sorte que ceux qui les commandaient, faisaient vite fortune[1]. Bussy-Rabutin, Chavagnac, tous les chefs de condottieri d'alors, ne con-

1. « Des Marais, dans le parti des tailles de la Beauce, vola si bien, en commandant les fusiliers de Launay, qu'il se mit bientôt à son aise. » Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. V. p. 213.

fessent pas, mais racontent naïvement ces brigandages que la cour tolérait. Espion aux gages de tous les partis, vendu tour à tour à la Fronde, à Mazarin et à Condé, et les trahissant tous à son heure, Chavagnac, alors en Auvergne, venait d'obtenir de la cour un brevet de maréchal de camp, avec mission de ramener de Catalogne la cavalerie qui avait, contrairement aux ordres du roi, abandonné cette province espagnole pour venir se cantonner dans le pays de Foix. Il manquait d'argent pour faire son équipage et aller rejoindre les troupes qu'il commandait. Le duc de Candole, qui le protégeait et qui était gouverneur d'Auvergne, lui donna une compagnie de ses gens, sachant bien quel usage il en saurait faire. Il fit cinquante lieues avec elle pour se rendre jusqu'à Moissac, et commit sur la route tant de violences, qu'il récolta environ 24.000 liv. « La route, dit-il, me valut mille louis d'or. »

Il ramena sa cavalerie dans l'Agenois. « J'eus de ma route, ajouta-t-il, douze cents pistoles, sans compter six beaux chevaux que j'achetai[1]. »

Au mois de novembre 1643, les États de Normandie protestent contre les violences des soudards, ils représentent la taille levée « par des compagnies de soldats traînant après eux la désolation en tous lieux; faisant au peuple plus de mal qu'il n'en eût reçu de troupes ennemies, ces soldats rançonnant à discrétion les habitants, contraints, la plupart, d'abandonner leurs demeures; rompant, brûlant les portes des maisons, démaçonnant les granges, battant les blés, les vendant à vil prix, ainsi que les pailles à demi-battues, chargées encore de partie de leur grain; brûlant les charrues et les charrettes, saisissant les chevaux, enlevant tous les bestiaux d'un village, qui, réunis en un seul trou-

1. Chavagnac, *Mémoires*, t. I, p. 188-193.

peau, et parqués tous ensemble, étaient ensuite vendus en détail. »

Il y avait bien les intendants, mais ils étaient de complicité dans tous les marchés des partisans[1]; aussi n'avaient-ils nullement pour mission de protéger le peuple contre les sauvages exactions des maltôtiers, mais bien de prêter à ceux-ci l'appui de la force publique et de réprimer les émotions populaires qui survenaient parfois, quand la fureur d'une soldatesque indisciplinée se portait à d'effroyables excès[2].

Ce n'est pas non plus auprès des gouverneurs de provinces que le peuple eût pu trouver un recours contre les exactions des traitants, car nous verrons bientôt le marquis de la Ferté, en Lorraine[3], le duc d'Épernon, en Guyenne, le comte d'Alais, en Provence, voler et piller leurs gouvernements, lever arbitrairement des hommes et de l'argent, et charger leurs consciences complaisantes de toutes sortes de crimes.

Une des plus terribles parmi ces révoltes suscitées par les brigandages de l'armée, fut celle de 1643. Dans

1. Forbonnais, t. I, p. 250; — Tallemant des Réaux, *passim*.

2. Un écrivain peu suspect, Boulainvilliers, juge ainsi l'institution des intendants :

« Le peuple imagina que l'intendant serait un protecteur pour lui contre l'autorité de la noblesse, qui ne laissait pas de l'incommoder encore... Il n'a appris que longtemps après, par une expérience bien douloureuse, que ces nouveaux magistrats devaient être les instruments immédiats de sa misère; que la vie, les biens, les familles, tout serait à leur disposition; maîtres des enfants jusqu'à les enrôler par force; maîtres des biens jusqu'à ôter la subsistance; maîtres de la vie jusqu'à la prison, le gibet et la roue. »

3. « Ayant une furieuse avidité pour les richesses, il (le marquis de la Ferté) n'oublia pendant les vingt ans que dura son gouvernement, ni inventions de contributions, ni rigueurs pour épuiser le plus pur sang, non-seulement du pauvre peuple, mais de ceux qui pouvaient en avoir de reste dans les veines, c'est-à-dire des nobles qui n'étaient pas encore réduits à la misère comme le peuple. » *Mém. du marquis de Beauveau*.

le Rouergue, sept ou huit mille paysans se soulevèrent, vinrent, sous la conduite d'un chirurgien de Villefranche, nommé Petit, s'emparer de cette ville, pillèrent Espalion, et assiégèrent dans un château le comte de Noailles, gouverneur de la province, qui avait pour mission de lever la taille dans les paroisses. Le comte de Langeron accourut à son secours à la tête de quelques troupes et des gentilshommes de la province, revenus d'un premier moment de terreur, délivra Noailles, tailla en pièces les révoltés, fit pendre les chefs[1], répression sanglante qui permit d'ajouter un surcroît à la taille, sous le nom de subsistances des gens de guerre. « Cet impôt, déjà si à charge aux campagnes par son inégalité, fut livré aux partisans, afin d'obtenir d'eux quelque avantage[2]. »

Force était bien, d'ailleurs, de mettre les tailles en parti; car, lorsqu'on s'adressait aux percepteurs ordinaires pour obtenir d'eux quelque argent, ils supposaient des pertes exorbitantes, montraient de faux registres, et se faisaient attribuer des rabais qui s'élevaient parfois jusqu'au quart au ou tiers du montant total de la taille. Il fallait faire de nouvelles impositions, pour lesquelles tout allait de même, si bien que quand cinquante millions entraient dans les caisses de l'État, plus du double de cette somme sortait de la poche des contribuables pour s'arrêter au passage dans celle des publicains de toute classe et de toute sorte. Les receveurs disaient invariablement n'avoir pas d'argent, ils avançaient à l'État ses propres deniers, comme s'ils eussent été à eux, à des taux énormes,

1. Montglat, *Mémoires*, p. 147; — *Mercure français*, t. XXV, an. 1643, p. 70.
2. Bailly, *Hist. financière de la France*, t. I, p. 381.

et sous la condition de remises qui s'élevaient jusqu'à cinq sols par livre.

Il y avait des gens qui faisaient profession de venir proposer au gouvernement quelques nouvelles inventions fiscales, qui, lorsqu'elles étaient favorablement accueillies, donnaient droit à leurs inventeurs à une part plus ou moins considérable dans leur perception. Dans un gouvernement d'expédients, le métier était bon ; ceux qui exploitaient cette lucrative industrie portaient un nom bien connu, ils s'appelaient des *donneurs d'avis*, et on comprend que le nombre en augmentait tous les jours, à mesure que le besoin de nouvelles taxations se faisait sentir, parallèlement à la misère générale[1]. Les écrits du temps nous renvoient l'écho des cris de malédiction qui poursuivent les intendants, les gouverneurs, les donneurs d'avis, les partisans et les agents qu'ils emploient[2] :

« Les intendants des provinces, qui autrefois y étaient envoyés pour la recherche des malversations de toutes sortes d'offices, ne sont plus que les ministres forcés ou volontaires de l'avarice et de la cruauté des partisans... Depuis qu'on a lâché la bride à leurs désirs insatiables par l'étrange invention de mettre les tailles et tous les subsides en partis, on ne fait point dans les paroisses autre différence de l'arrivée d'un intendant accompagné de ses satellites et de ses donneurs d'avis, à celle d'un ennemi vainqueur; si ce n'est que contre un ennemi ouvert, on pourrait consoler son malheur par la liberté d'une juste défense, au

1. D'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, t. II, p. 282.

2. *Remontrance à la reine sur les abus des intendants de justice, et de la cruauté de l'exaction des deniers royaux à main armée.* Bibl. Imp. Lb37 878.

lieu que ces gens-là, étant armés de l'autorité de votre nom, ne peuvent trouver de résistance qui ne soit criminelle. Pour le reste, si les soldats ennemis jettent la terreur partout où ils passent, les fusiliers des partisans font encore plus appréhender leur venue; si les ennemis blessent, les fusiliers massacrent; si les uns font des prisonniers de guerre pour en tirer une rançon conforme à leurs moyens, les autres emmènent des prisonniers des tailles et des gabelles dans les cachots, dont on ne se peut racheter que par plusieurs rançons, puisque chacun de ces misérables qui tombent entre leurs mains, est contraint de payer pour tout un bourg ou pour toute une ville.

» Que dirais-je des meurtres, des incendies et des violements? Ce seraient des crimes chez des ennemis, mais ce ne sont que les jeux de la fureur brutale des fusiliers, qui commettent tous les mêmes désordres, avec d'autant plus d'insolence qu'ils se voient autorisés de vos commandements.....

» Le mal est, que leurs inhumanités enveloppent bien souvent ceux qui ont payé avec ceux qui n'ont pu satisfaire; que pour quelques chétifs restes de peu de conséquence, ils ravagent tout un pays comme pour des sommes non soldées et nécessaires au salut de l'État; et que les désordres qui se pratiquent en l'exaction de la taille, sont multipliés à l'infini par toutes les autres sortes de subsides et d'impositions que l'on invente tous les jours, et que l'on déguise sous tant de noms différents, que ce ne serait pas un petit effort de mémoire si on en voulait faire le dénombrement. Tant de surcharges redoublées et comme entassées les unes sur les autres, jointes à cette façon inouïe et barbare de les exiger par ceux qui s'en approprient tout le profit au préjudice du roi, ont réduit le pauvre peuple de votre royaume affligé à l'usage du gland et des

herbes, et à la vie des bêtes sauvages dans les forêts... »

Pour pouvoir comprendre certaines phrases de ces Remontrances, il faut se rappeler comment se faisait l'assiette des impositions. On les établissait d'après le nombre de feux, d'une manière permanente, et il fallait que la somme imposée fût acquittée, n'importe par qui. Si le nombre des privilégiés augmentait, les autres payaient davantage. Or, il augmentait incessamment par deux causes. La première, parce que tout ce qui était quelque peu aisé, s'empressait d'acheter quelques-unes de ces sinécures si multipliées, surtout par Louis XIV, qui exemptaient des charges de l'État. La seconde, parce que, comme jadis Louis X, qui faisait financer les pauvres serfs qui ne voulaient ou ne pouvaient pas se racheter du servage (Ordonn. de 1315.), le grand roi, toujours à court d'argent, contraignait souvent, dans les provinces, les personnes riches à devenir nobles « moyennant finance (Forbonnais, t, I, p. 251). » En outre, quand les plus pauvres, taxés arbitrairement, étaient absolument réduits à la besace, on rejetait leur part du fardeau sur leurs voisins, qui se croyaient vainement libérés, après avoir acquitté ce qu'ils devaient. Cela s'appelait la solidarité, ou plutôt la solidité, comme on disait dans le langage d'alors. On revenait ainsi sur ses pas, on parcourait de nouveau les rues du bourg ou de la ville, jusqu'à ce qu'on eût tout réduit sous le niveau commun d'une égale misère. Quand les communautés conservaient encore quelques forces pour lutter, elles empruntaient, et alors c'étaient leurs propres officiers municipaux qui leur faisaient l'usure sous le nom d'hommes à leur dévotion.

L'intendant nommait, dans chaque commune, un collecteur chargé de répartir et de lever l'impôt. Ses

fonctions étaient annuelles, et il pouvait arriver qu'il fût le plus incapable et le plus déconsidéré de la contrée. Il n'y avait ni loi, ni coutume, ni mode, ni méthode fixe pour la répartition ni pour le recouvrement des subsides. Le collecteur ne suivait que l'inspiration de sa fantaisie, de ses haines, de ses amitiés, de ses craintes, de ses intérêts, dans l'assiette des charges publiques. Ce qui avait été fait l'année précédente n'engageait aucunement pour l'année courante, et tout agent nouveau devenait l'appréciateur souverain des ressources des contribuables. Le rôle qu'il écrivait donnait seulement la mesure des craintes, des faiblesses, des vices ou des vertus de celui qui l'avait dressé dans les ténèbres. On lui accordait six deniers par livre pour son travail, mais il perdait tout son temps à persécuter les contribuables, à aller mendier de porte en porte un impôt arbitraire autant que multiple, et que nul ne voulait acquitter. Aussi ajoutait-on quinze sols à chaque cote, que le contribuable fût ou non solvable, pour parer aux frais de poursuites et payer les assignations sans nombre des huissiers des tailles. De plus, comme le malheureux collecteur était responsable du chiffre auquel sa communauté se voyait imposée, il chargeait surtout ceux qu'il savait être à peu près solvables. Pour se soustraire à ce danger, ceux-ci devenaient inexacts par calcul, simulaient la pauvreté, se laissaient accabler à leur tour de contraintes ruineuses, de crainte de se voir augmentés. C'est ainsi que l'on entretenait dans toutes les campagnes une misère dont nul ne songeait à s'affranchir : « Si je gagnais davantage, disait-on, ce serait pour le collecteur ! »

S'il arrivait qu'il dissipât les fonds publics momentanément déposés entre ses mains, les quatre plus riches de la commune en avaient toute la responsabilité.

Pour échapper aux tailles, les petits propriétaires se laissaient sans trop de résistance, déposséder par leurs seigneurs, contre lesquels, il leur eût été d'ailleurs difficile de lutter, ceux-ci, par les juges qu'ils nommaient, tenant la justice complètement à leur discrétion. D'autres se dépouillaient de leurs modestes domaines en faveur d'un couvent, à charge de rente viagère. Mais parfois ils restaient, malgré tout, exposés à être poursuivis et emprisonnés pour le recouvrement des tailles, tandis que le couvent demeurait exempt, « lui, ses gens, ses convers, oblats, donnés, et leurs serviteurs[1]. » Dans tous les cas, grâce à l'odieuse solidarité, leurs voisins se voyaient contraints d'acquitter la portion qu'ils avaient payée jusque là[2]; autrement, comme les deux tiers au moins du sol de la France étaient entre les mains des nobles et du clergé, ou des privilégiés de la justice et de la bourgeoisie, il fût devenu de toute impossibilité de lever des impôts dans le royaume.

On doit comprendre déjà ce sentiment mélangé de haine, de terreur et de mépris que les traitants inspiraient aux jours de la monarchie du droit divin. Les parlements refusèrent obstinément de recevoir dans leurs rangs les fils et petits-fils des partisans[3], mais cette mesure prohibitive devenait d'une application bien difficile, par la raison que, pour dérouter l'horreur populaire, ils passaient leurs traités sous des noms supposés et se dissimulaient derrière des hommes de paille, qui étaient leurs prête-noms, et rien de plus[4].

1. Lemaistre, *Plaidoyer*, XXXV.

2. Boisguilbert, *Le détail de la France*, t. I, p. 34.

3. En 1660, le parlement de Provence arrête : « Que les fils et petits-fils de ceux qui auraient tenu boutique ouverte, ou qui auraient été dans les fermes seraient pour toujours exclus de leur sein. » Cabasse, *Essai historique sur le Parlement de Provence*, t. III, p. 4.

4. Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 29.

Les plaintes que Paris portait aux pieds du trône, nous en retrouverions l'écho dans toutes les provinces. Écoutez encore les doléances exprimées en novembre 1643 par les États de Normandie, que nous citions tout à l'heure.

« Sire, que Votre Majesté se fasse rendre compte de ce qui s'est levé sur nous, de la façon dont nous avons été traités, de l'immensité des sommes qu'on a prises... La ville capitale de cette province a été foudroyée d'une quantité si prodigieuse d'impôts et de subsides, qu'il ne lui reste plus de marques des témoignages dont nos rois avaient ci-devant honoré le sentiment de ses services. Ses octrois sont tournés en nécessités rigoureuses de levées unies à vos fermes, ses priviléges violés, ses bourgeois opprimés de logements de gens de guerre, qui, dans les siècles précédents, n'en avaient approché que pour défendre ses murailles... La persécution des traitants a fait impression jusqu'à la liberté des personnes, exposées à la honte des emprisonnements; et le seul énoncé des sommes tirées d'elles par toutes sortes de rigueurs, donne étonnement à tous ceux qui l'entendent..... La ville de Caen, en la même condition d'innocence et de malheur, depuis cinq années, a fourni plus de onze cent mille livres, sous le même sujet que celle de Rouen. Après avoir épuisé pour cela la bourse de ses habitants, elle s'est engagée de 40,000 livres de rentes, dont elle doit quantité d'arrérages; son impuissance n'a pu permettre qu'elle ait fourni la subsistance pour les dernières années, quelque rigueur qui se soit exercée pour cela... On a taxé, poursuivi, rançonné comme aisés, de chétifs paysans qui ne subsistent que par leur travail, et sont redevables de plusieurs années de leurs fermages...

« Pour fournir au payement des taxes des amortis-



sements, on a, dans les paroisses même où il n'y avait pas un pouce sujet à l'amortissement, vendu les cloches des églises, dépouillé les autels de leurs nappes. Que les gémissements d'une infinité d'orphelins, de veuves et de misérables, qui depuis longtemps crient après le payement des rentes assignées sur vos recettes, touchent enfin votre cœur. Ils meurent de faim après leur bien! Sire, ces rentes sont vos dettes les plus légitimes : elles ont été créées pour le service de votre État, sous l'assurance de la foi publique, à laquelle les particuliers ont fixé leur fortune; plusieurs d'entre eux, ayant vendu ce qu'ils avaient de patrimoine pour y fournir, sont les plus favorables; elles sont le pain de la veuve et de l'orphelin, qui crient à la faim après tous les fauteurs de ces retranchements; et tel dont tout le bien consistait en rentes de cette nature, d'une condition assez bonne, maintenant est réduit à la mendicité. Toute l'aumône qu'ils demandent de votre pitié, est que vous les payiez (ce que votre justice vous oblige à leur rendre) les quartiers retranchés; et que, pour l'avenir, fonds entier soit fait pour leur continuer le payement de leurs rentes.... »

On le voit, dès les premiers mois de l'avènement de Louis XIV, la France se plaint de ces retranchements de quartiers, de ces suppressions de rentes, de ces banqueroutes partielles ou totales, qui vont se renouveler si souvent pendant tout le cours de ce long règne. Bientôt même il ne sera plus permis de se plaindre; mais, en attendant, les États poursuivent le cours de leurs doléances :

« Vos prisons regorgent en tous lieux de gens que la seule misère, et non aucun défaut de bonne volonté, a empêchés de vous payer, non point leurs tailles, mais celles de leurs voisins insolvables, et il en est

mort plus de cinquante dans la seule prison de Pontaudemer[1]... »

Nous trouvons une ordonnance du 17 décembre 1643 qui défend de saisir, comme on le faisait d'ordinaire, les lits, linceuils, couvertures, pain, outils, chevaux et bœufs des paysans[2]. Nous la rappellerions à peine, si nous n'avions pas besoin d'insister, dès la première année du règne de Louis XIV, sur ce point capital. Bien de belles ordonnances furent rendues, surtout sous l'inspiration de Colbert et de Louvois. Mais elles ne furent presque jamais observées, ou du moins elles tombèrent vite en oubli ; ce ne sont là que vaines apparences et brillantes tapisseries pour éblouir la postérité et dissimuler la hideuse vérité. La misère implacable, l'effroyable anarchie dont nous allons contempler le douloureux spectacle pendant le ministère de Mazarin, nous les retrouverons non moins fortement accusées sous Colbert et sous Louvois eux-mêmes, et tout cela prendra des proportions bien plus terribles encore pendant les vingt-cinq dernières années du grand siècle. Nous relèverons donc, en passant, d'autres ordonnances qui interdiront encore d'enlever au triste paysan les instruments de son travail et le lit où il pouvait espérer d'oublier, pendant quelques heures, l'affreuse réalité de la vie. Ces ordonnances répétées ne prouvent qu'une chose : c'est qu'elles étaient lettres mortes et toujours inobservées, puisqu'il fallait les renouveler sans cesse.

1644.—Un peu plus tard (8 août 1644), le Parlement de Normandie représente au duc de Longueville, son gouverneur, « toute la province attendant par lui du secours, dans le misérable état où elle se trouvait

1. Floquet, *Hist. du parlement de Normandie*, t. V, p. 144-148. — Novembre 1643.

2. Delamarre, *Traité de la Police*, t. II, p. 671.

réduite par les rigueurs des partisans (Floquet, t. V, p. 148). »

Du reste, qu'elle guerroyât sous la conduite de ses généraux ou que l'on fît d'elle une machine à pressurer le peuple, l'armée, depuis qu'elle existait, n'avait jamais été qu'une école de brigandage : seulement, devenue plus nombreuse et plus puissante sous Louis XIV, elle fut plus funeste à la France qu'elle ne l'avait été jusqu'alors.

« Ceux qui volent les maisons de nuit, disait un jour le lieutenant criminel en plein Parlement, sont d'ordinaire mendiants valides, scieurs de bois sur le port, compagnons charpentiers, serruriers, tonneliers et autres, lesquels prennent parti dans les armées, et, lorsqu'ils sont congédiés, ayant une fois porté une épée au côté, difficilement veulent retourner à leur première occupation, et ainsi se mettent à voler... Ceux qui volent dans les campagnes sont gendarmes et chevau-légers cassés de leurs compagnies, qui, dans la nécessité qui les surprend, se trouvent obligés à faire ce métier (O. Talon, 33). »

Ils faisaient, en outre, l'office de *bravi* au service de qui les payait, et le P. Bauny, au chapitre XIII de la *Somme des péchés*, amnistie ceux qui achètent le secours de leur épée, sans trop les blâmer eux-mêmes, en exaltant au contraire cette *bonté*, cette *douceur*, cette *facilité d'esprit* qui les porte à rendre le service que l'on sollicite de leur complaisance bien connue [1].

1. « Quelqu'un prie un soldat de battre son voisin, ou de brûler la grange d'un homme qui l'a offensé : on demande si, au défaut du soldat, l'autre qui l'a prié de faire tous ces outrages doit réparer du sien le mal qui en sera issu. Mon sentiment est que non. Car à restitution nul n'est tenu, s'il n'a violé la justice. La viole-t-on quand on prie autrui d'une faveur?... Quelqu'un demande qu'on lui en fasse; il demeure toujours libre de l'octroyer ou de la nier. De quelque côté qu'il

Partout où elle passait, l'armée laissait derrière elle le désert. Si elle faisait la guerre, c'était une guerre d'extermination aux hommes et en quelque sorte même à la nature; si elle prenait garnison en quelque lieu, elle ravageait encore, pillait, volait et massacrait. Ainsi, en Franche-Comté, « tous les villages étaient brûlés, les habitants morts, et les campagnes tellement déshabitées, qu'elles ressemblaient plutôt à un désert qu'à un pays qui eût jamais été peuplé (Monglat, 153). » Dans la Lorraine, le passage incessant des gens de guerre « n'avait pas cessé de porter la désolation dans les campagnes et la ruine dans les petites villes du pays ; Nancy était plus que jamais abandonné et désert. Il semblait qu'une telle misère fût à son comble, et qu'il ne s'y pût désormais rien ajouter. » (D'Haussonville, II, 237.)

Lons-le-Saulnier n'existait plus. Les troupes françaises ou ennemies rançonnaient ou tuaient tout ce qui tombait en leur puissance, coupaient les vignes, enlevaient le bétail, qu'elles ne restituaient qu'après contribution. Dix années après la paix de Westphalie, les champs, qui avaient été de riches vignobles, offraient

incline, c'est sa volonté qui l'y porte; rien ne l'y oblige, que la bonté, que la douceur et la facilité de son esprit. Si donc ce soldat ne répare le mal qu'il aura fait, il n'y faudra astreindre celui à la prière duquel il aura offensé l'innocent. » (Le P. Bauny.)

La loi civile était plus sévère, mais constate également les habitudes des *Bravi* de l'armée :

« Celui qui envoie gens d'armes ou mauvais garçons en la maison d'autrui pour les piller et outrager en sa personne ou ses biens et en est convaincu, doit être condamné en tous les dommages et intérêts soufferts et soutenus par celui ou ceux dans la maison desquels lesdits gens d'armes ont été envoyés, et en amendes envers le seigneur, et envers les parties intéressées. Et si par lesdits gens d'armes y a meurtre ou autre crimes public commis, celui qui les aura envoyés, comme dessus, en répondra de sa personne. » (*Coutume de la Marche*, art. 346.)

encore aux regards le navrant spectacle de terres abandonnées[1].

Le nouveau contrôleur des finances, d'Emery, était bien l'homme qui convenait, non pas à la France, mais à Mazarin. Il avait eu quelques démêlés avec la justice, et même avait été pendu, à Lyon, en effigie seulement, par malheur. Il professait en plein conseil cette maxime, que la bonne foi n'était que pour les bourgeois, et qu'il fallait punir les maîtres des requêtes qui se retranchaient derrière cette mauvaise raison pour entraver les affaires publiques. C'était, au demeurant, si l'on s'en rapporte au jugement du cardinal de Retz, juge fort expert en ces matières, l'homme le plus corrompu de son temps. Il faut dire, cependant, que les principes de d'Emery étaient ceux qui avaient cours alors, et le chancelier lui-même prenait le parti des intendants contre ceux qui incriminaient leur tyrannie intolérable, et s'opposait énergiquement à ce que l'on poursuivît ceux dont les malversations étaient trop déhontées, « parce qu'il serait impossible que les partisans ne se trouvassent pas engagés dans les procédures, ce qui serait ruiner les affaires du roi, en obligeant à des banqueroutes ceux qui les soutenaient par leurs avances et leur crédit[2]. »

Ne manquant pas d'habileté, d'ailleurs, et fécond en ressources de toute nature et de toutes provenances, « d'Emery disposait absolument des finances, et assez gracieusement en faveur de ceux qui étaient ses amis... Il était infiniment facile à faire des gratifications à tous ceux qui pouvaient servir à sa fortune, ou dont il craignait l'autorité, principalement le Parlement, dont

1. *Bulletin agricole du Comice de Lons-le-Saulnier*, 25 mars 1860, p. 39.

2. Cardinal de Retz, *Mémoires*, I, 134-150.

il appréhendait la colère ou la justice. Méprisant toute espèce d'ordre dans les finances, tant dans la recette que dans la dépense, pour avoir des deniers comptants, il avait baillé toutes les tailles en parti, et payait 15 p. 100 d'intérêt à ceux qui lui avançaient des deniers. » (O. Talon, 178, 317.)

D'ordinaire, toutes les charges de l'État étaient rejetées sur la gent éternellement taillable et corvéable des campagnards; mais, dans ce moment, le plat pays se trouvait absolument ruiné, et c'était sans hyperbole que l'on disait que les paysans ne vivaient plus que d'herbes et de glands. Force fut bien alors de ne plus songer, du moins pour le moment, aux campagnes épuisées, et de demander aux villes l'argent qu'elles possédaient encore. Au fond, cela était juste : mais les villes étaient habituées de se voir épargnées, et c'est précisément parce que les mesures que méditait d'Emery épargnaient le peuple pour s'adresser aux hommes aisés des cités, que les villes se révoltèrent.

Il existait une ordonnance de 1548 qui défendait de bâtir de nouvelles maisons dans les faubourgs de Paris, sous peine de démolition des maisons, de confiscation des matériaux et d'amende arbitraire. L'ordonnance était oubliée et tombée en désuétude, et l'on avait bâti en tous lieux. On la fit revivre, et on taxa chaque propriétaire à une certaine somme par chaque toise de terrain bâti : les réclamations inondèrent le Parlement, qui se fit l'écho des plaintes des intéressés. Le chancelier répondit « que, dans la nécessité de l'État, il fallait aider dans ces occasions extraordinaires dans lesquelles, si la justice n'était pas exacte, le besoin de l'État suppléait à ce qu'il y avait à redire dans les formes. » (O. Talon, 111). Le surintendant des finances, Lebailleul, insista sur la nécessité de maintenir cet

Édit du toisé, s'appuyant sur « la pauvreté du peuple, qui était impuissant et incapable dans les campagnes. » (*Id.* 124.)

Tous les moyens parurent bons pour avoir de l'argent, et, parmi ces moyens, celui qui fut estimé « le plus innocent et le moins mauvais, » fut d'aliéner 1,500,000 livres de rentes sur les entrées de vin à Paris, et 800,000 livres de rentes sur les cinq grosses fermes et autres aides du royaume, pour en constituer des rentes au denier douze. Ces rentes devaient être distribuées et arbitrairement imposées aux personnes riches et aisées, au jugement de commissaires nommés par le parlement, par la chambre des comptes, la cour des aides et le conseil du roi. Le parlement autorisa tout, se contentant de mettre lui et les siens à l'abri du déluge d'actes d'illégalité et de violence qui allaient pleuvoir sur la France : il stipula donc que l'on ne pourrait comprendre dans la taxe, ni aucun des officiers des quatre cours souveraines, ni tous les officiers et ministres de justice, ni les avocats, procureurs, notaires, et leurs veuves, les administrateurs des bureaux des pauvres, les officiers et suppôts de l'université ; et quant aux autres, marchands et bourgeois, ils n'y pouvaient être compris, s'ils ne possédaient de grands et notables biens, et qu'ils n'aient longtemps exercé la marchandise. (Talon 125,128.)

Suivant l'usage invariable, « le surintendant mit ces rentes en parti ; les traitants exigèrent des sujets ce qu'ils voulurent, et par les voies qu'il leur plut de choisir. (Forbonnais, I, 248.)

Ce qu'il y avait de plus triste dans tout cela, c'était de savoir qu'aucun des services publics n'était soldé, et de songer entre qu'elles mains passait et s'arrêtait cet argent extorqué par tant de moyens d'impudente et sauvage illégalité. Le parlement, il faut pourtant

lui rendre cette justice, ne cédait qu'en grondant au torrent d'iniquité qui entraînait la société du xvii[e] siècle; il voyait le mal, il en signalait quelques-unes des causes, et flétrissait, tout en travaillant pour eux, « ces financiers et gens d'affaires qui possédaient tout le bien du royaume, et jusqu'à en être incommodés. » (O. Talon, p. 126). C'était bien pour ceux-ci l'âge d'or en effet; et ils élevaient si haut l'édifice de leur fortune, qu'arrivés au faîte, ils tourmentaient, ils torturaient l'argent, sans parvenir à dépenser leurs immenses revenus autrement qu'en prodigalités insensées, quand elles n'étaient pas criminelles. Lorsque Bullion fit frapper les premiers louis d'or, après une de ces refontes de monnaies qui organisaient et régularisaient, en quelque sorte, la banqueroute aux beaux temps de la monarchie, il invita à dîner six de ses amis, des plus haut placés à la cour. Au dessert, il leur fit servir six bassins où étincelaient des monceaux de cette monnaie nouvelle, leur disant d'en emplir à leur gré leurs mains, leurs poches, leurs chausses, leurs chapeaux, et d'emporter tout ce qu'ils pourraient... « Tous s'en fourrèrent tant qu'ils purent, s'en allèrent à grand peine regagner leurs carrosses, et trouvèrent n'avoir jamais fait si bonne chère[1]. »

Guy-Patin cite un simple commis de ce Bullion, qui, en mourant, laissa après lui un héritage de trois millions (t. I, p. 4). Ailleurs, il parle d'une charge de secrétaire du conseil des finances, vendue 1,200,000 livres. « Il faut bien dérober pour tant gagner, » dit-il. Il les poursuit dans ses lettres de toutes ses colères, il épuise contre eux tout le luxe de son riche vocabulaire d'injures. La Bruyère les stymatise dans l'une

1. Dangeau, *Mémoires*, t. XIII, p 299, note de Saint-Simon.

de ses plus belles pages[1], tout ce qui écrit leur lance un anathème, et cela aboutit au coup de massue de Turcaret. (1709.)

1645. — Les victoires de Turenne et de Condé ont rejeté le théâtre de la guerre en dehors des frontières. La France respire un instant, elle étale ses plaies dans le vain espoir que la cour va songer à les guérir. L'esprit de vertige s'est emparé des plus paisibles, les victimes se font bourreaux à leur tour. Jacques Bonhomme, l'éternel martyr, massacre en tous lieux les soldats et les maraudeurs attardés, les commis des aides et des tailles, les sergents qui viennent lui signifier leurs exploits. La justice désarmée ne peut plus faire entendre sa voix, le peuple expose lui-même ses doléances, et exécute de ses mains les arrêts qu'il rend.

« ... Nous certifions, disent ceux du diocèse de Laon, que durant les années de 1637 à 1647, les armées de Sa Majesté, commandées par MM. de Châtillon, La Meilleraye, de Guiche, MMgrs les ducs d'Orléans, d'Enghien, Gassion, de l'Hôpital et autres ont séjourné, campé, passé, repassé dans le diocèse, et par ce moyen interrompu l'exercice de la justice, même se sont rendus

1. « Un bon financier ne pleure ni ses amis, ni sa femme, ni ses enfants...

» Fuyez, retirez-vous; vous n'êtes pas assez loin... Je suis, dites-vous, sous l'autre tropique... Passez sous le pôle et dans l'autre hémisphère; montez aux étoiles, si vous pouvez. — M'y voilà ! — Fort bien ! vous êtes en sûreté. Je découvre sur la terre un homme avide, insatiable, inexorable... » (La Bruyère, *Caractères*.)

Comme tous ses contemporains, Mézerai haïssait et méprisait les traitants. Dans ses *Fragments historiques*, Racine raconte cette anecdote :

« Dans un sac d'écus d'or, il y avait un écu d'or enveloppé seul dans un papier où était écrit : *Cet écu d'or est du bon roi Louis XII; et je l'ai gardé pour louer une place d'où je puisse voir pendre le plus fameux financier de notre siècle.* » (Racine, *Œuvres*, III, 298.)

si redoutables parmi les campagnes, que nul n'a osé s'y trouver durant la plus grande partie des dites années, ce qui a tellement appauvri le diocèse, que les diocésains sont réduits à la mendicité [1]. »

C'était invariablement ainsi partout où les troupes prenaient leur cantonnement. De 1645 à 1647, les chevau-légers du duc d'Enghien dévastent le Berry. « Malgré la composition de 50 écus par jour et la rançon de chacun depuis cinq jusqu'à vingt pistoles, les soldats entraient dans les maisons avec une liberté effrénée; ils s'y établissaient jusqu'au nombre de douze pour y boire et manger et exerçaient des cruautés inouies [2]. »

Dans ce bon vieux temps, on faisait argent de tout, et tout s'affermait, même le produit des amendes et des exploits des divers ordres de justice. L'adjudicataire de cette ferme bizarre, pour le baillage de Ribemont, ne peut remplir ses engagements, et il fait constater que, depuis dix années, « le cours de la justice a cessé et a été interrompu jusqu'à présent (avril 1645), par les routes et séjours des armées, qui ont causé telle licence et désordres dans ce pays que les paysans, qui y avaient toujours les armes en main, n'y souffrent aucun exploit, contrainte, ni exécution, mais y font rébellion dans toutes rencontres et même à la face des juges; le malheur du temps donnant lieu à telles que autres mauvaises actions dont les coupables ne peuvent être à présent châtiés ni punis. Ce qui a causé que la plupart des assignations ont été formées à son de tambour, tant en ce lieu qu'en la ville de Guise et quelques autres lieux, comme il se pratique encore aujourd'hui; les sergents ne pouvant faire leurs charges

1. Fleury, *Le diocèse de Laon pendant la Fronde.*
2. Pallet, *Nouvelle hist. du Berry*, V, 290.

sans grand péril de leurs personnes, tant par la crainte où ils sont de la rencontre des ennemis au delà de la rivière d'Oise, où ils font journellement ou plus souvent leurs courses, qu'à cause du mépris que les habitants de la campagne font à présent de la justice. Tous les avocats, procureurs et praticiens, ayant été requis d'attester la vérité de ces faits, déclarent d'une voix unanime l'exposé ci-dessus contenir en tout point partout vérité. »

Il faut accorder à l'armée le bénéfice des circonstances atténuantes : elle ne pouvait vivre qu'à la condition de voler; elle n'était jamais, ou presque jamais payée, la plus forte partie de l'impôt demeurant entre les mains des traitants de tous ordres, Mazarin s'attribuant le plus clair de ce qui arrivait jusqu'aux caisses de l'Etat, et les nécessités de la cour absorbant le reste. D'après l'étrange sommation qu'adressa un jour, le 26 avril 1645, la garnison de Saint-Quentin aux autorités municipales de la ville, on jugera de ce que les troupes se permettaient, lorsqu'elles n'avaient en face d'elles que des campagnes et des villages sans défense.

» Messieurs les magistrats,

» Le désespoir où nous sommes réduits est si extrême qu'il nous a contraints à entreprendre une affaire qui ne nous sera pas trop difficile à mettre à exécution, mais qui vous sera extrêmement préjudicieuse et dommageable, si par votre prudence vous n'y mettez ordre et n'empêchez, en nous faisant contenter, la résolution que nous avons prise. Vous n'ignorez pas, Messieurs, que depuis cinq mois nous gardons votre ville, veillant nuit et jour à la conservation d'icelle, sans en avoir reçu aucun payement; vous savez que

nous ne pouvons pas user nos corps et mettre nos vies à l'abandon, au service du roi et de vous, sans être dignement salariés et payés de nos peines, comme Sa Majesté l'entend, et cependant depuis cinq mois nous servons pour le pain, ce qui réduit les soldats à cette extrémité que plusieurs sont contraints de se mettre à voler, dont vous ressentez les incommodités; d'autres se débandent et vont chercher parti ailleurs, ce qui peut grandement préjudicier à la conservation de votre ville; d'autres sont résolus, en cas que vous n'y mettiez ordre et que dans peu on ne nous apporte ce qui nous est dû, de piller les meilleures boutiques de la place et même le marché quand il se tiendra, et en cas qu'on nous retarde davantage notre payement, mettre le feu aux quatre coins de la ville; en un mot, faire tant de ravages, qu'on sera forcé de nous donner contentement. Et ne vous jouez pas à vouloir saisir les auteurs du fait, car nous sommes tous si bien liés par ensemble que qui heurte l'un frappe l'autre; de par ainsi, qui voudra faire du tort à aucun de nous, met sa vie en très-grand hasard. Ne croyez pas que ceci soit de simples paroles pour vous donner quelque alarme, j'ai grand peur que dans peu de temps vous n'en ressentiez des effets pernicieux, si vous ne mettez pas ordre à nous faire contenter de ce qui nous est dû[1]. »

La cour dut fléchir sur l'exécution de l'édit du toisé, dont elle avait espéré sept ou huit millions, et qui ne lui en rapporta qu'un seul. Ce que l'on se voyait dans la nécessité de perdre de ce côté, on tenta de le rejeter sur les tailles, en en changeant seulement le nom et sous la désignation de subsistances des troupes. Mais on retombait directement sur le peuple, et, après vingt-

1. Bibl. imp. ms, coll. Picardie, Dom Grenier, t. LVIII. Ap. Feillet, *La misère au temps de la Fronde*, p. 48.

deux années de guerres, après les conséquences désastreuses des faux principes introduits depuis 1611 dans l'administration des finances, les campagnes étaient à sec et il n'existait plus de ressources que dans les villes. On reprit donc l'affaire du toisé, sans se trop préoccuper de la fermentation excitée parmi le peuple qui vint, jusque dans l'enceinte du parlement, exposer sa détresse et sa misère [1]. On créa de plus de nouvelles charges inutiles, que l'on vendit à qui voulut les acheter, les édits de toutes sortes se succédèrent. Pour donner plus de force aux demandes de la cour, on conduisit le jeune roi au parlement, où le chancelier dit que les rois « dans la guerre travaillent pour la conservation de l'Etat, pour laquelle ils sont obligés de se servir de toutes sortes de voies, lesquelles sont toujours justes quand elles sont nécessaires. » Vainement le premier président voulut en appeler à la pitié de la régente : « Considérez, Madame, s'écria-t-il, les privilèges de la pauvreté : ils sont plus grands que ceux du sanctuaire; les peuples réduits à la nécessité ont pour franchise l'exception de leur propre misère. Et faites, Madame, s'il vous plait, cette réflexion que les saignées trop fréquentes sont mortelles aux corps qui sont exténués. » (O. Talon, 158.)

Pour se refuser à l'enregistrement de ces édits, qui allaient porter le dernier coup à la détresse du peuple, les conseillers des requêtes se retranchaient derrière leur conscience, cette sourde-muette avec laquelle il est cependant toujours facile d'entrer en composition. Le chancelier leur fit observer qu'il y avait deux sortes de consciences : « l'une qui doit régler nos actions particulières; l'autre d'Etat, qu'il fallait savoir accommoder à la nécessité des affaires. » (O. Talon, p. 159.)

1. O. Talon, 141. — Forbonnais, I, 243-248.

Pour en finir, le roi fit enregistrer en sa présence tous les édits que l'on voulut, sans qu'il fût donné au parlement d'en délibérer.

1646. — En dehors des inventions nouvelles, on ajouta quelque chose aux charges déjà existantes, on augmenta les droits des aides de deux sols par livre, le sel de quarante sols par minot, et ainsi des autres. Il était, à tout prendre, moins injuste de frapper la consommation dans les grandes villes, à Paris surtout, que de tarir la production dans sa source, au milieu des campagnes, ainsi qu'on l'avait toujours fait jusque-là. Seulement, comme il fallait que le privilége se glissât partout pour vicier jusqu'aux meilleures mesures, on exempta de tous droits d'entrée le bois à brûler, les graines de toute espèce, le vin, et en outre tout ce qui provenait des domaines des bourgeois. C'était aller contre le but vers lequel on tendait; c'était exempter les riches, et d'une façon d'autant plus inique que les bourgeois jouissaient ainsi d'une double immunité, puisque, grâces aux priviléges vendus, à diverses époques, à presque toutes les grandes villes, ils étaient déjà en possession de cette faveur exorbitante de faire valoir leurs terres sans contribuer à la taille des paroisses que l'on ne dégrevait pas pour cela, la portion qu'ils eussent dû payer étant, de par la loi de solidarité dont nous venons de parler, reportée sur les contribuables pauvres (Forbonnais, I, 252).

Lorsque le fils du charpentier de Nazareth vint apporter aux hommes le dogme saint et sublime de la solidarité humaine, c'était afin que les heureux de ce monde prissent pour eux une partie des douleurs des faibles et des déshérités d'ici-bas; et il ne soupçonnait pas qu'un jour viendrait où ce mot servirait de passeport à la plus odieuse des iniquités. Cela était ainsi, cependant. Mais les émotions populaires étaient bien

plus redoutables dans les villes que dans les campagnes, et, avant tout, il fallait apaiser les villes. « Que dit le peuple? demandait un jour Mazarin. — Il chante! lui répondit-on. — S'il chante, il paiera! » Et sans doute, dans l'espoir de le faire payer plus en le faisant chanter davantage, il fonda l'opéra à Paris au milieu de la détresse générale. Le peuple manquait du nécessaire, on lui donna le superflu.

Tout ne se passait pas toujours en chansons, néanmoins. A Tours, par exemple, qui comptait alors une population de 80,000 âmes, et qui était et demeura, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, le principal centre du commerce des soieries, les riches négociants avaient fait supprimer les droits imposés sur les marchandises, pour les faire reporter sur le vin et les autres objets de consommation. C'était la conséquence du même système de toujours rejeter tout le faix sur les épaules complaisantes du peuple. Il y eut d'énergiques protestations, on en vint jusqu'à une lutte armée. On fit marcher des troupes contre la cité rebelle, on frappa les plus coupables, et l'ordre fut rétabli pour un temps [1].

Déjà cependant on entendait dans le lointain les premiers grondements de l'orage qui allait fondre sur la tête de Mazarin; déjà le parlement accueillait les plaintes auxquelles bientôt il allait donner l'autorité de sa puissante voix. « Pour embrouiller et confondre à jamais l'ordre des finances, disait une requête des trois États qui lui fut adressée, il autorisa cette maudite engeance des partisans, qui, la plupart venus de laquais et de palefreniers, gourmandent toute la France à coups d'étrivières, ont mis les tailles en parti, les faisant lever par le moyen des compagnies de fusiliers,

1. Chalmel, *Hist. de Touraine*, II, 475.

qui sont autant de démons déchaînés; ont créé une grande quantité de nouveaux officiers de toute sorte, et fait de jour en jour des impôts insupportables pour la levée desquels ils se sont servis de cruautés et de tortures, capables de tirer la moelle des os des malheureux français, qui eussent été bien aises d'en être quittes en abandonnant tout leur bien pour paître l'herbe, comme de pauvres bêtes. Il s'est vu tout à la fois vingt-trois mille prisonniers dans les prisons du royaume pour les taxes des tailles et autres impôts, dont il est mort cinq mille en l'an 1646, ainsi qu'il se vérifie par les écrous et registres des geoliers. » (O. Talon, p. 317.).

« L'hivernage des troupes dans l'intérieur du royaume, dit Forbonnais, avait extrêmement fatigué les provinces déjà foulées par les traiteurs des tailles. » Bussy-Rabutin nous apprend en effet que lorsqu'il se rendit en Nivernais (février 1646) pour y prendre possession de sa lieutenance du roi, il reçut de tous côtés des plaintes au sujet des désordres que les troupes commettaient dans cette province, et Le Tellier lui envoya des ordres pour qu'il eût à s'y opposer « par toutes sortes de voies [1]. » Mais, au XVIIe siècle, la justice ne soulevait jamais l'épais bandeau qui couvrait ses yeux, elle agissait en aveugle; on pendait au hasard, ou l'on amnistiait sans raison, si bien que ne sachant jamais sur quoi compter, les soldats restaient bandits, malgré tout, ne considérant la pendaison que comme un risque de guerre de plus. Veut-on savoir quelles étaient les façons d'agir des justiciers qu'employait Bussy, qui note en passant que celui-là faisait ce que faisaient tous les autres?

Une fois, un soldat condamné gravissait déjà

1. Bussy-Rabutin, *Mémoires*, I, 117.

l'échelle fatale. Un écuyer du duc d'Orléans demande un sursis pour aller implorer sa grâce au prince. Le prevôt y consent, mais lorsqu'au bout d'une demi-heure, l'écuyer revient apportant la grâce en effet, le patient était pendu depuis vingt-cinq minutes. Le prévôt dit pour toute excuse que les spectateurs s'ennuyaient d'attendre (O. Talon 125).

On sait assez les vexations inouïes auxquelles le commerce du sel servait autrefois de prétexte, et combien de jacqueries furent soulevées par la haine de la gabelle. Une ordonnance adressée au nom du jeune roi (15 octobre 1646) va donner la mesure des désordres dont la vente du sel était la cause. Ici encore, nous noterons ce point de départ, en priant le lecteur de remarquer que l'anarchie, sur ce détail comme sur tout le reste, ira grandissant jusqu'à la fin du règne du grand roi.

« Louis, etc. — Comme il est impossible d'arrêter le désordre qui s'est introduit dans nos provinces frontières par le transport qui se fait du sel du pays ennemi ou de celui de notre obéissance, où les droits de gabelle ne sont pas établis et où il ne coûte rien ou très-peu de chose pour le vendre et débiter en nos provinces où les gabelles ont cours, si ce n'est en y employant une force considérable; le gain illicite qui se fait en ce trafic y engageant les gens de guerre de toute condition, les gentilshommes et la plupart des habitants de nos frontières, dont plusieurs à main armée et publiquement, étant joints aux officiers et soldats des troupes de nos armées, forcent les gardes ordinaires de nos gabelles, en telles sortes qu'elles en sont en beaucoup de lieux à l'abandon, ce qui apporte un tel préjudice à la ferme générale de nos gabelles que, dans nos provinces et généralités de Picardie, Champagne, Brie, Ile-de-France, Soissonnais et Nor-

mandie, les ventes de nos sels sont diminuées de plus de moitié, et voulant y remédier selon l'importance de ce mal, nous vous avons établi pour vous transporter en nos provinces, aux lieux que besoin sera pour saisir et arrêter tous ceux qui se mêleront de ce trafic de sel et faux-saunage, employer la force contre eux s'ils résistent, les poursuivre dans nos villes, châteaux, et dans ceux appartenant aux particuliers, en quelques lieux qu'ils soient, sans exception, les faire prendre et mettre à l'instant ès mains du capitaine Grandet, lieutenant à la maréchaussé d'Anjou, lequel nous avons ordonné pour agir aux captures des faux-sauniers et de leurs fauteurs, avec pouvoir de leur faire et parfaire leur procès prévôtalement, suivant nos ordonnances. Voulant aussi que vous ayez à visiter et faire perquisition exacte en tous lieux, sans exception, où vous saurez que les faux-sauniers font leurs amas de sel et reçoivent assistance et retraite, enlever tout le sel qui se trouvera dans leurs magasins, le faire mener sûrement en nos greniers, ou, si vous jugez que cela ne soit pas possible, en faire dégât en telle sorte que les faux-sauniers ne s'en puissent prévaloir, donner main-forte à Grandet pour arrêter les chefs de bandes et principaux faux-sauniers, et, s'il est besoin, forcer les châteaux-forts et maisons, employer à cet effet le pétard, les échelles, et en cas que vous eussiez besoin de canon, en demander aux gouverneurs ou lieutenants-généraux, et les mener dans les lieux qui vous feront résistance, leur demander l'assistance de nos troupes et forces étant dans l'étendue de leurs charges, visiter tous les lieux étant le long des rivières où vous saurez que les faux-sauniers passent ordinairement, et faire rompre les gués et chaussées de ces lieux, en faire retirer les bacs et bateaux servant au passage, en sorte qu'il n'en puisse être abusé, rendre responsables les

propriétaires des bacs et les principaux habitants des lieux au cas qu'il y fût commis quelques abus pour le passage des faux-sauniers, et généralement agir et faire, en tout ce que dessus, tout ce que vous jugerez à propos pour le bien de notre service, en sorte que le faux-saunage cesse entièrement dans les provinces. »

De telles mesures s'appelleraient aujourd'hui la mise en état de siége d'une notable partie du royaume, et le tout parce qu'une loi mal faite provoquait son infraction.

Nous savons déjà qu'intendants et gouverneurs étaient aux gages des traitants[1], et que le peuple n'avait rien à espérer de leur protection. La Bretagne, pays d'États, s'imposait elle-même. Son Parlement vérifiait ce qu'on levait sur les fouages[2], indépendamment du don gratuit. La cour voulait qu'il enregistrât les édits sans vérifiation; le Parlement prétendit maintenir ses droits. Les partisans redoutaient toute discussion sur ces questions brûlantes; cela eût mis au grand jour trop de choses qu'il fallait tenir cachées. Nantes avait pour gouverneur le maréchal de la Meilleraye. « C'était un diable d'homme..., qui vécut là encore plus tyranniquement qu'ailleurs (Tallemant, t. II, p. 64, 73.) » Il demanda un renfort de troupes que la cour s'empressa de lui accorder, sachant quel bel usage il en saurait faire. Il fit si bien, que l'argent fut extorqué, en effet, « et, au dire de Tallemant des Réaux,

1. « M. de Montausier avait fait je ne sais quelle affaire avec le roi sur les deniers de son gouvernement; car tous gouverneurs, mais lui moins que les autres, sont tous partisans. (Tallemant des Réaux, *Historiettes*, II, 289). »

« Alors les intendants n'étaient pas si grands voleurs qu'il l'ont été depuis (*Id. id.*, 365). »

2. Impôt établi sur chaque feu.

il eut tous les rieurs de son côté (III, 118). » Il est permis de croire que la Bretagne trouva le tour moins plaisant.

1647. — Il fallait bien que l'on trouvât de l'argent, n'importe par quelles voies, pour suffire aux prodigalités de la cour. Les édits bursaux se succèdent, et l'on se contente de dire qu'ils sont « les moins mauvais possibles. » L'emploi des moyens légitimes étant devenu insuffisant, on a recours aux moyens « extraordinaires, » et, grâce à ces derniers, l'impôt atteint 124 millions, chiffre inouï jusqu'alors. Le budget n'était que de 98 millions à la mort de Louis XIII; en quatre années de temps, il avait grossi d'un quart au milieu de la détresse et de la désorganisation générales, quand tout était entravé, quand les officiers de justice eux-mêmes n'étaient plus payés, quand l'armée n'était plus soldée et ne vivait plus qu'en pillant villes et campagnes.

Le Parlement opposait aux exactions du fisc royal une résistance que l'on tenta de vaincre. Appelé auprès de la cour, Omer Talon insista sur le contraste « des richesses immenses et prodigieuses des traitants, en regard de la misère du peuple, et lui fit observer qu'il ne fallait pas juger de la situation de la France sur celle de Paris, où l'aisance qui y régnait encore entretenait la paix publique; mais que les provinces présentaient un tout autre spectacle, ruinées qu'elles étaient par la manière dont les taxes étaient levées, non moins que par l'excès de ces taxes elles-mêmes (O. Talon, 202). »

Quelques jours après (29 août), le premier président, à la tête d'une députation du Parlement, se plaignit au Palais-Royal des édits nombreux publiés sans formalités légales, des commissions de conseillers d'État nommés pour juger les affaires des particuliers, etc.

« Ajouterons-nous, dit-il, les maux qui suivent l'exécution de pareils édits? Quels ravages, quelles exactions, quelles violences!... Il est plus difficile, au milieu de la France, en cette terre qui sert d'asile à tous, de passer d'une province à l'autre, ou même de sortir de sa maison, que d'entrer en pays ennemi... Encore si, en payant sa part et portion de l'impôt, on était quitte et libéré! Mais toute la communauté est solidaire, et l'on voit un particulier réduit à une prison perpétuelle, après avoir acquitté sa dette personnelle[1]. »

Le 31 août, le Parlement se rendit de nouveau au Palais-Royal, et le surintendant Le Bailleul avoua que « la continuation de la guerre, ayant appauvri le peuple par la cessation du commerce et le passage des gens de guerre, il a été absolument nécessaire de diminuer les tailles de 17,600,000 livres; que les provinces et les campagnes étaient à bout, et qu'il ne fallait plus rien attendre que des villes et des grandes bourgades (O. Talon, 206). »

Omer Talon et le Parlement avaient raison. Paris pouvait tromper les regards par son animation, par un reste de luxe, par les prodigalités folles des maltôtiers, mais c'était par toutes les provinces qu'il fallait aller étudier l'effroyable misère qui ne cessa pas un seul instant d'étreindre la France pendant les soixante-douze années de ce règne interminable. Mais où en retrouver les traces, alors qu'étourdie par les canonnades des guerres incessantes et le chant des *Te Deum*, éblouie par l'éclat des pompes des résidences royales, par les talents des grands ministres et la gloire des grands généraux, par le génie des écrivains, des poëtes, des artistes, par la beauté des maîtresses en faveur, la France ne vit plus qu'à Versailles, et cache la maigreur

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, III, 209, 210.

de ses membres endoloris sous une pourpre théâtrale? Les historiens des provinces semblent se faire les complices de cette immense tromperie : ils expédient en quelques lignes, les plus prolixes en quelques pages, ce qu'ils ont à dire sur ces trois quarts de siècle. C'est qu'en effet, à demi-morte de faim, la France n'est plus, le peuple disparaît comme au moyen-âge; il reste la cour et la ville, c'est-à-dire Versailles et Paris, mais la France a cessé d'être. Le règne de Louis XIV n'a qu'un but, l'anéantissement progressif des dernières garanties, des dernières libertés communales et municipales au profit du pouvoir absolu du prince. La vie s'est retirée des membres; au centre, les premiers sont frappés de paralysie, tellement qu'à la fin, n'ayant plus la force de porter le cœur et le cerveau, vieillis et affaiblis à leur tour, tout faillit périr de compagnie.

C'est ce tableau vrai de la France dont nous allons nous efforcer de retrouver les linéaments effacés. Laissant de côté ce que les historiens ont mis en saillie, nous allons regarder seulement l'envers de l'histoire. Le règne de Louis XIV est une médaille en or que d'admirables artistes ont ciselée avec un talent incontestable; mais toute médaille a son revers, et c'est justement ce revers-là qu'il nous plaît d'étudier.

La Touraine n'était pas la seule province agitée par l'esprit de révolte. Le Languedoc se trouvait dans une situation encore plus défavorable. Quand, à l'avénement du jeune Louis, on avait adressé à la contrée une demande de 4 millions, les États s'étaient assemblés (octobre 1643), avaient constaté qu'elle était épuisée par d'incessantes levées de toute espèce, d'hommes et d'argent; que les deniers des étapes avaient été gaspillés, que le passage et le séjour des troupes commandées pour la Catalogne avaient tout ruiné. En conséquence, ils répondirent à la cour par un refus très-net,

lequel persista pendant trois années consécutives. La populace de Montpellier se souleva, pilla quelques maisons, massacra quelques percepteurs; des gardes du maréchal de Schomberg, gouverneur du pays, furent blessés, lui-même fut en péril. En 1647, la cour résolut d'en finir avec cette résistance prolongée, dont l'exemple pouvait gagner les contrées avoisinantes. On envoya le maréchal du Plessis pour tenir les États, à la tête de forces considérables. La révolte de Montpellier n'avait pas été châtiée : il fallait une démonstration, on sacrifia deux femmes, puis on publia une amnistie. Prudemment, du Plessis ne voulut pas faire entrer en Languedoc les troupes qu'il commandait pour réduire la province, sachant trop bien qu'elles ruineraient tout et donneraient ainsi un prétexte à de nouveaux refus. Il les cantonna donc dans les environs, qu'elles saccagèrent sans nul doute, mais la seule chose qui importait, c'était que le Languedoc votât ce qu'on exigeait de lui. Aussi, tenant habilement cette épée suspendue sur sa tête, du Plessis dit catégoriquement aux députés que « si la province ne se réduisait pas par la douceur à son devoir, elle y serait contrainte par les gens de guerre, et que, par les désordres qu'ordinairement les troupes commettent, le pays se trouverait châtié de sa désobéissance passée et servirait d'exemple à tout le reste du royaume, dans un temps où cela était assez nécessaire. »

Ce ferme langage venait fort à propos pour détruire l'effet des discours de l'archevêque de Narbonne, président des États, qui se plut à retracer les violences commises à Montpellier, où on ne pardonna ni au sexe, ni à l'âge, ni à la condition; les ravages exercés dans les campagnes par les gens de guerre : « A quoi servirait-il de nous assembler, dit-il, si nous n'avions rien à résoudre ? A quoi servirait-il de nous demander, si

l'on pouvait exiger par force et sans justice ce que nous avons refusé par impuissance. » L'abbé de la Rivière, le favori indigne du duc d'Orléans, insulta gravement ce prélat pour le punir de ces courageuses paroles, et fit dévaster les terres de l'archevêché par les troupes qui revenaient d'Italie. Ces rigueurs furent salutaires, car nous ne rencontrerons plus ce langage dans la bouche des présidents d'États, agents dévoués de la cour.

Du Plessis eut les trois millions qu'il demandait, et en plus, pour lui, 40,000 livres, malgré l'énergique opposition des comtes de Brioule et d'Aubijoux, lieutenants du roi en Languedoc, qui craignaient qu'alléchés par cette libéralité intempestive, d'autres grands seigneurs étrangers à la province ne vinssent à l'avenir présider les États, à leur préjudice à eux, qui les tenaient chacun à leur tour[1].

1648. — La France tout entière entrait en fermentation : le Dauphiné ne voulait payer d'impositions que celles que votaient ses États, et, sur la clameur générale des peuples, le parlement avait chassé de la province les gens de guerre qui la désolaient (O. Talon, p. 361). Dans le Poitou, le gouverneur, Larochefoucauld, contenait à grand peine dans le devoir la contrée, qui avait commencé à se soulever, et où l'on avait pillé quelques bureaux du roi[2].

Les troubles prirent un caractère plus grave et plus persistant en Provence. Elle avait pour gouverneur le comte d'Alais, Louis de Valois, fils de Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils lui-même de Charles IX et de Marie Touchet. C'était, s'il faut ajouter foi aux doléances du parlement d'Aix, un homme d'un orgueil

1. Le baron Trouvé, *Essais hist. sur les États du Languedoc*, I, 146-149. — *Mémoires du maréchal du Plessis*, 388.

2. Larochefoucauld, *Mémoires*, 400.

furieux et insensé, marchant toujours environné de ses gardes, et emprisonnant sans aucune formalité ceux qui avaient le malheur de lui déplaire. Il fit un jour tirer trois coups de carabine sur le laquais d'un conseiller qui ne l'avait pas salué avec assez de respect. Il donnait à des gentilshommes à sa dévotion le commandement de troupes qu'il levait de sa propre autorité, et qu'il faisait entretenir au moyen d'extorsions arbitraires, pratiquées sur les villes et les villages de son gouvernement. Les magistrats municipaux tentèrent de s'opposer à ces illégalités : Alais les remplaça par d'autres à son choix. Le parlement ayant voulu protester à son tour, Mazarin établit un semestre, c'est-à-dire qu'espérant pouvoir glisser une nouvelle mesure fiscale à la faveur des troubles, il constitua un nouveau parlement, un nouveau corps de magistrats, investi pendant la moitié de l'année de l'autorité du parlement. On pouvait prolonger la durée de ses sessions, et avec ces magistrats dont la complaisance était achetée d'avance, établir tout impôt, risquer tout coup de main contre ce qui restait encore de libertés publiques, et livrer à leur colère les derniers défenseurs des droits des citoyens et des propriétés privées.

Anciens et nouveaux devaient fonctionner alternativement, chacun pendant six mois. On créa donc trois présidents à mortier, un procureur-général, deux avocats généraux, trente conseillers, et l'on s'empressa de mettre en vente ces nouvelles charges. Mais une trentaine de conjurés, le visage couvert d'un masque, ayant assassiné un de ces magistrats de contrebande, les acquéreurs hésitèrent à se présenter, si bien que l'agent d'un des traitants chargés de ce commerce, lui écrivait à la date du 31 mars 1648 : « N'espérez pas la vente des offices, si on ne fait pas une punition

exemplaire du meurtre de M. Gueidon. Tout le monde demeure muet, et ne parle plus d'acheter de notre marchandise. » Mais les coupables avaient toute la population pour complice, et le secret demeurait bien gardé. Aussi le même agent demandait-il dans ses lettres de sanglantes répressions. « L'intendant, écrivait-il encore le 12 mai de la même année, engage le comte de Carces et le marquis de Villeneuve-des-Arcs à se faire conseiller d'épée; mais personne ne veut passer le premier, jusqu'à ce qu'on voie des têtes coupées et des maisons rasées. Pour lors nous trouverons des marchands. »

Toutefois, la répression ne s'était pas fait attendre. Mais frappant à côté et au hasard, elle n'avait pu être ni assez rapide, ni assez terrible pour décourager les révoltés. Huit jours après l'assassinat, des lettres de cachet avaient exilé plusieurs des anciens conseillers, ce qui fit assez voir qu'elles avaient été confiées par avance à l'autorité locale, laissée maîtresse absolue de la liberté des habitants. Cela ne fit qu'envenimer les haines, irriter la résistance, animer les esprits, si bien que l'affaire ne profita qu'aux traitants sans rien rapporter à l'État, qui manqua ainsi son but. De leur côté, les anciens parlementaires députèrent deux des leurs vers Mazarin, pour obtenir, ou plutôt pour acheter le retrait de cette ordonnance funeste, qui amoindrissait la dignité de leurs charges, tout en diminuant aussi leurs émoluments de moitié. Ils offraient 900,000 livres: Mazarin en voulait 1,200,000, qu'ils finirent par consentir à payer. D'Alais toucha l'argent, le garda, et l'ordonnance ne fut pas retirée. Alors bourgeois et gentilshommes prennent les armes contre le gouverneur; le parlement lève deux mille hommes de troupes réglées, et les hostilités commencent de part et d'autre.

Pour contenir Aix, Alais demande main-forte au général des galères, qui arrive à la tête d'une bande de Turcs de la chiourme. Singuliers éléments pour rétablir l'ordre dans une ville révoltée! Leur présence ne fait qu'irriter la résistance, et l'on vit alors se renouveler des scènes qui rappelaient la Ligue. Un conseiller en robe rouge, un chanoine, tous les deux masqués, et la pique en main, un avocat général, dissimulé derrière un nez postiche, haranguaient les révoltés et les rangeaient en bataille. Le désordre, la misère générale amenèrent de cruelles mortalités, qui engendrèrent la peste. Le 29 janvier 1649, pendant une procession organisée pour détourner les effets de la colère céleste, une nouvelle et plus terrible émeute vint ensanglanter les places et les rues de la ville : d'Alais avait privé la province rebelle du droit de nommer ses consuls, et en avait désigné d'office. La France alors tenait à ses vieilles libertés, et les défendait contre les envahissements du despotisme. On se jeta sur tous ces fonctiontionnaires intrus, qui se sauvèrent à grand'peine en mettant bas les insignes de leur dignité usurpée, qu'ils abandonnèrent à la fureur populaire. Les insurgés les déchirèrent aux cris de : Point d'imposition! — Vive la liberté!...

Il fallait bien compter avec une émeute devenue victorieuse. La cour céda sur quelques points. Le parlement réclama, entre autres mesures réparatrices, la suppression du semestre; il accorda le don de 200,000 livres, que le roi devait convertir en augmentation de gages et qui devait servir à rembourser les offices supprimés. Cette somme ayant été insuffisante, on statua que le siége et la province compléteraient ce qui manquait, et à cet effet, on établit un impôt de 100 livres sur chaque feu. Comme on le voit, la conduite du parlement etait identique en tous lieux ;

il se faisait largement indemniser partout aux dépens du peuple, qui, complaisamment, payait pour tout le monde.

D'Alais, que l'on gardait à vue dans son palais, redevint libre et se retira à Toulon. Mais la haine du peuple n'était pas satisfaite encore, et, à la procession de la Fête-Dieu, on ajouta l'épisode suivant, qui donne la mesure de la grossièreté de ce XVIIe siècle si vanté. Un personnage au vêtement duquel manquait un détail indispensable autant qu'inexpressible, représentait le terrible gouverneur. Les basques de son habit étaient soulevées de temps en temps au moyen d'un cordon qu'il tirait, et alors il se montrait au public sous une face indécente en même temps qu'inusitée. A ses côtés, une femme ridiculement accoutrée, représentait la comtesse son épouse. Un des présidents, en compagnie de quelques conseillers du semestre, suivait en piteux équipage, tandis que quatre villageois, grotesquement couverts d'une longue robe, mi-partie jaune et rouge, récitaient dans une complainte aux couplets interminables les événements qui venaient de se dénouer à la confusion du gouverneur.

D'Alais jura de faire payer cher à la province sa grossière insolence. Il réclama des renforts, fit venir du Dauphiné un régiment de cavalerie auquel on accorda toute licence, et qui eut ordre de prendre particulièrement ses étapes sur les propriétés des parlementaires. Exaspérés, ceux-ci renouvelèrent leurs efforts, et bientôt deux partis de bandits armés saccagèrent à l'envi la contrée, les soldats du parlement portant des rubans blancs, ceux du semestre des rubans bleus. De petites bandes parcouraient le pays, se livrant à tous les excès. La justice cessa de faire entendre sa voix. Un gentilhomme dévoué au parlement, ayant été lâchement assassiné aux environs de

Draguignan, le juge qui voulut constater le crime et en faire rechercher les auteurs, fut également massacré. Quant aux crimes dont de simples particuliers étaient les victimes, nul n'en prenait souci : des deux côtés, c'était un déchaînement inouï de pillages, de viols, d'incendies, et de tous ces forfaits qu'entraîne à sa suite la guerre civile.

On en vint aux mains non loin de Brignoles. Vaincus, les parlementaires levèrent de nouvelles troupes, qui n'eurent pour solde que le fruit de leurs brigandages. On ne se hâtait pas de porter remède à tant de maux. Au fond, la cour soutenait faiblement ces terribles gouverneurs, tout puissants dans leurs gouvernements, et qui rêvaient de reconstituer à leur profit l'indépendance féodale des anciens jours. Mazarin, qui ne tint jamais à la moralité des moyens, se plaisait à voir d'Alais se rendre odieux : il en serait plus facile à renverser lorsque le moment deviendrait opportun. L'intervention royale resta donc inefficace, et ne fit que prolonger les déchirements de la Provence [1].

Tandis que ces scènes se passaient sur les bords de la Méditerranée, d'autres, non moins effroyables, ensanglantaient les côtes de l'Océan, et la Guyenne trouvait dans le duc d'Épernon un tyran tout aussi impitoyable. Une bourgeoise du pays, Manon de Lartigues, le domina jusqu'à sa mort, et obtint deux millions de livres pour sa part dans les exactions de son amant [2]. C'était toujours le Parlement en lutte contre les envahissements de la puissance du gouverneur, et d'Épernon, pour tenir la province à sa merci, la couvrait de forteresses qui devenaient autant de repaires pour les

1. Cabasse, *Essais hist. sur le parlement de Provence*, II, *passim*. — Papon, *Hist. gén. de Provence*.
2. Lenet, *Mémoires*, 267.

bandits qu'il commandait. Une transaction intervint, mais d'Épernon, malgré la parole donnée d'abandonner les travaux, les fit hâter, au contraire. Un arrêt du Parlement arma alors le peuple, ordonna de marcher en masse contre les travailleurs. Vainqueurs à Libourne, ils furent surpris, au retour, par les troupes du duc, dispersés, massacrés. Chacun de son côté, le Parlement et le gouverneur envoyèrent des députés à Paris : ils n'obtinrent rien, les ravages continuèrent pendant ces vains pourparlers, le duc pillait et égorgeait, le Parlement rendait des arrêts :

« Considérant, disait-il, que les massacres, pillages, ruines, ravages, démolitions de maisons, étaient journellement commis par les ordres du sieur duc d'Épernon, qu'il avait été tiré, par les troupes, plus de quarante mille coups de canon sur la ville de Bordeaux, et, qu'après tant de désolations réitérées et de foi violée, il serait impossible d'entretenir avec lui la correspondance nécessaire pour le service du roi ; il déclarait ledit sieur d'Épernon perturbateur du repos public, faisait inhibition et défense à tous gentilshommes et sujets du roi, de le suivre et exécuter ses ordres (9 septembre 1648). » Puis, pour donner quelque force à ses arrêts, qui, sans cela, eussent été bien inutiles, le Parlement leva des troupes, que commanda le marquis de Sauvebœuf. Des Alpes à l'Océan, du Dauphiné à la Guyenne, une épouvantable guerre civile déchira alors tout le Midi de la France.

En vain ces malheureuses provinces envoyaient des députés à Paris ; la cour, nous le verrons tout à l'heure, avait bien assez de ses propres embarras, sans pouvoir porter remède à ceux qui ne frappaient pas ses regards. Et, d'ailleurs, ces députés y trouvaient ceux que les gouverneurs y avaient envoyés de leur côté, et qui, souvent, y rencontraient des oreilles plus com-

plaisantes. A les entendre, le parti parlementaire se composait de républicains qui louaient les Hollandais d'avoir su conquérir leur liberté par la voie des armes; qui admiraient les Suisses de s'être si bien conservés dans la leur; qui blâmaient les Anglais d'avoir fait mourir leur roi, mais les estimaient d'avoir éteint la royauté. Aussi, lorsque ceux du Parlement de Provence voulurent, à leur tour, faire entendre leurs doléances, Condé, en présence de la reine, les chassa du conseil, avec menace de les faire périr tous sous le bâton, s'il ne cessaient de calomnier le comte d'Alais [1].

Cependant le président de Novion fut chargé d'adresser au roi d'humbles remontrances : « Votre Majesté, dit-il, a le malheur, commun à tous les princes de la terre, de connaître la dernière l'état de ses affaires. En Provence, plus de 500,000 écus d'exactions et de levées ont été faites depuis la paix publiée. En Guyenne, l'on pille, l'on viole, l'on brûle; les biens même les plus sacrés ne sont pas exempts de la main profane du soldat, dont l'insolence et la rage peuvent à peine satisfaire à la vengeance de celui qui les conduit... »

Le Parlement de Paris, bien qu'on puisse lui reprocher avec raison d'avoir obéi trop souvent à la voix de ses intérêts personnels, faillit rarement à sa mission de défendre la cause du peuple contre l'avidité de la cour, et, dès le 15 janvier 1648, Omer Talon adressait ces généreuses paroles au roi, que l'on avait amené tenir un lit de justice pour faire vérifier, en sa présence, de nouveaux édits :

« Vous êtes, Sire, notre souverain seigneur; la puissance de Votre Majesté vient d'en haut, laquelle ne doit compte de ses actions, après Dieu, qu'à sa conscience; mais il importe à sa gloire que nous soyons

1. De Saint-Aulaire, *le Parlement et la Fronde*, I, 320.

des hommes libres, et non pas des esclaves; la grandeur de son État et la dignité de sa couronne se mesurent par la qualité de ceux qui lui obéissent.

» Il y a, Sire, dix ans que la campagne est ruinée, les paysans réduits à coucher sur la paille, leurs meubles vendus pour le payement des impositions auxquelles ils ne peuvent satisfaire; et que, pour entretenir le luxe de Paris, des millions d'âmes innocentes sont obligées de vivre de pain de son et d'avoine, et de n'espérer d'autre protection que celle de leur impuissance. Ces malheureux ne possèdent aucun bien en propriété, que leurs âmes, parce qu'elles n'ont pu être vendues à l'encan. Les habitants des villes, après avoir payé la subsistance et le quartier d'hiver, les étapes et les emprunts, acquitté le droit royal et la confirmation, sont encore imposés aux aisés. Ce qui reste de sûreté dans les compagnies souveraines reçoit atteinte, dans cette journée, par la création de nouveaux offices, qui sont une charge perpétuelle à l'État; car, lorsqu'ils sont établis, il faut que le peuple les nourrisse et les défraie.

» Faites, madame, s'il vous plaît, quelque sorte de réflexion sur cette misère publique dans la retraite de votre cœur! Ce soir, dans la solitude de votre oratoire, considérez quelle peut être la douleur, l'amertume et la consternation de tous les officiers du royaume, qui peuvent voir aujourd'hui confisquer tout leur bien sans avoir commis aucun crime; ajoutez à cette pensée, madame, la calamité des provinces, dans lesquelles l'espérance de la paix, l'honneur des batailles gagnées, la gloire des provinces conquises, ne peut nourrir ceux qui n'ont point de pain, lesquels ne peuvent compter les myrtes, les palmes et les lauriers entre les fruits ordinaires de la terre (O. Talon, p. 210). »

Bonnes ou mauvaises, toutes les mesures fiscales auxquelles on s'arrêtait devenaient également inutiles pour le trésor, funestes pour les particuliers, parce que, au milieu du désordre immense, de l'anarchie effroyable qui régnaient dans toutes les parties des services publics, l'argent ne rentrait guère, les traitants arguaient invariablement qu'il ne rentrait pas du tout, et, pour obtenir d'eux quelques avances, on dévorait l'avenir, on leur accordait des remises du tiers sur leurs traités. Pour toucher un million, il fallait en avancer quatre ou cinq aux partisans. Mais, pour avoir de l'argent, on consentait à tout; soudoyant tous les gens de la cour pour s'y faire des créatures intéressées à l'y soutenir, d'Émery volait et laissait voler ostensiblement autour de lui [1], achetait et faisait acheter publiquement pour ses amis ou pour lui-même, des rentes au denier deux et trois, qu'il se faisait rembourser sur le pied du denier quatorze. Citons un détail, comme spécimen de l'ensemble. Les impôts et billots de Bretagne valaient annuellement 500,000 livres : il en aliéna la jouissance pendant dix années pour un million payé d'avance. Puis, sans doute, comme correctif, on taxa arbitrairement les financiers, on révoqua les assignations données à ceux qui avaient avancé de l'argent au roi, « attendu que c'étaient presque tous gens de rien, ou trop riches. » Le Parlement lui-même poussait à ces mesures de violence et d'illégalité. Le 8 juillet, on entendit le président de Novion s'écrier

1. Journal du Parlement, année 1648, p. 91.

« Du vendredi, 4 septembre.

» Ce jour, sur les huit heures du matin, M. de Broussel a rapporté une requête pour un sergent ci-devant employé par Cathelan et Tabouret, au recouvrement de quelques taxes, lequel demandait, et s'est rendu dénonciateur contre eux, d'avoir fait des recouvrements sur de faux rôles et d'avoir dérobé plus de deux millions de livres. »

« que les intendants étaient partisans et traitants, intéressés dans les affaires, desquelles ils s'étaient constitués juges; qu'il y aurait justice de faire perdre à tous les prêteurs tout l'argent qui leur est dû, parce qu'ils ont assez profité, les années précédentes; que ce sont personnes, pour la plupart, de petite naissance, et qui ont des biens grands et immenses, dont la seule possession est capable de leur faire leur procès. »

» Notez, ajoute Omer Talon, que le dit sieur président de Novion est gendre de Galard, qui avait été receveur des consignations du Parlement, et laquais de M. Dutillet, greffier, lequel avait acquis des biens immenses dans cette recette, dont le dit sieur président est possesseur.

» Quand on parla en mauvais termes de la conduite de tous les intendants, M. le premier président ne put le souffrir, parce que Champlâtreux, son fils, était intendant en Champagne. »

Cette banqueroute du prince entraîna celles des financiers, qui, à leur tour, entraînèrent dans leur ruine les riches qui leur avaient avancé des fonds. Ainsi toutes les sources de crédit se trouvèrent taries. On multiplia les offices de finance. Exercés déjà tour à tour par deux ordres de fonctionnaires, l'ancien et l'alternatif, on en créa encore deux autres, le triennal et le quadriennal. Tout cela fut mis en vente, mais au rabais, car les acquéreurs ne se disputaient pas une telle marchandise. Après avoir retranché un premier, un second quartier sur les rentes créées sur l'hôtel de ville, on fit subir la même réduction aux traitements des officiers, même des cours supérieures. Mais tout échouait, même les bonnes mesures; celle-ci, entre autres : « Les traités des tailles, taillon, subsistances, et toutes autres levées seront dès à présent révoqués, et les dites tailles assises et imposées en la forme an-

cienne et comme auparavant. » C'était bien : mais au mépris de cette déclaration, une ordonnance royale sollicita des avances de fonds sur les recettes de 1649, et offrit douze pour cent aux partisans pour l'intérêt de ces avances [1].

Enfin, d'Émery, à bout d'expédients, proposa de soumettre les gentilshommes à la taille. C'était la seule mesure bonne, juste, sensée : ce fut celle qui décida de sa perte. La cour et la ville ne poussèrent qu'un cri de rage contre d'Émery, et tous les ordres se réunirent contre le premier ministre qui lui avait confié une partie de son pouvoir suprême [2]. De là, ce fameux *Traité d'Union*, signé d'abord par les cours supérieures, auxquelles les trésoriers de France, les rentiers, les secrétaires du roi, les élus et les officiers des tailles et

1. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XVII, p. 98.

2. La Rochefoucauld constate que pour satisfaire aux prodigalités de la reine, d'Émery n'était arrêté « ni par la justice, ni par la pitié, ni par le désespoir où il portait tout le monde... Il poussa dans une révolte secrète les compagnies, les communautés et les corps de ville... Chacun déclama contre l'exaction violente des traitants, la puissance démesurée des intendants, la cruauté des fusiliers, les contraintes rigoureuses du pauvre peuple, par la vente de leurs biens, l'emprisonnement de leurs personnes, la solidité réelle des tailles; bref, cette oppression dernière, nuisible à la vie, à la liberté et aux biens de tous les sujets du roi. » *Mémoires*, p. 411.

« Il (d'Émery) mit les tailles en parti, y établit la solidarité : tellement que les partisans se faisaient payer avec une telle rigueur, qu'on prenait les meubles et les bestiaux des laboureurs qui étaient contraints de tout quitter et laisser en friche. Cette misère des paysans et l'opulence des gens d'affaires, auxquels on donnait de si gros intérêts de leurs avances qu'ils devenaient riches en moins de rien, faisait murmurer tout le monde. Si bien que le Parlement voulut faire des remontrances qui furent mal reçues, et, pour ne le pas accoutumer à se mêler des affaires d'État, on fit arrêter les présidents Gayan et Barillon dont le dernier fut envoyé à Pignerol, où il mourut, avec soupçon de poison. » Montglat, *Mémoires*, 143.

des gabelles apportèrent bientôt le concours de leurs résistances et de leurs colères [1].

D'Émery, éloigné de la cour, exilé, fut remplacé aux finances par le maréchal de la Meilleraye (10 juillet 1648), aussi incapable que l'autre était habile, et non moins malhonnête. Nous l'avons vu naguères à l'œuvre en Bretagne, où il suivait de près les exemples que lui donnaient d'Alais et d'Épernon en Provence et en Guyenne, extorquer comme eux les impôts à la tête de ses bandits armés, faire assommer sur place, par fois même jeter par la fenêtre les récalcitrants [2]. Il trouva les coffres vides, et 130 millions de dettes : ni argent, ni possibilité d'en faire rentrer. On réduisit la taille du quart, et, de 48 millions, elle descendit ainsi à 36 : c'était encore le triple de ce qu'elle rapportait à quarante ans de là, sous Henri IV. « Les partisans ne voulaient plus avancer, ni les peuples payer... On n'avait plus un sol pour envoyer aux armées qui étaient en campagne, et ce défaut donnait beaucoup d'avantages aux Espagnols (Montglat, 197). »

Il est incontestable qu'à l'origine, le Parlement et l'Hôtel de ville étaient animés par le sentiment du bien public, que l'excès du mal qui déchirait la France révoltait leur patriotisme, et que ce n'est que plus tard, lorsqu'ils crurent devoir accepter le concours de ces hommes qui obéissaient à l'amour de l'intrigue, ou que des ambitions personnelles poussaient en avant, Retz, Condé, Longueville, Conti, La Rochefoucauld, que tout se perdit et que, de part et d'autre, on sembla seulement enflammé du désir de faire du désordre pour lui-même, sans but ni utilité. Le Parlement voulait mettre une digue aux envahissements du pou-

1. Marquis de Brégy, *Mémoires*, p. 473. — Forbonnais, I, 254-256.
2. Tallemant des Réaux, III, 117.

voir royal, qui démasquait ses prétentions d'absorber tout, et il eût réussi peut-être, s'il se fût senti assez fort pour triompher seul, en repoussant l'alliance perfide des chefs d'armée et des hommes de la cour, que scandalisaient, au fond, ses sympathies pour la cause populaire. Bussy-Rabutin est bien l'interprète des sentiments de tous les gentilshommes d'alors, lorsqu'il remarque avec surprise que « les cours souveraines en vinrent jusqu'à s'occuper du menu peuple, et diminuer le quart des tailles. »

La misère avait chassé de toutes les provinces des nuées de vagabonds qui affluaient à Paris [1], et mettaient de dociles éléments d'émeute à la disposition de tous les intrigants qui voulaient les employer. Vainement des lettres patentes du roi (18 juillet 1648), venaient d'établir une chambre de justice pour punir « les violences, extorsions et exactions exercées dans la levée des deniers publics, lesquelles ont été aussi dures pour le moins que les impositions elles-mêmes (O. Talon, 253); » deux jours après, des bandes de paysans sans asile affluent à Paris, envahissent la grande salle du Palais, sollicitent le rabais et la diminution des tailles, en menaçant, s'il n'était pas fait droit à leur juste demande, de revenir le lendemain en plus grand nombre. Ils se présentent de nouveau en effet, mais le parlement les dissipe avec quelques promesses et quelques bonnes paroles. Ils s'éloignaient, lorsqu'ils rencontrent d'autres bandes qui raniment leur colère, ils se rendent en tumulte auprès de Condé, revenu

1. 5 septembre 1648. Le chancelier dit au Parlement que la reine est bien instruite, qu'il y a dans Paris de grands éléments de désordres, « grande quantité de mauvais esprits qui souhaitent la sédition et qui pensent y pouvoir profiter, la plupart vagabonds, mais principalement des Comtois, des Artésiens et des Lorrains, dont aucuns se rencontrent dans cette ville par la pauvreté de leurs provinces... » (O. Talon, 269.)

depuis peu de l'armée, et exigent de lui une audience. Le 22, la régente était décidée à employer la force pour en finir avec ces attroupements, mais il ne vint ce jour-là qu'une trentaine de paysannes, poussant les mêmes cris de détresse. On les laissa crier.

Vainement, pour mettre un terme aux pillages scandaleux des gens d'affaires, le Parlement rend un arrêt ordonnant « que tous les deniers de la taille et des fermes seraient portés à l'épargne, nonobstant toutes assignations qui en auraient été faites aux particuliers. » La cour était à la merci des traitants : eux seuls désormais avaient de l'argent, eux seuls pouvaient en donner ; elle laissa donc le Parlement renouveler ses remontrances, répéter incessamment les mêmes dénonciations contre tant de gaspillages déhontés, tant d'iniquités, de spoliations, de crimes « dignes du gibet, pour soutirer aux particuliers jusqu'à leur dernier écu, lequel encore n'arrive pas jusqu'à l'épargne du roi. » (O. Talon, 254-260.)

« Votre Majesté, dit Molé à la régente, n'ignore pas les misères de la campagne ; elle sait que les laboureurs seront bientôt contraints d'abandonner leur travail, de quitter leurs maisons et leurs familles, et d'être réduits à demander leur vie de porte en porte ; qu'on exerce, à main armée, mille violences pour le payement des tailles ; que, se rendant esclaves de la cupidité de ceux qui tirent seuls les avantages de nos malheurs publics, les mêmes hommes qui ont mission de les protéger ne servent qu'à leur oppression. Elle sait enfin que, sans un secours très-pressant, la campagne ne sera bientôt plus qu'un désert...

»... Le Parlement ose supplier Votre Majesté... que les pauvres laboureurs puissent jouir de la diminution d'un quartier entier, au lieu d'un demi-quartier, pour les années 1647, 1648 et 1649. Le misérable état auquel

ils sont réduits, a obligé Votre Majesté de ne leur demander plus rien pour l'année 1646 et l'année 1648, comment donc pourront-ils satisfaire pour l'année entière 1647?...

» Enfin, Madame, Votre Majesté me permettra de lui dire que le bruit qui s'excite dans les provinces ne vient pas du remède que l'on essaye d'y apporter, mais que c'est la grandeur du mal qui s'irrite et qui fait assez voir qu'il ne faut pas tant prendre du peuple, et lui laisser quelque chose pour soutenir sa vie [1]. La seule espérance, quoique vaine, de recevoir quelque soulagement, les consolera et leur fera prendre la résolution de souffrir encore quelque temps, en attendant cet ordre de Votre Majesté, qui ne viendra jamais aussitôt qu'il est nécessaire, puisque les maux qu'on leur fait endurer sont à un tel degré, qu'ils ne peuvent plus augmenter [2]. »

La Chambre des Comptes joint sa voix à celle du Parlement, et, le 14 octobre, elle adresse à son tour des remontrances à la reine : « On a délégué aux traitants l'autorité royale pour lever les tailles avec toutes voies de rigueur, *sans aucune excepter*, non permises par les ordonnances ni jamais usitées, si ce n'est par les ennemis pendant une guerre, pour lever des contributions. Les frais des levées et recouvrements ont surpassé de beaucoup, en plusieurs lieux, le montant des tailles, et ces lieux sont ruinés.

1. Nous ne pouvons donner que quelques traits généraux, et il nous faut laisser dans l'ombre bien des parties du tableau. La situation était la même en tous lieux. Ainsi, par exemple, dans cette même année 1648, « la Normandie souffrait sans mesure. Faute de tarif, son commerce se tirait vers les étrangers (*Reg. Sec.*, 13 et 15 juillet 1648). » Sans cesse on percevait des impôts, en vertu d'édits que son parlement n'avait point vus. Les tailles étaient en parti... (Floquet, *Hist. du parlement de Normandie*, p. 164.)

2. Mémoires de Matthieu Molé, 235, 257. — Juillet, avril 1648.

» Les traitants ont dépossédé tous les receveurs généraux et les receveurs particuliers des finances qui n'ont pas voulu prendre part à leurs traités, et les ont remplacés par leurs domestiques ou par des gens inconnus, sans domicile et sans aveu... [1]. »

Aucun service public ne fonctionnait plus; de tous côtés le peuple refusait, avec violence, d'acquitter ce que des garnisaires armés voulaient lui extorquer; le peu qui se recevait dans les provinces était arrêté au passage par les partisans, qui prétendaient se rembourser ainsi des avances qu'ils avaient faites, et l'on ne pouvait rien envoyer aux armées de Flandre, d'Allemagne, d'Italie et de Catalogne, qui fondaient entre les mains des généraux et ne vivaient que de brigandages (O. Talon, 275). Condé, le plus favorisé de tous cependant, reprochait à Mazarin de laisser les troupes qu'il commandait manquer de nourriture, d'outils, de solde, et il avertissait que les Suisses menaçaient de se retirer (Lenet, 516). Aussi n'était-ce pas sans quelque ombre de raison que le duc d'Orléans se plaiguait (2 octobre) « que Messieurs du Parlement avaient grand soin des bourgeois de Paris et des paysans de la campagne, mais qu'ils en avaient peu du salut de l'État; qu'il n'y avait point d'argent pour mettre les troupes en garnison, et que, si elles n'étaient payées du quartier d'hiver et qu'il n'y eût pas d'argent pour faire de nouvelles levées, il était impossible de faire la paix ou la guerre (O. Talon, 291). »

Le Parlement arguait que l'argent existait, que l'impôt était monté à 143 millions, somme exorbitante dont il n'avait jamais approché jusque-là, qu'il était levé par tous les moyens de droit et de force; seulement,

3. Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, 2e série, VII, 270-271. (*Histoire du temps.*)

qu'entre les poches des contribuables et les coffres du roi, il y avait les ministres et les traitants, qui, tous, depuis le premier jusqu'au dernier, depuis Mazarin et d'Émery jusqu'au plus infime de leurs commis, volaient impudemment par eux-mêmes, par leurs amis ou par leurs créatures. Puis il ajoutait, par la bouche d'Omer Talon : « Bien que la France semble avoir été exempte des maux de la guerre, parce que les armées du roi ont été portées dans les pays étrangers, il est vrai pourtant que les préparatifs nécessaires pour l'entreprendre et la faire réussir, les grandes et immenses sommes levées sous ce prétexte, le passage et l'insolence des gens de guerre ont désolé le plat pays, incommodé les bonnes villes et réduit le royaume dans une extrémité de langueur qui menace l'État d'une ruine complète [1]. » Aussi le Parlement ordonnait-il (17 décembre) de publier un arrêt de police rendu sur la proposition du procureur général contre les violences, outrages et exactions de gens de guerre (Molé III, 305).

1649. — Notons-le en passant, ce cri de malédiction contre l'armée, fléau de la France, ne cessera pas de retentir un seul jour pendant le règne de Louis XIV, et l'année 1649 s'ouvre par un arrêt du Parlement (8 janvier), qui enjoint à tous et à chacun de sonner le tocsin et de courir sus aux hommes d'armes [2]. Nous sommes retombés aux jours maudits du moyen âge, à ces appels incessants à la révolte, à ces ordonnances royales de 1357 et 1358 qui provoquèrent la sanglante explosion de la Jacquerie.

1. O. Talon, 297. 24 octobre. — 16 mai 1648. Mandement du lieutenant en la prévôté de la ville de Troyes aux habitants des paroisses du ressort de ladite ville, à l'effet d'informer des désordres et exactions des gens de guerre qui ont eu passage et lieux d'assemblées en leurs dites paroisses pendant le dernier quartier d'hiver.

2. Isambert, *Anc. lois françaises*, XVII, 118.

« Ce fut une résolution nécessaire à prendre, que de se défendre et d'armer le plus puissamment pour obliger le roi à prendre d'autres pensées (Molé, 320). »

C'est Matthieu Molé lui-même qui a écrit ces lignes dans lesquelles la guerre civile est amnistiée et glorifiée. Quel trouble étrange devait agiter les consciences vulgaires, et quelles proportions le mal avait-il acquises, pour que le premier président du Parlement, la personnification vivante de la loi, l'homme stoïque, l'homme du devoir, ait pu concevoir une telle pensée et émettre de pareilles maximes !

D'Émery avait dévoré par avance les années 1649, 1650 et 1651. Il avait engagé les finances du roi de plus de 100 millions vis-à-vis des maltôtiers, et l'État ne subsistait plus que de retranchements qu'il faisait sur les offices et sur les rentes. La banqueroute passait à l'état chronique. On comprendra tout ce qu'avaient dû subir les gens sans autorité, sans appui, sans protections, quand on saura que les compagnies souveraines n'avaient pu s'opposer au retranchement d'un quartier de leurs gages ; les présidiaux ne touchaient rien des leurs ; les trésoriers de France, les élus, les grenetiers et tous les officiers comptables n'en touchaient rien non plus, car ce qu'on semblait leur en laisser était épuisé en droits nouveaux et imaginaires. Puis, de tous ces retranchements et de toutes ces taxes, d'Émery avait traité avec les partisans, qui avançaient quelques deniers moyennant de fortes remises et en se chargeant des recouvrements à opérer. Tout le monde était atteint, était ruiné, même les personnes de condition modeste : « Les artisans seuls, et les gens de journée subsistaient dans les villages ; car, n'ayant aucuns meubles qui pussent être saisis, ils vivaient de l'argent qu'ils recevaient de leur travail. Dans Paris, la plupart du luxe était fondé sur les gros intérêts que le roi payait, les marchands

ayant la plupart abandonné leur trafic ancien pour mettre leur argent dans cette espèce de négociation infâme (O. Talon, p. 300). »

Pour solder l'armée que l'on se disposait à lever, le Parlement établit une chambre des finances composée d'officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides : même elle comptait des trésoriers de France parmi ses membres. Ses séances se tenaient chez le premier président. Là, on pesait à la légère la fortune des particuliers, et l'on établissait arbitrairement des taxes sur ceux que l'on estimait être les plus aisés. Des délateurs venaient officieusement informer que des personnes lancées dans le parti de la cour avaient caché de l'argent : on mettait la main sur ces sommes, en abandonnant une prime de dix pour cent pour prix de la trahison. En une semaine, on se procura ainsi 600,000 livres [1].

« On ignore communément, dit un écrit du temps [2], que les traitants ont mis le pied sur la gorge quasi d'un chacun, et ont réduit à une si triste et si rigoureuse nécessité, les uns, qu'ils ont été contraints d'abandonner leur patrie pour aller servir dans les pays étrangers, en des conditions sordides et indignes de leur courage ; les autres ont demeuré dans la France cherchant leur misérable vie, n'ayant pour retraite que les hôpitaux, ou des granges, ou des masures, ou des cavernes souterraines et obscures qui leur ont servi presque de tombeau... Leur vie n'était pas une vie, mais une mort vivante... Les uns, réduits à un funeste désespoir, ont eu quelquefois l'envie de finir leurs jours par un licol, ou en se précipitant dans les rivières ou

1. Marquis de Brégy, 423. — O. Talon, 329.

2. *Description des vies, mœurs et façons de faire des péagers, publicains, maltôtiers, monopoleurs, fermiers et partisans*, 1649. — Bibl. Imp., Lb39 565.

les abîmes. Les autres, succombant sous le faix de leurs afflictions inconsolables, ont perdu patience, et ne pouvant subsister davantage, ont été mis avec violence et animosité en des prisons et traités comme des malfaiteurs... Enfin les autres, dans les bois et ailleurs, ont servi de pâture, avec leurs femmes et enfants, aux bêtes farouches... Voilà comme ils ont traité, depuis plusieurs années, mille, mille et mille Français, qu'ils ont moins estimé que les bouchers ne font les bœufs et les moutons qu'ils tuent pour vendre à la boucherie...»

Donc, le 8 janvier, le Parlement avait lancé le manifeste de la guerre civile. La nature se mit de la partie. La peste était dans le midi, et, de Marseille, menaçait de remonter jusqu'à Lyon (G. Patin, I, 77). Depuis Sully jusqu'à Angers, les plus riches contrées de l'Orléanais, de la Touraine et de l'Anjou étaient ruinées par les furieuses inondations de la Loire, « de sorte qu'il n'y eut point de récolte cette année-là, et qu'une infinité de personnes y périrent de faim[1]. » Dans l'élection de Saumur, à Varennes-sous-Montsoreau, à Saint-Lambert, à Saint-Martin, tout fut perdu, arbres et vignes périrent, les bestiaux furent entraînés, les terres ensablées, les maisons abattues sur les cadavres des habitants surpris par le fléau : l'air empesté sema la mort dans ces riches vallées. Dans l'élection d'Angers, les digues furent rompues en plusieurs endroits, les pertes surtout furent immenses sur la commune des Rosiers-sur-Loire. Il fallut, malgré les pressants besoins d'argent qui tourmentaient la cour, faire remise aux habitants des élections d'Angers, de Saumur et de Chinon, de l'arriéré des tailles et des tailles elles-mêmes, pendant dix ans, pour leur permettre de relever leurs digues. Le Rhône inonda le Dauphiné, endommagea les ponts de Lyon.

1. L'abbé Faillon, *Vie de M. Olier*, II, 62.

de Saint-Esprit, d'Avignon. Paris également était sous l'eau, « ce qui, dit la *Gazette* de Renaudot, ne nous incommode pas moins que les troupes qui sont logées aux environs d'ici. » On ordonna des prières de quarante heures dans toutes les églises [1]. L'hiver qui suivit fut des plus rudes. Pour affamer Paris, la cour chargea les maréchaux du Plessis et de Grammont d'empêcher les vivres d'y pénétrer. Mais le haut prix des denrées qu'ils parvenaient y faire entrer décidait les cultivateurs à tout braver. Alors ces généraux reçurent l'ordre de piller et de ruiner tous les villages dans un rayon assez étendu, et bientôt Paris ressentit les premières tortures de la faim [2]. Condé, pour le moment opposé à la cour, concourait au même but, bien que poussé par un autre mobile, et, ne pouvant solder ses troupes, il leur accordait également le pillage des lieux où il passait en vainqueur [3].

Les lettres de l'abbesse et réformatrice de Port-Royal, la mère Angélique Arnaud, ajoutent quelques traits au tableau des forfaits inouïs de l'armée :

« Imaginez-vous, écrit-elle à l'une des religieuses de son ordre, qu'on trouva avant-hier une pauvre femme veuve qui a un enfant de cinq mois qu'elle voulait tuer par faiblesse d'esprit, et parce qu'elle mourait de faim, afin d'aller quérir un nourrisson qui la fit vivre... C'est une chose horrible que ce pauvre pays ;

1. Delamare, *Traité de la Police*, III, 544.—Ordon. du 24 mai 1651. — *Mémoires de Matth. Molé*, III, 320.

2. Mém. de du Plessis-Praslin, 400.

« Le pain ne venait plus de Gonesse, à cause des quartiers d'armée qui étaient à Saint-Denis et à Aubervilliers, commandés par le maréchal du Plessis. Les bouchers n'osaient plus aller à Poissy, où était le régiment des gardes, et le chemin de Bourg-la-Reine leur était interdit par les troupes qui étaient à Saint-Cloud et à Meudon sous le maréchal de Grammont, et le château de Vincennes ôtait le passage aux blés de la Brie. » (Montglat, 204.)

3. « Toute la journée se passa à l'attaque de Charenton, et au pillage qu'on en donna à l'infanterie (Bussy-Rabutin, I, 181). »

tout y est pillé, les gens de guerre se mettant dans les fermes font battre le blé, et n'en veulent pas donner un pauvre grain aux maîtres, qui leur en demandent par aumône. On ne laboure plus, il n'y a plus de chevaux, tout est volé... Il sera impossible de vous envoyer du pain ni d'en avoir pour nous. Nous nous passerons à des pois et à du laitage, et nous serons bien heureux si on nous le laisse... Les paysans sont réduits à coucher dans les bois, heureux d'y avoir retraite pour éviter d'être assommés; si encore ils avaient du pain la moitié de leur besoin, ils s'estimeraient heureux.

« C'est grande pitié que toutes nos misères : la guerre est un horrible fléau. C'est merveille que toutes les bêtes et les gens ne sont pas morts d'avoir été si longtemps enfermés les uns avec les autres. Nous avions les chevaux sous notre chambre et dans le chapitre, et dans une cave il y avait quelque quarante vaches à nous et aux pauvres gens, La cour était pleine de poules, de dindons, canes et oies, et quand on ne les voulait pas recevoir, ils disaient : « Prenez-les pour « vous, nous aimons mieux que vous les ayez que les » gens d'armes. » Notre église était pleine de blé, d'avoine, de pois, de fèves, de chaudrons, de meubles et de toute sorte de haillons, qu'il fallait marcher dessus pour entrer au chœur, lequel était au bas tout rempli des livres de nos messieurs. De plus il y avait douze filles qui se sont sauvées chez nous : toutes les servantes des granges étaient au-dedans et les valets au dehors; les granges étaient pleines d'estropiés; sans le temps froid, je pense que nous eussions eu la peste... Le froid nous incommodait, car notre bois ayant manqué, on n'en osait aller quérir [1]... Tout est devenu hors

1. Il ne faut pas croire que nous généralisons quelques faits particuliers, Port-Royal était dans la situation de tout le monde. Ainsi : « Les

de prix ici, tout ayant été ravagé. Je ne pensais pas à vous dire tout cela ; mais comme j'en suis toute remplie de pitié et de souci, je le dis insensiblement...

« Nous fûmes surprises ici quarante filles... Nous avons toujours été environnées des plus cruelles troupes du monde qui ont ravagé tout notre pays avec toutes sortes de cruautés sacriléges... Ces messieurs de Port-Royal avaient tous repris leurs épées pour nous garder et ont fait de bonnes barricades. Sans les bois, on eût encore plus souffert, les gens de guerre n'osant y rentrer. »

Parmi tous les généraux bandits du XVIIe siècle, il n'en est pas un, peut-être, dont le nom ait été plus maudit que celui du baron d'Erlach, bien qu'il ne fût pas pire que les autres, puisqu'il gémissait parfois de ne pouvoir rétablir quelque ombre de discipline dans le corps d'armée que tous les chefs d'alors abandonnaient à tous leurs instincts diaboliques. Nous n'en voulons pour preuve que cette lettre qu'il écrivait un jour à Mazarin [1] : « C'est un mauvais pli pris de longue main... L'indulgence et le libertinage, dans lesquels M. de Turenne les a entretenues sans avoir jamais fait de punitions exemplaires parmi elles, les a tellement confirmées dans cette habitude qu'il est impossible de les réprimer, quelque peine qu'on y apporte [2]. »

Quoi qu'il en soit, ses troupes volaient, violaient,

marchands de bois de Crécy et autres lieux voisins, demandent de sauvegarder pour leurs marchandises (12 fév. 1649) ; ils viennent de faire une coupe de 3,000 arpents, et ne peuvent les faire parvenir à Paris à cause des gens de guerre qui, dans un seul passage, leur ont pris trois millions de fagots ou cotrets d'une valeur de 15,000 livres ; ils ont du bois pour plus de 1,200,000 livres dont ils ne peuvent faire usage (*Corresp. du chancelier Séguier*, $\frac{709}{27}$, f. 47). »

1. Ap. Feillet, p. 138.

2. Voir aussi, sur l'absence de discipline des troupes, Bussy-Rabutin, *passim*, et notamment, I, 139-142.

incendiaient et assassinaient, sinon plus, du moins autant que les autres, et nous citerons seulement une sorte d'enquête dressée dans un des lieux où elles séjournèrent [1] :

« Antoine Gossuin, ci-devant laboureur, demeurant à Pouilly, âgé de cinquante ans, après serment par lui fait de dire la vérité, a dit : « La guerre s'étant augmentée, principalement depuis que le général d'Erlach est arrivé avec son armée, il a été contraint de quitter ce diocèse pour n'avoir eu le moyen d'y subsister, et après avoir été pillé, mis à rançon, et tout le village de Pouilly ravagé par l'armée, tous les bestiaux du lieu et ceux du déposant ayant été enlevés, il a été réduit comme tous les autres habitants de Pouilly et des villages circonvoisins à chercher occasion de travailler, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, pour gagner sa vie et entretenir sa famille. Auquel Pouilly, outre la perte des biens et le pillage de l'église, la plupart furent mis à rançon, aucuns tués par la violence du soldat, et entre autre Louis Gossuin, aussi laboureur, et qui, s'étant voulu sauver, fut tué près le village de Couvron. Et comme cette armée avait donné de la terreur par tous les endroits où elle avait passé dans le diocèse, et qu'on n'entendait parler que des cruautés qu'elle avait exercées depuis la rivière d'Aisne jusqu'à celle de Serres, tout le pays étant en confusion, chacun fuyait pour trouver un asile et se mettre à couvert de la violence des soldats. Le déposant et plusieurs autres se retirèrent au château de Coucy, et le reste des habitants tant dans la ville de Laon que de La Fère ; en sorte que tout le village fut entièrement abandonné, comme aussi le bourg de Crécy et plus de trente villages aux environs qui furent réduits en déserts et inha-

1. Ed. Fleury, *Le diocèse de Laon pendant la Fronde.*

bités, tous les peuples fuyant de tous côtés en une telle extrémité de misère que pas un n'avait le moyen d'avoir du pain pour eux et pour leurs enfants. Et la cherté du pain était si grande que plusieurs furent contraints de se retirer dans les bois et de se substanter de racines et de feuilles d'arbres, dont grande quantité mourut, et les villages qui auraient servi de retraite à tout ce pauvre peuple se virent accablés par la multitude des personnes qui y abordaient pour sauver leur vie et qui furent nourris par aumônes. Pendant quoi, cette armée ne trouvant plus rien à piller ni personne contre qui les gens de guerre pussent exercer leurs cruautés, ils démolissaient les bâtiments, ruinaient les édifices, et en tous les lieux où ils passaient, ils pillaient les églises et se plaisaient à traiter inhumainement les gens d'église. Et après un long séjour dans le diocèse et que cette armée se fut éloignée et passée en une autre province, tous ceux qui voulaient retourner au lieu de leurs domiciles trouvèrent que le nombre en était grandement diminué, et que la plus grande partie était morte de misère, de chagrin et de pauvreté. »

Ne pouvant mener de front l'histoire de toutes les provinces, nous suivrons dans l'une d'elles l'un des corps d'armée soudoyés par le Parlement, et par ce détail, on pourra juger de l'ensemble.

La capitale était affamée, grâce aux dévastations des troupes royales. Le marquis de la Boulaye, au service des Frondeurs, sortit de Paris à la tête de quatre cents chevaux, pour venir enlever des vivres du côté d'Etampes. Coupé par la cavalerie royale, il ne put rentrer dans la grande cité qu'il devait ravitailler, gagna du terrain à travers les plaines de la Beauce, traversa le Perche, le Maine, bien accueilli partout, parce qu'en tous lieux il ne prêchait que la liberté et l'exemption des subsides. « Il fit ouvrir les greniers à sel et le ven-

dit à vil prix, de sorte qu'il y gagna de grandes sommes d'argent. » L'exemple fut suivi, le pillage des greniers fut organisé, le sel se vendit publiquement sur le marché, les mariniers de la Loire se formèrent en troupes de douze cents individus, furent le chercher ouvertement à Nantes, et en trafiquèrent à la face de tous. La Boulaye ne tarda pas à marcher contre les déprédateurs, de concert avec le duc de La Trémouille, que le Parlement venait de nommer gouverneur général des provinces de l'ouest. La cour alors confia au marquis de Jarzé deux régiments d'infanterie avec un régiment de cavalerie, que quatre autres devaient suivre bientôt, pour soumettre le Maine, tandis que le beau-frère du cardinal de Richelieu, le beau-père de Condé, Urbain de Maillé-Brezé, gouverneur de l'Anjou, se chargeait de punir cette province d'un moment de défaillance.

Un mot en passant sur le maréchal de Brezé, gouverneur élevé à la même école que le comte d'Alais et le duc d'Épernon, grand tyran, s'il faut en croire Tallemant des Réaux, « qui avait cent gardes, montés comme des Saint-Georges, et qui rançonnaient fermiers et marchands. » Lenet, tout dévoué à la famille de Condé, confirme le témoignage du malicieux écrivain : « Il fut peu aimé, dit-il, mais *fort craint* et fort respecté dans son gouvernement (436). » Sans pitié, surtout pour les braconniers, il eût laissé dévorer tous les champs de la province plutôt que de souffrir que l'on y tuât un lièvre sans sa permission. Un jeune paysan des environs de son château de Milly, non loin de Saumur, mettait en défaut la vigilance de ses gardes et braconnait jusque sous les murs de son parc. Le maréchal se met lui-même à sa poursuite : on va le saisir, lorsque le hardi braconnier le couche en joue en abaissant le canon de son fusil à la hauteur de la plaque du Saint-Esprit qui

brillait sur sa poitrine : « Halte-là, monseigneur, dit-il, ou je casse le petit oiseau ! » Brezé s'arrête, on parlemente, il jure de faire grâce. « Mais drôle, demande-t-il ensuite, est-ce que tu aurais osé tirer sur moi !

— Dam ! oui, monseigneur, si mon fusil n'eût pas été déchargé ! »

Le maréchal le prit parmi ses gardes-chasses.

L'impitoyable gouverneur avait un maître, cependant, et qui le menait à la baguette. C'était la femme d'un de ses valets, Dervois, qu'il avait fait assassiner, las de partager avec lui les faveurs de la dame, laquelle n'était ni jeune ni belle. Forte de l'autorité du maréchal, la Dervois, du fond de son repaire de Milly, tyrannisait la contrée, et envoyait des garnisaires chez tous ceux qui ne se laissaient pas assez docilement rançonner par elle. Gardienne fidèle des plaisirs cynégétiques de son amant, elle fit une fois lier au pied d'un chêne un prêtre, pendant toute une journée, après lui avoir fait attacher au cou le lièvre qu'il avait tué.

Revenons aux événements de l'ouest de la France.

Par bonheur la paix de Ruel vint désarmer les soldats des deux parties, mais non pas si complétement qu'ils n'eussent le loisir de mettre le pays à sac. Brezé était entré sans résistance à Angers ; cette soumission tardive n'apaisa pas la colère du sévère gouverneur, qui fit peser sur la ville tout le fardeau d'une occupation victorieuse. On rendit arbitraire pour arbitraire, violence pour violence ; on frappa les riches de contributions exorbitantes, les soldats firent leurs écuries dans les salons des plus somptueux hôtels, ils brisèrent portes et volets, arrachèrent les poutres et les soliveaux pour se chauffer dans les maisons dévastées. Le Maine, de son côté, envoie des députés à Paris, suppliant le Parlement « de détourner l'orage qui le menace d'une ruine inévitable. » Jarzé rencontre La

Boulaye à Montmirail, et le décide à déposer les armes: officiers et soldats étaient indifférents à toutes les causes ; pour eux, la guerre était le prétexte, le pillage était le but. Sur une lettre de Letellier (11 avril 1649), Jarzé incorpore dans ses cadres tous ceux qui veulent bien se joindre à lui, et permet aux autres de se retirer, mais deux par deux, trois par trois au plus, de crainte qu'ils ne commettent trop de désordres. Jarzé, d'ailleurs, en laissant piller la contrée, était appuyé par Condé, qui prétendait qu'il fallait châtier les provinces rebelles. Aussi Molé se plaignait-il que, dans le Maine et l'Anjou, les troupes du roi « commettaient beaucoup de violences, volaient publiquement; » — ce à quoi Letellier se contentait de répondre : « La licence des gens de guerre n'est pas facile à corriger, parce qu'ils ne sont pas payés. » Et quand ces deux provinces, ruinées à ne pas s'en remettre de longtemps, demandent que l'on rappelle les troupes qui les rongent, le roi répond (24 avril) que la Picardie, la Champagne, l'Ile-de-France, la Normandie sont bien plus chargées encore de troupes, que l'Anjou est la moins chargée de toutes les provinces, que ces troupes n'y sont « que pour s'y rafraîchir pendant quelque temps. »

C'était la mort des campagnes, que ce rafraîchissement des troupes, et cependant c'était alors à peu près la seule manière d'entretenir l'armée dans l'intérieur des frontières. Si l'on demandait quelques renforts à la cour, on insistait sur ce qu'il n'en coûterait rien aux caisses de l'État, que l'on saurait les diviser en plusieurs corps afin qu'ils pussent vivre plus commodément. Chacun agissait ainsi, chacun épargnait soi-même ou ses amis, n'ayant pas même conservé le sens moral suffisant pour avoir conscience de l'odieuse iniquité qu'il accomplissait en se déchargeant au détriment du peuple qui pliait sous le faix. Bussy-Rabutin

le faisait, comme les autres, et s'en vante [1]. Une autre fois, c'est Condé qui écrit à d'Erlach cette étrange lettre : « Monsieur, mon frère ayant des terres sur la frontière, je vous prie d'en vouloir prendre soin et de tenir la main à leur conservation. Celui qui vous rendra la présente vous les nommera, et je vous assurerai seulement que je suis, monsieur, votre très-affectionné à vous servir,

« Louis de Bourbon.

« Compiègne, 24 mai 1649. »

Ce que nous observons aujourd'hui au sujet des logements militaires, nous le relèverons souvent au sujet des tailles et de toutes les autres charges publiques. L'intrigue venait encore ajouter quelque chose au privilége légal pour accabler le peuple, dont la patience dépassait déjà toutes les limites du possible.

Cependant, pour accorder quelque ombre de satisfaction aux justes doléances du Maine et de l'Anjou, l'on envoya un certain nombre de gentilshommes de la maison du roi pour rétablir la discipline parmi les corps d'armée. Mais ce moyen devait-il être bien efficace [2]?

Dans le même temps, et dans d'autres provinces de la France, les troupes que le maréchal du Plessis-Praslin avait rassemblées pour les opposer à l'archiduc Léopold, pillaient les bourgs et les villages sur leur route et

1. Bussy-Rabutin, I, 174, 267, 275... — Tallemant des Reaux, V, 233.

2. Mém. de Math. Molé, III, 10, 20 ; IV, 21, 22, 32, 34, 40, 338 ; — Montglat, 314 ; — Eug. Berger, *La fronde en Anjou* ; — O. Talon, 359 360 ; — Ménage, *Vie de son père.*

partout où ils s'arrêtaient [1]. Tout naturellement, l'archidue faisait bien pis encore, et, campé entre les villes de Braine et de Fismes, il avait établi son quartier général à Bazoches, d'où il envoyait des troupes ravager la Champagne et l'Ile-de-France. « Il n'y a point d'éloquence qui puisse exprimer le désordre de notre campagne, dit l'historien de Soissons [2], et la consternation des paysans, qui l'abandonnèrent et se retirèrent dans les villes. La perte d'une partie de la moisson, la ruine des bourgs et des villages, la pauvreté du peuple et les maladies dangereuses qui emportèrent plusieurs personnes, sont des misères qui, étant jointes ensemble, ne se peuvent comprendre que par ceux qui les ont vues, ou plutôt qui les ont souffertes. »

Le mal étendait au loin ses effets, et le Valois tout entier se voyait mis à sac par les troupes de l'archiduc: « Le soldat commit tous les excès qu'on doit attendre d'un ennemi. La plupart des familles, dépouillées de leurs biens, pensèrent à mettre leurs vies en sûreté en prenant la fuite. Plusieurs se retirèrent dans les forêts voisines, et vécurent de racines, en attendant que l'archidue eût levé son camp. Le spectacle était touchant. et tout à fait digne de pitié, de voir ces familles abandonner leurs demeures à la merci des soldats; des pères et des mères chargés de leurs enfants, des vieillards décrépits porter dans des déserts un reste de vie qu'ils voulaient encore sauver [3]. »

Que faisaient, pendant ce temps, les héros de la guerre, les glorieux vengeurs de la France, ceux dont c'est la mission de défendre le sol sacré de la patrie et de punir l'invasion étrangère? S'il faut en croire un

1. Cimber et Danjou, *Arch. cur.*, VII, 305.
2. Dormay, *Hist. de Soissons*, 560.
3. Dom Carlier, *Hist. du Valois*, III, 77.

écrivain contemporain [1], ces troupes, commandées par le maréchal d'Hocquincourt, vieilles bandes recrutées pour la plupart en Allemagne et toutes pleines encore des traditions de la guerre de Trente ans, commirent sur le plat pays plus d'excès que les ennemis eux-mêmes : « Or, durant ce temps que les ennemis pillaient et ravageaient le pays, les gens du roi de France ne furent pas plus pitoyables ni favorables aux pauvres gens que les ennemis : car après que, comme fuyards et couards, ils se furent mis à l'abri des murailles et des fossés de Soissons, pour l'assurance de leurs vies, ils firent mille voleries et pilleries, extorsions et ravagements, ne laissant à trois ou quatre lieues, aucune grange qu'ils n'aient aucunement battue et pillée, et ruinant et volant tout, tellement que je n'ai jamais vu de plus soigneux, diligents, valeureux, courageux et hardis voleurs que ceux-là, mais aussi de plus peureux et couards, poltrons et coyons qu'ils étaient à soutenir et revenger leur patrie, et s'opposer aux bravades des ennemis. »

On le voit, l'anarchie était partout; Mazarin, le parti de la cour étaient à juste titre honnis en tous lieux et il n'était pas prudent de s'avouer royaliste. A Reims, le marquis de la Vieuville, lieutenant-général du roi, avait vu la populace se soulever contre lui, on s'était saisi de sa personne, on l'avait dépouillé de ses vêtements. Par les plus grands froids d'un hiver vigoureux, on le traina, nu en chemise, hors de la ville et l'on se préparait à le pendre comme un manant, lorsque les magistrats parvinrent à le soustraire à la fureur de la multitude égarée, en promettant de lui faire son procès (Montglat, p. 211). Les valets du roi étaient journellement insultés, battus dans les rues de Paris; et si on voulait rappeler

1. Cité par D. Carlier.

les mutins au sentiment du respect de la royauté, ils répondaient avec arrogance « que les rois n'étaient plus à la mode, et que cela était bon du temps passé. On ne parlait publiquement dans Paris que de république et de liberté, en alléguant l'exemple de l'Angleterre, et on disait que la monarchie était trop vieille, et qu'il était temps qu'elle finit. » (Montglat, 217.)

« Chacun n'avait pensée que de trouver moyen de conserver sa vie ; le travail cessa entre tous les artisans, le trafic et le commerce entre tous les marchands. Les désordres de l'armée qui était aux environs de Paris étaient tels, qu'ils faisaient horreur. Tout le monde se venait plaindre en public; chacun proposait ce qui lui venait en l'esprit. Par les portes gardées par les bourgeois, on ne laissait point sortir ni hommes ni bagages. Les bourgeois étaient armés par les quartiers..... (Matth. Molé). »

Les chefs des troupes royales eux-mêmes continuent leurs extorsions en telle liberté, qu'ils donnent quittances des sommes qu'ils enlèvent : « Si aux portes de Paris on commet ces crimes impunément, écrit Molé, que ne fait-on pas plus loin ! » (Matth. Molé, 34.)

Mais on ne demandait qu'une chose, c'était d'éloigner de ses regards « cette grande pitié qui était au royaume de France, » comme au temps de Jeanne d'Arc, et de rejeter le mal sur les provinces écartées. Aussi Molé ne cesse-t-il de réclamer l'éloignement des troupes à vingt lieues de la capitale (25 février, 2 avril 1649) : « Nos finances, ajoute-t-il, ont été tellement administrées depuis nos conférences, que j'ai trouvé à mon retour que tout était employé en dépenses *bien extraordinaires*. On en rendra compte quelque jour ! (Matth. Molé, IV, 4). »

Rien n'était épargné, pas même les biens de l'Église: une soldatesque en délire promenait le fer et la

flamme jusque dans les possessions des moines, « tout joyeux, dit naïvement le moelleux Abelly, de voir le dégât et l'enlèvement (puisque Dieu le voulait ainsi), des biens et des provisions des pauvres [1]. »

Tous cependant ne mettaient pas Dieu de complicité dans tant d'infamies, et les curés de Sceaux, Palaiseau, Fontenay-aux-Roses, Sèvres, Meudon, Clamart, carmes déchaussés de Charenton et autres des environs de Paris écrivaient à la reine : « ..... Voir dépouiller les prêtres à l'autel, renverser les sacrés vaisseaux, emporter les ornements, les piller, n'est-ce pas encore une fois s'attaquer à Jésus au calvaire? Voir violer les filles de dix ans avec leurs mères dans les lieux saints, cela n'est-il pas épouvantable?.. Ils ont mis à feu et à sang, au pillage et brigandage dix lieues autour de Paris, réduit en cendre ce qui nous est donné par la Providence divine pour les nécessités de la vie... [2]. »

Les provinces éloignées sont-elles plus paisibles? Écoutons les doléances du Poitou [3]. Bien que rédimée dès longtemps de la gabelle, les partisans, protégés par la complicité des intendants, qui devraient au contraire, mettre un frein à leurs débordements, ont peuplé la province d'établissements de gabeleurs. « Ils ont établi leurs bureaux de gabelle le long des rivières du Poitou, dont ils ont fait une terre de conquête et de pillage, et, sous le prétexte du sel, exercent toutes sortes de violences, de voleries et d'assassinats dans la province. » En vain des informations ont été commencées; ils les ont fait enlever des greffes par leurs garnisaires « gens de sac et de corde, qui ont mérité le gibet et la roue aux lieux de leur naissance, et qui

1. Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, I. 165.
2. Harangue à la reine... *Bibliot. imp.* 1649. Lb^{37} 896.
3. *Lettre des peuples de la province du Poitou au Parlement, sur le sujet des partisans et des maltôtiers*. 1649. Bibl. imp., Lb^{37}, 566.

viennent parmi les maltôtiers chercher protection à leurs crimes. De sorte qu'on voit tous les jours, et les provinces le pleurent avec des larmes de sang, qu'il n'y a sorte de crimes, de violences et de voleries auxquelles ils ne se portent. »

Une déclaration du roi, vérifiée au Parlement de Paris, avait supprimé les bureaux de maltôte. Cela n'a fait qu'exaspérer les publicains : ils ont redoublé de rage, sont allés jusqu'au meurtre. Ils ont représenté la province comme révoltée, ont demandé des troupes, que l'on s'est empressé de leur accorder. Marsillac, le gouverneur du Poitou, est arrivé, n'a pu rencontrer de révolte nulle part. Mais il fallait trouver de l'occupation aux soldats, et les lieux où est tombé cet orage, sont entièrement ruinés. Marsillac semblait aux ordres des maltôtiers, qui distribuaient les logements des hommes de guerre, suivant leur passion ou celle du lieutenant du roi. Il a fait retenir prisonniers des gens qu'il avait mandés par écrit auprès de lui, pour lui rendre compte de ce qui s'était passé, et, dans chaque maison, dans chaque famille d'où sortaient ces prisonniers, on a envoyé des compagnies entières de garnissaires qui ont commis des désordres que l'on ne peut imaginer...

L'édit de Béziers d'octobre 1632, restreignait les priviléges de la province du Languedoc pour la punir d'une récente rébellion, ainsi que de la mauvaise administration de ses deniers. Comme cet édit n'avait jamais été vérifié au Parlement, les États en demandaient incessamment la révocation, que la cour lui accorda en 1649, moyennant un don extraordinaire de un million. On consentit en outre, à ce prix, à révoquer la défense de faire le commerce de grains. On les avait chargés d'une nouvelle imposition, et, grâce aux vexations et extorsions exercées à cet égard sur les

marchands, tout commerce avait cessé, une bonne partie des blés était pourrie, l'autre n'avait pu être vendue, tandis que les voisins et l'étranger en manquaient, de telle sorte que l'on ne pouvait faire d'argent pour acquitter les tailles. De plus, le Parlement de Toulouse accorda à quelques communes, plus notoirement maltraitées, d'établir une compensation entre ce qui leur avait été enlevé par les gens de guerre et la portion d'impositions qu'elles avaient à payer. Cette mesure, bien que sage et légitime, fut l'occasion d'un nouveau conflit entre les États et les Parlements.

Les partisans semblaient disposer désormais en maîtres absolus des destinées de la France. Lorsque l'on voulut appeler le marquis de la Vieuville à la surintendance des finances, ils menacèrent de refuser de traiter jamais d'aucune affaire avec lui; et l'on recula (G. Patin, I, 83). Un particulier avait proposé de supprimer un grand nombre de ces impôts multipliés qui nécessitaient l'emploi de ces armées de commis et de régisseurs, plus ruineux pour le peuple que les impôts eux-mêmes. Il n'en conservait qu'un petit nombre, en y ajoutant une légère contribution personnelle sur les aisés. Ses plans ne furent pas écoutés (Forbonnais, I, 260). On appliquait sur l'heure tout ce qui était une nouvelle charge pour le peuple, on repoussait aveuglément tout ce qui tendait à le soulager. Il semblait que les partisans se considérassent comme dépouillés de tout ce qu'ils eussent cessé d'extorquer aux contribuables.

La France n'avait pas encore donné la mesure de sa patience, la mesure de tout ce qu'elle pouvait endurer de misères sans mourir. De part et d'autre, on sembla craindre de tuer la poule aux œufs d'or, le Parlement envoya des députés vers la cour, et des conférences

s'ouvrirent à Ruel, tandis que le peuple, mourant de faim, hurlait par les rues : « Du pain! du pain! du pain!... Point de conférences! Qu'on nous mène à Saint-Germain!... (27 février). » Le Parlement, cédant à la pression populaire, s'y rendit sous cette redoutable escorte; le premier président y porta la parole, et sa harangue confirma les faits dénoncés déjà par les curés des environs de Paris : « Nous demandons, Madame, ajouta-t-il, que tout soit oublié. Mais il faut pourtant se souvenir des extrêmes misères que souffre Paris, et de nos campagnes où l'on a commis tout ce que peut inventer la licence de la guerre. » Puis les princes et les généraux firent connaître leurs demandes. On vit alors un hideux spectacle, et il devint patent que chacun ne s'était révolté que pour faire acheter sa soumission, que ceux qui s'étaient montrés les plus ardents, n'avaient d'autre but que de se vendre plus cher. Ce fut bien pour la cour un véritable quart-d'heure de Rabelais, car chacun y montra des appétits de Gargantua, de Grandgousier et de Pantagruel. Chaque sourire que l'on adressait au tout-puissant ministre démasquait une double rangée de dents affamées. Il sembla que la France dût y passer tout entière, par morceaux. Gouvernements de provinces, de villes ou de places fortes, titres, honneurs, argent, argent surtout, chacun, du plus grand au plus petit, tirait à soi, mordait son coup de dents dans cette curée hideuse. Le dégoût public fit justice de ces prétentions exagérées, en même temps que le spectacle de la turpitude de leurs rivaux les fit rougir de leur propre impudence : ils rabattirent quelque chose de leurs exigences, et la paix fut signée à Ruel (1er avril 1649).

L'une des clauses de la paix de Ruel était celle-ci, ordonnée par la cour, signée par Le Tellier (3 mars 1649) : « Le prix du blé sera le plus bas qu'il se pourra, et

n'excèdera point 12 livres 10 sous le septier, qui est 150 livres le muid (Lenet, 518). »

C'est-à-dire que l'on prétendait réglementer le prix de la denrée essentiellement variable, on prétendait commander aux saisons d'être régulières, aux récoltes d'être toujours égales, on interdisait au malheureux paysan, sur lequel pesait presque exclusivement le fardeau de toutes les charges publiques, de nourrir l'espoir de couvrir, dans les bonnes années, le déficit causé par les mauvaises. C'est le premier pas marché dans la funeste voie où nous verrons Colbert s'engager à outrance, de ruiner l'agriculture pour favoriser l'industrie, les campagnes pour les villes, système déplorable dont on n'est pas encore revenu aujourd'hui.

Condé commandait les troupes de la cour, pendant que son frère Conti était à la tête des parlementaires. Certes, le cadet ne valait pas mieux que son aîné, en dépit de ses faciles remords posthumes qui lui firent, avant sa mort, vendre ses biens pour réparer les dommages et désastres commis par ses troupes pendant les guerres civiles[1]. Mais enfin, Condé était alors du parti de Mazarin, et la fureur populaire s'en prit à lui de la famine dont Paris avait souffert pendant que ses troupes dévastaient les alentours de la capitale[2]. Du reste, partout où il y avait des soldats, il y avait du pillage, et, en janvier 1649, le Parlement de Metz écrivait au chancelier au sujet des excès des soudards : « Il nous reste le déplaisir que nous sommes dans une ville où nos biens et nos vies ne sont pas en sûreté. » Il manquait d'autorité pour réprimer leur audace, le lieutenant du roi leur assurant l'impunité[3]. Dans le Dauphiné, « le

1. *Testament du prince de Conti*. Paris, 1666.

2. L'abbé Faillon, *Vie de M. Olier*, II, 50. — Olier, curé de l'une des paroisses de Paris, assistait 1,500 familles en 1649.

3. Emmanuel Michel, *Histoire du Parlement de Metz*, 126, 143.

Parlement, sur la clameur des peuples, avait chassé les gens de guerre de la province » (O. Talon, p. 361). En Normandie, dans le gouvernement du duc de Longueville, beau-frère de Condé, un huissier, au siége de l'amirauté, eut, à lui seul, quatorze maisons brûlées par les hommes d'armes. Aux environs de Rouen, au pays d'Auge, dans le Lieuvin, au pays de Caux, en un mot dans toute la province, on ne voit que « pilleries, extorsions, violences... Tous les villages ne sont plus habitables, attaqués, insultés, rançonnés, pillés qu'ils sont par les soldats. » Après le licenciement des troupes levées par Longueville, on vit « la Normandie tout entière infestée de soldats débandés et de voleurs de grand chemin, pillant, volant, rançonnant, donnant la mort; les terres, presque en tous lieux, demeurant incultes, désertes, désolées par l'abandonnement des laboureurs réduits au désespoir. » Le duc lui-même dit à la grande Chambre « qu'il a vu, en Normandie, beaucoup de lieux où l'ennemi n'eut point fait plus de mal [1]. »

Dans une lettre à Mazarin, l'adversaire du duc, le comte d'Harcourt, atteste tous ces faits, auxquels il donne, par son aveu, plus de gravité encore :

« Pour parler à Votre Éminence avec la sincérité que je dois, il ne faut pas qu'elle doute que le pays ne soit ruiné par nos troupes et celles du duc de Longueville, ayant été obligé, pour rompre le dessein qu'il avait de se joindre aux troupes de basse Normandie, de me tenir pendant près de deux mois dans huit ou dix lieues de pays, *que nous avons mangé sans rien laisser;* d'ailleurs, monseigneur, *nous n'avons pas un sol,* et si Votre Éminence ne fait faire effort pour donner quelque argent aux troupes, nous nous voyons à la veille d'être

1. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, V, *passim*.

desservis par les officiers, qui nous menacent de leur retraite; ils n'ont pas véritablement de quoi vivre, et si le soldat et le cavalier ont moyen de vivoter, les officiers n'en peuvent faire de même, et nous nous voyons réduits à cette extrémité, que si nous continuions à faire justice de ceux qui pillent, comme nous avions déjà commencé, nous perdrions un nombre infini de nos bons soldats, qui ne sauraient subsister sans désordre, la plupart n'ayant pas reçu un sol depuis dix mois. »

On ne pouvait pas dire, en effet, lequel des deux partis était le plus funeste à la contrée, car le Parlement de Normandie levait et soudoyait également des troupes, et, à l'exemple de celui de Paris, il provoquait les jacqueries en ordonnant à tous de courir sus à ceux qui en lèveraient pour le parti du roi (Floquet).

« Au 1er juillet 1649, dit Omer Talon, tel était l'état de la ville de Paris et de tout le royaume, que les peuples, lassés et accablés des impositions et surcharges qu'ils avaient souffertes, ne voulaient plus payer ni tailles, ni gabelles, ni aides, à vingt lieues de Paris... Les sergents des tailles n'osèrent exécuter les paysans dans les villages, et les fermiers des aides ne recevaient leurs droits que précairement... Les adjudicataires des gabelles refusèrent de payer, les ventes étant devenues presque nulles dans les greniers, à cause du faux saunage qui s'exerçait ouvertement en tous lieux. Les faux sauniers vendaient le sel à la porte des églises, comme une marchandise ordinaire... »

A Metz, comme par toute la France, on souffrait de la faim. Le Parlement ordonna que l'on visitât les greniers des particuliers, que l'on enlevât la moitié du blé excédant la provision estimée nécessaire à chaque ménage, et que l'excédant fût vendu au prix que la

cour fixerait, pour ce prix être remis aux propriétaires (Emm. Michel, p. 133).

Ainsi, la paix de Ruel n'avait rien terminé, tout restait en question, le désordre, l'arbitraire, l'anarchie, la misère étaient partout. Telle était la situation, lorsque s'ouvrit l'année 1650.

LIVRE DEUXIÈME

LA NOUVELLE FRONDE — TRIOMPHE DE LA ROYAUTÉ ABSOLUE

(1650 — 1661)

1650. Le prince de Condé quitte le parti de la cour. — Arrestation de Condé, de Conti, de Longueville — Nouvelle Fronde : mesdames de Longueville, de Chevreuse, de Montbazon, de Châtillon, la princesse de Condé. — Nouvelle insurrection à Bordeaux. — Turenne à la tête de l'armée espagnole : il est battu par le maréchal du Plessis. — Fusion des deux Frondes. — Les princes sont relâchés. — Mazarin quitte la France et se retire à Liége — Condé se réunit aux frondeurs. — Guerre civile : Turenne revient au parti de la cour. — Mazarin rentre en France (1651). — Turenne sauve la cour à Bléneau (1652). — Combat d'Étampes. — Bataille du faubourg Saint-Antoine. — Mademoiselle de Montpensier sauve l'armée de Condé. — Massacre à l'Hôtel-de-Ville. — Condé maître dans Paris. — Seconde retraite de Mazarin. — Réaction dans Paris en faveur de la cour. — Le roi rentre dans Paris. — Retour de Mazarin (1653). — Fin de la Fronde. — Condé continue la guerre — Succès de Turenne. — Condé déclaré traître et félon, et condamné à mort (1654). — Nouveaux succès de Turenne sur les Espagnols. — La France s'allie avec l'Angleterre (1655). — Bataille des Dunes (1658). — Traité des Pyrénées (1659) — L'Espagne abandonne à la France le Roussillon et la Cerdagne, ainsi que l'Artois. — Louis XIV épouse l'infante Marie-Thérèse (juin 1660). — Mort de Mazarin (1661).

1650. — Ce n'est pas immédiatement que se font sentir les conséquences des désordres climatériques et de la perte des récoltes. Celles de 1649 avait fait défaut, à cause des inondations du commencement de l'hiver, des froids rigoureux qui suivirent, des pluies de l'été, et surtout à cause des dévastations des hommes de guerre.

Aussi la misère augmenta-t-elle encore en 1650, le nombre des pauvres grandit en tous lieux, et dans la capitale elle-même, bien que là surtout se concentrassent toutes les forces de la charité, « on en voyait beaucoup qui n'avaient même pas de paille pour se coucher ; d'autres languissaient dans de mauvais lits, et voyaient défaillir ou expirer à leurs côtés deux ou trois enfants qu'ils ne pouvaient, faute de ressources, arracher des bras de la mort. Plusieurs de ceux qui, avant cette calamité, se trouvaient en état de secourir les familles nécessiteuses, se virent forcés eux-mêmes, par défaut de vêtements, à traîner leurs jours dans des caveaux ou des greniers, sans oser en sortir, même pour assister à la messe. Dans le quartier des incurables, on en rencontra qui avaient passé plusieurs jours sans manger. Quelques-uns vivaient d'un peu de son cuit dans de l'eau de morue et n'avaient pour adoucir l'aigreur de leur pain, que de la chair d'animaux qu'ils allaient ramasser dans les chemins ou hors des murs de la ville. On trouva des enfants qui, faute de lait que les mères n'étaient plus capables de leur donner, tant elles étaient desséchées par les ardeurs de la faim, tiraient le sang de leurs mamelles, et se sentaient plutôt défaillir que revivre sur leur sein. Enfin, le désespoir de survivre à leurs maux et d'être témoins des derniers soupirs de leurs enfants porta des pères et des mères à se pendre au plancher de leurs chambres, où ils eussent été suffoqués sans de prompts secours (Faillon, II, 62). »

« Toutes les provinces du royaume étaient en guerre, ou en appréhension de l'avoir, ou en dessein de la faire, dit Omer Talon. La taille ne se payait qu'avec grande difficulté, parce qu'il n'y avait plus d'autorité, et que ceux entre les mains desquels elle était, savoir les trésoriers de France et les élus, se

contentaient d'être payés de leurs gages. L'année précédente avait été stérile; et quoique la récolte de l'année 1650 fut abondante, le passage des gens de guerre non payés, les difficultés du commerce, et l'appréhension d'avoir la disette faisaient serrer les blés, et n'en diminuaient pas la cherté; chacun se plaignait et personne ne travaillait pour y apporter remède. Un esprit de stupeur, de vertige et d'abattement avait surpris tous les hommes : chacun songeait de telle sorte à son intérêt particulier et domestique, que personne ne voulait secourir le public; et d'ailleurs chacun établissait le salut public sur l'avantage de son parti... »

Sur cette teinte générale et uniforme de misère, nous tâcherons de dessiner quelques traits plus vivement accentués.

L'arrestation des princes fut accueillie avec enthousiasme. Condé surtout, grand homme de guerre, mais homme d'État des plus pauvres, avait su se rendre souverainement impopulaire, grâce aux excès de tout genre qu'il avait laissé commettre à ses troupes jusque sous ses yeux (O. Talon, 380). Placé en face d'une situation sans issue, La Meilleraye emprunte à toutes conditions, aliène tout ce qui peut être aliéné, prend partout où il peut prendre, pour tâcher de soutenir au moins les armées (Forbonnais, 261). Il n'était personne qui, dans l'espoir d'attirer à son parti le peuple irrité et découragé, ne travaillât à augmenter le mal, ne passât à la résistance; ne fît espérer des remises nouvelles aux récalcitrants, et ne rendît les rentrées de fonds de plus en plus difficiles. On excitait les rentiers à exiger le payement de leurs arrérages, et l'on rendait ce remboursement impossible, en arrêtant l'argent dans les provinces (O. Talon, 382).

Toutefois, l'incarcération de Condé ne mit pas fin à



la guerre civile : une nouvelle Fronde se releva sur les ruines de la première, soulevée par la sœur et par l'épouse du héros captif, par la belle duchesse de Longueville et par Clémence de Maillé-Brézé, sa femme. La Montbazon, la Chevreuse, la Châtillon, toutes les grandes dames de la cour s'abandonnèrent, se prodiguèrent, se vendirent à ceux que l'on voulait conquérir à son parti. La Longueville, qui était à La Rochefoucauld le moraliste, entraînait Turenne dans la révolte; La Chevreuse, qui était un peu comme Saint-Paul, — toute à tous, — livrait sa fille au cardinal de Retz ; La Châtillon était au duc de Nemours, ce qui ne l'empêchait pas d'accepter de Condé la terre de Merlou, qui valait plus de 30,000 livres de revenus[1]; la Montbazon était au maréchal d'Hocquincourt... Et quand nous ne citons qu'un nom d'homme à côté de celui de chacune de ces *bonnes robes* célèbres, nous ne pouvons nous empêcher de songer à cet hémistiche si connu :

J'on passe, et des meillours!...

Les seules armes ne furent pas, comme on l'a dit, des pamphlets, des chansons et des bons mots, dans cette guerre de pots de chambre, ainsi que l'appelait Condé, dans cette longue et sinistre intrigue où l'on vit se frôler et se heurter soutanes et cotillons, toges de

1. Loret le consigne dans sa *Gazette historique* (12 mai 1652) :

Monsieur le prince...
A donné d'un cœur magnanime,
A cette beauté rarissime,
Sa riche maison de Merlou,
Terre propre à chasser le loup,
Et qui vaut, de valeur présente,
Plus de dix mille écus de rente.

magistrats et casaques de généraux, grandes dames du demi-monde, gentilshommes de grand chemin et chevaliers d'industrie. C'est une sanglante orgie à laquelle prennent part tous les plus grands noms de la France, royaux hier, frondeurs aujourd'hui, Espagnols demain, bandits souvent et traîtres toujours; héros au XVIIe siècle, mais que le XIXe livrerait aux cours d'assises et aux conseils de guerre, qui en feraient bonne et prompte justice.

Il y a, dans les Mémoires de Lenet, une ravissante page qui fait songer au premier chapitre du Décaméron. La ressemblance est grande, en effet, car, comme aux portes de Florence, les roses du premier plan n'empêchent pas d'entrevoir la mort qui plane au fond du tableau :

« Les soirées de Chantilly n'étaient pas moins divertissantes que les promenades, car, après que l'on avait fait les prières ordinaires en la chapelle, où tout le monde assistait, toutes les dames se retiraient dans l'appartement de la princesse douairière (de Condé), où l'on jouait à divers jeux. Il y avait souvent de belles voix, toujours des conversations fort agréables et des récits d'intrigues de cour ou de galanterie, qui faisaient passer la vie avec autant de douceur qu'il était possible, à des gens qui partageaient fort sensiblement la douleur des princesses. Quelquefois nous lisions en particulier et en secret avec la douairière, les lettres de la duchesse de Longueville et les écrits sérieux ou ridicules que l'on faisait courir en faveur des princes contre le cardinal, et quelquefois nous examinions ceux qu'on avait composés et qu'on n'avait pas encore donnés au public.

» Ces divertissements étaient souvent troublés, par les mauvaises nouvelles qu'on apportait de quelques serviteurs de la maison qu'on avait exilés ou arrêtés ;

de plusieurs desseins avortés, dont on avait conçu auparavant de bonnes espérances. C'était un plaisir très-grand de voir toutes les jeunes dames qui composaient cette cour-là, tristes ou gaies, suivant la nature des lettres qu'elles recevaient; et, comme on savait à peu près les affaires des uns et des autres, il était aisé d'y entrer assez avant pour s'en divertir. Il y en avait qui étaient servies d'un même galant; d'autres qui croyaient l'être de plusieurs et qui ne l'étaient de personne; et d'autres qui auraient voulu l'être d'un autre que de celui qui les galantisait; d'autres encore qui eussent souhaité d'être les seules qui eussent été servies de tous; et, en vérité, elles méritaient toutes de l'être. De là naissaient des liaisons d'amitié entre quelques-unes, et des froideurs entre d'autres, suivant que leurs galants étaient amis ou ennemis; et, comme la plupart étaient absents pour servir ou pour se mettre en état de servir les princes, on voyait à tout moment arriver des visites et des messagers, qui donnaient de grandes jalousies à celles qui n'en recevaient point; et tout cela nous attirait des couplets, des chansons, des sonnets et des élégies qui ne divertissaient pas moins les indifférents que les intéressés. On faisait là des bouts-rimés et des énigmes qui occupaient le temps aux heures perdues. On voyait les unes et les autres se promener sur le bord des étangs, dans les allées des jardins ou du parc, sur la terrasse ou sur la pelouse, seules ou en troupes, suivant l'humeur où elles étaient, pendant que d'autres chantaient un air ou récitaient des vers, ou lisaient des romans sur un balcon, en se promenant, ou couchées sur l'herbe. Jamais on n'a vu un si beau lieu, dans une si belle saison, rempli de meilleure et de plus agréable compagnie... »

Certes, tout cela est furieusement tendre et poussé jusqu'aux derniers confins de la galanterie. Nous ver-

rons tout à l'heure la contre-partie de cette gracieuse peinture ; nous verrons ce que coûta à la France cette guerre folle, si follement entreprise, si follement menée. Un vertige de trahison s'était emparé de tous les cœurs, même les plus honnêtes. La défection, le vol, l'assassinat sont à l'ordre du jour, c'est l'arme dont les plus grands caractères ne réprouvent plus l'usage. Le cardinal de Retz, dans un moment d'abandon, dit un jour à Guy-Joly : « Mon pauvre ami, tu perds ton temps à me prêcher ! Je sais bien que je ne suis qu'un coquin; mais, malgré toi et tout le monde, je le veux être, parce que j'y trouve plus de plaisir[1]. » La Rochefoucauld, le moraliste, s'oublia une fois jusqu'à donner à Chavagnac l'ordre de poignarder le coadjuteur. Chavagnac lui répondit « qu'il le poignardât lui-même, s'il le voulait (Guy-Joly, 59). » L'amant de la Longueville, qui peut-être avait horreur du sang, essaya en effet de l'étouffer entre deux portes.

Le comte Gaspard de Chavagnac, dont nous avons déjà prononcé le nom, et qui a pris le soin de raconter lui-même à la postérité ses honteux exploits, avait eu, ce jour-là, un scrupule qui était bien en dehors de ses habitudes. « Issu d'une famille accoutumée aux factions (Lenet), » il vivait à Paris, entretenu par la maîtresse qu'entretenait son père[2], et il représente un des types les plus complets de ces gentilshommes campagnards d'alors, si bien dépeints par Lenet. « Un léger profit les fait mouvoir, mais une crainte légère les arrête; ils sont sujets à négocier des deux côtés, et je n'ai point trouvé de plus dangereux espions. »

Tels chefs, tels soldats. Tandis qu'il traversait l'Auvergne, Chavagnac apprend qu'un régiment irlan-

1. Guy-Joly, *Mémoires*, 3.
2. Chavagnac, *Mémoires*, I, 33-37.

dais, au service de Condé, a pillé la contrée. Il marche contre les déprédateurs, les bat, fait quatre cents prisonniers Il allait les faire pendre, lorsqu'ils demandent à être incorporés dans ses troupes. Il y consent ; ils obtiennent l'impunité à la condition de servir désormais la cause royale avec la même conviction qu'ils mettaient au service de la cause du prince; ils sont pardonnés pour s'être ainsi engagés à ne plus voler qu'au profit de leur nouveau chef (196).

L'assassinat, d'ailleurs, était une arme que tous les partis maniaient sans répugnance aucune. Lorsque Mazarin rentra en France (1652), le Parlement mit sa tête à prix, et ne trouva rien de plus piquant que de faire vendre sa bibliothèque, dont le prix devait servir à payer son meurtrier. L'un des deux conseillers dépêchés pour presser l'exécution du crime, Bitant, tomba entre les mains de Mazarin, qui le garda pour lui servir de garantie et user au besoin de représailles : « J'avais résolu d'abord, écrivait-il à l'abbé Fouquet (11 janvier 1652), de renvoyer Bitaut généreusement; mais personne ne s'est trouvé de cet avis, et tout le monde a conclu qu'on devait le retenir et lui insinuer que, si les diligences continuelles que font quantité de conseillers du Parlement et autres en suite du dernier arrêt, pour me faire assassiner, produisent seulement la moindre tentative contre ma vie, la sienne ne sera guère en sûreté, et que je n'aurai pas assez de pouvoir pour retenir le zèle et la main de tant de personnes à qui ma conservation est chère. Je serai bien aise, néanmoins, de savoir vos sentiments là-dessus... Il faudrait aussi faire connaître adroitement à M. le président Le Coigneux et aux autres parents que Bitaut a dans le Parlement, qui sont en grand nombre, qu'ils ont grand intérêt de faire en sorte qu'on remédie à l'arrêt qui a été donné pour m'assassiner, à cause du risque que leur

parent en peut courir. Il ne sera pas mal, à mon avis, de répandre le bruit que mes amis ne se pourront pas empêcher de consigner de l'argent pour le donner à ceux qui entreprendront contre quantité de conseillers du Parlement ce qu'il a ordonné que l'on entreprendrait contre ma vie. Car, à vous dire le vrai, je vois les choses réduites en tels termes contre moi par les factieux du Parlement, que les seuls moyens de les accommoder et de les pousser à l'extrémité, est de leur faire savoir que je suis encore plus en état de leur faire du mal qu'eux de m'en causer. »

Ce n'est pas, sans nul doute, dans la lecture de l'Évangile, que le cardinal italien puisait de telles inspirations; mais Mazarin était un homme de son temps, il pensait avec l'esprit du xviie siècle, qui, au point de vue de la moralité, était encore à demi-barbare, et il n'y a rien qui ne soit l'expression rigoureuse de la vérité, dans ce pamphlet dans lequel l'auteur s'adresse au peuple, désireux de lui faire toucher au doigt les vils motifs qui animent ses prétendus amis [1] :

« Si le roi ne leur accorde pas ce qu'ils demandent aux dépens des peuples, et si l'on ne donne pas à M. le prince le meilleur revenu du royaume pour l'indemniser de la dépense qu'il a faite pour le ruiner; si l'on ne fait pas Marchies maréchal de France, ce lâche déserteur de la Catalogne; si l'on ne satisfait pas Mme de Montbazon, les chères délices de ce grand génie de Beaufort; si l'on ne contente pas le marquis de la Boulaye; enfin, si le roi ne souffre pas le partage de son État pour contenter tous ceux qui se sont jetés dans leurs intérêts, l'on verra à l'instant des menaces de l'établissement d'une tyrannie. L'on se vante de faire des assassinats en pleine rue; l'on promet à la canaille des billets

1. Moreau, *Choix de Mazarinades*, II, 376. *L'Esprit de Paix*.

pour piller les maisons, exposer chacun à ses ennemis particuliers, et ceux qui ont du bien à l'avarice des filous. Il est temps que tu y donnes ordre, et promptement. Aussi bien la misère de tant de pauvres paysans qui ont amené leurs bestiaux va te donner la peste, qui n'épargnera ni les grands ni les petits, et qui aura bientôt rendu Paris désert... »

Ainsi, le vol, l'assassinat, le pillage étaient des moyens devant l'emploi desquels nul ne reculait. C'est pour cela qu'à tout hasard, les grands seigneurs d'alors attachaient à leurs personnes quelques-uns de ces spadassins titrés « qu'ils nourrissaient au sang [1], » quelques-uns « de ces capitaines filous, comme les appelle Bussy-Rabutin (I, 30), auxquels le vol et l'assassinat étaient aussi familiers que le boire et le manger. » Lui-même fut un des modèles du genre, et nul ne savait mieux que lui détrousser le manant et piller une contrée.

Que de rivaux il comptait, cependant, dans cet art si lucratif de voler les gens! Deux jours après le duel de Beaufort et Nemours, six cavaliers du régiment de Condé enlèvent pour cent mille écus de marchandises que des bourgeois de Paris avaient fait venir. Ceux-ci arrêtent quatre de ces voleurs, qu'ils remettent à Tavannes, afin qu'il en fasse bonne justice. Un maître de camp de Condé, Lare, prie Tavannes de les laisser évader, ce à quoi il consent; on comprend à quelles conditions. Furieux, les bourgeois furent porter plainte à Condé, « à qui ils dirent cent insolences, ce qui mit M. le prince dans un violent chagrin. » Toutefois, il n'en souffla pas mot à Tavannes, sachant bien la vanité de ses observations en pareille occurrence (Chavagnac, t. I, p. 185).

1. Richelieu, *Mémoires*, I, 202.

On autorisait qui voulait, dans l'un et l'autre parti, à lever des troupes, mais sans solde[1], ce qui leur servait d'excuse et de prétexte à vivre de brigandages. Chaque seigneur, redevenu un bandit du moyen âge aux temps maudits des guerres privées, pillait la contrée et vengeait ses injures personnelles. On excitait son ennemi, on le poussait à de coupables entreprises, on le dénonçait ensuite pour se faire attribuer la confiscation de ses biens [2], et chacun consigne dans ses Mémoires les témoignages de son infamie :

« ... Nous offrîmes, dit le comte de Rochefort, nos services au comte de Créqui-Bernieulle contre le marquis de Sourdéac, avec qui il était non-seulement en procès, mais à qui il faisait la guerre dans les formes. Car ils allaient en parti l'un contre l'autre, et souvent il y avait quinze ou seize cents hommes de chaque côté, comme si on eût voulu donner une bataille rangée (161)...

» ... Ce n'était pas sur la frontière seulement que la guerre causait du désordre, mais encore dans le cœur du royaume, où la faiblesse du ministère faisait prendre des licences qui allaient à la destruction de l'autorité souveraine et de l'économie du royaume. Je ne prétends pas, en disant cela, parler de ce que les Parlements faisaient, mais de l'audace de quelques particuliers, lesquels, se croyant tout permis dans un

1. « Commo on donnait facilement des commissions dans notre parti pour lever des troupes, mais point d'argent, parce qu'on n'en avait point, nous étions trop faibles pour faire quelques progrès en Berry, et le comte de Saint-Aignan, par la même raison, ne pouvait rien entreprendre contre nous. Il faisait beaucoup de contenir les villes dans leur devoir, en ce temps où tous les esprits étaient portés à la révolte. Je résolus donc de m'en aller à Paris trouver le duc de Nemours, que l'amour avait engagé dans les intérêts du prince, et de voir avec lui ce qu'il y avait à faire (Bussy-Rabutin), I, 201. »

2. *Mémoires de M. L. C. D. R.* (le comte de Rochefort), 159.



temps comme celui-là, établissaient de petites tyrannies qu'ils obligeaient de révérer. En effet, dans chaque province, il y en avait deux ou trois de cette nature, et ils se moquaient des ordres du souverain, s'ils n'étaient pas conformes à leurs intentions... (175). »

Pierre Lenet fut le principal agent du parti des princes : il s'est fait, comme bien d'autres, le naïf chroniqueur de ces honteuses intrigues, et il a pris la peine de dévoiler les misérables mobiles qui mirent en action tant de personnages considérables du grand siècle. Pendant la captivité de Condé, il s'engagea à fomenter la discorde dans les provinces, à faire saigner les plaies encore mal fermées de Bordeaux. Il se mit en rapport avec un des personnages les plus étranges de ce temps, avec Gourville, homme essentiellement pratique, « qui sut changer de maître et d'emploi autant de fois que son intérêt le voulut (Lenet, 226). » Il lui dit qu'il doit tâcher « de faire une assemblée à Loudun semblable à celle qui y fut tenue pendant la régence de Marie de Médicis, et là, ne parler que de bien public, de la réformation de l'État et de choses graves et sérieuses concernant le bien, l'avantage et les priviléges des trois États; et, pour parvenir aux fins dont il était question, de faire résoudre que chacun se tiendrait sous les armes et prendrait, chacun de son côté, l'argent dans les recettes voisines, et, sans parler de la liberté des princes, qu'accessoirement, tâcher de mettre Bordeaux de la partie, et, pour cela, essayer par leurs amis de porter le Parlement à donner arrêt par lequel il serait ordonné au peuple de courir sus aux gens de guerre qui étaient logés à dix lieues aux environs de la ville, au préjudice de la dernière déclaration de paix que le roi leur avait accordée... (Lenet, p. 227). »

Ainsi, voler l'État et piller les particuliers, soulever

le peuple et provoquer les jacqueries, nous le répéterons une fois encore, telle est la tactique uniforme et invariable des partis qui déchirent la France, des royaux aussi bien que des frondeurs, des mazarins non moins que des parlementaires. C'est le seul point sur lequel on s'entende ; mais, sur celui-là du moins, on est bien d'accord.

Espérant s'en faire une arme contre la cour, et croyant par là mettre le sentiment public de leur côté, les gentilshommes frondeurs excitaient en tous lieux la noblesse à demander la convocation des États-Généraux, muets depuis 1614 (O. Talon, 390.—Lenet, 238). Même après la mise en liberté des princes, on crut devoir peser sur ce levier, tant on sentait la nécessité de voiler ces déplorables intrigues derrière l'apparence de l'intérêt du peuple. La Rochefoucauld était d'avis de les convoquer : mais ni la cour ni le Parlement ne le voulaient sérieusement, et Condé et le duc d'Orléans se contentèrent de promettre qu'ils seraient réunis six mois après la majorité du roi (Montglat, 449). La Fronde fit également des ouvertures au maréchal de La Force, chef du parti huguenot : les protestants, prenons-en note en passant, refusèrent de jouer un rôle dans cette odieuse guerre civile (Lenet, 289, 305, 373).

Tandis que la cour aux abois demandait partout de l'argent, et, de temps en temps, se décidait à faire rendre gorge aux maltôtiers en tenant suspendue sur leur tête la menace d'une chambre de justice dirigée contre eux (G. Patin, I, 108. — O. Talon, 394), les frondeurs, non moins embarrassés, adoptaient généralement le moyen plus expéditif de piller de vive force les caisses des receveurs. Ils recrutaient au hasard chefs et soldats. « On se sert, en semblables affaires, dit Lenet, de toutes sortes de personnes, moins avec intention de fortifier son parti que pour empêcher

qu'ils ne passent dans le parti contraire, particulièrement quand ils ont des châteaux, à la faveur desquels on peut faire quelques levées de troupes et d'argent sur le plat pays. »

A Montrond, où sa petite cour continuait la joyeuse vie commencée à Chantilly, à Turenne, partout où elle séjournait, la princesse de Condé passait le temps en fêtes et en plaisirs. Son époux était captif, et, pour distraire ses ennuis officiels, il fallait que les paysans des environs vinssent danser chaque soir devant elle, tandis qu'ils songeaient, la mort dans l'âme et la rage dans le cœur, à leurs femmes et à leurs filles que l'on outrageait, à leurs chevaux qu'on enlevait, à leurs chaumières que l'on dépouillait pour satisfaire aux besoins de cette cour improvisée[1]. C'étaient d'interminables festins, « jusqu'à ce que la plupart fussent dans une gaieté approchant de l'ivrognerie (Lenet, 272). » Les gentilshommes du Berry offrirent leurs services à la princesse, lui dirent que dès que l'ordre arriverait de Montrond de faire des contributions sur les provinces voisines, toute la noblesse monterait à cheval sous prétexte de s'opposer à la levée, et la ferait payer exactement, au contraire, à la condition qu'on leur laisserait une part pour solder les troupes qu'ils allaient mettre sur pied, et qu'ils n'enverraient à Montrond qu'une partie des fonds ainsi extorqués (Lenet, 298). Ils enrôlaient de force les fils, en leur promettant de les solder avec l'argent volé aux pères : ils gardaient tout pour eux, et ils étaient toujours les *genpilhommes* du temps de Rabelais.

Le comte de Saint-Aignan, resté fidèle au parti de la cour, leva trente compagnies en son nom, dans le but de protéger la province, « ce qui augmenta le dé-

1. La Thaumassière, *Histoire du Berry*, 237. — P. Lenet, 272.

sordre[1]. » Le mal était de telle nature, que le remède même se faisait poison, et les bourgs se plaignaient des crimes des gens de guerre de tous les partis.

Dans le Bourbonnais, « le sieur de Persan, l'un des lieutenants du prince de Condé, fit le siége d'Ainai en 1650; Ainai, défendue par ses habitants sous les ordres du sieur Beaugé, résista longtemps; enfin il fallut ouvrir les portes de la place au capitaine frondeur, qui frappa d'énormes taxes en argent, vin, blé, fourrages, etc. Tandis que les soldats rançonnaient pour leur compte les habitants, et commettaient envers eux toute sorte d'excès, M. de Palluau étant arrivé dans le pays avec un corps de troupes royales, Ainai fut de nouveau mise à contribution sans ménagement. Enfin, en 1652, la ville dut nourrir à discrétion plusieurs régiments, et l'on sait ce qu'on entendait alors par nourrir à discrétion. Les moissons furent pillées, les vendanges faites au profit des soldats, les bœufs, les moutons, les veaux capturés partout. Bientôt le blé manqua, et une foule d'habitants moururent de faim[2]. »

Mais si villes et bourgs étaient ainsi tour à tour pris et repris par tous les partis, et si la guerre civile promenait ses fléaux par toutes les provinces[3], il n'en était pas où le mal eût pris d'aussi effrayantes proportions que dans la Guyenne et la Provence. Dans le Bordelais,

1. « Dans le cours de ce mois (mai 1650), plusieurs troupes s'avancèrent dans la province, sous prétexte de la conserver, qui la ruinèrent. M. le comte de Saint-Aignan fit un régiment sous son nom, composé de trente compagnies, qui furent distribuées dans la province et dans les paroisses, ce qui augmenta le désordre... Les désordres des gens de guerre continuant dans la province, les habitants des bourgs renouvelèrent leurs plaintes... (La Thaumassière, 237). »

2. Bâtissier, *Ancien Bourbonnais*, Voy. Pitt., 11.

3. Voir Eug. Berger, *la Fronde en Anjou;* — Ed. Fleury, *la Fronde dans le diocèse de Laon;* — Henry, *Toulon pendant la Fronde...*, etc.

d'Épernon, soutenu par la cour, ne mettait plus de frein à son insolente tyrannie. Merveilleusement disposée à accueillir les propositions de Lenet et de Gourville, la population fut donc pour le parti des princes, qui sut exploiter habilement le mécontentement public. Le duc de Bouillon, alors chef de ce parti, donna le signal de la révolte, et l'on vit combien était vivace encore en France le vieux système féodal, combien était savamment organisée cette machine, instrument de tyrannie individuelle et d'oppression générale. Il suffit de faire sonner le tocsin dans la petite châtellenie de Turenne, et deux heures après, tous les paysans de quatre ou cinq cents villages, leurs châtelains en tête, étaient réunis où l'on prétendait qu'ils se trouvassent (17 mai 1650). Aussitôt que le beffroi de Turenne retentissait dans les airs, toutes les cloches qui étaient à portée de l'entendre répétaient ce signal de révolte, et ainsi de proche en proche, de telle sorte que, grâce à cette télégraphie bien connue, un demi-quart d'heure suffisait pour que, sur toute la seigneurie de Bouillon, tous fussent sur pied. Chacun connaissait le lieu de son rendez-vous particulier, réunion de plusieurs paroisses, et la manière de sonner indiquait le lieu du rendez-vous général (O. Talon, 268).

Pendant ce temps, La Rochefoucauld levait des troupes et de l'argent dans son gouvernement du Poitou (Montglat, 233). De son côté, le premier président du Parlement de Toulouse fit rendre un arrêt par lequel il était enjoint à tous et à chacun de courir sus à tous ceux qui tenteraient de lever des troupes dans un ressort, pour secourir le duc de Bouillon (Lenet, 353). La neutralité était donc interdite, la guerre civile devenait un devoir, et la jacquerie une nécessité. Rien ne peut donner une idée de la situation de ces malheureuses contrées. La Meilleraye marche pour soute-

nir le parti de la cour, et ses troupes rivalisent de férocité avec celles des princes (O. Talon, 397). Légalement soulevés par tant d'ordonnances qui leur mettent les armes à la main, les paysans, à la faveur du pays couvert, tuent les soldats de tous les partis, qui ne trouvent plus à vivre nulle part sur une terre ruinée, changent chaque jour de résidence, et promènent partout la famine et la mort. Si La Meilleraye veut châtier les paysans qui déciment ses soldats, la princesse de Condé le menace de pendre un égal nombre de prisonniers royaux qui sont entre ses mains. Bouillon lève arbitrairement sur ses terres jusqu'à trois années de tailles par avance. On met tous les pays à contribution, on enlève les percepteurs, réduits à se cacher. On cesse, faute d'argent, de distribuer le pain à la cavalerie, qui vit comme elle peut. On délibère en conseil de se procurer de l'argent, « soit par emprunt, soit par cotisation, soit en prenant l'argenterie des églises, les deniers des convois, des recettes, des consignations, *ou autrement.* » Mais, en somme, comme il n'y a plus d'argent ni d'argenterie nulle part, on s'en procure *autrement*, c'est-à-dire en volant partout où l'on trouve à voler. On vole et on assassine sur une grande échelle. Le massacre général prend des proportions telles, que, par économie et pour ménager ses coups, on défend, vu la misère des temps, de tuer autre chose que des cavaliers, « attendu qu'un fantassin ne vaut pas la charge d'un fusil. »

Au mois de septembre, le Parlement de Bordeaux envoie, une fois encore, des députés exprimer ses plaintes au Parlement de Paris : « Le duc d'Épernon, disent-ils, a recommencé des persécutions nouvelles sur de vieilles ruines. Ses soldats démolissent et brûlent nos maisons, tuent les femmes et les enfants, profanent et pillent les églises; ils ont foulé aux pieds

le corps sacré du Fils de Dieu. Les saintes hosties, ramassées par un prêtre, ont été portées sur le bureau de la Chambre, où le Parlement était assemblé, et nous avons vu notre Dieu, notre juge, venir nous demander justice de ce sacrilége... »

Lorsque la cour se décida à intervenir en Provence, Alais était devenu trop puissant pour céder à une injonction royale. Il redoubla de fureur, envoya des troupes sur les terres des parlementaires, « où il laissa commettre des horreurs inouïes par une soldatesque avide, et sous des chefs asservis par la haine. » Enfin, on dépêcha le maréchal de Saint-Aignan, à la tête de ces mêmes troupes qui avaient saccagé le Berry, et l'on crut avoir rétabli l'ordre en apportant un traité de paix imposé par le roi. La guerre du Sémestre avait duré dix-neuf mois. Toutefois, Alais conserva ses troupes, et bientôt il se servit d'elles pour poursuivre le cours de ses vengeances. La peste, qui ravageait aussi la Normandie (O. Talon, p. 402), et sans doute encore d'autres provinces [1], sévissait toujours à Marseille, et le gouverneur semblait prendre plaisir à ne rien faire pour s'opposer à ses ravages. Elle pénétra jusqu'à Aix. Pendant la captivité de Condé, cousin germain d'Alais, la cour se décida enfin à rappeler le terrible gouverneur, qui, alors, se jeta à corps perdu dans le parti des princes. On nomma, pour le remplacer, Louis de Vendôme, duc de Mercœur, qui fut accueilli avec enthousiasme au milieu des banquets et des farandoles. Rien ne fut ter-

1. L'auteur de *Venceslas*, Rotrou, lieutenant-général du roi au baillage de Dreux, mourut de la peste, victime de son devoir, et pour n'avoir pas voulu fuir le fléau : « Ce n'est pas que le péril où je me trouve ne soit grand, écrivait-il à ceux qui l'engageaient à déserter son poste, puisqu'au moment où j'écris, les cloches sonnent pour la vingt-deuxième personne qui est morte aujourd'hui ; ce sera pour moi quand il plaira à Dieu. » Il fut frappé, et mourut le 27 juin 1650, n'ayant encore que quarante-un ans.

miné, néanmoins, et nous verrons la Provence déchirée par les dissensions intestines jusqu'à la fin de la régence [1].

A la guerre civile se joignit la guerre étrangère, fomentée également par les princes. Les Espagnols, conduits par Turenne, s'étaient avancés jusqu'aux portes de Paris. Ils se rejettent sur la Champagne, qu'ils dévastent à loisir : on manquait d'argent pour payer des troupes à leur opposer (Montglat, p. 236). Turenne opéra sa jonction avec l'archiduc Léopold, et tous deux ravagèrent à l'envi les pays par où ils passèrent.

C'était surtout contre les femmes que les braves de tous les partis s'acharnaient de préférence ; on en trouve la preuve à chaque page des remontrances que, de tous les diocèses, les évêques ne cessent d'adresser au roi [2]. Ici l'évêque d'Avranches parle de jeunes filles de dix ans violées dans les bras de leurs mères, jusqu'aux pieds des autels où elles avaient espéré trouver un refuge ; là, un bourgeois de Condom cite une femme de 73 ans, violée, et compte soixante-dix viols dans le seul village de Besolles, détails confirmés par les évêques d'Alais et d'Angers...

Dans la Picardie, les armées ont tout détruit, toute culture a disparu ; il est telle contrée où l'on récoltait d'habitude dix mille pièces de vin, « et où l'on n'en a pas récolté une seule, ce qui a réduit les pauvres vignerons à l'extrême misère de maudire leur vie. » La Champagne n'est pas plus épargnée, il faut payer pour obtenir des soldats la permission de faire ses semences, de façonner ses vignes ; et, cependant, qui moissonnera

1. Cabasse, II, 360-440. — Papon. *Hist. gén. de Provence*, IV, 550.

2. Voir *Catalogue de la Bibl. imp.*, t. II, Lb^{37}, nos 1912, 2223, 2583,...

et qui vendangera, vienne l'année 1651 ? Qui le sait !... Des détachements de quinze ou vingt hommes passent et repassent pour ôter aux pauvres cultivateurs jusqu'à l'espérance d'une récolte...

Malgré tous ces pillages, l'armée meurt de faim, comme les paysans qu'elle affame ; Turenne vend son argenterie pour nourrir ses soldats, et le maréchal du Plessis écrit à Mazarin (12 décembre 1650) :

« Tous les capitaines ont vendu jusqu'à leurs habillements pour entretenir leurs soldats, et, de ma part, j'ai fait ce que j'ai pu ; mais comme je suis réduit à n'avoir pas de quoi entretenir ma famille, il est impossible que je nourrisse un régiment : le munitionnaire ne veut plus donner de pain. »

Dans le même moment (décembre 1650), Omer Talon sembla vouloir résumer les désastres de l'année qui terminait son cours, et dit devant toutes les Chambres du Parlement réunies : « Faites, Messieurs, s'il vous plait, réflexion sur l'état de toutes les provinces ruinées par les armées des ennemis, par celles des partisans de M. le prince et même celles du roi ; et jugez s'il y a lieu de jeter de l'huile sur ce feu pour l'embraser encore davantage ? » (402.)

1651. — Condé fut relâché : cet homme bouillant, indisciplinable, était bien celui qu'il fallait pour rallumer les plus terribles incendies. Bientôt, en effet, au milieu des scènes gracieuses si bien décrites par Lenet, une nouvelle guerre civile fut décidée, dans un conciliabule tenu à Chantilly, entre le prince et ses principaux complices. Quant aux seigneurs subalternes, ils font la navette au milieu de toutes ces trames, trahissent tous les partis suivant l'intérêt ou l'amourette du moment. Bussy-Rabutin, qui avait combattu jusque-là pour les princes, se donne à la cour, et une lettre que le roi lui adresse (17 octobre 1651), donne la mesure

du mal, des défections des plus hauts fonctionnaires, des moyens désespérés qu'emploie la cour, qui ne peut plus compter sur personne, et qui, elle aussi, appelle incessamment le peuple aux armes :

« Monsieur de Bussy-Rabutin, — encore que je vous aie déjà assez fait connaître le sujet de mécontentement que j'ai de mon cousin le prince de Condé, par son éloignement d'auprès de moi sans aucun fondement, et son voyage en Guyenne sans mes ordres et ma permission, les levées qu'il fait et fait faire de toutes parts d'hommes et d'argent pour former un parti dans mon royaume contre moi, et que je ne doute pas que vous n'ayez fait ce qui a été de votre pouvoir pour empêcher toutes pratiques et entreprises préjudiciables à mon service et au repos de mes sujets dans l'étendue de votre charge; néanmoins, ayant avis de divers endroits que lesdites levées continuent, que l'on prend les deniers de mes recettes des tailles, taillon, gabelles et autres droits au nom dudit prince de Condé; que l'on met sur pied un grand nombre de gens de guerre sur ces commissions; que le comte de Dougnon, mon lieutenant-général au gouvernement de Brouage et lieutenant-général en la marine, après avoir reçu une infinité de grâces et bienfaits de moi, a été si inconsidéré et si téméraire que de se jeter dans ce parti, et qu'il fait des armements par mer et par terre contre mon autorité et mon service, abusant de la confiance que j'ai eue en sa fidélité, en laquelle sa naissance et mes bienfaits l'obligeaient, lui ayant donné lesdites charges et le commandement dans une place si importante que celle de Brouage; que beaucoup de gens, par faiblesse plutôt que par mauvais dessein, se jettent dans cette faction faute d'en être divertis ou d'être appuyés; j'ai bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire que vous ayez à redoubler vos soins pour em-

pêcher qu'aucuns de mes sujets ne prennent les armes ni aucun engagement pour ce parti, et que si quelqu'un est si osé que de contrevenir aux défenses que vous avez dû faire pour cette fin, suivant les ordres que je vous ai adressés, vous le fassiez arrêter et punir exemplairement selon la rigueur des ordonnances; que, s'il se faisait quelques levées de deniers ou quelques assemblées de gens sans mes commissions et mes ordres, vous ayez aussi à vous y opposer *et employer la force de la noblesse et des communes* et les prévôts des maréchaux pour dissiper toutes assemblées et en faire punir les coupables... »

La misère continuait à élargir les plaies de la France. Le lundi de Pâques, un homme dont nous avons déjà prononcé le nom, le curé Olier réunit chez lui quelques personnes charitables, leur exposa les besoins pressants des peuples, et, non-seulement il obtint d'elles des secours, mais il les organisa d'une façon permanente, et fonda ainsi la première de ces confréries, qui ont acquis depuis de si vastes développements. On ne distribuait pas d'argent, mais des secours en nature. On les refusait aux libertins, aux blasphémateurs, à ceux qui n'envoyaient pas leurs enfants au catéchisme, ou qui, eux-mêmes, négligeaient de s'instruire des vérités de la religion (Faillon, t. II, p. 64).

Ici encore nous pourrions multiplier les preuves et montrer que la souffrance était universelle par tout le royaume. Ainsi, dans le Languedoc, « tandis que la province était désolée par une maladie contagieuse et par la disette, elle avait encore à souffrir tous les maux qui accompagnent l'indiscipline des gens de guerre. Au lieu de la protection quelle devait espérer des soldats, ses terres avaient été pillées, ses immunités et ses franchises violées. Les ennemis mêmes n'eussent pas

commis ni tant d'injustices ni tant de cruautés; les meurtres, les incendies, les sacriléges se joignaient à des levées arbitraires de deniers, qu'un calcul effrayant faisait monter à plus de quatre millions [1]. »

Le grand, l'éternel fléau de la France, c'était donc l'armée. On le sentait si bien, que le Parlement de Paris se réunit plusieurs fois pour y porter remède. Le 15 mai, il rendit un arrêt qui faisait les chefs, officiers *et leur postérité* « responsables des extorsions et dégâts qui se commettraient. » Mais les généraux poussèrent de tels cris, proférèrent de telles menaces, que le Parlement recula (O. Talon, 432).

Le mal était bien grand, cependant; l'armée, ce chancre rongeur, menaçait de dévorer la France, et, pour n'y plus revenir, nous demandons à faire, malgré sa longueur, une citation dans laquelle se trouvent exposés les hauts faits d'un seul régiment, au cœur du royaume, aux environs de Reims, dans le temps même des délibérations du Parlement [2] :

« 27 *mai*... — Le régiment de Palluau a brûlé une partie des faubourgs d'Épernay. Ils ont violé femmes et filles dans la campagne, et ravi tous les chevaux des pauvres laboureurs. En tous lieux où ils ont passé, ils ont pillé les maisons des gentilshommes et enlevé à un seul deux cents moutons, tous les chevaux et bétail; ils ont tué et blessé à mort diverses personnes, et courent les pauvres laboureurs comme on fait les lièvres. Les troupeaux des villages de Chenay et de Saint-Thierry ont été entièrement enlevés. Enfin, c'est une désolation aussi grande que si une armée de barbares affamés était entrée dans la province...

1. Baron Trouvé, *Essai sur les États généraux du Languedoc*, t. I, p. 159.

2. *Relation véritable de ce qui s'est passé ès environs de la ville de Reims depuis le 20 mai 1651; et l'état déplorable du pays.*

» 31 *mai*...— Les violements, rapts, incendies, meurtres et voleries continuent avec autant de liberté que s'il n'y avait point de défense. Depuis trois jours, un capitaine tua de sa propre main un pauvre paysan qui venait avec sa femme et un enfant de six ans qu'il tenait par la main, ce qu'il fit de sang froid et sans que le paysan lui eût dit un seul mot. Je vous conte ce meurtre, non pas qu'il soit seul, mais parce qu'il semble le plus odieux. Le malheur le plus sensible est qu'on ne fait point de justice, et que, soldats et officiers, sont assurés de l'impunité, quelques crimes qu'ils commettent...

» 3 *juin*... — Les soldats ont nouvellement tué le curé de Baconne et un paysan du lieu, qui était seul dans le village. Ils ont pillé le village de Nauroy, du domaine de l'hôpital, dans lequel ils n'ont rien laissé, après y avoir tué deux habitants et blessé tous les autres, à l'exception d'un seul qui s'était sauvé. Ils ont forcé une maison qui appartient à madame de Saint-Pierre, l'ont pillée, tué son fermier, et enlevé tous ses chevaux et bestiaux.

» Personne n'oserait s'aventurer dans la campagne, où le brigandage, le meurtre, l'incendie, les violements et rançonnements sont plus fréquents et plus libres qu'en pays ennemi. Il faut en chercher la cause dans l'impunité qui règne absolument partout, le défaut de payement des soldats, et la nécessité qui est dans la province : n'y trouvant plus de pain, les troupes prennent la liberté de courir et piller partout où ils rencontrent quelque chose.

» Messieurs les ministres d'État peuvent être assurés de deux choses : la première, que la province est ruinée, sans ressources, et qu'elle s'en va être plus désolée que n'a jamais été la Lorraine ; et la deuxième, qu'avant que l'armée du roi soit en corps, elle



sera détruite par la faim et la nécessité, parce qu'il n'y a plus rien absolument pour subsister ici, pour les hommes comme pour les chevaux. Tout ce qui reste de monde ici s'en va fondre sur Paris et y demander du pain, ce qui ne se pourra faire sans y porter le mauvais air et les maladies dont la misère l'a rempli.

» 5 *juin*... — Nous sommes à présent environnés de toutes parts, et les abords tellement occupés, qu'il n'est plus possible d'entrer ni de sortir sans péril de la vie et des biens; tous les soldats, sans exception, courent comme des loups affamés sur les chemins, et n'épargnent la vie ni les biens de ceux qui tombent entre leurs mains; ils détèlent tous les chevaux des charrues et les emmènent. Samedi dernier, à la vue de la ville, ils ravirent les chevaux des voituriers qui amenaient les vivres, bois et autres provisons des habitants, et laissèrent les charrettes sur les chemins : en deux ou trois heures de temps, ils enlevèrent plus de cent chevaux et maltraitèrent tous ceux qui voulurent résister... Un de nos villages fut attaqué avant-hier par deux cents hommes de Palluau, qui le forcèrent, tuèrent un des habitants, et blessèrent tous les autres, à l'exception d'un seul, enlevèrent tous les chevaux et vaches, et dépouillèrent un gentilhomme, qui est gendarme du roi, après l'avoir maltraité. Le même jour, la maison du sieur de Fremont a été forcée et pillée ; et il a été contraint de se sauver avec le sieur de Maisières, son gendre, à travers les soldats et le pistolet à la main. Hier, dans la nuit, le village de Bourgogne a été pillé et les femmes dépouillées nues. Jamais la France n'a vu une telle extrémité...

» 7 *Juin*... — Maintenant les maisons des gentilshommes ne semblent plus que des magasins où les pauvres villageois ont amassé les restes de leurs débris,

pour être plus facilement emportés. On n'en demeure pas au pillage des maisons des nobles, on les dépouille de leurs habits avec ignominie, et leurs filles et femmes ne sont pas exemptes de ce déshonneur... On n'épargne ni le rang, ni les biens, ni le repos, ni l'honneur. Une fille fuyait depuis deux jours quelques malheureux soldats qui la poursuivaient à toute bride pour la déshonorer. Ne la pouvant atteindre avant qu'elle fût entrée dans le village de Villers, où elle espérait se sauver, ces curagés lui ont tiré un coup de fusil qui l'a tuée sur place, et ils ont jeté son corps dans le marais...

» ... M. de Villette, de la paroisse de Peuy, eut sa maison entièrement pillée dimanche dernier, lui, sa femme et quatre enfants chassés nus en chemise. Je le vis lundi au soir, et je frémis d'horreur au récit des mauvais traitements qu'il avait reçus,... et surtout en l'entendant plaindre la mauvaise fortune de sa femme et de trois de sesdits enfants, ne sachant point ce qu'ils étaient devenus.

» Le régiment qui a fait ces désordres est celui de Languedoc, qui mit avant-hier le feu à Peuy, et brûla quelques maisons...

» 10 *juin*... — Cette nuit le village d'Isle a été pillé par le régiment de Chaq, et quatre habitants tués... La maison de M. le baron de la Tour fut forcée par deux cent soixante polonais conduits par les sergents du régiment ; elle a été entièrement pillée... Les mêmes polonais ont pillé les villages de Chamery, Sermier et Nogent; le pillage de la campagne continue sans remède... On nous laisse encore quatre régiments ; une seule compagnie, dans la licence du temps, suffit pour ruiner une province...

» ... Les soldats n'ont point de paye, ni aucun commissaire des vivres qui leur en fournisse, en sorte

qu'ils saccagent tous les lieux circonvoisins des lieux où ils sont logés.

» 11 *juin*... — Un de nos régiments ayant enlevé tout le bétail du village d'Isle, et les habitants allant pour le retrouver, ont été très-maltraités : quatre d'entre eux sont demeurés sur la place, et deux autres blessés à mort. Le même régiment et ceux de Bougy et de Navarre ont pillé avant hier Avaux-sur-Ayne, commis de grands excès tant à l'égard des hommes que des femmes et des filles, dont une partie a été violée avec toutes les brutalités imaginables...

» 12 *juin*... — Puisque nos malheurs continuent, il faut que je parle tant que la voix me restera, afin que je n'encoure point le reproche d'avoir célé le mal à ceux qui le doivent arrêter... Hier, les officiers de ce régiment se saisirent auprès de la ville de six notables habitants, qu'ils ont emmenés dans leurs quartiers : l'un d'eux est M. Josseteau, curé de Gueux. Ils se divertissaient ensemble à la promenade hors de la ville... Si cela est souffert, il ne restera plus qu'à venir détrôner les magistrats sur leurs siéges, quand pour obéir au commandement du roi ils se mettront en devoir d'arrêter les violences publiques de la campagne et des villes... Vendredi dernier un détachement ayant envoyé douze cavaliers pour aller prendre le troupeau d'Isle, les habitants sortirent pour les en empêcher ; mais à l'instant tout le régiment vint fondre sur eux, ils ont tué quatre habitants, blessé deux autres qui n'attendent que la mort, enlevé le troupeau des vaches, fait tous les habitants prisonniers, qu'ils n'ont renvoyés qu'après vingt-quatre heures de mauvais traitements. Et, quant aux vaches, ils en ont retenu onze, et rendu le reste à une demi pistole pièce.

» 14 *juin*... — Quelques soldats du régiment de

Navarre entrèrent, il y a quelques jours, dans le village de Beaumont, sous la conduite d'un sergent, pour y chercher des femmes ou filles et accomplir leur brutalité; quelques-unes, averties par le bruit que faisaient ces soldats, se sauvèrent par des lieux détournés et purent leur échapper. Ces malheureux, qui ont moins d'humanité que les démons, entrèrent dans l'une des maisons du village, où ils trouvèrent une pauvre mère qui gardait sa fille frappée d'une maladie mortelle, et qui était aux approches de la mort. D'abord ils se ruèrent sur cette misérable agonisante, qui n'avait aucune force pour se défendre. La mère, dans son désespoir de voir un spectacle si horrible, se jeta sur eux, et, parce qu'elle leur faisait obstacle, ils la jetèrent violemment hors de la chambre, et, avec des paroles que je n'ose dire, l'enfermèrent en dehors, jusqu'à ce que tous ceux d'entre eux qui eurent assez d'inhumanité pour violer la fille, en eussent fait à leur plaisir. Cela fait, la laissant comme morte, ils se retirèrent, laissant la liberté à la mère de retourner auprès de sa fille; mais, dans la journée même, ils retournèrent dans la même maison pour achever une action qui rendra la terre criminelle devant Dieu, si elle ne tire vengeance d'un crime si horrible. Ils voulurent violer la mère après la fille; mais, comme elle avait plus de vigueur pour résister à cette brutalité inhumaine, ils l'obligèrent, par des coups, à se jeter hors de la chambre; alors ils fermèrent de nouveau la porte pour lui en empêcher l'entrée, et continuèrent leur cruauté sur sa fille, jusqu'à ce qu'ils la fissent mourir sous les efforts d'une brutalité que les démons refuseraient d'exercer, s'ils avaient des corps...

» Ceux qui font aujourd'hui profession des armes, n'ont plus que le visage d'hommes... Ce même régiment a pillé, pendant trois jours, le village d'Avaux,

qui appartient à M. le président de Mesmes, et enlevé toutes les vaches, les chevaux et tous les meubles, sans rien laisser.

» Hier, la compagnie du duc de Valois se logea sans ordre dans Cormontreuil, et, en chemin faisant, prit tous les chevaux des villages par où elle a passé...

» 17 *juin.* — Le régiment d'Harcourt attaqua hier un convoi de dix charrettes de grains venant de Châlons en cette ville, pour soulager notre nécessité qui est extrême, a blessé à mort deux charretiers, et tous les autres moins dangereusement, et pris sept chevaux, vingt-deux sacs de blé et une charrette d'avoine...

» De toutes les disgrâces qui arrivent en ce voisinage, je n'en sais pas la dixième partie : ce qui vous peut faire juger combien notre misère est grande, par les échantillons que je vous ai envoyés. »

L'auteur, du reste, fait observer qu'il néglige de parler « des sacriléges et profanations horribles des choses saintes. » On sait, ajoute-t-il, que l'année précédente, toutes les églises avaient été dépouillées par les soudards, les prêtres chassés, et il n'y avait plus de baptême pour les enfants, ni de secours et assistance à la mort. Elles avaient été regarnies, grâce à des ornements quêtés et donnés par aumône à Paris, et tout fut enlevé encore. Puis il continue, ou plutôt il remonte un peu dans le récit de quelques événements antérieurs[1] :

« Des 30 avril 1551 et autres jours suivants.

» Le village de Hacquet a été entièrement ruiné par le pillage des troupes de Rose, qui ont massacré seize

1. Suite de la même pièce, sous ce titre : *Extrait de quelques informations des violences et désordres commis par les troup s du général Rose, dans le pays du Thimesais, diocèse de Laon, où elles ont été pendant l'hiver dernier et ont entièrement ruiné et désolé led.t pays.*

habitants, blessé dix, pris et emporté tous les ornements de l'église; le reste des habitants a péri de faim pour la plupart. Le village de Morgny est aussi ruiné par ces troupes, les laboureurs morts ou en fuite après la perte de leurs biens par le pillage fait au château de Saint-Clément et dans les bois du Val-Saint-Pierre, où ils s'étaient réfugiés.

» A Plomion, l'église a été percée dans plusieurs parties, toutes les vitres brisées, les ornement pillés, la couverture en partie défoncée; ils ont pillé la maison du gouverneur de Bergue, malgré la résistance des gardes qui y étaient, et où se trouvait abrité tout ce qui restait auxdits habitants de Plomion, dont le curé a été dépouillé, battu avec effusion de sang et danger de la vie. A Sainte-Geneviève et d'Olignon, tous les bâtiments sont ruinés et démolis, et l'église réduite en fort mauvais état, après avoir été pillée par ces troupes, qui ont rompu, brûlé et emporté tout ce qu'ils y ont trouvé.

» Rozoy, Romary, d'Aspremont, Ralimon, Malineau, Hatterqué et Saint-Georges sont entièrement ruinés, les maisons démolies, le bois brûlé et emporté pour la plus grande partie : ces villages sont brûlés entièrement, les habitants morts ou réduits à une extrême pauvreté.

» A Noircourt, la plupart des habitants ont été tués, il n'en reste que trois ou quatre de soixante; plus de trois cents personnes sont mortes de faim; l'église est entièrement pillée; ils ont tué Clément Bugny dans l'église, violé les femmes et les filles, puis les ont mises toutes nues, sans chemise. La maison de Mme des Hautelz est entièrement pillée, les bestiaux pris et enlevés.

» A Berlize, tous les habitants, excepté deux ou trois, ont péri de faim et de misère. L'église est pillée,

les femmes violées et chassées toutes nues, avec toutes les cruautés que l'on peut imaginer. A Grand-Rieux, Resigny, Planche, Tiran et Petit-Hauy, la plupart des maisons sont ruinées et brûlées. L'église a été pillée, le Saint-Sacrement foulé aux pieds, tous les ornements enlevés, tous les habitants en fuite ou réduits à la mendicité.

» A Fondeval, Hauy, Lonnain, Ropré et Archon, de cinquante charrues tournant, il n'en est pas demeuré une : les maisons sont ruinées et démolies partout, et les habitants réduits à l'extrémité, après avoir été battus, dépouillés, excédés et blessés en diverses manières. Une fille de douze à treize ans a été violée en présence du curé de Fondeval et de plusieurs personnes. On ne pourrait écrire les cruautés et tyrannies que ces troupes ont exercées en ce pays... Les soldats se sont saisis de trois femmes qu'ils ont gardées un jour et une nuit...

» A Juyer, l'église est entièrement pillée et démolie pour la plus grande partie; tous les habitants sont réduits à l'extrémité; les maisons, moulins et bâtiments brûlés en partie. On ne pourrait dire les cruautés que les troupes ont exercées, jusqu'à couper les oreilles à deux habitants; puis, pour tirer rançon de l'un d'eux, ils lui ont fait chauffer les pieds, brûler les souliers et bas de chausses sur les jambes, en ont pendu d'autres sous le menton, et fait diverses autres cruautés...

» A Jantes, l'église est entièrement pillée, le Saint-Sacrement foulé aux pieds, tous les ornements emportés, le curé mis en chemise et conduit en cet état par les maisons pour montrer les caches de ses paroissiens, avec menace de le faire mourir d'un coup de pistolet sans cesse appuyé sur son front, bien que malade d'une fièvre continue. Il fût mort de froid, sans l'assistance

d'un cavalier qui lui donna enfin un méchant sac pour couvrir ses épaules, et un vieux caleçon pour voiler sa nudité. Les femmes et filles ont été violées en présence du curé, et sa mère, âgée de plus de quatre-vingts ans, a été dépouillée, battue et maltraitée devant le maître-autel. On ne peut raconter les diverses inhumanités et cruautés de ces barbares.

» A Nancelle, église pillée, tous les meubles des habitants enlevés. Seize ont été tués, les autres sont morts de faim et de misère, les autres réduits à l'extrémité. Le curé a été maltraité, dépouillé ; un autre, tué de sang-froid, après avoir promis de donner cinquante rixdalers pour sa rançon : mais les soldats en voulaient cent, qu'il n'avait pas.

» A Harcigny, l'église entièrement pillée, une partie des maisons brûlées, huit habitants tués, deux blessés à mort, les autres prisonniers et mis à rançon moyennant deux mille cinq cents livres. L'un fut dépouillé, couché nu par terre, puis tué de sang-froid de deux coups de pistolet. Ils ont coupé les oreilles à une pauvre veuve, puis, d'un coup de sabre, lui ont fendu la tête. On ne peut exprimer les diverses cruautés de ces barbares. Ils n'ont pas laissé le tiers des maisons où ils ont séjourné. Le sieur de Magnicourt a vu sa maison pillée, sa femme, qui s'était élancée par la fenêtre, au péril de sa vie, mise nue par eux, lui-même dépouillé, lié et garotté à la queue d'un cheval, et traîné ainsi jusqu'à Plomion. Ils ont violé femmes et filles en cette maison de refuge, tué trois hommes, blessé cinq ou six.

» Ce qui est resté d'habitants en cette pauvre et désolée contrée, aurait péri de faim et de misère, sans l'assistance extraordinaire des aumônes de Paris, qui ont été augmentées, depuis six semaines, de seize cents livres par mois, à cause des nouvelles qui viennent

tous les jours de l'extrême affliction de ces misérables... »

Voilà ce qu'était l'armée française en temps de paix, au milieu du XVIIe siècle, voilà quels étaient les exploits des défenseurs de la patrie. C'était une école de brigandage et d'assassinat, et la guerre avait du moins cet avantage de localiser leurs excès, ce que La Fontaine fut à même d'observer dans un voyage qu'il faisait en Limousin : « Tant que le chemin dura, dit-il, je ne parlai d'autre chose que des commodités de la guerre. En effet, *si elle produit des voleurs, elle les occupe*, ce qui est un grand bien pour tout le monde, et particulièrement pour moi, qui crains naturellement de les rencontrer[1]. »

En dehors de cette circonstance heureuse, toute la France était exposée à se voir pillée par des troupes inoccupées et sans solde, auxquelles, lorsqu'elles étaient en marche, on désignait vaguement les provinces à traverser, sans leur fixer les lieux d'étapes. Elles marchaient en zig-zag, les puissants obtenaient qu'elles passassent loin de leurs terres, et tous les lieux menacés s'empressaient de se racheter. Une ordonnance de 1664 leur prescrivit, pour la première fois, un itinéraire. Mais nous verrons, à chaque page de ce récit, ce que valaient ces belles ordonnances rendues par Colbert, par Louvois et par les autres.

Cette effroyable anarchie était-elle spéciale à une contrée particulière? Nullement, l'armée était partout la même. Ainsi, en Lorraine, « en 1650 et 1651, le pays avait eu à souffrir de l'indiscipline et des excès des soldats. Un régiment irlandais avait logé au mois d'avril 1650 dans les faubourgs de Toul, et tenait la ville presque bloquée. Les soldats, après avoir pillé les

1. La Fontaine, *Voyage en Limousin.*

campagnes, forçaient les portes des maisons, maltraitaient les hommes et s'emparaient violemment des femmes. Ils menaçaient de piller Toul et même de s'en emparer, s'ils obtenaient d'y avoir leurs quartiers d'hiver[1]. »

Les coutumes féodales continuaient de peser sur la France du XVIIe siècle, déjà absolument à la merci de la monarchie absolue, mais cependant accablée encore sous l'oppression impitoyable de ses seigneurs directs. Ceux-ci exerçaient, entre autres, leur droit d'épave sur les objets abandonnés ou trouvés sur le domaine de leur seigneurie. Nous venons de voir que les soudards enlevaient communément les chevaux des laboureurs. Quand leurs propres chevaux étaient fourbus et hors de service, ils se contentaient d'en faire un libre échange contre ceux qu'ils arrachaient à la charrue. Alors les seigneurs réclamaient comme épaves les animaux ainsi échangés, et s'en emparaient. Il était bien rare alors qu'un paysan eût raison en justice contre son seigneur. Ici, cependant, les prétentions étaient tellement exorbitantes, que la balance boiteuse de Thémis pencha cette fois en faveur des villageois, et le commentateur de la coutume d'Orléans [2] cite plusieurs arrêts rendus contre ceux-ci, un, entre autres, contre l'abbé de Saint-Benoist (1654).

Je suppose qu'un moine est au moins charitable,

a dit bien gratuitement La Fontaine. Hélas! les seigneurs religieux se montrèrent presque toujours pires que les seigneurs laïques eux-mêmes : les derniers serfs qui souillèrent le sol de la France furent possédés

1. Emm. Michel, 126.
2. De la Lande, sur *Cout. d'Orléans*.

par les moines de Sainte-Claude, et l'an de grâce 1789 sonna l'heure de leur tardif affranchissement.

Pendant la captivité du duc de Longueville, on nomma le comte d'Harcourt pour le remplacer dans son gouvernement de Normandie, qu'il mit au pillage, secondé surtout par cent gardes pour la solde desquels la province lui donnait 24,000 livres, mais qui, non contents de cela, « se répandant dans le pays, vivant aux dépens du peuple, incommodant à l'excès et violentant les habitants, faisant insolemment des levées de denrées à leur profit, causant du désordre dans les paroisses, se conduisaient en voleurs avoués[1]. »

Tout accablait à la fois cette malheureuse province, que la peste dévorait. A Rouen, « l'hôpital de la Santé n'était plus qu'un sépulcre, et celui que l'on nommait l'Évent, un lieu de contagion et de mortalité. Les pauvres, qui étaient frappés du mal dans leur logis, aimaient mieux y périr sûrement que d'être portés en un lieu où ils se trouvaient huit ou dix dans un même lit, et quelquefois un seul vivant au milieu de sept ou huit corps morts, mélange plus horrible que la peste même. L'année 1650 fut la plus funeste; les plus aisés se retirèrent de la ville, à la réserve des magistrats, qui, par l'obligation de leurs charges, ne purent les abandonner. La cessation de travail par les artisans qui étaient en santé, et le peu de soulagement pour les contagiés, firent croître le mal avec tant d'impétuosité et de furie que, dans la seule salle de la Santé, qui n'a que la forme d'une grange, il y avait plus de huit cents malades jetés et entassés les uns sur les autres, et qui ne semblaient relégués de la société des hom-

1. *Regist. sec. du Parlement*, ap. Floquet, ***Histoire du Parlement de Normandie***, V, 172; VI, 30.

mes que pour périr misérablement avec les mourants ou avec les morts. Il fallut mettre ce que cette salle ne pouvait contenir ou dans la chapelle, ou les laisser mourir dans la cour; il fallut même y employer la remise du chariot sous lequel on logea quatre-vingts enfants, dont les cris pitoyables retentissaient dans tout le voisinage. Les loges du lieu de l'Évent, destinées pour huit ou dix tout au plus, en recevaient jusqu'à trente, dont la plupart passaient les nuits dans la cour, exposés aux injures de l'air. Enfin, la mort ne recueillit jamais sa moisson avec un appareil plus horrible (Floquet, VI). »

Voilà comment les choses se passaient sous la monarchie, dans les villes où il y avait un hôpital. Quant à celles qui en manquaient, elles s'en consolaient sans peine, car ces établissements ne semblaient destinés qu'à faire mourir plus vite et loin des regards les malheureux qu'on y renfermait. On eût pu y graver le vers désespéré que Dante Alighieri lut sur la porte de l'Enfer :

Lasciate ogni speranza, voi ch' intrate !

Après que le duc de Longueville eut été relâché, la sœur de Condé se vit menacée d'aller rejoindre son époux dans son gouvernement. C'était s'exposer à son juste ressentiment, car il avait été instruit, dit-on, de ses intrigues avec La Rochefoucauld. Espérant, grâce à la puissante div^rsion des luttes politiques, échapper à cette fâcheuse perspective en donnant au duc de l'occupation en Normandie, tandis qu'elle resterait à Paris pour veiller aux intérêts du parti, elle décida Condé, qui hésitait, à se rejeter dans les aventures de la guerre civile. Le héros se rend donc à Montrond, traite avec

l'Espagne, ordonne à Conti et à Nemours de lever des troupes dans les provinces voisines, et, pour commencer, il charge de Vineuil, intendant de la justice, du soin de lever la taille dans le Berry et le Bourbonnais, en lui recommandant de ménager les villes pour se conserver leur appui [1]. Il saisit lui-même les revenus du roi à Bordeaux, prodigue l'argent et surtout les promesses à tous ceux qui se donnent à lui et qui s'engagent à mettre des hommes sur pied en son nom, levées dans lesquelles entrent les éléments les plus impurs [2]. Pendant ce temps, Gourville, l'âme damnée de Condé, vole, le pistolet au poing et bien accompagné, les receveurs des tailles, auxquels, d'ailleurs, il signe des reçus au nom du prince (Gourville, 498). C'était par ce même procédé que l'on se procurait des chevaux pour monter la cavalerie.

Tant de criminelle audace ne pouvait rester impunie. Le Parlement déclare Condé coupable du crime de lèse-majesté, malgré l'opposition des ducs d'Orléans et de Beaufort, et, en leur présence, le premier président s'exprime ainsi : « C'est un grand malheur quand les princes du sang donnent lieu à de telles déclarations ; mais ce malheur est commun et ordinaire dans le royaume, et, depuis cinq ou six siècles, on peut dire qu'ils ont été les fléaux et les ennemis de la monarchie (O. Talon, 450). »

Ceci, joint à l'étude attentive de ce qui arrive inévitablement pendant ces minorités qui se succèdent dans l'histoire (Louis XIII, Louis XIV, Louis XV), peut donner à penser à ceux qui estiment que les dynasties et l'hérédité donnent, plus que l'élection, des garanties

1. *Mémoires de La Rochefoucauld*, 459.
2. *Ibid.*, 460. — Lenet, 535.

de tranquillité aux peuples trop avides d'être gouvernés.

Enfin, le 29 décembre, le Parlement soulève encore une jacquerie, en ordonnant aux communes de courir sus à Mazarin et à ses adhérents.

1652.—Il nous faut dire quelques mots de Charles IV de Lorraine, prince condottiere, alors à la solde de l'Espagne, qui le payait fort mal, et qu'il servait plus mal encore. On dirait un bandit du XIVe siècle attardé au XVIIe, au milieu duquel, toutefois, il ne semble pas trop dépaysé. Il était frère de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans. Jusqu'à sa mort, arrivée en 1674, l'existence de ce bohême du grand monde parait une série d'actes de folie. Il avait épousé la princesse Nicolle, fille du duc Henri, son prédécesseur. Il la quitte, et bravant l'excommunication papale, unit son sort à celui de Béatrice de Cuzance, princesse de Cantecroix. Le mariage est déclaré nul par la cour de Rome, à la prière de Nicolle. Celle-ci meurt en 1657, et Charles, oubliant son mariage avec Béatrice, se marie avec Marianne Pajot, fille d'un apothicaire de Paris. Il l'abandonna à son tour pour épouser de nouveau, *in extremis*, Béatrice qui va mourir. Enfin, il introduit dans sa couche, à soixante-deux ans. c'est-à-dire ayant près de cinq fois son âge, une enfant, Louise d'Apremont, qui en avait treize. Les princes l'appellent au secours de leur cause : on arrête les principales conditions entre Condé, le duc d'Orléans et lui : « Messieurs, leur dit-il, vous savez que nous autres princes, nous sommes tous fourbes; c'est pourquoi il ne serait pas mal à propos d'écrire et de signer tout ce que nous venons de résoudre, afin que personne ne s'en puisse dédire. » On se récria : qu'est-il besoin de signer? Entre gentilshommes, la parole suffit. Trois jours après, le duc de Lorraine les trahit et traite avec Mazarin.

Il passa sa vie toute entière à se vendre toujours, sans se livrer jamais. Presque constamment dépouillé, chassé de ses États, sa petite armée de larrons faisait ses seuls revenus : véritable type du soldat, il appelait la guerre pour elle-même, indifférent à toutes les causes, toujours prêt à batailler au service de qui avait payé le mieux son entrée en campagne. Puis, après quelques escarmouches, il se laissait écarter à prix d'argent par son adversaire de la veille, afin de pouvoir se revendre de nouveau au premier qui l'avait acheté. Il se fût bien gardé de distribuer à ses soldats ni à leurs chefs, l'argent de ces divers marchés : il faisait comme ces chasseurs qui affament un peu leurs chiens afin qu'ils poursuivent le gibier avec plus d'ardeur. Il ménageait fort sa bande, sa seule fortune, et ne lui faisait faire que des étapes de deux lieues par jour. Lorsque la cour lui reprochait les excès effroyables de cette armée de démons, il les excusait d'un air contrit : ils avaient trop souffert, étaient restés quinze jours sans voir de pain. Mais comment donc avaient-ils vécu? En dévorant plus de dix mille cadavres humains, sans compter tous les chiens et tous les chevaux crevés de l'armée. Une fois, ils n'avaient trouvé que deux religieuses; trop vieilles pour pouvoir en faire autre chose, ils les avaient coupées et dépecées, les avaient fait cuire au pot, puis mangées, comme on mange le bouilli après la soupe.

Avec les dames de la cour, il aimait à dire, dans la langue de Rabelais, les fabuleux exploits galants de ses hommes, les couvents de femmes pris d'assaut, les nonnes enlevées, violées, les filles souillées sur les cadavres des mères, souillées jusque dans la mort, et tant que leur cadavre conservait encore quelque chaleur. Et tout cela, conté avec un merveilleux sang-froid, était accueilli avec d'immenses éclats de rire. Le

cardinal de Retz discutait un jour avec lui de politique et de guerre : il tire un bréviaire de sa poche et entonne les vêpres. Une autre fois, un évêque, seigneur temporel comme il y en avait encore beaucoup alors, lui avait déclaré la guerre. Il arme son bras d'une broche, ajuste sur sa tête une casserole, suspend une lardoire à sa ceinture, et se met en campagne dans cet équipage, seul convenable, selon lui, pour combattre les soldats de l'Église. Lorsque l'on venait marchander son courage vénal, il demandait le temps de consulter son conseil, faisait monter son cuisinier, et lui exposait l'affaire : « Monseigneur, il faut de l'argent ! » disait celui-ci. Il lui arriva d'exiger, avant de se mettre en campagne, que la fille d'un bourgmestre, qu'il aimait et qui lui résistait, vînt traiter l'affaire en tête-à-tête avec lui. Il y a d'obscurs sacrifices qui sont plus douloureux que celui d'Iphigénie : il fallut céder ; elle fut immolée au salut commun.

Un autre jour, se trouvant à Damvilliers « fort désœuvré, » il offrit au gouverneur et au lieutenant du roi de cette ville, MM. de Sillery et de la Motte, d'arrêter et de rançonner, de compte à demi, les passants aux environs de Paris. Secondé par huit officiers et cavaliers qu'ils lui confient, il arrête, entre autres, le directeur des postes, « homme fort riche, surtout en argent comptant, » et lui fait payer une rançon de 40,000 livres [1].

Tel est l'étrange auxiliaire que Turenne, Condé et Mazarin appellent tour à tour à la défense de leur cause. Un nouveau mouvement stratégique a lieu parmi les généraux : d'Hocquincourt passe aux Espagnols,

1. Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*. VI. — Le P. Hugo, *Hist. manusc. de Charles IV*. — Gourville, *Mém.*, 508. — Conrart, *Mém.*, 559. — Mlle de Montpensier, *Mém.*, 115. — Retz, *Mém...*

Turenne revient au parti de la cour, Mazarin rentre en France. Le désordre est au comble. Louis, avec son entourage, était alors sur les bords de la Loire : Mazarin les rejoignit à Poitiers (28 janvier). Le pillage se glissait jusque dans les antichambres du roi. Pendant la marche, le frère du comte de Broglie, qui était du parti de la cour, pilla la petite écurie du roi : c'était un plaisant tour; on ne fit qu'en rire [1].

Le duc de Rohan-Chabot, gouverneur de l'Anjou, se déclara pour le parti des princes. Il arrête ou expulse de la ville les chefs de la magistrature et de l'échevinage. Le maréchal d'Hocquincourt, avant sa défection, marche pour le réduire, et y parvient, mais non sans avoir dévasté la province. Rien ne fut épargné, pas même les propriétés de l'Église. Ainsi, pillée en 1649 par son gouverneur, Brezé, cette malheureuse contrée le fut encore en 1652, mais, cette fois; à cause de son successeur, M. de Rohan, qui s'était tourné du parti du prince de Condé. Après s'être réuni au maréchal de la Meilleraye, dont nous connaissons les façons d'agir, d'Hocquincourt assiége Angers à la tête de ces mêmes troupes que nous avons vues à l'œuvre derrière les murailles de Soissons, et qui, toujours dignes de leur réputation de bandits et de pillards, ruinent les campagnes dans un rayon de cinq à six lieues autour de la ville.

« L'issue du siége, dit un contemporain, fut que la campagne, à cinq ou six lieues à la ronde, étant ruinée, toutes sortes de cruautés et saletés furent exercées par les soldats, dont beaucoup étaient hérétiques, polonais et allemands, les églises et monastères qui étaient hors de la ville, pillés... » La paix elle-même

1. Walkenaer, *Mém. sur Mme de Sévigné*, I, 340. — V. *Lettres de Balzac à Conrart, passim.*

ne mit pas fin à ces désastres, et le moine anonyme qui raconte ces scènes dans son *Histoire du prieuré de l'Évière en Anjou*, a narré quelques épisodes de ce temps avec une verve sceptique et railleuse, qui semblerait devoir appartenir plutôt à un homme de notre temps : « L'Évière avait un prieur fort pieux, mais peu expérimenté, qui eut bien, comme il faut, toute sorte de confiance en Dieu, mais pas assez de défiance des hommes. Il priait continuellement Dieu, et faisait prier ses religieux; mais il ne se mettait point en peine d'avoir des gardes, tellement que Dieu, l'ayant conservé tout le long de la guerre, il fut pillé le jour de la paix : en sorte, pourtant (ô merveille de la prière!) que, s'il fut puni de son trop peu de défiance des hommes, il fut récompensé de sa confiance en Dieu; car les hommes, ayant pillé la maison des hommes, ils ne touchèrent point à la maison de Dieu, c'est-à-dire que tout le bien des religieux et de quantité de monde qui y avait été mis en refuge, fut emporté du monastère, et l'église fut conservée par un miracle évident. »

L'Évière touche à la Basmette, le célèbre moutier qui eut Rabelais pour hôte. Le joyeux curé de Meudon a laissé quelque chose de son esprit aux moines de ces contrées.

Angers pris (28 février) et la province réduite à l'obéissance, le roi quitte Saumur le 7 mars, et arrive à Blois après avoir séjourné à Richelieu, Azay, Tours, Amboise, accompagné par l'armée du maréchal d'Hocquincourt, « qui faisait des désordres incroyables faute de payement (Retz). »

Vers la même époque, une autre partie de l'Orléanais se voyait bouleversée depuis assez longtemps déjà, mais pour une autre cause, et là, c'étaient tous les hobereaux de la contrée qui prenaient le rôle des hommes d'armes pour piller en tous lieux. Lorsqu'il avait été

question de convoquer les États-Généraux, on avait décidé qu'ils se tiendraient à Tours, le 8 septembre 1651. Au milieu de l'été, les trois ordres du pays chartrain furent réunis, pour élire leurs députés, dans la grande salle du palais de justice, à Chartres. Pour de vaines questions de préséance, quelques gentilshommes mettent l'épée à la main, brisent les balustrades, renversent et chassent à coups de pied le lieutenant criminel et le lieutenant particulier. Tous les nobles présents dégaînent, se ruent sur les députés du Tiers et sur le public. Quatre personnes tombent mortes, onze sont blessées. Le tocsin sonne, le peuple, exaspéré, saute sur ses armes, se précipite à la défense de ses représentants, tue deux gentilshommes, en blesse plusieurs. On arrêta quelques-uns des plus coupables, parmi ces orgueilleux tyrans des provinces; mais la colère du peuple s'apaise vite : ils furent bientôt relâchés. « Les nobles ne tardèrent pas à oublier les bons procédés dont on avait usé à leur égard, en assoupissant une affaire qui ne pouvait tourner qu'à leur déshonneur. Leur animosité envers les Chartrains fut telle, pendant plus d'une année, qu'ils maltraitaient tous ceux qu'ils rencontraient à la campagne, et les poursuivaient jusqu'aux portes de la ville, d'où presque personne n'osait sortir, et dans laquelle la noblesse, craignant les représailles, n'osait rentrer. Cette petite guerre ne cessa que par l'intervention de l'autorité souveraine, qui fut obligée d'envoyer des troupes pour arrêter les incursions et les brigandages d'une foule de petits gentillâtres ruinés et devenus le fléau de la province [1]. »

De nouvelles complications menaçaient la contrée. Les deux partis des frondeurs et des royaux tenaient la

1. Chevard, *Histoire de Chartres et du pays chartrain*, II, 497-503.

campagne, cherchant à se rapprocher de Paris. Ils étaient non loin d'Orléans, se disputant sa possession, lorsque mademoiselle de Montpensier y fit son entrée et s'en empara au nom des princes (27 mars). De tous côtés des plaintes lui arrivèrent de la part des gentilshommes comme de celle des bourgeois. Les troupes du roi, celles des princes couvraient le pays; de Chartres à Étampes on n'entendait que d'effroyables récits de violences inouïes, de bestiaux enlevés, de paysans auxquels on brûlait les pieds pour leur faire avouer le secret de leur cachette, etc. [1]. Elle traita tout cela de contes, et ne fit rien. Qu'eût-elle pu faire? Tout était au pillage, la France toute entière était une caverne, un lupanar et un coupe-gorge. Les chefs des deux partis volaient également, à main armée, les caisses des percepteurs (Montpensier, 99); sur la route de Senlis à Paris, le coche, chargé d'argent et de marchandises, avait été attaqué par douze cavaliers qui avaient tout enlevé après avoir tué sept personnes (Conrart, 586). C'est alors que Charles de Lorraine, lié pour le moment par un traité avec l'Espagne, dont il recevait l'argent, traverse la France à petites journées et à grands frais, nourri, hébergé, choyé par tous les partis, qui se le disputent. Espérant peut-être se faire acheter plus cher par la cour, il commença par lancer un manifeste contre Mazarin (29 avril) : « Après avoir exposé les injustices qu'on lui avait faites et les violences inouïes commises dans ses États, après avoir rappelé les villes et les châteaux rasés en Lorraine, les bourgs et les villages saccagés, les monastères pillés et brûlés, les églises violées et dépouillées, ces lieux autrefois respectables, réduits en solitude et en un tas de ruines et de pierres, il déclarait avoir pris les armes pour se

1. Conrart, 544. — Mlle de Montpensier, 99.

joindre aux princes, afin de réunir la maison royale, de rétablir la paix dans le royaume, de rendre au roi la liberté par la punition du cardinal, l'ennemi de la paix et l'auteur de tous les troubles (D. Calmet, t. VI, p. 365.). »

Entre tous les grands capitaines d'alors, Turenne, Condé, d'Hocquincourt, Charles de Lorraine, du Plessis, d'Harcourt, on ne sait à qui donner la palme, dans cette lutte effroyable à qui fera le plus de mal à la mère commune, à qui déchirera le plus profondément le sein de la patrie. Nous allons visiter leur camp, et voir comment ils pratiquaient le grand art de tuer les hommes.

Condé, ne pouvant payer ses troupes, les laissait piller à discrétion[1]. Partout où passe le héros, il laisse derrière lui le désert et la mort, et on le suit à la trace sanglante qu'il laisse sur la terre de France. Après avoir traversé le diocèse de Meaux, « où elles firent des ravages que la guerre elle-même n'a jamais autorisés[2], » ses troupes s'établirent dans le Valois.

« On voit encore sur les lieux les traces de son camp, dit Dom Carlier. Les registres des églises et communautés sont semés de traits de barbarie qui font horreur. Les soldats ne s'en tenaient pas au pillage : ils exerçaient avec une sorte de raffinement des cruautés qu'on se permet rarement dans les expéditions militaires, où l'animosité et la fureur portent aux plus grands excès. Après le passage de ces troupes, le pays était rempli d'objets plus hideux les uns que les autres. A peine parcourait-on quelque partie du chemin sans rencontrer des gens mutilés, des membres épars, des

1. Pierre Coste, *Hist. du prince de Condé*, ap. Archiv. Cur., VIII, 464, 484, 485...— Conrart, 586...

2. Dom Duplessis, *Hist. du diocèse de Meaux*, 457.

femmes coupées par quartiers, après avoir été violées, des hommes expirant sous des ruines; d'autres, qui conservaient encore un reste de vie dans un corps déchiré ou ensanglanté, d'autres, enfin, percés de broches et de pieux aiguisés. J'ai vu, dans un écrit du temps, le trait d'un laboureur qui, ayant refusé à des soldats une somme d'argent qu'il n'avait pas, fut attaché par les pieds au plus fougueux de ses chevaux, qu'ils mirent en plaine en le chargeant de coups. Les membres du laboureur furent disloqués et mis en pièces : on les retrouva épars, et les pieds encore attachés à la queue du cheval, à l'endroit où cet animal s'arrêta (III, 85). »

Le héros pouvait objecter seulement pour sa défense que les troupes du roi faisaient bien autant de mal que les siennes, et que, dans cette lutte impie où les crimes privés et publics se répondaient, on ne pouvait dire qui donnait ou qui suivait l'exemple. Il ne restait pas même, en effet, à la cour, la ressource de nier ou de dire qu'elle ignorait les excès qui se commettaient de toutes parts, car le procureur général au Parlement, Nicolas Fouquet, dans une harangue adressée au roi, confirme en quelques paroles toutes les horreurs que nous venons de reproduire. Fouquet, le plus grand voleur du temps, après Mazarin, Fouquet, dénonçant les petites voleries de détail de l'armée, cela, sans doute, est une scène de haute comédie; mais, enfin, les choses se passaient ainsi dans le grand siècle :

« Sire, dit-il, j'ai été chargé de faire entendre à Votre Majesté l'extrémité de la misère à laquelle sont réduits la plupart de vos sujets. Les crimes et les excès des gens de guerre n'ont plus de bornes; les meurtres, les violements, les incendies et les sacriléges ne passent plus que pour des actions ordinaires; on ne se cache plus pour les commettre, et les auteurs en font vanité. *Les troupes de Votre Majesté*, Sire, vivent aujourd'hui dans

une telle licence et un tel désordre, qu'elles n'ont point de honte d'abandonner leurs quartiers, même pour aller piller ceux de vos sujets qui se trouvent sans résistance. Les soldats forcent les maisons des ecclésiastiques, des gentilshommes et de vos principaux officiers, en plein jour, à la vue de leurs chefs, sans crainte d'être connus et sans appréhension d'être punis. Les pauvres habitants de la campagne, misérablement pillés, outragés et massacrés, viennent tous les jours demander justice à votre Parlement, et votre Parlement, dans l'impuissance de la leur rendre, la demande à Votre Majesté pour eux... »

Que pouvait répondre le roi? Nier était impossible. Il promit que ses troupes s'éloigneraient à dix lieues de Paris, aussitôt que celles de Condé et du duc d'Orléans se seraient éloignées à la même distance. Et comme les deux princes avaient fait déjà exactement la même réponse au Parlement, lorsqu'il s'était adressé à eux, la situation était et demeurait sans issue. Alors on s'adressa à sainte Geneviève, dont on promena solennellement la châsse dans les rues au milieu de la capitale en détresse (11 juin). Mais, hélas! ni le roi, ni Condé, ni le Parlement, ni la cour, ni Dieu, ni diable, n'y pouvaient plus rien, et les excès poursuivirent leur cours.

Le roi tâcha de rejeter sur Condé toutes les colères du peuple; il le signala aux Parisiens comme le seul auteur de tous leurs maux : « Nous ne pouvons nous empêcher de vous dire toutes les désolations que les gens de guerre commandés par notre cousin ont faites, ce qui continuera de se faire en les maintenant entre la Picardie et la Champagne, qu'ils achèvent de ruiner, au lieu d'être dans les pays ennemis à leur faire la guerre. La liberté que ses troupes prennent de piller nos sujets, fait aussi que plusieurs de nos soldats abandonnent

notre camp pour vivre dans la licence qui est dans le sien[1]. »

Cette dernière phrase accuse un fait exact, mais incomplet. La désertion était partout, les armées ne se recrutaient que de déserteurs, et si la licence était extrême dans le camp de Condé, elle n'était pas moindre dans celui du roi. Il n'y avait ni ne pouvait y avoir de discipline parmi des troupes qui n'étaient pas payées, et qui fussent mortes de faim jusqu'au dernier homme, si elles eussent compté sur les munitionnaires pour les faire vivre. On ne pouvait réprimer des brigandages qui, seuls, leur permettaient de vivre, parce que, parfaitement indifférentes pour l'une ou l'autre cause, au premier châtiment trop sévère, elles passaient dans les rangs de l'ennemi qu'elles avaient combattu la veille, qui les accueillait toujours avec faveur. Un chef ne pouvait donc conserver ses soldats qu'à la condition de fermer les yeux et de se boucher les oreilles, le plus obéi était le plus indulgent. Voici, en effet, comment Turenne comprenait cette guerre étrange : c'est un de ses lieutenants, le duc d'Yorck, qui va nous l'apprendre[2] :

« Monsieur de Turenne ne songea plus qu'à chercher les moyens de rafraîchir son armée, particulièrement l'infanterie, que tant de marches pénibles avaient beaucoup harassée, et qui manquait de pain : les ennemis, qu'on avait toujours suivis, avaient mangé le pays partout; les caisses étaient vides, et il n'était pas possible aux commissaires des vivres d'en fournir alors. Il en envoya demander aux habitants de Saint-Mihiel, qui, ayant fait difficulté d'obéir, sur une prétendue im-

1. *Communication à la Ville, par le Roi et la Reine, d'un Mémoire sur les affaires les plus importantes et les plus pressées de l'État;* ap. *Archiv. Cur.*, IX. 332.
2. *Mém. du duc d'Yorck*, 558.

possibilité d'en fournir une assez grande quantité en un jour, il se trouva obligé, pour ne pas laisser périr de faim son armée, de faire entrer dans la ville son infanterie, les gendarmes et le canon, et de distribuer sa cavalerie dans les villages aux environs. Cela fit beaucoup de bien aux troupes. »

Cela fit du même coup beaucoup de mal à la contrée, car le roi se vit contraint d'écrire de Saint-Germain à Turenne : « Mon cousin, je reçois des plaintes de toutes parts des désordres extrêmes que commettent les troupes de mon armée que vous commandez, qui s'écartent de leur camp et vont piller à la campagne et dans les villages, et n'épargnent pas même les maisons seigneuriales... Les troupes qui ont escorté la duchesse de Châtillon ont commis divers désordres ; entre autres choses, ils ont pris neuf chevaux au fermier de la maison de Berny, appartenant au sieur Bellièvre, président en ma cour de Parlement, et cinq en celle de Sceaux, appartenant au sieur marquis de Gesvres, capitaine de mes gardes... J'ai appris avec un très-grand déplaisir que soixante ou quatre-vingts chevau-légers allemands et autres troupes étrangères ont emmené cent cinquante vaches des environs de Melun, dont les habitants avaient déjà perdu plusieurs chevaux de labour, qui leur avaient été emmenés ; et plusieurs des plus notables bourgeois de ladite ville étant allés avec de pauvres gens à qui ces vaches appartenaient, tous sans armes, pour les retirer des mains de ceux qui les avaient volées, en leur offrant de l'argent pour cet effet, ils auraient tué de sang-froid plusieurs desdits habitants et pauvres gens qui étaient avec eux ; ce qui, avec raison, a tellement touché ladite ville, qu'il en pourrait arriver beaucoup de préjudice à mon service, s'il n'y était pourvu... Je désire que vous redoubliez vos soins pour que vous empêchiez que, sous

prétexte de pourparlers avec mon oncle, le duc d'Orléans et le prince de Condé, les officiers des troupes ne quittent mon armée[1]. »

Pour tâcher de rendre le vol plus difficile en frappant les recéleurs, une ordonnance défendit d'acheter des soldats aucuns meubles, hardes, ustensiles, plomb, serrures, fourrages, grains, etc.[2].

Il y avait donc rivalité de crimes chez Turenne et chez Condé, on saccageait à l'envi des deux côtés (O. Talon, p. 480.—Conrart, p. 548). « Les maisons étaient brûlées, pillées, abattues... Les prêtres n'osaient plus faire leurs fonctions dans les campagnes, où les églises étaient profanées, les religieuses violées, leurs monastères abattus. Les champs, à huit ou dix lieues de Paris, n'étaient ni labourés ni ensemencés; les villages y étaient abandonnés, et les pauvres peuples dispersés par les bois, attendant la paix pour réhabiter leurs maisons, ou la mort pour voir la fin de leurs misères[3]. »

Jusque-là, Condé n'avait pas toujours été de sa personne à la tête des troupes qui menaçaient Paris : il dirigeait la guerre civile dans la Guyenne. Les habitants de Périgueux se soulèvent, lui envoient des députés pour le supplier de leur envoyer des troupes et un gouverneur, de les protéger contre les impôts qu'on leur demandait tous les jours. Le duc de Candole, fils du duc d'Épernon, marche contre eux, les réduit, les condamne à voir raser leurs murailles, et quatre des principaux agitateurs et des plus riches, à être pendus. On s'adresse à Chavagnac pour obtenir leur grâce, et, moyennant 100,000 livres au duc et 30,000 livres pour

1. *Mém. du vicomte de Turenne*, 437.
2. *Archiv. Cur.*, IX, 402.
3. *Mém. du P. Berthod*, 578.

lui, il arrangea leur affaire (Chavagnac, 205). Condé, appelé à Paris par ses amis, laisse à Conti et à Longueville le soin de ses intérêts en Guyenne, bat d'Hocquincourt à Bléneau, à la lueur de l'incendie qu'il allume dans les chaumières, après s'être emparé de Montargis. A la nouvelle de la prise de cette ville, les nobles de la Brie et d'une partie de la Champagne, craignant qu'il ne s'empare de Montereau, s'y portent en foule à la tête des hommes de leurs communes qu'ils soulèvent. Ils s'y renferment pendant quinze jours, au nombre de près de quatre mille (Monglat, 266).

Cependant Condé, satisfait d'un premier triomphe, était entré à Paris, espérant décider la capitale en sa faveur. Il se rend au Parlement (9 mai), et répète à son tour, contre les excès des troupes royales, les plaintes que le roi ne cessait de répéter contre les crimes de celles de son bien-aimé cousin (O. Talon, 481). Tous les deux avaient raison, et Amelot, premier président de la Cour des aides, reprocha à Condé, en plein Parlement, d'avoir touché récemment 600,000 livres de la cour d'Espagne, et le déclara criminel de lèse-majesté. Puis il continua, en s'adressant au duc d'Orléans : « Vous savez, Monsieur, en quel déplorable état la France est réduite par les désordres qu'ont faits et que font tous les jours les troupes des deux partis, qui ne s'accordent qu'en ce point, d'inventer à l'envi de nouveaux supplices pour affliger et faire périr les innocents (Conrart, 588). »

L'entrée de Condé dans Paris frappa les habitants de stupeur, et, en l'apprenant, Balzac écrivait à Conrart ces lignes empreintes d'amertume et de désespoir (10 mai) : « Si Dieu n'a pitié de nous et ne nous envoie bientôt sa fille bien-aimée, qui est madame la Paix, je suis absolument résolu de fuir des objets

qui me blessent le cœur par les yeux. Quand je serais plus cadue et plus malade que je ne suis, je sortirais du royaume, au hasard de mourir sur la mer, si je m'embarque à La Rochelle, ou de mourir dans une hôtellerie, si je fais mon voyage par terre. »

Le spectacle était navrant, en effet, et effrayant en même temps. On évaluait à cent mille le surcroît de mendiants que les désastres des environs de Paris avaient amenés dans la capitale. Le Parlement s'assemble, délibère, ne fait rien, faute de pouvoir rien faire : « La clameur des pauvres gens, s'écrie Omer Talon, qui sont brûlés, pillés, assommés, et réduits à la dernière extrémité, s'élève de la terre pour demander justice au ciel... Les provisions qui sont dans Paris se consomment, il n'entre point de quoi nourrir la moitié des bouches, et nous périssons insensiblement : la terre ne se laboure point, par l'appréhension que les chevaux ne soient dérobés, et s'il n'y a point de labour, il n'y aura point de semailles. Ainsi la famine et la guerre engendrent le troisième des fléaux de Dieu, qui est la peste. » Les uns proposent de distribuer les pauvres chez les personnes aisées, au nombre de un, deux ou trois, selon les ressources qu'on leur suppose ; d'autres demandent que l'on établisse des ateliers publics; d'autres veulent qu'on les renferme. Mais où? Tous les hôpitaux étaient pleins! Chacune des paroisses de Paris accusait un nombre de douze à treize mille pauvres. On songea à faire des fonds. Les membres du Parlement établissent sur eux-mêmes une taxe proportionnelle à leurs gages. Pendant ce temps, « le roi étant à Pontoise et les princes à Paris, leurs troupes, de part ni d'autre, n'entreprenaient rien l'une contre l'autre, mais s'occupaient à piller tout le territoire autour de la ville, couper les blés, prendre les chevaux des laboureurs,

lesquels ne pouvaient ni faire leur récolte, ni labourer la terre pour l'année suivante [1]. »

Après la bataille du faubourg Saint-Antoine, l'armée de Condé avait traversé Paris pour aller camper dans la plaine d'Ivry; trois jours lui avaient suffi pour ruiner la contrée dans un rayon de trois lieues. Le curé Olier ouvrit des asiles pour recueillir les filles des campagnes, ainsi que les religieuses, qui erraient dans Paris, mendiaient, se réfugiaient jusque dans les maisons de prostitution (Faillon, II, 96, 98).

L'armée des princes est à Étampes : Turenne marche pour l'en chasser; Charles de Lorraine s'avance au secours de Condé, dévastant tout sur son passage [2]. Mais ce prince sans terre craint de compromettre sa petite armée, son seul moyen d'existence, contre un adversaire tel que Turenne; il trahit encore une fois, traite avec Mazarin, s'éloigne, et Condé est battu, forcé d'abandonner la place. Les deux partis reviennent prendre position aux portes de Paris, qu'ils se disputent. « Durant ces campements, toutes les dames de Paris s'allaient promener dans l'armée des princes : et tout le chemin de Boissy était plein de carrosses et de bourgeois à cheval, qui allaient voir le camp. Dans les tentes, on ne voyait que collations et galanteries aux dames, et jamais guerre ne se fit plus joyeusement (Montglat, 275). » On va voir tout à l'heure ce que coûtèrent à la France les joyeusetés de ces courtisans désœuvrés et de ces courtisanes titrées.

1. O. Talon, 487-504. — *Archiv. Cur.*, IX, 338.

2. Montglat, 269. — La Rochefoucauld. 479. — Marquis de Brégy, 525-530. — Loret dit, dans sa *Muse historique* :

Ils ont brûlé cinq cents villages,
Ravi douze cents pucelages,
Fait deux mille maris cornus,
Et pourtant sont les bienvenus.

On savait aussi se distraire sous la tente des soldats; mais là, c'étaient des cris de désespoir et non des rires joyeux qui troublaient le silence des nuits : non moins galants, mais plus brutaux que leurs chefs, ils enlevaient le soir des femmes jusque dans les rues de Paris, pour les entraîner dans leurs quartiers (Faillon, I, 513).

Paris se lassa, à la fin, de cette guerre si réjouissante pour ses acteurs, si effroyable pour la France tout entière. Les Parlements perdaient de leur popularité. Après la bataille du faubourg Saint-Antoine, les princes, maîtres de Paris, soudoyèrent des bandes d'assassins, qui ensanglantèrent les salles de l'Hôtel-de-Ville et la place de Grève. Nous laissons à d'autres le soin de raconter les fluctuations de la politique, les succès et les revers des partis. Mazarin cède à l'orage et quitte de nouveau la place. Turenne ramène le roi à Paris; le théâtre de la guerre, c'est-à-dire des massacres, s'éloigne, mais pour élargir son centre d'action. C'est d'abord « la Brie, où l'armée du maréchal de la Ferté-Senneterre, quoique dévouée au parti de la reine, ne se faisait pas scrupule de piller et brûler les châteaux et les villages hors d'état de lui résister. Le maréchal s'éloigne; mais, à leur tour, les troupes rebelles dévastèrent tous les environs. Le duc de Lorraine somma les habitants de Provins de lui ouvrir leurs portes et de lui livrer passage. Il s'apaisa moyennant 3,000 livres qui lui furent livrées, et alla camper à Rampillon. Les maux que causa cette soldatesque furent extrêmes. Que de paysans dépouillés, de granges brûlées, de bestiaux enlevés, d'églises pillées, de prêtres et de seigneurs insultés, et même massacrés[1] ! »

1. F. Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 220.

« Condé, ayant fait filer ses troupes par le pont de Charenton, il quitta la Brie, où son armée et celle du roi, commandée par le maré-

Condé n'accepta pas l'amnistie qui désarmait les autres chefs militaires; il continua de mettre à sac la Champagne, à la tête des armées françaises, lorraines et espagnoles, tandis que sa sœur et son frère attisaient le feu dans les provinces méridionales. A Bordeaux, les insurgés s'assemblaient sur une place plantée d'ormes. Leur association, dont le but était de « soutenir la liberté publique, » prit le nom d'Ormée, et l'on désigna sous le nom d'Ormistes ceux qui en faisaient partie. Leur chef s'appelait Duretête. Conti, pour abaisser le Parlement, autorisa d'abord leur réunion par sa présence; mais bientôt le parti populaire fut assez puissant pour agir seul, contre les princes et le Parlement à la fois (Montglat, p. 285). L'Ormée publiait des plébiscites scellés d'un sceau qui portait la redoutable figure de la Liberté, avec ces mots en exergue : *Vox populi, vox Dei*. En somme, le parti du prince de Condé se contenta de tâcher de diriger le mouvement ormiste, qu'il ne put jamais dominer. Ce ne fut que dans le milieu de l'année suivante que la tranquillité commença à renaître dans la Guyenne. La peste, qui régnait dans tout le Midi, avait gagné jusqu'à Toulouse [1]. Condé traitait avec l'Angleterre (Lenet, 563, 609, 612), les secours de l'Espagne ne lui suffisant plus. Trop faible, désormais, il se retira derrière la Somme, abandonnant aux bandes espagnoles

chal de Turenne, avaient là séjourné pendant six semaines, commettant toutes les sortes d'actes d'hostilité qui s'exécutent dans les terres ennemies (O Talon, 511). »

On peut voir aussi, pour plus de détails sur les excès des armées : Michelin, *Ess. stat. et hist. sur Seine-et-Marne*, 7 vol. in-8°, 1841, *passim*. — Charlette, *Précis de la Stat. gén. du dép. de la Marne*, II, 396-413.

1. « La peste a été si grande à Toulouse, qu'il en est mort bien du monde, et entre autres, vingt-cinq conseillers du Parlement. » G. Patin, *Lettres*, V, 79, 16 décembre 1652.

et lorraines le royaume à ravager (Montglat, p. 291). En Bourgogne, le comte de Boutheville soutenait la guerre civile pour le prince de Condé, et « faisait contribuer une partie du duché (*Id.*, 287). »

Prenons un instant pour guide le comte de Bussy-Rabutin : racontons une année de sa vie, nous en tirerons d'utiles enseignements.

Le roi est à Poitiers; et, tandis que la cour donne en tous lieux l'exemple des pilleries et des exactions, en même temps qu'elle promène par tout le royaume le spectacle de sa misère, Mazarin, après une année d'exil, rentre en France à la tête d'une armée levée et entretenue à ses frais. Bussy, naguère tout au prince de Condé, fait offrir au cardinal de lui livrer les passages de la Loire. Le roi, d'une part, lui écrit (12 janvier) « de faire assembler la noblesse et les communes pour empêcher le passage des gens de guerre qui marchent sans ordre, » et, d'autre part, Mazarin lui répond pour le prévenir qu'il passera par Gien plutôt que par Nevers ou la Charité, « parce qu'il faudrait qu'il fît un trop long chemin, et qu'il ruinât trop de pays s'il passait par l'une ou l'autre de ces villes. » Bussy s'adresse à la cour pour obtenir quelque argent, et de Saumur, où elle se trouve alors, Corbinelli lui répond (10 février) : « On meurt de faim, ici; on n'a pas un sou, et, depuis la reine jusqu'aux moindres gens, on ne fait qu'emprunter. Voyez si vos appointements sont prêts! » Par un heureux euphémisme, voler, au XVIIe siècle, s'appelait emprunter. Corbinelli ajoute que tout ce qu'il a pu faire, c'est de demander qu'on lui donnât des commissions sur les tailles du Nivernais, afin qu'il puisse lever de nouvelles troupes. C'était livrer à sa merci les collecteurs et les percepteurs, et, par suite, tous les contribuables de la contrée. Le roi mande à d'Épernon d'envoyer des renforts

à Bussy, auquel le duc fait observer qu'il peut malaisément obéir, parce qu'il « est obligé de retenir le régiment de Navarre et celui de cavalerie de Cœuvres, afin d'empêcher les courses et voleries de la garnison de Seurre, de tenir en sûreté les places de son voisinage, et de dissiper les levées qu'on projette de faire dans ce gouvernement contre le service du roi. »

Le futur maréchal de Clérambault, le comte de Palluau, dont nous avons vu naguère les bandits saccager la Champagne, rappelle auprès de lui Bussy avec ses troupes : « Je vous envoie, lui dit-il, une route pour me venir joindre par le chemin le plus court, que je vous prie de suivre autant qu'il vous sera possible, et avec le moins de désordre qu'il se pourra. J'ai fait de rigoureux exemples pour les vols de chevaux, qui m'ont si bien réussi, que je vous prie d'en faire autant. » Il paraît que Bussy ne suivit guère ces instructions, car, lorsqu'il voulut cantonner ses troupes à la Charité, la ville se révolta. Il la réduisit à l'obéissance, et, pour la châtier, il fit vivre le régiment du Plessis-Praslin à discrétion dans la Charité pendant trois jours. Que devait-il se passer au sein d'une malheureuse cité livrée au pillage, abandonnée ainsi pendant trois longues journées aux fureurs d'une soldatesque en délire!...

« Outre les armes que j'avais fait donner au régiment du Plessis, ajoute-t-il, il n'y eut pas un soldat mal vêtu que son hôte n'habillât, ni un soldat bien habillé auquel son hôte ne payât la valeur de son habit, et je fis donner cinquante pistoles aux officiers.

» Je fis encore payer par la ville la dépense de cinq jours du comte de Pionsac, et je lui fis faire présent d'une couple de mulets pour la peine qu'il avait prise de s'employer pour moi auprès d'eux. » Puis il fit visiter tous les greniers, dans lesquels il trouva dix mille

boisseaux de blé qu'il mit à la dispositiou du roi.

Le chevalier de Barades, qui commande également au nom du roi, lui annonce qu'il se prépare à châtier ceux qui font des levées pour les princes : « Je ferai piller et saccager leurs maisons, et, dans cent ans, leurs enfants se ressouviendront de mon nom. » Il lui demande quelques renforts de troupes : « *Je leur donnerai un quartier qui ne s'est nullement senti de la guerre, mais bien qui a toute la graisse du pays*, et qui ne fait que favoriser ceux de Montrond par quelques paysans qui y vont porter quelques petits rafraîchissements, dont il s'en est pris que je vais faire pendre aussitôt mon arrivée à Saint-Amand. »

Le 3 avril, il reçoit une lettre de la Vrillière, qui le prie de ménager les terres du duc de Mantoue, qu'il avoue qu' « il n'épargnait guère, » ainsi que celles de Cochet, trésorier de ce duc. Au milieu de tout cela, il menait de front ses plaisirs : « Il y avait des dames de la campagne réfugiées à la Charité, qui, outre les raisons qu'elles pouvaient avoir de me considérer, avaient encore celles de leurs intérêts : car je conservais leur bien, et cela est un bon moyen pour s'attirer de la complaisance. La fille dont j'avais été amoureux avant qu'elle fût mariée, et qui l'était depuis deux ans, était encore dans mon voisinage. Aux premières visites que je lui avais rendues, je m'étais un peu réchauffé pour elle... Je lui rendais des services qui valaient bien les soins ordinaires des amants : car, dans la ruine générale des peuples, ou par les troupes ou par les subsistances, je conservai ses terres comme les miennes propres. »

Les soldats suivent l'exemple du capitaine et prennent du plaisir plus que de raison. La cour s'irrite, les plaintes pleuvent de toutes parts (21 avril, etc...). Chacun demande de faire exempter ses amis des loge-

ments militaires (I, 286). Le roi lui-même a ses protégés; mais comme cependant il ne peut faire percher ses hommes sur les arbres des forêts, Bussy passe outre, et reçoit de Louis la réprimande suivante : « Ayant été fait plainte de ce qu'au lieu de déférer aux ordres que je vous ai envoyés pour exempter Châtel-Chinon de l'assemblée de vos régiments, vous avez fait arrêter prisonnier celui qui vous les a portés et avez fait menacer les habitants de ladite ville d'y faire loger dix compagnies de votre régiment d'infanterie, s'ils ne composaient avec vous pour ce logement, je n'ai pu croire que vous ayez fait une telle violence; et je vous écris cette lettre pour vous dire que, si vous avez fait arrêter quelqu'un pour ce sujet, vous ayez, aussitôt que vous l'aurez reçue, à le faire mettre en liberté et à empêcher qu'il ne soit rien demandé aux habitants de ladite ville sous prétexte de ce logement, désirant, en considération de ma cousine la princesse de Carignan, comme je vous l'ai déjà fait savoir, qu'il n'y soit envoyé aucunes troupes, si ce n'est par mes ordres exprès. »

Alors, ne recevant plus, au lieu d'argent, que des défenses et interdictions qui le mettent dans l'impossibilité de vivre, il fait comme les autres, lève des troupes avec lesquelles il exige, à main armée, des contributions arbitraires, et laisse ses soudards vivre à la grâce de Dieu. Le peuple pousse de nouveaux cris dont l'écho arrive encore jusqu'à la cour, et Bussy se justifie comme il peut auprès de Letellier (20 mai) :

« Monsieur, pour répondre à la lettre du roi, par laquelle Sa Majesté me demande les raisons que j'ai eues de faire des levées d'argent en Nivernais, je vous dirai que je n'en ai point eu d'autres que celles de la nécessité et de l'intérêt du service du roi... Vous savez, monsieur, que, le 12 février, le roi me donna ordre de lever un régiment de cavalerie, sans spécifier le nombre

des compagnies, et le 6 mars ensuite, ordre de lever un régiment de dix compagnies d'infanterie... Cela ne se fait pas sans argent... Pour obéir au roi et pour l'intérêt du service de Sa Majesté, je me suis servi de tout ce que j'ai jugé nécessaire; et sachant bien que, pour sauver une place à son maître, où les soldats se voudraient rendre faute de payement, il ne trouverait pas mauvais que l'on fît de la fausse monnaie pour les contenter, je n'ai pas balancé à lever les tailles pour conserver une province... Je vous envoie un état de tout ce que j'ai levé dans le Nivernais pour la levée de mes deux régiments, et vous jugerez, après cela, si on peut mieux servir le roi que j'ai fait et mieux ménager l'argent des peuples; cependant, ils se plaignent de moi, mais je ne m'en étonne pas, et je sais qu'il n'est pas possible d'avoir leur argent et leur amitié tout ensemble.

« Au reste, monsieur, j'ai levé six compagnies d'infanterie, plus que je n'ai eu ordre d'en faire; mais quand Sa Majesté saura le besoin qu'en a M. de Palluau, auquel j'en vais envoyer douze pour l'ouverture de sa tranchée, et qu'elle fera réflexion sur ce qu'il m'en faut pour garder la Charité, je ne doute pas qu'il ne trouve bon ce que j'ai fait, et qu'il connaisse bien que je n'ai eu en cela autre vue que de le bien servir... »

Que répondre à de tels arguments? Aussi continue-t-il à recevoir, sans trop s'en préoccuper, les observations qu'on lui adresse de tous côtés : « Je me suis donné l'honneur de vous écrire, lui mande le comte de Paluau, de quelques gens qui se disent de vos troupes qui ont tenté de tirer de l'argent du Berry avec de faux ordres signés Bussy. Comme je vous ai mandé les noms qu'ils prennent, je ne vous en parle plus. » Ceci est du 19 mai; le 28 il revient à la charge : « Je vous prie de faire cesser les courses que fait votre régiment

de cavalerie dans le Berry, car je ne saurais plus refuser aux peuples la justice qu'ils me demandent, et que j'ai différée pour l'amour de vous. »

Nous avons dit que l'on avait semblé promettre une convocation des États-Généraux, qui, fixée d'abord à la fin de 1651, avait été ajournée à 1652. La France s'agitait, elle espérait faire entendre à la fin sa voix, si longtemps étouffée, et il n'est pas sans intérêt de voir, à côté de ce frémissement qui s'empare déjà d'une partie de la nation, le mauvais vouloir de la cour, la pression qu'elle prétend exercer sur les élections, et la façon dont on comprenait alors la représentation nationale. C'est de Melun que, le 4 juin 1652, le roi adresse au comte cette étrange lettre :

« Monsieur le comte de Bussy,

» Je vous envoie des lettres que j'écris aux baillis de mon royaume, afin que vous fassiez rendre à ceux qui se trouvent dans l'étendue de votre charge, celles qui s'adressent à eux. Mon intention étant de faire l'ouverture des États-Généraux à Tours le premier jour du mois de novembre prochain, je désire qu'ils fassent avertir les députés de leur ressort qui ont été nommés, de s'y rendre en ce temps-là. Cependant, ayant été averti que quelques gentilshommes, suscités secrètement par ceux qui ont pris les armes contre moi et qui sont auteurs des troubles présents, sous prétexte de me demander la paix, que je désire plus sincèrement qu'eux, et la convocation desdits États-Généraux, que j'ai déjà ordonnée, ont fait des assemblées particulières sans permission ni intervention des magistrats ou contre les formes et les lois de mon royaume,

ils ont nommé des députés pour se trouver dans d'autres assemblées plus grandes, qu'ils prétendent de tenir de leur autorité privée toutes les fois que bon leur semblera; ayant, pour cet effet, donné tout pouvoir à leurs dits députés, et fait élection de receveurs pour lever des deniers et fournir aux frais desdites assemblées et à tous les voyages qu'ils voudront faire. J'entends que vous employez l'autorité de votre charge pour arrêter le cours de cette entreprise, qui est directement contraire aux ordonnances de mon royaume et au bien de mon service, et capable de produire de très-grands inconvénients. Je suis assuré que la plupart de ceux qu'on a tâché d'y faire consentir, n'ont pas cru que la chose fût de si dangereuse conséquence et ont été surpris par les artifices des malintentionnés et par les assurances qu'on leur a données, que je ne la désapprouverais pas; sans cela il n'est pas croyable que le corps de ma noblesse, que j'ai toujours chèrement aimé, et qui a plus d'intérêt qu'aucun autre, pour diverses raisons, à l'observation de l'ancien ordre établi dans cet État et à la conservation de mon autorité, de laquelle dépend celle de ses priviléges, eût voulu permettre qu'on l'eût engagé dans une entreprise qui pouvait avoir des suites si préjudiciables. J'attendrai votre réponse à cette lettre pour savoir l'ordre que vous y aurez apporté dans l'étendue de votre charge, et si la connaissance que vous aurez donnée de mon intention ne produisait pas l'effet que j'en dois espérer, il serait nécessaire de faire procéder par les magistrats contre les auteurs de semblables monopoles, selon la rigueur des ordonnances. »

La ville de Nevers devait payer 8,000 livres au comte de Palluau : elle ne voulait ou ne pouvait pas s'acquitter. Bussy y détache cinq compagnies de sa cavalerie, et mande au comte d'envoyer de la sienne aux

environs de la ville pour les presser de s'expédier. Entre temps, il écrit à Corbinelli, son correspondant à la cour, pour qu'on lui envoie de l'argent. On lui a ordonné de lever des troupes : il l'a fait. On ne les paye pas, on lui reproche qu'elles dévastent le pays pour vivre : que faire? Corbinelli lui répond à diverses dates (juin-juillet 1852) :

« Jamais homme n'a été si embarrassé que je le suis : il est presque impossible d'aborder Son Éminence pour lui parler d'affaires, et quand il écoute, il ne résout rien... Vous demandez le remboursement de la subsistance du mois de juin... Je n'ai aucune espérance de ce remboursement; si l'on en parle au conseil, je crains fort que leur misère ne les oblige de vous refuser... J'ai résolu de ne demander ni appointements, ni assignations pour les levées, car je vois bien que ce serait tirer sa poudre aux moineaux; ils ne sauraient payer le pain qu'ils mangent, et Mme *** ne saurait avoir un méchant billet pour 10,000 écus du blé qu'elle a fourni pour l'armée... M. de la Vrillière me vient de dire que toute la cour a retenti des plaintes de la province contre vos troupes. J'ai vu la copie des lettres de cachet qu'on vous écrit, tant pour les garnisons de Rosemont, de La Ferté-Chaudron et La Charité, que pour la compagnie de Saint-Andeux. J'ai voulu instruire M. Le Tellier ce matin des désordres d'un nommé Saint-Maurice, qui, se disant de vos troupes, a pillé partout... Il est constant qu'il a eu commission pour lever une compagnie de cavalerie; il est constant qu'il n'a eu ni assignations ni lieu d'assemblée; qu'il est gueux, et, par conséquent, qu'il a fallu qu'il ait pillé pour faire sa levée... La gueuserie est extrême dans Paris; mais il y a du blé suffisamment... On ne saurait vous représenter l'horreur et le désordre où la ville est enveloppée. Le coquin court à main armée et menace de piller.

M. Fraguier, conseiller à la cour, a eu cent coups, et, pour sauver sa vie, il a vidé son gousset... »

Que faire pour ne pas mourir absolument de faim, cependant? Les soldats de Bussy se font faux-sauniers, comme tant d'autres, pillent les greniers et vendent le sel, publiquement, à la porte des églises, à la face de Dieu et des fermiers et agents des gabelles, « dans le Nivernais et autres provinces voisines. » Le roi menace, et Bussy se défend de son mieux : « Ce n'est pas, écrit-il à Le Tellier, que je les veuille excuser et dire qu'ils sont mieux disciplinés que les autres : peut-être valent-ils moins, car ils sont nouveaux levés. »

A bout d'expédients, il réunit à Nevers la noblesse de la province pour lui demander de l'argent afin de se racheter des quartiers d'hiver. Il voit sa proposition repoussée à cause de « la pauvreté du pays, qui était encore plus en état d'entretenir des troupes que de donner de l'argent. »

Il fallut donc se résigner à vivre de pilleries, si l'on voulait vivre ; puis Bussy s'élance ensuite au Capitole pour se décerner à lui-même un brevet de serviteur irréprochable du roi :

« Voilà comment je passai l'année 1652, avec beaucoup de gloire et peu de profit ; car, enfin, depuis le mois d'octobre 1651 que j'arrivai à Nevers, jusqu'en octobre 1652 que j'en partis, je ne touchai rien de mes appointements ni de ma pension ; cependant, je puis dire sans vanité que j'y servis le roi utilement et qu'il ne se trouvera jamais personne dans un emploi considérable avec aussi peu de bien que j'avais et autant d'ambition, avoir les mains plus nettes que moi dans un temps comme celui-là, où la cour même consentait qu'en la servant on fît ses affaires. »

Cet orgueil est légitime, et Bussy pouvait, après avoir confessé ses extorsions, s'écrier comme Rousseau:

« Lequel vaut mieux que moi? » Il n'était, en effet, ni meilleur ni pire que tous les autres. Seulement, si l'on songe que le royaume tout entier était couvert de petits chefs militaires qui, chacun de leur côté, en faisaient autant que lui, on frémit à la pensée des effroyables souffrances que dut endurer la France du XVIIe siècle.

» La misère du peuple était affreuse, dit Laporte[1], et dans tous les lieux où la cour passait, les pauvres paysans s'y jetaient, pensant y être en sûreté, parce que l'armée désolait la campagne : ils y amenaient leurs bestiaux, qui mouraient de faim aussitôt, n'osant sortir pour les mener paître ; quand les bestiaux étaient morts, ils mouraient eux-mêmes incontinent après, car ils n'avaient plus rien que les charités de la cour, qui étaient fort médiocres, chacun se considérant le premier. Ils n'avaient de couvert contre les grandes chaleurs du jour et les fraîcheurs de la nuit que le dessous des auvents, des charrettes et des charriots qui étaient dans les rues. Quand les mères étaient mortes, les enfants mouraient bientôt après, et j'ai vu, sur un pont de Melun, où nous vînmes quelque temps après, trois enfants sur leur mère morte, l'un desquels la tétait encore... »

Avant d'en finir avec la Fronde, il nous faut plonger plus avant encore nos regards dans cet abîme de souffrances inouïes. Ici nous bornerons notre tâche à reproduire textuellement des documents officiels : ces choses sont tellement effroyables, dépassent de si loin la mesure du possible, que si nous parlions en notre nom, on ferait honneur à notre imagination de ces hideux récits, qui semblent, en effet, le produit des rêves de quelque romancier en délire.

Au milieu de cet océan de misères, Dieu suscita un

1. Laporte, *Mémoires*, 51.

grand homme de bien, un de ces véritables héros dont le nom grandira dans la mémoire de l'humanité mieux inspirée, à mesure que les noms de ces héros massacreurs et batailleurs qui ont ramassé leur gloire dans le sang des hommes, tomberont dans l'exécration et l'oubli qu'ils méritent. Nous voulons parler de Vincent de Paul, qui fit des prodiges de dévouement et de charité pour remédier en partie aux maux dont les grands inondaient le royaume. Grâce aux maisons religieuses avec lesquelles il correspondait, à toutes celles qu'il fondait en tous lieux, il organisa une immense association de missionnairees qui couvrirent la France d'un réseau pieux, apportant un secours partout où se trouvait une douleur; pauvres de biens, mais riches de charité, qui mendiaient d'une main pour aumôner de l'autre. Vincent sut trouver de l'argent au milieu de la détresse générale, alors que les plus favorisés de la fortune, que les seigneurs eux-mêmes étaient ruinés par le contre-coup de la ruine de leurs tenanciers.

Par suite de la dépravation générale, le nombre des enfants naturels ou abandonnés croissait sans cesse. Des personnes charitables les ramassaient quelquefois: le plus souvent ils devenaient un objet de commerce et de trafic. On les vendait vingt sous, — c'était un prix fait, — pour téter des femmes gâtées, pour des substitutions et suppositions d'enfants, pour accompagner les mendiants, pour « des opérations magiques et diaboliques[1]. » Vincent allait par les rues et par les campagnes, recueillant les enfants que la détresse des parents ne leur permettait pas de nourrir, et qui, se réservant le triste bénéfice du doute, ne voulaient pas les voir périr jusqu'au bout sous leurs yeux. C'est lui

1. Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, I, 126.

qui les ramassait, mourants, sur le sein desséché des mères expirées ; c'est lui qui arrachait à la pitié des dames de la cour l'obole pieuse qui, au jour des vengeances célestes, ferait peut-être peser de leur côté le plateau de la balance.

Un jour l'argent vint à manquer. Il convoque une assemblée générale de toutes ces dames qui l'aidaient dans sa pieuse mission, et fait placer dans l'église un grand nombre de ces enfants qu'il craint de ne plus pouvoir disputer à la mort qui les menace. « Or sus, mesdames, leur dit-il, la compassion et la charité vous ont fait adopter ces petites créatures pour vos enfants : vous avez été leurs mères selon la grâce, depuis que leurs mères selon la nature les ont abandonnées ; voyez maintenant si vous voulez les abandonner. Cessez d'être leurs mères pour devenir leurs juges ; leur vie et leur mort sont entre vos mains ; je m'en vais prendre les voix et les suffrages. »

Séance tenante, le premier hospice des enfants trouvés était fondé.

Mais ce ne fut là qu'un petit côté de son œuvre immense : elle ne périt pas avec lui ; d'autres fondations succédèrent à la sienne ou la complétèrent : « La plus belle charité que vous puissiez faire, écrivait mademoiselle de Bourignon [1], c'est de recueillir les petites filles orphelines : il y en a tant depuis les guerres ! »

Les missionnaires de Vincent étaient en correspondance avec leur fondateur, ils lui adressaient leurs rapports, et c'est par eux que ces lugubres détails sont arrivés jusqu'à nous [2] :

1. Mlle de Bourignon, *Œuvres*, I, 68-80.— Amsterdam, 1686.

2. Les extraits que nous allons citer, sont tirés surtout de la *Relation générale des mois de mars et avril, contenant l'état des pauvres des faubourgs et villages des environs de Paris : Ensemble la suite de ce qui s'est passé pour ceux de Picardie et Champagne pendant les mois de*

« ... Le travail des ouvriers ayant cessé par la cessation du commerce que la guerre a causé dans les provinces, quelques personnes de piété voyant ces pauvres gens abandonnés de tout secours, et ayant su que quelques-uns étaient morts de faim, se sont unis pour leur soulagement. L'on a choisi, par le ministère de MM. les curés et de leurs vicaires, les plus chargés d'enfants et les moins propres au travail, pour lesquels on a établi des potages. »

Voici quelle était la recette de ces soupes économiques : « Il faudra remplir d'eau une marmite contenant, bord à bord, cinq seaux d'eau, dans laquelle on mettra par morceaux environ 25 livres de pain, sept quarterons de graisse ou de beurre, selon les jours gras ou maigres, quatre litrons de pois ou fèves avec des herbes, ou un demi-boisseau de navets ou de choux, poireaux ou oignons, ou herbes potagères, et du sel pour quatorze sous environ. Le tout, cuit ensemble, revenant à quatre seaux, suffira pour cent personnes, et leur sera distribué avec une cuillère contenant une écuellée, qui est une portion, et toute cette nourriture ne reviendra qu'à cent sous pour cent personnes, ou au plus à un sou et demi pour chacune; on peut mettre aussi dans les marmites quelques viandes, comme des entrailles de bœuf, mouton ou veau, lesquelles suppléeront à la graisse, pois et navets, et ne coûteront pas davantage. Tâcher de faire cette distribution en lieu couvert, et, pendant ce temps, leur faire la lecture du *Pater*, *Ave*, *Credo* et *Confiteor*, des Commandements

mars et avril 1652; — de la *Vie de saint Vincent de Paul*, par Abelly... Il y aurait de l'ingratitude à ne pas citer un excellent article de la *Revue de Paris* (15 avril 1856) L'auteur, M. Feillet, a retrouvé les documents originaux, d'après lesquels semblent avoir écrit tous les biographes de Vincent de Paul. Ces citations, qui promènent le lecteur presque par toute la France, s'appliquent aux années 1650-1652.

de Dieu et de l'Église, et des Sacrements, les leur faire répéter afin de les leur apprendre par cœur. »

Ceci avait pour effet, et peut-être pour but, d'écarter les protestants, ou de les amener par force à l'enseignement catholique. Vincent de Paul était un homme du XVIIe siècle; nous ne lui reprocherons pas de tenir à son temps par quelques côtés; mais son ardente charité, ses vertus ne furent qu'à lui, il ne les dut à personne, nul n'en donnait l'exemple autour de lui.

» Cette dépense est déjà de plus de 1,600 livres, et le manque de fonds empêche qu'on puisse secourir les autres paroisses (de Paris), et principalement à Saint-Médard, où il y a plus de dix-huit cents familles d'artisans en extrême nécessité, sans parler d'un très-grand nombre de réfugiés de la Beauce et des environs de Paris. Quelques autres personnes de piété ont donné lesdits potages en la paroisse de Villeneuve. Mais principalement à quelques réfugiés de Picardie et de Champagne. Nous souhaiterions faire la même chose pour ceux des villages voisins que le malheur de la guerre a jetés dans Paris. On prétend retirer en quelques maisons des faubourgs de pauvres filles des champs, qui, n'ayant point de retraite, sont exposées au péril de leur honneur. Mais, pour tout cela, il est besoin d'un grand secours...

» De Chartres, Linas et environs de Paris où les armées sont campées, le 4 mai 1650.— L'on ne connaît que trop la grandeur de nos maux ; néanmoins, pour engager les personnes de piété à ne pas moins faire pour ceux qui sont à leurs portes, qu'ils ont fait dans l'espace de quarante lieues de pays depuis Saint-Quentin jusqu'à Sedan, nous dirons, en peu de mots, que l'on n'entend parler en ces quartiers que de meurtres, pillages, voleries, violements, sacriléges ; les églises n'y sont pas moins pillées que sur les frontières. Le

Saint-Sacrement n'a pas été moins foulé aux pieds pour emporter les ciboires. Les villages sont déserts : la plupart des blés sont coupés; les curés en fuite et sans troupeau; les paysans réfugiés dans les bois, où ils souffrent la faim, et la juste crainte d'être tués par ceux qui les poursuivent...

» De Picardie et de Champagne, mars et avril 1650. — Les aumônes ont toujours continué pendant ces deux mois. La dépense du mois de mars a été de 2,000 livres ou environ, celle d'avril de 1,300 livres, dans laquelle on a employé la meilleure part pour acheter des orges et les faire semer comme l'an passé... Les prêtres de la mission, partis exprès de Paris, sont encore en leurs quartiers où ils ne peuvent abandonner un très-grand nombre de malades, qui n'espèrent leur guérison que par le secours des aumônes de Paris... »

Aux environs d'Etampes, « la plupart étaient malades, il ne leur restait que la peau collée sur les os, et avec cela, tellement dénués de secours, qu'ils n'avaient personne pour leur donner seulement un verre d'eau. Pour surcroît de misère, cette pauvre ville, après avoir été ainsi prise et reprise, se trouve toute infectée, à cause des fumiers pourris qui sont répandus de tous côtés, dans lesquels on a laissé quantité de corps morts, tant d'hommes que de femmes, mêlés avec des charognes de chevaux et d'autres bêtes, qui exhalaient une telle puanteur, qu'on n'osait s'en approcher. »

Partout, à Guiberval, Villeconils, Étréchy, Saint-Arnoul, Palaiseau, les pasteurs étaient en fuite, le troupeau ruiné et sans asile. Vincent se multiplie lui-même pour multiplier les secours qu'il organise en tous lieux, et, ne pouvant plus trouver d'argent, parce que tout le monde est ruiné, il établit des magasins de meubles, habits, ustensiles, provisions, etc. Cela s'appelle *le Magasin charitable*. Chacun est invité à y apporter

ce qu'il peut, ce qui encombre chez lui. Quant aux ecclésiastiques, l'abbé Feret, vicaire-général, leur adresse ces mots sublimes et tout à fait dans l'esprit des premiers siècles, lorsqu'il leur rappelle que « tout est superflu chez eux, hors le dernier nécessaire. »

Ce serait à mourir de rire, si cela ne faisait pas pleurer de désespoir, de visiter cet étrange capharnaum où s'entassent au hasard toutes sortes de friperies, de denrées avariées, de vieilles épiceries, des draperies et des tapisseries rongées, en compagnie de vieux peignes édentés, de chapelets, de lanternes, de provisions de morue pour les missionnaires qui jeûnent, de seringues, de boîtes d'orviétan, etc.

La contagion n'épargna pas les pieux émissaires de Vincent, et beaucoup moururent à la peine. A mesure que le cercle de misère se rétrécissait et que les armées se rapprochaient de Paris, elles chassaient devant elles les populations effarées. Tout cela venait bivouaquer à son tour dans les rues de la capitale, où l'on distribuait journellement de quatorze à quinze mille soupes. Un millier de femmes étaient recueillies chez les particuliers, et l'on s'occupait de renfermer les nonnes, pauvres vierges sages qui désertaient dans le camp des filles folles, et s'en allaient peupler les maisons de prostitution.

« Ah! disait dans sa naïveté touchante le bon Vincent, qui confessait son impuissance; si notre maître est prêt de recevoir cinquante coups de bâton, tâchons d'en diminuer le nombre et d'en sauver quelques-uns. »

Il exhorte un évêque à rester dans son diocèse, au lieu de venir apporter ses inutiles doléances à la cour, « ne jugeant pas que le temps y fût propre pour lui. » Il écrit à l'évêque d'Acqs : « Partout où les armées ont passé, elles y ont commis les sacriléges, les vols et les

impiétés que votre diocèse a soufferts; et, non-seulement dans la Guyenne et le Périgord, mais aussi en Saintonge, Poitou, Bourgogne, Champagne, Picardie et en beaucoup d'autres, et même aux environs de Paris... C'est un fléau général qu'il plaît à Dieu d'envoyer sur ce royaume (Abelly, I, 183). »

On le voit, la France tout entière n'était plus qu'une plaie vive. Le crime, la misère et la mort étaient partout. La Lorraine avait été jusque-là relativement heureuse et florissante. « La Providence divine voulant purger cette terre par les eaux de la tribulation, lui envoya trois fléaux : la peste, la guerre et la famine, dont elle fut presque toute couverte comme d'un déluge, qui semblait la devoir abîmer. La désolation vint jusqu'à une telle extrémité, qu'après que la plupart de ceux qui restèrent dans le pays eurent été réduits à se nourrir de charognes demi-pourries des bêtes, ils devinrent eux-mêmes la pâture des bêtes carnassières, et l'on vit courir de tous côtés des loups affamés qui mettaient en pièces et dévoraient les femmes et les enfants qu'ils trouvaient un peu à l'écart, même en plein jour et à la vue du monde : et ces loups étaient si acharnés après les corps humains, qu'ils allaient, de jour, dans les bourgs et villages, et entraient dans les maisons ouvertes, et la nuit, dans quelques villes, par les brèches des murailles, et enlevaient des femmes, des enfants et tout ce qu'ils pouvaient attraper. »

Vincent envoie quelques-uns de ses prêtres à Metz, Verdun, Nancy, Bar-le-Duc, Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel, Lunéville, etc. A Metz, « le nombre des pauvres était si grand, au dedans comme au dehors de la ville, qu'il s'en trouvait aux portes quelquefois jusqu'à quatre ou cinq mille de tout âge et de tout sexe, et le matin on en trouvait ordinairement dix à douze de morts. Les grandes filles étaient en imminent danger

de s'abandonner plutôt que de languir davantage; et plusieurs communautés religieuses étaient sur le point de rompre leur clôture pour chercher de quoi vivre... »

« Nous venons de visiter trente-quatre villages du doyenné de Guise, où nous avons trouvé près de six cents personnes, dont la misère est telle, qu'ils se jettent sur les chiens et sur les chevaux après que les loups en ont fait leur curée. Dans la seule ville de Guise, il y a plus cinq cents malades retirés en des caves et des trous de cavernes, plus propres pour loger des bêtes que des hommes...

« Il y a un très-grand nombre de pauvres gens de la Thiérache qui, depuis plusieurs semaines, n'ont pas mangé de pain, non pas même de celui qu'on fait avec du son d'orge, qui est ce que les plus aisés mangent, et ne se sont nourris que de lézards, de grenouilles et des herbes des champs. »

Dans le diocèse de Soissons, « la plupart des habitants sont morts dans les bois, pendant que l'ennemi occupait leurs maisons; les autres y sont revenus pour y finir leur vie : car nous ne voyons partout que malades; nous en avons plus de douze cents, outre six cents languissants, tous répandus en plus de trente villages ruinés: ils sont couchés sur la terre, et dans des maisons à demi démolies et découvertes, sans aucune assistance : nous trouvons les vivants avec les morts, de petits enfants auprès de leurs mères mortes... »

Saint-Quentin. « Quel moyen de subvenir à l'entretien de sept ou huit mille pauvres qui périssent de faim; à douze cents réfugiés, à trois cent cinquante malades qui ne se peuvent nourrir qu'avec des potages et de la viande; à trois cents familles honteuses, tant de la ville que des champs, qu'il faut assister secrè-

tement, pour tirer plusieurs jeunes filles du dernier naufrage; à cinquante prêtres, qu'il faut nourrir préférablement à tous? On en trouva un de la ville, l'autre jour, mort dans son lit, et l'on a découvert que c'était pour n'avoir pas osé demander sa vie.

« La souffrance des pauvres ne se peut exprimer. Si la cruauté des soldats leur a fait chercher les bois, la faim les en a fait sortir : ils se sont réfugiés ici. Il y est venu près de quatre cents malades, et la ville, qui ne pouvait les assister, en a fait sortir la moitié qui sont morts peu après, étendus sur les grands chemins; et ceux qui nous sont demeurés sont en telle nudité, qu'ils n'osent se lever de dessus leur paille pourrie pour venir nous trouver.

» La famine est telle, que nous voyons les hommes mangeant la terre, broutant l'herbe, arrachant l'écorce des arbres, déchirant les méchants haillons dont ils sont couverts pour les avaler. Mais, ce que nous n'oserions dire si nous ne l'avions vu, et qui fait horreur, ils se mangent les bras et les mains, et meurent dans ce désespoir. »

Les contrées où Vincent, ses missionnaires et ses dames de charité ont porté les bienfaits de leurs secours, sont principalement « Guise, Laon, Noyon, Chauny, La Fère, Riblemont, Ham, Marli, Vervins, Rosoy, Plomion. Orson, Aubenton, Montcornet et autres lieux de la Thiérache; Arras, Amiens, Péronne, Saint-Quentin, le Catelet, et quelques cent trente villages des environs; comme aussi Basoches, Brenne, Fismes, et environ trente villages de cette vallée; Reims, Rethel, Château-Porcien, Neufchâtel, Lude, Boul sur la rivière de Suippe, Somme-Puis, Saint-Étienne, Vandy. Saint-Souplet, Rocroy, Mezières, Charleville, Donchéry, Sedan, Vaucouleurs, et un très-grand nombre de bourgs et villages qui sont aux environs de ces lieux-là. » Les

dépenses, pendant les premières années, se montèrent à 10 et 16,000 livres par mois.

A Guise, « la misère dépasse celle de la Lorraine dans la grande affliction. » A Saint-Quentin, « les meilleures familles du pays ont à peine moissonné de quoi se nourrir, et ceux qui donnaient ont besoin de recevoir. Un chanoine et un bourgeois ont fait le recensement général des pauvres : deux cent cinquante environ... Hier, je fus à deux faubourgs, où, au lieu de maisons que l'on a fait démolir, il y a environ vingt-cinq chaumettes, en chacune desquelles j'ai trouvé deux ou trois malades, en une seule, dix; deux femmes veuves, avec chacune quatre enfants, couchés tous ensemble sur la terre, n'ayant autre chose quelconque et sans aucun linge. Un autre ecclésiastique, dans sa visite, ayant rencontré plusieurs portes fermées, les a fait ouvrir et a trouvé que les malades étaient si faibles, qu'ils ne pouvaient ouvrir la porte, n'ayant mangé depuis trois jours, et n'ayant sous eux qu'un peu de paille pourrie. Le nombre de ces pauvres est si grand que, sans le secours venu de Paris, lors de l'appréhension du siége, les bourgeois, ne les pouvant nourrir, avaient résolu de les jeter par-dessus les murailles de la ville... Dans le monastère des filles de Saint François, au nombre de cinquante, la nécessité est telle, qu'elles ne mangent que du pain d'herbe et d'orge, avec des oignons.

» Picardie.— Misère épouvantable. Ce qui en donne une idée, c'est qu'une personne des plus considérables, et qui a un fond de plus de 25,000 écus de bien, nous étant venu demander des confitures pour sa fille malade, sur ce que nous lui répondîmes qu'elles n'étaient envoyées de Paris que pour les pauvres malades, elle nous répliqua, les larmes à l'œil, qu'elle était bien de ce nombre, et que sa fille en cet état n'avait eu, depuis

deux jours, qu'un peu d'eau pour toute nourriture... »

Guise, Laon, Vervins, La Fère. — « En quatre mois il est mort plus de quatre mille pauvres faute d'assistance. C'est pitié de voir les malades, les uns couverts de gale, les autres tachetés de pourpre ou chargés d'apostèmes; la cause de ces maux est leur mauvaise nourriture, n'ayant mangé toute l'année que des racines d'herbes et de méchants fruits, et du pain de son, tel que les chiens à peine le pourraient manger ; elle procède aussi des lieux souterrains où ils demeurent, où l'eau distille sans cesse,.. La nécessité presse tellement les malades des campagnes, qu'ils viennent par les pluies et les mauvais chemins, de deux ou trois lieues, pour avoir un de nos potages, à Guise. »

Saint-Quentin. — « Il n'y a pas de secours à attendre de nos bourgeois : je ne crois pas qu'il y en ait six qui puissent donner deux sols par semaine. Nous avons trente-cinq enfants à la mamelle, dont les mères sont mortes... »

Reims, Rhetel, Sainte-Menehould, Châlons. — « En arrivant de Paris, dès le premier jour de nos visites, il n'y a point de langue qui puisse dire, point de plume qui puisse exprimer, point d'oreille qui ose entendre ce que nous avons vu : les églises pillées, la famine et la mortalité presque universelles; les corps sans sépulture. Ceux qui restent, après avoir perdu ce qu'ils possédaient, sont réduits à ramasser par les champs quelques brins de blé ou d'avoine, germés ou demi pourris; le pain qu'ils font est comme de la boue, et si malsain que la vie qu'ils mènent est une mort vivante. Leurs visages sont noirs et défigurés, ressemblant plutôt à des fantômes qu'à des hommes... Nous sommes des pasteurs sans troupeau ; la faim, les troupes de soldats nous ont tout enlevé. »

Guise, Laon, Vervins. — « Toujours du pain sem-

blable à de la boue, et des bêtes mortes pour nourriture. Dix-huit cents personnes secourues avec trois cents livres par mois, jugez quelle quantité de pain chacun peut avoir ! A peine jette-t-on un cheval mort à la voirie, que, peu après, on le retrouve sans chairs; une personne déterra un chien après trois jours pour en assouvir sa faim. La petite noblesse a aussi besoin de secours, n'ayant pas moins souffert que les autres, et se voyant sans pain, sans argent, sans couverture, et réduite sur la paille; elle souffre encore la honte de n'oser mendier de porte en porte, et, d'ailleurs, à qui pourrait-elle demander, puisque la guerre a mis partout l'égalité de la misère? »

En 1651, un petit coin d'azur était apparu un instant au milieu du ciel sombre qui couvrait la France. La moisson de charité, — c'est ainsi que l'on appelait le résultat des semailles obtenues avec les orges achetées et distribuées par les missionnaires de Vincent, — la moisson de charité donnait de belles espérances : mais les soudards, dans leur folie furieuse, et aussi les pauvres, dans leur fiévreuse impatience, détruisirent, enlevèrent tout avant la maturité, et la faim continua à tordre avec une nouvelle énergie les entrailles de la France.

En Picardie, « il y a plus de cinq cents petits enfants orphelins de père et de mère. En Champagne, le secours de 1,000 livres a été une goutte d'eau dans un océan de misères... Il y a quarante lieues de pays à l'abandon... Plus de pain, plus de bêtes mortes; les herbes et les racines que le printemps produit, sont la seule nourriture. A Rethel, le désespoir et la misère portent plusieurs femmes à perdre leur honneur; si les secours de Paris cessent avant la moisson, plus de huit cents personnes mourront de faim : il en est de même de tous les environs. A Lagary, un petit enfant de dix-huit

mois, abandonné dans les rues, expira de faim aux yeux des habitants qui n'avaient pas le moyen de lui sauver la vie par quelque bonne nourriture...

» Dans la Thiérache, la plupart des habitants sont morts de faim... La grande mortalité des pauvres ne diminue pas ; ceux que nous pensions riches envoient leurs enfants nous demander l'aumône. »

Pour bien comprendre dans quel enfer de souffrances le royaume désolé se trouvait plongé à ces époques maudites de la monarchie du droit divin, il faut songer qu'à ces tortures aiguës que lui infligeaient les soudards, on doit ajouter la persécution chronique des agents innombrables du fisc. Rien n'échappait à leur rapacité. « Pour l'eau de la mer cuite par la chaleur du soleil, dit un écrit du temps[1], ils forcent et contraignent les paysans et autres de prendre et d'acheter la moitié, le tiers, le quart, plus ou moins, de sel qu'il ne leur en faut pour la provision de leurs maisons... Je ne puis omettre les levées de sommes et deniers effroyablement prodigieuses qu'ils font en vertu d'arrêts supposés, d'édits feints, faux rôles, etc... »

On douterait, si ces odieux détails n'étaient pas confirmés par les récits des pieux agents de l'infatigable apôtre de la charité : « A tant de misères, disent-ils, se joignent les archers du sel qui prennent aux pauvres jusqu'à leurs chemises et leurs pots de terre. Est-ce pas chose étonnante que l'on contraigne à prendre du sel ceux qui n'ont pas un morceau de pain, car, à présent, ils ne mangent que des grenouilles et des limaçons, ce qui les fait devenir enflés, si faibles et débiles, qu'ils ne peuvent ni travailler, ni même

1. *Description des vies, mœurs et façons de faire des péagers, publicains, maltotiers, fermiers et partisans.* Bibl. imp., Lb^{32} 565.

marcher. A Rethel, la calamité est telle, qu'on n'y voit et entend parler que de meurtres, pillages, sacriléges, incendies, violences, famine. Nourriture : chair de bêtes mortes, et les épis du peu de grain qui a été semé. Les pauvres broutent l'herbe comme les bêtes, et il est à craindre qu'ils ne déterrent les corps morts.

» A Vaucouleurs, les religieuses ont quitté leur monastère, au péril de leur honneur et au grand scandale de l'Église, pour mendier leur pain aux champs et aux petites villes... Nous voyons déjà la famine en cette saison (juillet et août), vous jugez ce qu'elle sera dans quelques mois. »

Laon.—« Les pauvres sont au dernier désespoir : ils parcourent quinze à vingt villages sans trouver un seul morceau de pain. A Rethel, outre la famine et les cruautés des gens de guerre, ils sont poursuivis par les tailles et autres contributions; en un mot, il faut que tout périsse cet hiver, il n'y a point de récolte, le peu que l'on avait ensemencé ayant été fauché et mangé en vert. »

Saint-Quentin. — « Sur quatre cent cinquante malades, les habitants, ne pouvant plus les soulager, en ont fait sortir deux cents que nous avons vu mourir peu à peu, étendus sur les grands chemins; le grand nombre qui nous reste, pour le peu d'argent que nous avons, peut à peine avoir un petit morceau de pain, et l'on ne peut secourir leur nudité, qui est telle, qu'ils n'osent se lever de dessus leur paille pourrie pour nous venir trouver.

» Ces relations, loin de ne pas être conformes à la vérité, la diminuent plutôt, elles ne rapportent pas la centième partie des misères qui règnent en ces pays, et l'on ne peut imaginer ce qu'elles sont sans les avoir vues. Il ne se passe point de jour qu'il ne meure plus de deux cents personnes de faim dans les deux provinces

(Champagne et Picardie)... Nous assurons avoir vu de nos propres yeux, entre Reims et Rethel, des troupeaux, non pas de bêtes, mais d'hommes et de femmes, aller aux champs remuer la terre comme les pourceaux, pour y trouver quelques racines, et, comme ils n'en arrachaient que de méchantes et à moitié leur soûl, ils deviennent si faibles, qu'ils n'ont plus même la force de chercher leur vie... Le curé de Boult, dont nous envoyons la lettre, nous a assuré avoir enterré trois de ses paroissiens morts de faim; les autres n'ont vécu que de pailles hachées et mêlées avec de la terre dont ils composent un manger que l'on ne peut appeler pain. Cinq chevaux puants et pourris ont été dévorés; un vieillard, âgé de soixante-quinze ans, est entré dans son presbytère pour faire rôtir à son feu un morceau de chair de cheval, mort de gale depuis quinze jours, infecté de vers et jeté dans un bourbier puant... »

1652. — Chartres, Linas, Beauce. — « Les villages sont déserts; les paysans, réfugiés dans les bois, y meurent de faim... La Lorraine est dans un état pire que la Picardie et la Champagne... A Villeneuve-Saint-Georges, Crosne, Limay, on a trouvé trois cent quatorze malades dans la dernière extrémité, ni lits, ni habits, ni pain. Il va falloir commencer par enlever le foyer d'infection qui augmente la maladie, en enterrant les cadavres d'hommes, de chevaux morts et de bestiaux, et toutes les saletés que produit le séjour d'une armée. »

Corbeil. — « Malades ensevelis dans le fumier, d'autres mourant sur des cloaques, où leurs maux les conduisaient; le corps d'un mari mort tout infecté auprès de sa femme et de ses enfants, si abattus de mal et de douleur, qu'ils ne pouvaient ni le mettre dehors ni s'en éloigner. Le pauvre village d'Étioles est en un tel état, qu'il n'a pas une maison entière; les malades

exposés à l'injure du temps et destitués de tout secours temporel et spirituel. »

Lagny. — « L'inhumanité des armées ennemies a été à tel point, que nous avons appris qu'au village de Nully, un enfant fut jeté tout vif dans un four ardent, et qu'un mari et une femme furent tellément fouettés avec des épines, qu'ils sont morts par ce supplice; qu'au village de Daumat, un pauvre marguillier fut mutilé en tous ses membres, eut le ventre ouvert, et ses entrailles lui furent mises entre les mains, pour l'obliger à déclarer où étaient les ornements des églises; nous ne parlons pas des violences des femmes. »

Ce qui suit s'applique plus particulièrement à Paris, dans un rayon de six à huit lieues :

« Les villages et hameaux sont déserts et destitués de pasteurs. Les rues et voisinages infectés de charognes, puanteurs et de corps morts exposés. Les maisons sans portes, fenêtres, cloisonnages et plusieurs sans couvertures, et toutes réduites en cloaques et étables. Toutes les femmes et filles en fuite, et les habitants restés sans meubles, ustensiles, vivres, et privés de tout secours spirituel et temporel. Les malades languissants, moribonds et mourants, sans rien pour les soulager. Les uns ont vécu d'eau et d'herbes pendant quinze jours, et d'autres de racines qui ont épuisé toutes leurs forces; d'autres, de quelques restes de pain de munition moisi, détrempé dans de l'eau et du vin, qui n'ont servi qu'à prolonger leur misère. Et, enfin, la grande partie enlevée par de nouveaux genres de mort, les uns, de faim; les autres, par leurs propres infections; d'autres, par celle des corps expirés auprès d'eux, dont ils n'avaient pas assez de forces pour ôter les corps; celui-ci, par la privation universelle de toutes les choses nécessaires au soutien de la nature; ce dernier se voit dans le plus grand des malheurs, qui

est le péril de l'âme par la privation de l'usage de tous les sacrements.

» Les uns ont été vus la nuit enfouis dans des fumiers comme des bêtes, et s'exposant le jour au soleil pour en recevoir la chaleur, déjà tout remplis et pénétrés de vers, et morts auparavant que de mourir. On en a amené cinquante à l'Hôtel-Dieu, qui à peine ont pu survivre deux ou trois jours; ils étaient tellement infectés, que les bateliers ne s'en voulurent charger qu'après de très-instantes prières des prêtres du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, qui leur rendaient cette assistance charitable.

» L'on en a vu d'autres rampant sur des fumiers comme des lézards, d'autres sur la paille, comme immobiles par l'exténuation de toutes les forces, et d'autres dans des cloaques et étables comme des personnes déjà surprises par la mort, et, tellement insensibles, par la langueur et l'excès des maux, qu'à peine pouvaient-ils entendre parler de Dieu comme bêtes stupides, plutôt que créatures raisonnables.

» Les morts sont souvent sans sépulture, si bien que quelques-uns des missionnaires ont été obligés de faire eux-mêmes les fosses et d'ensevelir les cadavres, les vivants n'ayant pas assez de force pour leur rendre ce dernier devoir; l'infection s'est trouvée si grande, qu'il faut commencer la charité par les aérer; l'expérience a appris aux missionnaires à s'envelopper la tête de leur couverture pendant la nuit, pour se préserver de la violence de cet air empesté.

» A quoi il faut ajouter qu'outre la perte générale de tout ce que possédaient ces pauvres habitants, soit dans leurs maisons, granges ou retraites, il n'y a point eu de moisson ni de vendange, tout ayant été abandonné au pillage et à la pétulance des soldats; de sorte que c'est un dénûment universel de tout ce que l'on

peut appeler le soutien de la vie, soit temporelle, soit spirituelle.

» A Villeneuve-Saint-Georges, sur soixante malades, on n'en peut secourir que vingt-cinq, faute d'argent; beaucoup de villages sans curés; tous les habitants malades d'inanition, de corruption, d'infection, de fièvres malignes. De l'autre côté de la rivière, les greniers, caves, étables, sont pleins de moribonds, la plupart faute de soutiens; à Vitry, ils sont couchés sur la paille comme des bêtes, sans assistance ni nourriture; à Orangis et à Chassy, tous les habitants sont morts; à Corbeil, tous les pauvres réfugiés de la campagne meurent de faim; la ville est un hôpital général, les habitants ruinés entièrement. A Étioles, les maisons sont autant d'étables, les habitants autant de malades, les malades autant de moribonds; plusieurs curés réduits à vivre d'aumônes, d'autres se servent de leurs chapes pour couvertures; à Bondy, une femme a été trois jours sans rien manger; partout des orphelins et des enfants abandonnés qui n'ont plus que la charité pour mère; la grande mortalité ne diminue pas le nombre des morts, parce que de nouveaux moribonds succèdent en leur place, à cause de l'infection de l'air, contre laquelle on ne peut se garantir. »

Les documents surabondent, on n'a que l'embarras du choix. C'est la seule richesse du moment, mais elle est grande. Qu'on nous permette de citer encore quelques fragments des lettres de la mère Angélique Arnauld[1]; c'est en vain qu'elle s'est promis à elle-même, tant ces choses sont tristes, « de ne point parler du tout de tout ce qui se passe, mais de faire mourir tout en soi. » La douleur déborde une fois de cette âme

1. *Lettres de la mère Angélique Arnauld*, publiées par M. P. Faugère. 2 vol. in-8°. 1858.

vraiment chrétienne, un sanglot s'échappe malgré tout de cette poitrine oppressée (Mai, juin, juillet 1652) :

« La barbarie des soldats est telle, que les Turcs ne sauraient faire pis... Leur licence est si horrible, qu'entre Port-Royal des Champs et Port-Royal de Paris, il n'y a pas une âme dans les villages, de sorte que, ne trouvant plus de pain, les soldats forcent tous les lieux où ils croient qu'il y en a... Tout Paris est rempli de religieuses qui ont fui leur asile... Le pain de Gonesse ne vient plus, les maladies augmentent, les meurtres se multiplient; enfin, ce n'est que misère...

» ... La France est toute désolée; il n'y a point de province qui ne souffre à l'extrémité. Paris et ses environs sont les plus maltraités. Tous les villages d'alentour sont entièrement déserts, et ce qui reste d'habitants sont retirés dans les bois, les autres étant morts de faim ou ayant été assommés par les soldats... Les abbayes ont été presque toutes pillées, et ce qui est plus horrible, les religieuses qui n'ont pu se sauver, ont été indignement traitées. Un soldat, mort à l'Hôtel-Dieu, a confessé avec grande douleur que, de tous les crimes qu'il a commis, celui qui l'affligeait le plus, était que, comme il poursuivait une religieuse, elle avait monté, par le moyen de la grille, jusqu'au crucifix qu'elle tenait embrassé, ce que voyant, de rage, il l'avait tuée d'un coup de fusil... Il semble que tous les soldats sont possédés du démon... A Paris, on couche partout, jusque dans les parloirs, et nous sommes obligés de refuser des religieuses avec grand regret. On nous menace de la peste, et on dit qu'il y en a déjà en quelques quartiers de la ville...

» Les malheureux soldats ont tant commis de crimes, que toutes les filles et femmes de la campagne qui l'ont pu, se sont sauvées en cette ville, et la rage des démons, qui veut toujours multiplier les maux, faisait

que de méchantes personnes les attendaient aux portes pour, sous de belles promesses, les mener se perdre. Pour y remédier, M. Du Hamel, curé de Saint-Merry, a, le premier, par le moyen des dames de sa paroisse, fait louer une grande maison, et les autres curés, à son imitation, pour loger et nourrir ces pauvres créatures, en sorte qu'il y en a plus de cent à Saint-Merry, et aux autres paroisses de même... Il se fait encore de très-grandes aumônes. Tous les corps se sont taxés pour nourrir les pauvres qui y abondent de toutes parts. On eut, il y a quelques jours, un grand sujet de pitié. Deux bateaux pleins de pauvres blessés arrivèrent au port au Foin, pensant être reçus à l'Hôtel-Dieu ; mais cela ne se put, y en ayant déjà un si grand nombre, qu'ils sont sept dans chaque lit, quoiqu'on ait fait deux salles de plus ; de sorte que l'on coucha ces pauvres malades sur le foin. Aussitôt que cela fut su, des dames y accoururent, et chacune en prit ce qu'elle put chez soi ; de sorte que ces pauvres furent beaucoup mieux qu'ils n'eussent été à l'Hôtel-Dieu, où il en meurt cent par jour...

» ... On nous faisait espérer la paix, et tous les jours elle se rompt... Pour moi, j'en désespère, voyant l'endurcissement des cœurs ; car, hors le petit nombre de bonnes âmes qui s'appliquent à la charité, les autres sont autant dans le luxe que jamais. Le Cours et les Tuileries sont aussi fréquentés que ci-devant ; les collations et tout le reste des superfluités vont à l'ordinaire, sans que l'horrible image de la calamité dont les rues sont pleines, les meurtres si ordinaires dans les rues et aux portes, et la cherté de toutes choses puissent toucher les cœurs et faire appréhender la colère de Dieu...

» Le besoin de farine est si grand à Paris, que le pain y vaut déjà, tout le plus noir, dix sous la livre.

Nous n'en avons plus que pour cinq jours... Nous avons du blé, mais on ne peut le faire moudre qu'avec une très-grande peine, à cause des soldats qui volent les moulins. Il y a grand sujet de craindre pour l'avenir encore pis... Si le malheur du temps continue, on croit que nous serons encore mieux à Port-Royal des Champs qu'ici, où on a une grande peine à avoir du pain, et à cause des séditions du peuple qui s'émeut à toute heure et qui fait qu'on tue tous les hommes comme les poulets, et avec la même facilité. Outre cela, on croit que la peste y sera grande, par la multitude des pauvres.

» ... On s'entre-massacre tous les jours avec toute sorte de cruauté et d'inhumanité... Les soldats s'entre-volent après avoir pillé les autres, et, comme ils gâtent plus de bien qu'ils n'en pillent, ils ne laissent pas après de mourir souvent de faim, ne pouvant presque plus rien trouver. Toutes les armées sont également dans le même désordre, et c'est à qui pis fera... On essaye de renvoyer de Paris des paysans pour serrer les grains; mais, à mesure qu'ils serrent, les gens de guerre les viennent battre et dérober, et mettent tout en fuite... Les grands et les souverains qui souffrent pour l'ordinaire très-peu en ce monde, doivent trembler en voyant les autres tant souffrir!... »

Mais ce n'est pas assez de cette menace des vengeances divines. Des représailles ajournées dans l'éternité semblent trop éloignées pour payer tant de forfaits. Les hommes, qui ne peuvent être patients comme Dieu, n'étant pas éternels comme lui, réclament une autre satisfaction. Et alors tous ces hurlements de douleurs inouïes, tous ces hoquets de poignante agonie se synthétisent, en quelque sorte, en un cri de rage et de vengeance. Le pamphlétaire Dubosq-Montandré se fait l'écho de la colère universelle : « Ne le dissimulons pas, s'écrie-t-il, les grands se jouent de notre patience, et,

parce que nous endurons tout, ils pensent être en droit de nous faire tout souffrir. Levons le masque, le temps le demande. Les grands ne sont grands que parce que nous les portons sur nos épaules : nous n'avons qu'à les secouer pour en joncher la terre, et pour faire un coup de parti duquel il soit parlé à jamais. Après avoir choisi le parti que nous voulons renforcer par un soulèvement général, faisons carnage de l'autre, sans respecter ni les grands ni les petits, ni les jeunes ni les vieux, ni les mâles ni les femelles, afin qu'il n'en reste pas un seul pour en conserver le nom. Soulevons tous les quartiers, tendons les chaînes, renouvelons les barricades, mettons l'épée au vent, tuons, saccageons, brisons, sacrifions à notre vengeance tout ce qui ne se croisera pas sous la bannière du parti de la liberté.

» C'est une folie au pauvre peuple que de se laisser ainsi sucer jusqu'à la dernière goutte de son sang, pendant qu'il ne tient qu'à lui qu'il ne s'engraisse de celui de ses tyrans. Les exemples de nos pères nous doivent avoir assez désabusés, et nous devons avoir appris de leur simplicité que les sujets n'ont jamais meilleure justice que lorsqu'ils se la font eux-mêmes ! »

1653. — Ceux qui, le dernier soir de 1652, s'étaient endormis, espérant trouver au réveil l'aurore d'une année moins sombre que celle qui venait de terminer sa douloureuse carrière, ceux-là durent éprouver un cruel désappointement, car ils apprirent que le 31 décembre, le roi en personne était venu faire enregistrer au Parlement treize édits, « pour lever de l'argent par les voies extraordinaires. » Ces édits anéantissaient la déclaration d'octobre 1648, « qui avait été considérée comme une barrière entre la puissance souveraine, l'exaction des financiers, la nécessité et l'impuissance des peuples. » Pour se faire bien venir de la magistrature et des maltôtiers, on accorda, par la même occa-

sion, « 700,000 livres de gages pour être distribués à tous les officiers de judicature et autres, que l'on dit volontaires, » et aux regratiers, à ceux qui vendaient le sel aux consommateurs à la petite mesure, après avoir acheté ce droit des fermiers des gabelles, le parisis entier, c'est-à-dire un quart en sus, au lieu du demi-parisis, dont ils jouissaient déjà, « mais par concession (O. Talon, 516). » Nous avons démontré, dans un autre ouvrage [1], que tous les droits, tous les pouvoirs exercés contre le peuple par la royauté, les seigneurs, l'Église, les hommes de justice et de finance, avaient été, à l'origine, une usurpation violente, dont l'habitude, le long usage, la prescription, la coutume, qui faisait la loi et lui donnait son nom, avaient fait un droit. Il en était encore de même au xviie siècle.

Ainsi, dès le premier jour, le Parlement perdait tout le terrain si péniblement conquis, tandis que la royauté marchait un nouveau pas de géant dans la voie de l'absolutisme. Ce n'était guère le moment, néanmoins, de faire des concessions ni des gracieusetés aux publicains. Comme on peut s'y attendre, ils se livraient à des pêches miraculeuses dans ces eaux si profondément troublées; receveurs particuliers comme receveurs généraux avaient cessé, plus que jamais, de rien verser à l'épargne. Grâce à de faux états de caisse, ils continuaient à prêter au roi, à titre d'avance, ses propres deniers, comme s'ils eussent été les leurs, s'attribuant sans vergogne, un intérêt qui se montait au quart ou au tiers des sommes prêtées. Durant tout le règne de Louis XIV, l'argent demeura exposé à voir sa valeur subir de grandes et fréquentes variations. Si cette valeur diminuait, les financiers remplissaient leurs coffres avec l'argent de leurs amis. Si elle augmentait, leurs

1. *Histoire des Paysans*, passim.

caisses se trouvaient vides, et ils cessaient de payer pour ne pas subir la perte qu'ils eussent essuyée par suite de la hausse. La misère continuelle leur était toujours un excellent prétexte pour ne pas payer.

Nous ne sommes pas de ceux qui s'étonnent de trouver Colbert servant de complice à Mazarin dans les honteux tripotages auxquels il se livre. Parmi tous les faux grands hommes de ce siècle, Colbert nous semble un de ceux qui ont été le plus surfaits : nous espérons le démontrer bientôt. En attendant, Mazarin se charge, en 1653, de fournir le pain de munition à l'armée de Champagne. Pour que l'opération portât tous ses fruits, on avait besoin du compérage des surintendants. Ils s'y prêtent de mauvaise grâce : Colbert s'irrite : mais on ne sait si c'est de voir Mazarin griveler dans l'ombre comme un traitant vulgaire, ou si c'est de la résistance que lui opposent Servien et Fouquet, le premier surtout, sans nul doute : « Je conjure une seconde fois Votre Éminence, lui écrit-il à la date du 26 juillet 1653, de me permettre de déclarer à messieurs des finances qu'elle ne pourvoira plus au pain de Champagne, et d'écrire la même chose sur la frontière, afin que nous sortions une fois pour toutes de cette sollicitude. Votre Éminence se peut tenir quitte des remercîments qu'elle avait dessein de faire à MM. les surintendants... »

Lorsqu'il y a des réductions sur les monnaies, Colbert conseille à Mazarin de sauvegarder ses intérêts. C'est une sorte de banqueroute que l'on fait : il importe qu'elle épargne le ministre pour ne frapper que le commerce et les particuliers. Il lui écrit donc en date du 30 octobre 1653 : « Je serais d'avis, pour nous sauver de la perte du rabais des monnaies, que nous fissions un prêt au roi de 150 ou 200,000 livres avec les intérêts à 15 pour cent, à nous en rembourser, au mois de juin prochain, sur quelque bon fonds, comme le

convoi de Bordeaux ou les gabelles du Languedoc et du Lionnais, qui s'adjugent présentement. Si Votre Éminence approuve cette pensée, je ferai mes sollicitations pour la faire réussir. »

Ainsi, la guerre civile s'éteint peu à peu, mais les agents du fisc remplacent les soldats. Lesquels sont les plus funestes? Amelot, président de la Cour des Aides, adresse à la Cour une remontrance dans laquelle il fait peser la plus lourde part de responsabilité sur les maltôtiers : « La misère est si extrême et si générale, qu'il la faut diminuer pour la rendre croyable à ceux qui ne la voient pas, ou plutôt elle se fait voir jusqu'à ceux qui en détournent les yeux, parce qu'elle fait sentir sa rigueur à ceux mêmes qui semblent en devoir être les plus exempts par les avantages de leur naissance et de leur condition. Ce n'est pas sans sujet que la campagne, presque déserte, se décharge dans les villes et jusque dans les pays étrangers de la plus grande partie de ses habitants, ce n'est pas volontairement que tant de pauvres gens abandonnent leur labeur et leurs maisons, c'est la nécessité, et une dure nécessité qui les force d'aller demander leur vie de porte en porte, où ils pensent la trouver... Il n'y a plus personne qui ne souffre et qui ne sente leur part des calamités publiques, que ce peu de gens qui les ont causées et qui en ont profité aux dépens des autres; ces gens qui ont anéanti les revenus publics sous couleur de les accroître, qui ont pillé impunément les particuliers sous le nom du prince, et le prince même, sous prétexte de l'acquitter envers les particuliers, ces marchands d'iniquités qui font trafic des afflictions d'autrui et qui établissent leur fortune sur les fléaux de Dieu; enfin, ces partisans, qui sont les ennemis irréconciliables de l'État, puisqu'ils ne peuvent trouver l'avancement de leurs affaires que dans sa ruine. Ce sont là les seuls

qui ont été exempts du pesant fardeau dont ils ont accablé tout le reste. »

Nous avons vu que d'Émery avait été remplacé à la surintendance des finances par la Meilleraye, « un diable d'homme, » dit Tallemant, « belle âme devant Dieu, s'il y croyait » ajoute Guy-Patin, (t. II, p. 396, 399). Il céda la place à Maisons, qui, lorsqu'on le destitua, se contenta de dire : « Ils ont tort : j'ai fait mes affaires, j'allais faire les leurs. » On nomma à sa place le marquis de la Vieuville, qui mourut bientôt (2 janvier 1653), et eut pour successeurs Servien et Fouquet; nous reparlerons de ce dernier. La misère était toujours au comble en tous lieux, les vivres hors de prix, la disette universelle. Un instant, Vincent de Paul eut la pensée de transporter son séminaire au Mans, parce qu'il le voyait exposé à mourir de faim à Paris [1]. Le froid sévissait avec une rigueur extrême : la religion se relâcha de ses prescriptions trop sévères; on permit aux pauvres l'usage de la viande en carême, excepté le vendredi, et, aux particuliers, l'usage des œufs et du fromage, sauf pendant la semaine sainte.

Dans le Midi, la peste croissait sans cesse, et, de Toulouse, elle remonta jusqu'à Bordeaux et dans toute la Guyenne, où Condé entretenait la guerre civile par ses émissaires. Une lettre du 10 mars 1653 donne la mesure de la probité politique du héros, qui demandait des appuis à tous indifféremment, amis et ennemis, Français, Espagnols, huguenots, républicains, prêt à les trahir tous après qu'il aurait obtenu d'eux ce qu'en attendait son ambition : « Je n'ai rien à vous dire sur les divisions de Bordeaux, que ce que je vous ai déjà mandé, savoir : qu'il faut toujours appuyer le parti qui sera le plus fort; et, pour vous dire mon sentiment sur

1. Faillon, II, 92. — *Rec. de Lett. de St. Vincent de Paul*, II, 136.

cette seconde cabale des huguenots que vous me mandez aller droit à la république, je crois que ce n'est pas la plus mauvaise de toutes, et mon sentiment est qu'il vaut mieux la soutenir, sans pourtant la rendre la maîtresse, que de l'abattre; car il est certain qu'elle ne pourra jamais venir à ses fins, et, conservant toujours cette pensée de république, elle empêchera les autres à l'amnistie et de demander la paix (Lenet, 599). »

Au milieu de cette immense décomposition sociale, de cette anarchie sans exemple, de cette abdication de tous les pouvoirs réguliers, chacun songeait à se protéger soi-même, tout ce qui restait encore à demi honnête, affamé de repos, dégoûté du spectacle hideux de tant de mesquines ambitions, de vices déhontés, se retirait du monde, comme aux jours où la vue de la décadence de la vieille société romaine chassait au désert les nouveaux convertis à la religion du Christ. La solitude de Port-Royal recueillit beaucoup de ces âmes souffrantes. « Le duc de Luynes, qui avait été un des chefs les plus ardents de la Fronde, s'était réuni à eux, et faisait construire le château de Vaumurier, près de leur champêtre séjour. Ils l'avaient nommé général de la petite armée formée par eux avec les paysans de la vallée, pour se défendre contre les maraudeurs et les troupes du duc de Lorraine. A l'approche de ces troupes, les religieuses de Port-Royal s'étaient retirées dans leur maison de Paris; mais les solitaires étaient restés, déterminés à braver tous les dangers. Ils employaient les ouvriers du château de Vaumurier à fortifier l'enceinte du couvent, à le munir de tourelles pour pouvoir s'y retrancher au besoin; ils s'adonnèrent tous aux exercices militaires et au maniement des armes [1]. »

1. Walkenaer, *Mém. sur Mme de Sévigné*, I, 346. — *Lett. de la mère A. Arnauld*, 28 juin.

Au milieu de ces scènes terribles qui couvrirent la France tout entière d'un déluge de sang et de larmes, et qui, comme celles de la Ligue, eurent presque toujours un côté grotesque, il y en eut de touchantes et vraiment sublimes. Tel fut l'épisode de Barbe-d'Ernecourt, dame de Saint-Balmont, reflet poétique des Clorinde et des Bradamante, dont l'héroïsme rappelle les plus beaux jours de la chevalerie errante. Belle, pieuse, honnête, intelligente, elle prit la plume quand elle laissa reposer le glaive, et elle a laissé deux tragédies faiblement, mais facilement écrites. Pendant les ravages auxquels la Lorraine était en proie, elle se fortifia dans son château de Neuville, et, se jetant bravement au milieu de cette mêlée générale, elle sut faire respecter ses terres et protéger les paysans de ses domaines. Toujours l'épée au côté et le pistolet à l'arçon de sa selle, elle courait le pays, habillée à la guerrière, les cheveux flottant sur les épaules comme les hommes les portaient alors, chapeau avec des plumes blanches, justaucorps, cravate, manchettes, souliers, haut-de-chausses d'homme, et, par dessus ce haut-de-chausse, une jupe qu'elle quittait pour mettre des bottes lorsqu'elle montait à cheval. On compte qu'elle avait tué ou pris de sa main plus de quatre cents bandits. Une fois, voyant trois cavaliers qui dételaient les chevaux d'une de ses charrues, elle se précipita sur eux, l'épée à la main, et les arrêta jusqu'à ce que ses gens fussent arrivés. Dans une autre circonstance, à l'assaut d'un château, dangereux repaire, elle montait à l'escalade sans s'apercevoir que les siens ne la suivaient pas. Elle s'élance, le pistolet au poing, pénètre avec furie dans une chambre où se trouvaient dix-sept hommes, qui, frappés de terreur et la croyant sans doute bien accompagnée, se laissèrent désarmer par elle.

1654. — Devenu tout-puissant, Mazarin laissa piller

autour de lui, afin de pouvoir donner plus aisément carrière à son insatiable avidité. Il livre la France aux fripons, et se perd dans la foule. Sa politique fut grande à l'extérieur, misérable, honteuse à l'intérieur. Tous les plus hideux tripotages furent permis. Une banqueroute faite par La Meilleraye avait rempli Paris de billets de l'épargne, que l'on donna à tous ceux auxquels il était dû, au lieu de leur argent, à dix pour cent de leur valeur primitive. Tout ce qui tenait aux surintendants les acheta à ce taux, et alors on les rétablit au pair. « Cela fit beaucoup de personnes extrêmement riches, dit naïvement Gourville..., et ayant tous ces exemples devant moi, j'en profitai beaucoup (524). » Tous les autres excès poursuivent leurs cours : ici, ce sont les troupes qui ne peuvent vivre sur le pays, qui sont menacées de mourir de faim, hommes et chevaux, tant les pays sont ruinés[1] ; là, ce sont les échevins de la ville de Toul qui réclament « protection contre les excès de tout genre auxquels la garnison se livrait journellement[2]. » Pour toute satisfaction, on les menace, l'année suivante, d'une augmentation de garnison : huit compagnies de cavalerie et dix d'infanterie. Le Parlement écrit à Mazarin (15 janvier 1655) que la ville est réduite à un tel état de dénûment, qu'elle n'est plus habitée que par des ecclésiastiques et un petit nombre de bourgeois. On les déchargea d'une partie de la garnison, c'est-à-dire que l'on changea le théâtre du pillage. Mais, sans doute, on les dissémina dans des lieux où il n'y avait personne qui pût parler haut et réclamer : l'important était que l'on n'entendît pas les cris, que l'on ne vît pas le mal que l'on faisait.

Dans les *Défenses* apologétiques qu'il publia lors de

1. *Mém. de Henri de Campion*, 336.
2. Emmanuel Michel, 127.

son procès, Fouquet signale les difficultés en présence desquelles Servien et lui se trouvèrent placés à leur avénement aux affaires[1] : « Les troupes prirent leur quartier d'hiver dans le cœur du royaume pendant ces deux années 1653 et 1654, et elles avaient ruiné dans leurs logements, tout le plat pays des meilleures généralités. Le mois de septembre (1654) arrivant, il fallut s'assurer des fonds pour diverses dépenses pressées... Les receveurs généraux avaient fait leurs plaintes publiques de la désolation de leurs généralités et de la perte sans ressource, si on continuait à y mettre des troupes. Les fermiers des gabelles pour les provinces d'impôt, représentaient la même chose... On se trouva alors dans une grande perplexité; la saison pressait, et de loger encore les troupes dans les provinces pour y consommer les tailles, c'était épuiser les provinces, tout révolter et faire une seconde banqueroute aux gens d'affaires, qui avaient avancé les deniers des tailles et payé d'autres sommes pour l'exemption de ce logement. »

Puis il expose à Mazarin ses complaisantes théories, qui peuvent se résumer ainsi : Ménager à tout prix les gens d'affaires; laisser les traitants prendre beaucoup sur les peuples, afin qu'ils rendent un peu au roi. « Je lui remis l'esprit, dit-il, en lui disant de... ne point tant parler de taxes sur les gens d'affaires; les flatter, et, au lieu de leur disputer des intérêts et profits légitimes, leur faire des gratifications et indemnités de bonne foi, quand ils avaient secouru à propos, et que le principal secret, en un mot, était de leur donner à gagner, étant la seule raison qui fait que l'on veut bien courir quelque risque. »

Les laisser voler à main armée, au moyen de leurs garnisaires, et les récompenser de leurs extorsions par

3. *Défenses*, II, 63 et *suiv*.

des gratifications et indemnités de bonne foi, voilà, suivant Fouquet, *le principal secret* pour faire la France heureuse et prospère.

Non-seulement on possédait la théorie, mais on avait aussi la manière de s'en servir, et l'on va voir que, si la violence et l'arbitraire présidaient à la levée des impositions, la ruse et la déloyauté la plus flagrante présidaient à leur assiette. La cour voulait que les États du Languedoc votassent 1,500,000 livres de don gratuit pour cette année 1654. Le roi en demanda 2,400,000, et envoya le prince de Conti, gouverneur de la province, pour tenir les États et appuyer sa demande. Les évêques se récrièrent, prétendant que l'on était dans l'impossibilité de donner plus d'un million, « le pays étant fort ruiné. » Gourville, l'homme aux expédients, écrit à Mazarin qu'il se fait fort d'obtenir 1,500,000 livres, et peut-être plus ; qu'il n'y avait qu'à fixer les quartiers d'hiver pour toutes les troupes de Catalogne dans le Languedoc, et qu'à en expédier même en Guyenne, en envoyant les premières expéditions au prince de Conti, la seconde à lui, Gourville. A peine les troupes se mettaient-elles en mouvement, que les évêques d'Aleth et de Comminges, les deux plus ardents appuis de l'opinion de ceux qui ne voulaient accorder qu'un million, furent les premiers à venir supplier le prince de détourner cet orage qui menaçait de fondre sur la province. Conti, soufflé par Gourville, jura qu'il ne pouvait rien garantir, si l'on ne se hâtait d'accorder 1,800,000 livres, tandis que celui-ci, consulté ensuite par eux, leur conseilla d'offrir 1,600,000 livres au prince qui, à cette condition, et en considération de leur empressement, consentirait peut-être à sauver la contrée de cette ruine imminente. Le chiffre fut accordé, en effet, à la condition qu'il n'y aurait ni logement de gens de guerre, ni passages de troupes au

compte de la province, ni partisans de nouveaux droits. Il fut de même stipulé qu'à l'avenir, si les communautés souffraient des logements de troupes, elles seraient remboursées de bonne foi sur les premiers deniers du don gratuit. Les régiments furent alors concentrés sur la Guyenne, qu'ils mirent à sac, et Mazarin écrivit à Conti que Sa Majesté avait été fort satisfaite de Gourville dans toute cette affaire[1].

Il faut croire, toutefois, que le Languedoc n'en avait pas été quitte pour les menaces, car Bussy, qui y commandait, avoue que les soldats « pillaient les sujets du roi et détroussaient les vivandiers. » Conti lui adressa des ordres pour faire cesser cet état de choses. Mais, s'il était facile de publier de telles ordonnances, il l'était moins de les faire observer (Bussy, I, 368).

« Nous nous sommes exposés à la merci des coureurs, écrivent les missionnaires de Vincent de Paul en 1654[2], et nous avons visité plus de cent villages; nous y avons trouvé des vieillards et des enfants presque tout nus et tout gelés, et des femmes dans le désespoir, toutes transies de froid; nous en avons fait revêtir plus de quatre cents, et distribué aux femmes des rouets et du chanvre pour les occuper. L'assistance qu'on a commencé à rendre aux curés a toujours continué; nous en avons trouvé qui étaient presque tout dépouillés, auxquels nous avons donné des habits et des soutanes...

» Outre les quatre cents pauvres que l'on a revêtus, nous avons encore trouvé, aux environs de la ville de Laon, près de six cents orphelins au-dessous de l'âge

1. Gourville, *Mém.*, 516. — Baron Trouvé, *Ess. hist. sur les États du Languedoc*, I, 159 160.

2. Il faut lire tout le chapitre XI du second volume d'Abelly, 53-85. Nous sommes forcé d'abréger.

de douze ans, dans une pitoyable nudité et nécessité...

» Le désespoir ayant porté plusieurs filles de condition, qui se sont trouvées en divers lieux sur les frontières de la Champagne, en d'étranges extrémités, on a cru que le plus sûr remède était de les éloigner du péril; et l'on a commencé à les retirer dans la communauté des filles de Sainte-Marthe de la ville, à Reims, où elles sont instruites dans la crainte de Dieu, et dressées à s'occuper à quelque petit travail. Il y a déjà, dans cette charitable retraite, trente filles de gentilshommes de ces quartiers, dont quelques-unes ont passé plusieurs jours en des cavernes pour éviter l'insolence des soldats. La dépense qu'il faudra faire pour cette œuvre de charité, et pour retirer et mettre en sûreté toutes les autres que nous trouverons en semblable péril, est très-grande, parce que, outre la pension qu'il faut payer pour la nourriture, il faut encore les revêtir... »

Le lieutenant-général de Saint-Quentin écrit à Vincent : « ... La misère est si grande, qu'il ne reste plus d'habitants dans les villages qui aient seulement de la paille pour se coucher, et les plus qualifiés du pays n'ont pas de quoi subsister; il y en a même qui possèdent pour plus de 20,000 écus de bien, et qui, à présent, n'ont pas un morceau de pain, et ont été deux jours sans manger. »

L'archidiacre de Reims lui écrit de son côté : « On ne saurait vous exprimer la pauvreté de cette province; car tout ce qu'on en dit est au-dessous de la vérité. Les pasteurs sont, comme leurs paroissiens, sans habits, sans pain... La désolation est au-delà de celle des années précédentes, les maux sans remèdes, cette contrée n'est plus qu'un vaste désert... Les bourgeois viennent souvent aux prêtres de la mission, se jettent à genoux pour avoir quelques aumônes d'un sou ou de

six liards, c'est souvent tout ce qu'on peut leur donner... A Reims, le désespoir a porté plusieurs filles de condition à perdre leur honneur. A Laon, on a découvert six cents orphelines au-dessous de douze ans, et dans une nudité honteuse; dans le bourg d'Attigny, nous n'avons pas même trouvé une poignée de paille pour nous coucher. Ce qui reste d'habitants meurt de faim ou périt dans les prisons de Rocroy, où ils sont enlevés pour payer les contributions... Une femme, pour avoir mangé d'un méchant cheval mort de maladie, avait tout le corps meurtri et de couleur violette... Toutes nos nouvelles ne sont que misères sur misères. Le peuple est réduit aux abois par la guerre, la faim, le poids accablant des contributions. Il y a plus de six mille orphelins qui sont maintenant exposés, si l'on n'y pourvoit, à mourir promptement de misère.

» Il y a cinq ans que l'on n'a fait aucune récolte ; la nourriture n'est que de racines, et c'est un grand ragoût quand elles peuvent être mêlées d'un peu d'orge; quel moyen d'en acheter ont ces pauvres gens qui, en travaillant, gagnent à peine dix ou douze sous, dont il faut donner la moitié pour les contributions de la guerre, sous peine de voir leurs maisons démolies ou consumées par le feu? »

A Paris même, où les maltôtiers étalaient leur luxe insolent, et où se concentrait tout ce qui restait encore de fortune en France, en même temps que toutes les ressources de la charité, la misère était effroyable, et le fondateur du séminaire de Saint-Sulpice, le curé Olier, disait le jour de Pâques 1654 :

« Il ne faut point aller sur les frontières de Picardie et de Champagne pour voir la misère que les relations nous ont apportées; elle existe aussi dans les faubourgs de Paris. On a vu, dans les quartiers éloignés, comme du Cherche-Midi et des Incurables, enlever des voiries

la chair des animaux pour nourrir des ventres affamés; d'autres, se servir de son détrempé dans de l'eau de morue, dont ils ont vécu assez longtemps; des enfants languir auprès des mamelles sèches de leurs pauvres mères mourantes; des filles dans le dernier péril de perdre, faute de pain, ou l'honneur ou la vie: des pauvres passer la rigueur du froid sans habits et sans feu, couchés sur la terre, ou sous un peu de fumier dans des caves ou des greniers découverts... »

1655. — Nous ne poursuivrons pas, avec tous ses détails, ce douloureux exposé de la misère en France pendant les six dernières années de la régence. La situation reste identiquement la même, les mêmes scènes se reproduisent et se continuent. A peine victorieuse, la monarchie foule aux pieds toutes les garanties des villes, tous leurs priviléges les uns après les autres, et marche d'un pas assuré vers la tyrannie. Ici, elle leur désigne ceux qu'elles doivent élire, maires et échevins (Amboise, 22 janvier 1652); là, elle les nomme elle-même (Melun, septembre 1656). Le roi les assure tout d'abord qu'il n'entend point violer par là leurs franchises, mais bientôt il sera assez fort pour lever le masque, il leur dira : « Car tel est notre bon plaisir[1]. » — « Chers et bien amés, dit-il en 1655[2], on nous a donné de si particulières assurances de l'affection qu'a pour notre service et le bien public, le sieur Cormaille..., que nous avons estimé vous le devoir proposer pour succéder au sieur de la Goupillière dans la charge de cette ville... Nous voulons et vous mandons qu'a la prochaine assemblée que vous ferez pour l'élection des maires et échevins, vous ayez à élire le sieur

1. Paris, 28 avril 1658. — 27 mai 1670... Dipping, *Correspondance administrative*, I. *passim.*

2. Monteil, *Hist. des Franç. des divers États*, IX, 315.

Cormaille pour la première charge, et à nous donner *volontairement* le témoignage de votre obéissance. Ce n'est pas pour nuire à vos priviléges ni à vos libertés que nous le désirons, mais seulement parce que nous le croyons nécessaire pour votre but.

» Donné à Paris, le 22 janvier 1655. »

Jusqu'alors, la cour elle-même avait ressenti souvent les cruelles conséquences de la gêne générale, souvent on avait eu peine à faire subsister la maison du roi, auquel ses officiers ne donnaient à manger que sur leur crédit personnel (Gourville, 588). Mais, depuis l'apaisement des troubles de la Fronde, la cour, du moins, ne connut plus la faim, et Mazarin, Fouquet et leurs créatures se prirent avec une nouvelle ardeur à entasser les millions dans leurs coffres particuliers. On s'était contenté de griveler misérablement dans l'ombre : on vola désormais à la face du soleil et sur une grande échelle. « Les surintendants, pour avoir la liberté de dérober de leur côté pour leurs immenses et prodigieuses dépenses, surtout en bâtiments, forçaient, pour ainsi dire, le cardinal à prendre la meilleure partie pour lui, ce qu'il faisait sans trop se faire violence, par l'envie qu'il avait naturellement de s'enrichir (Gourville, 588). »

En janvier 1655, on établit une marque sur le papier et parchemin pour valider tous les actes qui s'expédiaient dans le royaume. C'est l'origine de l'impôt du timbre qui a fait, depuis, un beau chemin dans le monde. Il ne s'établit pas sans soulever de grandes résistances, et nous raconterons les révoltes violentes auxquelles il servit de prétexte. Un édit du 21 décembre 1647 avait ordonné de verser à l'épargne tous les droits d'octroi et autres des villes et communautés, en concédant aux maires et échevins de faire lever le double de ces droits pour subvenir aux dépenses et

besoins des cités et des paroisses. Sur le fol espoir que l'édit serait rapporté, celles-ci préférèrent vivre provisoirement d'emprunts. Tel fut le point de départ, ou du moins l'une des principales causes des dettes des communes, à l'extinction desquelles Colbert ne cessa de travailler pendant tout le cours de son ministère. En attendant, l'abîme se creusa et s'élargit, d'autant plus qu'à cette époque de démoralisation inouïe, les officiers municipaux volaient comme tout le monde et ne se faisaient nul scrupule d'utiliser les deniers communs à solder leurs dépenses personnelles, habiles qu'ils étaient à se faire donner des missions salariées pour les lieux où les appelaient les propres affaires[1]. D'un autre côté, « les rivières étaient tellement surchargées de péages et embarrassées de receveurs, que le commerce était réduit à celui que la nécessité exige. On ne suivait régulièrement aucun principe; celui de donner beaucoup aux traitants pour en retirer quelques sommes médiocres, était le plus général : mais on ne se faisait nul scrupule de leur manquer très-souvent de parole, soit en n'exécutant point un parti dont on avait reçu l'argent, et alors on les forçait d'en imaginer un autre; soit en leur retirant une aliénation de droits, lorsqu'ils l'avaient mise une fois en valeur (Forbonnais, I, 267). »

Les troupes en mouvement marchaient au hasard, et les princes et les chefs militaires s'opposaient de toutes leurs forces au système d'étapes, que l'on cherchait à faire prévaloir, parce que cela leur eût enlevé un moyen terrible de se venger de leurs ennemis en leur envoyant des soudards, ce que le père du grand Condé appelait *flagellum principum*. Les soldats étaient, en effet, sur une échelle réduite, les fléaux des princes comme

1. Édit du 17 juin 1668.

les Attila et tous les grands conquérants sont les fléaux de Dieu. Rien n'était à l'abri de leurs incursions. Mademoiselle de Montpensier raconte qu'elle faisait de vains efforts, toute cousine du roi qu'elle était, pour préserver sa principauté de Dombes du séjour des troupes en quartier d'hiver. Une fois, on y établit le régiment de Canillac le Borgne, et celui de son fils, le comte de Pont-Château. « Ce sont des personnes de qualité, dit-elle, dont je connaissais quelques-unes. Je crus que leur procédé serait égal à leur condition, et qu'ils connaîtraient le respect qu'ils me devaient. Au lieu de cela, il n'y a pillerie ni volerie qu'ils ne fissent; et quand on leur disait ce que j'étais, le fils de Canillac (le père n'y était pas) répondait : « Je vais tous les ans à la guerre; » je serai tué avant que Mademoiselle vienne à la cour. » Après avoir reçu l'ordre du roi d'aller loger ailleurs et avoir marché une lieue hors de mon pays, ils vinrent assiéger une ville; alors mes sujets prirent les armes et leur coururent sus comme sur des gens sans aveu : ils en firent quelques-uns prisonniers, à qui le parlement de Dombes fit le procès, et les condamna à mort. » Elle leur fit grâce, cependant, quoiqu'à son grand regret, à la sollicitation de la Longueville (Mademoiselle de Montpensier, 201).

Un des lieutenants de Turenne, le duc d'York, depuis Jacques II, a pris soin de relever « le grand ordre et la justice » qui s'observaient parmi les fourrageurs. Le royal annaliste raconte, il est vrai, ce qui se passait en pays ennemi : mais nous voulons croire que les bandits n'avaient pas moins d'égards pour leurs nationaux que pour leurs adversaires : « Celui, dit-il, qui entre le premier dans un champ ou dans une prairie en est dans une possession incontestable, et aucun autre ne s'en approche qu'à une distance suffisante pour lui fournir de quoi faire sa trousse et charger son cheval;

et quiconque entre le premier dans une grange, ou vient à une meule de foin, personne ne se présente pour l'interrompre ou pour prendre la moindre chose, jusqu'à ce qu'il ait son affaire, tellement que le premier venu est le premier servi (Yorck, 593). »

1656. — Pour traverser ce désert, pour voyager au milieu de cette immense forêt de Bondy que l'on appelait la France, au sein de laquelle régnaient la peste et la famine, et que saccageaient les soldats et les bandits, — c'était tout un, — il fallait organiser des caravanes et porter avec soi jusqu'à ses aliments, si l'on ne voulait pas mourir de faim par les chemins. Chapelle et Bachaumont avaient épuisé leurs ressources : le marquis de Jonzac les renouvelle. « Cette provision nous fut bien nécessaire, comme vous allez voir, disent les spirituels touristes ;

Car, entre Blaye et Jonzac,
On ne trouve que Croupignac.
Or, Croupignac est très-funeste ;
Car ce Croupignac est un lieu
Où six mourants faisaient le reste
De cinq ou six cents que la peste
Avait envoyés devant Dieu ;
Et ces six mourants s'étaient mis
Tous six en un même logis.
Un septième, soi-disant prêtre,
Plus pestiféré que les six,
Les confessait par la fenêtre,
De peur, disait-il, d'être pris
D'un mal si fâcheux et si traître [1]. »

La dévastation des campagnes avait amené l'affaiblissement des villes, la ruine de l'agriculture avait eu pour conséquence l'anéantissement du commerce et de

1. *Voyage de Chapelle et Bachaumont*, 1656.

l'industrie. C'est ce que constate, en en analysant avec sagacité les causes, un mémoire qui fut remis à Fouquet, mais qui ne paraît pas avoir influé beaucoup sur ses tendances spoliatrices [1] :

« Le plus grand avantage que les États puissent avoir, est celui que le négoce leur produit... On ne doit donc rien oublier, non-seulement pour le maintenir, mais encore pour l'augmenter. On voit pourtant que, depuis cinq ou six années, il est extrêmement diminué, de telle sorte que les diverses fabriques qu'il y a dans le royaume, sont presque anéanties. Ceux qui n'ont pas pénétré dans le fond des choses en ont attribué la cause aux guerres, aux subsides et aux logements des troupes dans les provinces, mais on n'a pas trouvé la véritable raison. Il n'y en a point d'autre que le transport de l'or et de l'argent hors du royaume qui se fait par plusieurs voies, et la privation de celui qui venait de l'étranger.

» Pour connaître bien cette raison, il faut considérer que depuis quelques années, ce qui faisait venir l'or et l'argent en France, a manqué, qui était la vente des blés hors du royaume, et le transport des marchandises fabriquées... La vente des blés ne subsiste plus... On a vu, les trois dernières années, que la récolte a été très-petite, et pourtant les blés ont été à un prix très-bas. . On n'a pas non plus reçu d'argent de la vente des marchandises, parce que le commerce qui s'en faisait ordinairement de France au Levant a été changé et détruit, en le tranformant en des basses monnaies d'argent, sur lesquelles on espère quelque plus-value en les portant au dit pays du Levant, de sorte qu'on a abandonné le transport des marchandises et qu'on ne porte plus que de l'argent effectif. C'est ce qui a causé, et

1. A. Chéruel, *Mémoires sur Nicolas Fouquet*, 310-313.

cause même à présent, la perte et la destruction des fabriques du royaume par plusieurs raisons : la première, parce que les marchands abandonnent les fabriques, ne trouvant plus le débit de leurs marchandises, et ensuite parce que la France est épuisée d'argent pour la fabrication de ces basses monnaies qui consistent en pièces de cinq sols... Par la rétention de ces petites espèces dans le royaume, les sujets de Sa Majesté trouveraient un soulagement extrême en ce que les négociants seraient obligés de faire valoir les fabriques abandonnées et de les remettre en état, et, par ce moyen, les pauvres et autres personnes qui sont maintenant oisives, auraient de quoi s'occuper et profiter... »

En avril 1656, le flot de la misère montant sans cesse et menaçant de noyer Paris, on fonda l'hôpital général, que l'on espérait faire assez vaste pour qu'il pût abriter toutes les souffrances. Les notaires, sous peine d'amende, durent avertir les testateurs qui les faisaient appeler, de réserver un legs à l'hôpital général. Il fut défendu à tous les pauvres de mendier de jour ou de nuit dans les rues, églises, portiques, etc., de Paris ou de la banlieue ; les contrevenants furent punis du fouet, puis des galères en cas de récidive, les femmes, du fouet et du bannissement pour dix années hors de la prévôté de Paris, sans aucune forme de procès. Il y eut des révoltes parmi les gueux, qui repoussaient la captivité homicide de l'hôpital : on dut créer, pour les réduire, une police spéciale des archers de l'hôpital.

1657. — On fit, l'année suivante, en faveur de l'hôpital général, un nouvel appel à la charité publique : « Peut-on, doit-on souffrir des gens qui vivent en païens dans le christianisme, qui sont toujours en adultère, en concubinage, en mélange et communauté

de sexes? Qui n'ont point de baptême ni aucune participation des sacrements, qui puisent l'abomination avec le lait, ont le larcin pour habitude et l'impiété pour nature? Qui font commerce de petits enfants et font sur ces âmes innocentes des violences et des contorsions pour exciter la compassion des plus faibles et fléchir la dureté des autres? Les magistrats de police ont même appris depuis peu de temps que, parmi eux, il n'y a plus d'intégrité de sexe après l'âge de cinq à six ans, pensée qui donne de l'horreur et qui, seule, doit porter les âmes qui ont crainte de Dieu à soutenir cette œuvre[1]. »

La plupart des grandes villes imitèrent l'exemple de Paris. Tours possédait alors 80,000 habitants, et fut autorisée, par un arrêt du conseil, à fonder un hôpital général pour recueillir les mendiants de la ville, de Marmoutier, de Beaumont et du Plessis, qui devaient y être occupés aux travaux de la soie. Un appariteur se tenait à chacune des portes de la ville, et arrêtait les mendiants avec le secours de deux habitants pris dans la milice bourgeoise à tour de rôle, et qui ne pouvaient se soustraire à ce service, sous peine de trente sous d'amende[2].

Le trafic des titres de noblesse ne fut jamais plus actif que sous Louis XIV. On trouvait désormais tout avantage à acheter la noblesse : elle n'avait plus le monopole des armes; le ban, la seule obligation des nobles, n'était plus convoqué; il n'y avait plus que des priviléges sans charges. Pour sa part, Mazarin, au dire de Montglat (351), eût mieux aimé faire dix ducs et pairs, que donner cent écus. Rien de mieux s'il eût été avare pour la France, et tout cela ne faisait que s'avilir, à

1. Bibliothèque de l'Arsenal, *Rec. de pièces*, nº 1675 *bis*.
2. Chalmel, *Hist. de la Touraine*, II, 476.

être prodigué ainsi. Mais c'était à son profit personnel qu'il pratiquait ce commerce, et ces titres qu'il vendait au hasard, c'étaient surtout des immunités, des exemptions pour toutes les charges de l'État, dont se délivraient tous ceux qui étaient riches et seuls en position de les acquitter. La noblesse, aux premiers siècles de la monarchie, avait été usurpée par des bandits armés qui, du haut de leurs donjons, associaient à leur fortune quelques porte-lances, bandits en sous-ordre, avec le concours desquels il leur devenait facile d'imposer leur suzeraineté à des contrées qui n'avaient pu obtenir quelque sécurité qu'à la condition de les reconnaître pour maîtres, de les *avouer*, comme on disait alors, et de leur abandonner la propriété de leurs biens et de leurs personnes, pour sauver au moins leur vie dans ce laborieux enfantement du monde féodal. A la faveur des troubles survenus pendant les deux minorités du fils et du petit-fils de Henri IV, beaucoup de bandits du XVIIe siècle avaient prétendu imiter ceux du Xe, et se déclarer nobles parce qu'ils vivaient noblement, c'est-à-dire oisifs, inutiles, nuisibles même, occupés seulement à la double chasse de la bête fauve et du manant. Mais les temps n'étaient plus où les rois de France guerroyaient pendant des années entières pour réduire les terribles sires du Puiset, de Montmorency, de Polignac, la terreur de la contrée. Il fallait désormais à la royauté sa part dans la curée, pour qu'elle légalisât la violence accomplie. De là, la vente si lucrative des parchemins, des places, des fonctions puériles, des priviléges. Rien ne se donnait, tout était à l'encan, mais en y mettant le prix, on obtenait un morceau à sa convenance. Lorsque Bussy fut nommé lieutenant de roi en Nivernais, il reçut l'ordre d'aller verser « sans délai » 7,500 livres entre les mains du trésorier de la reine. « Cet ordre me sur-

prit fort, dit-il, car, jusqu'à ce jour, on ne m'avait parlé de rien approchant cela, et je croyais en être quitte pour les présents qu'on a accoutumé de faire en ces rencontres, aux gens par les mains de qui il faut nécessairement passer... Cette petite taxe venait de l'esprit ménager du cardinal Mazarin, qui avait cette vilaine coutume de faire acheter toutes les grâces qu'il faisait (I, 101). » Ainsi, les gentilshommes étaient victimes, à leur tour, de l'un des procédés dont ils s'étaient servis pour établir leurs droits sur leurs tenanciers. Ils avaient consenti à faire des présents : on en avait fait une obligation, puis un droit converti en argent. Lors du mariage de Louis, Mazarin vendit toutes les charges de la maison du couple royal, comme aussi de celle du duc d'Anjou, depuis la charge de premier médecin du roi jusqu'à celle de lavandière de la reine : l'opération fit entrer 3,500,000 livres dans ses coffres.

Tant de priviléges avaient été vendus, le désordre était si grand et l'abus était si bien passé dans l'usage, qu'à peine les deux tiers des contribuables acquittaient les taxes. C'était là un des plus grands obstacles à la rentrée des impôts. Une déclaration du 30 décembre 1656 fut donc rendue contre les faux nobles, annula tous les anoblissements établis par fraude ou violence depuis 1606. Quant à ceux qui avaient été accordés postérieurement à cette année, comme ils avaient été, pour la plupart, arrachés par surprise ou par importunité, on les annula de même, sauf pour ceux qui consentaient à payer une somme de 1,500 livres[1].

Nous trouvons la main de Colbert dans toutes les spéculations coupables du temps : c'est ce que confesse un homme qui, certes, n'est pas suspect de trop de

1. Isambert, *Anc. lois franç.*, XVII, 339, 341.

sévérité pour le grand siècle : « Nous avons déjà vu, dit M. Chéruel, que Colbert était l'intendant et l'homme de confiance de Mazarin, qui lui avait remis le soin de ses affaires. Colbert ne songea, pendant l'époque qui nous occupe, qu'à les faire prospérer, même aux dépens de l'État. Mazarin s'était fait traitant sous des noms supposés; il avançait des fonds qu'il se faisait rembourser, et il est certain qu'il en tirait, comme tous les financiers, des bénéfices énormes. Il se chargeait aussi de la fourniture des vivres pour les armées, et réalisait des sommes considérables par ces spéculations (I, 322). »

D'autant plus considérables, sans doute, qu'en réalité Mazarin ne fournissait rien, et que, mourant de faim, les armées ne vivaient que de brigandages. C'est à cette année 1657 qu'il faut rapporter ce trait si populaire de Turenne, faisant couper sa vaisselle pour la distribuer à ses soldats. Cela prouve surtout deux choses : d'abord, que les troupes n'étaient pas payées ; ensuite, que le pays était ruiné, car Turenne, *le père des soldats*, ne le fut pas du peuple, Turenne ne se fit jamais faute de laisser ses troupes vivre sur « le bonhomme, » et, au dire même de Voltaire, le panégyriste plutôt que l'historien de Louis XIV, le héros qui dévasta le Palatinat, « faisait volontiers subsister ses troupes aux dépens des amis comme des ennemis[1]. » Il était impossible, en effet, de vivre désormais sans piller dans des provinces depuis si longtemps incessamment ravagées. C'est ainsi que la Champagne, par exemple, que les différents partis avaient tant de fois mise à feu et à sang, se voyait encore rebrûlée à nouveau par les Espagnols en 1657[2].

1. Voltaire, *Correspondances*. 21 octobre 1767.
2. Chalette, *Précis de la Stat. gén. du dép. de la Marne*, II, 396-409.

A cette cause persistante de souffrance, il faut ajouter les désastres provoqués par un hiver exceptionnellement rigoureux et par les inondations qui suivirent : « Les gelées prirent fin de novembre, et durèrent jusqu'à la fin de février suivant; le dégel, qui vint tout à coup, causa de grands désordres : les faux dégels en furent l'occasion, il y en eut des apparences depuis le 25 janvier, mais la gelée reprenait peu de temps après, et les neiges, dont la terre était couverte, se changeaient en une surface glacée, de sorte que toutes les eaux, pendant deux mois, se trouvèrent accumulées. Le dégel, qui arriva tout à coup, ayant dissous les glaces, enfla les rivières et fit un débordement des plus grands dont on ait mémoire. A Troyes et dans beaucoup d'autres lieux de la Champagne, il y eut de grands malheurs; tous les quais et la plus grande partie des rues étaient inondés à Châlons; la perte causée aux portes et aux bâtiments fut estimée 150,000 écus. A Reims, la Vesle dépassa ses bords de deux pieds; les moulins furent submergés; l'eau était plus haute que la clef des voûtes des ponts. La Suippe inonda tous les villages, dont les habitants se sauvèrent les uns dans les greniers, les autres sur les arbres, où ils restèrent, surtout à Boul, jusqu'à ce que, au bout de deux ou trois jours, on allât à leur secours avec des nacelles; sur la Loire glacée, dit le registre paroissial du donjon, on passait à pied, à cheval, à bœuf, avec charrettes et litières; à Paris, dit Guy-Patin, la Seine est aussi grosse et vingt fois plus rapide qu'en 1651. On ne voit passer sur la rivière que bois, paille, paillasses et lits. Il n'est pas jusqu'à la petite rivière de Bièvre qui n'ait fait rage dans le faubourg Saint-Marceau, où elle a noyé bien du monde et abattu bien des maisons. La Grève est si pleine d'eau, que l'on n'en approche que par bateau; le 1er mars, dans la nuit, une partie du

pont Marie est tombée dans la rivière avec environ cinquante personnes, deux arches du pont se sont enfoncées, elles soutenaient vingt-deux maisons. Les débordements firent aussi d'étranges ravages à Rouen, « qui est à moitié dans l'eau. » Compiègne, La Fère, en souffrirent beaucoup. A Amiens, l'eau emporta une partie de la citadelle. Beauvais faillit être submergé ; il n'y eut que trois rues qui n'ont point été inondées. Ces malheurs, la famine qui s'ensuivit, puisque le blé qui, en 1657, n'avait coûté que 16 livres 9 sous l'hectolitre, valut, pour le moins, 17 liv., s'éleva à 19 livres 4 sous, et, dans quelques provinces au-delà encore, ramenèrent promptement la peste, qui, sous l'ancien régime monarchique, n'était jamais bien loin ; elle sévit rigoureusement depuis le printemps jusqu'à la fin de l'automne[1]. »

1658. — Cependant « la longue guerre et la disette où étaient les provinces, par la continuation des grandes charges et tailles, » entretenaient le mécontentement et mettaient des instruments de désordre aux mains de tous les mécontents. La noblesse s'agitait, surtout dans la Normandie, à l'instigation de la Longueville[2]. Les gentilshommes mirent le peuple de leur côté, et, dans la Sologne, les sabotiers, comme on appela ces nouveaux Jacques, se soulevèrent contre les percepteurs des deniers du fisc, pillèrent à leur tour pour vivre, et, au nombre de plus de sept mille, eurent un moment la pensée de s'emparer de Chartres. On fit marcher contre eux quelques troupes qui vinrent facilement à bout de leur résistance. Beaucoup furent massacrés dans la lutte : on pendit quelques manants, et l'ordre fut rétabli pour un temps.

1. Ap. Feillet, 408.
2. Turenne, *Mémoires*, 489.

Une émotion populaire avortée, présente un excellent prétexte que le pouvoir laisse rarement échapper pour faire de la force et de l'arbitraire. L'injustice alors se travestit en châtiment. On avait frappé la Normandie de contributions extraordinaires : le Parlement envoya de Rouen six conseillers pour faire des remontrances et exposer la misère de la province. Le roi refusa de les recevoir, et, pour toute satisfaction, exila six membres du Parlement rebelle. « Nous ne sommes plus au temps où il était permis de dire librement son avis pour le soulagement du peuple, dit Guy-Patin (I, 304). Aussi, Tacite, le roi des historiens, a-t-il dit : *Rara temporum felicitas, in quibus sentire quæ velis, et quæ sentias dicere licet!...* Ce temps était avant que la reine Berthe filât : depuis qu'elle a filé, le monde s'est bien corrompu. Les moines, les ministres, les partisans et autres pestes de la république sont venus, qui ont bien changé les affaires. » Il existait encore, aux jours de la Régence, quelques-unes de ces âmes fières, de ces voix généreuses, derniers échos de ces jours d'indépendance et de liberté qui enfantèrent Pascal, Corneille et tous les grands génies du siècle. Bientôt toutes les âmes seront abâtardies, toutes les voix seront muettes, et nous n'entendrons plus guère de ces épanchements qu'il deviendra imprudent de confier au papier, car le papier se fera délateur, et la poste n'aura plus de secrets que la cour ne sache et ne pénètre jusqu'au fond.

Les maltôtiers eux-mêmes ne pouvaient plus trouver d'argent. Mazarin pensa que la vue du jeune roi, soit qu'elle inspirât une terreur salutaire, soit qu'elle réchauffât le zèle et le patriotisme endormis, aurait plus d'autorité et ferait sortir de toutes les poches les derniers écus. On partit de Paris pour parcourir la France dans toute sa longueur, et ne s'arrêter

qu'aux bords de la Méditerranée. On allait traverser la Bourgogne, le Lyonnais, la Provence et le Languedoc « pour y trouver des moyens de faire de l'argent par diverses inventions (G. Patin, I, 320; V, 150). » C'était, d'ailleurs, une splendide caravane, et bien faite pour frapper l'imagination des peuples. Il y avait cent dix carrosses à six chevaux, sans compter les chevaux de selle et de bagages. « Les rois ne vivent pas de peu, » disait en son temps Rabelais. On s'arrangea pour se trouver à Dijon au moment de l'ouverture des États : on espérait que la présence de Louis les déciderait à accorder un don gratuit plus considérable. Les États éventèrent le piége, traînèrent les séances en longueur. Le Tellier, de la part du roi, leur annonce que s'ils votent la somme que demande la cour, le roi n'innovera rien sur la province. Confiants dans la parole royale, ils accordent ce qu'on leur demande. Le lendemain du vote, Louis ouvre un lit de justice au Parlement, s'y rend, porte plusieurs édits bursaux, et part, laissant à Dijon le chancelier pour veiller à l'exécution de ses ordres. Les magistrats sont furieux; les édits augmentaient leur nombre. Forts du mécontentement de la province, ils reviennent sur l'enregistrement qu'ils ont fait des édits royaux. Louis, pour toute satisfaction, exile le premier président et douze conseillers (Mademoiselle de Montpensier, 304-307).

1659. — Néanmoins, comme l'habitude du servilisme n'avait pas encore réduit les États au mutisme absolu auquel nous allons les voir arriver peu à peu, l'évêque d'Autun adressa au roi les remontrances suivantes, au nom de ceux de Bourgogne qu'il présidait :

« Bien que nous eussions été particulièrement assurés par une promesse de MM. les ministres, que Votre Majesté ne trouverait jamais mauvais que nous missions des conditions à notre don, comme il avait

toujours été pratiqué et se pratique constamment dans tous les pays d'État; cependant, Sire, Votre Majesté nous ayant fait savoir depuis qu'elle n'en voulait point cette fois ouïr parler d'aucune, nous avons baissé la tête et plié les épaules sous ce commandement, dans l'assurance qui nous fut donnée pour lors que Votre Majesté nous ferait voir et sentir qu'il y a plus à gagner à se confier à elle, que de disputer pour la défense de nos droits et priviléges, sauf à nous, après avoir donné ces marques de notre obéissance et de notre zèle à Votre Majesté, de lui faire nos très-humbles remontrances qui seraient favorablement écoutées et répondues par elle. Et c'est le sujet, Sire, pour lequel j'ai l'honneur de paraître aujourd'hui en la présence de Votre Majesté. Je ne crains point de vous pouvoir offenser par mes discours, parce qu'ils ne contiendront rien que de vrai, de juste, et qui ne soit du devoir d'un évêque, lequel est, par sa charge, prédicateur de la vérité, avocat, intercesseur et ambassadeur né des pauvres auprès des rois et des princes de la terre, et qui a ordre spécial de la province de Bourgogne de représenter à Votre Majesté que ses franchises et libertés ont été violées en plusieurs chefs... »

Les empiétements de cette tyrannie déloyale à laquelle on n'était pas habitué encore, eussent pu soulever les peuples, et ces paroles amères, au lendemain de la Fronde, n'étaient pas sans inspirer quelque inquiétude. En même temps donc que l'on faisait ces choses, on songea à frapper les esprits de terreur par le spectacle de la répression sévère des révoltes de l'année précédente. On expédia un maître des requêtes en Normandie, pour faire raser les châteaux et abattre les forêts des gentilshommes qui avaient joué un rôle actif dans les émotions de la province, et qui avaient été condamnés par contumace. On

fit également, avec un grand éclat, le procès à M. de Bonnesson, petit-fils de Duplessis-Mornay, gentilhomme protestant de la Beauce, un des chefs des sabotiers. Trois cents hommes d'escorte l'accompagnèrent de la Bastille au grand conseil. On avait pensé à le rouer vif, malgré sa qualité de gentilhomme : on se contenta de lui trancher la tête (G. Patin, I, 418). Ainsi, les derniers héritiers des deux meilleurs amis de Henri IV eurent, sous le règne du petit-fils du bon roi, une destinée bien différente : le descendant de Duplessis-Mornay eut la tête tranchée en place de Grève; la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné devint l'épouse de Louis XIV.

Les rigueurs des saisons contribuèrent encore à ajouter aux malheurs de la France. L'hiver de 1659 fut le plus rigoureux peut-être du siècle. Il y eut des provinces où tout le menu bétail mourut, à cause des neiges qui, pendant trois mois, le confinèrent dans les bergeries. En Champagne, en Bourgogne et dans bien d'autres lieux sans doute, les vignes et les céréales gelèrent dans la nuit du 24 avril (Bourquelot, 11, 223).

1660. — Servien, en mourant, avait laissé Fouquet seul surintendant des finances, bien libre et maître absolu sous le contrôle complaisant de Mazarin, négociateur habile, mais administrateur inepte autant qu'infidèle. Le pillage alors fut à son comble, et l'on vola jusque sur la table et presque dans l'assiette du roi [1]. Il fallut faire la part au surintendant comme on la faisait déjà au premier ministre ; il fallut la faire, au-dessous de lui, à ses maîtresses, à ses amis, et jusqu'au derniers de ses commis. Depuis le poëte Scarron, qui

1. « Il arriva là une chose qu'on ne peut voir ailleurs qu'en France : la collation de la table du roi fut pillée par des gens de la cour; de sorte que les plats n'étaient pleins qu'à demi quand ils furent servis. » Bussy, II, 94.

recevait 12,000 livres de gages, jusqu'au duc de Brancas, qui avait reçu 600,000 livres [2], Fouquet pensionnait toute la Cour. « On était son pensionnaire (son espion), sitôt qu'on voulait l'être ; et la honte de ce métier n'avait pas rebuté la plupart des grands seigneurs de la cour d'être à ses gages : les gens qui achetaient de grandes charges disposaient de sa bourse, pourvu qu'ils voulussent prendre des liaisons avec lui (Bussy, II, 49). » Tombé, tous ces grands seigneurs stipendiés l'abandonnèrent ; disons-le à l'éternel honneur des lettres, ses seuls amis dans l'infortune furent Madame de Sévigné, Mademoiselle de Scudéry, Pélisson et La Fontaine. Fouquet volait d'une main pour gaspiller de l'autre ; la France payait tout. C'est à lui que Boileau pensait, lorsqu'il écrivit ce vers :

Jamais surintendant ne trouva de cruelles.

A son compte, le taux maximum de résistance d'une vertu féminime ne dépassait pas 50,000 écus. Les fermiers des aides lui payaient une pension de 140,000 livres; ceux de la gabelle, une autre de 120,000; les fermiers de Bordeaux une troisième de 40,000. Ils en payaient en outre une de 125,000 livres à la veuve du Plessis-Bellière; plus, 10,000 livres de rente à monsieur de Créqui, gendre de celle-ci; une autre du même chiffre à la fille de Fouquet, Madame de Charost. La du Plessis-Bellière « gouvernait absolument Fouquet. » On avait médit de leur passé, « mais on disait alors qu'elle lui cherchait des plaisirs, et on l'appelait la surintendante des amours du surintendant (Bussy, II, 84). »

2. « M. de Brancas était assez de mes amis, parce que de temps en temps je lui donnais de l'argent de la part de M. Fouquet, et à bien d'autres aussi. » — Gourville.

Il avait fait disparaître trois villages pour arrondir sa terre de Vaux et la rendre digne de cette royale demeure, où six cents personnes étaient chaque jour défrayées et entretenues. « Il y passa en dépenses, à sa table et à toutes choses, non-seulement ses prédécesseurs surintendants, mais encore la magnificence des rois qui avaient régné jusqu'alors (*Id.*, 40). » En dix mois, Vatel, son fameux maître d'hôtel, avait touché 336,212 livres. Lorsque, plus tard, le duc de Villars vendit les tuyaux et conduites d'eau, en plomb, des cascades de Vaux, il en retira 400,000 livres : un million à peu près de monnaie actuelle ; tout le reste était à l'avenant. Un jour, il se plaignait à Gourville de la résistance du Parlement à enregistrer les nouveaux édits qu'il demandait. Gourville qui savait le tarif de toutes les consciences, lui fit une liste des membres auxquels il pouvait, sans craindre de les froisser, offrir 500 écus de gratification avec espérance d'une pareille somme aux étrennes. Il s'en ouvrit, entre autres, au président Le Coigneux, qui, justement dans ce moment-là, faisait exécuter de grands travaux d'embellissement à sa maison de campagne. Il lui conseilla de s'adresser au surintendant, et deux jours après, Gourville est chargé de lui porter 2,000 écus, avec espérance que « cela pourrait avoir de la suite (Gourville, 518). »

Mazarin n'avait songé qu'à sa fortune particulière, qui dépassa deux cents millions. Tout l'argent levé sur le peuple restait, au passage, entre les mains du premier ministre, du surintendant, des maltôtiers. Quand Louis demandait de l'argent au surintendant de ses finances, celui-ci lui répondait invariablement : « Sire, il n'y a rien dans les coffres de Votre Majesté, mais M. le Cardinal vous en prêtera. » Le roi se montrait satisfait de cette réponse, Colbert intervenait, Mazarin prêtait de

l'argent en effet, mais non sans en tirer des bénéfices considérables [1].

Toujours est-il que les coffres de l'État étaient ou paraissaient vides, et que l'on était aux expédients pour les remplir. « On dit, écrit Guy Patin (16 novembre 1660), que le roi s'en va faire doubler plusieurs offices de finance, et même on a fait un quadriennal de trésorier de l'épargne, si bien qu'ils ne serviront plus que de quatre en quatre ans. Là dessus, on fait courir le bruit que c'est pour bâtir le Louvre; on dit qu'ils menaceront bien des gens de nouvelles créations d'offices, afin qu'ils se rachètent. »

« En 1660, dit Forbonnais, le peuple payait environ 90 millions d'impôts, dont le roi touchait à peine 35: deux années de revenu étaient consommées d'avance.... On ne manquait pas, pour justifier la dureté de la perception auprès du prince, de lui peindre ses sujets comme des hommes de mauvaise volonté et paresseux, auxquels il fallait faire sentir l'autorité, et que la misère rendait industrieux. Cette affreuse politique parvint cependant à les jeter dans le découragement. La culture des terres fut abandonnée: la nourriture des bestiaux fut oubliée; les terres privées d'engrais et du secours des bras, devinrent stériles, et l'on attribua les disettes à la liberté du commerce des grains. La culture s'anéantit; le commerce en eût peut-être retardé la ruine, si lui-même n'eût été détruit par le doublement des droits, des péages, des contributions personnelles. »

Souvent l'impuissance de payer armait le peuple, qui se voyait soutenu par la bourgeoisie des villes, par les magistrats, par les officiers des seigneurs particuliers des diverses localités. C'est ainsi qu'un arrêt du

1. Chéruel, *Hist. de l'Adm. monarch. en France*, II, 67.

conseil, en date du 26 février 1660, ordonne d'informer contre la rébellion des habitants de Polisy et de Bar-sur-Seine (Champagne), qui devaient douze ou quinze annuités arriérées, et refusaient de payer les tailles. On reconnait que « la misère et désolation du pays, assez notoires, sont les principales causes du défaut de payement. » Mais on en accuse aussi la malice des habitants, encouragés par la connivence des magistrats. En 1659, ceux de Polisy avaient, avec le concours des officiers de la dame du lieu, empêché à main armée les huissiers et sergents de faire des saisies de meubles dans la paroisse.

Cependant, sous prétexte de paix et de mariage, Louis poursuivait le cours de ses voyages, levant partout de nouveaux impôts sur sa route. La Provence eut son tour. Elle n'avait jamais été entièrement pacifiée. Mercœur, qui avait remplacé d'Alais, avait foulé aux pieds les priviléges de la contrée, nommé des magistrats municipaux. Le gouverneur, le premier président d'Oppède, l'archevêque Grimaldi, dit *Tête-de-Fer*, entretenaient les troubles. Le Parlement céda un moment, espérant désarmer ses ennemis : « Mais cette convention fut si mal observée de la part des troupes, que la province fut dans la nécessité de députer au roi pour demander leur expulsion, tandis que le Parlement, de son côté, rendit un arrêt (1658) contre *les rançonnements indus, exactions et autres désordres des gens de guerre* (Cabasse, II, 440). »

De nouveaux désordres ayant éclaté en 1659 à Aix, à Draguignan, à Marseille, Mazarin se décida à y faire coïncider le voyage du roi avec le retour des troupes d'Italie et de Catalogne[1]. A Aix, « on en châtia, l'on en

1. « On parle ici du siége d'Orange, où toutes les troupes qui sont revenues d'Italie et de Catalogne ont ordre de se rendre. La pauvre

fit pendre, l'on en envoya aux galères, l'on en exila quelques-uns des principaux du Parlement dans des pays fort éloignés (Mademoiselle de Montpensier). » Marseille fut plus maltraitée ; Louis y pénétra par une brèche ouverte exprès. Sur l'une des portes était un bas-relief représentant son aïeul, Henri IV, avec cette inscription : *Sub cujus imperio summa libertas*. On fit briser le bas-relief à cause de l'inscription séditieuse.

Guy Patin se fait l'interprète des doléances de cette malheureuse contrée : « On dit ici que le roi veut établir en Provence quelques nouveaux impôts; cela fait naître des plaintes et du bruit en ce pauvre pays tant désolé. Bon Dieu ! n'y a-t-il pas moyen de vivre doucement et de ne plus entendre parler d'impôts nouveaux, de subsides, de gabelles ! *O miseram Galliam, in quâ miserorum sanguine et populorum sudore principum et magistratuum ventres miserrime fasciuntur, nec tamen satiantur !* (II, 43.) »

La Provence suffisamment pressurée, Louis continua sa marche vers la frontière d'Espagne, en allant au devant de l'infante, et vint tenir les États de Languedoc, à Narbonne, après avoir fait annoncer qu'il prétendait rétablir son autorité dans la province, en remettant en vigueur l'édit de Béziers, révoqué à tort en 1649, dans un temps de trouble et d'orage. Cet édit réduisait à quinze jours la session des États. Le prétexte était spécieux et nullement fondé, car le Languedoc n'avait point pris part aux révoltes de la Fronde, la révocation n'avait été nullement extorquée, mais librement consentie; la cour était libre alors, et la province non révoltée, avait acheté et payé cette révocation. L'assemblée fut donc frappée de stupeur, et présenta de vives réclamations. Le roi répondit ne

Provence se sentira longtemps de ce voyage du roi, qui n'était fondé que sur la paix et sur le mariage (G. Patin, II, 4). ».

pouvoir se départir de ses exigences, à moins que, prenant en considération les besoins urgents de l'État, elle ne consentît à lui accorder sans délai la somme de deux millions pour cette année, une somme égale pour chacune des trois années suivantes, et ne lui en avançât deux de suite. Il ajouta qu'il entendait que l'on établît une moyenne des sommes auxquelles s'étaient montées les comptes des étapes des trois dernières années, et que le chiffre de cette moyenne, passant désormais à l'état d'impôt régulier, fût payé à l'avenir chaque année aux mains des officiers préposés à ces recettes, pour être employé au payement des garnisons des places du Roussillon, aux fortifications de ces places et des autres de la frontière, à l'entretien des galères et vaisseaux pour la garde des côtes de la province, etc. Il exigea, en outre, que les sommes demandées aux villes de la province, suivant l'état que l'on en avait remis aux mains de ses commissaires, fussent payées par ces villes, comme par toutes celles du royaume, pour subvenir aux dépenses de son mariage : espérant, d'ailleurs, que les États lui feraient, pour cette fois seulement, un présent pour les frais de ses noces et pour sa première entrée dans la province qu'il voulait bien honorer de sa visite, cadeau que les bienséances ne permettaient pas de porter au-dessous de un million; et, en outre encore, « que l'arrêt du conseil du 24 octobre 1657 sur les tailles, et quelques autres édits qui donnent des sommes considérables à Sa Majesté, seront exécutés désormais en Languedoc comme ils le sont déjà dans d'autres provinces... »

Il fallut s'expédier, on donna les trois millions, et le roi rendit une déclaration devenue célèbre en Languedoc : « Louis, etc... La royauté, qui a été reconnue la plus excellente sorte de gouvernement, est d'autant plus recommandable, que les rois, qui possèdent seuls

toute l'autorité pour régir avec bonté les peuples qui sont leurs sujets, exercent sans jalousie et sans division ce pouvoir qui leur appartient, avec cette justice générale et politique qui soutient le corps de leurs États... De notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, avons confirmé et confirmons, en tant que besoin est, l'édit du mois d'octobre 1649, portant révocation de celui de Béziers de l'année 1632.

» ... Voulant maintenir la province en tous ses droits, libertés, formes, usages et priviléges, et, en cela, lui faire ressentir les effets de notre bonté et de notre justice, nous avons déclaré et déclarons par notre présent édit, perpétuel et irrévocable, qu'il n'y sera fait, à l'avenir, aucune imposition de notre part, soit sur les biens des habitants, soit sur le prix du sel et sur nos autres droits des fermes qui y sont établies, par augmentation des péages sur le Rhône, ou par doublement de ceux qui s'y lèvent à présent, et généralement toutes autres impositions et augmentations de droit, que, préalablement, elles n'aient été consenties par nos très-chers et bien amés les gens des trois États de ladite province... »

On envoya deux députés complimenter Mazarin, « qui accepta de bonne grâce les présents d'usage. » On donna, de plus, 80,000 livres à Monsieur, qui mourut bientôt, en laissant le gouvernement en titre du Languedoc au prince de Conti (Trouvé, I, 174, 177).

Louis se rendit ensuite à Toulouse, où il se fit encore donner trois millions et demi avant de sortir de la ville [1].

Ayant tant reçu, ou plutôt tant pris, le roi pouvait bien faire, à son tour, un cadeau de noces à son peuple.

1. « Le roi ne veut point sortir de Toulouse que les États ne lui aient donné 3 millions et 500,000 livres (G. Patin, I, 420). »

Une déclaration de novembre 1660, accorde pardon et abolition, amnistie entière en faveur des hommes d'armes qui ont commis des excès et des désordres à la faveur des guerres. C'était les encourager à poursuivre le cours de leurs atrocités : ils n'y faillirent pas.

» On dit ici, ajoute encore Guy Patin, que le roi, étant marié, s'en ira du côté de la Bretagne, puis en Normandie, qu'il en tirera quelque nouvelle somme d'argent, qu'il espère de trouver plutôt en ce pays-là qu'ailleurs, et après, qu'il se rapprochera de Paris, que tout le pays, par lequel il a passé, est affamé et ruiné : je le crois, mais j'ai de la honte que cela soit vrai (II, 21). »

« Dieu nous envoie sa paix et du pain, qui est ici bien cher, et qui fait bien crier les pauvres gens! (*Id.*, 167.) » Mais la paix et le mariage n'apportent aucun soulagement à la misère générale ; on ne parle que de nouveaux impôts, de doublement d'offices de finances, de subsides infinis. Le Parlement prépare des remontrances au roi, « en le priant de diminuer les tailles de toute la campagne... On dit ici beaucoup de choses du temps à venir, du mal que nous aurons, et que je n'oserais écrire. Toutes nos villes voisines ne se plaignent que de nouveaux impôts et de vilaines persécutions, dont personne ne s'était ci-devant avisé... L'intendant de justice, qui est à Sens, demanda aux bourgeois de cette ville, pour leur don gratuit, 12,000 livres, et, pour la subsistance de la gendarmerie, 32,000 livres. Ils lui ont répondu que, pour de l'argent, ils n'en avaient point, mais que, s'il voulait leur donner quittance, ils lui livreraient mille muids de bon vin. Vous pouvez juger de leur abondance et en même temps de leur pauvreté... Hier, fut vendue une charge de conseiller à la cour pour 75,000 écus : cela fait parler tout le monde. C'est un avocat, fils d'un procureur à la

cour, qui en est l'acheteur. Il faut avoir bien volé pour avoir tant d'argent à mettre en fumée (*Id.*, 160, 181). »

En décembre de cette année, le conseil d'en haut donna deux arrêts, l'un, pour ôter la solidarité de la taille; l'autre, pour empêcher la levée illégale d'une nuée de petits droits, qu'à la faveur de troubles, on avait arbitrairement introduits au sujet du passage de toute sorte de denrées commerciales sur divers ponts et rivières [1].

C'étaient là deux excellents arrêts; mais, de ces ordonnances réformatrices, nous en rencontrerons une infinité, sous Louis XIV, qui constatent seulement l'existence des abus, sans jamais en réformer un seul. Vingt fois supprimée, l'odieuse solidarité excitait encore l'indignation de Turgot aux derniers jours de la monarchie, et nous aurons souvent occasion de parler de ces droits de péage, travers et pontonnage, qui rendaient tout commerce impossible, et contribuèrent, pour leur bonne part, à éterniser la disette en France.

Écoutons, une dernière fois, les pieux missionnaires de Vincent de Paul. Ces irrécusables témoignages ne permettent pas de douter que la misère ne fût aussi effroyable, aussi générale aux derniers jours de la

1. G. Patin, *Lettres*, II, 172.

Après la paix avec l'Espagne, Mazarin, « cédant à la résistance qui se manifestait de toutes parts, annonça aux campagnes la remise de ce qui restait dû sur les tailles, le taillon et les autres impositions arriérées de 1647 à 1656 inclusivement, jusqu'à concurrence seulement de 20 millions, mais avec surséance pour le surplus. Dans l'état de détresse où se trouvait l'agriculture, cette remise était plutôt une déclaration de l'impossibilité de recouvrer qu'un acte de munificence. L'effet en fut peu sensible, parce que les receveurs obtenant la levée des surséances, les redevables restèrent livrés pendant deux années encore aux persécutions des collecteurs et des huissiers pour la rentrée de ces arrérages (Bailly, *Hist. fin. de la France*, I, 407). »

Régence, que nous l'avons montrée au commencement :

« Il n'est pas temps encore de s'arrêter dans le chemin de la miséricorde... La calamité qui règne par tous ces lieux (Bourgogne, Picardie, Champagne, Lorraine, Angoumois, etc.), excède, sans exagération, celle des années précédentes... Il est donc de la dernière nécessité de ne pas refuser à ces pauvres affligés un dernier soulagement... Les personnes de probité qui ont visité ces provinces, ont à peine trouvé des maisons où il y eût du pain, et c'est une chose fort rare d'y voir un drap et une couverture ; les sains, et même les malades, ne sont couchés que sur la paille, qu'on ne voudrait pas faire servir à mettre sous les animaux ; ils ne sont couverts que de leurs pauvres haillons. La misère est très-grande aux environs de Paris ; à Villers-le-Bel, les pauvres courent aux bêtes mortes qu'on jette à la voirie, et se disputent avec les chiens à qui en aura un morceau... Sur deux cents personnes, il faut faire état que cent quatre-vingt n'ont qu'un morceau de pain, lesquels sont réduits à languir, les autres à voler, et quelques-uns à la rage et au désespoir, et tous à la mort inévitablement, si on ne les secourt promptement...

» Il est nécessaire d'en mettre le plus possible en état de travailler, pour cultiver les terres en friche et les campagnes désertes ; autrement les villes, qui ne subsistent que par le travail et la moisson des laboureurs, manqueront de vivres ; et l'on doit craindre qu'après la faim, la peste, qui n'épargne personne, et qui s'engendre de la mauvaise nourriture, ne vienne ravager Paris. »

1661. — Mazarin meurt, laissant la France victorieuse au dehors, mourante de faim à l'intérieur, sans agriculture, sans commerce, sans industrie, sans crédit.

Pour les historiens de Louis XIV, la Régence est déjà une grande époque, car Turenne et Condé livrèrent de grandes batailles, remportèrent de glorieuses victoires, et le traité des Pyrénées arrondit le royaume de quelques provinces qu'elle ne devait plus perdre. Pour l'historien de la France, c'est la lugubre préface du règne de Louis le Grand, du plus douloureux qui ait pesé jamais sur elle, car ces provinces regrettèrent longtemps leurs anciens maîtres, en partageant l'incurable misère dont le tableau va se dérouler maintenant sous nos regards.

C'est, qu'en effet, si effroyables qu'elles aient été, ces dix-huit premières années du grand siècle, furent relativement heureuses. Louis trouva moyen de les faire regretter plus tard; nous verrons Boisguilbert, en 1695, comparer sans cesse, pour le déplorer, le temps présent à l'année 1660, et Saint-Évremond put chanter, sans révolter ses contemporains,

Le temps de la bonne Régence,
Temps où régnait une heureuse abondance,
Temps où la ville, aussi bien que la cour,
Ne respirait que les jeux et l'amour!

LIVRE TROISIÈME

COMMENCEMENT DE LOUIS XIV — TRAITÉ D'AIX-LA-CHAPELLE

(1661 — 1668)

Désordres financiers. — Fouquet arrêté. — Chambre de justice. — Réformes financières. — Administration de Colbert. — La marine reçoit un développement considérable. — Louvois organise l'administration militaire — Projets éventuels de Louis XIV contre l'Espagne. — Relations diplomatiques avec la Suède, l'Empire, les Provinces-Unies, le Portugal, l'Angleterre, qui cède Dunkerque à la France — L'ambassadeur de Louis XIV insulté à Rome : Louis exige du pape d'humiliantes réparations (1664). — Expédition contre l'Algérie. — La guerre éclate entre l'Angleterre et la Hollande. — Mort de Philippe IV. — Négociations. — Louis revendique les droits de Marie-Thérèse : guerre des droits de la reine. — La guerre est déclarée à l'Espagne. — Succès en Flandre (1667). — Conquête rapide de la Franche-Comté. — Traité d'Aix-la-Chapelle (1668). — La France restitue la Franche-Comté, mais garde ses conquêtes sur la Lys, l'Escaut et la Sambre.

1661. — « Cependant la jeunesse du roi, sa bonne mine, ses nouvelles amours, et particulièrement *l'abondance qui régnait encore dans le monde,* jointes aux spectacles et aux fêtes, firent que la cour parut à Fontainebleau, pendant l'été de 1661, plus brillante et plus belle qu'elle n'avait jamais été. Ce ne furent que festins, jeux et promenades perpétuelles, où un jeune

roi, après avoir choisi une maîtresse digne de lui, commençait à jouir de la liberté et de la royauté (La Fare, 259). »

« La cour était dans la joie et dans l'abondance : les courtisans faisaient bonne chère et jouaient gros jeu. L'argent roulait, toutes les bourses étaient ouvertes, et les notaires en faisaient trouver aux jeunes gens tant qu'ils en voulaient. Aussi ce n'étaient que festins, danses et fêtes galantes (Choisy, 583). »

Telle était, pour les courtisans, la situation de la France, lorsque Louis XIV prit les rênes du gouvernement. Ainsi, naguère, Lenet et Montglat nous faisaient de charmantes descriptions des amoureux passe-temps des courtisans et des courtisanes titrées, pendant que la Fronde couvrait le royaume de sang et de ruines. Le roi s'amuse !... Qu'importe le reste ? Heureux les princes, si les courtisans seuls écrivaient les annales de leur règne ! Mais consultons d'autres autorités, après avoir noté, en passant, l'abondance relative que l'on observait en 1661. Tant de misères vont être dépassées encore !

Écoutons un instant Guy Patin, ce Gaulois de la vieille roche, ce bourru bienfaisant, toujours pestant et jurant contre les publicains, *ces antropophages de la France*, les apothicaires, les moines, les animaux rouges, les cardinaux enragés d'avoir le bien d'autrui ; mais aussi toujours plein de sympathies pour les souffrances de la patrie. Nous aurons peu de choses à faire pour compléter l'esquisse qu'il trace de l'année 1661 :

11 *janvier*. — « La cherté des charges ne diminue point, et on ne sait quand elle pourra diminuer. La charge de maître des comptes est à 90,000 écus. On parle fort au Louvre de bal, de ballets et de réjouissances, mais on ne parle point de soulager le peuple, qui meurt de misère, et d'une misère sans exemple,

après une si grande et si solennelle paix générale. *O pudor!... O mores!... O tempora!...* La reine-mère a fait supprimer certains droits qui se levaient sur la Seine par quelques particuliers, au passage des ponts, sans aucun droit ni vérification : on dit que cela se faisait par l'autorité du chancelier et du surintendant, et la connivence du prévôt des marchands, qui butinaient cela ensemble. Quelle honte! Ce péage allait jusqu'à cinquante sous par tonneau. Plût à Dieu que cette même reine prît un pareil soin pour diminuer la taille, qui est un fardeau effroyable, — *onus Ethna ipso gravine*, — par lequel le pauvre peuple est plus maltraité par les partisans, que ne sont les forçats et les galériens sur mer. »

28 *mars*. — « Quoique cet avare cardinal soit mort, il semble qu'il règne encore. Les partisans ont fait exiler trois conseillers de la Cour des aides, pour avoir résisté à un nouvel impôt sur les vins, et avoir parlé de soulager le peuple. Ces trois dignes hommes méritent d'être nommés, ce sont : MM. Quatrehomme, Pussort et Bouvet. On les a envoyés à Perpignan, à Pignerol et Quimper-Corentin, en basse Bretagne... Le roi a entendu les plaintes de Messieurs de la Cour des aides, qui portent sur trois choses : la façon de faire payer la taille avec des fusiliers, et par solidarité; la seconde, que l'on veut faire autant payer pour l'entrée du vin des bourgeois qu'aux cabaretiers; et la troisième, que les directeurs des gabelles les veulent obliger de faire punir les faux-sauniers à leur mode. Le roi leur a répondu qu'il savait bien que, dans cette cour, il y avait bien des gens malintentionnés à son service, qu'il les ferait punir; que, du reste, il leur ferait savoir sa volonté par son chancelier... »

24 *mai*. — « Nous n'avons rien ici de nouveau, excepté le jubilé. Ce sont des consolations spirituelles

de grand bruit, et peut-être de peu de fruit, que l'on offre à des gens qui ne s'en soucient guère, tandis que le pauvre peuple de la campagne meurt de faim, et que l'on ne lui donne point de pain, ni aucun autre soulagement. »

17 *juin.* — « Les pauvres Normands ont envoyé deux députés à la cour pour faire de très-humbles remontrances au roi sur l'énormité de leurs tailles : cette province n'en peut plus, tant elle est accablée d'impôts et de gabelles. Pour la taille seule, elle paye tous les ans huit millions au roi, sans le trafic qu'ils font de tant d'autres marchandises, qui payent au roi des sommes immenses. Les autres provinces ne sont guère mieux traitées : il y a bien des Normands qui chassent leurs enfants de leur maison, n'ayant point de pain à leur donner. Cela doit être bien honteux à ceux qui peuvent y mettre ordre. »

12 *juillet.* — « On dit que le roi se plaint qu'il a affaire d'argent, qu'il a envoyé M. de Machault en Provence pour y établir la gabelle; qu'il veut faire un nouveau collége de quatre-vingts secrétaires du roi, et de cent procureurs de la cour pour avoir de l'argent. *O mores!... O tempora!...* La paix est faite, le roi est marié; mais les impôts ne diminuent point... On dit encore que le roi veut augmenter le nombre des commissaires et des notaires; ce qui fait encore bien murmurer du monde et rendre odieux son conseil... Nous aurions bien besoin d'avoir quelque homme de bien qui parlât au roi, et qui lui fît entendre l'état préseut de ses affaires, et les calamités publiques de son pauvre royaume, dont personne ne lui parle.

» Le roi s'en va en Bretagne pour présider les États et tirer de l'argent le plus qu'il pourra. Il n'y a plus que cette province où il n'a pas encore été; on dit qu'il tâchera d'y mettre la gabelle, et de réduire cette pro-

vince dans une obéissance aveugle, comme les autres. Son conseil ne songe guère au soulagement des peuples et des pauvres provinces désolées, qui souffrent il y a si longtemps. »

2 *septembre*. — « On dit que le roi veut aller en Bretagne pour supprimer les États de cette province, et les tailler comme les autres, et y faire de nouveaux officiers au Parlement et ailleurs; voilà les effets de l'instruction mazarinesque et les échantillons de l'avarice italienne... Les gens de bien n'ont que faire d'attendre du soulagement pour le pauvre peuple : on minute de nouveaux impôts... On assure que le roi veut augmenter le prix du sel et les entrées du vin, non-seulement à Paris, mais par toute la France... Les pauvres gens n'ont que faire d'attendre du soulagement, aussi meurent-ils par tout le royaume, de maladie, de misère, d'oppression, de pauvreté et de désespoir. — *Eheu! nos miseros!... O miseram Galliam!...* — Je pense que les Topinambous sont plus heureux en leur barbarie que ne le sont les paysans de France aujourd'hui. La moisson n'a pas été bonne, le blé sera encore fort cher toute l'année... On dit qu'il y a bien du bruit à La Rochelle, qu'ils y ont pris un partisan, qu'ils l'ont écorché tout en vie. M. Amelot, premier président de la Cour des comptes, a reçu ordre d'aller à Fontainebleau, on croit que c'est pour recevoir une réprimande, par ordre du roi, de la bouche de M. le chancelier, pour avoir parlé trop hardiment contre l'injustice du temps et la tyrannie des partisans, lorsque M. le duc d'Orléans fut, la semaine passée, à la Cour des aides, pour y porter l'édit de suppression de tant d'officiers. A la cour, on ne veut plus de remontrances, tout s'y fait à la despotique; si Dieu n'y met la main, on nous assujettira comme des Turcs, nous qui sommes bons chrétiens, et francs et libres, dès que nous avons été Fran-

çais : aujourd'hui les choses sont bien changées. »

6 *décembre*. — « Le pain est si déraisonnablement cher, que l'on craint une sédition du peuple, et ce sera bien pis dans quinze jours, s'il ne vient des secours pour l'hôpital général, qui n'a plus de blé, et à la nécessité duquel les directeurs ne peuvent trouver de remède... »

La mort de Mazarin laissa le champ libre à l'ambition de son ancien homme d'affaires. Une seule personne pouvait espérer de remplacer le cardinal ; c'était Fouquet. Hier, complice assez complaisant de son maître, Colbert oublia alors son passé, et, pour perdre plus sûrement le rival dont le crédit l'effrayait, changeant brusquement de rôle, se fit le personuage sévère et rigide, le *vir marmoreus* que les contemporains ont admiré. Il compta, pour réussir, sur la grande loi des contraires et des oppositions, des contrastes et des réactions. Ni les dilapidations du surintendant, ni ses sourdes menées, n'étaient difficiles à démasquer. La situation, d'ailleurs, était effrayante, et il fallait quelque courage pour aller au devant de l'héritage financier de Fouquet. Les revenus de trois années se trouvaient consommés à l'avance (Monglat, 353), et l'arriéré dépassait 451 millions, plus de deux milliards aujourd'hui. Fouquet, en conseillant lui-même au roi d'aller en Bretagne « pour obliger, par sa présence, les États de lui faire un présent plus considérable (*Id.*), » avait tendu le piége où il allait tomber. Le surintendant dans les fers, on songea aux richesses scandaleuses des partisans, tandis que le roi avait, jusque-là, manqué souvent du nécessaire (*Id.*), et l'on institua une chambre de justice pour faire rendre gorge à ces sangsues gonflées du plus pur sang des peuples. Une pareille mesure n'était rien que de l'illégalité, de la violence, des confiscations, des exactions à rebours ; mais telle était

alors l'ignorance sur les principes les plus élémentaires de l'économie politique et de la science sociale, que l'on ne trouvait rien de mieux à faire que de voler arbitrairement ceux qui avaient volé sans vergogne. On annula des actes réguliers, on revint sur des signatures, on faussa tous les engagements antérieurs qui pouvaient gêner. C'est ainsi, par exemple, que Fouquet avait concédé, en 1657, à des compagnies, l'exploitation des octrois de beaucoup de villes, Moulins, Angers, Langres, Troyes, La Rochelle, Limoges, Saumur, Vitry-le-François, etc. Un arrêt du 6 juin 1662 cassa ce traité inique et odieux, sans nul doute, mais légal après tout, et qui avait été passé avec des acquéreurs qui pouvaient être de bonne foi, auxquels on s'était adressé pour avoir leur argent dans un moment de pressant besoin, et qu'on ruinait. De telles mesures, qui furent fréquentes sous le règne de Louis XIV, passent inaperçues, mais suffiraient à flétrir les gouvernements révolutionnaires qui se permettraient d'y avoir recours.

« L'expérience devrait avoir dégoûté des chambres de justice, écrivait, quelques années plus tard, le duc de Saint-Simon [1]. L'argent et la protection sauvent tous les gros richards qui ne se sont pas rendus absolument odieux, et, de ceux-là encore, il s'en tire beaucoup d'affaire. On les vexe pour enrichir le protecteur; les alliances que la misère des gens de qualité leur a fait faire avec eux, en délivrent encore un grand nombre: les médiocres financiers ont aussi leurs ressources pour échapper; en un mot, beaucoup de bruit qui perd le crédit dont on a besoin tant que la finance demeure sur le pied où elle est: grands frais que le roi paye:

1. Saint-Simon, *Mémoires*, VIII, 3.

force grâce à droite et à gauche aux dépens des malheureux; au bout, nul profit pour le roi, ou si mince, qu'il est honteux de l'avouer. »

Tels étaient, sous le grand roi, la moralité des moyens et l'efficacité des remèdes. Aussi l'état du malade empirait. A l'ouverture des débats, le premier président Lamoignon insista sur ce bizarre contraste d'un royaume triomphant au dehors, mourant de faim au dedans. « Les peuples, dit-il, gémissent dans toutes les provinces sous la main de l'exacteur, et il semble que toute leur substance et leur propre sang même ne puisse pas suffire à la soif ardente des partisans. La misère de ces pauvres gens est presque arrivée à la dernière extrémité, tant par la continuation des maux qu'ils ont soufferts depuis si longtemps, que par la cherté et la disette presque inouïes des deux dernières années. »

Du reste, la France profita peu de ces restitutions incomplètes. Les publicains avaient pillé le peuple, la cour pilla les publicains et gaspilla leurs dépouilles, sans profit pour le peuple, sans qu'il en pût résulter pour lui aucun dégrèvement dans l'avenir. Le roi se fit la grosse part : la terre de Monerot l'aîné, à Sèvres, fut donnée à Monsieur, pour joindre à son parc de Saint-Cloud; son hôtel de Paris fut donné au duc de Luxembourg; celui du cadet des Monerot passa aux mains du duc de Grammont. Louis, en faisant ces folles libéralités, restait bien convaincu qu'il n'en coûtait rien à lui ni à ses sujets. On ne se contenta pas de dépouiller les spoliateurs, on alla jusqu'à leurs enfants. Les gendres des hommes d'affaires, après que les dots de leurs femmes y eurent passé, furent contraints d'acquitter, sur leurs propres biens, les taxes établies sur leurs beaux-pères. On fut jusqu'à mettre des garnisaires chez les présidents à mortier, parce qu'ils avaient épousé

des filles de traitants[1]. Mais où s'arrêter dans ces investigations? Les magistrats eux-mêmes avaient tripoté de compte à demi avec les publicains, et Guy Patin cite un vieux conseiller d'État, Turgot, qui meurt en laissant 40,000 écus de rente et 700,000 livres en argent dans ses coffres, gagnés dans ces mystérieux agiotages (I, 376). Puis, comme ces recherches si multipliées et dont on s'était flatté de retirer cent millions, ne rapportaient, en réalité, que peu d'argent, on les mit en parti, et douze des plus riches maltôtiers et des plus compromis les prirent pour se sauver en détournant d'eux les investigations judiciaires. Le roi, d'ailleurs, semblait avoir pris à tâche de se substituer aux traitants pour usurper et prodiguer follement les deniers de ses sujets. En renouvelant la ferme des gabelles, il s'était fait donner 600,000 livres de pot-de-vin, dont il fit des libéralités autour de lui. La reine-mère en eut 10,000 pistoles; Monsieur et Madame chacun 5,000; mademoiselle du Fouilloux, amie de mademoiselle de La Vallière, eut 50.000 écus pour épouser le marquis d'Alluye, et la reine eut le reste[2].

Mazarin s'était vanté de faire de Louis XIV le souverain le plus absolu de l'Europe (G. Patin, II, 156). Colbert poursuivit et acheva l'œuvre ébauchée par le cardinal : « Persuadé que le roi était maître absolu de la vie et de tous les biens de ses sujets, Colbert le fit aller un jour au Parlement, pour, en même temps, se déclarer quitte, et le premier créancier de tous ceux qui lui devaient. Le Parlement n'eut plus la liberté d'examiner les édits; il fut dit que, désormais, il com-

1. Vie de J.-B. Colbert, ap. *Arch. cur.*, IX, 25.
2. *Mém. de Choisy*, 592. — *Journal des Bienfaits du roi*, de Dangeau, Bibliot. imp., Mss., supplément français, en date du 16 mars 1661.

mencerait par vérifier ceux que le roi lui enverrait, et qu'après, il pourrait faire ses remontrances; ce qui, dans la suite, lui fut encore retranché[1]. »

Déjà une ordonnance du 2 avril 1659 avait défendu à tous les propriétaires de chasser sur leurs propres terres dans un rayon de six lieues autour du Louvre, ni de bâtir des maisons dans les champs, ni de creuser des fossés, ni rien enfin qui pùt entraver le plaisir que le roi prenait à la chasse. Une nouvelle ordonnance du 6 novembre 1660 défendit de bâtir, dans aucune circonstance, à Paris ni à dix lieues à la ronde, menaçant des galères les ouvriers contrevenants, afin que le roi ne manquât pas d'ouvriers pour ses travaux, et qu'il pût les avoir à meilleur marché. Il s'agissait d'achever le Louvre et les Tuileries, de ne pas retarder « le service et le plaisir de Sa Majesté, » afin que tous les matériaux et ouvriers dont il aurait besoin, fussent à son service, « au taux qui sera estimé juste et raisonnable selon le cours du temps[2]. » Propriété, travail, rien n'existe plus en France, le roi a tout usurpé, et déjà, en attendant le grand forfait de 1685, il étend sa main jusque sur les consciences. Le 16 mars 1661, le juge royal du Pont-Saint-Esprit dresse un procès-verbal contre plusieurs habitants de Bagnols pour avoir assisté, contre la volonté du roi, à un prêche quinze jours avant, et contre sept ou huit étrangers coupables du même crime. De Besons, l'intendant du Languedoc dénonce au ministre « une action qui lui a paru si grave, qu'il a pensé qu'elle avait besoin de toute l'autorité royale pour la réprimer[3]. »

1. La Fare, *Mémoires*, 259.

2. De la Marre, *Traité de la Police*, IV, 30. — Isambert, *Anc. lois françaises*, XVII. 364. — G. Patin, II, 153.

3. *Les Descendants des Albigeois et des Huguenots*, ou *Mémoires de la famille de Portal*, 377-380. Un vol. in-8°; Paris, 1860.

Les impôts rentraient de plus en plus difficilement : au milieu du dénûment général, les villes et villages se retranchaient derrière mille prétextes pour se soustraire aux charges publiques. En présence de l'impossibilité absolue d'opérer des recouvrements, on se décide à faire des remises devenues indispensables : « M. le premier président m'a dit hier, écrit G. Patin le 5 avril 1661, qu'il y avait un arrêt du conseil pour le rabais des tailles de l'an 1662 de trois millions, mais c'est si peu que ce n'est point la peine d'en parler ; que le roi a aussi accordé une surséance sur les francs-fiefs et autres affaires du domaine, mais c'est bien tard, après qu'on a bien tourmenté du monde, et que l'on n'en peut plus guère tirer. » Ainsi que nous l'avons dit déjà, dans beaucoup de localités les seigneurs particuliers, par force ou par adresse, s'étaient fait attribuer les biens des communes ou des petits propriétaires : beaucoup de ces derniers s'y étaient prêtés volontiers, espérant, en ne possédant rien qui pût tenter les exacteurs, échapper à leurs persécutions : beaucoup de ventes avaient été simulées, et souvent les prétendus vendeurs n'avaient rien touché [1]. Passant aux mains des seigneurs, ces biens cessaient de contribuer aux charges publiques. Dans d'autres endroits, tous les contribuables, d'un commun accord, refusaient de plus rien payer, encourageant autour d'eux à la révolte pour que leur exemple eût des imitateurs. Dans les grandes villes, la riche bourgeoisie s'autorisant de l'exercice des fonctions administratives, financières ou autres, prétendait aussi aux priviléges de la noblesse, qu'elle usurpait peu à peu. Le fardeau s'alourdissait donc de plus en plus, en pe-

1. « ... Et bien souvent desdits prix, n'a été touché aucune chose, bien qu'il soit écrit autrement, par la violence des acquéreurs, qui ont forcé les habitants de signer (*Ordon. de juin* 1659.). »

sant sur un nombre de plus en plus restreint de contribuables : on ne trouvait plus ni collecteurs ni élus; les receveurs exigeaient des collecteurs des intérêts usuraires, pour les attendre d'un terme à l'autre, intérêts qui s'élevaient jusqu'à un pour cent par mois, tandis que, de leur côté, les collecteurs les rejetaient sur les contribuables. Les élus ménageaient leurs paroisses: certains seigneurs faisaient illégalement décharger leurs possessions; il n'y avait d'égalité, de justice nulle part. Tout ce qui tenait de près ou de loin à un noble, se faisait exempter de payer [1]... »

« Rien de plus cruel que ces exemptions dans toutes nos villes, dit un écrivain de la Bretagne [2]. C'est toujours le peuple qui est foulé : presque tous les riches trouvent le moyen de se mettre au-dessus de la loi. C'est un abus qui sera réformé tôt ou tard. Qui pourrait, par exemple, approuver l'usage que l'on suit pour les gens de guerre? Un régiment arrive dans une ville : où seront logés ces braves soldats qui nous défendent, qui souvent, au milieu de l'hiver, font des routes longues et pénibles, par des chemins souvent impraticables et le mauvais temps; harassés, excédés de fatigue, où iront-ils se reposer? Chez le riche auprès d'un bon feu ou dans un bon lit? Non : ce sera chez un malheureux père de famille qui souvent n'a pas de lit pour coucher ses enfants, ni de pain à leur donner. »

Quelques villes avaient le droit de se garder elles-mêmes, ce qui les exemptait du fléau des garnisons et des quartiers d'hiver. Tous les riches s'exemptaient de ce service : les officiers entretenaient cinquante ou soixante malheureux qui montaient la garde aux frais

1. Baron Trouvé, *États du Languedoc*, I, 180-182. — Depping, *Corr. admin.*, III. Pellet, intendant, à Colbert, nov. 1661.
2. Ogée, *Diction. de Bretagne*, IV, 380.

des habitants : « C'est le pauvre qui fournit à toutes les dépenses; il donne, tous les quinze jours, une somme de 12 sous, ce qui fait 15 livres par an; et l'on a vu des malheureux pères de famille, qui ne pouvaient pas payer la taxe imposée, dépouillés de leurs meubles, tandis que le voluptueux opulent jouissait tranquillement de sa fortune sans contribuer (Ogée, 309). »

C'est en 1787 qu'Ogée écrivait ces lignes : on voit que, sous la monarchie du bon plaisir, les abus étaient vivaces.

D'autres non moins graves se rencontraient, non-seulement dans l'administration des deniers municipaux[1], mais pour les biens des églises et des fabriques. Les marguilliers les avaient vendus ou engagés, sans l'autorisation du roi, pour l'acquittement de leurs dettes personnelles, à des individus qui les achetaient à des prix modiques, tout en simulant des prix plus élevés[2].

C'est alors que Colbert entreprit l'œuvre immense de la liquidation des dettes des communautés, pour faire rentrer celles-ci, ainsi que les fabriques, dans la propriété de leurs biens dont elles avaient été violemment dépouillées, au mépris de toutes les garanties dont la loi les avait entourées. De leur côté, tout le soin des usurpateurs fut de rendre vains les efforts du grand ministre, et ils y réussirent le plus souvent[3]. Car il est une observation sur laquelle nous ne saurions trop insister : c'est que les efforts des ministres les plus puis-

1. Emm. Michel, *Hist. du Parlement de Metz*, 93.

2. Trouvé (*id.* 597).— *Déclarat. du 12 fév.* 1661.

3. « Malgré les recherches qu'on a faites à ce sujet à diverses fois, comme les usurpateurs sont des riches pour la plupart, il s'en faut bien que cet objet important soit perfectionné (Forbonnais, I, 312.). »

« Colbert recommanda expressément la liquidation des dettes, parce que, de tous côtés, ce n'étaient qu'actions et contraintes contre les maires, échevins et communautés, recours de garantie, emprisonne-

sants pour substituer l'ordre à l'anarchie, — de Colbert pour les choses de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des finances, de Louvois pour les choses de la guerre, — furent inutiles et sans effets durables; c'était presque toujours ceux-là mêmes auxquels incombait la mission de réformer les abus, qui avaient le plus grand intérêt à en perpétuer le cours; par des rapports mensongers, ils trompaient les ministres, qui alors, souvent de bonne foi, trompaient le roi. Et comme les victimes de tant d'oppressions étaient les petits et les faibles, et que toute voix était étouffée, même celle des États, même celle des Parlements, le mal devait inévitablement et fatalement suivre une progression incessamment croissante, et ce ne fut véritablement qu'en 1789 que les communes soldèrent le compte de leurs dettes séculaires. Tant il est vrai que partout où manque la liberté, le mal germe spontanément et le remède est impossible.

Une fois encore, et ce ne fut pas la dernière, on fit des recherches contre les faux nobles, ainsi que contre ceux qui occupaient dans les villes des fontions inutiles. Le préambule de l'édit qui supprime ces derniers est remarquable, parce qu'il signale nettement le danger de ces charges parasites que Louis, cependant, ne cessa de multiplier de la façon la plus insensée. Il constate que « la meilleure partie des habitants des villes, qui s'occupaient auparavant en diverses profes-

ments, procès, inimitiés entre les habitants, au point que le commerce en était interrompu (*Id.*, 313). »

« M. Colbert avait trouvé tous les octrois des villes et leur administration dans un tel désordre, que leur objet n'était pas rempli, tandis que les administrateurs, c'est-à-dire presque tous les plus riches et les plus accrédités, avaient détourné, à leur profit particulier, le patrimoine du public... Ceux dont cette réforme arrêtait les pillages, ne manquèrent pas d'accuser le ministre d'enfreindre les priviléges des villes (*Id.*, 557). »

sions utiles au bien de l'État, ont quitté tous les autres emplois pour s'adonner au seul exercice des charges : en quoi l'expérience nous a fait connaître que notre État souffrait notablement, non-seulement par l'abandon du commerce, des manufactures et autres arts nécessaires, mais principalement en ce que le grand nombre des officiers, et particulièrement de ceux dont la fonction regarde la distribution des impositions et la levée de nos tailles et gabelles, a multiplié les exempts des tailles; les procès entre les contribuables, à cause de l'inégalité des assiettes, a exempté les plus riches aux dépens des plus pauvres, et donné lieu à tant de vexations et de contraintes sur divers titres par plusieurs et différents receveurs et commis, que nos peuples de la campagne avaient peine à subsister. »

Quant aux nobles, on avait vendu, à l'avénement de Louis XIV, la noblesse à deux personnes par généralité. Deux années plus tard, on vendit encore cinquante titres de noblesse dans les villes franches de la Normandie, et la royauté ne cessa d'exercer ce commerce de la vente des titres, auquel il n'y aurait qu'à applaudir si, en vendant des parchemins à tous ces bourgeois-gentilshommes, elle eût uniquement spéculé sur leur vanité; si elle n'eût, du même coup, concédé des priviléges qui restreignaient le nombre des contribuables en augmentant le nombre des persécuteurs du peuple, et si surtout elle eût fait honnêtement ce commerce, ce qui n'eut jamais lieu : car nous la verrons revenir incessamment sur ces concessions accordées à prix d'argent, pour forcer les nouveaux anoblis à payer une deuxième et une troisième fois, une noblesse déjà payée à beaux deniers comptants. C'est ainsi que, par un édit du 8 février 1661, on confirma pour 1,500 livres, les titres de noblesse postérieurs à 1606, révoqués en 1640, et on punit de 2,000 livres d'amende, et

de l'arriéré de leurs contributions, ceux qui avaient usurpé la noblesse [1].

Les péages sur les routes et sur les rivières avaient éprouvé le même sort que les propriétés communales. Les uns étaient le fruit de l'usurpation violente, d'autres avaient été nouvellement et indûment créés, d'autres, appartenant au domaine, avaient été aliénés. Les édits, les ordonnances, les essais de réformes sont sans effet et n'aboutissent pas. Tous les anciens abus, momentanément corrigés, furent bientôt rétablis, les fermiers gardèrent tout, le trésor public n'en retira rien. La navigation de la Loire, de Saint-Rambert dans le Forez, jusqu'à Nantes, était entravée par vingt-huit péages : aussi le commerce l'avait-il abandonnée pour la voie de terre (Forbonnais, I, 304).

Louis XIV lui-même caractérise assez bien l'anarchie universelle qui déchirait la France lors de la mort de Mazarin, lorsqu'il dit dans ses Mémoires : « Il n'est point de gouverneur qui ne s'attribue des droits injustes, point de troupes qui ne vivent avec dissolution, point de gentilhomme qui ne tyrannise les paysans, point de receveur, point d'élu, point de sergent qui n'exerce dans son détroit une violence d'autant plus criminelle, qu'elle se sert de l'autorité des lois pour appuyer son injustice [2]. »

Dans l'été de 1860, les blés, frappés de la nielle, avaient peu rendu. L'effet en eût été à peine sensible, et cela n'eût point occasionné de disette, si les marchands n'eussent habilement profité de l'occasion pour en produire une fictive. Ils achetèrent tous les grains des marchands forains, dans le rayon d'appro-

1. Trouvé, t. I, p. 394. — P. Clément, *Vie et administration de Colbert.*

2. Ap. *Archiv. cur.*, VIII, 353.

visionnement de Paris, pour les emmagasiner. Ils envoyèrent des émissaires dans les villes de province pour exagérer le mal, répandre la terreur en annonçant une famine générale. Ils achetèrent même, sur ces marchés éloignés, des blés au-dessus du cours, pour faire croire à la rareté de la marchandise. Puis quand tout fut entre leurs mains, ils n'approvisionnèrent plus les marchés que chichement, amenant les grains bateau par bateau, charrette par charrette, si bien que le blé, qui, en juin, valait 13 livres 10 sous le septier, monta tout à coup à 30 livres, et atteignit bientôt le chiffre énorme de 34 livres. On voulut déjouer ces odieuses menées : une sentence du Châtelet contre deux monopoleurs rendit les autres plus prudents. La police envoya en province des commissaires qui pratiquèrent quelques saisies ; mais, de leur côté, les monopoleurs se firent saisir par des créanciers simulés, pour se mettre ainsi dans une apparente impossibilité d'expédier des envois. On s'irrite, on dépêche de nouveaux commissaires dans les provinces. « On y découvrit toutes les usures, les monopoles, les magasins de plusieurs années, les blés gâtés et jetés de nuit dans les rivières ; les sociétés vicieuses, les faux bruits répandus, la connivence de quelques officiers et toutes les causes qui entretenaient la disette et la cherté des grains. Il y avait des blés suffisamment pour Paris et pour les provinces, cela était bien prouvé ; il ne s'agissait plus, pour rétablir l'abondance, que de les mettre en mouvement. Ce que les commissaires en avaient fait venir à Paris en avait déjà fait baisser le prix de 34 à 23 livres... »

Mais la police avait affaire à de terribles adversaires : ceux-ci déchaînèrent alors les traitants qui, ayant toujours quelques recouvrements à pratiquer ou à supposer dans toutes les localités d'où s'expédiaient les

denrées, mirent, en vertu de la funeste loi de la solidarité, saisie-arrêt en tous lieux sur tous les grains expédiés. Le roi rend coup sur coup deux ordonnances pour frapper ces manœuvres coupables : maltôtiers et monopoleurs traitaient, avec Louis, de puissance à puissance ; ils firent jeter en prison, pour l'exemple, un élu de Vitry qui, pour obéir aux injonctions royales, avait dirigé, par ordre, des blés sur Paris. Un nouvel arrêt du conseil intervint (20 janvier 1661). Pendant ces conflits, les officiers du Châtelet s'étant relâchés de leurs rigueurs, les blés s'immobilisèrent de plus en plus dans les magasins, si bien qu'en août, le blé atteint le chiffre effrayant de 38 livres le septier. Les officiers de l'Hôtel de Ville s'adressent au roi, aux Parlements, pour mettre un terme aux difficultés qui retiennent les grains dans les provinces. Des arrêts du 30 août, 2 septembre, 7 septembre, 16 novembre 1661, 4 février, 16 mai 1662, ne peuvent empêcher la famine de succéder à la disette : le blé monte à 57 livres le septier, le pain à 8 sous la livre ! La famine amène à sa suite son inévitable cortége de maladies, de mortalités, le fantôme terrible de la peste se montre à l'horizon. Les boulangers, spéculant de leur côté, diminuent le poids du pain, ajoutent à son prix, et vendent aux pauvres le pain le plus bis, jusqu'à 4 et 5 sous la livre.

Le roi se décide alors à leur faire concurrence ; il se fait boulanger, extrémité à laquelle nous le verrons souvent réduit pendant le cours de son règne. On fit des fours aux Tuileries ; le jardin, entre le pont Royal et le pont de la Concorde, était alors clos par un mur sans terrasse ni fossé. On pratiqua dans ce mur des ouvertures par lesquelles on vendait le pain au prix réduit de 2 sous 6 deniers la livre. Des barrières établies à l'entour ne permettaient au public de s'avancer

que l'un après l'autre. Malgré cette concurrence, le prix du pain ne baissa pas, le blé demeura caché, il continua de pourrir dans les magasins. En 1662, la récolte fut de nouveau niellée; celle de 1663 fut médiocre. Après de fortes gelées au printemps, des pluies trop prolongées firent pourrir une partie des récoltes en terre, que la gelée avait épargnées. Mais toutes ces causes réunies n'eussent amené qu'une disette facile à supporter pour des estomacs deshabitués, dès longtemps, de manger à leur appétit et d'assouvir toute leur faim : les manœuvres des publicains prolongèrent la famine, qui ne diminua pas un instant d'intensité jusqu'en 1664 (De la Marre, II, 1020, 1038).

Chacun imitait les boulangers, vendait à faux poids et à fausses mesures. « Les meuniers, profitant de cette misère, mettaient, par leur cupidité, le pauvre peuple au désespoir. » En Lorraine, la famine régnait depuis le milieu de l'été. Un arrêt du Parlement défendit à tous les créanciers de saisir les grains et denrées alimentaires en destination pour les marchés. Déjà un autre arrêt du conseil d'État, du 12 mai 1661, avait déchargé de toutes impositions la province toute entière, les trois évêchés, la terre de Gorze, les villes et prévôtés du Luxembourg. Les levées de deniers, déjà excessives pour l'entretien de la guerre, « étaient devenues plus lourdes encore par suite des malversations des maires et des gens de justice subalternes... (Emm. Michel, 146). »

Le roi, pendant ce temps, heureux aux pieds de La Vallière, prodiguait en fêtes galantes l'argent de ses sujets affamés, et l'on voyait, à côté de ce dénûment extrême des classes populaires, les gens de cour et de finance étaler aux regards tous les raffinements du luxe le plus effronté. Non-seulement les femmes, mais encore les hommes, marchaient couverts de velours et de

soie, de plumes et de bijoux. Ils jetaient des dentelles jusque sur leurs bottes. Puis, dans cette manie de réglementation qui tourmente tous les gouvernements, on crut faire refluer l'argent vers les arts utiles en frappant le luxe, en défendant, par exemple, de porter des dentelles; les ouvriers sans nombre qui vivaient de cette industrie se virent sans aucune ressource. Pour comble de malheur, des maladies malignes et parfois contagieuses, engendrées sans doute par l'excès de la souffrance, sévirent en tous lieux par les campagnes et s'opposèrent, en bien des cantons, à ce que l'on pût seulement faire la récolte, qui périt sur pied. On porta des édits pour chasser des villes les mendiants valides, espérant que, se voyant forcés de se jeter sur les campagnes, ils demanderaient du travail aux laboureurs, trop exténués pour faire eux-mêmes leur besogne, et qui ne trouvaient nulle part de travailleurs auxiliaires[1]. Ainsi qu'il était facile de le prévoir, ces vagabonds, plutôt que de subir ces travaux forcés, pillèrent, volèrent et ajoutèrent encore au désordre.

On comprend que, dans des circonstances pareilles, les rentrées de deniers étaient laborieuses; on s'en aperçoit déjà au langage des intendants. La pression qu'ils exercent sur les États provinciaux est bien bénigne encore, sans nul doute, si on la compare à ce qu'elle sera huit ou dix années plus tard, à mesure que le poids de la misère deviendra de plus en plus accablant. Pour nous rendre bien compte de leur changement de langage, notons, en passant, ce que l'intendant du Languedoc écrit à Colbert le 21 novembre 1661 :

« Il y a deux remèdes infaillibles pour faire réussir les affaires du roi aux États : le premier, c'est que Sa

1. Abelly, I, 78.— Isambert, XVIII, 6.

Majesté fasse, dans la suite, distinction de ceux qui servent bien d'avec les autres, et comme il n'y a personne qui souhaite de déplaire au roi, vous êtes assuré que cela fera un effet considérable: et, pour moi, je leur laisserai bien croire que j'enverrai le rôle des opinions et l'avis dont chacun aura été. Cette voie regarde les évêques et barons; mais il y en a un qui dépend de monseigneur le prince de Conti, à l'égard des consuls, qui est de leur témoigner de la sévérité pour les obliger à se bien conduire, n'y en ayant pas un qui n'ait besoin de Son Altesse dans la suite de l'année. »

1662. — L'année 1662 présente à nos regards le même spectacle : « A la cour, écrit Guy Patin (7 février), on ne laisse pas de danser fortement le ballet, bien que la famine soit en campagne, principalement à Orléans, à Tours, en pays du Maine et ailleurs. Il y a même bien de la pauvreté à Paris, mais chacun fait bonne mine en attendant le bon temps et le succès des bonnes intentions du roi. J'ai bien peur de mourir avant que de le voir. »

24 *février*. — « On parle ici d'une espèce de nouveau carrousel où le roi fait entrer plusieurs seigneurs, qui seront obligés à une belle dépense, tant pour les chevaux que pour les habits : il y en aura cinq compagnies, dont chacune sera conduite par un prince.

» Il est venu du blé de Rouen; mais la police est si mal faite que le blé ne baisse point, sur quoi les pauvres crient bien fort. »

21 *mars*. — Le roi a rabattu 4 millions sur les tailles, après les remontrances qui lui ont été faites par la chambre de justice... »

Ces remises, sur les effets desquelles il ne faut pas s'abuser, appauvrissaient le trésor, sans soulager d'un denier les contribuables. Les traitants seuls en profi-

taient : ils retenaient entre leurs mains ce que le roi consentait ainsi à ne pas exiger; mais ils n'en continuaient pas moins à lever sur les taillables, au moyen de leurs fusilliers, tout ce qu'ils pouvaient extorquer, « le vert et le sec, » ne s'arrêtant qu'en face de la ruine absolue de leurs victimes.

« La rivière, continue-t-il, est ici encore tellement grosse, qu'il ne nous peut rien venir de Rouen, ni blé, ni autres commodités, dont on a ici fort grand besoin... On supprime une certaine sorte de rentes faites ici l'an 1659, de la somme de 160,000 livres, dont beaucoup de gens crient. Ceux qui les ont achetées les ont eues à bon marché, mais ils sont en danger d'être mal payés de leurs intérêts, que le roi ne veut plus maintenir. »

19 *décembre*. — On parle ici de plusieurs suppressions d'offices que le roi veut faire. Dieu soit loué si le peuple, qui est dans la dernière extrémité de misère, en peut être soulagé! »

« En 1662, dit un historien de la Champagne, il y eut une terrible famine; les pauvres se nourrissaient de racines et d'herbes des champs (Bourquelot, t. II, p. 223). »

Dans la Normandie, au mois de juin, la livre de pain valait 6 sous 4 deniers, le pot de cidre 8 sous, le boisseau de blé 8 livres 10 sous. « Dieu préserve de revoir une pareille année! Car il est mort beaucoup de pauvres de faim et de misère à Caen et en beaucoup d'autres lieux de Normandie[1]. »

Les riches plaines de la Beauce, ce grenier de Paris, sont éprouvées comme le reste de la France. Dans l'Orléanais, « grande disette causée par une sécheresse extraordinaire qui fit manquer les blés; cette séche-

1. *Journal d'un bourgeois de Caen*, publié par Mancel, 27.

resse avait commencé vers le 15 juin et durait depuis ce temps. La mine de blé valait alors 18 livres, tandis que le prix ordinaire n'était que de 3 livres. Il mourut à Orléans, à Blois, à Chartres, et autres endroits de la province, une grande quantité de pauvres. Cette disette occasionna une petite émeute, et une femme du peuple, qui s'y fit remarquer, fut pendue sur-le-champ sur la place du Martroy [1]. »

Des documents positifs sur la misère sont difficiles à réunir. Ce n'est guère que dans les cités considérables que l'on peut espérer de les rencontrer, les grands historiens méprisant ces petits faits, et ayant toujours dédaigné de s'occuper des intéressantes populations agricoles. A Paris, la seule ville sur laquelle on ait quelques renseignements à peu près précis sur une époque où la science de la statistique n'existait pas, on évaluait à quarante mille cette hideuse populace qui, le jour, pullulait par les rues boueuses de la grande cité, grouillait sur les places publiques, à la porte des des lieux saints, étalant aux regards le hideux spectacle de ses plaies, s'entourant du lamentable cortége d'enfants volés, estropiés à plaisir, emplissant l'air de ses cris étudiés, de ses patenôtres murmurées sans cesse ni trève, de ses pieuses litanies, de ses cantiques lentement psalmodiés. Puis, le soir venu, les mendiants cédaient le pavé du roi aux voleurs; ils rentraient dans les cours des miracles, et au seuil chacun déposait, comme dans un hideux vestiaire, le secret de ses menteuses infirmités; les mères mêmes, Niobés noc-

1. D. Lottin, *Rech. hist. sur la ville d'Orléans.*
« La cherté du pain continue toujours, bien qu'il soit venu beaucoup de blé. Samedi dernier, il y eut une femme pendue à Orléans, pour une sédition qu'elle y avait excitée (G. Patin, lett. du 13 mai 1662). » On voit qu'on peut faire foi sur lui : il est bien renseigné.

turnes, y déposaient leurs enfants pour les y reprendre le lendemain. Là, les miracles s'accomplissaient en effet : les bossus se redressaient, les boîteux marchaient, les sourds entendaient, les aveugles voyaient, les chants de l'orgie en haillons succédaient aux cantiques et aux litanies, la joie hurlait délirante et échevelée, truands et ribauds enlaçaient leurs mains pour la farandole satanique, qui ne se terminait que lorsque tous, épuisés, énervés, sans souffle ni haleine, tombaient au hasard et s'unissaient pour un instant dans les liens d'un mariage éphémère.

Tout cela formait une société à part, qui vivait et se perpétuait. Cela avait ses lois, ses mœurs, sa hiérarchie, sa justice, ses droits. Le mendiant des gentilshommes en carosse éclaboussait le mendiant des bourgeois à pied [1]. Les gueux de l'ostiaire, qui allaient de porte en porte, n'empiétaient point sur les droits des gueux fieffés [2] qui occupaient, comme un fief, une place toujours la même dans le quartier qu'ils exploitaient. Cela avait sa patrie particulière dans la commune patrie. La petite truanderie ne frayait point avec la grande truanderie. Chaque cour des miracles avait ses rues réservées, ses quartiers privilégiés, et comme ses domaines, qu'elle possédait seule et sans concurrents. Ce chancre rongeur, qui allait élargissant toujours la plaie d'un incurable paupérisme, cet étrange microcosme a eu ses poëtes, ses historiens et ses artistes. Villon, toujours si chatouilleux de la gorge,

1. Une mendiante reprochait à une autre d'avoir épousé un gueux des rues; elle répondit : « Dites un gueux qui ne demande qu'aux carrosses, et qui gagne quarante sous par jour (Tallemant des Réaux, VI, 348). »

2. « Dans la rue des Fossés-Montmartre, il y avait certains gueux fieffés qui s'étaient impatronisés des aumônes de toute la rue, et faisaient un bruit du diable (*id.*, 144). »

chanta ses hauts faits, et le burin de Calot a gravé, pour la postérité, le portrait des gueux du xviie siècle.

Un auteur contemporain, Sauval [1], a décrit la principale cour des miracles du temps de Louis XIV : « Elle consistait en une place d'une grandeur considérable, et en un très-grand cul-de-sac puant, boueux, irrégulier, qui n'est point pavé. Autrefois, il confinait aux dernières extrémités de Paris. A présent, il est situé dans l'un des quartiers les plus mal bâtis, les plus sales et les plus reculés de la ville, entre la rue Montorgueil, le couvent des Filles-Dieu et la rue Neuve-Saint-Sauveur, comme dans un autre monde. Pour y venir, il se faut souvent égarer dans de petites rues vilaines, puantes, détournées; pour y entrer, il faut descendre une assez longue pente, tortue, raboteuse, inégale. J'y ai vu une maison de boue, à demi-enterrée, toute chancelante de vieillesse et de pourriture, qui n'a pas quatre toises en carré, et où logent néanmoins plus de cinquante ménages chargés d'une infinité de petits enfants légitimes, naturels ou dérobés. On m'a assuré que, dans ce petit foyer et dans les autres, habitaient plus de cinq cents familles entassées les unes sur les autres. Quelque grande que soit cette cour, elle l'était autrefois bien davantage. De toutes parts, elle était environnée de logis bas, enfoncés, obscurs, difformes, faits de terre et de boue, et tout pleins de mauvais pauvres. »

Indépendamment de ceux qui faisaient ainsi métier et profession de misère, Paris regorgeait de bons pauvres, dont les curés des paroisses tenaient registre. Saint-Eustache en nourrissait seize mille, Saint-Laurent dix mille, et ainsi des autres. Au mois de mai, on adressa en leur nom une pétition au roi. « ... Leurs

1. Sauval, *Antiquités de Paris.*

métiers, y est-il dit, leur sont devenus inutiles, par la notable diminution du commerce et de toute sorte d'ouvrages. Ils ont vendu jusqu'à leurs habits. La honte et la crainte de faire paraître leur misère augmentent la langueur qui les retient dans leurs chambres, où les femmes et les enfants redoublent leur douleur par leurs cris et leurs gémissements de nuit et de jour, qui les réduisent au désespoir.

» Les charités des paroisses, Sire, ne peuvent plus les assister, étant surchargés de malades, d'invalides et d'orphelins. Les hôpitaux sont si pleins, qu'ils n'en peuvent plus recevoir. Les maisons particulières, quoique puissantes, retranchent leur dépense, et ne font plus gagner la vie à quantité de manœuvres et d'artisans. Elles retranchent même leurs aumônes, de crainte que le pain ne leur manque. La campagne, qui en devrait fournir aux villes, crie de toutes parts miséricorde, afin qu'on lui en porte. Où iront donc les pauvres de Paris (Depping, I, 654)? »

On avait songé à les renfermer, à Paris, dès 1612, au grand scandale des dévots, qui prétendaient que c'était offenser Dieu, qui avait dit qu'il y aurait toujours des pauvres au milieu de nous. On passa outre, mais cela sembla ne faire qu'en augmenter le nombre; car, en dépit des hôpitaux, qui avaient la prétention de les recueillir tous, les rues et les églises en étaient tellement infectées, « qu'il n'y avait pas moyen de parler d'affaires ou de dire un *Pater noster* sans être interrompu trois ou quatre fois, avec grande importunité, blasphème du nom de Dieu, paroles d'outrages et injurieuses [1]. » Rejetés violemment hors la loi, sous prétexte qu'ils étaient tous gens du peuple et grossiers, —

1. Cimber et Danjou, *Arch. cur.*, XV. — *Mém. sur les pauvres qu'on appelle renfermés*, 249-255.

il eût mieux valu les dégrossir, — une pénalité draconienne pesait sur eux. Des arrêts du Parlement condamnent les blasphémateurs du nom de Dieu, de la Vierge et des saints à avoir les lèvres coupées, la langue percée, et à perdre la vie, s'il y échoit. Le cas échéait quelquefois, car un arrêt du 8 mars 1655 condamna un malheureux à être pendu et étranglé, son corps et son procès brûlés, et les cendres jetées au vent, comme blasphémateur du saint nom de Dieu et de la sainte Vierge (Isambert, XVII, 65).

Cependant la misère des villes n'était rien auprès de celle des campagnes. Elles vivaient encore de leur vie propre, elles pouvaient lutter et se défendre dans de certaines limites; car il y survivait encore quelques-unes de ces vieilles libertés communales, si chèrement achetées au moyen âge, mais que le grand roi anéantit toutes les unes après les autres. C'est ainsi que nous voyons les consuls d'Aix adresser leurs réclamations à Colbert (24 octobre 1662), contre une nouvelle déloyauté de Louis. En leur augmentant le prix du sel, le roi, par des lettres patentes, s'était engagé à les exempter de toute nouvelle surcharge dans l'avenir. Or, voilà qu'il venait d'ordonner aux communautés, le long des côtes, de fournir trois cent trente-cinq matelots, et de pourvoir à leur entretien pendant sept mois. Ils sont pays d'État, et, si on les impose par de simples arrêts du conseil, on les traite en pays d'élection (Depping).

Les villes donc, étant, elles aussi, une puissance, tyrannisaient au besoin les campagnes, surtout indirectement, et grâce aux priviléges sans nombre qu'elles arrachaient aux rois, à prix d'argent, toutes les fois qu'ils en avaient besoin : or, les rois en manquaient toujours. Aux plus riches, ils vendaient la noblesse; à la masse, ils vendaient des priviléges et

exemptions. Les riches habitants de ces cités privilégiées avaient le droit de faire cultiver leurs terres par des fermiers qui étaient exemptés de payer la taille pour les domaines de ces bourgeois. Alors, dès que quelque heureux coup du sort avait permis qu'un paysan devînt riche à son tour, non pas en cultivant la terre, mais en se mettant aux gages de quelques commis des traitants ou de quelque officier de justice, il envoyait un de ses fils à la ville, y louait une chambre dans laquelle ce fils se montrait aux termes de Pâques et de Noël, et y acquérait ainsi droit de bourgeoisie. Ses parents affermaient sous son nom leurs propres domaines à des fermiers imaginaires, hommes de néant qui parfois ne demeuraient pas même dans les communautés où se trouvaient situés les biens qu'ils étaient censés exploiter [1]. On en vint à vérifier les titres de bourgeoisie [2], comme on faisait pour les titres de noblesse, et l'on ne prit jamais la peine de cacher qu'on le faisait au point de vue des intérêts du roi, non à celui de la justice et des intérêts du peuple [3].

Ces étranges abus amenèrent parfois des soulèvements populaires. Telle fut la cause d'une jacquerie qui épouvanta quelques communes du Boullonais, où les paysans se révoltèrent, « excités par la noblesse, » dit Louis XIV dans ses Mémoires (t. I, p. 213); car il n'est pas sans intérêt de remarquer que toujours des nobles furent à la tête de toutes les révoltes des paysans, poussés à bout par des tyrannies intolérables. Quoi qu'il en soit, Louis envoya, pour les réduire, dix compagnies de gardes françaises, cinq de suisses et vingt-

1. De Champagny, intendant, à Colbert. Neuchâtel, 27 sept. 1672. — Depping, *Corr. adm.*, 10.
2. Depping, III. Colbert à Lejay, 5 mai 1663.
3. *Id.* Pellot à Colbert; Bordeaux, 17 mars 1664.

trois de cavalerie. Les paysans avaient eu peur de leur propre audace, et s'étaient dispersés avant même l'arrivée de ces forces considérables, qui commirent d'autant plus de désordres dans la contrée, que cette fois ils paraissaient motivés par la nécessité de la répression. Il y eut bon nombre de pendaisons parmi les révoltés : beaucoup surtout furent envoyés aux galères (Bussy, II, 129).

Les pauvres gens du plat pays étaient tellement habitués à la violence, que peu s'en faut que les intendants ne s'imaginent qu'il manque quelque chose à leur contentement dès qu'elle cesse. C'est ce qu'ils remarquent lorsque, pour obéir aux ordonnances on essaye de retirer les fusiliers qui, d'habitude, opéraient les rentrées d'impôts : « On les a si fort accoutumés à être contraints par la voie militaire, écrit l'un d'eux à Colbert, que présentement les récepteurs n'en sauraient rien arracher sans ce même secours (Depping, III, 9). »

Voici dans quels termes un médecin de Blois faisait au marquis de Sourdis la description de ce qui se passait sous ses yeux : « Monseigneur, lui mandait-il [1], il est vrai que depuis trente-deux ans que je fais la médecine en cette province et en cette ville, je n'y ai rien vu qui approche de la désolation qui y est, non-seulement à Blois, où il y a quatre mille pauvres par le reflux des paroisses voisines et par la propre misère du lieu, mais dans toute la campagne. La disette y est si grande que les paysans, manquant de pain, se jettent sur les charognes, et aussitôt qu'il meurt un cheval ou quelque autre animal, ils le mangent, et il est sûr que dans la paroisse de Cheverny on a trouvé un homme, sa femme et son enfant, morts de faim. Les fièvres

1. Tiré de la collection de la Bibl. imp., dite *Manuscrits verts*.

malignes commencent à s'allumer, et lorsque la chaleur donnera sur tant d'humidité et de pourriture, tous ces misérables, qui manquent déjà de force, mourront bien vite; et, si Dieu ne nous assiste extraordinairement, on doit attendre une grande mortalité. La pauvreté est si grande, qu'il y a eu même un peu de blé dans un bateau, que l'on n'a pu acheter faute d'argent. Nos artisans meurent de faim, et le bourgeois est incommodé à ce point, qu'encore qu'il soit rempli de bonne volonté pour assister ces misérables, le nombre de ceux-ci, autant que leur propre impuissance, les empêche de satisfaire à la charité chrétienne.

» Je viens d'apprendre qu'on a trouvé, à Cheverny, un enfant qui s'était déjà mangé une main. Ce sont là des choses horribles et qui font dresser les cheveux.

» Ce qui nous donnait en ce pays le moyen de subsister était le vin; mais on ne le vend point, et on manque de chevaux pour l'enlever, à cause des grandes impositions... »

Ici encore il faut laisser parler les témoins oculaires. Raconté par d'autres que par ceux qui les ont vues, le récit de pareilles souffrances ne rencontrerait que des incrédules. Voici ce que, dans l'espérance de recevoir des secours de la capitale, la supérieure d'un couvent de Blois écrivait à une dame de Paris [1] :

« ADVIS IMPORTANT.

» Nous savons certainement que la misère présente fait un si grand nombre de pauvres, que l'on en compte trois mille dans la ville et dans les faubourgs. Toutes les rues résonnent de leurs cris lamentables; les lamen-

1. Bibliothèque de l'Arsenal, *Recueil de pièces*, n° 1675 *bis*.

tations pénètrent nos murailles, et leurs souffrances nos âmes de pitié. Le blé, mesure de Paris, a été vendu ici 200 écus le muid, et tous les jours il renchérit.

» Les pauvres hommes des champs semblent des carcasses déterrées; la pasture des loups est aujourd'hui la nourriture des chrestiens; car, quand ils tiennent des chevaux, des asnes ou d'autres bêtes mortes et étouffées, ils se repaissent de cette chair corrompue qui les fait plutôt mourir que vivre.

» Les pauvres des villes mangent, comme des pourceaux, un peu de son détrempé dans de l'eau pure, et s'estimeraient heureux d'en avoir leur saoul. Ils ramassent, dans les ruisseaux et dans la boue, des tronçons de choux à moitié pourris, et, pour les faire cuire avec du son, ils demandent avec instance l'eau de morue salée qu'on répand; mais elle leur est refusée [1].

» Quantité d'honnêtes familles souffrent la faim et ont honte de le dire. Deux demoiselles de qui la nécessité n'était point connue, ont été trouvées mangeant du son détrempé dans du lait; la personne qui les surprit en fut si touchée, qu'elle se mit à pleurer avec elles.

» Considérez, je vous prie, quelques tristes effets de cette pauvreté qui se peut dire générale. Un homme, ayant été plusieurs jours sans manger, a trouvé un charitable laboureur qui l'a fait dîner; mais, comme il avait l'estomac trop faible et les entrailles rétrécies, il en mourut subitement. Un autre homme se donna hier un coup de couteau, par désespoir, de ce qu'il mourait de faim. Un autre a été rencontré sur le pavé, agonisant de faim, et, lui ayant porté le Saint-Sacrement de l'autel au même endroit, le prêtre a été contraint de le reposer sur une pierre pendant qu'il par-

2. Qui sait si ce n'était pas les commis des gabelles qui s'opposaient à ces distributions d'eau salée?...

lait au malade; et, l'ayant fait transporter sous un auvent, à couvert de la pluie, il lui donna le viatique, et le pauvre expira quelque temps après, n'ayant sur soi que des habits pourris.

» L'on a trouvé une femme morte de faim, ayant son enfant à la mamelle qui la tétait encore après sa mort, et qui mourut aussi trois heures après... Un misérable homme, à qui trois de ses enfants demandaient du pain les larmes aux yeux, les tua tous trois, et ensuite se tua lui-même... Un autre, à qui sa femme avait pris un peu de pain qu'il se réservait, lui donna six coups de hache, la tua à ses pieds, et s'enfuit... Bref, il n'y a point de jour où l'on ne trouve des pauvres morts de faim dans les maisons et dans les rues; notre meunier vient d'en rencontrer un qu'on enterrait dans le chemin. Enfin, la misère et la disette se rendent si universelles, qu'on assure que, dans les lieux circonvoisins, la moitié des paysans est réduite à paître l'herbe, et qu'il y a peu de chemins qui ne soient bordés de corps morts.

» Le missionnaire qui, depuis dix ans, assiste continuellement les pauvres des frontières ruinées, en allant de Sédan a passé par Donchery, Mézières, Charleville, Rocroy et Maubert, d'où il écrit qu'il n'a jamais vu une telle pauvreté que celle de ces lieux-là et des villages des environs. Voici ce qu'il mande :

» J'ai trouvé partout un grand nombre de pauvres ménages qui meurent de faim. Si quelques-uns mangent une fois le jour un peu de pain détrempé de son, d'autres sont deux ou trois jours sans en manger un seul morceau. Ils ont vendu jusqu'à leurs habits et sont couchés sur un peu de paille, sans couverture : ce sont les meilleures gens du monde, et si honteux de leur état pitoyable, qu'ils se couvrent le visage quand on va les voir. J'ai trouvé une famille, à Charleville.

composée de huit personnes, qui a passé quatre jours sans manger. La pauvre femme a voulu vendre la dernière chemise de son mari, et n'a jamais pu trouver cinq sous dessus; toute la ville le sait. Mon Dieu, quelle angoisse! — J'ai rencontré d'autres ménages de six personnes, qui ne mangent de pain que pour un sou marqué. Jugez ce que c'est qu'un petit pain partagé en six parts, et s'il ne faut pas que ces gens-là meurent! La plupart sont malades, secs et abattus de famine et d'affliction; ceux qui sont moins résignés à Dieu ont l'esprit à moitié perdu et presque au désespoir. S'ils sortent pour aller mendier, ils trouvent les autres villages aussi pauvres qu'eux. Les laboureurs n'ont pas seulement de l'avoine pour se nourrir, ni d'autre grain pour semer, et; de quelque côté que les uns et les autres se tournent, ils ne voient que langueur et que mort... »

Loin de cesser, la misère augmente toujours, et peu après paraît l'appel suivant :

« ... Il n'y a rien de plus véritable que dans le Blaisois, la Sologne, le Vendômois, le Perche, le pays chartrain, le Maine, la Touraine, le Berry, partie de la Champagne et autres lieux où le blé et l'argent manquent, il y a plus de trente mille pauvres dans la dernière extrémité, et dont la plus grande part meurent de faim.

» Hâtez-vous donc, s'il vous plaît de les secourir, car il en meurt tous les jours un grand nombre; vous avez pu voir, par la dernière relation, la rage, le désespoir, la mortalité et les autres accidents sinistres arrivés du côté de Blois. L'on écrit encore de ce lieu-là. et on le prouve par lettres et bonnes attestations de MM. les curés et d'autres personnes dignes de foi, et dont nous avons les originaux, que, seulement dans cinq ou six paroisses, il est mort deux cent soixante-

sept personnes de faim; qu'il en meurt encore tous les jours, et que cela est de même aux autres lieux du Blaisois. On certifie qu'à Uzain il y avait vingt personnes prêtes à rendre l'âme, ne pouvant ni marcher ni quasi plus parler; que, de neuf personnes mortes de faim à Coulanges, un pauvre homme fut trouvé dans les champs, qui, portant une partie d'un âne à moitié pourri pour s'en repaître, tomba sous la charge, de faiblesse, et y rendit l'esprit; qu'en soixante-trois familles de la paroisse de Chambon, on n'a pas trouvé un morceau de pain; il y avait seulement dans une un peu de pâte de son que l'on fit cuire sous la cendre; et, dans un autre, des morceaux de chair d'un cheval mort depuis trois semaines, dont la senteur était épouvantable.

» Les pauvres sont sans lits, sans habits, sans linge, sans meubles, enfin dénués de tout; ils sont noirs comme des Mores, la plupart sont défigurés comme des squelettes, et les enfants sont enflés... Plusieurs femmes et enfants ont été trouvés morts sur les chemins et dans les blés, la bouche pleine d'herbe.

» M. de Saint-Denis, qui est seigneur d'une des grandes paroisses du Blaisois, assure que plus de cent soixante de sa paroisse sont morts faute de nourriture, et qu'il en reste cinq ou six cents dans le même danger. Ils sont, dit-il, réduits à pâturer l'herbe et les racines de nos prés, ainsi que les bêtes; ils dévorent les charognes, et, si Dieu n'a pitié d'eux, ils se mangeront les uns les autres. Depuis bientôt cinq cents ans, il ne s'est pas vu une misère pareille à celle de ce pays. Il reste encore quatre mois à souffrir pour les pauvres gens.

» M. le prieur, curé de Saint-Soleins de Blois, écrit que l'on a trouvé à Chiverny, dans un lit, le mari, la femme et quelques enfants morts de faim. La plupart de ces pauvres gens, n'ayant pas la force de se lever,

ne se nourrissent plus que d'orties bouillies dans de l'eau, puisqu'ils ont mangé toutes les racines, et qu'il n'en reste plus de mangeables... MM. les curés de Villebaron, de Chailly et de Marolles, attestent qu'ils ont deux ou trois cents familles qui, non-seulement sont contraintes à manger de l'herbe, mais d'autres choses qui font horreur.

» M. Rouillon, vicaire de Saint-Sauveur, à Blois, atteste qu'il a vu des enfants manger des ordures; mais, ce qui est plus étrange, qu'il en a vu deux dans le cimetière sucer les os des trépassés, comme on les tirait d'une fosse pour y enterrer un corps. M. le curé écrit aussi qu'il a ouï dire la même chose à plusieurs de ses chapelains, témoins de ce spectacle inouï.

» M. Blanchet, sieur de Bonneval, prévôt de la maréchaussée de Blois et de Vendôme, atteste que les chemins ne sont plus libres en ces quartiers-là; qu'il s'y fait quantité de vols de nuit et de jour, non par des vagabonds, mais par quelques habitants des paroisses, qui avouent hautement leurs larcins, et disent qu'ils aiment mieux mourir à la potence que de faim en leurs maisons. Il atteste, de plus, avoir trouvé, devant l'église de Chiverny, un jeune garçon transi de froid, ayant sa main gauche dans la bouche, qui mangeait ses doigts déjà ensanglantés, et l'ayant fait porter dans une maison, et lui ayant donné du vin, du bouillon et d'autre nourriture, il ne la put avaler et mourut dès le soir.

» Une dame, revenant de Bretagne par le Perche et le Maine, a passé par deux villes, qu'on n'ose nommer par respect pour les seigneurs, où les habitants sont dans une prodigieuse nécessité; ils tombent morts de faim par les rues. On en trouve, le matin, jusqu'à trois ou quatre morts dans leur chambre, et de pauvres petits innocents, poussés par la faim, qui meurent dans

les champs, où ils vont paître l'herbe comme les bêtes.

» Un curé de Bourges écrit qu'en allant porter le Saint-Viatique à un malade, il a trouvé cinq corps morts sur le chemin, et qu'on a trouvé, dans le même canton, une femme morte de faim, et son enfant, âgé de sept ans, auprès d'elle, qui lui avait mangé une partie du bras.

» On écrit du Mans que, se faisant une aumône publique de quatre deniers à chaque pauvre pour le décès de feu M. le lieutenant-général, il s'y trouva une si grande affluence de pauvres, que dix-sept furent étouffés dans la presse, et portés dans un chariot au cimetière, et qu'aux distributions faites par les abbayes Saint-Vincent et de la Cousture, on a compté, pour l'ordinaire, douze mille pauvres, dont la plupart mourront s'ils ne sont assistés promptement.

» On a trouvé dans les rochers, qui sont proches de Tours, grand nombre de personnes mortes de faim et déjà mangées des vers. Dans les villes, les pauvres courent les rues, la nuit, comme des loups affamés. Dans le reste de la Touraine, les misères sont inconcevables; les paysans n'y mangent plus de pain, mais des racines...

» Un très-digne curé de Blois, nommé M. Guilly, après une longue narration des souffrances publiques, des personnes mortes de nécessité, dit qu'il y a des femmes, qui portent des jupons de taffetas, qui passent des journées entières sans manger de pain, et que les chrétiens mangent des charognes corrompues, et conclut par ces paroles : « Il est impossible que la plus grande part des villageois ne meure pas de faim; il faut que les terres demeurent sans semer, si le bourgeois ne conduit lui-même sa charrue. Je pardonne à ceux qui ne croient pas nos misères, parce que nos maux sont au-dessus de toutes les pensées... »

» L'intempérie de l'air, écrit-on de Caen [1], le déréglement des saisons et la stérilité des trois dernières années vous persuaderont facilement que la misère est extrême, puisque les blés et les pommes, qui sont la richesse du pays, ayant manqué dans toute la province, les moins incommodés des villages ne boivent que de l'eau et ne mangent plus qu'un peu de pain pétri avec un peu de lie de cidre, et les autres ne soutiennent leur vie qu'avec de la bouillie d'avoine et de sarrazin. Le pot de cidre, qui ne coûtait autrefois que trois sous, en vaut neuf, et le boisseau de froment, que l'on avait pour 30 sous, se vend 3 et 4 livres, et celui d'orge 60 sous. On peut même appréhender avec raison que ces prix n'augmentent de beaucoup, parce que l'abondance des pluies a rendu les meilleures terres inutiles, aussi bien que le défaut des neiges, qui ne les ont point engraissées, et des façons et des semailles qu'elles n'ont pu recevoir. Le débordement des rivières qui couvrent encore les campagnes passent ici pour des présages infaillibles et pour les funestes avant-coureurs d'une très-fâcheuse année; et, par une ancienne tradition, les habitans ferment leurs greniers et leurs celliers lorsque le Bidual, petit ruisseau de mauvais augure, enfle ses eaux, et, méprisant les bornes que la nature lui a données, fait des courses sur ses voisins et leur porte la nouvelle et la menace d'une très-grande stérilité. La nécessité est si pressante et si générale, qu'elle s'étend jusqu'aux portes et pénètre bien avant dans les villes. Il y a des paysans, à trois ou quatre lieues de Caen, qui ne se nourrissent plus que de racines, de choux et de légumes : ce qui les fait tomber dans une certaine langueur, qui ne les quitte qu'à la mort; et je vous peux assurer qu'il y a des per-

1. *Id.* des *Manuscrits verts*. Lettre à Colbert, 13 mars 1662.

sonnes qui ont passé quatre jours entiers dans cette ville, sans avoir eu aucune chose à manger.

» La grande quantité de pauvres a épuisé la charité et la puissance de ceux qui avaient accoutumé de les soulager. La ville a été contrainte d'ouvrir les portes du grand hôpital, u'ayant plus de quoi fournir à la subsistance de ceux qui y étaient enfermés. Les fièvres et les flux de sang ont laissé, dans la plupart des villes de cette généralité, des marques si cruelles de leur pouvoir et de leur violence, qu'elles ont dépeuplé des paroisses tout entières... Cette cruelle maladie, que les médecins avaient condamnée à mourir sous les glaces de l'hiver, n'ayant trouvé jusqu'à présent que de la chaleur pour se conserver et entreteuir ses forces, recommence ses attaques. Coutances en est assiégée de toutes parts. S'étant rendue maîtresse de la campagne, elle surprend bientôt la ville, et l'on ne doute pas qu'elle ne fasse, en peu de temps, de grands progrès, n'ayant à combattre que des corps que la mauvaise nourriture et l'indigence des choses les plus nécessaires, out déjà mis hors de défense. »

A la même époque (mars 1662), l'intendant de Normandie écrit à Colbert : « Il y a une si grande quantité de pauvres dans la campagne et dans les villes, que le Parlement a donné un arrêt par lequel il est ordonné aux curés, seigneurs et principaux habitauts des paroisses, de s'assembler pour faire des taxes sur les acres de terre pour la uourriture des pauvres, et, à l'égard des villes, on fera des taxes sur les bourgeois, afin que chaque ville et paroisse nourrisse ses pauvres. »

Pendant que l'hôpital de Caen se voyait contraint de rejeter sur le pavé tous les pauvres qu'il avait ramassés et qu'il ne pouvait plus nourrir, on ouvrait, à Bicêtre, ainsi qu'à la Salpétrière, de nouveaux hospices

pour recueillir les enfants que, de tous côtés, les parents abandonnaient sur les voies publiques, et un édit de juin 1662 ordonnait la fondation d'hôpitaux, semblables à celui de Paris, dans toutes les villes et jusque dans les gros bourgs de tout le royaume (Isambert, XVIII, 18). Car la même désolation régnait du nord au midi, de l'est à l'ouest. Nous allons en trouver une nouvelle preuve en interrogeant les États provinciaux, que nous aurons à consulter souvent. C'est désormais la seule voie par laquelle la France puisse encore murmurer quelques plaintes, c'est, depuis que les États-généraux, fermés en 1614, dorment de ce profond sommeil qui doit durer cent soixante-quinze ans, la dernière forme de la représentation nationale pendant ce long étouffement des libertés publiques.

Quelque temps avant la bataille de Nancy, Charles le Téméraire adressa aux députés des États de Bourgogne une demande qui leur sembla exorbitante :

« Dites à monseigneur le duc, répondirent-ils à ses commissaires, que nous lui sommes très-humbles et obéissants sujets et serviteurs : mais que, quant à ce que vous nous avez proposé de sa part, il ne se fit jamais, il ne se peut faire, et il ne se fera pas. »

En comparant à ce fier langage la servile complaisance et l'humble attitude des États provinciaux sous Louis XIV, on demeure convaincu que la monarchie absolue avait grandi sur les ruines des libertés nationales plus encore que sur celles de la féodalité, et que si le roi laissa debout, dans quelques provinces, un vain simulacre des institutions d'autrefois, c'est que cette parodie de représentation abritait son pesant despotisme derrière un semblant de légalité qu'il voulait bien respecter encore.

Frappés des abus sans nombre qui faussaient le jeu des administrations locales, les historiens de notre

temps[1], ont beaucoup loué Louis XIV d'avoir tué et anéanti toutes les libertés provinciales qui s'opposaient, selon eux, à la réalisation de l'unité nationale, et ils ont vu, dans la réalisation de cette unité ainsi accomplie, « la majesté du trône, le droit du monarque, la légitimité de l'absolutisme (A. Thomas). » Les institutions des hommes sont toujours entachées de quelque imperfection, mais leur existence n'est pas subordonnée à leurs défauts, elles ne se tiennent et ne vivent pas que par eux, et il eut mieux valu peut-être les perfectionner que de les détruire pour les remplacer par le despotisme. Quand maires et échevins étaient à l'élection, l'intrigue, à cette époque corrompue, devait avoir une large part dans le choix des élus : un plus grand nombre d'électeurs, plus éclairé, plus libre, eût appris peu à peu à faire de meilleurs choix, tandis que Louis porta tout au pire en vendant ces fonctions au plus offrant et dernier enchérisseur. L'aristocratie bourgeoise opprimait le peuple des villes, comme les nobles opprimaient les campagnes; mais Louis n'y remédia pas, bien au contraire, il vendit de nouveaux priviléges qui s'ajoutèrent aux anciens. Les municipalités étaient souvent inintelligentes; mais, si elles s'opposèrent trop souvent à des progrès désirables, c'est que la rectitude de leur jugement était faussée par la trop juste défiance que leur inspiraient les envahissements de l'autorité royale, qui broyait également sous ses pieds les garanties et les droits légitimes des villes, en même temps que leurs priviléges iniques.

La liberté n'eût-elle pas réalisé tous les progrès désirables tout aussi bien et mieux que ne le fit le despotisme? Des États-Généraux assemblés régulièrement,

1. A. Thomas, *Une province sous Louis XIV*. — Dareste de la Chavonne. — Chéruel, *Hist. de l'admin. mun. en France.*

comme on le demandait sans cesse, n'eussent-ils pas su être l'expression des besoins de la France, tout aussi bien et mieux qu'un monarque absolu qui peut être trop jeune ou trop vieux, mineur ou affaibli par l'âge, souvent incapable, dirigé par ses favoris, ses maîtresses ou ses confesseurs? Une tribune libre, une presse libre, — nous parlons de la liberté possible et acceptable au XVII[e] siècle, — en dénonçant tous les abus, n'eussent-elles pas maintenu dans le sentier du devoir cette nuée de fonctionnaires indignes qui, tous, grands ou petits, volaient, dévoraient et déchiraient la France suivant leurs appétits, la force de leurs dents et de leurs ongles, sachant bien que le silence couvrait tout de son voile épais, que nulle lumière ne pouvait se faire dans ces ténèbres, que nulle voix ne pouvait se faire entendre, qui les rappelât à la pudeur.

Des États-Généraux eussent réalisé l'unité nationale, bien mieux que ne le fit le despotisme, tandis que les États provinciaux, qu'on laissait vivre, ne servaient qu'à entretenir les anciennes rivalités provinciales. Il est vrai que ceux-ci étaient, par leur défaut d'entente, leur faiblesse numérique, leur isolement, le peu de retentissement de leurs délibérations, un instrument bien commode entre les mains du pouvoir pour donner une apparence de légalité à ses exactions mêmes, tandis que les premiers eussent montré moins de complaisance et de docilité. Sans aucun doute, la bourgeoisie d'alors n'était pas mûre encore pour le rôle qu'elle avait à jouer entre les deux ordres privilégiés, intéressés à la perpétuité des abus; elle eût commis bien des fautes, mais la royauté n'en commit-elle donc pas? La bourgeoisie, d'ailleurs, qui, faute de mieux, faisait entendre sa voix au sein des Parlements et des États provinciaux, tant qu'on les laissa parler, montra seule quelque sens en signalant le mal, en

indiquant parfois le remède. Il suffit d'un Mirabeau pour entraîner une assemblée, et la France n'a jamais manqué d'hommes, toutes les fois qu'elle en a eu besoin. De grands crimes politiques ou religieux, comme la Saint-Barthélemy, la révocation de l'Édit de Nantes, le partage de la Pologne, sont impossibles avec des assemblées nationales. Colbert était de la bourgeoisie, et quand il disparut, les confesseurs et les maîtresses s'emparèrent de Louis, sur lequel l'habitude du pouvoir absolu opérait son effet inévitable à la longue : la démence. Tandis qu'il poussait ainsi la France aux abîmes, quel n'eût pas été l'effet, au sein des États-Généraux, de la voix d'un Fénelon, d'un Vauban, d'un Boisguilbert?...

Donc, à défaut des États-Généraux, dont on ne voulait plus, on laissa vivre quelque temps encore les États provinciaux, que l'on savait pouvoir réduire au silence au premier mot hardi, pour ne leur laisser dire que ce qu'on leur soufflerait. Grâce à la comédie que l'on jouait avec eux, on se donnait même quelques airs de libéralisme, et, après tout, le peuple perdait ainsi jusqu'au droit de se plaindre, puisque les lourds impôts qu'on levait sur lui étaient votés par ses mandataires.

La plupart disparurent, cependant, ou cessèrent d'être régulièrement convoqués, à partir de l'avénement de Louis XIV. Réunis en novembre 1643, les États de la Normandie se flattent en vain de reprendre une nouvelle vie : « Puisque la liberté de se plaindre est aux malheureux une espèce de soulagement, disent-ils, la province n'est pas peu obligée au roi de la permission à eux accordée de s'assembler pour lui faire connaître son état déplorable. » On prolonge indéfiniment leur vacance, et, lorsqu'on leur permet de s'assembler enfin en février 1655, ils demandent que « la province,

privée de la liberté de son assemblée, interrompue pendant onze ans, en jouisse annuellement, suivant la charte normande, comme elle avait fait autrefois... Votre Majesté a témoigné à tout le monde qu'elle peut, dans son État, *tout ce qui lui plait*. Il ne convient pas moins à sa justice, quand tout fait joug sous son autorité, de donner à connaître qu'elle ne veut que ce qui est raisonnable, et que sa bonté accorde librement aux très-humbles supplications de ses sujets, la décharge des choses qui la grèvent davantage. »

Le roi se contenta de leur répondre « qu'il ferait expédier ses lettres de convocation pour l'assemblée des États, quand il le jugerait à propos. » Il ne lui plut pas de reconnaître que cet à-propos se présentât dans la suite, car ils ne furent jamais plus convoqués, et disparurent définitivement (Floquet, V, 547).

Dès l'année 1652, il n'est plus question des États du Rouergue, non plus que de ceux de la haute et basse Auvergne, et, peu à peu, cessèrent ceux du Quercy, du Périgord, de la Marche, du Berry, de l'Aunis, de l'Angoumois, de la Saintonge, de l'Anjou, du Maine, de la Touraine, de l'Orléanais, du Bourbonnais, du Nivernais, du Dauphiné et de la Guyenne, à l'exception de quelques parties vers les Pyrénées. Il ne resta plus de pays d'État que le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne, l'Artois et la Provence, et encore cette dernière n'eut-elle plus qu'une représentation incomplète, appelée Assemblée des Communautés. Partout ailleurs, l'administration provinciale fut livrée à l'omnipotence des intendants.

Parmi les États provinciaux, les uns se tenaient tous les ans, comme ceux de l'Artois, du Béarn; d'autres, tous les deux ans, comme ceux de Bretagne; d'autres, tous les trois ans, comme ceux de Bourgogne. L'objet principal de leurs délibérations était de régler

l'administration intérieure de la province, et, surtout, de voter le don gratuit, nom que l'on donnait très-gratuitement au subside exigé par les commissaires du roi pour subvenir aux frais généraux de l'administration du royaume. Leurs réunions ne duraient guère au-delà de trois semaines; bientôt même, quand, au bout de quelques années, ils furent complétement façonnés à la tyrannie, on les expédia en trois jours. « Les États ne doivent pas être longs, écrivait en 1671 la spirituelle marquise de Sévigné à sa fille. Il n'y a qu'à demander ce que veut le roi : on ne dit pas un mot; voilà qui est fait! » Mais il n'en était pas encore tout à fait ainsi dix années plus tôt, et nous allons voir par quelle série de ruses et de violences, de corruption, d'illégalités et de violations de priviléges, la royauté sut les réduire enfin à ce rôle de muets, votant complaisamment tout ce qu'on leur demandait.

Les deux ordres privilégiés étaient largement représentés aux États provinciaux. Dans presque tous, l'ordre de la noblesse se composait de tous les gentilshommes de race, et, en outre, des roturiers possesseurs de fiefs *en toutes justices*. Souvent ceux qui ne possédaient que des arrière-fiefs se voyaient exclus. Le clergé comprenait les archevêques, évêques, abbés crossés, sans compter un assez grand nombre de membres du clergé inférieur. Le Tiers-État s'y présentait souvent en minorité; d'autres fois, il disposait d'autant de voix que les deux autres ordres réunis. Mais il faut noter que ces députés du Tiers n'étaient guère que des officiers municipaux ou de magistrature, et fort souvent même des officiers du roi[1]. Tout ce monde, en somme, dépendait du souverain, avait tout à craindre de lui, rien à espérer du peuple.

1. Guizot, *Hist. de la civilis. en France*, XVIIe leçon.

Une bonne partie des courtes séances des États était dépensée à vider des questions d'étiquette et de préséance, soulevées surtout par ceux qui font vœu d'humilité, par le clergé. Puis on expédiait en poste les questions que l'on avait à traiter, c'est-à-dire le règlement et la distribution des sommes qui devaient être imposées sur la province, l'examen de la clôture des comptes du trésorier de la bourse, les comptes de l'étape, de l'équivalent et autres de pareille nature ; toutes les affaires qui regardaient la province en général, ou quelqu'un des ordres en particulier ; tout ce qui pouvait porter atteinte à leurs droits et priviléges, dont le plus important, à leurs yeux, était de ne pouvoir être imposé que de leur propre consentement. Les impositions, votées par les États, étaient ensuite réparties sur les diocèses, inégalement et suivant leur importance relative. Chaque diocèse répartissait alors entre les communautés, la portion qui leur incombait. Ces répartitions étaient faites par des assemblées particulières des représentants des diocèses, composés de l'évêque, d'un baron, des députés des villes et lieux principaux de la région, avec le commissaire principal chargé par le gouverneur d'autoriser l'assemblée de la part du roi[1].

Dans les provinces d'État, les impositions étaient de deux sortes : il y en avait de fixes et certaines; d'autres, arbitraires et incertaines. Les premières étaient, par exemple, les aides, crues, taillons, réparations des places frontières, garnisons, mortes-payes, préciput de l'équivalent, dépenses des sessions, gages des gouverneurs, gratifications accordées à certains membres des assemblées, à de hauts fonctionnaires de la province, à leur famille, etc. Les incertaines compre-

1. *Mémoires de Basville*, 165 et suiv.

naient le don gratuit, les affaires de la province, la taxation du trésorier de la bourse, et celle des receveurs, le comptereau, les dettes et les étapes.

Ce qu'on appelait les droits du roi, était imputable sur les aides et gabelles, le taillon, l'exemption du logement et de la subsistance des gens de guerre, l'entretien des troupes, le don gratuit ordinaire et le don gratuit extraordinaire. Ce qui est aujourd'hui un impôt unique, ce qui eût pu l'être dès lors, ce qu'on demandait souvent qui le devint, donnait ainsi aux élus le prétexte de dresser cinq ou six rôles différents, de quintupler ou de sextupler les frais ainsi que leurs propres bénéfices, et permettait d'égarer les contribuables dans des dédales sans issue, toutes ces choses, en cas de contestation, ressortissant à une juridiction différente.

Les commissaires pour le roi étaient l'intendant de la province, un lieutenant-général, trois lieutenants du roi et deux trésoriers de France. Les États avaient, d'ailleurs, pour présidents, les gouverneurs des provinces, c'est-à-dire des princes du sang ou les plus grands seigneurs de la cour. Ainsi, les Condé avaient la Bourgogne; Conti, puis le duc du Maine, le Languedoc; Vendôme, la Provence. Le duc de Chaulnes présidait ceux de la Bretagne, qu'à la prière de Louis, il céda au comte de Toulouse. Parfois même, le roi venait en personne, ouvrir la séance des États. Il est bien clair que, lorsqu'ils étaient tenus par de tels présidents, la résistance du Tiers ne pouvait pas être bien obstinée.

Nous avons vu naguère, en 1659, le roi exiger que les États du Languedoc votassent préalablement le chiffre que la cour exigeait, sauf à lui adresser ensuite leurs *très-humbles remontrances*. On suivait, avec les États, la même marche qu'avec les Parlements. Ces derniers avaient toujours eu le droit d'adresser leurs remon-

trances avant d'enregistrer les édits qui leur semblaient violer trop ouvertement les lois. Louis ordonna d'enregistrer d'abord, puis permit de faire ses observations ensuite. Il commença à soumettre les États au même régime; mais ce n'est qu'un premier pas, et bientôt il ne permettra les remontrances ni avant, ni après, et il leur demandera son don gratuit, comme le mendiant de Gil-Blas demandait l'aumône, l'escopette à la main et la mèche allumée.

Quoi qu'il en soit, et en attendant, le commissaire du roi demandait aux États beaucoup plus que l'on ne voulait obtenir : ceux-ci offraient beaucoup moins; on marchandait, et l'on finissait par s'entendre. On avait ordinairement soin de ne pas siéger dans les grandes villes, auprès des Parlements. En Bretagne, par exemple, au lieu de Rennes ou de Nantes, on choisissait Vitré, ou Dinan; il importait d'écarter des députés tout appui moral, pour avoir meilleur marché de leur conscience. Ceux qui étaient notoirement intraitables étaient exclus des États, le roi leur interdisait d'y siéger. En 1668, le premier président du Parlement d'Aix faisait observer à Colbert qu'il ne faisait pas ce qu'il voulait de l'Assemblée des Communautés de Provence, « à cause du grand nombre de brutaux et gens sans raison. » Dans un de ses rapports, il conseillait de recourir « à la terreur, » et l'on vit le duc d'Elbeuf menacer les États de l'Artois d'envoyer des garnisaires chez ceux qui ne voteraient pas bien [1]. Mais, le plus souvent, on se contentait d'acheter les votes : peu de consciences résistaient à cet appât. Il y avait des fonds régulièrement votés pour cet usage. Le duc de Bourbon, gouverneur de la Bourgogne, demandait à Colbert des gratifications pour acheter la complaisance des députés, ajoutant que « cela

1. Depping, *Corr. admin.*, I, *Introd.*, x-xv.

s'était toujours pratiqué ainsi [1]. » — « Je voudrais, écrivait naïvement madame de Sévigné à sa fille (1673), que vous eussiez les 5,000 livres que l'on veut jeter pour corrompre les consuls. » Colbert recommande souvent d'acquitter les pensions des gentilshommes avant la tenue des États, et les fermiers des revenus publics pensionnaient les députés influents pour obtenir d'eux des décisions favorables.

Dans les petites provinces, les trois ordres délibéraient ensemble; dans les grandes, les délibérations étaient séparées. L'expérience avait enseigné que les hommes en nombreuses réunions sont moins facilement maniables que lorsqu'ils sont isolés. Tel qui se montrerait intraitable s'il se sentait soutenu, devient docile dès qu'il se voit sans appui. Quinze jours suffisaient ordinairement aux plus longues sessions; dans les petites provinces, tout s'expédiait sommairement dans une seule. Dans le premier cas, la séance d'ouverture était remplie par les harangues officielles; c'était invariablement l'échange des protestations d'amour du roi pour ses sujets, des sujets pour leur roi. Puis, quand tout était réglé, quand chacun avait obtenu sa part du gâteau, depuis le souverain jusqu'au dernier des huissiers, alors avait lieu la séance de clôture, de nouvelles harangues étaient prononcées, de nouvelles protestations d'amour étaient échangées, et l'on se séparait, se berçant de l'espoir de n'entendre plus parler les uns des autres pendant deux ou trois ans.

A l'origine, les appointements des gouverneurs étaient à la charge du roi. En 1516, les États du Languedoc commirent l'imprudence d'accorder un présent de 15,000 livres au connétable de Montmorency, gouverneur de la province. Vainement, connaissant le dan-

1. Lettre à Colbert, 18 juin 1662.

ger, ils prirent la précaution de faire remarquer que c'était « sans conséquence. » — « Une fois n'est pas coutume! » disait le proverbe. Mais, lorsque le fait innové se renouvelait, il passait à l'état de coutume, c'est-à-dire de loi. Or, l'imprudence s'étant renouvelée plusieurs années de suite, la coutume s'établit, le roi mit à l'avenir à la charge de la province les gages des gouverneurs, puis des lieutenants-généraux, puis, peu à peu, de beaucoup d'autres (Basville, 184).

Les provinces faisaient, de plus, un présent à chaque nouveau gouverneur. Le Dauphiné, en pareille occurrence, donnait 30,000 liv. La Feuillade y arriva en 1704; la misère était telle, qu'on n'y pût trouver les 30,000 liv. Il se contenta de 5,000, qu'il fit distribuer aux plus pauvres gentilshommes. Il eut mieux valu les laisser entre les mains des taillables, bien plus pauvres encore.

Après que Louis XIV eût donné à son bâtard favori, le duc du Maine, le riche gouvernement du Languedoc, il voulut pourvoir, à son tour, le comte de Toulouse, autre fils de la Montespan, et il décida le duc de Chaulnes (1695) à se démettre en sa faveur de la Bretagne, où il n'était pas autant adoré que le veut bien dire le duc de Saint-Simon, trop bienveillant pour cette fois, et contre son habitude. Il y touchait, en outre, « les profits immenses du droit d'amirauté[1]. » Ainsi, tout restait aux mains des courtisans, et rien n'arrivait jamais aux caisses de l'État. Pour se faire des clients dans son nouveau gouvernement, le comte de Toulouse fit pleuvoir autour de lui une rosée de faveurs de tout genre; entre autres, il obtint du roi, pour M. de Mejusseaume-Coëtlogon, la survivance de la charge de procureur-syndic des États. « Cette charge, ajoute Dangeau,

1. Saint-Simon, *Mémoires*, I, 384.

est d'un grand revenu; ce n'est pas proprement le roi qui donne cet emploi, ce sont les États de Bretagne; mais on l'accorde toujours à celui que le roi recommande. » C'est, qu'en effet, Louis avait une façon de recommander ses candidats, qui ne permettait pas de lui faire essuyer un refus.

La mort même ne délivrait pas les provinces de leurs gouverneurs, il fallait encore pensionner leurs veuves. Le gouverneur de la Guyenne, le duc de Chevreuse, esprit compassé, mais faux, s'était ruiné « géométriquement, par règles, par démonstration. » Il ne laissa rien à la duchesse, « que les 30,000 livres de pension que le roi mit pour elle sur les appointements de ce gouvernement (Saint-Simon, VI, 326). »

Dans ce bienheureux temps, il en était des gouverneurs comme des trésoriers de France et des secrétaires du roi, qui se comptaient par milliers, et ne faisaient rien, ni n'avaient rien à faire. Le roi croyait qu'il n'en coûtait rien à personne de les multiplier, et, pour entretenir gratuitement ses courtisans, il leur donnait des villes à gouverner[1]; ils se prétendaient indépendants du gouverneur de la province, et ajoutaient ainsi une nouvelle cause d'anarchie au milieu de l'anarchie générale (Bussy, I, 102). Dangeau estimait, avec raison, que le gouvernement de la petite ville d'Aigues-Mortes était « un des plus jolis gouvernements de place du royaume. » Il rapportait 20,000 livres, dont 18,000 payées par le Languedoc, et n'obligeait nullement à la résidence. Le service consistait à ne rien faire, et à n'y pas être. Le Languedoc payait encore 15,000 livres au gouverneur de Narbonne; 8,500 à celui de Sommières, etc. Celui de Montpellier laisse la sur-

1. C'est ainsi que Mme de Rambouillet fit nommer Scudéry gouverneur de Notre-Dame-de-la-Garde, de Marseille. Tallemant, V, 391.

vivance à son fils, âgé de treize ou quatorze ans. Le gouvernement de l'Alsace et celui de Brisach, qu'avait le duc de Mazarin, valaient près de 100,000 livres de rente. Quand on supprima quelques gouverneurs particuliers, les peuples ne furent pas soulagés d'autant, leurs appointements furent annexés à ceux des gouverneurs de province, et tous ces abus se perpétuèrent jusqu'à la fin. En 1708, le roi accorde à Boufflers, pour son fils, âgé de dix à onze ans, la survivance du gouvernement de la Flandre, avec celle des appointements de gouverneur particulier de Lille, le tout passant 100,000 livres de rente. Le duc de Roquelaure vint, en 1709, guerroyer contre les nouveaux convertis révoltés du Languedoc; il obtint des États, pour lui et pour sa femme, une pension de 10,000 livres, reversible en entier sur la tête du dernier mourant[1].

De même pour toutes les autres fonctions : « Rien de si indécent, dit Saint-Simon, que la manière dont ces lieutenances générales et du roi étaient remplies. Les premières étaient devenues le patrimoine des possesseurs; c'étaient souvent des enfants, presque toujours des personnes aussi ineptes (VIII, 3. — 1715). » La lieutenance générale du Languedoc valait 20,000 liv. de rente (*Id.*, VII, 11); Calais et la lieutenance générale de Picardie étaient un morceau de 80,000 livres... (*Id.*, VI, 172).

Les États ne se séparaient qu'après avoir voté encore de larges subventions aux sangsues sans nombre que le peuple faisait vivre. C'est ainsi que nous voyons ceux de Bourgogne, qui ne s'assemblaient que tous les trois ans, octroyer, payables par tiers, 22,000 livres à M. le Prince, président des États, sans compter une autre somme de 34,000 livres. « en considération de sa

1. Saint-Simon, IV, 271 ; — VI, 326 ; — VII, 11...

protection pour la conservation de la province ; » sans compter encore une troisième somme de 24,000 livres pour la subsistance de ses gardes à cheval. Puis vient une interminable liste de trente-quatre noms, parmi lesquels figurent l'intendant, les lieutenants-généraux des divers baillages, le surintendant des finances, qui touchait 6,000 livres par an, le premier président du Parlement, tous les secrétaires, commis, huissiers, etc.

En outre de tout cela, le roi accordait souvent à ses courtisans, des pensions acquittées par les provinces, dont les fonds étaient répartis par les États. C'est ainsi que Dangeau nous montre Louis faisant à un gentilhomme qui se marie, « un cadeau de noces de 4,000 liv, sur les États de Bretagne, quand il y aura de ces pensions vacantes. »

En 1697, La Trémouille, qui présidait les États de Bretagne, eut 10,000 écus; malade pendant deux jours, il fut suppléé par son frère, le prince de Talmont, auquel on ne put donner que 9,000 livres pour ces deux jours de labeur, parce que, comme on ne donnait que 10,000 livres aux barons, et qu'il n'était pas baron, il était impossible de lui donner plus qu'à ceux-ci.

On désignait, dans chacun des ordres, un député pour aller porter au roi les témoignages de respect des États et annoncer le résultat des votes. En 1698, ceux que la Bretagne envoyait ainsi à Versailles, touchaient chacun 16,000 livres. Les États, on le voit, faisaient largement les choses.

Les députés des trois ordres étaient payés par les différents diocèses qui les envoyaient à l'Assemblée, à raison de six livres par jour. En 1653, l'archevêque de Narbonne, sous prétexte de la cherté des vivres, introduisit l'usage des *montres*, c'est-à-dire d'un payement

fixe de 50 écus par mois. Tout mois commencé dut être payé intégralement, et comme les séances duraient environ trois semaines, on leur accorda quinze jours pour l'aller et le retour. On voyageait alors à petites journées et sans se fatiguer, mais, au moins, on avait droit à deux mois d'appointements pour cinq semaines d'exercice, et souvent pour beaucoup moins. De plus, les présidents accordaient à quelques députés une *montre de grâce*, gratification qui était, sans doute, le prix de leur complaisance à sacrifier les intérêts du peuple aux prodigalités de la cour (Basville, 197).

Ce n'était pas assez d'acheter les consciences pour obtenir de la docilité des députés les sommes énormes que Louis demandait incessamment; on avait soin encore de troubler leur raison, et c'était après les avoir enivrés tous, qu'on leur arrachait, au milieu des fumées de l'orgie, des votes dont ils eussent rougi de sang-froid. Madame de Sévigné, avec une ironie amère mal dissimulée sous une apparence de fausse bonhomie, a raconté comment les choses se passaient en Bretagne. Laissons-la parler un instant : lorsque l'on rencontre sur sa route un conteur de ce style, le meilleur est de lui passer un moment la plume :

« M. de Chaulnes arriva dimanche au soir, au bruit de tout ce qui peut en faire en Bretagne... On mange à deux tables, dans le même lieu; il y a quatorze couverts à chaque table; monsieur en tient une, et madame l'autre. La bonne chère est excessive, on remporte les plats de rôti tout entiers; et, pour les pyramides de fruits, il faut faire hausser les portes... Une pyramide veut entrer, une de ces pyramides qui font qu'on est obligé de s'écrier d'un bout de la table à l'autre; mais, bien loin que cela blesse ici, on est souvent fort aise, au contraire, de ne plus voir ce qu'elles cachent. Cette pyramide donc, avec vingt ou trente porcelaines, fut si

parfaitement renversée à la porte, que le bruit en fit taire les violons, les hautbois et les trompettes...

» Après le bal, on vit entrer tous ceux qui arrivaient en foule pour ouvrir les États. Le lendemain, M. le premier président, MM. les procureurs et avocats-généraux du Parlement, huit évêques, MM. de Molac, La Coste, de Coëtlogon le père, M. Boucherat, qui vient de Paris, cinquante Bas-Bretons dorés jusqu'aux yeux, cent communautés... M. d'Harouïs vous écrira : sa maison va être le Louvre des États[1]; c'est un jeu, une chère, une liberté, jour et nuit, qui attirent tout le monde. Je n'avais jamais vu les États, c'est une assez belle chose... Pour le gouverneur, il trouve, je ne sais pas comment, plus de 40,000 écus qui lui reviennent, une infinité de présents, des pensions, des réparations de chemins et de villes, quinze ou vingt grandes tables, un jeu continuel, des bals éternels, des comédies trois fois la semaine, une grande braverie. Voilà les Etats ! J'oublie trois ou quatre cents pipes de vin qu'on y boit; mais, si je ne comptais pas ce petit article, les autres ne l'oublient pas, et c'est le premier...

» Ne croyez pas que votre santé ne soit pas bue ici. Cette obligation n'est pas grande; mais, telle qu'elle est, vous l'avez tous les jours à toute la Bretagne : on commence par moi, et puis madame de Grignan vient tout naturellement... Nous parlons de vous, et nous rions un peu de notre prochain. Il est plaisant ici, le prochain, particulièrement quand on a dîné; je n'ai jamais vu tant de bonne chère... Notre présent est déjà fait, il y a plus de huit jours... Du reste, M. le gouverneur aura 50,000 écus : M. de Lavardin, 80,000 francs :

1. Depuis, cet agent comptable fit faillite, fut mis à la Bastille, et y mourut.

le reste des officiers, à proportion; le tout pour deux ans. Il faut croire qu'il passe autant de vin dans le corps de nos Bretons que d'eau sous les ponts, puisque c'est là-dessus qu'on prend l'infinité d'argent qui se donne à tous les États...

» Je n'ai jamais vu une si grande chère; nulle table, à la cour, ne peut être comparée à la moindre des douze ou quinze qui y sont, aussi est-ce pour nourrir trois cents personnes qui n'ont que cette ressource pour manger... Je partis lundi de cette bonne ville... Toute la Bretagne était ivre ce jour-là; nous avions dîné à part. Quarante gentilshommes avaient dîné en bas, et avaient bu chacun quarante santés : celle du roi avait été la première, et ensuite tous les verres cassés... Puis, on s'est mis à boire, mais boire, Dieu sait!... On n'oublie pas de boire à la santé de la gouvernante de Provence[1]... Mon petit Loc-Maria a toujours un air charmant; il fut, hier au soir, tout auprès de la cadence; je ne sais s'il n'était point ivre; cela se dit ici sans qu'on s'en offense.

» Le contrat de notre province avec le roi fut signé vendredi; mais, auparavant, on donna 2,000 louis d'or à madame de Chaulnes, et beaucoup d'autres présents. Ce n'est pas que nous soyons riches, mais c'est que nous avons du courage, c'est que nous sommes honnêtes, et, qu'entre midi et une heure[2], nous ne savons pas refuser nos amis; c'est l'heure du berger. Les vapeurs de vos fleurs d'oranger ne font pas de si bons effets. J'ignore comment vous vous portez; mais votre santé est bue tous les jours par plus de cent gentils-

1. Vendôme était gouverneur de la Provence. Presque toujours aux armées, ses fonctions étaient remplies par le comte de Grignan, sous-gouverneur.

2. C'est-à-dire après dîner.

hommes qui ne vous ont jamais vue, et qui ne vous verront jamais; ceux qui vous ont vue ne sont pas ceux qui célèbrent le mieux votre santé... On voulait aussi, dans l'humeur de faire des présents, proposer aux États de donner 10,000 écus à monsieur et à madame de Grignan. M. de Chaulnes soutenait qu'ils écouteraient la proposition; d'autres, qu'ils feraient le présent; enfin, nous en demeurâmes à l'envie d'en faire courir le bruit sourdement, faire murmurer quelques Bas-Bretons, et puis les radoucir à table et leur faire promettre de la proposer...

» On a donné 100,000 écus de gratification, 2,000 pistoles à M. de Lavardin [1], autant à M. de Molac, à M. Boucherat, au premier président, au lieutenant du roi, etc.; 2,000 écus au comte des Chapelles, autant au petit Coëtlogon; enfin, des magnificences. Voilà une province!... Un Bas-Breton me dit qu'il avait pensé que les États allaient mourir, de les voir ainsi faire leur testament, et donner leur bien à tout le monde: plût à Dieu qu'à proportion on fut aussi libéral dans votre Provence! J'aime nos Bretons; ils sentent un peu le vin; mais votre fleur d'oranger ne cache pas de si bons cœurs. »

Grâce aux troubles de la Fronde, et aussi à cause de la misère effroyable de la France entière au sortir de cette stérile anarchie, la plupart des États avaient réduit le chiffre de leur don gratuit, si bien que, pour obtenir ensuite ce que l'on voulait, ce fut surtout alors qu'il fallut, pendant plusieurs années, se voir réduit à la nécessité de distribuer des sommes qui, pour le Languedoc, allaient jusqu'à 10,000 écus (Basville, 192). « Si vous voulez que, pour les affaires du roi, l'on fasse quelques dépenses aux États, écrit à Colbert

1. Lieutenant-général du roi.

Besons, alors intendant de cette province (janvier 1662), mandez-le moi, s'il vous plaît, pour prendre des mesures de bonne heure. » Mais Basville, son successeur, était bien l'homme qu'il fallait pour faire cesser « ces mauvais usages. » Depuis lui, les États accordèrent toujours « de très-bonne grâce » tout ce qu'on leur demanda, et le don gratuit, qui n'était que de 1,050,000 livr. en 1649, dépassa souvent 1,400,000 livr. de 1669 à 1673, époque à laquelle il arriva à 2 millions, chiffre au-dessous duquel il ne descendit plus.

Au XVII[e] siècle, l'épiscopat était composé de cadets de familles nobles, nés ou élevés dans la gêne, dont ils n'étaient sortis que grâce aux munificences royales. Ils ne pouvaient, sans inconséquence, marchander l'argent du peuple au monarque qui les pensionnait si largement. Aussi, le clergé distançait-il la noblesse elle-même dans ce lâche abandonnement des intérêts qui lui étaient confiés. « Le Tiers-État, comme moins informé des affaires du monde et de la nécessité de l'État, écrivait l'évêque de Béziers (janvier 1662), *songe d'ordinaire à épargner le peuple*... Vous aviez raison d'appréhender que les serviteurs du roi auraient de la peine à obtenir ce que Sa Majesté désirait, car la misère est grande dans la province, et plus qu'on ne peut vous exprimer. On est obligé, à mon sens, de vous le dire, et de faire après ce que le roi veut, qui sait mieux le bien de ses sujets qu'eux-mêmes...

» Pour être bien certain du succès, il est nécessaire que, par avance, nous en convenions dans une conférence des évêques et barons, à laquelle il n'y a aucun danger, parce qu'il n'y a point de contrevenants; et, quand il s'en trouverait un ou deux sur huit évêques et quatre barons qu'il y a, *qui voulût ménager l'intérêt des peuples*, le reste l'attirera toujours, et il est certain que dans une conférence où la pluralité ira à ce

que M. l'intendant jugera nécessaire pour satisfaire le roi, et les autres suivront et ne voudront pas paraître les chefs d'un parti contraire. Si la chose passe à 1,200,000 livres dès la première délibération, nous avons pensé que MM. les commissaires de Sa Majesté rentrent pour la seconde fois pour témoigner que Sa dite Majesté ne peut se contenter de cette somme; il serait bien de disposer les choses à faire délibérer que la province s'en remet entièrement à la volonté de Sa Majesté, après qu'elle aura eu la bonté de souffrir qu'on l'informe de l'état où est réduite à présent la province. »

C'est-à-dire que le clergé voulait que, sacrifiant tous les droits et toutes les garanties, déchirant de ses propres mains toutes ces chartes si chèrement achetées au moyen âge et écrites avec son sang et celui de ses oppresseurs, la France se déclarât elle-même taillable et corvéable à merci et à miséricorde, haut et bas, à tort et à droit, vis-à-vis de la royauté toute-puissante! Voilà à quels mandataires étaient confiés les intérêts du noble royaume!

Les évêques s'empressent de rendre compte à Colbert du résultat de leurs efforts. Voici d'abord celui de Saint-Papoul (2 janvier 1662):

« Il ne sera pas difficile de disposer les esprits, étant tous bien portés à donner satisfaction au roi, tout autant que la misère de cette province qui, à la vérité, est grande, le pourra permettre. »

« J'ai quatre voix dans mon diocèse, écrit dans le même temps l'évêque de Mende au grand ministre. Elles me serviront et seront toujours de mon avis. J'ai encore quelques députés qui se sont offerts à moi, et je m'assure qu'ils iront bien pour le service du roi. Je crois que nous en sortirons dans deux ou trois séances; mais, en cas que l'affaire retardât, vous m'obligeriez

fort, monsieur, si, en réponse à celle-ci, vous mettiez dans votre lettre quelques douceurs pour les consuls de mon diocèse, et pour ceux qui seront de mon avis, me demandant à savoir leurs noms, pour les favoriser dans les occasions qui se pourraient présenter »

A la même date, l'évêque de Viviers lui donne l'assurance que lui et ses commissaires « travaillent à porter les députés à suivre les intentions de Sa Majesté... La demande est bien forte, et il sera bien mal aisé d'en pouvoir retirer tout ce que nous souhaiterions en une si mauvaise année, et dans l'état misérable où se trouve présentement réduite cette pauvre province. »

L'évêque de Castres mande de son côté (20 janv. 1662) que l'on tient les États en haleine « par l'exemple des châtiments de la Bourgogne, de la Provence, et nouvellement du Béarn... Jamais États ne furent plus disposés à faire tout ce que le roi voudrait, que ceux-ci, si la pauvreté de l'année ne s'opposait aux desseins des gens de bien... »

Dans le même temps, le prince de Conti et l'intendant Besons se félicitent de voir les États offrir 1,200,000 livres de don gratuit, 200,000 livres de plus que l'année précédente : « Les capitouls de Toulouse, qui, par une mauvaise coutume, étaient en possession d'être chefs de quelques avis bizarres, et souvent même de faire des cabales, non-seulement n'ont point usé de cette voie, mais, au contraire, ils suivirent l'avis ouvert par l'évêque d'Alby, premier opinant, à 1,200,000 livres. » Ils espèrent arriver à 1,500,000 livres, c'est-à-dire à un tiers de plus que l'année antérieure. « Mais il faudra, pour cet effet, continuer d'agir avec la dernière application : encore ne peut-on pas répondre de l'événement, la province se trouvant épuisée et n'ayant pas eu de récolte cette année... »

mont annonce à Colbert que l'on n'a pu voter qu'un million 600,000 livres. « Il faudra imposer le tout, dit-il, la province n'ayant plus d'expédients pour l'aider à payer cette somme. Elle est en la dernière pauvreté, ayant pourtant beaucoup de denrées qu'on ne saurait débiter chez les étrangers, le commerce étant entièrement détruit. »

« Personne ne peut s'attribuer plus de part qu'un autre à cette affaire, écrit à son tour l'archevêque de Toulouse. Tous ont agi, dans les hauts bancs, très-bien, et le parterre s'est laissé conduire par le seul respect du nom du roi, et la persuasion qu'il ne veut point d'artifices ni de chicanes, comme choses indignes de paraître devant ses yeux, et que, d'ailleurs, ils connaissent que, perdant sa bienveillance royale, ils perdraient leur repos et leurs biens. Vous jugez bien que des gens qui sont dans cette croyance et dans cette disposition ne sont pas capables de rien refuser de ce qu'ils peuvent. Aussi ont-ils fait un dernier effort pour arriver à 1,600,000 livres, dans l'extrême disette d'argent qu'il y a dans cette province, qui est telle, que quantité de communautés doivent encore la taille de l'an passé; et je suis obligé de vous dire que si on les pressait davantage, je crois que nous n'aurions que des pleurs et des gémissements au lieu d'argent. »

Les États de Bourgogne et de Bresse étaient tenus par le grand Condé. Les choses s'y passaient comme en Bretagne, comme en Languedoc, comme partout : « Je suis obligé de vous dire, écrit le président Brûlart à Colbert (14-18 juin 1662), qu'il y a beaucoup de nécessité en cette province, qui est sans commerce, et sans apparence d'y en établir, n'étant point maritime, et les rivières qui y sont étant chargées de grands octrois qui rendent les denrées si chères dans les lieux où on les conduit, qu'on ne s'y sert des nôtres que dans la

dernière extrémité... On commença mercredi à délibérer sur le don du roi; il y a eu jusqu'à six députations de faites à M. le prince sur l'impuissance de la province, et, à chacune, les États ont augmenté leurs offres; en sorte qu'après des peines et des efforts qui ne se peuvent expliquer, Son Altesse les a obligés à lui venir offrir ce matin, quoique dimanche, la somme de 1,050,000 livres pour le don gratuit extraordinaire, outre la subsistance et l'exemption du logement des gens de guerre; revenant les deux pour le roi à 350 mille livres par an. Je peux vous dire, Monsieur, pour le compte que je dois au roi de la vérité, que, depuis que je me connais, la soumission et l'étonnement ne m'ont jamais paru tels que je les vois dans les esprits... Il fallait que les intentions du roi fussent expliquées par une personne telle que M. le prince, pour obliger les États à faire les efforts qu'ils ont faits. Car enfin, la misère n'a jamais été au point où elle est, et jamais le don n'a monté si haut. »

Telle était aussi l'opinion de l'intendant Bouchu : « Je vous assure, Monsieur, qu'il n'y avait que mon dit seigneur le prince, seul capable de les porter à accorder à Sa Majesté cette somme dans la misère dont cette province est remplie. » Ils cédaient, en effet, à une oppression contre laquelle il n'y avait déjà plus de résistance possible; mais ils protestaient en même temps, et, dans leurs doléances à Colbert, les élus du tiers parlent de leur nécessité, qu'ils appellent « une famine universelle (21 juin). »

Nouvellement revenu de l'exil, et voulant faire oublier, par son zèle, les crimes de son passé, le héros, à l'ouverture des États, leur avait expliqué les charges énormes imposées au royaume par suite des glorieuses conquêtes du roi. — *Gesta regis per duces!* — Puis le grand guerrier exposait en même temps au grand mi-

nistre les difficultés de la situation : « L'extrême misère dans laquelle est cette province, soit à cause des grandes charges qu'elle a souffertes par le passé, soit à cause de la stérilité de l'année dernière, soit aussi par les désordres qui s'y sont glissés depuis quelque temps, les avait persuadés que Sa Majesté les soulagerait cette fois-ci... L'Église et la noblesse ont agi merveilleusement bien dans cette rencontre, n'ayant presque point fait de difficulté à toutes les choses qu'on leur a proposées. A la vérité, la chambre du Tiers-État a donné un peu plus de peine ; mais cela leur est pardonnable, puisque ce sont eux qui portent presque toutes les impositions. Je porterai, à mon retour, un mémoire de ceux qui en ont le mieux usé ; Sa Majesté verra si elle les croit dignes de quelques gratifications, comme cela s'est toujours fait. »

Il constate que l'on travaille à l'extinction des dettes des communautés, cette éternelle préoccupation de Colbert. Ici, les difficultés venaient du tiers, bien plus encore que des deux autres ordres, parce que l'un des principaux moyens de constituer des revenus aux villes était de faire que la caisse municipale profitât seule du revenu des octrois : « Et comme ces octrois étaient gouvernés absolument par les magistrats des villes qui en tiraient, en leur particulier, un profit considérable, il a fallu un peu de peine pour les résoudre à s'en voir privés. »

Ainsi, le système est complet. A Versailles, les grands seigneurs se font attribuer les revenus publics ; Louvois a les postes ; la Montespan a les tabacs ; l'argent des confiscations est mendié par les courtisans, auxquels Louis le jette à pleines mains, en disant, comme Sophie Arnould : « Cela me coûte si peu, et cela leur fait si grand plaisir ! » Cela, il est vrai, coûtait au peuple son sang, sa chair et sa vie ; mais qui s'en oc-

cupe?... Dans les villes, les grands bourgeois s'emparent des octrois. Tout est happé au passage. « L'argent du prince est sujet à la pince! » Tel est l'aphorisme qui a cours, que chacun accepte sans discussion, et chacun agit en conséquence. Il n'y a donc nulle exagération à répéter, après tant d'autorités sérieuses, que lorsque trente millions entraient dans les coffres de l'État, plus de cent millions avaient été levés sur le peuple.

Condé ajoute que, du reste, la province est « dans la plus grande misère du monde. »

L'Artois était moins riche : l'imposition, en 1661, était de 420,000 livres. La cour, en 1662, en demande 600,000. Les États, dans leurs remontrances très-humbles au roi, alléguèrent la misère générale, les faubourgs de toutes les villes de l'Artois démolis et ruinés, la banlieue et les campagnes incultes, les moulins et fours banaux détruits, les villages brûlés, déserts (7 juillet 1662). Le tiers voulait, et le clergé n'y contredisait pas, que la noblesse concourût aux charges de l'État, puisqu'elle possédait les plus beaux domaines et les richesses terriennes. Elle se retrancha fièrement derrière ses priviléges, déclarant qu'il serait « de la dernière infamie » qu'un gentilhomme fût astreint aux impôts, au logement des gens de guerre et autres obligations qui pesaient sur les manants. La misère, du reste, était si réelle, que la province ne put accorder que 400,000 livres.

1663. — Les États commencent à se discipliner; c'était bien. On voulut le mieux. On tendit à remplacer la corruption par l'intimidation; on chercha l'économie de ressorts, un plus grand résultat obtenu avec de plus faibles moyens. Ainsi, tandis que l'année suivante, La Meilleraye, aux États de Bretagne, obtenait encore de la cour 600,000 livres pour distribuer « aux

députés qui serviraient le mieux dans l'Assemblée, » en Languedoc, l'archevêque de Toulouse écrivait à Colbert pour protester contre cette mauvaise coutume d'achcter la complaisance de la noblesse et du clergé. « Il faut leur faire entendre, dit-il, que le roi veut que le don soit gratuit, puisqu'il se nomme ainsi, et que, de même, ce qu'il accordera soit grâce et de sa pure bonté, non sous le nom de condition, qui est un mot peu respcctueux de sujet à souverain. Enfin, il faudra faire tout du mieux qu'on pourra pour amener les esprits dans une conduite respectueuse et soumise, en tâchant de leur faire oublier la vieille façon d'agir (1er mars 1663). » En même temps, on empêche les députés des divers ordres de se réunir, de discuter ensemble, de s'entendre préalablement sur le chiffre que l'on doit accorder. Le Tiers-État du clergé, si l'on peut ainsi parler, les simples curés se révoltent et protestent violemmcnt contre cette tyrannie hypocrite qui laisse l'élection, mais en la faussant, qui présente ses candidats, auxquels il n'cst pas permis d'en opposer d'autres, qui permet de voter, mais en aveugle et sans pouvoir s'éclairer. Le haut clergé, les évêques dénoncent les curés et les réduisent au silence[1].

Aussi les États commencent-ils à baisser de ton. « Ils veulent, annonce à Colbert Mercœur, gouverneur de la Provence, tout devoir à l'honneur de votre protection, et même quelque soulagement des troupes que la province loge depuis six mois, ***au préjudice de la déclaration de Sa Majesté,*** accordée en conséquence de l'augmentation du sel, qui la décharge de

1. L'évêque de Lodève écrit à Colbert (19 novembre 1663), qu'un curé, aidé de son frère, a battu et outragé un exempt qui lui signifiait une ordonnance du roi, prohibitive de réunions du clergé au sujet du don gratuit à accorder au roi par le clergé. Depping, I.

tous logements, ustensiles, fastigages, fournitures et quartiers d'hiver. »

Encore une nouvelle violation de la parole royale. Bientôt nous renoncerons à les compter.

Cependant, nous n'hésitons pas à le reconnaître. Colbert s'épuise en courageux efforts pour corriger quelques-uns des abus sans nombre qui entravent le jeu régulier de tous les services publics. Mais il n'est pas d'Hercule qui puisse abattre d'un seul coup cette hydre aux mille têtes sans cesse renaissantes. Les édits, les ordonnances royales se succèdent et meurent inobservés. Un règlement général sur le fait des tailles (12 février 1663) signale la vanité des règlements de 1600, 1614, 1634 et 1643, « pour empêcher les abus et vexations qui se commettent d'ordinaire à l'imposition et levée des tailles (Isambert, XVIII, 23). » Colbert fait diminuer trois millions sur cet impôt, et réduire un écu sur le minot (100 livres) de sel; il renouvelle, une fois de plus, la défense, toujours enfreinte, de saisir les bestiaux, les charrues, les instruments de travail des laboureurs; il interdit de faire lever la taille de vive force, avec le concours des fusiliers. Les fermiers des impôts se faisaient adjuger, dans chaque évêché, la perception des deniers au-dessous de leur valeur, par la connivence de quelques-uns des principaux députés des États, auxquels ils faisaient des pensions[1].

Les priviléges, déjà innombrables, accordés au clergé, à la noblesse ainsi qu'aux bourgeois des villes franches, avaient pris un accroissement tel, pendant la longue anarchie de la Régence, que leurs fermiers trouvaient moyen de s'exempter de toutes taxes, en se faisant passer pour leurs propres valets à gages. On

1. Colbert à son frère, Charles Colbert, commissaire du roi aux États de Bretagne, 10 août 1663. Depping.

leur interdit alors de pouvoir se servir de gens qui eussent été compris au rôle des tailles. Mais ils surent éluder cette clause comme toutes les autres; l'ordonnance fut retirée en 1667, et l'on crut faire la part du feu, en accordant à chaque bourgeois deux charrues en toute franchise. De nouveaux abus nécessitèrent de nouvelles ordonnances, tout aussi inutiles que les anciennes, et tandis que les puissants voyaient s'étendre sans cesse l'horizon de leurs droits, les faibles voyaient se resserrer incessamment le cercle de leurs devoirs. Éternellement attachés à la glèbe, rivés au sol comme à une chaîne de forçat, il leur fut interdit de chercher un asile dans la fuite. Un taillable, un pauvre journalier, auquel le travail manquait dans des villages ruinés, déserts et sans ressources, ne pouvait transporter ses deux bras dans une ville franche sans être exposé au droit de suite pendant dix ans. Après avoir payé dans cette ville la capitation, les entrées, les octrois et tous les autres droits, il lui fallait payer la taille pendant deux ans, en deux endroits, dans son ancien comme dans son nouveau domicile, et, pendant trois, s'il quittait cette nouvelle paroisse pour aller dans une paroisse voisine, mais située dans une autre élection (Forbonnais, I, 316).

Le taux élevé des droits de douane, passage, trépas, travers, n'était que leur moindre inconvénient. Au moyen de tarifs falsifiés, les commis leur donnaient, à leur gré, une extension arbitraire. Sur la Loire, par exemple, le trépas n'était pas dû en Bretagne : ils l'y avaient appliqué. Le droit de méage n'était dû qu'à partir de Nantes; ils l'avaient fait remonter jusqu'à Ingrandes. Ils luttaient à armes discourtoises contre des individus désarmés[1], isolés, qui ne pouvaient ré-

1. Les gentilshommes ne l'étaient pas, et les commis étaient mal

sister à leurs prétentions iniques. De pauvres petits marchands forains pouvaient-ils abandonner le modeste commerce qui les faisait vivre, pour aller dépenser un temps bien précieux et un argent qu'ils n'avaient pas, à poursuivre en justice une corporation toute puissante, qui nommait et pensionnait les juges qui décidaient dans toutes leurs contestations? Il y avait bien la route de terre; mais elle était encore plus hérissée d'écueils que la Loire elle-même (Forbonnais, I, 353, 355). Pressée par ses besoins insatiables, la royauté était incessamment sollicitée à créer un office nouveau, pour la vente duquel elle trouvait toujours un acquéreur complaisant. Le fisc royal était imité par tout ce qui se prétendait quelque droit de seigneurie dans un lieu quelconque du royaume. L'évêque d'Amiens faisait lever, en vertu de fausses pancartes, un droit de travers sur la rivière de la Somme, droit qui ruinait le commerce. Parmi tous ceux qu'il se faisait illégalement payer, les échevins d'Amiens signalent à Colbert douze pâtés de canard par an[1].

A chaque nouvel office ainsi créé pour percevoir des droits parfois illégalement assis, force était de créer en même temps un impôt pour faire vivre l'officier préposé à cette perception. Il arrivait un moment où l'on supprimait la charge, comme inutile, comme augmentant le nombre des privilégiés, etc.; mais sans supprimer l'impôt. Dans le Midi, on créa, en 1601, un office

venus de s'adresser à eux, ainsi que le prouve l'anecdote que raconte Tallement des Réaux (IV, 300) :

« A Ingrandes, sur la rivière de Loire, il y a une espèce de barque armée pour les traites foraines, qui va visiter les bateaux. M. de Roquelaure crut qu'on lui faisait tort d'en user ainsi envers lui, il fit jeter dans l'eau le commis, sans dire gare. Après, il se trouva que le commis lui envoyait présenter des melons. »

1. Depping, *Affaires municip. et comm.*, I, 4 juillet 1663.

de contrôleur de grains, et on leva trois deniers pour livre, appelés le liard du baron, pour lui servir d'émoluments. A la suppression de l'office, le liard du baron fut annexé au domaine (Forbonnais, I, 359).

L'exemple, descendu d'en haut, était suivi en bas; la vie n'était qu'un commerce de tromperies, et chacun cherchait à duper son voisin. Pour y remédier, on avait établi à Marseille un bureau de poids, où les particuliers, en cas de contestation, pouvaient recourir au besoin. Les commis partirent de là pour prétendre que les marchands ne pouvaient plus se servir de leurs propres poids, et qu'il fallait venir, en payant, peser chez eux. Cette étrange prétention fut soutenue, plaidée en pleine audience, à la cour des aides de Provence, en 1678. Il fallait bien accorder quelques avantages à ceux qui avaient pris la ferme de ces étranges droits. On leur fit leur part, on décida que chaque particulier pourrait peser chez lui des marchandises au-dessous du poids de 36 livres; mais, qu'au delà, on irait chez les commis. En fait, c'était sanctionner une usurpation; de là, abus, perte de temps, procès, ruine toujours (*Id.*, 360).

Les plaintes, les dénonciations pleuvent de toutes parts dans le cabinet du ministre. Ici, c'est l'évêque de Montauban (9 janvier 1663) qui dénonce M. de Saint-Luc, lequel impose à la ville des obligations indues pour lui en vendre ensuite l'exemption. Là, l'intendant de Dijon (17 février 1663) constate « l'inégalité et injustice des impositions, et la liberté que les maires et échevins ont prise d'imposer à discrétion ce qu'ils ont voulu; ce qui a été pratiqué en toutes les communautés de Bourgogne, à la foule du menu peuple et à l'avantage des magistrats et principaux habitants de chaque communauté, de sorte que, quand ils ont été obligés de payer 10,000 francs, les maires et échevins

n'ont pas fait de difficulté d'en imposer vingt, et quelquefois davantage ; l'intérêt des magistrats est, qu'outre ce qu'ils peuvent s'approprier de ces sommes, ils en emploient une bonne partie en dépenses inutiles, comme voyages, festins, présents et autres de cette nature ; et, quant aux principaux habitants, c'est, outre qu'ils sont tous dans la magistrature, qu'en attendant, ils ne payent rien ou fort peu de ces impositions. On contraint les pauvres et ceux qui sont sans appui dans chaque communauté, on épargne les plus puissants, et ils s'en exemptent par des abonnements de leurs castes, par des arrêts de décharge obtenus au Parlement de Dijon, par de prétendues exemptions et priviléges, par de petites charges dans les cours souveraines de la province, ou dans la maison du roi, des reines, de feu M. le prince et de monseigneur le prince d'aujourd'hui, ou sous d'autres différents prétextes. C'est une chose inouïe, et qui vous paraîtra bien extraordinaire, que cette licence dans laquelle ont été, jusqu'ici, non-seulement les communautés d'imposer ce qu'elles ont voulu, mais même les élus des États, ayant imposé plusieurs sommes, outre celles contenues aux commissions du roi, le parlement de Dijon n'a jamais refusé aux communautés de permettre et d'autoriser ces impositions, même de les y condamner, sans qu'aucun ait jamais obtenu des lettres d'assiette pour ce faire, quoique les ordonnances ne défendent rien tant que d'en user de la sorte. »

Condé nomme et fait nommer par ses officiers les maires et échevins, ce qui, non-seulement, attente aux libertés de la province, mais encore ce qui remplit les municipalités de magistrats « où il y a beaucoup à redire. Le Parlement et M. le premier président font tout ce qui plaît à l'intendant de la maison de M. le prince, et donne tous les arrêts qu'il demande. C'est

une chose honteuse que des officiers, qui ont en dépôt la justice souveraine du roi, se comportent comme ils font[1]. »

En Auvergne, les gentilshommes ruinent le pays en laissant accumuler les arrérages des tailles, pour en exiger le payement en nature dans les années de cherté. Ils dressent arbitrairement les rôles, permettent aux collecteurs de vendre leur complaisance aux *coqs de paroisses*, convertissent leurs corvées en argent, à des sommes exagérées. « S'ils ont droit à cinq corvées sur leurs justiciables, ils les forcent à leur en faire plus d'une centaine, et s'en servent comme d'esclaves. Vous jugerez aisément que les usurpations des communes sont ordinaires de la part de ces tyrans; celles des dîmes le sont aussi, sans compter plusieurs autres genres de pilleries qui ne doivent point être souffertes. »

Les ordres de Colbert pour protéger les laboureurs ne sont suivis nulle part[2]. « On y lève, par des détachements de gens de guerre, les restes des tailles des années 1657, 1658, 1659, 1660 et 1661, avec des rigueurs qui passent jusqu'à l'hostilité... Des paroisses qui ne sont point coupables de mauvaise volonté ni d'aucune rébellion se trouvent accablées de logements et de contraintes de six, sept, huit, neuf, dix et douze cavaliers, qui en exigent 40 sous chacun par jour, outre leur nourriture. »

Malgré sa longue habitude de tout souffrir sans se plaindre, tant de violences poussèrent parfois à bout la patience du peuple, et « une rébellion considérable » eut lieu dans une paroisse de l'élection de Cler-

1. Depping, *Affaires municip. et comm.*, I.
2. De Choisy à Colbert, Aurillac, 17 avril 1663, Depping. — De Pomereu, intendant, au même, Clermont, 29 octobre 1663. — Joly, au même, Riom, 27 novembre 1663, Depping. III, 24, 58.

mont, à Trémouilhe-Marchal, au sujet de la levée de la taille. Dans l'élection de Montauban, les habitants de Massat, du pays de Conscrans, se soulèvent, désertent le village, se retirent dans des montagnes inaccessibles ou chez leurs voisins (novembre-décembre 1663). Des forces considérables répriment la révolte, dont l'intendant annonce la fin au grand ministre : « On en a pris quelques-uns que l'on joindra à ceux de la Capelle-Mainval pour en faire une chaine pour les galères. L'on y laissera les troupes jusqu'à ce qu'ils se portent à quelque accommodement pour leur taille (Depping, t. III, p. 1-6). »

Presque tous les comptables étaient voleurs. Parfois on en frappait quelques-uns, pour faire croire qu'il y avait encore de la justice en France. Mais, même en punissant, elle témoignait qu'à ses yeux crime ou innocence n'étaient qu'une question de position sociale. On pendait un pauvre diable ; on bannissait son complice, qui avait des protections (Bussy, I, 142. — G. Patin, II, 346).

La misère ne diminuait pas, entretenue par ces abus sans nombre. Loudun et le pays du Loudunais, les habitants de Loches, se plaignent d'être réduits à la dernière extrémité par les tailles et les gabelles [1]. « La disette a été très-grande en la province de Normandie et presque par tout le royaume, écrit un bourgeois de Caen en 1663 [2]. » — « On voit par toute la France une pauvreté publique et générale, dit Guy Patin, en décembre de cette même année. *Væ victis!...* Malheur à ce royaume de France qui s'est laissé gouverner, depuis peu, par des animaux rouges, par des cardinaux en-

1. Colbert à de Fontenay-Hotman, 25 septembre 1663. Depping, t. III, p. 50.

2. *Journal d'un bourgeois de Caen*, publié par Mancel, 29.

ragés d'avoir le bien d'autrui, et de laisser beaucoup de biens à leurs neveux et nièces (t. II, p. 385). » Le mal prit de telles proportions que la peste se déclara en plusieurs localités, et que les religieuses de Loches désertèrent la ville pour aller s'établir dans le Berry dans le courant de l'année suivante [1].

La cour, d'ailleurs, ne se préoccupait de la peste ni de cette « pauvreté publique et générale » du royaume. Louis prodiguait plus que jamais aux courtisans l'argent de ses peuples mourant de faim, et Mademoiselle écrivait à Bussy Rabutin (11 février 1663) :

« Rien n'est si beau que toutes les libéralités du roi. Je me réjouis de le voir de belle humeur; j'espère que vous y aurez votre part quelque jour (Bussy, t. II, p. 138). »

1664. — Les assemblées des États provinciaux continuent à nous renseigner sur la situation de la France. Les efforts de l'archevêque de Toulouse pour obtenir par intimidation une complaisance que l'on avait achetée jusqu'alors à prix d'argent, ne tardent pas à porter leurs fruits. « Vous m'aviez fait l'honneur de me témoigner que Sa Majesté trouverait bon que l'on employât quelque argent dans les États pour faire réussir les affaires avec plus de facilité, dit l'intendant du Languedoc [2]; mais jusqu'à présent cela n'a point été nécessaire, et je prévois que nous finirons sans être obligés de nous servir de cet expédient. » Du reste, lui et l'évêque de Mende sont d'accord pour assurer que la pauvreté de la province ne permettra pas de porter le don gratuit au delà de 1,500,000 livres. « Nous ne voyons pas, fait observer l'archevêque de Toulouse, qu'ils se plaignent beaucoup de l'excès des impôts,

1. Pallet, *Nouvelle histoire du Berry*, V, 57.
2. Besons à Colbert, 1er février 1664.

mais bien des abus qui se commettent en la perception. » Quelle que fût la cause, l'effet restait le même pour les pauvres taillables. Ne pouvant voir une patrie dans cette terre natale qu'on leur faisait si implacablement marâtre, ils quittaient la place, fuyaient au plus loin, et l'entrepreneur des travaux de desséchement des marais d'Aigues-Mortes se plaignait à Colbert que chaque année dix mille hommes de la contrée émigraient en Espagne, faute de trouver à gagner leur vie en France (Depping, I, 153).

Avant l'ouverture des États de Bourgogne, une lettre de cachet avait enjoint à l'évêque de Châlons, que l'on savait mal disposé, de rester dans son évêché. De leur côté, les communautés de la Bresse avaient envoyé des députés au grand ministre pour réclamer sa protection contre le comte de Montrevel, l'agent tout-puissant de Condé. Montrevel nommait en tous lieux syndics et conseillers, et obtenait leur consentement pour désoler le pays par la levée d'impositions indirectes et tout à fait extraordinaires. Il poursuivait le cours de ses vexations et concussions : « Autant vaudrait-il que l'ennemi et le feu fussent dans la province. »

L'intendant Bouchu voit les choses sous un aspect tout différent. Montrevel, écrit-il à Colbert, est un homme précieux, qui fera faire aux députés tout ce qu'il voudra, « soit par son autorité et sa manière d'agir, que les pauvres gens ont trop éprouvée, soit au nom de M. le prince, auquel tout est soumis dans son gouvernement... C'est M. le prince qui nomme les trois syndics de la province et tous les conseillers, et l'assemblée qui se fait n'est que pour la forme. » Il constate, d'ailleurs, que les plaintes des communautés étaient fondées, que Condé déléguait souvent des droits exorbitants à Montrevel, qu'on disait ensuite aux dé-

putés d'approuver ces choix, ce qu'ils faisaient. Le prévôt des marchands et ses archers dévastent aussi les paroisses, sur lesquelles ils lèvent des sommes considérables pour leur entretien et leur nourriture, s'appuyant sur des ordonnances du comte, qui les tient à sa dévotion absolue et les emploie pour son utilité particulière. Le roi, pendant la guerre, avait ordonné que chacun achetât des armes pour repousser l'ennemi : Montrevel fait saisir ces armes jusque dans les maisons, fait désarmer les chasseurs eux-mêmes, et leur fait faire leur procès par le prévôt, tandis qu'il y a des juges ordinaires pour ces sortes de délits.

Ceux de Provence accordent 300,000 livres que le roi demandait. Toutefois, le duc de Mercœur adresse quelques observations à Colbert (19 mars 1664) : « Les désordres que les troupes font par toute la province donnent lieu à notre assemblée des communautés de se plaindre et de demander justice au roi sur les violences, concussions, rançonnements et surexactions qui se sont faites, et se continuent même encore. J'ai jugé tout à fait important au service du roi d'en faire aller la plainte à Sa Majesté; et, pour divertir la résolution où les esprits semblent pencher, de reprendre sur les 100,000 écus toutes les sommes surexigées, qui sont très-considérables, de montrer un exemple en donnant mes ordres pour faire arrêter un capitaine de Picardie qui a autorisé mille violences dans son quartier, et désobéi formellement au commandement qu'il a reçu de ma part, en exécution de ceux de Sa Majesté, d'en déloger. »

Du reste, le désordre était partout, et Colbert ne pouvait faire face à tous les abus qu'on lui dénonçait chaque jour. Ainsi, les échevins et députés du commerce de Marseille réclamaient son aide contre les violences du fermier de la traite foraine (22 mars 1664).

« Il court sur nos barques, disent-ils, il prend, il blesse, il tue impunément nos meilleurs hommes de mer, au préjudice de l'instance qui est pendante au conseil depuis trois ans, et dont il empêche le jugement... Il exige des droits comme il lui plaît, au préjudice des arrêts du conseil. »

On demande encore 400,000 livres aux États de l'Artois, et ils représentent que la grande stérilité de la précédente année a réduit tous les fermiers à une telle détresse, que si l'on ne leur renouvelle pas les remises et modérations qui leur ont été accordées sur le loyer de leurs fermes, ils se verront dans la nécessité de les abandonner (20 mai 1664).

On a peine à comprendre la fatale imprévoyance dont était frappé le gouvernement de Louis XIV, qui semble condamné à toujours prendre les plus déplorables mesures, pour ensuite tenter, mais inutilement, d'y porter remède. La cour crée et vend sans cesse une multitude de charges inutiles dans la maison du roi, de la reine et des princes : tout ce qui est riche, par toutes les provinces, s'empresse d'acheter ces charges de secrétaires, ou autres, que l'on peut remplir à deux cents lieues de distance, et s'exempte ainsi de contribuer aux charges de l'État. L'intendant de Bourgogne demande au contrôleur général des finances de lui envoyer la déclaration du roi qui révoque les priviléges attachés à ces charges, mesures instamment réclamées par tous les officiers municipaux qui, sans cela, ne peuvent asseoir les impositions [1].

Pourquoi faut-il que, tout en réclamant ces mesures réparatrices, ils constatent en même temps que cela ne remédiera à aucun des vices qu'ils signalent?

1. Volumes verts, C, Lettres du 14 décembre 1664. — Depping, III, Introd., VII.

« Il est certain, écrit l'évêque de Saintes à Colbert (18 mai 1664), que les peuples de la Saintonge ont peine à payer leurs tailles : elles sont trop grandes ; mais ils profiteront peu de la diminution que Sa Majesté leur fera, si les riches sont soulagés, et les seuls pauvres accablés de taxes, ce qui est trop commun, non-seulement parce que les officiers ne tiennent pas assez la main au règlement, et qu'ils n'avertissent pas comme ils devraient MM. les intendants de la force des paroisses, mais parce que les riches roturiers se font aisément décharger et craindre aux pauvres collecteurs, soit par leurs menaces, soit par celles de leurs protecteurs. Sa Majesté a fait un grand bien à son peuple en supprimant le nombre de ces sortes d'officiers qui ne vivent que du mal d'autrui dans la chicane, qui s'est mise à la place de la justice ; mais l'avantage de cette suppression dépend du choix des procureurs et des notaires : car il y en a qui, seuls, font plus de désordres que vingt autres, par leurs ruses et leurs faussetés... Il n'y a que trois ou quatre notaires en cette ville de Saintes, qui aient la suffisance et l'estime requises : les autres sont ignorants et dangereux (Depping, III, 67)... »

On comprendra le mal que pouvaient faire ces officiers si mal disposés, si l'on songe que, dans la seule ville d'Avignon, l'on comptait quatre-vingt-dix offices de notaires [1] ! De quoi et comment vivaient ces affamés ?... Mais qu'importait de supprimer une fonction dangereuse, quand à côté on en créait incessamment vingt autres pour les remplacer ; quand, d'ailleurs, on manquait de volonté ou d'autorité pour donner suite à l'édit de suppression ? Il y avait à Bigorre un prévôt des maréchaux qui désolait la contrée : la plus simple rixe

1. Besons à Colbert, 24 décembre 1664.

était qualifiée par lui de tentative d'assassinat, afin que les autres officiers de justice, qui s'entendaient avec lui, pussent lui déférer l'affaire. Une fois entre ses mains, il trouvait des complices sans nombre à ce prétendu crime, poursuivait vingt innocents pour un coupable, terrifiait ces pauvres diables pour en tirer de l'argent. Un édit royal le supprima : des gens appuyés par le marquis d'Antin, le maintinrent dans ses fonctions. « Cette juridiction est formidable au peuple, ainsi que l'évêque de Tarbes en avertit Colbert (21 mars 1664), et tous les prétextes spécieux dont on se sert pour la faire revivre ne vont qu'à avoir ici des satellites pour autoriser la violence. »

On peut se demander aussi si l'on tenait bien sérieusement à l'exécution des ordonnances répétées qui prescrivaient l'emploi des fusiliers pour lever les tailles, quand on voit les traitants les appeler toujours à leur aide, et attester que leur suppression ne fera qu'aggraver la situation du peuple, en permettant à tout ce qui est quelque peu influent d'invoquer de prétendus priviléges. Les plaintes que le receveur de Grenoble adressait à Colbert (11 mars 1664) donnent lieu de le croire : « Le premier président m'a refusé des détachements pour quelques communes qui devaient des restes de 1660 et 1661, et m'a dit qu'il vous en écrirait. Il est vrai que la province est pauvre et misérable... Cette surséance est de dangereuse conséquence, et n'apportera d'autre soulagement à la province que celle d'autoriser la désobéissance des méchants payeurs, qui ne sont pour la plupart que la cotte des puissants ; car le pauvre paysan paye toujours la taille des premiers, et ce qui fait nos non-valeurs, ce sont les nobles fermiers des gentilshommes et autres main-fortes. Ce n'est pas que je ne demeure d'accord de la pauvreté de la province (Depping, III, 64)... »

Colbert ne cessa pas un instant de poursuivre avec énergie ces révoltantes iniquités, qui se doublaient encore par les abus qui s'étaient glissés dans la perception aussi bien que dans l'assiette des impôts, abus que le lieutenant criminel d'Orléans lui dénonçait en ces termes (8 février 1664) : « Monseigneur, quel que bonnes que soient vos intentions pour réformer les désordres et les abus qui se commettent en la levée des droits du roi, il est impossible que vous le puissiez faire qu'ils ne vous soient connus, et aussi quelle est la disposition des peuples pour y satisfaire. Mon travail pour les affaires de justice m'en donne l'expérience, et tous ceux qui souffrent ne se plaignent pas du droit, mais des violences qui se commettent à le lever. Une action impitoyable, arrivée ces derniers jours, nous en fournit un exemple duquel j'ai fait le récit exact et fidèle à M. de Breteuil, contrôleur-général, qui prendra le temps de vous en entretenir, si vos grandes occupations le permettent. Un emportement si extraordinaire, suivi de si funestes effets, m'a obligé d'en recevoir la plainte qui m'en a été faite, et, si j'y avais manqué, j'aurais cru prévariquer en ma charge et faire quelque chose contre mon devoir.

» Les officiers de l'élection qui veulent s'attribuer la connaissance des désordres et des abus qui se commettent en la levée des droits du roi, abandonnent tout à fait les persécutés et le pauvre peuple par des intérêts infâmes, et ajoutent toute créance aux procès-verbaux qu'on leur porte, et, en cette dernière affaire, ils ont été si peu prudents, qu'ils ont décrété prise de corps contre le nommé Grimault, qui a été fort excédé en sa personne, qui a vu une de ses filles tuée en sa présence, sa femme, une autre de ses filles et sa servante blessées de coups d'épée et de bâton, et ils envoyèrent mettre leur décret à exécution dans le temps

qu'on enterrait cette pauvre créature. En vérité, monseigneur, la juridiction criminelle n'est pas trop bien placée en sûreté entre leurs mains. Les sergents, en général, et particulièrement ceux qui sont préposés au recouvrement des tailles, sont des animaux si terribles que, pour en exterminer une grande partie, vous ne pourriez jamais rien faire de plus digne de vous, monseigneur, qu'en les faisant supprimer suivant les termes de la déclaration, qui sera parfaitement utile au public, si, par votre autorité, vous ne la faites exécuter pour en régler le nombre dans les justices royales et dans celles des hauts-justiciers. J'ai fait le procès à un sergent et à son recors, qui seront jugés dans cette semaine, avec péril de leur personne. J'instruis deux autres procès, et un troisième contre Brion, receveur des tailles en l'élection de Beaugency, contre lequel je vois, dès à présent, pour 10,000 écus de restitution (Depping, III, 62). »

Pourquoi faut-il que, grâce à un régime vicié et gangrené jusque dans la moelle de ses os, toute réforme fût, par avance, frappée de mort, et rendue impuissante par le mauvais vouloir, le défaut de sens moral, l'égoïsme, l'habitude de corruption de ceux qui devaient les faire respecter? On a trop jugé, jusqu'ici, le règne de Louis XIV par le côté extérieur et brillant, par les belles ordonnances rendues, sans regarder si ces ordonnances avaient été ou seulement pu être appliquées, si elles avaient jamais réformé quelque chose, ou si elles ne constataient pas, au contraire, la persistance des maux auxquels elles ne purent apporter aucun remède. Or, des ordonnances de Colbert sur l'assiette et la perception des tailles, il en fut comme de toutes les autres, elles restèrent lettres mortes, et, à mesure que le pouvoir despotique de Louis grandit, nous verrons grandir parallèlement la puissance du mal

faire de tous les agents qu'il emploie. C'est ainsi que, l'année même qui suivit la mort du grand ministre, Foucault, alors intendant à Poitiers, écrivait à son père, en date du 3 novembre 1685 : « J'ai diminué la paroisse de M. Pussort (oncle de Colbert), qui est la plus soulagée de toutes. Ses métayers ne payent presque point de tailles... » A quoi son père lui répond, en homme avisé et qui possède à fond les pratiques de la cour : « Il est bon que M. Pussort soit informé du bon office, mais il faut que ce soit par un autre que par vous, et que son fermier lui en donne avis. Il a son frère, M. Hersan, qui est trésorier de France au bureau de Poitiers ; il faudrait voir si vous ne pourriez rien pour lui... Il faut tâcher de conserver son amitié par toutes les voies. »

Au rapport de Saint-Simon, Turenne, le vertueux guerrier, ajouta aux priviléges de ses terres, les fit délivrer de tous logements et passages des gens de guerre, les affranchit de tout pouvoir des maltôtiers et des intendants, « par la connivence de M. Colbert, son ami (Saint-Simon, III, 363). »

« Courtin, intendant de Picardie, raconte Duclos, ménagea tellement les terres du duc de Chaulnes, son ami, qu'il s'aperçut enfin qu'il avait surchargé de 40,000 livres d'autres paroisses : il les paya et demanda son rappel. Sur les instances qu'on lui fit pour le faire rester, il répondit qu'il ne voulait ni se ruiner ni passer sa vie à faire du mal (*Mém.*, 448). »

Voilà les intendants jugés par celui qui, probablement, était le meilleur de tous. Leur vie n'était et ne pouvait être qu'une longue série d'iniquités.

Nous venons de parler du défaut de sens moral des grands personnages du XVIIe siècle. Madame de Sévigné, certes, l'une des plus belles et des plus honnêtes natures de cette époque corrompue, écrivait, dans la

naïveté de son cœur, les lignes suivantes à sa fille : « Madame de Rohan et madame de Coëtquen ont été fort soulagées ; la princesse de Tarente espère que Monsieur et Madame la feront soulager aussi ; *c'est une grande justice*, puisqu'elle n'a au monde que cette terre, et qu'il est fâcheux, en sa présence, de voir ruiner ses habitants (III, 302). »

Il serait injuste de faire peser sur Colbert la responsabilité de l'inutilité de ses efforts pour introduire quelque ordre et quelque probité dans l'administration du royaume : il ne disposait guère que d'éléments impurs, et, malgré l'impunité presque assurée à tous les agents du pouvoir, d'assez nombreuses condamnations prouvent combien le mal était grand, combien le monde des fonctionnaires était profondément déshonnête. En Lorraine, chacun établissait de nouvelles impositions à sa volonté : « Il n'y a pas jusqu'aux simples bailliages qui ne s'en mêlent ; quant au Parlement, il en a donné douze arrêts depuis trois mois, et en donne sans nul égard tous les jours (Depping, III, 25). » A Arras, on arrêta, pour l'amener prisonnier à Paris, le marquis de Montejeu, maréchal de Schullemberg, gouverneur de la province, parce que les plaintes qui, de tous côtés, s'élevaient contre lui, devenaient trop pressantes. Le 6 juin, on pendit, à Paris, le receveur des tailles de Crépi, voleur et concussionnaire (G. Patin, II, 393, 422). Le 18 novembre, on arrête le vice-bailli de Chartres, voleur et faux-monnayeur (*Id.*, III, 17). L'intendant d'Arras s'est vu dans la nécessité de poursuivre les officiers de ce siége, qui sont concussionnaires : le prévôt de la ville et le lieutenant-général seront, pour le moins, déclarés indignes d'exercer aucune charge de judicature[1]...

1. Courtin à Colbert, 11 juin 1664.

Croit-on que ces receveurs des tailles ne fussent que de petits volereaux dont il était difficile de découvrir les fourberies mystérieuses? Point : c'étaient de hardis larrons qui travaillaient au grand jour, bravaient les dénonciations, et, comme celui de Gisors, Lempereur, ruinaient pendant un quart de siècle, le pays qu'ils exploitaient. Parlons de celui-là, et nous dirons ensuite avec le poëte : *Ab uno disce omnes!...*

En 1643, la sœur du chancelier Séguier, religieuse carmélite dans un couvent de Pontoise, prend en main la cause des victimes de Lempereur, et le dénonce à la cour :

« Monseigneur et cher frère,

» Ce mot est pour vous demander l'élargissement d'un bon vieil homme, habitant de Franconville, qui a été pris prisonnier pour la subvention qu'il a payée et dont il a ses acquits... C'est une injustice de le tenir, ce pauvre homme s'en meurt de déplaisir. Je vous prie de faire cette charité... Ce certain Lempereur, de Gisors, fait le petit tyran depuis qu'il sait que M. de Montagu n'est plus ici pour protéger les pauvres; notre prison de Pontoise est pleine de pauvres gens pour les tailles; ils les consomment en frais et misères, et je ne sais si le roi en est mieux servi. C'est un enfileux de beaux mots que ce Lempereur. Il est devenu extrêmement riche au métier qu'il fait, et l'on s'en plaint fort dans le pays; nos collecteurs de tailles n'osent sortir, et ici, ils ont payé plus que la ville ne payait l'année passée. Il faut patience et miséricorde, car il est impossible que les pauvres gens qui font leur argent denier à denier, l'aient si fort fourni. Il faudrait que l'on pût prendre aux riches qui payent moins que les

pauvres, et que les collecteurs n'osent exécuter, étant même habitants, et qui les menacent. J'ai eu une pensée; si l'on ordonnait à Lempereur de s'en prendre aux particuliers qui, le temps du payement des tailles étant passé, devraient, au-dessus de 10 ou 12 écus, du moins ces pauvres collecteurs ne seraient point si misérables, et ceux qui ont de quoi, ne se laisseraient pas mettre en prison. Il n'y a toujours que les pauvres qui ne se peuvent libérer, qui souffrent, et sans profit. Je suis bien volontiers leur avocat, puisque, étant pauvre moi-même, je ne puis leur mieux faire que de plaider leur cause, afin que, quelque jour, ils plaident la mienne devant le grand juge. Rendez-leur bien justice, et Dieu vous la rendra en miséricorde.

» Monseigneur et cher frère, votre très-humble et très-affectionnée sœur et servante,

» Sœur JEANNE DE JÉSUS,
carmélite indigne. »

» Novembre 1643. »

Cette lettre ne fut pas la seule qu'écrivit, dans ce sens, celle qui prenait le titre de « sous-secrétaire d'État des pauvres, » et elle insista d'autres fois sur les extorsions dont souffrait Pontoise, « qui, en tout, a 45,000 livres d'impôts, écrit-elle un jour à son frère: peut-elle payer cela, elle qui n'a aucun trafic? Par suite d'un extrême effort, les collecteurs ont porté 30,000 liv. à Lempereur, qui veut être payé du reste, et menace de contrainte et de prison, et voici une garnison qui fait bien du désordre[1]. »

On ne débarrassa pas la malheureuse contrée de ce bandit public; plus de vingt et un ans plus tard, il occupait encore la même position, et, le 21 dé-

1. Bibl. imp. mss., fond. Saint-Germain, fr., $\frac{709}{9}$, f° 19 et 136.

cembre 1664, Guy Patin mandait à l'un de ses correspondants : « On travaille au procès de M. Lempereur, receveur des tailles de Gisors; son crime est de plusieurs voleries publiques; sept cents témoins ont déposé contre lui, et il a plus de 800,000 livres de bien. »

Lempereur fut pendu, justice trop tardive pour pouvoir effrayer beaucoup les autres (Guy Patin, III, p. 26).

Une lettre, écrite d'Auvergne (21 juin 1664), dénonce à Colbert les intendants comme ne se renseignant jamais qu'auprès de ceux qui sont intéressés à la perpétuité des abus. Les auteurs des maux dont souffre le peuple sont de trois classes : les nobles, les receveurs des divers droits et les officiers des châtellenies royales ou appartenant à des seigneurs ecclésiastiques. La haute noblesse est moins à craindre, étant momentanément contenue par la crainte des Grands Jours, dont on annonce la prochaine ouverture : « Il n'y a que les petits nobles, qui, n'étant presque connus que de leurs voisins, et qui, se trouvant dans des terres qui ne relèvent que du roi ou de l'Église, ont le champ libre d'exercer impunément toutes leurs violences sur les sujets de Sa Majesté. Il en est de même de ces sortes d'officiers qui, vivant la plupart d'intelligence avec ces nobles, ont accumulé de grands biens et augmenté leurs fonds de terre de la manière qu'ils ont voulu. On y peut, ce me semble, remédier par la recherche que l'on peut faire de leur noblesse, dont la plus grande partie n'est fondée que sur l'épée qu'ils portent, et qu'ils n'ont jamais tirée que contre le paysan (Depping, t. III, p. 124). »

Le grand ministre suivit ce conseil, et, une fois encore, il fit annuler, en 1664, les lettres de noblesse accordées depuis vingt ans, en énonçant que ces priviléges étaient accordés « au préjudice de plusieurs

paroisses, incapables, depuis lors, de payer leur taille, à cause du grand nombre d'exempts qui recueillaient les principaux fruits de la terre, sans contribuer aux impositions dont ils devraient porter la meilleure partie au soulagement des pauvres. » Les usurpateurs de titres nobiliaires furent poursuivis, et, en Provence seulement, douze cent cinquante-sept bourgeois perdirent ainsi leurs priviléges de noblesse usurpée.

On a attribué à Louvois le mérite et l'honneur d'avoir établi l'ordre dans l'organisation de l'armée, d'avoir créé la discipline, inconnue avant lui. On cite, en effet, beaucoup d'ordonnances rendues dans ce but; on verra quelle réalité se cache sous ces vaines apparences; on verra, jusqu'aux derniers jours de ce long règne, l'armée continuer de saccager la France, et, si elle donne de la gloire à la patrie par ses victoires, remportées souvent dans des guerres injustes, lui prodiguer les hontes et les misères en restant une école de brigandage et de désordre de tout genre.

» Trouvez bon, disent à Colbert les trésoriers de France à Soissons (décembre 1664), que nous soyons les avocats du pauvre peuple de cette ville; les principaux d'entre eux, avec leurs échevins, nous sont venus supplier de vous représenter que si la résolution que M. le marquis de Louvois a prise pour la garnison de cet hiver a lieu, ils tombent dans la dernière misère. Au lieu d'un régiment d'infanterie qu'on a coutume d'envoyer en cette ville pour la garnison, lorsqu'elle est assez malheureuse pour en avoir, le marquis de Louvois a résolu d'y faire venir les régiments d'infanterie de Piémont et de La Ferté, avec deux compagnies de cavalerie, sur ce qu'on lui a dit que les habitants de Soissons vivaient mal avec les gens de guerre, quoiqu'il soit vrai que les petits désordres qui arrivèrent dans les premiers jours de leur établissement ne leur puissent être imputés,

mais à l'insolence du soldat, qui n'est pas toujours content de ce qui lui est ordonné. Quand nous ne serions pas obligés, par le zèle et la charité envers ce pauvre peuple, de vous représenter son intérêt, celui du roi nous engagerait toujours de vous dire, monseigneur, qu'il est de la dernière conséquence que la garnison ne soit pas forte en cette ville, d'autant que, par la pauvreté qui y règne et les désordres des saisons, la plus grande partie des murailles étant tombée dans les fossés, on passe fort aisément par les brèches, qui sont en grand nombre, d'où les soldats, surtout la nuit, peuvent faire des partis contre les collecteurs qui viennent à la recette, et contre les receveurs qui voiturent à la recette générale, ce dont nous avons encore des exemples récents. »

On sait que la consommation du sel était obligatoire. On forçait les paroisses à le payer sur le pied de 30, 42 et jusqu'à 43 livres le minot. Les ordonnances prescrivaient de le livrer sur le pied de un minot pour quatorze personnes; mais les gabeleurs le répartissaient dans la proportion de un minot par huit personnes[1]. Les visites domiciliaires étaient facultatives, on venait, à chaque instant, faire des descentes, tout bouleverser dans les maisons, pour s'assurer que l'on avait la quantité de sel prescrite, mais que l'on n'en avait pas davantage, et, pour l'acquittement de cet énorme impôt, comme pour la taille, ils avaient établi la solidarité entre tous les habitants : ceux qui avaient pris et payé leur portion, se voyaient emprisonnés pour les insolvables. On protesta souvent par de terribles révoltes contre la gabelle, quand on voulut y soumettre les provinces eximées. Lorsque l'on établit

1. L'intendant Courtin à Colbert. — *Vol. verts*, C.

chez les Basques des bureaux de perception dits du *Convoy*, les habitants coururent aux armes (1664).

Dans la Guyenne, l'insurrection prit des proportions plus terribles : ce fut peut-être la plus considérable des jacqueries qui ensanglantèrent la France, puisque la plus célèbre, celle de 1358, celle qui a baptisé toutes les autres, ne dura que trois semaines, et que celle-là dura plus de trois années. Mais elle n'a pas eu Froissart pour historien, ou plutôt pour conteur. La lutte commença au printemps de l'année 1664, sur les terres dont le maréchal de Grammont était seigneur, contre les commis et gardes du convoi de Bordeaux. On fit marcher contre les insurgés deux compagnies de dragons, dont la présence eut pour unique résultat d'irriter leur résistance, et ils dévastèrent Hagetmeau, brûlèrent des maisons, sans épargner les châteaux de quelques gentilshommes, victimes sans doute des vengeances particulières de personnages de leur ordre, qui étaient plus ou moins ouvertement du parti des révoltés. Bientôt même, la révolte gagnant du terrain, la plupart des gentilshommes, et des plus considérables, ainsi que les juges et les principaux habitants marchèrent dans leurs rangs pour diriger leurs expéditions. Leur chef était un simple paysan de la paroisse de Costure, nommé Audijos, ancien cavalier dans le régiment de Créqui : avoir été huit ans soldat, c'était avoir été à la meilleure école et être passé maître dans l'art des meurtres et des brigandages. On ne dit pas, cependant, qu'Audijos fût plus bandit qu'un autre, et les sympathies populaires ne lui firent jamais défaut pendant sa longue lutte, bien autrement légitime que ne le furent jamais les guerres de Hollande et d'Espagne du grand roi. Le pays, paraît-il, était plus boisé alors qu'il ne l'est de nos jours. Grâce à cette circonstance favorable, une guerre de partisans était facile, et chaque



jour on tuait en tous lieux les gabeleurs et leurs suppôts. Tandis que ces derniers étaient traqués dans tous les villages et ne vivaient qu'entourés d'ennemis, Audijos et ses hommes se voyaient accueillis, secondés partout, et trouvaient dans chaque canton asile et nourriture. Ils tendirent la main au Béarn en armes : au milieu de la détresse générale, les communes voisines se cotisèrent, accordèrent des primes à ceux qui massacraient les gardes du convoi, — comme on payait alors pour la tête d'un loup, d'une louve ou d'un louvet, — et assurèrent à chaque homme une solde régulière de 20 sous par jour.

L'intendant Pellot se plaint incessamment à la cour de la complicité des gentilshommes, des jurats, de toute la population du Béarn et de la Guyenne. Il demande quinze ou vingt compagnies d'infanterie; il réclame la destruction de la fontaine de Salin, en Béarn, dont les habitants tirent du sel, au grand préjudice des greniers. Et tout porte à croire que, si le contraire eût pu arriver, si la fontaine de Salin eût pu fournir assez de sel et que ce fût sur elle que l'on eût assis l'impôt, on eût poursuivi, comme faux-saunier, le soleil qui fait cristalliser l'eau de mer dans les marais, et que l'on eût demandé sa suppression. On fit publier que l'on raserait la maison de ceux qui recevraient Audijos et ses complices, que nul ne pourrait porter les armes « à peine, contre les contrevenants, d'être envoyés aux galères sans aucune forme ni figure de procès, et attachés à la première chaîne qui passera. »

A une année de là, en mai 1665, après avoir obtenu deux mille hommes d'infanterie, destinés à réduire le pays à l'obéissance, il envoie un détachement de dragons pour saisir Audijos, que l'on savait à Montaur, en Béarn. A leur vue, le tocsin retentit de village en village, le glas des cloches en branle devance la marche

des soldats. Audijos, ainsi averti, s'éloigne et se retire à Salhen, chez un de ses hôtes ordinaires, un gentilhomme espagnol, qui met à son service des hommes et de l'argent. En dépit des efforts de l'intendant, la révolte s'étend et se propage, la cause que défend Audijos gagne chaque jour en popularité, et le célèbre chef des révoltés, que l'on rencontre partout où l'on se bat, n'est nulle part où on lui dresse des embûches. Jusque sous les yeux des troupes, on assassine à Chalosse (6 mai 1665) et ailleurs, et, pour peu que cela dure, le métier de gabeleur, malgré ses avantages, ne trouvera plus à se recruter. La gabelle mourra faute de gabeleurs.

L'intendant prend sur lui de surseoir à l'exécution des ordres donnés antérieurement pour l'établissement d'un bureau à Dax, attendu la mauvaise disposition du pays. Déjà la police aux abois ne sait plus où saisir les ramifications, ou plutôt elle les saisit partout, et toutes les provinces menacent d'être dans le secret d'une révolte pour le succès de laquelle chacun fait des vœux. Des marchands de Paris ont écrit à Bayonne que si la ville tient bon, la Guyenne tout entière se soulèvera, et peut-être le reste du royaume, fatigué déjà d'une tyrannie qui n'en est encore qu'à ses débuts. On conseille de remettre la ville au pouvoir d'Audijos, qui traiterait ensuite soit avec l'Espagne, soit avec l'Angleterre. Il y avait longtemps que, de son côté, Bordeaux tendait le bras vers la libre Angleterre, et elle les tendit longtemps encore. *Ubi libertas, ibi patria !*

Dans les rencontres fréquentes que l'on avait avec l'insaisissable Audijos, on lui prenait parfois quelques hommes; mais tandis que les prisonniers qu'il faisait s'enrôlaient toujours avec enthousiasme pour servir sous lui, on n'avait pas trouvé un seul traître parmi

ses soldats : stoïques et muets, ils mouraient comme meurent les martyrs. Pellot veut essayer de la terreur : on dresse des listes de suspects, on commence des procédures contre les complices présumés d'Audijos; plus de deux cents personnes prennent la fuite. Ceux que l'on arrête sont impénétrables; la torture ne leur arrache rien : ce sont des hommes résolus, « étrangement déterminés. » Enfin, malgré tout, il obéit aux ordres de la cour, et travaille à établir en Gascogne les bureaux du convoi (septembre 1665). Il rend compte des difficultés qu'il éprouve pour faire passer « cet établissement, qui est fort odieux; mais peu à peu l'on s'habitue à tout, ajoute-t-il, et nous tâchons de faire avaler le calice un peu par douceur, un peu par intimidation. » Il dénonce la complicité du vicomte de Poudens, syndic de la noblesse du Béarn, du curé Lanusse, qui a surtout contribué au soulèvement des vallées du Lavedon. Enfin, débordé par le sentiment populaire, il est forcé de transiger : on publie des lettres d'abolition accordées aux révoltés de Chalosse et d'autres lieux, en en exceptant Audijos et ses principaux complices, et l'on décharge les coupables des condamnations prononcées par la Cour des aides de Guyenne. Rejeté hors la loi, Audijos continue la lutte pendant les deux années qui suivent, et Pellot constate qu'en 1667, dans le pays de Foix, quelques faux nobles « maltraitent, avec l'aide même des consuls et habitants, quelques soldats qu'on avait envoyés pour faire les taxes. »

Dans le même temps que ces événements se passaient au pied des Pyrénées, la levée de quelques nouveaux droits d'aides excitait dans le Berry des troubles presque aussi graves (juin 1664). Les intendants confessent, bien malgré eux, sans doute, que le peuple ne se révolte que poussé à bout par d'intolérables iniqui-

tés. « Il est bien vrai, dit l'un d'eux, que, d'après la manière dont le commis a prétendu faire cette levée, il y avait ici une extrême difficulté, et presque une impossibilité dans le détail : car il faut considérer que c'est un droit qui monte à près de 4 francs sur du vin qui ne vaut quelquefois que 8, 10 ou 12 livres, et ainsi on s'exposerait à tout ruiner ici, si l'on n'y apporte quelque tempérament. Ajoutez à cela qu'il règne en ce pays une misère bien plus grande que dans les autres provinces : la mortalité des bestiaux, le peu de vente de ce qui reste et la stérilité des dernières années doivent entrer en considération pour ne pas accabler encore le peu de vin qui reste. Le menu peuple et les artisans sont à l'aumône, gueux au dernier point, et à peine peuvent-ils vivre... J'estime que la désolation de Châteauroux, où les missionnaires (de Vincent de Paul) font à présent des charités considérables, ne provient pas seulement des grêles passées, mais aussi de la malversation des receveurs, huissiers et sergents, qui ont accablé les peuples. J'ajouterai encore que, dans le grenier à sel, il se fait par an, de l'avis des commis, de 11 à 12,000 livres de frais (Depping, t. III, p. 51-57). »

Toute puissante pour faire le mal, la monarchie, en dépit de son absolutisme apparent, était par avance frappée d'impuissance pour faire le bien : toutes ses tentatives venaient échouer contre ce concert de défiances, malheureusement trop justifiées, de mauvais vouloir, d'habitudes de grivelage passé dans les mœurs. L'égoïsme, l'inintelligence, la vénalité des Parlements, les concussions des agents municipaux, les voleries déhontées des maires, échevins, consuls élus et autres, la violence des seigneurs et des hauts bourgeois pour dépouiller les communautés de leurs biens, tout cela ne donnait que trop raison à la royauté, lorsqu'elle

alléguait ces vices sans nombre pour justifier ses empiétements, pour réduire les Parlements à l'obéissance passive, pour nommer d'office les administrateurs des communes, en supprimant l'élection. Mais chacun sentait instinctivement que l'on allait remplacer un grand mal par un pire, que les agents de la cour ne valaient pas mieux que ceux que les villes nommaient, et que, quand tous les pouvoirs seraient concentrés dans la main du souverain, tous les fronts se verraient courbés sous le niveau abrutissant d'un esclavage commun. Aussi les Parlements s'opposaient-ils parfois aux mesures, si sages au fond, prises pour l'acquittement des dettes des communautés, disant qu'en fait, le roi s'attribuait l'argent qu'on exigeait pour cet objet, et ils soulevaient sous ce prétexte des émeutes graves. C'est ce qui arriva notamment à Beaune, à Châtillon, à Nevers. D'accord avec le Parlement, la bourgeoisie fit tous ses efforts pour décourager Colbert, pour le détourner de la vérification des dettes, tandis que la cour, forte de l'assentiment populaire, plaçait la bourgeoisie terrifiée en présence de l'insurrection menaçante. La bourgeoisie et la royauté jouent tour à tour ce jeu dangereux. Dès que le roi veut supprimer les abus qui se glissent dans l'assiette et la perception des tailles, restreindre les priviléges des villes pour alléger le fardeau en le répartissant sur un plus grand nombre d'épaules, et surtout sur de plus riches, ce sont alors les bourgeois qui soulèvent des émeutes. Dijon fut la victime de ces menées, et pendant six mois demeura au pouvoir du peuple égaré, à la merci de pauvres vignerons qui ignoraient que, cette fois, la royauté travaillait pour eux, et qu'eux-mêmes combattaient pour leurs oppresseurs. Cette jalousie aveugle des Parlements, la terreur que leur inspirait les empiétements du pouvoir royal étaient tels, que l'on voit celui de Bourgogne

s'opposer à l'établissement d'un hôpital général à Dijon[1].

Colbert fit des efforts prodigieux pour agrandir le commerce intérieur et extérieur de la France : ses projets furent généralement bons, les moyens qu'il employa souvent mauvais ; mais ses tentatives échouèrent surtout par suite des abus sans nombre qui dévoraient l'institution monarchique, par l'inintelligence de ses agents, par la friponnerie du plus grand nombre, par l'impossibilité d'améliorer ce qui était si radicalement et si absolument mauvais, que nous montrerons ces abus, cette inintelligence, ces friponneries, résistant, malgré tous les progrès de l'esprit humain, jusqu'aux derniers jours de cette monarchie, et ne disparaissant qu'à l'avénement de la liberté, cette grande purification de toutes les souillures qu'enfante inévitablement le despotisme.

En 1664, Colbert crée la Compagnie des Indes. C'était un monopole; c'était, en interdisant le commerce à l'immense majorité de la nation, pour le livrer aux mains de quelques privilégiés, restreindre ses moyens d'action, amoindrir ses chances de succès, et risquer de maintenir inévitablement les denrées à des prix trop élevés : ici encore, la liberté seule, la liberté toujours, pouvait faire réussir l'opération. Mais il faut tenir compte du temps et des circonstances, Colbert ne pouvait peut-être éviter cet écueil. Pour attirer les forces, les capitaux vers l'entreprise nouvelle, il accorda le droit de bourgeoisie, — c'est-à-dire toujours des priviléges, toujours de l'injustice, — à tous ceux qui placeraient 10,000 livres dans la Compagnie des Indes. Ceux de Bordeaux lui firent observer qu'il n'y avait personne d'assez riche dans la ville pour faire de tels sacrifices

1. Depping, *Cor. admin.*, II. — Lettre de l'intendant Bouchu à Colbert, 25 janv. 1665.

dans le but d'acquérir la bourgeoisie, et qu'il serait opportun de n'exiger qu'une mise de fonds de 4 ou 5 mille livres. Dans la plupart des villes, les plus riches commerçants s'excusèrent de n'y pouvoir prendre part, à cause de la misère qui les presse. Ainsi, à Narbonne, Angers, Bayonne, Saint-Quentin, Dinan, Montpellier, Grenoble, Pézenas, Soissons, Saint-Chamond, Saint-Jean-de-Luz, etc... Saumur, qui fait la même réponse, profite de la circonstance pour supplier que l'on fasse cesser les poursuites qui s'exercent au sujet des péages excessifs et sans nombre des rivières, ce qui ruine tout commerce intérieur [1]. Avant d'aller négocier par delà les océans, peut-être serait-il à propos de rendre possible le commerce de province à province, de ville à ville, d'une rive à l'autre d'un fleuve. D'ailleurs, presque toutes les cités s'excusent sur l'excès de misère des habitants [2].

Voici la réponse qu'adresse à Colbert le lieutenant-général de l'amirauté au bureau de Narbonne (12 mai 1664) :

« Monseigneur, il me sera très-facile de satisfaire ponctuellement celle que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, et de vous informer de l'état du commerce dans le district de ma juridiction, *lequel est tout à fait ruiné et perdu* (Depping, III, 342-345)... »

Lorsqu'il voulut donner à la marine française l'importance qu'elle méritait d'avoir, Colbert s'aperçut que nous payions aux royaumes du Nord un lourd impôt pour le goudron, que l'on ne savait pas extraire en France. Le principe de Colbert était que chaque nation, chaque province, s'il était possible, devait se suffire à elle-même et pouvoir se passer de ses voisins, principe

1. *Vol. verts*, C. — Depping, III, 259, 273... *Passim.*

2. Angers, 22 septembre 1664; — Bayonne, 19 octobre 1664; — Saint-Quentin, 2 février 1664...

déplorable, étroit, antisocial. Bien au contraire, Dieu, qui n'a pas fait l'homme pour l'isolement, mais pour la société, qui n'a pas fait les nations pour l'antagonisme et la guerre, mais pour l'union et pour la paix, Dieu a voulu que nul ne fût complet, et, qu'aucune contrée ne pût se suffire à elle-même, rapprochant, au contraire, les peuples et les liant en faisceau par leurs besoins, en dépit de leurs maîtres qui les divisent au profit de leur ambition. C'est là que sera, pour l'avenir, la condition de l'harmonie universelle entre les peuples réconciliés avec Dieu, avec la nature, avec eux-mêmes. Le fatal système intronisé par Colbert, a pour résultat de faire produire artificiellement, c'est-à-dire à très-haut prix, des produits inférieurs, vu que, quoiqu'on fasse, la nature ne se laisse pas violenter, et ce n'est qu'en acceptant ses lois, que l'on parvient à la domiuer. La vérité est que chaque nation doit se consacrer exclusivement, en thèse générale, aux productions qu'elle enfante dans les meilleures conditions de qualité, d'abondance, d'économie, pour les échanger contre les productions des nations étrangères, créées dans des conditions analogues. Nous portons aujourd'hui encore la peine des faux principes de Colbert. Nous aurons, longtemps encore, en France, de mauvaises terres très-laborieusement cultivées pour donner fort précairement de faibles récoltes de céréales, tandis qu'elles donneraient, sans grande peine, des vins abondants que boirait l'univers entier, si le fisc n'avait pas choisi la vigne pour l'accabler de toutes ses rigueurs. C'est ce qui fait que souvent, chez nous, le blé coûte, à faire croître, plus qu'il ne vaut; qu'on le maintient artificiellement à des prix trop élevés, afin qu'ils soient rémunérateurs pour le producteur, ce qui oblige le peuple à payer le pain plus cher qu'il ne devrait valoir. Il est telle terre emblavée dont l'hectare rapportera 200 fr.

à grand'peine, et qui, plantée en cépages de choix et cultivée scientifiquement, donnerait un revenu net de mille francs, et souvent plus. Mais le paysan français n'a pas encore compris le jeu du commerce : il veut, avant tout, ne rien débourser, et, comme Colbert, produire tout ce qu'il consomme.

Toutefois, dans l'espèce et par exception, Colbert était dans le vrai. Les landes désolées de la Guyenne et de la Gascogne pouvaient devenir des contrées florissantes, des terres à ne rien envier aux plus fertiles, en élargissant les maigres *pinadas*, qu'aujourd'hui encore on regrette de ne pas voir plus étendues, et en tirant de ces forêts de pins le riche revenu qu'elles peuvent produire. Mais la France du XVII[e] siècle était encore bien près de la barbarie : elle ne savait rien ni en agriculture, ni en industrie, et il faut reconnaître que, s'il commit des fautes bien graves, inévitables peut-être à une époque où les deux génies créateurs de l'économie politique, Vauban et Boisguilbert, s'ignoraient encore eux-mêmes, Colbert, du moins, travailla avec une admirable persévérance à enseigner à sa patrie ce qu'alors on savait ailleurs de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, ces branches essentielles de l'activité humaine. Il fit, en conséquence, venir à grand frais des Suédois pour nous enseigner l'art de faire le goudron. Mais toute industrie nouvelle faisait pulluler autour d'elle des abus nouveaux qui tendaient à la tuer dans son berceau. A côté du fisc royal, et bien plus rapace encore, parce que ses besoins étaient plus pressants, il y avait le fisc seigneurial, qui veillait, si l'autre s'endormait un moment pour laisser à l'industrie récemment transplantée le temps de prendre racine dans un sol que l'on n'avait pas toujours su préparer à la recevoir. Lorsque les entrepreneurs portèrent pour la première fois les barriques de goudron au ma-

gasin, on leur fit payer, en dehors de leurs traités et pour acquiter de prétendus droits seigneuriaux qui n'avaient jamais existé, puisque le goudron lui-même n'existait pas alors, 11 sous par barrique, et un millier de résine pour la place qu'occupait chaque fourneau. L'un des Suédois se plaignit à Colbert: « Cette exaction, dit-il, a rebuté les pauvres manouvriers, qui avaient cru, en servant le roi, être déchargés des pilleries qu'on leur fait ordinairement (Depping, III, 695). »

L'histoire du goudron va être invariablement celle de toutes les tentatives de Colbert. Ce qui, en outre, et plus peut-être encore que tout autre cause, devait rendre leur succès bien lent et bien précaire, c'était cette manie de faire du despotisme dans les choses qui ne peuvent vivre que de liberté, de réglementer tout, de prétendre faire tout marcher à coups d'ordonnances, de traiter des chefs de manufactures comme des colonels de régiments, et leurs ouvriers comme des soldats. Colbert fut le ministre despotique du plus despote des souverains; ses édits furent inobservés, son œuvre, en grande partie, périt avec lui, ou du moins ne porta ses fruits que plus tard, à mesure qu'un peu plus de liberté leur permit de mûrir. C'est ce qui explique le cri de joie qui accueillit la nouvelle de sa mort. Le peuple ne pouvait mesurer la grandeur de l'œuvre essayée par un puissant esprit animé de l'amour de son pays, mais qui se trompait sur les moyens; il ne vit qu'une chose, c'est que, sous son ministère, la France mourut de faim comme elle l'avait fait sous Mazarin, comme elle va continuer de le faire sous leurs successeurs [1].

1. Il y eut, dans le temps, un rébus populaire très-célèbre :

Venance France Fert Colbert.
G de la k la France.

« J'ai souvenance de la souffrance qu'a souffert la France sous Colbert! »

Voici dans quels termes le maire et les échevins de Bourges lui rendaient compte de ce qu'ils faisaient pour la prospérité des manufactures de leur cité : « Nous avons fait plusieurs ordonnances de police sous l'autorité du roi. Les principales sont de chasser ou faire travailler les fainéants, d'avoir les statuts des métiers pour les faire exécuter, de prendre la liste des artisans et des marchands pour en réduire quelques-uns à l'avenir, comme les pâtissiers, confiseurs et cabaretiers; en augmenter d'autres, comme les drapiers, tisserands, fouleurs et cordiers; de réduire le nombre des étudiants aux enfants de noble ou honnête condition; de faire mettre en culture une partie des jeux de boule publics, d'empêcher le transport des lins et chanvres non manufacturés, de défendre la vente des draps et des toiles foraines ou étrangères. Il y a plusieurs autres articles que nous avons communiqué à M. de Pomereu, notre intendant, pour le présenter à Sa Majesté. Les principaux sont : de permettre aux nobles de commercer en gros sans déroger de la noblesse, d'exempter les ouvriers qui viendront s'établir à Bourges du droit de suite qui pèse sur eux pendant dix années, de révoquer l'édit de la vente de partie des bestiaux pour les tailles et gabelles, et enfin de nous remettre les octrois dont il a plu au roi de se mettre en possession depuis un an et demi. Ces propositions sont, à la vérité, bien hardies; mais que ne devons-nous pas espérer sous un roi si juste et si équitable, et sous un ministre si bon et si éclairé comme vous, monseigneur (Depping, III, 685). »

On doit comprendre qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de donner autre chose que des traits généraux, et qu'il nous faut négliger d'esquisser le tableau détaillé de chaque province. Pour donner cependant une idée de la France d'alors, nous allons

visiter, avec quelques détails, deux de ces provinces : l'Anjou et l'Auvergne; la première, qui nous semble compter au rang des plus heureuses; la seconde, qui fut parmi les plus malheureuses, et que les Grands-Jours qui s'y tinrent en 1665 vont nous faire connaître tout à l'heure. D'après l'exposé de leur situation, le lecteur pourra établir une moyenne qui présente assez exactement celle du royaume aux jours de son apogée, à cette heure solennelle où, dans la personne de Louis, qui se laissait pôser en rival du soleil, la monarchie absolue resplendissait sur le monde.

Voulant se rendre compte de l'état du pays, connaître ses forces, ses besoins, ses ressources, Colbert envoya, en 1661, dans toutes les provinces, des commissaires choisis parmi les conseillers maîtres des requêtes. Tels étaient, à une autre époque, les *Missi dominici*, que nos premiers rois chargeaient d'aller porter au loin d'utiles réformes. Pour préciser l'objet de leurs études, pour fixer tous les points sur lesquels il appelait leur attention, il rédigea lui-même des instructions très-détaillées qu'il leur confia, comme, de nos jours, on dresse des questionnaires que des commissions doivent remplir. Charles Colbert, le frère du grand ministre, eut à visiter, pour sa part, la généralité de Tours, dont l'Anjou faisait partie, et, en outre, l'Alsace, les Trois-Évêchés et la généralité de Poitiers. Nous allons analyser le rapport que Charles Colbert fit sur l'Anjou en 1664, en le faisant précéder de l'exposé de quelques événements antérieurs qui s'y rattachent.

Nous avons parlé des priviléges offerts par le roi aux bourgeois des bonnes villes, des avances qu'il leur fit pour les engager à se lancer dans la Compagnie des Indes, et des fins de non recevoir qu'ils lui avaient opposées. Les députés d'Angers vinrent trouver Charles Colbert à Tours, et lui assurèrent qu'il était impossible

de répondre aux désirs du roi, « si, par une grâce particulière, disent-ils, Sa Majesté ne supprime quantité de droits qui se lèvent sur les marchandises, et surtout s'il n'ôte la plupart des bureaux qui sont établis en tous lieux, et tellement rapprochés, que les marchands ne sortent des mains d'un commis que pour retomber entre les mains d'un autre. C'est là ce qui enlève le courage de trafiquer à ceux qui auraient l'envie de le faire, et oblige la plupart des sujets de Sa Majesté à demeurer dans l'oisiveté plutôt que de chercher des moyens de s'employer, par crainte de la peine et de l'embarras, outre la dépense, qui est excessive. Les députés supplient donc très-humblement M. Colbert de transmettre leurs remontrances au roi et à son conseil, en insistant surtout sur la pauvreté des habitants. »

Un peu plus tard, les députés des villes et élections d'Anjou, Laval et le Maine sont auprès de Charles Colbert, au Mans : ils lui font observer que « la disette des années 1661 et 1662 a été si grande par tout le pays, que tout le peuple en a été accablé et réduit à la mendicité, joint à la mortalité qui est survenue. En telle sorte que les paroisses se sont trouvées réduites à la moitié du nombre de leurs habitants, si bien que pas un des taillables ne s'est encore ressenti du soulagement qu'il a plu au roi d'accorder à ses sujets par la diminution de la taille. Au contraire, les non-valeurs qui se sont trouvées, par suite de la mortalité et d'autres motifs, ont été cause que les taxes des particuliers se sont augmentées. »

Ils se plaignent de tous ces droits sans nombre, dont plusieurs ont été concédés à des seigneurs et à des communautés, et ruinent les peuples sans rapporter un denier au roi. Ils réclament, non la suppression de ces droits, mais la simplification du mode de per-

ception, si ruineux, et qui enfante tant d'abus, tant de vexations ; ils réclament seulement qu'on les remplace par une simple imposition de 120,000 livres, somme demandée par le roi, mais qui irait toute dans ses coffres, sans s'arrêter entre les mains des gens de finance. Ils supplient qu'on en ajourne la perception jusqu'à la fin de 1665, parce que « les sujets desdites provinces, *qui vont commencer à manger du pain*, se trouveront en état, l'année suivante, 1666, de goûter les fruits proposés par Sa Majesté. »

LU'niversité d'Angers compte deux professeurs de théologie, et sept de droit canon et civil. Ces professeurs se contentent de donner deux ou trois leçons par an, pour paraître gagner leurs gages, et font ensuite des cours chez eux, moyennant salaire. Ils vendent à qui en veut des lettres de *quinquennium*, ou certificats d'études de cinq ans, à de prétendus élèves qu'ils n'ont jamais vus que le jour où ils reçoivent leur argent, d'où il suit que les bénéfices sont occupés par des ignorants. Ces bénéfices ne sont pas remplis, les bâtiments ne sont point entretenus ; les évêques, toujours si empressés d'adresser des remontrances au roi, devraient y veiller.

Sur environ quatre cents familles qui se disent nobles, il y en a plus de trois cents qui sont de faux nobles [1]. Le marquis d'Andigné, riche de 36,000 livres de rente, a sept ou ou huit cadets fort gueux, parmi lesquels il y en a deux qui sont fort violents. L'un d'eux a tué un homme, en a estropié et excédé plu-

1. Encore une fois, ce qui se passait en Anjou, avait lieu par toute la France. Voici ce que Ch. Colbert dit pour Poitiers :

« Nous pourrons informer Sa Majesté, aussitôt que notre procès-verbal sera fini, quels sont les véritables gentilshommes de la province. On prétend que de douze cents qui se disent nobles, il n'y en a pas plus de deux cents. »

sieurs autres. Le premier président au présidial d'Angers est notoirement concussionnaire; les juges exigent souvent des droits indus et exorbitants; le prévôt des maréchaux de Beaugé est accusé de beaucoup de friponneries; les sergents et officiers subalternes ne vivent que d'abus; du reste, il ne signale pas tout ce qui serait à reprendre, *de crainte de prolixité.*

L'enchevêtrement des justices est extrême : en bien des lieux, au Mans, par exemple, il y a quatre ou cinq degrés de juridiction par lesquels les plaideurs doivent passer avant d'obtenir définitivement justice. Il signale encore « la quantité presque infinie de différentes justices et de justiciers de toutes manières, qu'elles produisent et qu'elles répandent partout; qui, par leurs conflits, leurs jalousies et leurs contestations, déshonorent la dignité de leur ministère, et, par les vexations et chicanes qu'ils font aux parties, pour subsister, les dévorent et les consomment. » Il recommande, en outre, la vérification « de ces prétendues hautes justices, qui, pour la plupart, sont usurpées. »

La maîtrise des bois et forêts est aux mains d'incapables et de fripons. Des seigneurs se sont fait adjuger ces bois à vil prix, et encore ne l'ont-ils jamais payé. Alors les officiers, n'ayant plus de fonctions qui les fassent vivre, se rabattent sur les eaux et sur les chasses, « où ils font mille friponneries et vexations. » Pour des contraventions qui, aux termes des ordonnances, ne devraient entraîner que de légères amendes, ils instruisent des procès à l'extraordinaire, tant et si bien que, pour 100 sous d'amende, il en coûte 150 livres aux parties pour les frais. On cite le curé de Preuillé, que l'on accusait du meurtre d'un lièvre, et auquel il en a coûté 4,000 livres de frais.

Quant aux tailles, « tout le monde convient que les plus riches et les plus puissants s'exemptent ou se

font modérer leurs taux à la foule et oppression des plus pauvres. Le remède qu'on y a trouvé jusqu'à présent, c'est la taxe d'office, qui est très-bon, pourvu qu'il soit fait en connaissance de cause. Mais comme elle s'établit ordinairement sur les mémoires des sergents et des receveurs, elles ne servent bien souvent qu'à venger leurs passions et à les faire redouter dans les paroisses, et à placer les habitants dans la nécessité de leur faire des présents et de leur payer des contributions pour éviter le mal qu'ils peuvent leur faire; en sorte que le remède est pire que le mal. »

Ainsi, il n'y avait qu'un remède qui, par l'application qu'on en faisait, devenait pire que le mal lui-même! Qu'est-ce que c'était donc que cet ordre, — ou plutôt ce désordre politique et social du XVIIe siècle, qu'est-ce que c'était que cet édifice si admiré, si imposant à distance, bâti avec des matériaux pourris, et que l'on ne pouvait tenter d'assainir sans ajouter encore à leur corruption?... Charles Colbert oublie ici qu'il y avait un autre remède, bien simple cependant, qui avait été indiqué bien des fois déjà, qui venait de l'être une fois encore par les députés d'Angers, et que ce remède c'était, — après l'extinction des privilèges, — l'impôt direct, directement perçu par les agents du fisc royal.

Les tarifs élastiques des péages innombrables établis sur les rivières laissent toute latitude à l'arbitraire. Mais ce qui, principalement, ruine et anéantit tout commerce, c'est le parisis des droits aliénés, péages et octrois des villes (le parisis était le quart en sus accordé pour les frais de perception). Ce droit, réuni actuellement à la ferme générale des aides, se lève à la discrétion des commis, parce qu'il n'y a point de tarifs vérifiés. Et comme, ni eux, ni les marchands ne savent en quoi consistent ces droits aliénés, il s'en suit

que le principal n'étant point connu, le parisis, ou l'accessoire, est toujours incertain, et il dépend des commis d'en user avec les marchands comme bon leur semble.

Dans les travaux des levées et turcies, les entrepreneurs font mille friponneries. Le commerce est fort languissant : on en accuse les octrois, qui mettent tout hors de prix. On manque d'ouvriers, parce que les frais de maîtrise sont trop élevés, et que les gens de métiers et les marchands sont foulés par les officiers de justice, de l'élection, et du grenier à sel, qui sont aussi maîtres du corps de ville, et sont tous d'intelligence pour tout rejeter sur les marchands et les artisans.

A Angers, on compte deux partis très-hostiles, qui causent de grands désordres dans la ville : il y a les hauts fonctionnaires, et les bourgeois médiocres, avocats, procureurs, marchands, artisans. « Ceux-ci se plaignent de ce que, au mépris des ordonnances, on n'admet dans le corps de la ville que les officiers de justice, qui, d'ailleurs, étant presque tous parents et alliés entre eux, et personnes puissantes, se joignent d'intérêt avec les autres officiers pour s'exempter de toutes charges et les rejeter sur le peuple; consommant les deniers publics, sans pouvoir justifier de leur emploi, et moins encore de les employer à l'acquit des dettes communales. De plus, ils accablent de persécutions ceux qui se voudraient plaindre, et les font passer pour mutins et séditieux auprès de l'autorité. »

« Les autres disent que le corps du peuple est composé d'esprits fort orgueilleux, sans respect et sans soumission pour leurs supérieurs, et qu'ils n'aspirent qu'à l'indépendance, n'ayant jamais manqué d'embrasser, dans les occasions, le parti des nouveautés, et s'étant attirés fort souvent des châtiments exemplaires. »

En somme, les affaires communales sont mal administrées, les deniers sont appliqués aux affaires particulières, les dettes, mal contractées, s'accumulent en intérêts et en frais, tous les travaux publics sont abandonnés. Les privilèges de noblesse multiplient les nobles et les exempts... Les villes se ruinent en présents d'honneur qu'il faut faire à chaque personne de marque qui passe : il n'est pas de conseiller à la Cour qui ne se plaigne si on ne lui prodigue pas les cadeaux de vins, confitures, bougies, etc., et le plus souvent même les villes ne payent pas aux marchands ce qu'elles prennent pour ces présents, offerts surtout aux intendants...

1665. — Lorsqu'en 1665 le grand roi appela à Paris le chevalier Bernini pour travailler aux dessins du Louvre, on prêta au célèbre artiste italien, un mot qui obtint alors un grand succès, tant il semblait frappé au coin de la vérité : « Le roi dit : Je vole mes sujets. — Le ministre dit : Je vole le roi. — Le tailleur dit : Je vole le ministre. — Le soldat dit : Je les vole les uns et les autres. — Le confesseur dit : Je les absous tous. — Et le diable dit : Je les emporte tous cinq [1] ! »

La série est incomplète, sans nul doute, bien des termes y manquent, mais le mot est rigoureusement vrai, et il est certain que, depuis le roi, qui occupait le degré supérieur, jusqu'aux derniers de ses sujets, la France du XVIIe siècle présente l'aspect d'une pyramide de bandits et de coupe-jarrets. Les maltôtiers règnent et gouvernent sous le nom de ce roi [2], qui administre les affaires de la France de telle sorte, qu'aujourd'hui

1. *Mémoires* de Charles Perrault, I, 108.

2. Au sujet de la place qu'occupaient les statues des trois derniers rois de France sur trois places de la capitale, on disait que Henri IV, sur le Pont-Neuf, était au milieu de son peuple ; Louis XIII, sur la place Royale, avec ses gentilshommes, et Louis XIV, avec ses maltôtiers, sur la place des Victoires.

l'on enverrait aux petites maisons un simple particulier qui administrerait ainsi ses propres revenus, et aux assises, s'il s'agissait des revenus publics. N'est-ce pas de la banqueroute incessante et du faux-monnayage mal déguisé, que ces retranchements de quartiers de rentes, ces refontes de monnaies, ces titres vendus, puis révoqués, ces places créées, vendues, puis supprimées, puis revendues encore pour pouvoir être supprimées une fois de plus? Quel tribunal acquitterait cet époux qui vit en concubinage avoué, public, dans un domicile conjugal qui s'appelle le Louvre et Versailles, avec l'épouse d'un autre homme ; qui se promène sans vergogne à la tête de ses armées, traînant dans le même carrosse la reine et deux concubines, La Vallière et Montespan [1]; qui force les corps suprêmes de la magistrature à légitimer les fruits d'un double adultère? Aussi le sentiment moral baisse, il n'y a plus de probité, d'honneur conjugal. A ces fiers génies qui firent leur apprentissage pendant les jours d'agitation et de liberté de la Fronde, vont succéder des poëtes courtisans, corrects imitateurs de la Grèce et de Rome. Les héroïnes de Corneille, Chimène, Pauline, Camille, sont des bourgeoises au cœur de reine, à l'âme de citoyennes; les femmes de Racine sont des reines au cœur de bourgeoises. Chez l'auteur du *Cid*, le grand, l'éternel mobile, c'est l'amour, la passion des jeunes; chez l'auteur de *Bajazet*, c'est la jalousie, la haineuse passion des vieux. Molière lui-même devient poëte de cour, il baffoue les maris, et, dans *Amphytrion*, poétise l'adultère. Dans les *Fourberies de Scapin*, dans l'*Étourdi*, dans l'*Avare*, les fils, de compte à demi avec des valets fripons, volent leurs pères et les font bâtonner.

1. Le peuple disait, en les voyant passer : « Voilà les trois reines! » — Saint-Simon.

Tous les princes, autour du roi, et jusqu'aux simples gentilshommes, imitaient à l'envi des exemples descendus de si haut : « J'étais encore assez jeune, dit Bussy, pour imiter le roi, le plus galant prince de la terre, dont l'exemple incitait ses courtisans à faire l'amour (II, 202). » Il y avait encore bien d'autres modèles à suivre. L'oncle du roi, le duc d'Orléans, avait mis le vol à la mode, il aimait à aller, en compagnie de quelques gentilshommes de ses amis, voler et tirer le manteau sur le Pont-Neuf[1]. Quant à la délicatesse, au bon goût de la haute société d'alors, il nous faut, pour en donner la mesure, raconter une journée de plaisir de ce royal filou, de ce frère de Louis XIII, le premier après le roi. La langue épurée du XIXe siècle répugne à ces récits : mais ce n'est pas notre faute si, pour être l'historien fidèle du règne de Louis XIV, il nous faut entrer dans de honteux détails.

Quelques gentilshommes tire-laines de la cour avaient attaqué sur un grand chemin deux voyageurs qui passaient : on avait échangé quelques coups de pistolet, lorsque l'on s'aperçut que l'on avait affaire, non à des manants, mais à deux personnages qualifiés. — Les loups ne se mangent pas. — On s'explique, on s'adresse quelques excuses, et, pour sceller la réconci-

1. « Le hasard ayant voulu que je fisse coterie avec le comte d'Harcourt, cadet du duc d'Elbeuf d'aujourd'hui, je me trouvai un jour engagé dans une débauche, où, après avoir bu jusqu'à l'excès, on proposa d'aller voler sur le Pont-Neuf. C'étaient des plaisirs que le duc d'Orléans avait mis à la mode en ce temps-là. » *Mémoires* de M. L. C. D. R. (Le comte de Rochefort), 149.

« Un prince qui prenait plaisir à aller tirer le manteau sur le Pont-Neuf, comme faisait le duc d'Orléans, n'était pas d'humeur à s'arrêter... » (*Id.*, 105.)

« M. d'Orléans a toujours l'esprit un peu page... Il a un peu fait le fou en sa jeunesse, et la nuit, brûlé plus d'un auvent de savetier. » (Tallemant, II, 149.)

liation, le duc propose d'aller faire une partie de débauche chez la Neveu, célèbre proxénète d'alors. Pareille proposition n'était pas pour être refusée. Le duc et l'un de ses gentilshommes partagent le lit d'une des filles de la Neveu, puis l'on envoie chercher le commissaire, qui arrive avec ses estafiers, attirés sous le prétexte du bruit qui se faisait au logis. Déjà les hommes de la police portaient la main sur le prince lorsque, débouchant de la chambre voisine, les autres gentilshommes entrent, chapeau bas, portant l'habit du prince avec le cordon bleu. Terrifié, le commissaire se précipite aux genoux du duc d'Orléans, criant miséricorde ; mais celui-ci lui promet qu'il en sera quitte à bon marché. Il fait venir toutes les courtisanes, nues, rangées le visage vers la muraille : « Puis il obligea le commissaire et toute sa troupe de venir rendre hommage à ce qu'ils voyaient, nus en chemise, une bougie à la main, pour faire, disait-il, amende honorable [1]. »

Après le roi et son oncle, le plus grand était sans contredit Condé. Le père du héros ne possédait que 10,000 livres de revenus à la mort de Henri IV : il laissa, en 1646, un héritage de un million de rente. Grossier à faire rougir les dames des halles [2], mais politique habile à sa manière, il sut, dans sa flottante carrière, trahir assez souvent et assez à propos, pour pouvoir faire acheter à beaux deniers comptant sa fidélité de mauvais aloi, et à chaque défection nouvelle, ou plutôt à chaque réconciliation, il voyait s'arrondir le patrimoine qu'il laisserait à ses trois enfants, héritage de rapines, de honte

1. *Mémoires* de M. L. C. D. R., 107.

2. « M. le prince a fait des ordures épouvantables... En une débauche, il passa tout nu à cheval par les rues de Sens, en plein midi, avec je ne sais combien d'autres, nus aussi (Tallemant, II, 217). »

et d'infamie [1], si Dieu n'avait pas accordé aux grands de ce monde cet heureux privilége, de pouvoir faire sans souillure ce qui déshonorerait de pauvres hères. Ses sujets tremblaient sous lui, car il était passé maître dans l'art d'extorquer jusqu'au dernier écu de leur escarcelle. Même il avait pour cela des envieux à la cour. « Voilà, disait-on en se le montrant avec un certain respect, un homme qui nous apprend à bien vivre ! » Cependant, telle était la tyrannie qui pesait alors sur la France tout entière, que l'on vit souvent des villages l'avouer pour maître, comme au moyen âge, et payer chèrement l'honneur de devenir ses tenanciers, pour se soustraire aux pilleries des petits châtelains, seigneurs directs, ainsi qu'au logement des gens de guerre. On lui promettait un présent, un don gratuit, comme on disait alors; mais Condé le faisait dégénérer en redevance annuelle, et encore en exigeait-il le payement la veille plutôt que le lendemain de l'échéance (Tallemant).

Le grand Condé ne dégénéra point des traditions paternelles, mais ses hauts faits dans ce genre pâlirent devant ceux de son fils. Celui-là traitait sa femme à coups de pied et à coups de poing (Saint-Simon, t. IV, p. 344). « Il accumula un bien immense, qui n'était pas toujours le sien, mais qui le devenait. » Il aimait à prêter à messieurs du Parlement, ou à emprunter d'eux, pour les intéresser au succès de ses affaires; et en effet, il obtenait d'eux tout ce qu'il voulait. Il avait pour maîtresse la marquise de Richelieu, qui le trompait pour le comte de Roucy. Condé, l'ayant appris, en fit des reproches à la belle, qui, redoutant de perdre

1. « Il eut de belles terres de la confiscation de M. de Montmorency; mais son plus grand bien venait des affaires qu'il avait faites (Tallemant, II, 249). »

les faveurs d'un prince qui l'entretenait magnifiquement et superbement, lui répondit avec tranquillité :

« Croyez-vous que j'y tienne? Je vais lui écrire pour lui donner un rendez-vous : faites apposter des hommes, qui le tueront !

Condé n'accepta pas ce grand détachement des affections mondaines; il avertit le comte, et tous deux renoncèrent à la marquise [1].

A force d'arrondir son domaine de Chantilly en y absorbant toutes les terres qui étaient à sa convenance, il rencontra sur son passage un parc plus modeste, mais qui appartenait à un secrétaire du roi, très en faveur auprès de son maître. Il s'appelait Rose, et *il avait la plume;* c'est-à-dire qu'il excellait à contrefaire l'écriture et le style du roi. C'est lui qui écrivait tous ses autographes, toutes les lettres qui devaient être écrites de la main royale (Saint-Simon, II, 150). Faussaire public, il faisait, par charge, ce qui eût envoyé un autre à la roue. Ne pouvant enlever l'affaire de haute lutte avec un personnage si bien en cour, il lui demanda de lui vendre sa propriété. Rose refusa obstinément. Alors, voulant le dégoûter du voisinage il fit, en une nuit, jeter trois ou quatre cents renards, dans le parc de Rose, où ils dévorèrent tout le gibier. Rose se plaignit au roi, et se fit indemniser. « L'étendue, ajoute Saint-Simon, qu'il sut donner à Chantilly et à ses autres terres par de semblables voies, est incroyable, aux dépens de gens qui n'avaient pas l'audace de Rose, ni sa familiarité avec le roi, et la tyrannie qu'il y exerçait était affreuse [2]. »

1. Saint-Simon, IV, 345. — Dangeau, *Journal*, XII, 373.
2. Voir aussi Gourville, 562.

Ainsi donc on le voit, ce fameux Chantilly,

« Longtemps, de race en race, à grands frais embelli, »

fut aussi agrandi de race en race par le vol et la spoliation.

En 1697, Condé va présider les États de Bourgogne : il emmène avec lui le poëte Santeuil. A table, il vide sa tabatière dans le verre du poëte, qui meurt dans la nuit, empoisonné. « Il y donna, ajoute Saint-Simon, un grand exemple de l'amitié des princes et une belle leçon à ceux qui la recherchent (I, 299). »

Le fils du héros volait jusqu'aux positions qui étaient à sa guise. L'oncle du duc de Saint-Simon avait la capitainerie des chasses de Senlis et d'Hallustre. Condé lui persuada que le roi, importuné des plaintes de tous les propriétaires enclavés dans les capitaineries royales, allait les supprimer toutes, sans indemnités aux titulaires, sauf celles des châteaux qu'il habitait, des bois et des plaines environnant Paris; que, s'il les lui cédait pour deux ou trois cents pistoles, il saurait peut-être obtenir que le roi maintînt ces deux là, à sa considération, et qu'il laisserait chasser lui et ses gens. Saint-Simon céda, et apprit bientôt que Condé lui avait menti sur tous les points. « Cette capitainerie devint une tyrannie entre les mains de M. le prince, qui l'étendit encore tant qu'il put (*Id.*, I, 31). »

Conti, le frère du héros, était amoureux de sa sœur, madame de Longueville [1], ce qui, d'après le cardinal de Retz, « donnait, quoique injustement, un air d'inceste à cette maison (83). » C'était bien assez de l'adultère, en effet; mais il est vrai qu'il s'y rencontrait fort.

1. Suivant Tallemant, il se vantait d'avoir été son amant (t. IV, p. 255).

Car Condé, qui avait épousé à contre-cœur la nièce de Richelieu, ne cachait point ses intrigues galantes, et la Longueville fit plus d'une infidélité au duc de Larochefoucauld. Sous les verrous de Vincennes, Conti voulait acheter sa liberté au prix de son âme : faible rançon sans nul doute; mais enfin, il prétendait, avec une branche de verveine, évoquer Satan et se faire sorcier pour s'évader (Lenet, 474).

Au milieu de cette pillerie générale, les ministres ne conservaient pas leurs mains nettes. On sait trop ce que firent Mazarin, Fouquet, et tant d'autres. Mais, pour ne parler que du plus grand, du plus pur et du plus intègre, Colbert, lui aussi, ne négligea point le soin de sa fortune. Il toucha, comme les autres, les énormes pots de vin des fermiers des revenus publics, les dons des États provinciaux, et, en quatre années de temps, de 1661 à 1665, il avait reçu la charge de secrétaire des commandements de la reine, qu'il vendit depuis 530,000 livres; celle d'intendant des finances, de 600,000 liv.; celle de trésorier de l'ordre, de 490,000 liv.; celle de surintendant des bâtiments, de 300,000 livres. Il n'oublia point les siens : il fit donner plus de 50 mille livres de bénéfices, et la charge de capitaine des mousquetaires à l'un de ses frères; celle de capitaine aux gardes, la charge de maître des requêtes et le prieuré de la Charité à son autre frère, Charles Colbert [1]. Par l'intermédiaire de la Montespan, il maria l'une de ses filles avec le duc de Mortemart, auquel le roi donna « des millions (Saint-Simon, IV, 306). »

Lorsque Louis voulut rapprocher de lui son fils, le grand dauphin, qu'il trouvait trop éloigné de Versailles, il échangea en son nom sa terre de Choisy contre

1. *Journal* Mss d'Olivier d'Ormesson, 2e partie, fol. 143, recto, à la date de 1665.

« Meudon, bien plus vaste et extrêmement superbe par les millions que M. de Louvois y avait enfouis (Saint-Simon, I, 160). »

Un jour qu'il prêchait devant la cour du grand roi, Bourdaloue prit pour texte cet aphorisme de saint Jérôme : *Omnis dives aut iniquus est, aut hæres iniqui.*—Tout riche est voleur ou héritier d'un voleur.—Combien tous ces fronts orgueilleux eussent dû se courber sous le poids de la honte et des remords, lorsque le rude sermonnaire s'écriait avec une implacable énergie :

« Plus on entre dans le secret et dans les connaissances du monde, plus on demeure persuadé que ce saint docteur a dû parler de la sorte, et qu'en effet il y a peu de riches innocents, peu dont la conscience doive être tranquille, peu qui soient exempts de la malédiction où il semble que cette proposition les enveloppe. J'en appelle à votre expérience. Parcourez les maisons et les familles distinguées par les richesses et par l'abondance des biens; je dis de celles qui se piquent le plus d'être honorablement établies, celles où il paraît d'ailleurs de la probité, et même de la religion : si vous remontez jusqu'à la source d'où cette opulence est venue, à peine en trouverez-vous où l'on ne découvre, dans l'origine et dans le principe, des choses qui font trembler.

» Sans autre recherche que de ce qui a été ou de ce qui est même encore d'une notoriété publique, à peine en pourriez-vous marquer où l'on ne vous fasse voir une succession d'injustices, aussi bien que d'héritage : c'est-à-dire où la mauvaise foi d'un père n'ait été, par exemple, le fondement de la fortune d'un fils, où la friponnerie de l'un n'ait servi à enrichir l'autre, où la violence de celui-ci n'ait fait l'élévation de celui-là. Et vous reconnaîtrez avec frayeur que tel qui passe aujourd'hui pour un homme équitable et droit, et pour

possesseur légitime de ce que ses ancêtres lui ont transmis, n'est pas moins chargé devant Dieu de leurs iniquités et de leurs crimes, qu'il est avantageusement pourvu, selon le monde, de leurs revenus et de leurs trésors. *Omnis dives aut iniquus est, aut hæres iniqui* [1] ! »

Un des adversaires les plus persévérants de Louis XIV, un homme qui préféra sa propre indépendance à l'honneur de devenir Français lorsque la Franche-Comté, sa patrie, fut conquise par les armes, le baron de l'Isola, dans un tableau qu'il fait du caractère des sujets du grand roi, expose avec justesse et sagacité les causes de cette turbulence qui pousse la noblesse française en toutes sortes d'intrigues [2]. « Il faut, dit-il, ajouter encore à cette propension naturelle, la coutume de la plupart de leurs provinces et les dispositions particulières des illustres familles qui donnent de si grands avantages aux aînés, qu'elles ne laissent presque rien aux cadets que l'industrie et l'épée ; et, comme ils ne cultivent pas les lettres et que leur condition ne leur permet pas de s'appliquer aux arts mécaniques, il ne leur reste que *la guerre ou la filouterie* pour se tirer de la misère ; d'où il arrive que ce royaume se trouve toujours rempli d'une jeunesse oisive et bouillante, prête à tout entreprendre, et qui cherche de l'exercice à sa valeur aux dépens de qui que ce soit... »

Aussi, lorsque Molière et Regnard faisaient de leurs marquis et de leurs vicomtes des chevaliers d'industrie et des filous, ils peignaient d'après nature les modèles que la cour leur fournissait. Envahie par les bandits de la Ligue et de la double minorité de Louis XIII et de Louis XIV, la noblesse perdit son prestige, et, de même

1. Bourdaloue, *Carême, Sermon sur les Richesses.*

2. *Bouclier d'État et de Justice contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle.*

que la bourgeoisie avait la populace au-dessous d'elle, la noblesse eut sa nobilace, plus hideuse peut-être, et, à coup sûr, plus coupable dans ses excès : car elle n'avait pas au même titre l'excuse de la misère et de l'ignorance. On fut de naissance honnête, de fortune honnête, le hasard de la position sociale décida seul de l'honorabilité des gens, et il devint superflu d'être un honnête homme, pourvu que l'on fût un galant homme. On se persuada que les deux étaient synonymes. La caste privilégiée comptait dans ses rangs trois classes bien distinctes : il y avait les anoblis, les gentilshommes et les gens de qualité. Ces derniers avaient eux-mêmes des gentilshommes à leur service, quelques-uns de ces cadets de nobles familles, toujours prêts à dégaîner sur un geste de leur maître. C'est un besoin d'asservissement général, d'aplatissement à outrance : les plus grands se courbent plus bas, afin que l'avilissement soit universel. Vit-on jamais, en effet, un courtisan plus vil, plus perdu de toute espèce de vices et de crimes, que ce maréchal de Luxembourg, qui, au retour d'une campagne heureuse, écrivait à Louvois (3 mai 1668) : « Pourtant, une chose qui me retirerait de mon hermitage, et qui me ferait attendre plus patiemment une autre guerre, ce serait si je me voyais domestique de mon roi ; je me ruinerais de bon cœur pour l'être, et je vendrais, comme le baron de la Crasse (comédie de Poisson), mon dernier arpent de terre. »

Rien de plus fréquent, sous ce règne, que des lettres de rémission accordées à des seigneurs condamnés à mort pour crime d'assassinat [1]. Il n'y avait, d'ailleurs, aucuns moyens de répression. La noblesse avait tout usurpé, autorité, domaines, droits nouveaux imposés sans titres, de complicité avec des juges vénaux, com-

1. Depping, II, Introd., p. XII.

mis par eux, dont ils achetaient la complaisance en leur laissant mordre leur coup de dent au gâteau. Si quelque sentence était rendue contre un gentilhomme, il tuait sans façon les huissiers et sergents qui osaient lui présenter des assignations ou faire chez eux des saisies; ils bâtonnaient les juges qui prononçaient contre eux des jugements [1].

Parfois grands seigneurs ou ministres recevaient des offres de service du genre de celui-ci. Il s'agit d'un mousquetaire besogneux qui offre à Fouquet de faire disparaître ceux qui l'offusquent (5 août 1661) :

« Monseigneur et mon bon maître,

» Je suis si fort en colère, que je ne saurais vous l'avoir dit, de tout ce qui s'est passé ce matin au palais. Je ne vous en dis point le détail, ayant laissé M. le président de... (nom en blanc) avec M. Pascaust, qui vous en allait faire un fidèle rapport. Pour moi, si vous en avez contre quelqu'un, vous n'avez qu'à me le faire savoir, et de quelle manière vous voulez que l'on le traite, et cela sera promptement fait. S'il faut en emprisonner quelqu'un ou l'exiler, faites-en moi adresser l'ordre, et je les promènerai comme il faut et le plus, suivant votre intention, que je pourrai. Il ne vous sera besoin que de me le faire savoir, et vous serez aussi obéi qu'homme du monde. Mon maître, c'est tout ce que je vous dirai. Disposez de moi entièrement, et

1. Le 7 octobre 1664, un gentilhomme normand fut décapité en Grève : « Il avait battu un juge, brûlé une maison et fait d'autres excès (G. Patin, III, 4) . »

croyez que personne n'est autant que moi, monseigneur et mon bon maître,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» CHARNACÉ.

» Si je vous suis utile en quelque chose, je demeure dans la rue du Chantre, derrière le Louvre [1]. »

A côté de ces obscurs coupe-jarrets de l'armée, de véritables gentilshommes, Montrésor, Saint-Ibars, La Châtre, Fontrailles, mettaient leur épée au service des assassinats froidement résolus par Gaston d'Orléans et le duc de Beaufort. A l'instigation de la Chevreuse et de la Montbazon, Beaufort complote d'assassiner Mazarin, de concert avec ses gentilshommes. Pendant plusieurs jours, ils épièrent, cachés dans les cabarets qui entouraient le logis du cardinal. Beaupuis, son bras droit dans cette expédition, était fils unique du comte de Maillé [2]. Ce n'était qu'un prêté pour un rendu, et le cardinal de Retz accuse Mazarin d'avoir « fait faire une entreprise contre le duc de Beaufort par un sieur Duhamel (Retz, 99). » Nous avons dit que Retz lui-même était exposé aux coups des assassins à gages des grands seigneurs, et Larochefoucauld chargea Gourville, La Roche-Cochon et le major de Damvilliers de se défaire de lui dans un guet-à-pens. Ils le guettèrent, alors qu'il allait passer la nuit chez la Chevreuse, suivi de deux carosses, « avec dix ou douze gentilshommes seulement [3]. » Dans cette année 1665, à laquelle nous sommes arrivés, Bussy-Rabutin ne s'aventurait de jour dans les rues de Paris, qu'avec un mousqueton et deux pistolets dans son carrossse, et

1. *Papiers de Fouquet*, II, 41.
2. *Mémoires de Henri de Campion*, p. 231, 285.
3. *Id.*, p. 315.

avec quatre hommes à cheval à sa suite, lorsqu'il marchait la nuit (Bussy, II, 220).

C'était sans doute pour s'entretenir la main au meurtre, que les gentilshommes persistaient dans leur fureur du duel, en dépit de la sévérité des édits royaux qui le proscrivaient. Chacun des adversaires choisissait deux ou trois amis, plus ou moins, et tout cela s'entretuait de gaieté de cœur, sans motif, sans se connaître, « pour rien, pour le plaisir! » dit le poëte[1]. Dix cadavres de duellistes furent relevés dans la seule paroisse de Saint-Sulpice, et en une seule semaine. (Faillon, I, 452). Il semblait qu'il y eut quelque chose de providentiel dans cette monomanie bizarre qui les poussait à s'entre-détruire. Toutefois, leur péché mignon était la fausse monnaie. En vain, en juin 1631, des lettres-patentes avaient établi à l'arsenal de Paris une commission pour poursuivre ce crime, qui devenait de plus en plus commun parmi les gentilshommes. Mais nous savons ce que valaient alors les mesures répressives, et les écrivains du temps, Guy Patin, Retz, Tallemant des Réaux, nomment à chaque page de nobles personnages qui fabriquaient eux-mêmes la monnaie de mauvais aloi qu'ils lançaient dans la circulation [2]. Il n'y a rien d'exagéré dans ces vers de Molière :

> De nos faux monnayeurs, l'insupportable audace
> Pullule en cet état d'une telle façon,
> Qu'on ne reçoit plus rien qui soit hors de soupçon [3].

Tous, nobles et manants, hommes ou femmes, laïcs ou religieux, changeaient de leur mieux le titre des mon-

1. Victor Hugo, *Marion Delorme*.
2. G. Patin, I, 360; II, 189, 259, 399; III, 152, 153; V, 103. — Retz, I, 72...— Tallemant, *passim*. — Depping, *Corresp. administ.*, t. III, p. 116.
3. Molière, *L'Étourdi*.

naies. Le roi, il est vrai, donnait l'exemple. Gendre d'un faux monnayeur par madame de Maintenon, née dans les prisons de Niort où son père était détenu pour un crime de cette nature, Louis, surtout dans la seconde moitié de son règne, usa et abusa du faux monnayage en refondant sans cesse et en changeant sans trève la valeur de l'or et de l'argent [1]. Le grand Condé était aussi lui le gendre d'un faux monnayeur, car on accusait fort son beau-père, le maréchal de Brezé, de faire de la fausse monnaie dans son gouvernement de l'Anjou [2]. Guy Patin raconte que dans la première quinzaine d'avril 1666, la Cour des monnaies fit pendre douze faux monnayeurs :

« On parle de changement dans la valeur des monnaies, » ajouta-t-il (12 avril).

On voit qu'on ne les pendait pas tous.

« Nous avons découvert, dit Charles Colbert, dans son rapport sur la généralité de Poitiers (1664), quelques lieux et maisons fortes où l'on assure qu'il se fait de la fausse monnaie par des ouvriers ramassés de plusieurs endroits, et protégés par des seigneurs et des gentilshommes [3]. »

Bellinzani, intendant des manufactures et du commerce, homme de confiance de Colbert, se vit, en 1683, condamné avec un de ses complices, adjudicataire d'une fabrication de pièces de quatre sous, à restituer un million de livres. Desmarets lui-même, neveu de Colbert et depuis contrôleur général des finances, fut impliqué dans une affaire de ce genre et puni de l'exil [4].

1. Dangeau, *Journal*, II, *passim*. — Mme *de Sévigné*, t. VIII, p. 133...
2. J.-F. Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, II, 517.
3. Voir Monteil, *Hist. des Français des divers États*, VIII, 400.
4. *Mémoires de Maurepas*, I, 77.

Il n'y avait non plus nulle hyperbole poétique dans ces vers de Boileau :

Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.

On volait, en effet, jusque dans les appartements du roi (Dangeau, II, 9), et là, on ne pouvait s'en prendre qu'aux gentilshommes, qui seuls avaient accès auprès de sa personne.

Les temps affreux de la Fronde avaient couvert la France de bandits armés. Recrutés pour la plupart dans l'armée, ils avaient une sorte de discipline, et ils appelaient leurs expéditions : « aller en fourrage. » Colbert lui-même, alors secrétaire de Mazarin, fut arrêté un jour sur la route de Saint-Germain. Son valet suivit les brigands, qu'il vit entrer dans un lieu de débauche ; il ameuta quelques bourgeois, avec l'aide desquels il en arrêta quelques-uns. Le duc de Beaufort les réclama comme étant de sa suite, il exigea qu'ils gardassent ce qu'ils avaient pris, « et dit qu'il voulait qu'on leur payât en argent ce qui manquait, que dans trois jours il prétendait bien donner une autre curée à tous les siens. Toutes les nuits il faisait sortir vingt ou trente cavaliers sous prétexte d'aller faire la ronde aux environs de Paris, lesquels volaient tous ceux qu'ils rencontraient (Conrart, 545). »

Un autre soir, un carrosse est arrêté par quelques bandits. Aux cris du maître du carrosse, des bourgeois sortent armés de leur logis, une lutte s'engage, un des bandits est blessé, un des laquais est également arrêté. Ce blessé était un bandit de leur compagnie, un gentilhomme, le fils de Laubardemont, le bourreau d'Urbain Grandier (G. Patin, I, 191).

Les voleurs étaient des amis momentanément dans

l'embarras, pour lesquels on avait des égards, et avec lesquels on était en échange de bons procédés. L'intendant Courtin et Fieubet, conseiller d'État, se virent arrêtés en allant à Saint-Germain. Les voleurs partis, Courtin, s'applaudit d'avoir pu sauver sa montre et cinquante pistoles qu'il avait glissé dans sa brayette. Fieubet s'élance à la portière crie et rappelle les brigands : « Messieurs, vous me paraissez d'honnêtes gens dans le besoin, il n'est pas raisonnable que vous soyez les dupes de Monsieur que voilà, qui vous a escamoté cinquante pistoles et sa montre (Saint-Simon, III, 35). » Courtin opéra la restitution, et les voleurs se retirèrent en se confondant en remerciements sur la délicatesse d'un procédé auquel ils n'étaient point habitués.

Être arrêté était un accident de chaque jour, dont on avait cessé de s'émouvoir. Un ami de Ménage fut arrêté, il n'était que cinq heures du soir : « Messieurs, leur dit-il, vous ouvrez de bonne heure aujourd'hui (Ménagiana, I, 123). »

« Je ne sais quel remède on apportera à de si grands désordres, écrit Guy Patin (septembre 1664). Jour et nuit, on vole, on tue ici à l'entour de Paris. On dit que ce sont des soldats du régiment des gardes et des mousquetaires. Mais pourquoi tuer des gens qui vont et viennent, des boulangers, des paysans, des marchands, et des gens qui s'en retournent dans leur pays? Nous sommes arrivés à la lie de tous les siècles... » (15 mai 1665). « On ne parle ici que de crimes commis en divers endroits, et de plusieurs voleurs. Il en fut pris hier cinq... Tout Paris se peut entendre de ce passage de Pétronne, *quod in pestilentia campi, ubi corvi qui lacerant, et cadavera quæ lacerantur.* » Les années s'écoulent, le désordre reste le même. « Ce ne sont ici, écrit-il en 1667, que voleries, massacres et autres crimes. Il y a un notaire de Paris qui sera pendu pour fausseté.

On parle de trois moines qui sont à la conciergerie pour des crimes abominables. Un jeune homme, natif de Limoges, nommé Deschamps, a été rompu aujourd'hui dans la rue Saint-Denis pour un assassinat avec guet-apens, qu'il y commit hier[1]... On parle encore d'un autre méchant et enragé garnement, nommé Frainel, fils d'un papetier, qui a été condamné de faire amende honorable devant Notre-Dame, d'avoir la langue percée d'un fer chaud, puis d'être pendu et brûlé... Hier fut tirée de la Conciergerie une jeune fille de Tours, et de là menée à la Grève, où elle mourut subitement de cette angine que fait le bourreau, pour avoir, à ce qu'on dit, défait son enfant... Ne pourrait-on pas dire que le diable est déchaîné (G. Patin, III, 2, 70, 218). »

Le désordre était pire encore dans les provinces, où l'autorité était moins grande, la police moins rigoureuse. Voici, par exemple, dans quels termes l'intendant Desjardins rendait compte à Colbert de la situation du Bordelais[2] : « On y tue, on y vole, on assassine sans que l'on y rémédie : personne n'y est en sûreté. Un nommé Desneuds, lieutenant-colonel du régiment de Poitou, y a été tué par un nommé Leduc, en entrant dans son logis, il y a déjà longtemps, sans que l'on ait fait mine d'en poursuivre le châtiment. Depuis que je suis ici, plusieurs gens ont tué un serrurier de cette ville; la plupart ont été pris, et il n'en a été rien fait. On a volé les lampes d'argent de la chapelle Notre-Dame, à Saint-André; cette action a été étouffée sans aucune justice. Les meurtres, les assassinats, les vols sont si communs ici, que personne n'y est en sûreté. M. Borde, un conseiller de ce parlement,

1. On voit que l'instruction était sommaire. Aussitôt pris, aussitôt pendu, dit le proverbe.

2. Depping, IV, 34. Lettre du 11 décembre 1665.

a sauvé la vie par deux fois au nommé Chapelus, insigne meurtrier, blasphémateur et pilleur de paysans, qui est appuyé de beaucoup d'autres gens. »

On verra souvent se reproduire ce fait anormal, de bandits illustres entourés des sympathies populaires, couverts par la protection des magistrats municipaux ou judiciaires. C'est qu'il y eut souvent en eux quelques chose du Carle Moore de Schiller, ils furent une dernière protestation de la liberté contre la tyrannie, les redresseurs de torts du despotisme, les chevaliers errants, les champions infatigables des droits du peuple contre les envahissements du pouvoir monarchique. C'est ce qui fit la popularité de Cartouche et de Mandrin, contrebandiers avant tout, toujours en lutte contre les commis, les gabeleurs, les percepteurs de tailles. Les termes mêmes du rapport de Desjardins à Colbert mettent suffisamment ce fait en saillie, lorsqu'il dit que ce Chapelus avait tué plusieurs ouvriers qui travaillaient au Château-Trompette, « le qualifiant une retraite de voleurs et de gabeleurs. »

Le clergé lui-même sympathisait avec les contrebandiers, leur prêtait un appui occulte, et vers la fin du règne de Louis XIV, on fit détruire l'hermitage des Gardelles, près Saumur, parce que les hermites étaient accusés de faire, ou tout au moins de favoriser la contrebande du sel[1].

Les gentilshommes étaient dans l'habitude de bâtonner les gens dont ils croyaient avoir à se plaindre[2]. On sait assez que J.-B. Rousseau fut roué de coups par un capitaine aux gardes nommé De la Faye (Dangeau, XIII, 109), et que Voltaire fut lui-même victime d'un guet-apens semblable. Il était aussi d'usage de battre

1. J.-F. Bodin, *Rech. sur l'Anjou*, II, 405.
2. *Journal de Dangeau*, III, 54. Note de Saint-Simon.

ses gens[1]. Par bienséance on attendait le départ de la compagnie pour les bâtonner. Ceux-ci rendaient largement au public les coups qu'ils recevaient, ils rossaient le guet, attaquaient les passants, se livraient entre eux de véritables batailles, s'attendaient au détour des rues, se tuaient parfois, ou tuaient les promeneurs. Les grands seigneurs entretenaient autour d'eux de véritables armées de laquais, tourbe oisive et turbulente pour laquelle faire le mal était à peu près la seule distraction possible. Madame de la Plesse, veuve du marquis de Laval, n'en comptait pas moins de cent[2]. Quand deux personnes de qualité étaient en querelle, elles se tendaient un guet-apens, faisaient croiser leurs carrosses dans ces rues étroites d'alors où deux voitures ne pouvaient passer l'une à côté de l'autre. Nul ne voulait reculer, cochers et laquais se battaient à outrance, brisaient les équipages, les voitures, s'égorgeaient au milieu des badauds effarés. Cela arriva encore en 1693, c'est-à-dire vers la fin du règne de Louis, entre Madame de Hanovre, qui marchait dans Paris avec deux carrosses et force livrée, et Madame de Bouillon (Saint-Simon, I, 24). Assez habituellement le roi prenait connaissance de l'affaire, et il n'y avait pas d'autre répression (Dangeau, IV, 4, 14). On renouvela souvent, mais toujours en vain, paraît-il, la défense faite aux laquais de porter des épées ni des cannes. En 1693, on leur défendit d'entrer dans le jardin des Tuileries : ils se rejetèrent sur celui du Luxembourg, d'où une ordonnance de 1696 les expulsa encore.

Le Parlement ne cessa de se plaindre des déborde-

1. *Nouveau traité de la Civilité française*, ch. II. — Paris, 1695.

2. Passavant, *Vie de la mère Gautron*, liv. III, p. 499. — Faillon, *Vie de M. Olier*, I, 612.

ments continuels des pages et des laquais, qui se battent entre eux, pillent les maisons, attentent à la vie des magistrats et autres habitants, empêchent l'exécution des condamnés à mort[1], et du désordre que les soldats du régiment des gardes commettent dans Paris et dans les environs : « Ils pillent, ils volent ouvertement à toute heure dans cette ville et ses faubourgs, sur les avenues et villages circonvoisins : même ils vendent publiquement les meubles pillés et volés. Plusieurs particuliers se disant exempts de la cavalerie,... protégent lesdits voleurs, et sont complices de leurs vols et larcins. » (1er avril 1659).

Le parlement signala deux causes principales à la persistance de ces désordres. D'abord la mollesse des archers, dont les gages étaient de trois sous et demi par jour, « comme du temps du roi Jean, et encore n'étaient entièrement payés[2]; » ensuite la complicité des seigneurs et des princes mêmes, qui leur assuraient un asile inviolable dans leurs hôtels.

« Il y eut hier dans la rue Barbette, écrit Guy Patin, un grand carnage de plusieurs laquais qui s'y battirent en duel ; il y en a eu plusieurs de blessés, et sept de tués sur la place. Les maçons et autres ouvriers de bâtiment on taché de faire ici sédition, laquelle eût été à craindre, tant elle était grande, mais on en a fait prisonniers par arrêt de la cour, on croit que le danger en est passé... Hier, à six heures du soir, furent rompus cinq grands laquais en la rue Saint-Antoine ; il y en a encore deux autres prisonniers de la même troupe, les autres ont pris la fuite au nombre de neuf. Seize coquins surent qu'une veuve, qui n'avait qu'une ser-

1. Registre Mss du Parlement. 25 juin 1652; 29 novembre 1653; 3 juillet 1654; 23 janvier 1655...
2. *Id.*, 9 février 1657.

vante, avait nouvellement reçu quelque argent ; ils s'en allèrent effrontément chez elle, lièrent et garottèrent ces deux pauvres créatures qu'ils volèrent, et emportèrent tout ce qu'ils purent. Le diable n'est-il pas bien déchaîné sur la chrétienté, que de tels crimes se commettent par de telles gens au milieu de Paris !.. Pour moi, je crois que la fin du monde viendra bientôt, quand je vois tant d'iniquités (II, 57, 59). »

Un autre crime effroyable, qui prenait d'énormes proportions dans toutes les classes de la société; c'était l'infanticide. Les *Historiettes* de Tallemant des Réaux regorgent de nobles dames allant *se faire vider* chez les chirurgiens et les sages-femmes. On multiplia les poursuites contre celles-ci, on recommanda aux prêtres de prendre note des révélations de la confession, et il fut constaté que dans l'espace d'un an, six cents pénitentes s'étaient confessées de ce crime (G. Patin, II, 65). Mais combien d'autres gardaient le silence? Les sages-femmes parvenaient presque toujours à se soustraire aux rigueurs de la justice, étant à l'abri derrière la protection des seigneurs et des dames de la cour, dont elles possédaient les secrets, et qui avaient souvent recours à leurs services[1].

On ne pouvait cependant pas s'en prendre à la mansuétude de la justice, si tant de crimes horribles effrayaient alors la société : car elle frappait à coups redoublés, tranchait les têtes, pendait, rouait, brûlait, sans compter les poings coupés, les langues arrachées, et tous les raffinements de la torture, et l'on demeure épouvanté en parcourant, par exemple, le *Journal d'un Bourgeois de Caen* ou les *Lettres* de Guy Patin, de la multiplicité infinie des supplices pendant tout le XVII[e] siècle.

1. « ... D'autres disent qu'on la veut sauver, et qu'elle est trop bien recommandée par les plus grands (G. Patin, II, 112). »

A Caen, dans les deux mois de mai et juillet 1706, nous avons compté sept criminels pendus ou rompus. Dans le dix-neuvième, combien faudrait-il d'années pour que la Normandie tout entière fournît un pareil contingent de suppliciés? Nous le demandons à ceux qui prêchent que la Révolution a déchaîné sur la France l'ère de tous les crimes.

Le plus terrible des supplices était celui de la roue, infligé aux assassins et même aux voleurs de grands chemins. On étendait le patient sur un échafaud; puis, avec une barre de fer, on lui rompait les bras, les jambes et les reins dans onze endroits différents; on l'abandonnait ensuite à lui-même. La fréquence de ce châtiment épouvantable faisait sans doute que l'on s'y habituait, car il y en eut qui, après avoir reçu les onze coups vifs, moururent de faim sur la roue. G. Patin en cite un qui, ayant eu préalablement le poing coupé, reçut ses onze coups vifs, resta trois heures sur la roue, et fut jeté au feu vivant encore (II, 51). La pendaison était plus douce; même on conservait quelques chances d'en réchapper, et l'on vit à Rouen un pendu venir, au bout d'un mois, remercier le chirurgien qui l'avait soigné à propos, après qu'il avait été descendu de la potence[1].

L'instrument de supplice se dressait en permanence sur toutes les places et dans toutes les rues: il fallait que chacun pût jouir du spectacle à droits égaux. On pendait, on rouait, on brûlait à toutes les portes de Paris, en Grève, au Pont-Neuf, dans la rue Saint-Denis, au pont Saint-Michel, dans la rue Saint-Antoine, au faubourg Saint-Germain[2], partout, pour les plus grands crimes comme pour les plus légers. C'est ainsi qu'en

1. *Journal d'un bourgeois de Caen*, 122.
2. G. Patin, I, 418, 288; II, 48, 65, 225,...

1666, un nouveau lieutenant-criminel, poussé par le désir bien naturel d'inaugurer brillamment sa magistrature, fit pendre le même jour trois femmes, l'une larronnesse, et les deux autres coupables de faux témoignage et de s'être vêtues d'habits d'hommes (G. Patin, II, 181). Le roi avait souvent fait grâce de la vie à un bohémien fameux, nommé d'Ambleville, chargé de crimes sans nombre, mais qui avait des amis puissants. Il fut brûlé vif, sans rémission, « pour avoir dit des impiétés abominables... Le roi n'a pas voulu lui en pardonner une si atroce (Dangeau, I, 362). » En 1702, il fit mettre en liberté un jeune homme détenu depuis près de neuf années, « pour un prétendu duel. Il y avait de grands indices contre lui, mais point de preuves. » Louis retenait également sous les verrous le comte d'Albret, « bien que son affaire fut beaucoup moins favorable, et que même l'arrêt du Parlement l'eût déchargé de l'accusation de duel (Dangeau, IX, 51); » mais tel était le bon plaisir du roi.

Nous ne parlerons point ici du clergé du XVII[e] siècle; il mérite d'avoir un chapitre à part. Nous dirons seulement que la magistrature, chargée d'être l'organe de la loi, de faire entendre sa voix, de distribuer la justice d'une main impartiale aux grands comme aux petits de ce monde, ne valait pas mieux que les uns et les autres, et si l'enchevêtrement des justices royales, seigneuriales et ecclésiastiques, subdivisées elles-mêmes à l'infini, était un premier obstacle devant lequel le bon droit échouait impuissant, la corruption, la vénalité des juges en était un plus grand encore [1]. L'An-

1. « M. Fouquet me parlant un jour de la peine qu'il y avait à faire vérifier des édits au Parlement, je lui dis que, dans toutes les chambres, il y avait des conseillers qui entraînaient la plupart des autres; que je croyais qu'on pouvait leur faire parler par des gens de leur connaissance, leur donner à chacun 500 écus de gratification, et leur en faire

gevin Ménage nous apprend, après Charles Colbert, que le premier président d'Angers était notoirement concussionnaire [1]. Le premier président de Novion, que nous allons rencontrer tout à l'heure aux Grands Jours d'Auvergne, avait « toute honte bue (Saint-Simon); » il vendait également les arrêts, si bien que le roi prit enfin le parti de le contraindre à se défaire de sa charge [2] en faveur de son petit-fils, qui la remplit plus tard, quoique « très-indigne de toutes celles par lesquelles il passa (Saint-Simon, II, 393). » En attendant, elle fut occupée par de Harlay, qui ne valait pas mieux que les Novion. « Entre Pierre et Jacques, il conservait la plus exacte droiture; mais dès qu'il apercevait un intérêt ou une faveur à ménager, tout aussitôt il était vendu..... D'ailleurs, sans honneur effectif, sans mœurs dans le secret, sans probité qu'extérieure, sans humanité même, en un mot un hypocrite parfait, sans foi, sans loi, sans Dieu et sans âme, cruel mari, père barbare, fils tyran, ami uniquement de soi-même, méchant par nature, se plaisant à insulter, à outrager, à accabler, et n'en ayant de sa vie perdu une occasion (Saint-Simon, I, 89). »

Plus tard, en 1690, Louis contraignit le doyen du Parlement, Hervé, à se défaire de sa charge, parce qu'il trouvait dans l'autorité qu'elle lui donnait le moyen de ne jamais payer ses créanciers (Dangeau, III, 96). Un autre doyen de la Grande-Chambre, Ferrand, jouissait d'une telle réputation de vénalité, qu'il était passé en proverbe que « pour une demi-pistole, on obtenait

espérer autant dans la suite aux étrennes. J'en fis une liste particulière, et je fus chargé d'en voir une partie que je connaissais. On en fit de même pour d'autres. Quelque temps après, il se présenta une occasion au parlement, où M. Fouquet jugea bien que ce qu'il avait fait avait utilement réussi (Gourville, 1655). »

1. *Ménagiana*, I, 80.

2. Dangeau, *Journal*, II, 173. — Note de Saint-Simon.

un arrêt à la ferrandine (G. Patin, II, 62). » Il fallait financer, même pour se faire écouter des juges; l'affaire n'était appelée qu'après que les épices avaient été préalablement acquittées, si bien que les magistrats en arrivèrent à écrire en marge de leurs registres : *Nec deliberetur, donec solvantur species* [1]. Les arrêts favorables allaient, non à qui avait le bon droit, mais à qui sollicitait le plus, à qui payait le mieux, et l'on vit un juge exilé pour avoir mis 600 écus d'épices sur un arrêt (G. Patin, II, 291). Louis lui-même exerça en toute occasion sur la justice une pression extrême. On ne punissait ni les nobles, ni les membres du clergé: on ne rendait pas la justice aux vilains, et lorsque l'on voit, dans cette fameuse affaire des ducs et pairs qui tenait tant au cœur de Saint-Simon, celui-ci, accompagné de Larochefoucauld, dépenser tant de journées à aller solliciter ses juges [2], on se demande à quoi pouvait servir d'avoir le bon et le mauvais droit, et s'il n'eût pas été infiniment préférable, plus rapide, plus économique et non moins sûr, de tirer le jugement des procès aux dés, comme faisait Bridoye au temps de Rabelais. Au moins, de cette façon, les chances eussent été égales entre les parties.

La vénalité, du reste, existait partout, et pour tout, et dans les grandes comme dans les petites universités on vendait des lettres de docteur à qui était en position de les acheter (G. Patin, V, 105). En province, dans les petites villes et les campagnes, les juges tenaient leurs audiences sur les places publiques, sous les porches des églises, dans les cimetières, dans les cabarets. Ayant

1. Sauval, *Antiquités de Paris*, II, 463.

2. « Le procès commencé tout de bon, nous fîmes nos sollicitations ensemble, couplés deux dans un carrosse... (Saint-Simon, I, 96). »

Le fils du grand Condé était également un solliciteur infatigable. Il gagnait de cette façon les procès les plus iniques. (*Id.*, IV, 344).

acheté leurs charges, il fallait rentrer dans l'intérêt de leur argent, et, pour cela, ils allaient au-devant des justiciables, provoquaient les procès, les tentaient en mettant la justice à leur portée, sur leur chemin. Un arrêt du Parlement, en date du 28 avril 1673, leur interdit de faire aux plaideurs ces prévenances intéressées (Isambert, XIX, 109).

Il était expressément défendu que des parents, à un certain degré, pussent faire partie d'une même cour ou que l'on pût remplir des charges de magistrature avant un certain âge. Mais ce n'étaient là que de simples mesures fiscales, que l'on éludait moyennant 1,500 livres [1].

Le Parlement de Provence comptait, comme les autres, des concussionnaires dans son sein, et plus d'un se vit contraint de vendre sa charge [2]. Le premier président, Marin, donnait l'exemple ; il enlevait les arrêts d'autorité, et, malgré l'opposition des conseillers, en altérait la disposition et exigeait des droits indus [3]. Chez ces magistrats indignes, l'orgueil seul était à la hauteur de la rapacité. Un jour, à l'occasion d'un *Te Deum*, la cour des comptes se rend en corps à la métropole : elle veut faire sortir des stalles les chanoines qui les occupaient ; des injures on en vint aux coups. Il y eut une hideuse scène de pugilat entre les ministres de Dieu et ceux de la justice : les siéges, les missels, les meubles volèrent en éclats, et le chantre du Lutrin eût trouvé là un beau texte à exercer sa verve satyrique (*Id.*, II, 271-273). Le chœur de la cathédrale devenait souvent le théâtre de ces scandaleux débats :

1. Vie de Colbert, ap. *Archiv. cur.*, IX, 172.
2. Cabasse, *Hist. du Parlem. de Provence*, III, 143.
3. Un avocat, nommé Lardonnet, plaidait longuement. Un jour, en pleine audience, il l'interrompt par ce lazzi : « Lardonnet, tu me lardes ! Va te faire f... (*Id.*, III, 82). »

une question de préséance entre les conseillers et les trésoriers de France amena encore une lutte semblable (*Id.*, III, 42), et le Parlement et la cour des Comptes en étant venus aussi à de fréquents échanges de soufflets et de coups de canne, lors des processions, on s'était vu dans la nécessité d'en faire deux, pour ne plus faire trouver en présence ces chatouilleux magistrats. On croyait ces querelles oubliées : en 1684, le cardinal crut pouvoir n'en convoquer qu'une seule, dans une circonstance exceptionnelle, à l'occasion d'une neuvaine à la suite d'une trop longue sécheresse; la grille du chœur fut escaladée, et les mêmes scènes de violence se renouvelèrent.

Les magistrats ne prenaient pas même la peine de cacher leurs débordements. L'évêque de Bayeux, de Nesmond, avait un procès devant le Parlement de Rouen. Il fallait solliciter ou perdre. Un président à mortier menait la grand'chambre. Par ses mauvais traitements, il avait forcé sa femme à se réfugier dans un couvent, et, tranchant du souverain, il vivait publiquement, chez lui, comme Louis XIV en personne, avec une femme mariée. L'évêque sonne, on lui dit que madame y est. « Ah! que j'en suis aise! dit le naïf prélat. Et depuis quand est-elle revenue? — Monseigneur, ce n'est pas madame la présidente, c'est..... l'autre! — Fi!... fi!... fi!... s'écria le digne évêque, je ne veux pas entrer; c'est une vilaine, une vilaine, je vous le dis, une vilaine que je ne veux pas voir. Dites-le à M. le président de ma part, et que cela est honteux à un magistrat comme lui! Fi!... fi!... fi!... Cela est infâme, de tourmenter sa digne et vertueuse femme pour vivre avec cette gueuse! Et à l'âge qu'il a!..... Dites-le lui bien de ma part, et que je ne remettrai plus les pieds ici! »

Le 3 avril 1712, Pontchartrain ordonnait au prési-

dent de la Cour des Monnaies, à Montpellier, de faire poursuivre M. de Villepassant, conseiller en la grand' chambre du Parlement de Toulouse, accusé de fausse monnaie (Depping).

On connaît assez les procureurs, nous n'en parlerons pas. Les avocats au conseil étaient eux-mêmes bien loin d'être à l'abri de tout reproche, et Pontchartrain envoyait à leur adresse cette mercuriale aux syndics de leur communauté (1710): « Je vois avec douleur, tant par ce qui se passe tous les jours devant moi que par ce qui est porté au conseil, régner dans presque tout ce qui se fait, par plusieurs d'entre vous, un esprit de chicane en tout genre, soit en multipliant les frais et en augmentant les rôles dans les instances les plus légères, soit en se chargeant des plus mauvaises affaires, et en employant les plus fausses couleurs pour les soutenir, soit par les difficultés à rendre les procès, qui donnent lieu à des plaintes très-fréquentes, soit enfin par une avidité honteuse, qui porte quelques-uns de vous à se mêler des choses qui conviennent plus à des solliciteurs qu'à des avocats, et à s'appliquer, même à leur profit, l'argent destiné à l'usage des personnes qui le leur adressent dans la confiance qu'ils l'emploieront suivant la destination qu'elles leur marquent, et qui cause souvent la ruine de plusieurs particuliers. Vous savez les plaintes récentes qui m'en ont été portées, et ce qu'il en a coûté à votre compagnie pour les faire cesser. Ce sont tous ces désordres que l'on vous reproche avec tant de raison (et dont les procureurs auraient honte eux-mêmes), qui avilissent principalement une profession aussi noble que la vôtre..... (Depping). »

Nous trouvons dans le Journal manuscrit de l'intendant Foucault un singulier spécimen des procès et des étranges procédures auxquelles on se trouvait alors

exposé [1]. « Le sieur de Glatigny, lieutenant criminel d'Avranches, a fait arrêter un prêtre, une femme et une fille de la paroisse de Saint-Quentin, auxquels il fait le procès comme sorciers. Sur la réputation de la procédure, j'ai trouvé la preuve fort légère. J'ai même parlé aux accusés, en présence de monseigneur l'évêque d'Avranches, et nous avons reconnu que la fille était un esprit faible, et dont la réputation n'était pas entière. On prétendit qu'elle était devenue enceinte du fait d'un cavalier en quartier d'hiver à Saint-Quentin, et que, pour sauver son honneur, elle dit qu'elle avait été ensorcelée et corrompue au sabat par ce prêtre, qui avait soixante ans. Le prêtre a tout nié, et le sieur de Glatigny l'a fait dépouiller nu et lui a fait enfoncer des aiguilles dans tout le corps pour chercher la marque insensible. J'ai informé le chancelier de cette belle procédure, et, en attendant ses ordres, j'ai fait surseoir à cette instruction, qui se faisait à grands frais aux dépens du roi. »

Devant les tribunaux et les cours de justice, tout était réglé, prévu, formulé, l'étiquette n'était guère plus sévère à la cour du grand roi. Lorsque l'on s'adressait au parlement, il fallait dire : *Præsides illustrissimi, senatores amplissimi?...* Au président: *Princeps senatus illustrissime!...* Les procureurs se tenaient à genoux pendant tout le temps que plaidaient leurs avocats : en 1697, seulement, ils obtinrent de pouvoir rester debout, mais découverts. Les gentilshommes décrétés de prise de corps assistaient à genoux aux audiences où leurs procès étaient instruits. Les roturiers étaient également à genoux, même lorsqu'ils n'étaient pas décrétés d'ajournement : cela fut maintenu à leur égard. Sur la proposition du premier président d'Oppède

1. *Journal de Foucault*, fol. 88, recto.

(1671), le Parlement de Provence décréta de faire exécuter les portraits en pied de tous ses membres, pour décorer la salle des séances : la mort de d'Oppéde arrêta seule l'exécution de ce beau projet. « Le ministère des avocats était dégénéré en une espèce de trafic sordide par les rétributions excessives qu'ils exigeaient des parties. La cour avait appris par diverses plaintes que, dans plusieurs procès, le prix des écritures excédait la valeur de ce qui était en litige[1]. »

Par quel prodige put-il arriver qu'en fait, tant de désordre et d'anarchie se dissimulassent derrière l'ordre apparent de ce majestueux despotisme? Tout était correct dans les petites choses, incorrect dans les grandes. Il existait une hiérarchie sévère pour les grandes, les petites entrées au grand lever, au petit lever du roi : il y en avait pour monter dans les carrosses de la cour, pour s'asseoir sur les siéges des appartements royaux. Il y avait des fauteuils à bras avec franges, des fauteuils à bras sans franges, des fauteuils sans bras ni franges, des chaises à bras, des chaises sans bras, des tabourets, des pliants, des escabeaux et des escabelles, et nul ne se fût permis de s'asseoir sur un autre siége que celui qui convenait à sa dignité[2]. L'usurpation d'un siége d'un ordre supérieur était alors un événement plus considérable que ne le serait aujourd'hui celle d'un trône, et Saint-Simon rugissait de fureur quand quelque dame de la cour commettait un de ces attentats réussis qui pour longtemps mettaient toute sa bile en mouvement. Mais à côté de cela, les conflits, les divisions, les usurpations, les violences étaient partout, par suite de l'inextricable confusion

1. D'Hesmivy de Moissac, *Hist. Mss. du Parlement de Provence*, II, 569. — (Cabasse, *Passim*).

2. *Nouveau traité de la Civilité française*, ch. III. — Josset, 1695.

des pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire surtout, et tout cela ajoutait encore au chaos général. On se disputait les justiciables sur terre et sur mer. Les généraux des galères prétendaient avoir juridiction pour tous les délits commis par les gens de mer, même en terre ferme. Il y eut, en 1645, une violente émeute à Marseille, soulevée par les gens des galères qui, pour se soustraire à la juridiction des juges ordinaires, s'emparèrent de vive force des huissiers et greffiers du lieutenant envoyés pour les arrêter. Ils commirent de nombreux excès, que l'historien du Parlement de Toulouse croit inutile de rapporter (Cabasse, p. II, t. 259).

Tel est, rapidement et incomplètement esquissé, le triste tableau qu'offre aux regards le siècle de Louis XIV, depuis les plus hauts jusqu'aux plus bas degrés de l'échelle sociale. Maintenant, pour avoir quelques détails plus précis, nous nous transporterons en Auvergne, afin d'assister aux Grands-Jours qui s'y tinrent en 1665. Cette malheureuse province synthétisait en quelque sorte à elle seule tous les excès qui pesaient sur les autres contrées : tyrannie des nobles, violences des gens de guerre, exactions des maltôtiers, démoralisation du clergé, simonie des magistrats, rien n'y manquait. Aussi y avait-il déjà cinq années que l'autorité royale songeait à apporter quelques remèdes énergiques à tant de maux, et dès l'année 1660, on avait parlé d'y faire tenir les Grands-Jours[1]. On hésitait seulement parce que l'on reconnaissait leur complète inefficacité, le passé ne le démontrait que trop

1. « On parle ici, ce jeudi 14 octobre 1660, des Grands Jours d'Auvergne, et quo la commission est scellée, par M. le président de Bailleul, à cause de certains nobles de ce pays-là, qui font les méchants. (Guy Patin, II, 141). »

clairement[1], parce que cette publicité même qu'on leur donnait par avance suffisait pour mettre les coupables en défiance et les engager à se placer pour un temps à l'abri des coups portés dans le vide par la justice, sauf à réparer ensuite le temps perdu, aussitôt qu'elle serait éloignée. Cela s'était toujours passé ainsi, et l'on sentait bien qu'il n'en serait pas autrement pour cette fois. Cependant, le mal avait atteint des proportions telles, les plaintes étaient devenues si pressantes, qu'il fallait bien avoir au moins l'air de vouloir faire quelque chose.

« Les désordres sont si grands, et se commettent si ordinairement par toutes sortes de gens, ainsi que l'intendant d'Auvergne l'écrivait à Colbert dès 1661 (Depping, II), que j'ai cru être de mon devoir de vous avertir que tout le monde, et particulièrement les officiers (de justice), chacun en son ressort, couvrent les coupables au lieu de les punir. » Il existe un assassin qui, moyennant 600 livres comptées au seigneur justicier, a obtenu de celui-ci qu'il ordonnât à son juge de brûler les informations. Le duc de Bouillon lui-même, gouverneur de la province, couvrait les coupables de sa protection et rendait la justice impuissante. En 1663, un nouvel intendant d'Auvergne dénonçait le sieur Massiat d'Espinchal, homme notoirement noirci de toutes sortes de crimes, contre lequel plusieurs sentences de mort avaient été rendues. Le duc de

2. En 1627, le président Mathieu Molé écrivait au chancelier Marillac, qui lui donnait ses ordres pour leur tenue : « Ce n'a pas été jusques ici le moyen le plus assuré pour faire faire justice des méchants : c'est beaucoup de bruit, mais peu d'effet. Ceux qui se sentent coupables se retirent devant que les juges arrivent, ayant bien du temps pour le faire, puisque l'on ne doit tenir les Grands-Jours devant que les publier. Par les registres qui sont au greffe de la Cour, il ne se voit que des jugements par contumace. (Mathieu Molé, *Mémoires*, I, 438). »

Bouillon lui fit obtenir sa grâce, et le fit accompagner jusqu'à sa terre de Massiat, par ses propres gardes. D'Espinchal marchait alors[1] à la tête d'une troupe de quarante cavaliers coupe-jarrets tout à sa dévotion. L'exempt de la prévôté de l'hôtel étant arrivé un peu plus tard, avec cinq ou six recors, autorisé par un arrêt du conseil, pour saisir les revenus de la terre, et d'Espinchal lui-même s'il le pouvait, le duc écrivit aux habitants qu'ils eussent à garder les revenus qu'ils devaient à leur seigneur, et qu'il les en rendaient responsables. Toute la noblesse du pays lui donnait asile, les troupes mêmes que l'on faisait marcher contre lui l'avertissaient de leur approche, et il errait dans la contrée à la tête de vingt ou vingt-cinq bandits, « tous dans le crime comme lui... Je fais ici une revue exacte, continue l'intendant, et n'ai jamais rien trouvé de si désordonné. Il n'y a pas seulement un rôle de paroisse au greffe des élus ; je trouve des impositions sans rôle, sans ordre du conseil, des gentilshommes tyrans en quantité... »

Ce d'Espinchal, pour en finir avec lui, traqué dans les montagnes d'Auvergne après les Grands-Jours, passa à l'étranger, et devint généralissime des troupes bavaroises. Tant il est vrai qu'au XVIIe siècle, avec un bandit on pouvait toujours faire un parfait général, et réciproquement. Louis XIV composa avec lui, et parce qu'il avait contribué aux négociations du mariage du dauphin, il lui accorda la restitutions de ses terres, et l'érection de son domaine de Massiat en comté. En somme, le noble brigand fut récompensé de ses crimes[2].

1. L'intendant de Pomereu à Colbert, 2 octobre 1663. (Depping).

2. « Gaspard, marquis d'Espinchal, obtint, en 1678, des lettres de rémission pour différents homicides, en considération des services de ses ancêtres. (Chabrol, *Commentaire de la coutume d'Auvergne*). »

Les Grands-Jours, on le sait, étaient une sorte de justice ambulatoire, des assises solennelles que des commissaires choisis par le roi, parmi les membres du Parlement et les maîtres des requêtes, allaient tenir, à des époques incertaines, dans les provinces où la justice ordinaire se montrait désarmée en présence de l'autorité des criminels. Ceux qui nous occupent dans ce moment, et qui prolongèrent leurs séances depuis le mois de septembre 1655 jusqu'à la fin de janvier 1666, avaient sous leur juridiction, outre la haute et basse Auvergne, le Bourbonnais, le Nivernais, le Forez, le Beaujolais, le Lyonnais, la haute et basse Marche, le Berry, le pays de Combrailles, et tous leurs ressorts. Si étendue qu'elle fût, cette juridiction eût pu l'être bien davantage, ou plutôt il y avait lieu d'établir des Grands-Jours dans toute la France : ainsi, pour le Poitou, l'intendant Barentin écrivait à Colbert, à cette même date de septembre 1665 : « Ma plus grande passion est de faire régner la justice dans les provinces où je suis, en délivrant les peuples de l'oppression de la noblesse, qui les tyrannise et les accable. » A l'appui de cette assertion, il cite entre autres un gentilhomme nommé Monpommery, « tout couvert de crimes, tyrannies et violences, » qui avait réuni deux ou trois cents gentilshommes pour l'aider à se défendre, et qu'il ne put réduire qu'après deux jours de siége.

Fléchier a laissé, sur les Grands-Jours d'Auvergne, un livre qui est lui-même un curieux enseignement, car on y voit, à trente-trois ans, à l'âge où mourut son maître, le futur orateur sacré écrire et penser encore en abbé de cour, auquel le langage des ruelles n'est pas moins familier que celui des sacristies, entremêlant de la façon la plus piquante et la plus inattendue les histoires d'amour avec les récits de mort, les aventures galantes avec les rencontres les plus terribles.

paraissant surtout préoccupé du soin de rédiger pour ses belles lectrices un livre amusant sur un sujet qui serait trop sérieux, s'il ne l'égayait pas par des intermèdes et des hors-d'œuvre destinés à le sauver. C'est lui qui va nous servir de guide dans une des provinces du centre de la France, c'est lui qui va nous montrer quelle sauvage barbarie se cachait sous cette civilisation superficielle du siècle de Louis XIV.

A partir de l'ouverture des Grands-Jours, à Clermont, « on ne parla plus que de gens arrêtés dans la province. Les prévôts se mirent tous en campagne, et la terreur fut si fort répandue partout, que les plus innocents mêmes se retirèrent dans le fond des montagnes [1]. » — « La terreur était générale. Toute la noblesse était en fuite, et il ne restait pas un gentilhomme qui ne se fût examiné, qui n'eût repassé tous les mauvais endroits de sa vie, et qui ne tâchât de réparer le tort qu'il pouvait avoir fait à ses sujets, pour arrêter les plaintes qu'on pouvait faire. Il se faisait mille conversions, qui venaient moins de la grâce de Dieu que de la justice des hommes, et qui ne laissaient pas d'être avantageuses, pour être contraintes. Ceux qui avaient été les tyrans des pauvres devenaient leurs suppliants, et il se faisait plus de restitutions qu'il ne s'en fait au grand jubilé de l'année sainte (*Id.*, p. 50). »

On fit arrêter tout d'abord le vicomte de Canillac, beau-frère du gendre de M. de Novion, président des Grands-Jours. C'était un homme « fort considéré pour sa qualité dans la province, et, au sentiment de tous, les plus innocents des Canillac (51). » On ne pouvait guère lui reprocher, en effet, comme crimes considérables, qu'un seul assassinat, avec guet-apens, il est vrai. « Il se trouvait dans ce procès une chose très-

1. Fléchier, *Mémoires sur les Grands Jours de C[illegible]ont*, 42.

singulière, et qu'on ne saurait rencontrer que dans un pays aussi plein de crimes que celui-ci : c'est que l'accusateur, celui qui avait fait l'information, et les témoins, étaient plus criminels que l'accusé même. Le premier est accusé par son père d'avoir tué son frère, d'avoir voulu être parricide, et de cent autres crimes : le second a été reconnu faussaire, et condamné comme ayant violé la foi publique ; et les autres, pour plusieurs crimes, sont ou aux galères ou au bannissement perpétuel, et sont actuellement fugitifs, au lieu qu'on ne peut reprocher que cette action à l'accusé... Ce qui touchait encore davantage, insiste Fléchier, c'est qu'il était le plus innocent des Canillac, et quoiqu'il ne fût pas tout à fait homme de bien par lui-même, il l'était par comparaison (68). »

Tandis que les magistrats poursuivaient les hobereaux du centre de la France, la mère du procureur-général, madame Talon, s'était donné pour mission de réformer les basses classes de la société, et en particulier les façons d'agir des marchands qui avaient introduit de telles habitudes de tromperie, « que la livre de Clermont n'avait que treize à quatorze onces, au lieu qu'elle en a seize partout ailleurs. » Mais il y fallut renoncer, parce que « cet usage était si bien établi, qu'il eût fallu renverser toutes les coutumes du commerce, et ruiner toutes les lois de leur commerce particulier. »

Les serfs du pays de Combrailles voulurent profiter de la circonstance pour réclamer leur affranchissement. Telle était la rigueur de leur servitude, que ceux mêmes qui étaient nés d'un père libre, mais d'une mère serve, suivaient la pire condition et vivaient et mouraient serfs. C'était le vieil aphorisme féodal : *Partus ventrem sequitur*. Contrairement à l'opinion du procureur général Talon, qui « conclut à la rédemption

de ces captifs sans chaîne, la cour appointa l'affaire (100-101); » c'est-à-dire qu'elle ajourna indéfiniment la solution d'une difficulté qui lui semblait trop épineuse, et les pauvres serfs demeurèrent attachés à la glèbe comme devant.

MM. du Palais, parents au trois ou quatrième degré du vicomte de Turenne, tentèrent de faire assassiner un de leurs voisins, M. de Magnieu, qui en référa à la justice, obtint un décret contre eux, et leur envoya cinq huissiers pour leur signifier une sommation. Ils rassemblèrent quelques gentilshommes du voisinage, et n'eurent pas de peine à mettre en fuite les cinq malheureux huissiers qui firent six lieues avant de pouvoir rencontrer un logis où l'on osât les recevoir, tant était grande la terreur qu'inspirait au loin M. du Palais et son digne fils. Deux troupes d'hommes les assaillirent dans la nuit, au milieu de leur sommeil, tuèrent deux d'entre eux, blessèrent un troisième qu'ils entraînèrent nu avec les deux autres, malgré la rigueur de la saison, jusqu'au château de Palais, où on les chargea de coups. M. de Villeroi avait accommodé et étouffé l'affaire, mais les juges des Grands-Jours l'évoquèrent, le père et le fils, contumaces, furent condamnés à avoir la tête tranchée, leurs biens confisqués et six de leurs valets rompus vifs.

Le comte de Montvallat jouissait, comme l'infortuné Canillac, de la meilleure réputation relative dans le pays. Aussi, comme lui, se laissa-t-il arrêter, au lieu de prendre prudemment le large, comme les autres. Il était toutefois fort tyran sur ses domaines, exigeait des corvées indues avec beaucoup de rigueur, et, « comme il avait la justice dans ses terres sur ses sujets, il trouva le moyen de s'en servir pour ses injustices, et de profiter de leurs crimes. S'il arrivait que quelqu'un fût accusé d'assassinat, il lui promettait sûreté et justice, à con-

dition qu'il lui ferait une obligation de telle somme ; si quelque autre avait entrepris sur l'honnêteté de ses sujettes, il faisait brûler les informations sur une obligation qu'on lui donnait, et vendait l'impunité à tous les coupables. Ainsi rien ne lui était plus inutile dans ses terres qu'un homme de bien. Il renvoyait les criminels au notaire, plutôt qu'au juge, et ne connaissait d'autres lois écrites que les contrats d'obligation (156). » Il usait aussi avec une grande rigueur du droit de noces, « droit assez commun en Auvergne, » dernier ressouvenir et forme très-adoucie de la Markette du bon vieux temps. Cette honteuse coutume avait été depuis longtemps rachetée et convertie partout en redevance pécuniaire. Mais « M. de Montvallat trouvait que les anciennes coutumes étaient les meilleures, lorsque quelque belle villageoise se mariait, il ne voulait pas laisser perdre ses droits ; et comme on le tenait assez redoutable sur ce sujet, et qu'on craignait que la chose passât la cérémonie, on trouvait encore plus à propos de capituler, et de lui faire quelque présent considérable, selon leurs forces. Quoiqu'il en soit, il faisait valoir ce tribut, et il en coûtait bien souvent la moitié de la dot de la mariée (158). »

Un notaire ayant osé verbaliser contre M. de Veyrac, celui-ci dans la fureur que lui inspira une telle insolence « rassembla quelques-uns de ses amis et quelques traîneurs d'épée des villages voisins, » à la tête desquels il vint attaquer dans sa maison le malheureux tabellion. Poussé à bout, le notaire se retranche chez lui, menaçant de tuer le premier qui se présenterait. Veyrac parlemente, et jure d'épargner sa vie. Le malheureux ayant foi à sa parole, ouvre ses portes, mais Veyrac lui casse la tête d'un coup de pistolet, et met sa maison au pillage (200).

L'affaire du baron de Sénégas, fut une des plus

graves parmi celles dont ont eu à s'occuper. « On l'accusait d'avoir fait élire des échevins, en quelques endroits, de son autorité privée, et d'avoir fait en leur nom plusieurs levées et plusieurs exactions à main armée, levant des gens de pied et de cheval, et faisant lever ses concussions préférablement aux deniers royaux; d'avoir empêché la levée des tailles par ses violences, et troublé l'ordre des payements dans des lieux où il avait du pouvoir; d'avoir fait plusieurs exactions et impositions particulières sur des communautés ; d'avoir imposé des redevances, soit en argent, soit en autres présents dans quelques villages; établi un poids pour en tirer un denier pour livre, et fait plusieurs autres choses qui ne peuvent point l'excuser d'oppression et de tyrannie. La seconde partie des accusations regardait la religion, et on le chargeait d'avoir enlevé une bannière, d'avoir démoli une chapelle consacrée à la Vierge, et d'en avoir employé les matériaux aux fortifications d'une de ses maisons. On le recherchait encore sur ce qu'il avait fait lever les dîmes d'un prieur dans une de ses terres, et d'avoir fait défense à ses sujets de les prendre à ferme afin de s'en rendre le maître. La troisième partie contenait les accusations de deux ou trois assassinats, de quelques emprisonnements injustes, et de plusieurs rançons tirées par une violence extraordinaire, de beaucoup d'usurpations, de plusieurs corvées exigées sans justice, exécutées par contrainte... Il avait eu quelque sujet de plainte contre un homme qui était son justiciable, et comme il était de son naturel incapable de souffrir et fort emporté dans sa vengeance, il le fit prendre et lui voulut choisir lui-même sa prison, et le renferma dans une armoire fort humide où il ne pouvait se tenir ni debout, ni assis, et où il recevait un peu de nourriture pour rendre ses tourments plus longs; de sorte

qu'ayant passé quelques mois dans un si terrible cachot, et ne respirant qu'un peu d'air corrompu, il fut réduit à l'extrémité, ce qui fit qu'on le retira demi-mort et tout-à-fait méconnaissable. Son visage n'avait presque aucune forme, et ses habits était couverts d'une mousse que l'humidité et la corruption du lieu avaient attachée... (210-211). »

« Il passa à fleur de corde, » et les mêmes juges qui avaient fait exécuter le plus innocent des Canillac, ne le condamnèrent qu'au bannissement perpétuel et à la confiscation de tous ses biens.

M. de la Mothe-Tingry fut condamné aux galères, tout gentilhomme qu'il était. « L'honneur qu'il avait de porter l'épée, le titre de noble qui a été depuis longtemps un titre d'impunité pour les criminels, sembla lui donner le droit de faire quelques violences comme les autres, et n'ayant pas grand éclat de sa fortune, il crut ne pouvoir mieux prouver sa noblesse que par quelque crime. » Entre autres méfaits, il avait assassiné à coups de pistolet et d'épée un paysan qui lui refusait des corvées qu'il ne lui devait pas. Ses amis espéraient bien le tirer de ce mauvais pas, en priant l'archevêque de Lyon de se trouver sur le passage de la chaîne et d'user en sa faveur de son privilége de donner la liberté à un forçat; ils étaient résolus, à défaut de ce moyen, « de lui fournir par charité cinq ou six cents livres de pension pour mettre quelque misérable à sa place (213-214). » Ainsi les choses se passaient sous le grand roi, et en définitive, avec de la naissance, de la fortune et des amis haut placés, on pouvait être un tyran et même un assassin, dans de certaines limites, ou esquiver toute punition encourue.

Nous dirons avec le futur évêque de Nîmes, qu'il est impossible de suivre dans tous ses détails cette longue

série de crimes qui se déroula pendant cinq mois devant les Grands-Jours de Clermont. « Il suffit de savoir que les assassinats, les meurtres, les enlèvements et les oppressions étaient les matières communes des jugements, et qu'il y avait un si grand nombre de criminels, qu'on en fit effigier un jour près de trente à la fois (258). »

Parmi les plus surchargés de crimes, il faut compter le marquis de Canillac, « qui passait pour le plus grand et le plus vieux pécheur de la province. Il y avait plus de soixante ans qu'il avait commencé d'être méchant et n'avait jamais cessé de l'être depuis ce temps-là... Il avait pratiqué tout ce que la tyrannie peut inventer en matière d'imposition. On levait dans ses terres la taille de monsieur, celle de madame et celle de tous les enfants de la maison, que ses sujets étaient obligés de payer outre celle du roi. » C'était ce que l'on appelait jadis la taille aux quatre cas, que les seigneurs savaient porter à huit ou dix[1]. C'est ainsi que « le marquis savait l'art d'étendre ses droits, et qu'il faisait tous les ans ce que les autres ne font qu'une fois en leur vie. Pour exécuter ses desseins plus facilement et pour empêcher les murmures, il entretenait dans des tours douze scélérats dévoués à toutes sortes de crimes, qu'il appelait ses douze apôtres, qui catéchisaient avec l'épée et avec le bâton ceux qui étaient rebelles à sa loi, et faisaient de terribles violences, lorsqu'ils en avaient reçu la cruelle mission de leur maître. Il leur avait donné des noms fort apostoliques, appelant l'un Sans-Fiance, l'autre Brise-Tout, et ainsi du reste. Sur la terreur que donnaient ces noms effroyables, il imposait des sommes assez considérables sur les viandes

1. D'Espeisses, *Traité des droits seigneuriaux*, v. Taille aux quatre cas. — Voir aussi Chabrol, *Comment. sur cout. d'Auvergne*, II, 408.

qu'on mange ordinairement, et comme on pratiquait trop d'abstinence, il tournait l'imposition sur ceux qui ne mangeaient pas. Le plus grand revenu qu'il avait était celui de la justice : il faisait pour la moindre chose emprisonner des misérables, et les obligeait de racheter leurs peines par argent. Il eut voulu que tous ses justiciables eussent été de son humeur, et les engageait souvent à de méchantes actions, pour les tous faire payer, avec beaucoup de rigueur. Enfin, personne n'a jamais tant fait et n'a jamais tant souhaité, et n'a jamais tant profité des crimes que lui. Non-seulement il faisait payer les mauvaises actions qu'on avait faites, il fallait encore acheter la liberté d'en faire, et lorsqu'on avait de l'argent à lui donner, on pouvait être criminel ou le devenir. Il avait accoutumé de dire qu'il avait un barbe qui nourrissait tous ses chevaux. Ce barbe était une servante de ce nom, qu'il permettait à un curé de garder chez lui, à condition de payer un certain tribut qui entretenait son écurie. Enfin, il était permis de contenter toutes ses passions, pourvu qu'on satisfît son avarice. »

Ne pourrait-on pas dire que ce marquis de Canillac, qui autorisait les prêtres de ses domaines à vivre en concubinage moyennant un tribut, et qui vendait l'absolution des crimes à commettre, trafiquait réellement des indulgences au temporel ainsi qu'on le faisait à Rome, au spirituel? Mais on ne peut exiger un pareil rapprochement du futur évêque de Nîmes.

Le fils de ce Canillac était « un jeune homme fort accompli, on louait partout son honnêteté, sa générosité, sa douceur même. » Mais rappelons-nous que tout est relatif, et qu'il en était de la vertu d'Auvergne comme des livres de Clermont, qui ne pesaient que treize onces au lieu de seize. Un prêtre avait cru pouvoir lui adresser quelques observations à l'endroit

d'une intrigue galante qu'il poursuivait : « Il le fit observer, et l'ayant un jour rencontré, lui donna le temps de faire sa prière et de se confesser succinctement, et l'envoya cruellement dans l'autre monde... Il est vrai que c'est être bien innocent en Auvergne que de n'avoir commis qu'un seul crime, et qu'un fils qui n'a été criminel qu'une fois paraît bien juste en comparaison d'un père qui l'est toujours (265). »

Passons rapidement sur les assassinats commis par le baron de Cusse, le comte d'Apcher, le marquis de Beauverger, les deux frères de Combaliboeuf. Disons un mot d'un autre neveu de Turenne, du marquis de Malause, qui s'était emparé des revenus d'une cure de mille écus qu'il employait à ses usages particuliers, se contentant de mettre à la portion congrue de 200 francs le pauvre prêtre qui l'administrait. « C'était la maxime des gentilshommes qui dominaient dans ces quartiers reculés, de se servir indifféremment de tout ce qui leur était propre. Le peu d'égards qu'ils avaient pour la religion, la grande avidité d'avoir du bien, l'autorité qu'ils ont parmi les habitants des montagnes, et l'éloignement de toute sorte de justice, leur fait prendre impunément toutes sortes de libertés. Ils oppriment l'Église après avoir opprimé les pauvres et n'étant pas encore contents des héritages de leurs voisins, qu'ils trouvent à leur bienséance, ils usurpent encore l'héritage de l'épouse de Jésus-Christ, et tyrannisent les prêtres après avoir tyrannisé les peuples (279). »

Les Grands-Jours furent clos le 30 janvier 1666. Plus de douze cents procès avaient été jugés en près de cinq mois de temps, et toute la moralité qu'en tirèrent les gentilshommes, éloignés un moment, exécutés en effigie, mais ne s'en portant pas moins bien pour cela, c'est, ainsi que beaucoup l'avouèrent à Fléchier, « que M. de la Mothe-Canillac ne serait pas

mort, s'il avait eu l'adresse de se justifier, et qu'ils voulaient faire apprendre les lois à leurs enfants, et les faire instruire sur les matières criminelles, afin qu'ils fussent en état de répondre à des juges, et de défendre leurs vies aux premiers Grands-Jours (293). » C'est-à-dire qu'ils étaient bien décidés à voler et à assassiner comme par le passé, mais la loi à la main, en prenant leurs précautions et leurs sûretés. Ils profitèrent si bien de la leçon, que, dès l'année suivante, en 1667, le tiers-état d'Auvergne se vit dans la nécessité de s'adresser au roi, le priant « d'obvier à l'oppression que souffrent les plus faibles par la violence des plus forts, lesquels, sous prétexte de rentes qui leur sont dues, exigent de leurs redevables tout ce que bon leur semble, refusant de prendre grains ou autres denrées en espèces, et les taxant en argent à beaucoup plus qu'elles ne valent au marché..., et prétendent que les dites rentes en directe seigneurie emportent les droits de corvées et manœuvres qu'ils exigent sans aucun titre, en argent et en espèces, et ce, avec telle rigueur, que la plupart des bœufs et autres bêtes de service qui y sont employés périssent dans ce travail, auquel ils contraignent les laboureurs sans aucune merci, ce qui fait que les terres en friche et les propriétaires d'icelles demeurent dans l'impuissance de payer les deniers royaux qui leur sont imposés[1]. »

Dans tout gouvernement absolu, quand la force seule fait le droit, l'arbitraire seul forme la règle, et chacun selon ses moyens, usurpe sa part de tyrannie. Aussi, pour y apporter quelque palliatif, les États-Généraux de 1614 avaient-ils réclamé la tenue des Grands-Jours de trois en trois ans, dans les diverses provinces du royaume, « pour réprimer un monde de forfaits exé-

1. *Rec. Man. de la Bibl. de Clermont, coté Crems et Buscol.*

crables qui s'y font et commettent sans aucune punition ni vengeance, à cause de la grandeur et qualité des coupables, qui, avec toute impunité, vexent, battent, outragent, tuent et font mille extorsions au pauvre peuple[1]. » A quelques années de là, l'avocat général Talon, plus modeste en ses vœux, demandait qu'ils fussent tenus de dix en dix ans, « parce que cette appréhension est capable de retenir la noblesse et les officiers en leur devoir[2]. » Mais les États-Généraux disparurent en 1614, les Grands-Jours cessèrent d'être tenus à partir de 1666, la France, muette et muselée, sans voix pour crier, sans organe pour se plaindre, essaya du gouvernement despotique, qui, après avoir duré pendant les deux règnes de Louis XIV et de Louis XV, et lui avoir fait connaître des misères inouies, échoua sous le troisième, sous l'un des meilleurs parmi ses rois, qui solda le compte des crimes de ses ancêtres.

Il semble que la droite de Dieu se soit appesantie sur ces deux hommes, Louis XIV et Louis XV, car pas un deux ne put laisser sa couronne à son fils. Le premier vit mourir trois futures générations de rois, son fils, son petit-fils et l'aîné de ses arrières-petits-fils, et si le second eut pour successeurs ses trois petits-fils, aucun des trois ne put, après une vie pleine d'étranges catastrophes, léguer son trône à ses descendants.

Tandis que la féodalité plus vivace résistait depuis huit siècles aux efforts conjurés des peuples, des rois et de leurs ministres, la monarchie absolue ne put régner qu'un siècle et demi. Louis XIV en fit la théorie, après l'avoir mise en pratique. Il s'érigea en maître

1. *Des États généraux et assemblées nationales de France*, XVII, 307; XVIII, 41.

2. Hesnault, *Abrégé chronologique de l'Hist. de France*, II, 626,

absolu des biens comme des existences, des propriétés comme des consciences, et chacun autour de lui imita de son mieux son exemple. Les jurisconsultes du temps lui apportent leur appoint, s'il était nécessaire : « Le roi est le maître du corps et de la vie de ses sujets, » dit Bornier[1]. C'est le vieil aphorisme rajeuni de Loisel : « Si veut le roi, si veut la loi[2]. »

Mais c'est surtout Bossuet qui vient en aide au grand roi, Bossuet, qu'anime l'esprit de l'Église, qui falsifie au besoin les textes sacrés pour rattacher à Dieu cette monstrueuse théorie du despotisme, et qui ne recule pas d'horreur devant le portrait effrayant qu'il trace du souverain : « Le prince, en tant que prince, n'est pas regardé comme un personnage particulier ; c'est un personnage public ; tout l'État est en lui ; la volonté de tout le peuple est renfermée dans la sienne. Comme en Dieu est réunie toute perfection et toute vertu, ainsi toute la puissance des particuliers est réunie en la personne du prince. Que Dieu retire sa main, le monde retombera dans le néant ; que l'autorité cesse dans le royaume, tout sera en confusion. Dieu donne au prince de découvrir les trames les plus secrètes. Il a des yeux et des mains partout. Il a même reçu de Dieu, par l'usage des affaires, une certaine pénétration qui fait songer qu'il devine. A-t-il pénétré l'intrigue, ses longs bras vont prendre ses ennemis aux extrémités du monde ; ils vont les déterrer au fond des abîmes. Il n'y a point d'asile assuré contre une telle puissance. Je ne sais quoi de divin s'attache au prince et inspire la crainte aux peuples... O rois ! exercez hardiment votre puissance ; car elle est divine et salutaire au genre humain. Vous êtes des dieux, c'est-à-dire

1. Bornier, *Conférences*, II, 166.
2. Loisel, *Institutes coutumières*, liv. I, titr. 1er.

vous avez dans votre autorité, vous portez sur votre front un caractère divin. Vous êtes les enfants du Très-Haut, c'est lui qui a établi votre puissance pour le bien du genre humain[1]. »

Louis fait son profit de ces principes subversifs qui flattent son égoïsme : « Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États, écrit-il de son côté pour l'instruction du grand dauphin[2], de quelque nature qu'il soit, nous appartient au même titre. Les deniers qui sont dans notre cassette, ceux qui demeurent entre les mains des trésoriers, et ceux que nous laissons dans le commerce de nos peuples, doivent être par nous également ménagés (II, 93). » — « Vous devez donc être persuadé que les rois sont seigneurs absolus, et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés, aussi bien par les gens d'Église que par les séculiers, pour en user en tout temps comme de sages économes (I, 301). » — « Comme la vie de ses sujets est son bien propre, le prince doit avoir bien soin de la conserver (II, 301). » — « Le premier fondement des réformations était de rendre ma volonté bien absolue (I, 18). » — « Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respectât comme ses lieutenants, se réservant à lui seul le droit d'examiner leur conduite. Sa volonté est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement (II, 336). »

Le grand roi prend en grande pitié le gouvernement de l'Angleterre : « C'est le défaut essentiel de cette monarchie, que le prince n'y saurait faire de levées extraordinaires sans le Parlement, ni tenir le Parlement assemblé sans diminuer d'autant son auto-

1. Bossuet, *Politique tirée de l'Écriture sainte*, ch. XCVII, p. 379. 1843.

2. *Mém. et Inst. de Louis XIV pour le Dauphin.*

rité (I, 174). » — « Cet assujétissement qui met le souverain dans la nécessité de prendre la loi de ses peuples est la dernière calamité où puisse tomber un homme de notre rang (II, 26). »

La France, par bonheur, eut toujours l'échine plus souple que la fière et libre Angleterre, et les choses s'y passent autrement : « Dans l'état où vous devez régner après moi, vous ne trouverez point d'autorité qui ne se fasse honneur de tenir de vous son origine et son caractère ; point de compagnie qui ne se croie obligée de mettre son unique sûreté dans son humble soumission (II, 29). » — « S'agrandir est la plus digne et la plus agréable occupation du souverain [1]. »

Tous ces petits hobereaux de province ne faisaient, en somme, que suivre, sur une échelle réduite, l'exemple du prince ; ils se croyaient, eux aussi, de droit divin, et ils s'agrandissaient par tous les moyens, pour devenir plus illustres en devenant plus grands. Seulement, le roi marchait à la tête de cinquante ou soixante mille bandits, ils prenaient, vu leur nombre, le nom de soldats, bien que fort peu soldés, en réalité. Il s'emparait de provinces entières, et de pareils vols s'appelaient des conquêtes. Ces gentilshommes campagnards ne pouvaient réunir que vingt ou trente soldats, qui, par conséquent, gardaient le nom de bandits, et comme il ne leur était loisible de s'emparer que de quelques champs, leurs conquêtes n'étaient que des usurpations et des vols. Tout gît dans la proportion.

Toutefois, Louis ne dédaignait pas de descendre parfois aux détails ; s'il muguettait les provinces, il ne méprisait pas les simples domaines, rien n'échappait

1. Lettre de Louis au marquis de Villars, 8 janvier 1688. — Ap. Lemontey, *Établis. monarch. de Louis XIV*, p. 369.

à son regard d'aigle, et l'on peut dire de lui ce que Pline dit de la nature : *Maxime miranda in minimis.* Il faisait largesse à ses courtisans de ces vols restreints, indignes d'enrichir sa cassette, qu'il préférait remplir aux dépens de ses peuples. C'est ainsi que, pour permettre à son valet de chambre Cavoye de rendre les jardins et le parc de Luciennes « tout-à-fait aimables (Dangeau), » il achetait d'autorité toutes les terres situées entre le château et la rivière, donnant ainsi une leçon à ces manants qui prétendaient être les maîtres de ces héritages achetés au prix de tant de sueurs et d'héroïques labeurs, et dont l'entêtement osait contrebarrer les désirs des gentilshommes, « à la convenance et quelquefois à la nécessité desquels ils sont, » au dire de Saint-Simon (III, 235). Le noble duc regrettait le temps où le seigneur pouvait échanger à son gré les terres qui lui étaient « aisées et nécessaires pour étangs, moulins et autre hébergement[1] ; » le temps surtout où la bonne reine Catherine de Médicis, plus franche en ses allures, faisait assassiner les gens pour s'emparer de leurs héritages, indispensables pour l'arrondissement des parcs royaux[2].

Les amendes, les confiscations, cette odieuse spoliation, au lieu de venir grossir le trésor royal et de décharger d'autant le faix écrasant du peuple, étaient le prix des dénonciations, de complaisances coupables, la récompense du servilisme des courtisans. Les mémoires du temps, le journal de Dangeau surtout, tous les écrits contemporains sont pleins de ces libéralités

1. Pocquet de Livonnière, *Comment. de la coutume d'Anjou*, I, 67.
2. « La bonne dame Catherine, en faveur de son mignon de Retz, qui voulait avoir la terre de Versailles, fit étrangler aux prisons Loménie, sécrétaire du roi, auquel ladite terre appartenait, et fit mourir encore quelques autres pour récompenser ses serviteurs de confiscations. (*Journal de l'Estoile*, V, 191). »

odieuses prodiguées par le grand roi, jusques dans les temps où la France agonisante mourait de faim et d'excès de gloire[1]. Certes, c'était une chose bien inique de frapper du même coup les innocents et les coupables, de spolier les familles, de ruiner les femmes et les enfants pour les crimes des époux et des pères. Mais enfin, puisque la loi était telle alors, il eut mieux valu faire profiter le trésor de ces restitutions souvent bien incomplètes, plutôt que de les prodiguer follement aux gens de cour ou à leurs maîtresses.

La cour était à Saint-Germain; quatre courtisans, de Lude, Guiche, Lauzun et Vardes s'égarent en chassant dans la forêt; la nuit vient, ils se dirigent vers une lumière qui brille à travers les arbres, arrivent à la porte d'un château, y demandent l'hospitalité. Ils la reçoivent, splendide et cordiale à la fois. Eux et leurs gens soupent, couchent et passent une soirée et une nuit charmante. Le lendemain, un déjeuner magnifique leur est servi, on se quitte en échangeant des poignées de main et des protestations d'amitié. L'hôte s'appelait Balthasar de Fargues, le lieu, Courson. Les jeunes seigneurs chantent les louanges de l'hôte aimable qui les a si bien accueillis, Louis demande son nom : « Comment Fargues est-il si près de moi? » dit-il. Fargues

1. 8 décembre 1710 : « Le roi a donné à mademoiselle d'Épinoy une confiscation de 1,000 écus de rente (Dangeau, XIII, 295). »

Le 10 mai, *riche confiscation* accordée à l'abbé de Polignac (*Id.* 404).

4 octobre, confiscation de 12,000 livres par an au prince d'Épinoy (*Id.*, XIV, 3).

Mars 1704. Le roi accorde au comte de Veru 15,000 livres par an sur des confiscations en Savoie (*Id.*, IX, 460).

10 avril, l'évêque de Strasbourg meurt : « Il avait des confiscations en Alsace qui valaient environ 20,000 livres. » Le roi les donna à son successeur (*Id.*, 481, 495). — Diverses confiscations données. (I, 264, 387; IV, 42, 73, 266).

Un receveur des tailles est pendu comme voleur. Il avait amassé

avait été frondeur, et le roi n'avait pardonné qu'à ceux dont il avait besoin, Condé, Turenne, et les plus illustres parmi tant de traîtres et de fauteurs de guerre civile. Louis lance après lui les gens de justice, mande le premier président Lamoignon, le chargeant d'éplucher la vie de ce gentilhomme, qui ne songeait plus qu'à mourir oublié, et lui montre « un extrême désir qu'il pût trouver le moyen de le faire pendre. » Fargues avait été officier au régiment de Bellebrune, et major de la place de Hesdin. Impliqué dans un meurtre commis au plus fort des troubles de la Fronde, Fargues, malgré l'amnistie, malgré les efforts, les sollicitations de ses quatre amis d'un jour, se vit jugé souverainement et sans appel, le 27 mars 1665, par une commission composée de l'intendant d'Amiens et des juges d'Abbeville. Suivant le vœu de Louis, le malheureux fut pendu et non décapité : le conseil d'État décida qu'il devait au roi 350,000 livres ; tous ses biens furent confisqués, le roi, dans sa munificence, jeta le tout en pâture, pour payer sa complaisance, à Lamoignon, dont la terre de Bâville était voisine de celle de Courson, et qui s'enrichit de ce magnifique annexe.

Ainsi les grandes fortunes de la magistrature n'avaient pas une source moins impure que celles de la noblesse, ainsi, Louis, plus encore que les rois ses prédécesseurs, se considérait comme maître absolu de la justice, qu'il

800,000 livres de biens. Le roi en donne la confiscation au comte de Saint-Aignan (G. Patin, III, 27).

Les chanceliers de France avaient la confiscation de ceux qui contrefaisaient les sceaux (Ménagiana, I, 54).

Les princes eux-mêmes sollicitaient les confiscations. Pour M. le prince, voir Dangeau, IV, 73. Pour le duc de Chartres, *id.*, 267. « Il y a toujours un tiers de ces confiscations-là qui revient aux fermiers du roi (*Id.*, 74). » Il n'y avait que l'État, auquel il ne revenait jamais rien.

Voir aussi Tallemant, *passim*.

dispensait à son gré. Fouquet avait été sa première victime, dès le commencement de son règne personnel; il ne dévia jamais de ces principes. Il était la loi, comme il était l'État, aussi la responsabilité de toutes les larmes répandues, comme de tout le sang versé sous son règne, doit-elle peser éternellement sur sa tête. Qui veut être maître absolu, doit aussi porter la responsabilité absolue de tout le mal qui se fait sous son nom.

Donc, après comme avant les Grands-Jours d'Auvergne, bon nombre de gentilshommes des plus qualifiés vécurent sur leurs terres en bandits, épouvantant les provinces de leurs forfaits, et il fallut souvent l'emploi de la force armée pour mettre à exécution les arrêts rendus contre eux. Le président la Galissonnière donnait avis à Colbert qu'à Orléans ils venaient de condamner à la roue les sieurs de Charbonnière, d'ordonner que le portail et le château qui leur servait de repaire fussent rasés, et les fossés comblés. « Il est certain que ce procès était une histoire de toutes sortes d'oppressions et de violences, et il eût été à souhaiter pour le public que l'exécution ne s'en fit pas en peinture (Depping). »

« Une partie de la noblesse continuait ses courses et ses vexations, dit un historien de la Champagne (1666). N'osant s'attaquer aux villes, où ils auraient éprouvé de la résistance, ils exerçaient toutes sortes de cruautés et de brigandages envers les malheureux habitants de la campagne, particulièrement dans les environs de Châteauneuf et de Dreux. Cinq frères, gentilshommes retirés dans la commune de Blévy, et connus sous le nom des *Cinq bonnets*, ne vivant que de chasse, de pêche et de rapines, répandaient la terreur et l'épouvante dans ces cantons. Le pillage, l'assassinat, le viol et tous les excès auxquels les scélérats les

plus déterminés peuvent se livrer, leur étaient familiers. Ils occupaient chacun un castel, sur différents points de la commune, où ils avaient établi de petits arsenaux, et dans lesquels ils se retranchaient et se battaient en désespérés. Le gouvernement fut obligé d'envoyer des troupes pour les réduire (Bourquelot, II, 512)... »

En décembre 1669, on décapita en Grève le marquis de Courboyé, gentilhomme normand, riche de 40 mille livres de rentes : « A considérer la vie et la mort de ce malheureux homme, dit Guy Patin, je crois qu'il était enragé (II, 350). » En avril 1670, M. de la Hoguette, neveu de l'archevêque de Paris, assassine avec guet-à-pens un gentilhomme parent du chancelier (*Id.*, 368). La Feuillade allait rejoindre l'armée en Allemagne, lorsque, passant à Metz, il s'arrête chez son oncle, qui était en enfance, brise les serrures, défonce les coffres, et, malgré les domestiques, enlève 30,000 écus en or, et beaucoup de pierreries. « Le roi a fort désapprouvé cette violence, et a témoigné être fort en colère contre M. de la Feuillade, » dit Dangeau [1]. Nous avons parlé du surintendant Maisons, qui, lorsqu'il fut remplacé, se contenta de dire : « Je vous assure qu'ils ont tort ; j'avais fait mes affaires, et maintenant j'allais faire les leurs. » Son fils, le président, vieux sacripant, au dire de Saint-Simon, avait quitté sa femme pour vivre publiquement avec une demoiselle Bailly, « fort connue des plaideurs qui, moyennant finances, faisaient par elle tout ce qu'ils voulaient du président [2] ; il mourut en 1702. »

« On mena hier (20 janvier 1694) le duc d'Atri à la Conciergerie par ordre du roi ; il a blessé à mort, de

1. V, 419. — Saint-Simon, I, 210.
2. Dangeau, X, 300. Note de Saint-Simon.

plusieurs coups d'épée, un homme à lui qu'il voulait engager à faire une déposition qu'il ne voulait pas faire (Dangeau, IV, 454). »

Aux premiers jours du XVIIIe siècle, Labourlie et son frère l'abbé, frères tous les deux de Guiscard, homme très-bien en cour, vivaient dans leurs terres « en brigands. » Soupçonnant un de ses domestiques d'un vol dont il venait d'être victime, Labourlie lui fit donner une « très-rude question. Cette affaire éclata et en renouvela d'autres fort vilaines qui s'étaient assoupies (Saint-Simon, IV, 330; VII, 236). »

Le maréchal de Joyeuse mourut en 1710, à plus de quatre-vingts ans. « C'était une manière de sacre et de brigand, qui pillait tant qu'il pouvait, pour le manger avec magnificence. » Telle est l'oraison funèbre que lui accorde Saint-Simon (XVI, 6).

« Le marquis d'Ambre, dit-il ailleurs, mourut en même temps, à quatre-vingt-deux ans (1721). Il avait de grandes terres, où il fit le tyran, comme autrefois, s'y fit des affaires désagréables, et eut force dégoût dans sa charge de lieutenant-général de Guyenne (XXXIV, 242). »

C'étaient, on le voit, des vieillards qui avaient conservé les habitudes du bon vieux temps, les traditions des beaux jours de Louis IV.

Mais ce qu'il y eut de plus affreux peut-être, ce fut de voir des femmes, ces anges de pitié et de miséricorde, rivaliser souvent de cruauté avec leurs pères et avec leurs nobles époux, et se rendre, comme eux, la terreur de la contrée [1]. Nous avons vu que les plus grandes dames étaient, comme les courtisanes, aux gages de Fouquet, qui en entretenait un grand nombre, comme espions plutôt qu'autrement. Ignorantes, crédules et

1. Tallemant des Réaux, III, 375; V, 235.

perverses, elles devenaient facilement les dupes de quelques charlatans, avaient recours aux poisons, se livraient, à leur instigation, à des pratiques magiques pour hâter les héritages trop lents à venir, pour se débarrasser de leurs amants, de leurs maris surtout [1]. Ce n'était donc pas sans raison que chacune marchait entourée de ses *mourants;* la plus fière comme la plus enviée était celle qui en comptait le plus grand nombre à sa suite, et qui savait faire vivre en bonne harmonie le passé, le présent et l'avenir, qui lui faisaient cortége. Plus tard, elles les entretenaient. Le comte d'Harcourt avait été longtemps aux gages de la femme du chancelier Séguier, et M. de Montloüet d'Angennes avait refusé 1,200 écus de pension que lui offrait madame de Béringhen [2]. Dans ses Mémoires, ainsi que dans ses Lettres à madame de Sévigné, Bussy parle souvent de cet usage des jeunes seigneurs de choisir, au camp, les nobles dames dont ils feraient leurs maîtresses à l'hiver suivant. Si quelqu'une était trop courue, on la tirait au sort; puis, lorsqu'elles étaient arrivées enfin à cet âge où toute magie est impuissante, où les charmes ne suffisent plus à suppléer les attraits disparus, elles devenaient des joueuses effrénées, ouvraient des tripots, bravant toutes les défenses qui leur en étaient souvent faites par l'autorité. La maison de madame Fouquet avait été l'une de celles où l'on jouait le plus gros jeu. Le surintendant aimait que chacun se ruinât autour de lui : il payait toutes les dettes, pensionnait ceux qui se ruinaient, et achetait ensuite plus facilement la beauté des femmes et la conscience des hommes [3].

1. « Cela est assez ordinaire en Bretagne, il y a beaucoup d'histoires de femmes qui ont fait tuer leurs maris. (Tallemant des Réaux, V, 432). »
2. *Id.*, III, 54, 61.
3. Gourville fut un des plus beaux joueurs du temps. Jouant un jour

La dévotion, qui se combine si bien avec tous les défauts, qui les double, en quelque sorte, pour leur donner plus de résistance et de solidité, ne menaçait point de devenir jamais gênante dans un temps où un prélat, du haut de sa chaire évangélique, apostrophait ainsi son auditoire populaire, refusant d'y voir des frères : « Canaille chrétienne[1] !... » et où la maréchale de la Meilleraye disait qu'avec les gens de qualité, Dieu y regardait à deux fois avant de les damner. La duchesse d'Olonne et la maréchale de la Ferté, sa sœur, célèbres toutes deux par leurs galanteries, devenues vieilles, et touchées par un sermon qu'elles venaient d'entendre un jour de mercredi des Cendres, songeaient sérieusement à l'œuvre difficile de leur salut. « Ma sœur, dit la maréchale, mais que ferons-nous donc? car il faut faire pénitence!... » Après beaucoup de raisonnements et de perplexités : « Ma sœur, reprit l'autre, tenez, voilà ce qu'il faut faire : faisons jeûner nos gens[2] ! »

La Calprenède prétendait que sa femme avait fait sur ses terres plus de ravages que n'en eût su faire un régiment de Croates (Tallemant, V, 235). Il est vrai que La Calprenède était gascon. Mais Guy Patin, qui ne l'était pas, donne de l'autorité à cette assertion, lorsqu'il nous apprend qu'on lui fit couper le cou pour avoir empoisonné le dernier de ses nombreux maris, « gentilhomme gascon qui parlait bien, et qui avait fait des romans, entre autres le *Pharamond* (III, 123). » Ce

avec Fouquet, il lui gagna, et reperdit d'un coup 60,000 livres. Une autre fois, il gagna au marquis de Richelieu 55,000 livres en un demi-quart d'heure.

L'abbé Fouquet, frère du surintendant, perdit contre l'abbé de Gordes, tête-à-tête, enfermés ensemble 11,080 pistoles! (Chéruel, *Mém. sur Fouquet*, II, 52).

1. Mme de Sévigné, VII, 436.

2. Dangeau, XV. Note de Saint-Simon.

fut, au dire de Guy Patin, une des victimes des rigueurs des juges de Clermont. Fléchier, il est vrai, ne la nomme pas, mais il parle de beaucoup d'autres, notamment de la comtesse de Busset, « coupable de beaucoup de déréglements. On l'accusait d'avoir eu diverses passions en divers temps, quelques-unes fort douces, et quelques autres fort violentes... Tout le monde sait qu'elle s'échappait de temps en temps pour quelques jours, et s'en allait à Paris en poste, d'où, après avoir achevé toutes ses affaires, elle revenait froidement chez elle... On l'accusait encore de quelques violences. Voilà l'état où se trouvent les dames de la province... On parlait encore de quelques-unes qui étaient en fuite, et qu'on accusait d'être criminelles dans leurs familles, où les maris étaient innocents. Madame la marquise de Salles en était une, et il passait pour constant qu'elle avait excité son mari à un des plus cruels assassinats qui se soient faits dans la province [1]. » Madame de Vieuxpont fut ensuite condamnée à trois années d'exil et à une amende de 2,000 livres. En dehors des faits du procès, il lui était arrivé de provoquer en duel son mari, qui lui opposa sa mère, laquelle la blessa d'un coup de pistolet (Fléchier, 178-183). Une autre dame fut encore accusée d'assassinat, condamnée au bannissement, et marquée de la fleur de lys (*Id.*, 230).

Au milieu de tous les désordres politiques, financiers et autres de cette époque d'anarchie générale, la licence des mœurs était devenue extrême, le concubinage avait remplacé le mariage. Le clergé, qui cependant ne prêchait pas d'exemple, ranima les prescriptions du concile de Trente contre les concubinaires, les excommunia après trois monitoires consécutifs demeurés sans effet, leur refusa la sépulture en terre sainte; puis,

3. Fléchier, *Grands Jours de Clermont*, 164-165.

à l'aide de sa justice séculière, les condamna au bannissement ou à telle punition corporelle que de raison (Faillon, II, 59).

Dans les dernières années du XVII[e] siècle, « la débauche des femmes allait à un tel excès, qu'il surpassait tout ce qu'on peut dire [1]. » Il y avait des couvents où leurs pères et leurs maris les faisaient enfermer pour y être fouettées tous les matins. Il existait en outre deux maisons religieuses où elles entraient librement, et d'où elles pouvaient sortir : Saint-Isidore et le Bon-Pasteur. L'une d'elles avait un directeur dont l'archevêque de Paris suspectait un peu les doctrines. Elles menacèrent de partir toutes si on le leur enlevait. L'archevêque tint bon, et elles quittèrent le couvent (*Id.*, 236-238).

La pudeur même semblait un sentiment inconnu aux femmes d'alors. Les nouveaux époux se couchaient solennellement, en public, et le lendemain on exposait cette mariée d'une nuit sur son lit comme sur un théâtre ; on la livrait, pendant plusieurs jours, aux investigations insolentes de tous, qui accouraient, connus ou inconnus, à ce honteux spectacle, et la pauvre victime ne se relevait de sa couche que souillée par les railleries des mauvais plaisants du quartier, par les regards curieux des jeunes filles et les sourires malins des jeunes femmes [2].

Saint-Simon parle de Langlois, mince gentilhomme du Perche : « A Monsieur, aux filles du roi, à quantité de femmes, il leur disait des ordures horribles, et cela, chez elles, à Saint-Cloud, dans le salon de Marly (II, 77). »

1. *Annales de la Cour et de Paris pour les années* 1697 *et* 1698, I, 236.

2. Labruyère, *Caractères*, ch. VII, p. 359. — Voir aussi une lettre de Mme de Sévigné à Bussy, 10 mars 1687.

Il y a une phrase charmante dans Labruyère : « Tout le monde connaît cette longue allée qui borde et qui resserre la Seine, du côté où elle entre à Paris avec la Marne, qu'elle vient de recevoir. Les hommes s'y baignent au pied, pendant les chaleurs de la canicule; on les voit de fort près se jeter dans l'eau, on les en voit sortir ; c'est un amusement. Quand cette saison n'est pas venue, les femmes de la ville ne s'y promènent pas encore; et quand elle est passée, elles ne s'y promènent plus. (Labruyère, *Caractères*, ch. VII, p. 359).

« Les éventails à jour que les femmes portent quand elles vont à la porte Saint-Bernard pour prendre le frais sur le bord de la rivière, et, par occasion, pour voir les baigneurs, s'appellent des lorgnettes. Ce temps de bains, dans certains almanachs se nomme la culaison (Ménagiana, II, 311). »

Vers la fin de 1695, une nuit que l'on avait joué fort tard à Marly, où était la cour, Monseigneur monta chez les princesses, filles du roi, les duchesses de Chartres et de Condé, et les trouva fumant « avec des pipes qu'elles avaient envoyé chercher au corps-de-garde suisse. » L'odeur du tabac les trahit; le roi leur adressa le lendemain de vertes remontrances (Saint-Simon, II, 185). Mais qu'est-ce que cette légère infraction aux règles de la bienséance, auprès des hideuses orgies de la jeune duchesse de Berry?

Le vol, le rapt et la violence étaient tellement entrés dans les habitudes de la vie, que, fort souvent, pour se marier, on imitait le procédé des Romains avec les femmes sabines : on jetait son dévolu sur quelque riche héritière, et on l'enlevait pour la mettre dans la nécessité d'épouser ensuite son ravisseur.

Bussy-Rabutin « cherchait du bien, » lorsqu'un vieux bourgeois de Paris, nommé Lebocage, « vint lui proposer le mariage d'une veuve qui avait 400,000 écus

de fortune. » Le morceau était tentant pour un aventurier comme l'était le cousin de madame de Sévigné. Il s'agissait de Marie Bonneau, fille de Jacques Bonneau, de Tours, seigneur de Reibelles, « intéressé aux gabelles et à bien d'autres affaires. » Elle était veuve de J.-J. de Beauharnais, seigneur de Miramion, conseiller au Parlement : d'ailleurs, femme de haute piété et de grande vertu, elle devait se marier sous peu avec Caumartin. Lebocage mit le coureur de dot en rapport avec un père de la Mercy, confesseur de la dame, qui la lui fit voir deux fois, à distance, dans l'église de la Mercy. Sur l'avis du confesseur, qui sut tirer de lui jusqu'à 2,000 écus sous divers prétextes, Bussy se décida à l'enlever. Il s'assura le concours de son frère et de quatre gentilshommes à lui, et disposa quatre relais pour faire rapidement les premières lieues. Il rencontra auprès de Saint-Cloud madame de Miramion, dans le carrosse de sa belle-mère, fit dételer ses deux chevaux pour en mettre six à la place, et, les six gentilshommes aux portières, on traversa la plaine Saint-Denis pour entrer dans la forêt de Livry.

Madame de Miramion et sa belle-mère poussaient des cris affreux. Bussy fit, sans façon, descendre la belle-mère, qu'il abandonna en pleine forêt. Cela ne calma point madame de Miramion; conduite dans un château, à trois lieues de Sens, elle jura de se laisser mourir de faim si on ne lui rendait pas la liberté. Cela fit du bruit : tous les archers des gabelles vinrent investir le château, si bien que Bussy dût se résigner à la faire reconduire à Sens, suivant ses désirs.

De retour à Paris, ses parents la poussèrent à poursuivre, à son tour, son ravisseur. Bussy, assez penaud de l'aventure, se plaça sous la protection du prince de Condé, qu'il pria d'écrire un mot au père de la dame. Le courrier de Bussy le trouva sur le champ de bataille

de Lens. « Aussitôt qu'il eut appris les détails de l'affaire, il écrivit à Bonneau d'un air qui sentait non-seulement le prince du sang, mais encore le victorieux : de sorte que cette lettre imposa silence à ses parties. » La fâcheuse issue de l'enlèvement s'ébruita, chacun plaignit fort Bussy, et tous ses amis de l'armée, Tavanne et les autres, « lui écrivirent pour lui en faire compliment. » Cela, toutefois, n'arrêta pas madame de Miramion, qui poursuivit Bussy pendant deux années. Il s'en tira, cependant, grâce au zèle de Champlatreux, fils du premier président Molé, et à l'autorité du prince de Condé (Bussy, t. I, p. 160-165; — Tallemant, t. V, p. 473-475).

Le mariage arrêté avec Caumartin fut rompu, et la victime de Bussy fonda la congrégation des *Miramionnes*, auprès desquelles elle se retira pour mourir en religion en 1696.

Madame de Bouillé avait épousé, en secondes noces, le duc de Ludes, grand maître de l'artillerie. Elle eut deux maris, une seule fille, et cependant deux gendres à la fois, tous les deux vivants; et quels gendres ! Pomenars et de Charnacé, dont nous allons dire quelques mots. Quant à elle, c'était une virago qui faisait trembler la province, ne quittait point ses terres, ne se plaisait qu'à la chasse et au milieu de ses chevaux. Ne pouvant les avoir auprès d'elle dans le salon de son château, elle avait fait son boudoir de leur écurie, qu'elle abandonnait rarement et dans laquelle elle faisait sa toilette. Ses femmes de chambre peignaient ses cheveux à côté des palefreniers qui tressaient la crinière de ses chevaux, et pour bien peu, il y eut eu confusion dans la besogne. Sévère jusqu'à la férocité sur la moralité des autres, elle fit mutiler en sa présence un ecclésiastique qui avait abusé une de ses suivantes, le fit guérir, et le renvoya après lui avoir

remis soigneusement enfermé dans une boîte, ce qu'elle lui avait fait enlever (Dangeau, I, 171 ; II, 192 ; IV, 243).

Le baron Gérard de Charnacé avait été un des plus habiles parmi les diplomates employés par Richelieu, qui professait la plus haute estime pour ses mérites[1]. Son fils, qui était un bandit, pensa qu'il pouvait se récompenser, en se faisant marquis, des services rendus par son père Il se constitua donc marquis de Charnacé. Du reste, peu soucieux de soutenir à la cour la gloire conquise par son père, il vivait retiré dans son domaine de Fresne, en Anjou, satisfait d'être l'effroi de la contrée. « La tradition, dit l'historien de la province, conserve encore le souvenir de quelques traits de la vie de ce petit tyran, dont plusieurs prouvent le peu de cas qu'il faisait de la vie de ceux qu'on appelait alors des vilains (Bodin, II, 369). » Nous relèverons à peine sa qualité de faux monnoyeur, c'était trop fréquent parmi les gentilshommes d'alors. Il épousa mademoiselle de Bouillé, un peu tardivement, car ils avaient mis « un enfant sous le poêle. » Il existait, d'ailleurs, plusieurs motifs pour que la fiancée ne se coiffât pas de fleurs d'oranger, car elle avait épousé antérieurement Pomenars, pour faire ensuite casser son mariage.

On connait le brillant et spirituel Pomenars, l'un des hommes à la mode du XVIIe siècle, l'ami de madame de Sévigné, « le pauvre Pomenars, » comme elle l'appelle (V, 175), absolument comme Froissart s'apitoyait jadis sur les *povres brigands* de son temps. Beaucoup de nobles dames s'étaient disputées sa conquête et avaient

1. « Cet homme est admirable, disait le roi Gustave-Adolphe ; je le trouve toujours de même goût et de même humeur que moi ; et jamais je ne le prends en défaut. » Bayle, *Dict. hist.*, art. Charnacé. (Ménagiana, III, 328).

partagé son cœur. Cette fois, c'était sa tête que l'on se disputait, chose plus grave. Il y avait d'abord le comte de Créance, à cause d'un enlèvement qui avait jeté la honte dans sa maison; puis le roi, à cause de la fausse monnaie; si bien que Pomenars portait la barbe longue et la perruque hérissée, refusant de prendre soin d'une tête si contestée, qui, en dernière analyse, ne lui resterait peut-être pas. Mis hors de cause pour l'affaire de l'enlèvement, madame de Sévigné lui conseilla de se donner au moins un coup de peigne et de se faire raser d'un côté, et, lorsqu'il eût été également acquitté sur le fait de la fausse monnaie, il paya les épices de son arrêt en fausses espèces : « Me voilà tranquille désormais, s'écria-t-il, je ne pourrai jamais être pendu, puisque je ne l'ai pas été de cette fois-ci. »

« C'est un plaisir, écrivait la spirituelle marquise à sa fille lors de l'affaire de la Voisin, d'entendre Pomenars parler sur tous ces poisons. On est tenté de lui dire : « Est-il possible que ce seul crime vous soit inconnu! » Il n'en avait étudié que la théorie, en curieux, en homme qui tient à honneur d'être au courant de toutes les choses qui ont cours de son temps. C'était une science, en effet, qui avait ses professeurs et ses adeptes. L'italien Exili enseignait l'art de préparer la *poudre de succession*, ses leçons étaient fort suivies par les grandes dames de la cour de Louis XIV, et les histoires de la marquise de Brinvilliers et de la Voisin sont assez connues.

Plein d'esprit et de ressources, de Charnacé, qui avait été page du roi, dédaignait parfois la force, et se contentait de recourir à la ruse pour s'emparer des terres de ses voisins. L'extrémité de l'avenue de son château de Fresne était coupée par la maison et le jardin d'un pauvre tailleur qui tenait à l'héritage de ses pères, et refusait obstinément de les vendre. Charnacé fait venir

au château cet homme qui demeurait seul, sans femme ni enfants, lui dit qu'il est mandé à la cour, qu'il veut faire remettre sa livrée à neuf, qu'il compte sur lui pour cela, mais que, comme la chose est urgente, il viendra travailler au château, qu'il ne quittera sous aucun prétexte avant que l'ouvrage ne soit terminé. Le bonhomme y consent. Pendant ce temps, Charnacé fait démolir, emporter, et rebâtir pièce à pièce la maison que l'on transporte à une certaine distance; le jardin est également arraché et transplanté, le terrain est nettoyé, et l'avenue plantée sans délai, prolonge jusqu'à l'horizon ses merveilleuses perspectives.

Quand tout fut disposé et la livrée finie, Charnacé ordonne à ses gens de faire copieusement souper le pauvre tailleur, de ne point épargner les généreux vins d'Anjou, et de ne le laisser partir qu'à la nuit. Il s'avance dans l'avenue, qu'il trouve d'une longueur inusitée, mais il en accuse sa jambe avinée, qui lui refuse service. Il cherche, il tâtonne, son œil se fatigue à percer les ténèbres, il ne trouve plus sa maison. Enfin, harassé de fatigue, il tombe et s'endort au pied d'un arbre. Au réveil, il voit une avenue longue à perte de vue, et point de maison. Une maison, cependant, ne s'envole pas au souffle du vent, et des arbres ne croissent pas en deux ou trois semaines, comme un champ de chanvre. Il se tâte, il croit rêver, il se frotte les yeux, puis aperçoit non loin une habitation qu'il n'avait jamais vue là. Elle ressemble à s'y méprendre à la sienne. Il s'approche, la clef ouvre la serrure : il entre, voilà sa chambre, ses meubles, son lit modeste, son vieux fauteuil. Il ressort; voilà bien son jardin, ses allées, ses arbres; mais voilà aussi l'avenue du Fresne, que l'on touchait, que l'on coupait en deux, et dont on est éloigné. Il s'en prend aux sorciers, très-communs alors en Anjou. Mais bientôt les éclats de

rire des gens du château, qui l'ont suivi pour jouir de sa stupéfaction, l'éclairent sur la vérité. Furieux, il demande justice à l'intendant, aux tribunaux, à tout le monde, mais tout le monde se moque de lui ; le roi en rit plus que tous les autres, et Charnacé eut son allée libre : « S'il n'avait jamais fait pis, dit Saint-Simon, il aurait conservé sa réputation et sa liberté (I, 378). »

Voilà ce qu'était la propriété sous la monarchie. La révolution que l'on accuse de l'avoir sapée dans sa base, lui a seule, au contraire, conquis son existence et sa place au soleil.

Au nombre des autres voisins de Charnacé se trouvait un homme, moitié paysan, moitié bourgeois, grand chasseur, et dont la renommée pour dresser les chiens était parvenue jusqu'au roi. Il se nommait Pioger. Chaque année il allait conduire un chien couchant à Versailles, et un jour que Louis, après avoir essayé le dernier avec lui, le comblait d'éloges et vantait son talent sans égal : « Je suis aise, sire, lui dit Pioger, qu'il convienne à Votre Majesté, car c'est le dernier qu'elle recevra de moi. — Et pourquoi donc cela? demanda le roi surpris. — J'en dresserai toujours, sire, reprit Pioger; seulement je ne pourrai pas longtemps encore les amener à Versailles. Monseigneur de Charnacé ne le trouve pas bon, et quoique je mette sur le collier de mes chiens : — J'appartiens au roi! — Monseigneur de Charnacé tire dessus. Je continuerai donc d'en dresser pour Votre Majesté, et alors, comme M. le marquis s'est déjà fait la main en s'exerçant au tir sur un couvreur qui réparait la toiture du château, un de ces matins, au lieu de tirer sur vos chiens, il tirera sur moi! »

Cela donna à réfléchir au roi, qui se décida enfin à faire arrêter le marquis. On pouvait, à toute ri-

gueur, dépouiller les gens de leurs héritages, les tuer même au besoin, mais tirer sur les chiens de Sa Majesté !...

L'année 1665 ressemble à toutes les autres: La misère régne à Paris comme dans les provinces, dans les villes comme dans les campagnes : « Tout le monde se plaint ici, tant grands que petits, écrit Guy Patin le dernier jour de mars. La bonne fortune se cache, et se retire de Paris. » En juillet, au sujet de l'injure faite à notre ambassadeur à Rome, le pape envoie un légat à la cour de Louis XIV : « Il vient demander pardon au roi, et nous apporter des indulgences, des *Agnus Dei,* des chapelets et grains bénits, et autres fanfreluches papalines. Il vaudrait bien mieux qu'il fît rabaisser la taille, dont tout le monde est fort tourmenté. » Enfin, le 22 décembre : « Je prie Dieu que le roi diminue la taille et tous les impôts en faveur de son pauvre peuple. Il y a même bien de la pauvreté dans les villes, et il ne le peut empêcher... (G. Patin, II, 424; III, 55, 128). »

Les États provinciaux de cette année-là nous montrent toujours le même spectacle : misère générale en tous lieux, usurpations nouvelles de l'autorité royale, complaisance de plus en plus servile de la part des députés. En Artois, d'Elbœuf et de Machault demandent 400,000 livres : on n'offre que la moitié de cette somme, s'excusant sur ce que « la récolte des grains sera fort stérile cette année. » Pour les amener à composition, de Machault menace les récalcitrants du logement des gens de guerre, et fait « dresser une ordonnance portant défense à eux de désemparer jusqu'à ce qu'ils eussent terminé l'affaire de Sa Majesté sous peine de désobéissance. » Les députés vinrent alors représenter que « cette procédure leur paraissait nouvelle, » ce à quoi il leur fut répondu qu'ils se trompaient, et que déjà en 1662, MM. Courtin et Talon en avaient usé ainsi

avec eux. Enfin, en considération de la misère de la province, on se contenta de 300,000 livres.

A l'ouverture des États du Languedoc, le prince de Conti célébra les avantages de l'asservissement absolu de la France. « Ce jour, dit-il, est une fête consacrée au souvenir de cet heureux commerce dans lequel nous vivons de faveurs de la part du roi, et de soumission de la part de cette province. C'est en ce jour que vous célébrez la mémoire de cet accord mystérieux de votre obéissance avec votre liberté, qui sont deux choses si peu contraires en effet, quoique opposées en apparence que vous n'êtes jamais plus libres que lorsque vous êtes plus obéissants. » Que dire après cela? Aussi ce fut le chant du cygne, et l'ancien héros de la guerre civile mourut pendant la tenue même des États. L'évêque de Viviers, président à sa place, ne put obtenir qu'un million 740,000 livres. « La province, dit-il, est entièrement pauvre cette année, tant parce que la récolte a été très-petite, que par la perte entière des oliviers pour plusieurs années. »

En Provence, un sieur Roger-Bendal avait été, par ordre du roi, chassé de la province et interné à Riom, en Auvergne, où il resta deux années. Son beau-frère, trésorier du pays, lui fit allouer 11,000 livres de salaires pour son voyage. Vintimille, qui dénonce ce fait à Colbert (17 mai 1665), ajoute que quelques députés suffisent à grever lourdement la province. L'assemblée des communautés, d'ailleurs, s'expédie de bonne grâce : « On n'a jamais vu plus de soumission et plus d'obéissance aux ordres de Sa Majesté, écrit l'évêque de Dijon à Colbert, et la province a préféré sans peine son devoir et son zèle à sa misère et à son impuissance. Elle espère aussi que Sa Majesté sera touchée de la foule des malheurs et des accablements dont elle est affligée par le logement continuel des troupes, par la

peste, par la rigueur de l'hiver, qui a tué presque tous les oliviers, les orangers et les bestiaux, et par une fort mauvaise récolte. »

La peste, cette fille légitime de l'extrême misère, ne sévissait pas seulement dans le Midi de la France, car Guy Patin nous signale dans le même temps son existence à l'autre extrémité du royaume, à Calais (III, 122. — déc. 1665).

Cependant Colbert poursuivait avec courage, mais sans aucun résultat[1], l'acquittement des dettes des communautés, œuvre d'autant plus urgente et difficile que les seigneurs continuaient à les faire croître ou renaître sans cesse par leurs exactions persévérantes. On lui écrivait qu'aux portes de Provins, le petit seigneur de la paroisse de Saint-Georges levait à coups de bâton des impositions ruineuses. On assurait que dans une autre partie de la Champagne, plus de dix mille familles avaient quitté la contrée, émigré dans la Franche-Comté, qui alors appartenait à l'Espagne, et jusqu'à Milan et en Portugal (Depping, III, 136). La terreur des paysans était telle, que l'intendant ne pouvait les décider à venir faire entendre leurs plaintes et leurs réclamations : « J'ai appris, dit-il, que l'appréhension qu'ils ont des gentilshommes ou des officiers des villes, lesquels jouissent presque de tous leurs usages, et quelques autres usuriers auxquels les pauvres communautés sont engagées, qui ont eu l'adresse de prêter de l'argent aux principaux en leur particulier, ont intimidé ces pauvres gens, les uns par la crainte de leur autorité, et ces derniers par les menaces qu'ils

1. « Les intérêts des communes ne furent pas ménagés... En payant au trésor des taxes modiques, les détenteurs des biens communaux qui avaient été usurpés ou concédés à vil prix, et dont le rachat n'était point encore consommé, obtinrent d'être confirmés dans leur possession (Bailly, *Hist. financière*, I, 466). »

font à leurs débiteurs, de les faire périr en prison, s'ils les font assigner devant moi. »

« A l'égard des villes, je n'ai pas moins de peine... » Les officiers municipaux, élus à vie, s'attribuaient les deniers patrimoniaux et d'octroi, et trouvaient moyen de s'opposer à toute solution. Ainsi se passaient les choses dans toutes les villes de la généralité, à Châlons, à Vitry, et ailleurs. Les officiers des villes imposaient de leur autorité privée des tailles sans but ni motif. « Ils font élire des collecteurs tous les ans, gueux et misérables, et entièrement à leur dévotion, afin de les obliger à faire les rôles à leur fantaisie, et ainsi ils déchargeaient et augmentaient qui il leur plaisait; à l'égard des gens de guerre, c'était encore un abus insupportable; il n'y avait que les pauvres qui fussent chargés du logement. »

Dans le même temps (10 novembre 1665), l'intendant de l'Auvergne signale les mêmes abus dans la province qu'il administre.

La contrée se dépeuple, dit de son côté l'intendant d'Herbigny, dans les deux élections de Langres et de Chaumont, à cause des dettes des communautés, de la cruauté des créanciers usuraires, de la gabelle, qui a porté le sel à 50 livres le minot, et des logements des gens de guerre. En vain on paie les cavaliers : où ils passent, le pays est ruiné. On ne peut plus payer tailles ni gabelles; les frais pleuvent alors sur les insolvables, la ruine est consommée (Depping, III, 152-154). Ailleurs, un autre intendant insiste sur la nécessité de la judicature, qui contribue à ce résultat étrange, que « la misère des peuples se continue après la guerre. » On condamne les retardataires à payer les intérêts des sommes arriérées qu'ils ne peuvent acquitter à temps. « Dans la province du Berry et les circonvoisines, tous les habitants, et particulièrement les laboureurs qui

cultivent les terres, y sont plus malheureux que les esclaves de Turquie et les paysans de Pologne, qui n'ont rien en propre, par cette seule raison qu'ils sont journellement exposés à la merci d'une douzaine d'usuriers et de prêteurs à intérêt qui se rencontrent dans chaque ville, lesquels leur font vendre leurs bestiaux, quatre fois l'année, et leurs grains incontinent après la récolte, et souvent avant, au prix du premier marché d'après la Saint-Rémy, alors qu'il est au plus vil prix. Ces prêteurs à intérêt achètent les bestiaux et les grains de ces laboureurs et les leur revendent le double et à nouveaux intérêts; et non content de ce, ils les font emprisonner pour faciliter, en consentant ensuite à leur élargissement, ces compositions honteuses (*Id.* 144). »

La Guyenne, comme la Champagne, se plaint de l'établissement des bureaux de gabelles, qui va chasser en Espagne les Basques, « qui ne vivent qu'à la sueur de leur front. » Les Bayonnais apportent leurs sels, puis avec le prix qu'ils ont touché, achètent les denrées de Dax et des autres villes. Si on y établit des bureaux de gabelle, tout commerce y sera tué d'un coup[1].

Les intendants, même les plus servilement dévoués, renoncent à énumérer les vexations inouies auxquelles la gabelle sert de prétexte. Ainsi, le terrible Bâville, ce farouche vice-roi du Languedoc que nous verrons à l'œuvre lors de la Révocation de l'Édit de Nantes : « Il y a quantité d'abus dans la manière de distribuer les sels; abus qui sont à l'avantage du fermier, et à la charge du peuple. Le détail en serait trop long (Basville, 211). »

Un des seigneurs italiens qui accompagnèrent en France le cardinal Flavio Chigi, légat du pape, exposait

1. Chiverny à Colbert, 3 juillet 1665.

à un prélat romain la situation du royaume très-chrétien. On trouve dans ce document quelques renseignements précieux. Le roi, suivant lui, travaillait à la suppression d'une infinité d'officiers superflus, « dont la multiplication était une multiplication de petits serpents qui rongeaient les entrailles de la France. » La création de ces offices datait des troubles de la Fronde, elle avait eu lieu en dépit de l'opposition des Parlements; les acheteurs, convaincus qu'ils se verraient supprimés dès que le désordre serait terminé, les avaient acquis à vil prix, et n'avaient presque rien donné au trésor, « en proportion des gages qu'ils tiraient pour ne rien faire. »

Il existait, par exemple, « quelques centaines de secrétaires du roi (je parle sans hyperbole), » répandus par toutes les provinces, et qui, par conséquent, n'avaient jamais rien écrit pour leur maître ; ce qui remplissait la France tout entière « de petits nobles, lesquels croissant par familles entières et se répandant dans la campagne, l'infestaient d'une quantité de nouveaux gentilshommes, à la honte de la véritable noblesse et à la ruine des paysans, qui seuls restaient accablés sous le poids du fardeau des tailles. »

Les trois trésoriers de l'épargne « tiraient annuellement quelques deux millions de livres en gages, droits, taxations et émoluments permis ou tolérés, sans y comprendre les défendus. »

Le nombre des traitants avait grandi dans une proportion effrayante depuis 1635. On comptait maintenant « des associés, cautions, participes, sous-traitants, arrière-traitants, sous-fermiers et arrière-fermiers, receveurs généraux et particuliers, ceux en titre, ceux par commission, leurs contrôles, les commis, tant ambulants qu'autres, les sous-commis, exempts, gardes, archers, huissiers, sergents et préposés aux recouvrements. »

On peut constater un notable progrès, cependant, en ce sens qu'au lieu des remises d'un tiers concédées à ceux qui se chargeaient du recouvrement des tailles, on n'accordait plus qu'un sixième, quelquefois même un dixième[1].

On poursuit la recherche des faux nobles : dans le Languedoc, on pensait que le nombre s'en élevait à plus de quinze mille (Depping). On les contraignit de fournir leurs titres, ce qui, pour beaucoup, équivalait à prouver le droit qu'eussent eu leurs ancêtres de porter leurs têtes sur l'échafaud.

Les efforts de Colbert pour encourager l'industrie française, pour introduire et acclimater chez nous les industries étrangères, étaient entravés à chaque pas par les plus étranges obstacles. Le défaut de sécurité intérieure étouffait toute initiative chez les marchands, et les soldats en garnison, ces éternels bandits, étaient une des plus terribles causes de cette défiance. Ils étaient logés chez les habitants, aussi de Machault insistait-il pour que l'on construisît des casernes pour les retirer : « car, objectait-il, il n'est pas à présumer qu'un marchand ayant de tels hôtes, puisse songer à faire son trafic en sûreté. » Puis, par une étrange inintelligence des principes les plus élémentaires de l'économie politique, on prétendait faire vivre l'industrie en tuant le commerce. Sous prétexte que chaque province, comme chaque État, devait se suffire à elle-même sans recourir aux provinces voisines, il était défendu de transporter les fils et les laines de l'une dans l'autre, d'en faire venir de la Flandre ou de l'étranger. Ces nouveautés étonnaient les gens de villes, prétendait de Machault, intendant de l'Artois, « parce qu'ils sont assez grossiers. » Ici les gouvernés eussent pu retourner

1. *Archives curieuses*, 2e série, X, 21-53.

le compliment aux gouvernants. Ils objectaient, continue-t-il, qu'il n'y avait point assez de commerce pour acheter tous les fils et laines, que déjà, au lieu de 40 livres, la tonture d'un mouton n'en valait que 25, « d'où s'ensuivra la désertion des laboureurs[1]. »

Incomplet comme Sully, mais dans le sens contraire à Sully, qui négligea l'industrie pour n'encourager que le pâturage et le labourage, ces deux mamelles de la France, Colbert, quoiqu'on en ait dit, commit la faute de sacrifier constamment l'agriculture, qui doit conserver la suprématie, puisqu'elle seule crée tous les produits, à l'industrie, qui ne fait que les mettre en œuvre. Il tarit la source où il voulait puiser, et grâce à ses réglements dans les choses qui ne peuvent vivre que de liberté, grâce aux prohibitions, aux barrières opposées à la libre circulation et au libre commerce des denrées, toute prospérité devint impossible, et la misère, une misère incurable et fatale, découla des institutions du grand minisire. Non content d'interdir l'exportation des grains à l'étranger, il en gêna encore, par d'absurdes entraves, la circulation de province à province. Il voulut avant tout que le blé restât à bas prix dans les villes pour favoriser l'extension des manufactures et des centres industriels. Il y réussit. Seulement il arriva que les laboureurs n'étant plus excités par l'espoir du gain et voyant le marché restreint, se découragèrent. Ils quittèrent la France, les rapports des intendants le constatent à chaque page ; les plus intelligents abandonnèrent la charrue pour s'attacher à un titre quelconque aux gens de justice ou de finance qui pullulaient jusques dans les hameaux ; surtout ils commencèrent leur désastreuse et persévérante émigration vers les villes, si pleines de séductions et de priviléges, et qui

[1]. De Machault à Colbert, 23 mai 1665.

les invitaient à délaisser l'atelier agricole, devenu plus que jamais un impasse, tandis que les cités leur offraient des travaux moins pénibles et plus lucratifs. Le plat pays fut déserté, l'agriculture périt abandonnée, les campagnes demeurèrent incultes, et la stérilité avec la famine furent le résultat de cette faute immense. Turgot, le premier et le seul parmi tous les ministres de l'ancienne monarchie, fut vraiment complet, vraiment grand, comprit, sut, et voulut réaliser. Mais au lieu de Henri IV ou de Louis XIV, il avait Louis XVI pour maître; triste maître que chacun dirigeait, hors son ministre, et Turgot succomba vite, entraînant dans sa chute une monarchie désormais incurable.

De Bonzy, évêque de Béziers et ambassadeur de France à Venise, avait, dès 1662 ou 1663, suggéré à Colbert le pensée d'introduire dans sa patrie « la manufacture de glaces de miroir, » dont jusqu'alors la reine de l'Adriatique avait eu le monopole. La chose n'était pas facile à réaliser, car chaque peuple ne se montrait pas moins jaloux que la France de ses industries, de ses produits et de son commerce, chacun était parqué, étroitement emprisonné derrière une infranchissable muraille de Chine, et il fallait toute une série d'intrigues, de machinations, de conspirations pour découvrir les secrets les uns des autres. A Murano, petite île des lagunes, où se travaillaient les cristaux, il n'y avait que deux boutiques qui se livrassent à la fabrication des glaces, elles employaient un nombre fort restreint d'ouvriers qui se recrutaient sur le lieu, sans admettre jamais aucun ouvrier étranger parmi eux. C'était une sorte de franc-maçonnerie mystérieuse, à laquelle on avait accordé de beaux priviléges, mais à laquelle aussi étaient imposés des devoirs rigoureux. Ils étaient exempts de tous impôts, jouissaient des mêmes priviléges que les citadins de Venise. Mais s'ils quittaient

Murano pour aller travailler ailleurs, tous leurs biens étaient confisqués, et non-seulement ils se voyaient bannis à jamais de l'État de la république, mais encore toute leur famille encourait la même peine, de sorte que qui leur eût proposé de venir enseigner leur art en France eût couru le risque d'être jeté à la mer. Pour plus de sûreté, les glaces, fabriquées à Murano, n'étaient polies et étamées qu'à Venise, où ceux de cette profession encouraient les mêmes peines que ceux de Murano, s'ils allaient ailleurs.

Néanmoins Colbert, en jetant un pont d'or de la Terre-Ferme jusqu'à la cité vénitienne, avait attiré sur le sol français quelques transfuges de Murano. Mais l'ambassadeur de Venise reséduisit à son tour ceux qu'avait séduits Colbert, promit de détourner de leurs têtes les peines qu'avait méritées leur première trahison, si bien que le 20 octobre 1665, l'archevêque de Lyon faisait arrêter et soigneusement enfermer à Pierre-Scise, conformément aux ordres du ministre, « trois ouvriers en glaces de miroir, » qui s'en retournaient à Murano. Ils étaient porteurs d'un passe-port signé par l'ambassade de Venise, daté du 6 du même mois, et d'une lettre de change sur un des négociants de la ville. On ne pouvait songer à les punir, c'eût été tuer la poule aux œufs d'or et perdre le bénéfice de tous les sacrifices antérieurs. Force fut donc de leur pardonner, de les réintégrer, nous pourrions dire de les renfermer dans la manufacture naissante, d'augmenter la surveillance autour d'eux, et de les faire travailler le pistolet sous la gorge. Mais il arriva qu'ils voulurent à leur tour se faire un monopole permanent de l'industrie nouvelle, refusant de prendre des aides ou des apprentis français; si bien que dès que l'un d'eux tombait malade, tous

1. De Bonzy à Colbert, Venise, 8 novembre 1664.

chômaient, faute de vouloir le remplacer, et l'un des associés de la fabrique de glaces mandait à Colbert qu'il fallait se résigner à faire les plus grands sacrifices pour les décider à livrer le secret de leur art (Depping, 755-791).

Les mêmes difficultés s'étaient rencontrées pour l'introduction des dentelles de Venise, que l'on avait établies tout d'abord à Reims et à Alençon. Au lieu d'enseigner le point de Venise aux ouvrières du pays, de bien payer leurs produits, et de laisser au désir légitime du gain, au temps, à la concurrence, à la liberté, le temps de faire leur œuvre, on avait commencé par réglementer, par embrigader, emprisonner en quelque sorte des jeunes filles habituées jusques là à l'air libre et au travail libre. Leur santé s'altéra, l'hystérie, ce terrible mal des pauvres filles recluses, l'hystérie se mit de la partie, et l'on eut des possédées, comme à Loudun. Le clergé constata la chose, et il ne manqua qu'un Laubardemont pour y découvrir quelque Urbain Grandier.

C'est l'inévitable destinée de toutes les innovations, de tous les progrès, de froisser momentanément quelques intérêts privés, de déplacer quelques industries, d'inquiéter quelques positions acquises. Les anciennes dentellières, auxquelles on n'enseigna pas cet art nouveau dont on prétendait faire un monopole et auquel la mode accordait toutes ses faveurs, les fabricants qui les employaient et qui ne pouvaient lutter à armes égales contre cette concurence injuste de l'État, tous poussèrent à l'envi des cris de désespoir et de fureur. Chansons, charivaris nocturnes, émotions populaires, rien n'y manqua. Le diable lui-même fit sa partie dans ce concert de malédiction, et, par exception, l'esprit des ténèbres prit le rôle de l'Église; il fut pour la routine contre le progrès. Le grand ministre avait chargé

deux de ses parentes de surveiller l'ouvroir de Reims. C'étaient madame la présidente Mosvilliers-Colbert, sa tante, et sa propre sœur, Marie Colbert, religieuse au couvent de Sainte-Claire. Cette dernière rendait compte en ces termes à son frère de quelques-unes des difficultés qu'elle avait à surmonter :

« Il y a eu quelque disgrâce depuis trois ou quatre mois dans la maison de la manufacture de Reims. Il s'est trouvé plusieurs filles attaquées d'une maladie que la médecine ne connaissait pas, et que MM. le grand-vicaire et les curés m'ont assuré qu'il fallait que ce fut sortilége; et après avoir fait toutes les choses imaginables pour les remettre en bon état, il en reste encore trois ou quatre des filles de Reims, qui sont très-mal ; ce qui a causé du refroidissement dans cette ville pour y mettre des filles. Après que l'on a eu béni la maison, grâce à Dieu, il n'y en est plus tombé dans ce malheur. Elles sont encore au nombre de cent quarante filles (Depping, III, 733)... »

A Alençon, l'émeute fut plus violente encore, mais par la faute de l'agent chargé par Colbert d'établir la manufacture nouvelle. L'intendant lui-même amnistie le peuple pour rejeter tout sur cet agent. « Comme il est né dans la ville, qu'il est connu de tout le monde et de basse naissauce, le peuple s'anime d'autant plus contre lui, qu'il a fait des discours qui le mettent au désespoir, disant que les filles seront assez heureuses de gagner 2 sous par jour, et que malgré tout le monde, la chose sera établie (Depping). » C'était donc partout et en tout, violemment et réglementairement que Colbert prétendait imposer le progrès, ce qui était le tuer dès le principe, le faire haïr, en en faisant une cause de désorganisation et de misère. Mais ce qui est profondément triste à penser, c'est que le génie français, si éminemment propre à tout, principalement aux

industries de luxe, — il l'a suffisamment prouvé depuis qu'il est affranchi des entraves surannées sous le poids desquelles il étouffait aux jours de la monarchie, — le génie français, disons-nous, exerçait à l'étranger ces mêmes métiers dont l'exercice était gêné en France, si bien que Colbert s'épuisait en efforts inutiles pour rappeler dans leur patrie véritable des industries que la dureté des temps en avait exilées [1], et que bientôt le plus grand crime de Louis, la révocation de l'édit de Nantes, qui couvait déjà dans sa pensée [2], allait en expulser encore plus complètement.

1666. — La banqueroute poursuit son cours sous le nom d'altération de monnaie, dont le roi hausse ou baisse la valeur à chaque instant [3]. La monnaie, tout naturellement, passait à l'étranger toutes les fois qu'elle y trouvait le plus léger intérêt : la patrie, pour elle, est aux lieux où l'on gagne. Une fois le mal produit par un abaissement trop considérable, on cherchait à la rappeler en la rehaussant. Mais elle se tenait sur la défensive et ne rentrait pas. Malgré de belles promesses, les impositions ne diminuaient pas [4], bien au contraire;

1. « M. Colbert se donna des soins infinis pendant de longues années pour recouvrer ces sujets précieux que l'aisance avait naturalisés chez les étrangers; matelots, artistes, manufacturiers, il y en avait de tous genres. Tandis que la France achetait chèrement l'établissement des points de Venise et de la manufacture des glaces, des Français, autrefois chassés par la misère, s'occupaient encore à Venise à soutenir ces fabriques (Forbonnais, I, 390). »

2. G. Patin, t. III, p. 48. Lettre du 3 mars 1665.

3. Décembre 1665. « Le roi baisse le prix de l'or, les pistoles reviendront à 10 livres, et le reste à proportion (G. Patin, III, 124). » — Septembre 1666 : « Le roi rétablit les louis d'or à 11 livres, les écus blancs à 60 sous, et le reste à proportion (*Id.*, 180). » — Décembre 1666 : Le roi rehausse le prix des louis d'or, « afin, se dit-on, de faire revenir en France tout l'or qu'on a envoyé en Angleterre; mais j'en doute fort (*Id.*, 220). »

4. « On ne diminue pas la taille ni les impôts de Mazarin (G. Patin, III, 2). » Novembre 1666.

c'était chaque jour de nouvelles taxes, levées avec la plus extrême rigueur, par l'emploi des garnisaires, de sorte que la misère était extrême dans les campagnes (*Id.*, 147). Le président Lelièvre ayant dit quelques paroles peu flatteuses à l'endroit de ces nouveaux impôts, fut exilé loin de la capitale (*Id.*, 136). C'était un avertissement dont tous pouvaient faire leur profit.

Mais si l'on pouvait imposer facilement silence à la critique, il était plus mal aisé d'empêcher l'excessive misère qui résultait de pareilles mesures de porter ses fruits. Aussi le nombre et l'énormité des crimes augmentaient-ils, en même temps que la population diminuait d'une manière effrayante. « Il importe, dit un édit de police de Paris (1666), de prévenir la continuation des meurtres, assassinats et violences qui se commettent journellement par la licence que des personnes de toutes qualités se donnent de porter des armes, de celles mêmes qui sont le plus étroitement défendues (De la Marre, I, 28). » Un autre édit de novembre de la même année se propose pour but de favoriser les mariages et les nombreuses familles. Un troisième enfin, de décembre, complément de ce dernier, s'oppose à l'établissement de nouvelles communautés religieuses, ainsi qu'à l'accroissement des anciennes. « La misère et la licence des temps les avaient beaucoup plus multipliées depuis un siècle que dans les quatre siècles précédents (Forbonnais, I, 394). » Vains efforts ! Faute de remonter jusqu'aux sources et aux causes du mal, on s'épuisait à lutter contre la fatalité de ses conséquences. Les couvents se multipliaient, attiraient derrière l'abri de leurs murailles ces affamés qui voulaient vivre, les campagnes se dépeuplaient, et l'hymen devenu stérile refusait de donner la vie à de pauvres êtres que de pareilles souffrances attendaient dans ce monde maudit de Dieu.

Mais les couvents n'étaient pas le seul fléau du plat pays, et, grâce à ses iniques priviléges, l'Église multipliait les moyens de frauder l'État en l'affaiblissant, de perpétuer la misère dans les campagnes. « Sitôt qu'un homme a du bien et qu'il commence à posséder des héritages de valeur, écrit l'intendant du Lyonnais à Colbert, s'il a des enfants, il en destine un à l'Église, le fait prêtre, et puis, lui abandonnant ses biens les plus considérables par une donation entre vifs, il les affranchit de la taille, quoiqu'il en jouisse sous le nom de son dit fils, mais si secrètement, qu'il est impossible d'en avoir des preuves (Depping, III, 172). »

Le clergé multipliait les fêtes dont il vivait. Malgré quelques suppressions, il restait encore cinquante fêtes chômées, sans compter les cinquante-deux dimanches. Cela faisait bien près du tiers de l'année, consacré à la paresse. Dans l'espoir d'augmenter la fortune sociale en permettant une plus grande somme de travail, et pour donner au peuple, qui payait tout, les moyens de gagner quelque chose, on en supprima dix-sept d'un coup : il n'en resta plus que trente-huit.

Pour tenter de mettre encore une fois un frein aux tyrannies intolérables des hobereaux de province, on songea de nouveau à l'inutile remède des Grands-Jours; on parla d'en ouvrir à Bordeaux (G. Patin, 17 sep. 1666). Enfin, Louis nomma une commission tirée du Parlement de Toulouse pour aller les tenir au Puy-en-Velay, pour le Velay, le Vivarais et les Cévennes, le Quercy, le Rouergue, le haut et bas Languedoc[1], en même temps qu'il ordonna à d'Aguesseau, intendant du Limousin,

1. Lettre de Colbert au chancelier Séguier, 25 août 1666 :
« Le roi m'ordonne de dire à monseigneur le chancelier qu'ayant reçu perpétuellement des plaintes des violences et assassinats qui se commettent dans les provinces de Vivarais, Velay, Gévaudan, haut et bas Languedoc, Quercy et Rouergue, et autres du ressort du Parle-

de faire, dans sa généralité, le procès « à certains gentilshommes qui commettaient toutes sortes de violences et qui avaient à leurs gages des faussaires et des gens de sac et de corde[1]. »

On sait peu de choses sur ces Grands-Jours, dont les historiens ne parlent même pas, et qui furent tenus, cependant; car le premier président du Parlement de Toulouse écrivait du Puy à Séguier, en date du 26 octobre 1666, « qu'ils n'omettaient rien pour faire renaître l'autorité des lois dans des pays où elles étaient entièrement affaiblies. » Le maître des requêtes Tubeuf, dans son mémoire au chancelier, énumère quelques-uns des abus réprimés par les juges; par exemple, l'usage où étaient les seigneurs de faire payer en argent les corvées dues par les tenanciers, l'établissement de péages illicites et autres prétendus droits extorqués par les gentilshommes.

Vers la même époque, Narbonne eut aussi ses Grands-Jours, tenus également par une autre commission de membres du Parlement de Toulouse[2].

L'intendant de Lyon, que nous citions tout-à-l'heure, réclamait aussi que l'on soumît à la taille tous les annoblis depuis 1614, qui n'avaient pas acheté des lettres confirmatives, c'est-à-dire tous ceux auxquels on n'avait pas fait payer deux ou trois fois déjà leur annoblissement. C'est peut-être pour déférer à ce vœu qu'un arrêt du conseil du 6 décembre 1666 révoqua tous

ment de Toulouse, Sa Majesté a estimé nécessaire de faire tenir une chambre des Grands-Jours par les officiers dudit Parlement dans la ville du Puy-en-Velay. Pour cet effet, Sa Majesté désire que mon dit seigneur prenne, s'il lui plait, la peine de sceller toutes les expéditions qui lui seront présentées pour cet effet... (Papiers du chancelier Séguier, XLI, *Bibl. imp. ms.* Saint-Germain, fol. 92; 93). »

1. *Œuvres de Louis XIV*, II, 240.

2. Journal d'Olivier d'Ormesson, 10 septembre 1666.

les priviléges de noblesse concédés aux maires et échevins de Lyon, Bourges, Poitiers, Niort, Angoulême, Angers et autres villes du royaume. On confirma, toutefois, dans leurs priviléges, les officiers actuellement en charge, et les descendants de ceux qui avaient ainsi acquis la noblesse depuis le premier jour de l'année 1600, en payant les sommes taxées au conseil[1]. Cette mesure fiscale, du reste, fut en possession d'irriter profondément la véritable noblesse, justement blessée de voir ses rangs envahis par un débordement de roturiers, la plupart du temps indignes. C'est ce que l'intendant Tarmond faisait observer à Colbert (19 fév. 1666).

« Je prends la liberté de vous adresser la remontrance que fait au roi la véritable noblesse de Bourbonnais et d'Auvergne sur le sujet des arrêtés qui se donnent pour de l'argent à la cour des aides de Paris, pour confirmer l'*usurpation* de quelques familles roturières (Depping). »

Il en était donc de ces prétendues réformations de la noblesse comme de toutes les autres mesures réformatrices prises par Colbert : le but était purement fiscal, les moyens employés étaient odieux, l'effet obtenu absolument nul ; et voici comment Saint-Simon juge ces opérations financières, qui se renouvellent chaque année, pour aboutir, en fait, à un résultat diamétralement opposé à celui qu'elles semblent poursuivre : elles augmentent le nombre des faux nobles et des privilégiés.

« On sait assez comment se font ces recherches de noblesse : ceux qui en sont chargés ne sont pas de ce corps, et plus que très-ordinairement le haïssent et ne songent qu'à l'avilir. Ils dépêchent la besogne, leurs secrétaires la défrichent, et font force nobles pour de

1. Pallet, *Nouv. hist. du Berry*, V, 57.

l'argent, aussi est le proverbe : Qu'ils en font plus qu'ils n'en défont (III, 141). »

Mais ce n'est pas assez que l'on se contente de vaines parades, alors qu'il eût fallu jouer énergiquement de la hache dans l'inextricable forêt des abus. On va plus loin : on laisse à chacun les moyens d'augmenter encore à outrance le nombre des sangsues qui déjà saignent à blanc le malheureux royaume. Il suffit d'être puissant en cour pour pouvoir changer les institutions anciennes et élargir le cercle du mal. Nous en voyons un exemple dans l'acte du comte de Carces, qui, voulant se démettre de sa charge de grand sénéchal de la Provence, obtint, pour la vendre d'une façon plus avantageuse, de la démembrer en autant de parties qu'il y avait de charges. Il la vendit ainsi en détail à douze personnages différents (Cabasse, III, 11).

De tous côtés, des plaintes universelles arrivaient jusqu'aux oreilles du ministre de la part des officiers des compagnies, qui prétendaient qu'ils manquaient d'argent pour faire vivre et payer leurs soldats, et de la part des habitants, qui se plaignaient d'être outrageusement pillés par ceux-ci, surtout par la cavalerie [1]. S'il faut en croire le rapport qu'envoyaient de Soissons les trésoriers de France (10 avril 1666), les plaintes des habitants n'étaient que trop bien fondées : « Les échevins de toutes les villes de cette généralité, disent-ils, pour éviter les maux qu'ils ont justement craints de l'insolence des soldats, sont convenus, avec les officiers des garnisons, qu'ils leur donneraient quelque argent par jour ; mais, peut-être, n'êtes-vous pas averti de quelle manière on livre, dans Soissons, ce qu'il faut pour fournir à leur convention. Les échevins, qui n'ont plus de crédit pour emprunter, à cause des dettes con-

1. Depping. — Colbert du Terron à Colbert. Amiens, 15 mai 1666.

sidérables de la ville, ont été obligés, pour éviter les violences, les meurtres et le pillage dont ils ont été menacés, et dont tout le monde sait que les officiers de la garnison leur ont dit qu'ils avaient de bons ordres, ont arrêté que, par un rôle de la chambre de la ville, on lèverait par mois près de 4,500 livres, et qu'on se servirait des troupes même pour faire payer par force les refusants de payer. C'est ce qui se pratique aujourd'hui en cette ville. Si cette levée a lieu, tel qui ne paye pour la taille que 50 livres, en paye pour cette contribution 600, ce qui, certainement, va à l'entière ruine des peuples et à la destruction des affaires de Sa Majesté (Depping, III, 133). »

En tout et en tous lieux, l'accessoire absorbait le principal, les frais décuplaient le chiffre de l'impôt ; on abusait de l'abus lui-même, qui devenait la règle. Ainsi, à Bourges (23 avril 1666) : « C'est une chose pitoyable que de pauvres collecteurs, pour un surtaux de 40 sous, dont la somme principale n'est que de 6 livres 10 sous, sont condamnés à 56 livres de dépens, pour lesquels on donne exécution contre eux. Cela fait que l'on a peine à en trouver, et que les paysans changent continuellement de paroisse lorsqu'ils appréhendent d'être élus collecteurs (*Id.*, 155). »

Quoi qu'il en soit, et pour revenir aux excès de l'armée, cet éternel fléau de la France monarchique, Soissons avait mauvaise grâce à se plaindre ; car sa situation, après tout, était celle de toutes les villes où séjournaient les troupes. Guy Patin, toujours si bien renseigné, le constate en passant : « On dit que le roi veut aller faire sa revue générale dans Arras : toutes les villes de Picardie regorgent de soldats qui mangent le peuple, qui n'a plus que la peau et les os. Tout est ruiné dans notre pays de Beauvais (*Id.*, 154. — Avril 1666). »

Les exigences de la cour grandissent en même temps que la misère de la France. Louis avait fait demander à l'assemblée des communautés de Provence un don gratuit de 600,000 livres. Vendôme, le président d'Oppède, l'évêque de Digne, rendent compte à Colbert de l'énergie de leurs efforts, de l'impuissance de la province, qui meurt de faim. « Il sera assurément impossible de les porter aux 500,000 livres, auxquelles Sa Majesté nous a ordonné de nous relâcher sur celle de 600,000 livres que nous avons demandée, à moins que de les y forcer et d'user de toute son autorité pour cela. La stérilité de cette année, en laquelle nous courons le hasard de voir la famine en cette province, et l'épuisement où l'on y est d'argent pour l'achat que l'on a fait des blés dans les pays étrangers, desquels il a fallu nous servir durant plus de huit mois, n'en ayant point non plus recueilli l'année précédente, leur ôtent entièrement le cœur, surtout voyant augmenter tout à coup la demande du roi de 200,000 livres... Comme la misère est grande, il est difficile que nous puissions vous assurer des événements... Je ne vois point de jour que les députés aillent à 500,000 livres, à moins que de se servir de toute l'autorité du roi et de leur en faire sentir tout le poids. Les esprits sont assez bien disposés, mais étourdis de leurs maux... » La cour dut céder et se contenter de 400,000 livres. On continue, du reste, de poursuivre les usurpateurs de titres de noblesse ; mais on se plaint que l'on exige de trop fortes sommes pour les maintenir. La spéculation deviendra mauvaise si l'on ne se départit pas un peu de ses exigences. Dans le Languedoc, ils ont eu décharge à 100 livres ; en Provence, il y a beaucoup de misérables : une taxe de 50 livres serait suffisante.

Suivant l'usage invariable en fait d'opérations fi-

uaneières, on escompta l'avenir, et, pour quelque argent comptant, on chargea les traitants de la discussion de cette affaire, dont la fin pouvait traîner en longueur. Tout naturellement, les traitants, qui ne tenaient guère à voir le nombre des nobles plus ou moins considérable, se laissèrent corrompre par les usurpateurs de titres, qui les payèrent et tourmentèrent en mille manières les véritables gentilshommes, pour tâcher d'en extorquer quelque chose par la terreur ou l'importunité, « au point qu'il fallut ensuite rechercher les traitants eux-mêmes. La même opération fut recommencée plusieurs fois sous ce règne avec les mêmes suites (Forbonnais, I, 399). »

C'est une nouvelle confirmation de ce que nous venons de dire sur le but et la portée de ces mesures purement fiscales; et s'il en était besoin, une autorité toute puissante, celle de l'intendant Basville, viendrait encore donner plus de poids à toutes ces affirmations :

« On peut dire que les recherches des faux nobles qui ont été faites en différents temps ont fait plus de mal que de bien, et que la facilité que l'on a eu de donner des jugements de noblesse à des familles qui ne le méritaient pas, a beaucoup mêlé ce corps (Basville, 124). »

1667. — Louis se lance dans la carrière des conquêtes. Si la gloire d'un Corneille ou d'un Molière est un bienfait du ciel pour les contemporains qui voient éclore leurs chefs-d'œuvre, la gloire des grands princes est mortelle aux peuples qui la paient, presque autant qu'à ceux qu'elle asservit. Les besoins de la cour croissent donc sans cesse, mais la misère augmente aussi, ce qui rend impossible des exigences trop élevées. L'année suivante, le roi ne demande que 500,000 livres à la Provence. Vendôme regarde comme absolument impossible de les obtenir, vu l'état d'épuisement de la

contrée : « Nous ne voyons, dit-il, que les seules voies de rigueur pour y disposer les esprits. » Aussi ne peut-on dépasser le chiffre de 400,000 livres, accordé en 1666. « La province s'est surpassée elle-même, dans la misère où tant de mauvaises saisons l'ont réduite, » — écrit l'évêque de Toulon.

La Bretagne est traitée plus rigoureusement. En 1663, on lui avait demandé 2,500,000 livres, pour avoir 2 millions. En 1665, le roi exige 2,400,000, et en 1667, la demande s'éleva à 3 millions. On la menace de lui imposer de nouveau des taxes dont elle avait acheté la décharge en 1624 (Depping). Nous aurons occasion de reparler de ces taxes, plusieurs fois rachetées et toujours rétablies.

« Il y a ici, écrivait Guy Patin à la date du 12 mars, bien des marchands mal contents, tant à cause du commerce interrompu par la guerre étrangère et la pauvreté publique, que par les banqueroutes arrivées et qui peuvent arriver le mois prochain... On ne parle que de plaintes, de taxes et de grande cherté. M. Colbert interrogé sur le *déprix* des monnaies, a répondu qu'il le fallait demander au roi, et qu'il n'y avait que lui qui le sut. Tout le monde est ici merveilleusement consterné et abattu, nous aurons bientôt besoin de dire comme cet ancien : *Refodio Antigonum!* Mais pourtant Dieu nous préserve et nous garde d'un autre Mazarin (20 mars)... On ne parle ici que de banqueroutes, malheurs, désordres et pauvreté (25 avril)... Nos troupes en Picardie ont commis plusieurs insolences, et le mal eût été bien plus grand, si le roi ne s'en fût mêlé, et n'eût réprimé l'insolence des soldats, qui prétendent que tout leur doit être permis (23 mai). »

L'armée volait, parce que les munitionnaires la volaient, et qu'elle manquait de pain, de fourrages, de tout. A Lille même, dans une grande ville, abondante

en ressources, il n'y avait rien, et Louvois, le grand organisateur, le Carnot de la monarchie, Louvois écrivait à Turenne, à la date du 1er avril 1667 : « La brigade de Champagne qui est demeurée à Lille, aussi bien que la cavalerie, périt au dernier point, à ce que m'a rapporté M. Charuel (l'intendant de l'armée), y ayant jusqu'à quatre cents malades dans un régiment de mille hommes, ce qui provient de ce que lesdits malades n'ont point été assistés, qu'ainsi pas un ne guérit, et que les soldats étant réduits à boire de méchante eau et à manger du pain, le deviennent souvent. Les soldats ont un tel entêtement de ne point aller à l'hôpital, que j'en ai vu demeurer à Lille, dans des corps-de-garde, malades à ne pouvoir se remuer, aimer mieux manger du pain et boire de l'eau que de s'y laisser porter[1]. »

Si l'on se rappelle le traitement qui attendait les malades dans les hôpitaux, même dans les grandes villes, même à Paris, on devine ce qu'il devait être dans les hôpitaux militaires, en campagne, où ils étaient concédés au rabais à des entrepreneurs dont nul ne contrôlait sérieusement l'avidité homicide, et l'on comprend l'horreur qu'éprouvaient les soldats à se laisser transporter dans ces séjours de souffrance et de mort.

« Il y a présentement à Charleroi, dit encore Louvois, huit cents hommes d'infanterie hors d'état de servir, parcequ'ils sont malades, et depuis qu'un l'est une fois, il n'en relève plus... » Voici comment, au rapport de l'intendant Camus, l'armée était logée en plein mois de décembre : « Le soldat de Charleroi est logé d'une manière à faire pitié. On met seize soldats, avec quatre lits, dans une petite baraque de paille dans laquelle il

1. *Dépôt de la Guerre*, n° 208.

est impossible de se chauffer, sans un très-grand danger de mettre le feu, et comme le bas du logement est toujours rempli de boue et qu'il faut que le feu soit modéré, le soldat est toujours dans l'humidité. Les compagnies qui y sont présentement y ont été vingt jours sans avoir un malade, et depuis peu, il leur en est tombé plus de cent. A ce propos je suis obligé de vous informer qu'il n'y a, dans la place, ni aumônier ni chirurgien. »

Il faut rendre justice à Louvois, ce n'était pas sa faute si l'armée périssait de misère, car le futur brûleur du Palatinat préludait déjà à de plus terribles exploits en dévastant ces riches contrées qui allaient devenir françaises. Il faisait piller les couvents, contribuer les villes au delà de leurs moyens, abattre les forêts. Les intendants hésitaient à obéir à ses ordres. Mais il gourmande fièrement leur tiédeur, et les rassure : « Il y a des occasions, écrit-il à celui de Hainaut (27 septembre), où il ne faut pas voir de si loin, et, en celle-ci, vous avez une trop longue vue, étant inouï qu'un ordonnateur ait jamais été recherché pour quelque chose que ce puisse être, qu'il ait ordonnée suivant l'intention de Sa Majesté. »

Les chefs militaires eux-mêmes s'indignent et n'obéissent qu'en protestant : « Je vois bien par votre dépêche, lui écrit le marquis de Bellefonds (27 septembre), que je devrais comprendre que je n'ai pas raisonné juste, qu'il est utile au service du roi de choquer les Flamands en toutes choses, afin de les étourdir d'abord, et de ne leur laisser aucune ombre de liberté ni nulle espérance de traitement favorable. J'avoue que j'ai l'esprit un peu bouché et que j'aurais suivi des maximes toutes contraires ; ainsi, pour ne point passer d'une extrémité à l'autre, je ne me mêlerai de rien du tout. On n'a point accoutumé de faire les impositions avant

que les armées se soient retirées et que les peuples se soient rétablis dans leurs ménages, et il faut vouloir ne tirer aucun argent ni fourrage et ruiner un pays pour s'y conduire d'une autre manière. Comme je ne suis pas assez habile pour conseiller le sieur Charuel, et que ce n'est pas mon métier, je ne lui donnerai plus mes avis, de peur qu'à la fin ils ne se trouvassent mauvais. »

Mais puisque l'armée mourait de faim, où donc s'en allait la fortune de la France, cet argent si impitoyablement extorqué aux pauvres taillables du royaume? Le roi le dévorait en compagnie de ses courtisans et de ses courtisanes, le roi promenait à petites journées et à grands frais la reine et sa maîtresse, — il n'en avait qu'une en titre alors, — dans les pays nouvellement conquis, et il émerveillait les peuples par le spectacle de son faste insolent. Bussy-Rabutin énumère au comte de Coligny toutes ces merveilles : « Tout ce que vous avez vu de la magnificence de Salomon et de la grandeur du roi de Perse n'est pas comparable à la pompe qui accompagne le roi dans son voyage. On ne voit passer par les rues que panaches, qu'habits dorés, que chariots, que mulets superbement harnachés, que chevaux de parade, que housses brodées d'or fin... Tous les courtisans, les officiers et les volontaires sont partis avec des équipages somptueux ; on compte trente mille chevaux, seulement à ces équipages[1]. »

1. Coligny, Mémoires, p. 123, 124. — Ap. Rousset, *Hist. de Louvois*, I, 106.

LIVRE QUATRIÈME

GUERRE DE HOLLANDE — MORT DE COLBERT

(1668—1683)

Projet de guerre contre la Hollande. — L'influence de Colbert diminue. — Mort de Lyonne, remplacé par Pomponne. — La prépondérance de Louvois est sans contre-poids dans le conseil. — Jean de Witt. — Ruyter. — La guerre est déclarée (1672). — Passage du Rhin. — Guillaume d'Orange nommé stathouder. — Révolution en Hollande. — Meurtre des deux frères Jean et Corneille de Witt. — Réaction en Europe contre Louis XIV. — L'Espagne, l'Empereur, les Provinces-Unies forment une coalition contre la France — L'Angleterre cesse d'être avec nous. — Seconde conquête définitive de la Franche-Comté (1674). — Condé en Belgique : Bataille de Sénef. — Turenne pénètre dans le Palatinat, qu'il ravage. — Belle campagne de Turenne en Lorraine et en Alsace. — Nouvelle campagne en 1675. — Mort de Turenne. — Créqui est battu et fait prisonnier. — Condé va remplacer Turenne (1676). — Louis s'empare de Bouchain et de Condé. — Événements maritimes. — Progrès de nos armées à Messine et en Sicile. — Duquesne et Ruyter. — Mort de Ruyter. — Le mauvais vouloir de Louvois rend inutile les succès de Duquesne. — Perte de Philipsbourg. — Louis offre la paix à la Hollande. — Congrès de Nimègue. — Les hostilités continuent (1677). Bataille de Cassal. — Prise de Valenciennes, de Cambrai, de Saint-Omer. — Négociations. — Succès de Créqui sur le Rhin et la Moselle. — Prise de Gand et d'Ypres. — Propositions de Louis. Paix de Nimègue (1678). — Pacification générale (1679). — Derniers efforts de Colbert pour soulager le peuple. — Annexion de Strasbourg (1681). — Colbert, Bossuet et les maîtresses du roi. — Mort de Colbert (1683).

1668. — Louis XIV a trente ans; son visage solaire resplendit dans tout l'éclat de sa beauté majestueuse; il aime : toutes les dames de la cour se disputent un de ses regards; le royaume tout entier le voit avec les yeux des dames de la cour, et l'Europe tremble en sa présence. La Flandre a été conquise en moins de trois

mois de temps, la Franche-Comté en moins de trois semaines. Le roi donne au monde le sublime spectacle de la modération au milieu des enivrements du succès, et octroie à l'Europe la paix d'Aix-la-Chapelle. Le Louvre et Versailles s'élèvent à sa voix. Les grands génies multiplient leurs chefs-d'œuvres : poëtes, musiciens, peintres, statuaires, orateurs sacrés rivalisent de gloire, et tout cela est porté à l'actif de Louis[1].

Bien gratuitement, néanmoins, car Turenne remportait ses premières victoires avant que Louis fût né ; Condé triomphait à Rocroi avant qu'il eût accompli sa cinquième année ; et Vauban, né cinq ans avant lui, ne lui dut que de mourir dans la disgrâce pour avoir jeté les bases de l'économie politique et pour avoir voulu tenter de sauver la France, que le roi perdait. Quelques-uns de ces grands hommes, qui portèrent si haut la gloire du XVII[e] siècle, Descartes, Nicolas Poussin, Lesueur, Pascal, étaient morts avant 1661 ; les autres, les génies vraiment originaux, étaient des hommes déjà quand Louis était encore au berceau : Corneille, Molière, La Fontaine, Philippe de Champagne, Puget, Bossuet, Sévigné, Fénelon, Colbert..... Faut-il nommer encore Scarron et madame de La Fayette, qui créèrent le roman en France ? Quant à ceux qui furent ses contemporains, quoique tous plus âgés que lui, Boileau, Racine, Lulli, Quinault, Bourdaloue, La Bruyère, Regnard..., quoique bien grands encore, on ne retrouve

1. Il y a parti pris de tout rapporter à l'initiative personnelle du roi. « Il attira en France des artistes étrangers, entre autres Lulli et le chevalier Bernin, » dit M. Chéruel (*Admin. Mon.*, II, 283). Or, Lulli fut amené de Florence en 1646 par le chevalier de Guise, qui voyageait en Italie, et auquel M[lle] de Montpensier avait recommandé de lui rapporter un joli petit Italien. Louis XIV avait alors sept ans. Quant à Bernini, il ne fit que passer en France, n'y resta pas, n'y produisit rien.

cependant plus chez eux ce souffle puissant d'un esprit original et libre; ils ne lui durent pas leur génie, mais seulement la direction courtisanesque qu'il les força de subir. Ceux qui se formèrent sous Louis s'appelèrent Lafosse, Campistron, Duché... Ils furent les imitateurs des imitateurs, le *servum pecus* d'Horace, ce qu'il y a de plus infime et de plus inutile dans les lettres. Pour retremper l'esprit français, pour donner naissance à l'art du XVIII[e] siècle, il fallut traverser une nouvelle période de liberté, de licence, une nouvelle Régence, pendant laquelle grandirent ces immortels penseurs que l'on appelle Voltaire, Montesquieu, Rousseau, Buffon, d'Alembert, Diderot... Dans un autre ordre de faits, aux grands ministres succédèrent les Chamillart, les Desmaretz; aux grands capitaines, les Villeroy, les La Feuillade, les Marsin,... véritablement les favoris, ceux-là, et les élèves de Louis, ceux auxquels il disait avec une adorable fatuité, quand ils confessaient leur impuissance : Je vous aiderai! — ceux pour lesquels il laissait mourir à l'écart les Catinat et les Vauban.

En réalité, Descartes, à peu près exilé de sa patrie, mourut en Suède en 1650; et Pascal, s'il eût vécu, eut pu voir ses immortelles *Provinciales* lacérées et brûlées par la main du bourreau, par arrêt du conseil du roi du 15 septembre 1660. Fénelon, coupable du crime qu'expièrent Vauban et Boisguilbert, mourut exilé dans son archevêché de Cambrai; Guébriant, Schomberg, Rotrou, La Force, Châtillon, Turenne, Duquesne étaient protestants; et les Nicole, Pascal, Racine, Boileau, madame de Sévigné, Lemaistre de Sacy, de Harlay, les deux Bignon appartenaient tous à Port-Royal, que Louis persécuta.

Donc la gloire donnait le change; le bruit des *Te Deum*, les chants des poëtes de cour, les acclamations des courtisans gorgés d'or, couvraient les cris de dé-

sespoir de la France, qui mourait de faim. « Suivant tous les mémoires du temps, les campagnes ne se rétablissaient pas aussi vite que le reste. Le pouvaient-elles? » — demande Forbonnais (I, 405). Non, certes, elles ne le pouvaient, et elles ne le faisaient pas, écrasées sous une oppression qui avait les cent têtes de l'hydre, arrêtées dans leur essort par mille entraves surannées, qui en écartaient les étrangers et empêchaient la France de se repeupler aux dépens des peuples voisins, qu'elle enrichissait sans compensation d'essaims qui, sans cesse, la quittaient pour aller chercher ailleurs une patrie plus hospitalière. Tel était ce droit d'aubaine, ce droit haineux, comme l'appellent les vieux jurisconsultes, qui les traitait éternellement en ennemis, les rejetait hors la loi, les empêchait de laisser leurs héritages à leurs enfants, et adjugeait aux fermiers des domaines les meubles, et à l'État les immeubles de ceux qui se risquaient à venir remettre en valeur nos terres abandonnées, ou ranimer notre industrie expirante en comblant les vides creusés par d'incessantes émigrations. Et cependant, suivant Forbonnais, personne n'eût osé affermer 20,000 livres les revenus du droit d'aubaine (I, 430)! C'était pour d'aussi misérables intérêts, pour ne pas froisser les publicains, que l'on laissait subsister de pareilles coutumes!

La même loi qui régissait les aubaines régissait aussi les bâtards; mais ces successions ne revenaient pas à l'État, et, comme le produit des confiscations, le roi les accordait à des courtisans. En 1668, nous le voyons accorder au comte de Marsan la succession d'un bourgeois de Paris, bâtard, mort sans enfants.

Notez que ces lois anti-sociales et anti-chrétiennes, qui semblaient édictées seulement dans l'intérêt des gouvernements ennemis, se maintinrent, sans presque rien perdre de leur dureté impolitique, jusqu'à la fin

de la monarchie. Necker, en effet, se plaignait encore en son temps que de riches étrangers, qui eussent pu venir se fixer en France, n'osaient pas seulement y acheter une maison de campagne dont ils n'eussent pu laisser la propriété à leurs enfants; il ajoutait, qu'à tous ses vices, l'aubaine joignait celui d'être improductive, et que tous ses fruits se trouvaient presque entièrement absorbés par les frais de formalités et des attributions qui appartenaient aux officiers de justice[1].

Les agents qu'employait Colbert renchérissaient encore sur sa manière d'entraver l'initiative individuelle, la liberté d'action au profit d'une réglementation insensée. C'est ainsi qu'un intendant lui adressait ses plaintes au sujet de l'activité qui tourmentait les habitants de Sédan, activité qui, encouragée et dirigée, et non combattue, eût enfanté des miracles[2] : « Ce peuple d'ici, dit-il, qui ne subsiste que par les manufactures, qui est industrieux et ardent au profit, se porte avec une passion inconsidérée en l'endroit où il y a apparence de gain, et s'y applique sans garder aucune mesure. Quand le point coupé va bien, chacun s'érige en maître et maîtresse de points; quand la draperie a cours, tout le monde se fait drapier, et chacun ainsi prétend avoir droit de prendre part à l'avantage qui se présente. Il arrive de là que l'on se prend les ouvriers les uns aux autres; on leur donne le double du juste salaire; on les rend insolents et ivrognes, et l'on a mille peines à les contenir et à les faire travailler. »

Ainsi, on prétendait encourager l'agriculture et l'industrie tout en accablant les laboureurs et les ouvriers des cités manufacturières, et Colbert ne se montrait

1. Necker, *De l'administration des finances*, III, 310-313.
2. Jacquesson à Colbert Depping, III, 698.

nullement révolté, lorsque les intendants lui écrivaient que les uns et les autres avaient besoin d'être misérables pour travailler. Et l'on agissait en conséquence, et l'on mettait la pratique d'accord avec la théorie.

Cela, cependant, présentait un danger grave. Le peuple, contribuant seul à soutenir l'État de sa bourse, il devenait impossible, en présence de ce dénûment universel et complet, de pouvoir faire rentrer l'impôt. Le président d'Oppède, l'homme des moyens énergiques, se plaint des gens brutaux et sans raison dont il ne peut venir à bout dans l'assemblé des communautés de Provence. Du reste, l'évêque de Marseille et lui sont d'accord pour constater que tout commerce est mort, que les seigneurs, dans le but de vendre leurs blés à des prix excessifs, se livrent à des manœuvres déplorables. Gênes, qui autrefois prenait les blés du Midi, maintenant y apporte ceux de l'Italie. Elle enlève, à la vérité, des vins, mais c'est pour en solder le prix avec ses blés, de sorte qu'il n'y a de numéraire nulle part. « Les provinces de Languedoc et de Provence meurent de faim dans l'abondance, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent vendre leurs blés presque à aucun prix, tandis que les étrangers viennent nous porter les leurs et enlever du royaume des sommes immenses, qui n'y reviennent jamais. » Aussi, malgré des efforts inouïs, n'ont-ils pu, cette année encore, dépasser le chiffre de 400,000 livres de don gratuit (10 novembre 1668).

On fut plus heureux en Bourgogne : on obtint 150,000 livres de plus qu'aux deux triennalités précédentes, non pas sans peine, et il fallut toute l'implacable fermeté du grand Condé, qui présidait les États, pour arriver à un pareil résultat. « Nos États vont un peu lentement, écrivait le premier président Brûlart; ils ont grand peine à résoudre sur le don du roi, pour

qui ils nous offrirent hier 900,000 livres seulement, outre le don ordinaire de 53,000 livres. Ils délibéreront ce matin et nous feront une offre un peu plus grande. Son Altesse ne s'est point encore relâchée de quoique ce soit des 1,500,000 livres; mais, quand ils offriront un million, elle commencera à s'ouvrir un peu et à leur quitter une centaine de mille livres ; après, à diminuer à mesure qu'ils avanceront, jusqu'au point que le roi désire. Elle se conduit, en cela, comme dans tout le reste, avec beaucoup d'adresse et de douceur et une extrême affection. Mais, assurément, la pauvreté est grande, et le vil prix du blé et du vin, qui sont les seules ressources d'argent de cette province, met les États en peine de pouvoir exécuter ce qu'ils promettront. »

Un arrêt du conseil du roi, en date du 18 janvier 1668, témoigne de la persévérance des efforts de Colbert pour remettre de l'ordre dans la gestion des affaires municipales, pour défendre les faibles contre l'aristocratie bourgeoise, le peuple contre les riches des cités, non moins impitoyables que la noblesse et les maltôtiers, toujours disposés à acheter aux villes leurs biens communaux, que fort souvent ils ne payaient pas, à s'emparer de la ferme des octrois des villes, dont ils dépensaient les produits à leur fantaisie, ou bien à avancer au roi, à très-gros intérêts, ses propres deniers, qu'ils arrêtaient au passage : « Le roi, ayant été informé que les dettes des villes et communautés procèdent en partie des frais de voyage et députations des maires, échevins, consuls et autres, qui ont l'administration des affaires publiques, lesquels, ayant des procès à soutenir ou autres affaires particulières à Paris, ou à la suite de la cour ou ailleurs, font naître ou supposent des affaires aux dites villes et communautés, et, sous ce prétexte, se font nommer et députer pour les solliciter et poursuivre, et ensuite

payer des frais de leurs voyages et des longs séjours qu'ils font pour leurs propres affaires; à quoi étant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté, en son conseil, a ordonné et ordonne qu'il ne sera fait, à l'avenir, aucune députation par les villes et communautés, que préalablement les maires, les échevins ou consuls n'en aient fait connaître les raisons et le besoin aux commissaires départis par Sa Majesté dans les provinces, et eu sur ce leur avis. »

Les seigneurs, de leur côté, poursuivent le cours de leurs excès, et le roi envoie encore des commissaires chargés de tenir les Grands-Jours à Poitiers, pour les provinces de Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, Périgord et Limousin. Le journal de l'intendant Foucault, qui seul, croyons-nous, mentionne ces Grands-Jours, atteste qu'ils étaient en séance au mois de décembre 1668. Un caractère particulier et très-significatif de ces assises extraordinaires, c'est qu'au lieu d'être pris, comme cela s'était toujours fait jusques-là, parmi des conseillers du Parlement, les juges sont choisis uniquement parmi les conseillers d'État et les maîtres des requêtes, instruments plus dociles de la volonté du souverain. C'étaient désormais des commissions, non des tribunaux, et l'autorité royale marchait encore un grand pas dans la voix de l'arbitraire.

On ne rencontre dans les armées de Louis XIV aucune des grandes qualités qui ont porté si haut la gloire des armées françaises depuis la Révolution : elles n'avaient ni instruction, ni moralité, ni discipline. Quant au patriotisme, c'est un sentiment tout moderne, dont les Condé, les Turenne, les d'Hocquincourt et tous ces généraux, qui passaient si aisément du roi à la Fronde et de la France à l'Espagne, ne pouvaient lui donner le précepte ni l'exemple. C'est à peine si elles avaient le courage, cette unique vertu des soudards de ce temps.

Même avant l'époque des grandes guerres de Louis, en 1664, le comte de Coligny, qui commandait l'expédition de Hongrie, écrivait à Louvois, en date du 1er juillet : « Je trouve à notre infanterie une fort grande estime pour les Turcs, et peut-être plus grande qu'il ne conviendrait pour leur conservation. Il y a une très-grande quantité de soldats qui n'ont jamais tiré un coup de mousquet ; nous n'avons pas même eu le loisir de les dresser, mais ils se dresseront contre les ennemis du nom chrétien... Je trouve les officiers un peu mélancoliques et chagrins ; une petite occasion favorable remettra tout cela. Comme nous ne les recherchons pas brutalement, aussi nous ne les fuirons pas lâchement, et je ne fais nul doute que votre arrivée ne réjouisse fort l'armée[1]. » A quoi Louvois répondait, le 8 août suivant : « Vous ne sauriez rien faire de plus utile au service de Sa Majesté et au bien de la cause commune, que d'ôter de l'esprit des officiers, cavaliers et soldats la terreur qu'il semble qu'ils avaient des Turcs... »

Poussé surtout par la misère, le soldat, rarement payé et indifférent à toutes les causes, ouvrait aisément l'oreille à toutes les suggestions coupables, et désertait incessamment, même en présence de l'ennemi. Comme Coligny en 1664, Turenne s'en plaignait en 1668, et Louvois, pour les attacher au drapeau, se voyait obligé de dépenser en quinze jours les fonds que le roi avait faits pour six semaines. Il s'en excusait auprès de Louis (15 avril 1668) : « Ces considérations, jointes à la cherté de toutes sortes de vivres, m'ont fait consentir à ce que l'on donnât 3 sols et le pain à chaque fantassin, et à chaque cavalier, 4 sols et double ration de pain... »

1. Dépôt de la guerre, 190. — 1er-8 juillet 1664.

Quant à la discipline, Louis semblait prendre à tâche de défaire ce que faisait son ministre, et cela, par les motifs les plus étranges. Louvois avait exigé que tous les officiers fussent à la tête de leurs corps, sous peine d'être mis à la Bastille. Le Tellier donne à son fils avis de quelques adoucissements accordés par l'amant de La Vallière : « Les mestres de camps galants seront exceptés de cette rigueur, *in mente* du maître qui n'a pas estimé raisonnable de donner occasion aux dames de pleurer par leur séparation, qui, pendant la suspension, ne donnerait aucun avantage à son service. » Louvois s'incline et répond avec humeur : « La résolution que Sa Majesté a prise de faire rendre tous les officiers à leurs charges sera fort avantageuse pour la conservation des troupes; elle l'aurait été encore bien davantage, si Sa Majesté avait bien voulu n'en excepter personne. »

Grâce à cette absence presque absolue de discipline et de régularité dans le service, il y avait cela de particulier, sous l'ancienne monarchie, que la paix elle-même plaçait la France dans une situation pire que la guerre. Comme c'était habituellement sur le territoire étranger que l'on s'entretenait, le théâtre du pillage était alors transporté au delà des frontières; tandis qu'en temps de paix, on faisait prendre à l'armée ses quartiers d'hiver dans les villes; souvent même, pour soulager ses finances, le roi renvoyait provisoirement les miliciens dans leurs paroisses jusqu'à la campagne prochaine. Dans l'un et l'autre cas, le pillage était inévitable. On en vit un nouvel exemple après la paix d'Aix-la-Chapelle : « On voit ici, nous apprend Guy Patin (III, 280), force soldats congédiés qui ont une épée au côté, point d'argent, et qui demandent l'aumône. Ils trouvent plus de charité dans la ville de Paris qu'ils n'en ont trouvé dans l'armée. »

« On ne parle ici que de voleurs de plusieurs églises. On en a pris trois ce matin... On ne parle que des apprêts qui se font à Versailles pour le carrousel et le festin des dames de la cour : Cela sera tout à fait magnifique ; mais point d'argent aux soldats congédiés : à gens de village, trompette de bois (G. Patin, III, 283). »

C'est toujours, en effet, sur les soldats libérés ou congédiés, ou même en garnison, que l'on fait peser la meilleure part de responsabilité des crimes si fréquents qui épouvantent la ville et la province : « Le plus grand désordre de la ville de Paris se rencontre dans la saison d'hiver, pendant lequel les jours étant courts, les habitants et étrangers sont obligés de se servir des premières heures de la nuit pour vaquer à leurs affaires, et lors se commettent plusieurs meurtres, vols et semblables rencontres, et d'autant que les soldats du régiment des gardes, les cavaliers venant de leur garnison, les pages et laquais en sont les principaux auteurs [1]. »

« On dit, écrit encore Guy Patin, que le roi va faire l'hiver prochain une nouvelle suppression de cent secrétaires du roi, et un notable retranchement dans la chambre des comptes. » Louis quitte Versailles. « Quelques-uns croient qu'il ira jusqu'à La Rochelle pour établir la gabelle en ce pays là, vu que l'on y fait filer quelques compagnies de dragons et autres officiers ; on en soupçonne autant pour le Poitou et l'Auvergne (*Id.*, 290). »

Il entrait en effet dans les plans de Louis d'imposer la gabelle aux provinces eximées, bien qu'elles eus-

1. *Mémoire pour remédier aux vols et assassinats qui se commettent de nuit dans la ville de Paris, par le moyen de corps-de-garde qu'on pourra établir à ce sujet.* Fonds Harlay, vol. CXVII.

sent à l'origine, payé pour acheter ces exemptions. Mais une telle considération n'était pas faite pour arrêter un souverain qui se proclamait maître et seigneur des biens et des existences de ses sujets. Nous avons vu que l'établissement des bureaux du convoi avait provoqué en 1664 des révoltes dans les pays basques[1]. A peine l'insurrection basque appaisée, de nouvelles révoltes surgirent en 1668 dans quelques vallées des Pyrénées. Le conseil du Roussillon travaillait à rétablir la gabelle dans la montagne de Valespir, depuis Céret jusqu'à Prat de Mollo, et à châtier les miquelets qui, soutenus par la population, poursuivaient et assassinaient les gens des gabelles. Le voisinage de l'Espagne rendait toute poursuite contre eux difficile. A Conflans, M. de Châtillon s'était vu obliger de marcher contre eux et d'établir d'autorité la gabelle, à la tête de quelques cavaliers et de trois cents hommes de pied. Le sentiment public était tellement prononcé en faveur des miquelets, qu'on dut leur accorder des lettres d'abolition l'année suivante (24 avril 1669).

1669. — La proximité de l'Espagne ne servait pas qu'à abriter les contrebandiers français, elle ouvrait encore un asile à tous ces malheureux que leur ingrate patrie chassait de son sein par l'excès de la misère. Gourville, qui y voyageait en 1669, remarquait qu'elle était sillonnée par une foule de ses compatriotes qui, sous le nom modeste de *gagne-petits*, exerçaient à Madrid ainsi que dans les provinces toutes ces professions infimes et vagabondes qui dénotent la misère de ceux qui s'y livrent : ils étaient remouleurs, savetiers, porteurs d'eau... La Guyenne et d'autres contrées lui fournissaient ses moissonneurs. Les Espagnols les

1. Macqueron à Colbert, Perpignan, 24 juillet 1668. — 24 avril 1669 (Depping, III, 476-483).

avaient en grand mépris, et les appelaient gavaches. Mais, avilis dès longtemps par une oppression tant de fois séculaire, les Français les laissaient dire et emportaient leur argent, lorsqu'ils n'étaient pas dépouillés sur la route, ce qui arrivait fréquemment. Gourville assure qu'il y avait alors deux cent mille Français émigrés ainsi en Espagne, dont vingt mille à Madrid. Cinquante ou soixante de ces gagne-petits avaient confié le fruit de leurs économies aux gens de la suite de Gourville pour l'introduire en France. Était-ce bien le moyen le moins périlleux, de le confier à l'ancien complice de Fouquet et de Condé? Gourville ne s'explique pas à cet égard (*Mém.* 552).

L'année 1669 vit se terminer enfin la longue affaire de la Chambre de Justice instituée en 1661, après l'arrestation de Fouquet, pour faire rendre gorge aux maltôtiers enrichis aux dépens du peuple. Elle fit, dit-on, rentrer au trésor 110 millions, mais par des moyens de violence et d'illégalité, frappant au hasard, impitoyable pour ceux que de hautes protections n'abritaient pas, poursuivant les veuves, les enfants, ruinant les familles, et le tout sans avantage pour l'avenir, car on ne profita pas de la leçon, et les finances de l'État restèrent livrées, comme par le passé, aux traitants et aux partisans. Nous trouvons encore dans les lettres de Guy Patin, l'infatigable chroniqueur, de piquantes révélations, de curieux détails, d'utiles renseignements sur la moralité des plus grands personnages du XVIIe siècle.

18 *mai* 1662. — « La Chambre de Justice fait de grands retranchements de gages contre quelques grands officiers, et entre autres MM. les présidents à mortier, qui s'étaient fourrés en plusieurs partis et avaient de fort grands revenus à bon marché. MM. Le Coigneux, de Bailleul, Molé de Champlâtreux, de Mesmes et de Novion en ont de chères preuves en leurs familles, car

on leur a bien rogné leurs ongles, à chacun l'un portant l'autre plus de 60,000 livres de rentes annuelles.»

6 *mai* 1664. — « On parle ici d'un grand projet que l'on a proposé au roi pour faire la taille réelle ; ou bien d'un autre, par lequel on ôtera les tailles et gabelles, et chaque parvenu payera tant par tête au roi, ce qui me semble non-seulement injuste, mais aussi impossible, quoique cela se fasse en Turquie, mais, par la grâce de Dieu, la France ne sera jamais turque. »

La taille réelle n'eût point été une innovation. Avant d'être réunie à la France, en 1471, la Provence était soumise au régime de la taille réelle, et s'en trouvait bien, et ce ne fut que par suite de la violation de la promesse qui lui avait été solennellement faite de respecter ses priviléges, que grâce aux efforts des nobles, du clergé et des gens de justice, intéressés aux abus, elle devint personnelle comme dans le reste de la France. Jusque là toute terre avait payé, sans distinction de propriétaire. Depuis, les terres des roturiers seuls le firent. Le moyen était donc connu, éprouvé, d'une application facile ; mais la monarchie allait naturellement au mal, et ne revenait jamais au bien. Grand dans les petites choses et petit dans les grandes, Colbert ne le voulut, ne le put ou ne l'osa pas faire. Et l'eût-il fait que rien n'eût été fait encore, puisque le plus grand vice de l'impôt n'était pas l'impôt lui-même, mais le mode de perception. Là aussi, le remède avait été indiqué bien souvent, montré au doigt, réclamé par les États généraux et provinciaux, par les parlements eux-mêmes : mais de telles réformes sont l'œuvre des révolutions, et c'est parce que ce ne sont jamais les gouvernements réguliers qui en osent prendre l'initiative, que les révolution se font, et sont indispensables dans la vie des peuples.

Quand au second moyen, qui soulève la colère tou-

jours facile à exciter de Guy Patin, ce n'est pas autre chose que la capitation, et il faut croire que la France était prédestinée à devenir turque sous Louis XIV, car elle fut établie en 1695. Seulement, ce que Guy Patin ne prévoyait guère et ce qui fit du noble et infortuné royaume une Turquie élevée à la deuxième puissance, c'est que la capitation ne fut pas établie en remplacement des tailles et gabelles, ainsi que le rêvait le digne médecin, mais bien par surcroît et sans aucune dimition sur le reste. La capitation, d'ailleurs, devant laquelle il n'y avait pas de privilégiés, en théorie du moins, et qui atteignait tout le monde, jusqu'aux princes du sang, n'était point une injustice en elle-même, elle eût été juste, au contraire, à la condition d'être proportionnelle. Mais nous ne reprocherons pas à Guy Patin, excellent citoyen d'ailleurs, d'avoir ignoré les principes de l'économie politique, qui, par malheur, n'existait pas encore.

13 *juin* 1664. — « Les rentiers font ici de grandes plaintes, et bien du bruit. Le roi veut rembourser tout les bourgeois, mais il retiendra par ce moyen toutes les rentes de ceux qui sont taxés à la Chambre de Justice, et qui sont héritiers de ceux qui ont manié les finances depuis trente-cinq ans, ou qui se sont mêlés des partis. Il y a bien des gens de longue robe, des conseillers maîtres des requêtes, des maîtres des comptes, et même des présidents à mortier, qui s'y trouvent embarrassés. »

8 *juillet*. — « En attendant que le bon temps vienne, que la taille et les entrées soient diminuées, je vous dirai que le roi a fait mettre à la Bastille deux hommes qui parlaient fort pour les rentes de l'Hôtel de Ville. Ce sont deux avocats. »

1er *janvier* 1665. — « La semaine qui vient, l'on va procéder aux taxes des partisans, dont les uns sont à

la cour, et les autres pour la plupart cachés ou fugitifs, Il y en a qui s'offrent d'en prendre le parti, promettant au roi 50 millions : mais on dit qu'il en faut bien davantage. »

1er *octobre.* — « Depuis huit jours, le lieutenant criminel a fait mettre en prison force garces tirées de divers endroits de Paris, et surtout des Murêts du Temple, qui est un lieu devenu désert au prix de ce qu'il était autrefois, par le mauvais temps auquel Dieu nous a réservés, et par les taxes que la Chambre de Justice a mises sur les partisans et leurs héritiers. »

23 *octobre.* — « Des murmures s'élèvent de tous côtés contre la Chambre de Justice, qui inspire une terreur étrange et trop prolongée, et tient toutes les bourses fermées. On parle de mettre un terme à ses opérations, il se présente un parti de huit individus qui offrent 110 millions en quatre termes, se chargeant de faire payer aux traitants ce à quoi ils auront été taxés. — Corsaires attaquant corsaires. — 20 novembre. Le roi et la Chambre d'en haut font aussi leurs taxes. Louis en a fait signifier une de 180,000 livres au maréchal de Schulemberg, gouverneur d'Arras. La veuve du maréchal de Clérambault est également taxée. Les trois trésoriers de l'épargne le sont à 22 millions, en dehors des 110 millions exigés. D'autres sont encore taxés, en dehors des opérations de la Chambre de Justice (4 décembre 1665, 12 mars 1666). » Pour assurer la rentrée des sommes ainsi exigées, on met des garnisaires chez les taxés.

30 *octobre* 1666. — « On continue de signifier des taxes à quelques particuliers qui se sont mêlés autrefois d'affaires; on dit que c'est un nouveau parti de 7 millions. »

Enfin, en mai 1666, on parle de nouveau de fermer la Chambre de Justice, de supprimer et réformer quel-

ques charges, et tous les officiers des cours souveraines créés depuis 1635, ainsi que la plupart des officiers de gabelle. De tels bruits n'étaient que l'expression des vœux publics, on songeait si peu à supprimer des charges inutiles, que Guy Patin cite un peu plus loin une charge de médecin ordinaire du roi achetée 70,000 livres.

Certes, tous ces hauts bandits de la noblesse, de la magistrature et de la maltôte, qui avaient confondu leur sang et leurs intérêts par des alliances et par des mariages intéressés de part et d'autre, étaient peu dignes de sympathie, sans nul doute, et méritaient bien tous les traitements que l'on pouvait leur faire subir. Mais cependant, quels désordres ne dut pas accomplir cette persécution de huit années, cette illégalité prolongée, cette spoliation répondant à la spoliation? Et quelle sécurité pouvait exister pour chacun, dans un pays où les choses se passaient de la sorte?

Aussi, la misère était-elle plus grande que jamais. Les vignes et tous les fruits avaient été détruits par la gelée en 1668 (G. Patin, III, 279), qui avait encore ajouté à la détresse universelle. « La pauvreté et la Paulette, continue notre spirituel docteur, font belle peur à bien des gens et en empêchent bien de dormir à leur aise. Jamais le monde ne fut si pauvre ni si misérable, de mémoire d'homme... On se plaint ici tout haut de la misère du temps, mais il y en a bien plus qui ne savent comment s'en mettre à couvert. Pour moi, j'ai toute ma vie présenté à Dieu la requête de Salomon, qu'il ne me donnât ni pauvreté, ni richesse, mais je tremble quand je vois tant de désordres (III, 300). »

Loin de diminuer, le mal semble augmenter d'intensité au printemps. « On dit que le roi veut ôter les

priviléges à MM. du Parlement, Chambre des comptes et Cour des aides, en leur ôtant le franc-salé, le droit de noblesse, etc... ; c'est ce qui fait parler bien du monde. Il y a aussi un arrêt du conseil pour le retranchement de tous les couvents de moinerie qui ont été bâtis ici à l'entour depuis trente ans... On dit que le roi va mettre les rentes au denier vingt-quatre, afin que l'on mette son argent au commerce.... » Louis fait son jubilé avec une grande dévotion. « Je prie Dieu qu'il lui prenne envie de soulager son peuple qui souffre trop il y a longtemps... »

13 *octobre*. — « On ne parle ici que de voleurs, de recéleurs et de gens qui tuent. Les exécutions publiques ne manquent point pour l'exemple, et néanmoins il y a toujours quelqu'un qui y est attrappé! Les fréquents supplices m'étonnent et me font connaître la malice des hommes et la vigilance des juges. »

On volait tellement dans Paris, « qu'on ne pouvait aller la nuit sans escorte. » On n'y circulait qu'en nombreuses caravanes, comme pour traverser le désert. La Reynie, lieutenant de police en 1667, exécuta d'utiles réformes, établit les premières lanternes dans quelques-unes des principales rues. « Mais le mal n'est pas entièrement disparu, dit un écrivain postérieur, parce que les archers du guet, ou volent eux-mêmes, ou sont d'intelligence avec les voleurs, et que les commissaires du Châtelet ne tiennent pas assez la main à la sûreté de leurs quartiers, ou par négligence ou par la crainte d'exposer leurs vies[1]. » Aux mesures que l'auteur conseille de prendre pour rendre quelque sécurité à la ville, on peut se croire en pleine forêt de Bondy.

On ne mourait pas que de faim, alors, et la peste

1. Vie de J. B. Colbert, ap. *Archiv. cur.*, IX, 101-105.

aidant, la mort moissonnait à pleine faux au milieu de ces populations étiolées. La contagion n'avait jamais complétement cessé de sévir dans le Midi, à Toulon, à Marseille. Le Nord de la France, Dunkerque, Calais, Dieppe, Rouen ressentirent ses horreurs en 1668 et 1669[1], et en Champagne, à Provins, on fit des processions pour être préservé de ses atteintes. Les murailles furent réparées, on s'entoura d'un cordon sanitaire, on fit la garde aux portes de la ville, dont l'entrée ne fut permise que sur la présentation d'un billet de santé en bonne forme ; la famine, qui avait désolé la province en 1667, avait facilité sa tâche au terrible faucheur de l'éternité[2]. Ajoutons que quelques cantons de la province furent, en 1669, dévastés, incendiés par l'armée de Lorraine et de Wurtemberg[3].

A Bordeaux, où l'on avait parlé un instant de faire tenir les Grands-Jours, les seigneurs, comme aux beaux temps du moyen âge, se livraient à des guerres privées, se faisaient justice eux-mêmes, et s'assiégeaient dans leurs châteaux[4]. A Lyon, le mécontentement populaire s'en prenait surtout aux agents du pouvoir central : des troubles eurent lieu à la Croix-Rousse contre les commis des aides[5]. Mais ce n'était pas seulement les simples commis contre lesquels il y avait à sévir, et l'intendant de la province condamna dans le présidial de Châlons le prévôt royal de Barbonne, « convaincu de beaucoup de concussions, de violences et de malversations. » Il exigeait des sujets du roi dix ou douze fois plus qu'il n'avait droit de lever sur eux, s'exemptait par mille moyens d'acquitter ses propres impositions,

1. Depping, *Aff. municip. et comm.*, t. I.
2. Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 223, 224.
3. Chalette, *Précis de la stat. gén. de la Marne*, II, 282.
4. Pellot à Colbert, Bordeaux, 25 avril 1669.
5. Dugué à Colbert, Lyon, 14 avril 1669. — Depping, III, 172.

et exemptait tous ses parents. « Il s'adjugeait à lui-même la double dîme de sa paroisse sous des noms empruntés; il avait fait des levées assez considérables depuis quinze ou seize ans... Il avait encore commis mille autres friponneries; mais il s'était rendu si souple et si agréable à toute la noblesse voisine, qu'il n'y en avait point qui n'ait sollicité pour lui. »

L'intendant de Marle écrivait d'Alençon à Colbert, (25 mai 1669) : « J'ai déjà eu l'honneur de vous écrire plusieurs fois que le soulagement des peuples semblait désirer de vos soins que vous eussiez la bonté de donner quelques ordres pour faire régler tous les droits seigneuriaux que les seigneurs de fiefs prétendent sur leurs vassaux. C'est un abus qui contribue autant à la ruine de la plupart des paroisses, et dont les habitants aiment mieux souffrir la persécution que de réclamer et se pourvoir contre eux par devant les juges des lieux, parce qu'ils se trouvent encore condamnés aux dépens... Un gentilhomme nommé Étienne de Maxent, qui n'a qu'un simple fief dans la paroisse de Saint-Victor d'Épinay, élection de Bernay, dont monseigneur l'évêque d'Avranches est seigneur, a fait condamner ses vassaux à 1,900 livres pour de prétendus curages de fossés, et cette paroisse ne paie que 2,200 livres de tailles... »

« Charles de Meurdac, écuyer, sieur de Boissey, a fait faire un rôle de la somme de 535 livres 5 sols pour le charroi de deux meules pour le moulin de Lanercl, sur les habitants de la paroisse d'Amigny, élection d'Alençon, qui n'est imposée à la taille qu'à 723 livres, et même on a employé dans ce rôle 2 sols 6 deniers pour le droit de collecte...

» On prétend encore que plusieurs autres commettent de pareils abus, qui font une nouvelle taille, et dont les lumières viendraient, si l'on pouvait en es-

pérer quelque soulagement (Depping, III, 186...) »

Mais à qui avoir recours contre ces spoliations persévérantes, quand l'autorité souveraine donnait l'exemple de la violence et de l'injustice? Le président Brûlart, après avoir fait vérifier d'un même coup, par le Parlement de Dijon, quatre arrêts qui, dans d'autres temps, eussent pu soulever quelque opposition, n'écrivait-il pas tout triomphant, à La Vrillère (novembre 1669) : « On a reconnu qu'il est assez inutile de se servir à présent de la voie d'autorité pour faire faire les choses que Sa Majesté désire, tant on est soumis à toutes ses volontés. » Au milieu de tant d'oppression d'une part, de tant de servilisme de l'autre, on en arrive à admirer l'héroïsme de M. de Commenges, qui, après la tenue des États du Languedoc, se rend à la prière que lui adresse la compagnie d'aller en poste trouver le roi, « pour lui faire une ample requête remplie des misères de la province, signée de tous les membres de l'assemblée (avril 1669). »

L'arbitraire et la violence étaient partout, et l'on chassait, le knout à la main, les sujets du roi à la corvée. Qui s'attendrait à trouver le grand nom de Vauban au bas de cette phrase écrite à Louvois, alors qu'il faisait fortifier Lille (18 juin 1669)? « Pour empêcher la désertion des maçons, qui me faisait enrager, j'ai pris, sous votre bon plaisir, deux gardes de M. le maréchal, des plus honnêtes gens, qui auront leurs chevaux toujours sellés dans la citadelle, avec chacun un ordre en poche et un nerf de bœuf à la main ; les soirs, on verra ceux qui manqueront, après quoi, dès le matin, ils les iront chercher au fond de leur village, et les amèneront, par les oreilles, sur l'ouvrage. »

1670. — La volonté de Louis ne devait pas rencontrer d'obstacles, et, dans son orgueil, il n'admettait pas même la fidélité des sujets à leur souverain. La

Lorraine appartenait à son duc, Charles IV. Il voulait s'emparer de ses États, et prétendit que l'on ne s'opposât pas à son invasion. Louvois écrivit donc au maréchal de Créqui (21 septembre 1670) : « Sa Majesté, ayant considéré que les places de M. de Lorraine sont mal pourvues, qu'elles ne peuvent espérer aucun secours, et qu'ainsi c'est une témérité à ceux qui les défendent qui mérite une punition exemplaire, Sa Majesté a résolu que tout ce qui se trouvera de cavaliers, soldats, élus et habitants lorrains qui auront contribué à la défense de la place, soient envoyés aux galères si, quinze jours après la réduction, ils ne se rachètent pas de cent écus chacun ; qu'à l'égard des Français, ils soient pendus, s'il n'y en a pas un grand nombre, sinon décimés, et le surplus envoyé aux galères ; et, pour ce qui est des officiers lorrains et de la noblesse, qu'ils soient mes prisonniers, et à l'égard de la noblesse, qu'ils soient taxés à proportion de ce qu'ils auront de biens pour se racheter, à faute de quoi leurs maisons soient abattues. Elle veut que celles des élus lorrains soient brûlées, au moins une par village, pour l'exemple, choisissant celle du plus riche dans chaque lieu, afin qu'il soit plus grand. Quand aux officiers français qui se trouveront dans les troupes, le roi veut que le commandant de chaque corps soit pendu, ainsi que les autres, s'il n'y en a pas plus de cinq ou six ; et, s'il y en a un plus grand nombre, ils soient pendus de deux un, et les autres envoyés aux galères. Tout ce que dessus doit être exécuté avec une grande ponctualité. »

Le roi, pendant ce temps, poursuit le cours de ses prodigalités : les bâtiments, les maîtresses, les courtisans, les pensions aux gens de lettres et aux savants, dont il achète l'encens, puis enfin la guerre, tout cela épuise la France ; son sang et son argent s'écoulent par toutes ces voies. L'État, désormais, ne vivra plus que

sur des anticipations de revenus, indépendamment des *affaires extraordinaires*, fort mal nommées, d'ailleurs, car elles deviennent habituelles et ordinaires. C'est en vain que Colbert diminue les tailles : dans l'état de marasme où est la France, il devient aussi impossible de payer 25 millions, le blé restant de 8 à 10 francs le septier, que 50, lorsqu'il se tenait à 15 ou 16. Fort cher pendant les années que nous avons parcourues, il tombe en moyenne, de 1675 à 1685, années fertiles, à 7, 8, 9 et 10 livres, c'est-à-dire au-dessous de ce qu'il valait au commencement du siècle. Ou bien il n'y avait pas de blé, et alors on mourait de faim, on consommait tout ce qu'on produisait sans pouvoir rien porter au marché, on ne faisait pas d'argent pour acquitter les charges publiques ; ou bien il y en avait beaucoup, et alors, faute de commerce, il tombait à vil prix, et le résultat final demeurait invariablement le même pour le peuple.

On cessa de défricher les terres incultes, marais et landes, on abandonna les terres médiocres ; on fit de la culture intensive à rebours, c'est-à-dire sans capitaux, et pour ruiner le sol au lieu de l'améliorer progressivement. Il fallut recourir aux expédients, aux aliénations de domaines, aux retranchements de rentes, à la création d'emplois parasites. Quand on avait imaginé une fonction nouvelle, on trouvait que, pour remplir cette sinécure, un seul titulaire ne suffisait pas et, pour chaque place, il y eut bientôt jusqu'à quatre agents, « inutiles et supernuméraires, » dit une déclaration du 30 mai 1664, désignés ainsi : l'ordinaire, l'alternatif, le triennal et le quatriennal. La fonction du premier consistait à ne rien faire ; les trois autres l'aidaient et le suppléaient à leur tour.

Le royaume fut, plus que jamais, livré aux traitants. La misère persistante du peuple du plat pays,

qui cessait de payer, contraignit à demander davantage aux impôts sur les consommations. On augmenta donc de tous côtés le nombre des douanes intérieures, des octrois, travers, péages, impôts énormes établis sur le mouvement des marchandises, immobilisées désormais entre les mains du producteur. L'étranger, découragé par ces entraves, cessa d'enlever nos blés, nos chanvres, nos vins et nos eaux-de-vie. Moins riches, le propriétaire terrien dépensa moins, la consommation languit, l'impôt ne rendit plus rien.

Aussi faut-il prendre de moins en moins au sérieux ces belles ordonnances, si souvent renouvelées, qui défendent de saisir les bestiaux et les instruments de labourage. Colbert donne d'une main et retient de l'autre. Il défend bien haut pour le public, mais il permet tout bas, et désire même que les intéressés ne connaissent pas la défense qui semble les protéger. Le 2 octobre 1670, il n'interdit pas à La Galissonnière les saisies de bestiaux ; il l'invite seulement à en être très-sobre. « Il ne faut pas, toutefois, ajoute-t-il, que les peuples sachent ce que je viens de vous dire, pour ne pas payer ; mais il faut qu'une ou deux saisies en chaque élection les oblige, par l'appréhension de tomber dans le mal, à payer sous la même peine ; et je suis persuadé, par l'exemple de toutes les généralités et par les grands soulagements que le roi a donnés à ses peuples, qu'en ménageant la crainte de la saisie, l'on pourra les porter à payer sans en venir à cette extrémité (Depping, II, 212). »

Quelques mois auparavant (29 août 1670), il se montrait plus explicite avec de Bessons, intendant du Velay, du Vivarais et du Gévaudan : « Je proposerai au roi, lui écrit-il, de vous donner un ordre pour vous servir des gens de guerre pour le recouvrement de la taille ; mais vous devez observer que ce moyen ne doit

être employé qu'en cas d'absolue nécessité (Depping, II, 209). »

Avons-nous eu tort de dire que toutes ces belles ordonnances de Colbert et de Louvois ne sont rien que de vaines tapisseries destinées à tromper la postérité sur la réalité odieuse qu'elles dissimulent?

Louis ne répugnait point à l'emploi de ces moyens héroïques, source de tant d'abus, de vexations, d'intolérables souffrances pour le peuple; car, en avril de cette même année, il avait écrit au duc de Grammont, gouverneur de la Navarre et du Béarn: « Ayant été informé des difficultés que rencontrent encore ceux qui sont chargés du recouvrement du don gratuit, j'ai résolu de les y contraindre par le logement des gens de guerre (*Id.*, 195). »

Mais, où le grand ministre a le courage de son opinion, où il exulte et triomphe, où il parle haut et commande, fier de son œuvre, c'est dans l'organisation de l'industrie. Louvois lance ses ordres aux colonels et aux soldats moins durement que Colbert aux manufacturiers et aux ouvriers. Il prescrit et défend, et pourrait dire comme le roi : Car tel est notre bon plaisir ! Il veut que l'on fasse tel point plutôt que tel autre, celui de Venise au lieu de celui de France, il embauche, raccole, embrigade et caserne les travailleurs, impose une certaine longueur et une certaine largeur aux pièces d'étoffe. Pour la moindre contravention à ses ordres, amendes, confiscations, destruction des marchandises, bris de métiers[1]. Ne se croirait-on pas transporté en Turquie ou au Japon, lorsqu'on lit l'or-

1. Déjà les statuts des manufactures d'Amiens, approuvés par le conseil le 23 avril 1666, prescrivaient que « si aucun fil était trouvé frais et moite pour frauder le poids, il serait brûlé en plein marché suivant la coutume (*Rec. des règlements*, etc., II, 228). »

donnance suivante du 24 décembre 1670, rendue par Colbert, contresignée de son nom[1] :

« Ouï le rapport du sieur Colbert, conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur général des finances, Sa Majesté étant en son conseil royal de commerce, a ordonné et ordonne que les étoffes manufacturées en France, qui seront défectueuses et non conformes aux règlements, seront exposées sur un poteau de la hauteur de neuf pieds, avec un écriteau contenant le nom et surnom du marchand et de l'ouvrier trouvé en fraude, lequel poteau, avec un carcan, sera pour cet effet incessamment posé, à la diligence des procureurs ou syndics des hôtels de ville et autres juridictions, sur le fait des manufactures, et aux frais des gardes et jurés des communautés des marchands et ouvriers, devant la principale porte où les manufactures doivent être visitées et marquées, pour y demeurer, les marchandises jugées défectueuses, pendant deux fois vingt-quatre heures, lesquelles passées, elles seront ôtées par celui qui les y aura mises, pour être ensuite coupées, déchirées, brûlées ou confisquées, suivant qu'il aura été ordonné. En cas de récidive, le marchand ou l'ouvrier qui seront tombés pour la seconde fois en faute sujette à confiscation, seront blâmés par les maîtres et gardes ou jurés de la profession, en pleine assemblée du corps, outre l'exposition de leurs marchandises sur le poteau en la manière ci-dessus ordonnée ; et, pour la troisième fois, mis et attachés audit carcan, avec des échantillons des marchandises sur eux confisquées, durant deux heures. »

N'était-ce pas véritablement un bagne, que le royaume où les tâtonnements de l'inexpérience, la distraction, l'erreur, la maladresse, se voyaient punis

1. *Recueil des règlements*, etc., I, 524.

à l'égal d'un délit et presque d'un crime? Heureux qui pourrait ne pas travailler? Mais c'était bien pour tous une condamnation aux travaux forcés : il fallait travailler où et comme l'entendait Colbert ; il était également interdit d'être inepte ou trop intelligent; l'apprentissage durait tant de temps, ni plus ni moins ; le temps expiré, on était passé maître, et alors il n'était plus permis d'être inhabile sans crime.

Malheur à qui tentait une évasion loin de ce bagne ! Il se voyait, pour ce crime irrémissible, rejeté hors la loi, et les juges faisaient de lui ce qu'ils voulaient. Deux fabricants en velours épinglé essayent de quitter Lyon pour aller s'établir à Florence. Colbert enjoint à l'archevêque de Lyon de les faire arrêter, juger et condamner. Grand est l'embarras des juges, qui feuillettent vainement les codes, et qui ne trouvent là ni délit à poursuivre ni punition à appliquer. Colbert les tire de peine et rassure leur conscience en leur enseignant que, « n'y ayant rien dans les ordonnances sur un fait de cette qualité, cette peine devait être à l'arbitrage des juges ; qu'en cas d'appel, il aurait soin de faire confirmer le jugement à Paris, mais que, de toute manière, il fallait bien prendre garde que ces gens-là ne sortissent du royaume (12 déc. 1670). »

Le grand ministre voulait bien embaucher à prix d'or les ouvriers des autres nations, mais il prétendait qu'on ne lui débauchât pas les siens. Si quelqu'un de ceux-ci trompait toutes les surveillances, s'il parvenait à briser sa chaîne et à franchir les murailles du bagne, les innocents payaient pour le coupable ; sa femme, ses enfants répondaient pour lui. Un de ces malheureux s'était enfui à Lisbonne, où il prétendait, sous l'empire de lois plus douces, vivre en paix après avoir fondé une manufacture de draps. Furieux, Colbert fit de cela une affaire d'État, écrivit à l'ambassadeur de

France, en Portugal, de prévenir le fugitif que cela ne ferait point plaisir au roi, « et pourrait nuire à sa famille[1]. »

Un édit de juin de la même année enjoint aux carriers de Saint-Leu, Montmartre, etc., « de travailler dans les carrières, et leur fait défense d'aller aux foins, blés et vendanges, afin de ne pas retarder les bâtiments du roi, permettant seulement à ceux qui sont propriétaires d'héritages d'aller recueillir leurs fruits, sans pouvoir emmener avec eux aucun desdits carriers, sous peine d'emprisonnement et de peine corporelle en cas de récidive[2]. »

Les maîtrises, dont l'existence remonte assez haut dans notre histoire, ont eu les règles principales de leur organisation inscrites dans l'édit de Henri III, en date de décembre 1581, qui ordonne l'organisation en corps, maîtrises et jurandes, de tous les négociants, marchands, artisans et gens de métier. On devenait maître après cinq années d'apprentissage, cinq années de compagnonnage, l'exécution du *chef-d'œuvre*, et après s'être fait enregistrer au bureau de la communauté sur un registre tenu à cet effet. Dans certaines parties, les soieries, par exemple, l'apprentissage ne pouvait commencer avant l'âge de quinze ans. Les fils des maîtres n'étaient astreints, ni à l'apprentissage, ni au compagnonnage : ils étaient maîtres à vingt-cinq ans, après, toutefois, avoir fait leur chef-d'œuvre, pour prouver qu'ils étaient en état de travailler ou de surveiller des ouvriers, soit comme maîtres, soit comme marchands.

Tout ceci une fois bien établi, accepté, un autre édit de 1583 dévoila la fiscalité de la mesure. Le roi

1. P. Clément, *Vie et admin. de Colbert*, 394.

2. *Archiv. du roi*, *Règlement du secrétariat*, 1670. — Ap. P. Clément, 395.

déclara que le droit de travailler était un droit royal et domanial, ce qui lui donnait celui de réglementer tout le reste, dans le menu comme dans l'ensemble, de prescrire la manière de travailler, le temps, les conditions de l'apprentissage, la forme et la qualité du chef-d'œuvre, les formalités pour la réception des maîtres, et surtout, — c'était là le principal, — les sommes qui seraient payées par les aspirants, tant au domaine qu'aux jurés et aux communautés (Forbonnais, t. I, p. 66).

Le temps augmenta les entraves, mais les plus lourdes s'accumulèrent sous Louis XIV, toujours dans la nécessité de prendre de l'argent dans toutes les bourses. Le régime restrictif des maîtrises n'était pas absolu à l'origine : dans certaines localités, toutes les industries étaient libres; par privilége spécial, quelques industries même jouissaient en tous lieux de la franchise. Colbert contraignit les marchands et artisans non en communauté à s'y mettre, et les communautés établies à acheter des lettres de confirmation. Cette belle opération produisit 300,000 livres. « Cette bagatelle, s'écrie Forbonnais, valait-elle la peine de mettre des hommes si utiles à la merci des traitants, et de donner un exemple qui devint pernicieux sous le ministère suivant (I, 477)? »

Souvent les États, généraux ou provinciaux, les assemblées des notables avaient protesté contre la gêne apportée par les corporations au libre développement de l'industrie. Mais toujours le misérable droit fiscal que l'on avait su attacher à l'existence de cet étrange abus, ferma les yeux sur leurs inconvénients, et il demeura interdit de travailler à tous ceux qui manquaient d'argent pour en acheter la permission, ou à ceux que les communautés refusaient d'admettre dans leur sein, dans un but mesquin de jalousie, pour

écarter les plus habiles ou diminuer le nombre des concurrents.

La royauté de droit divin avait donc tout usurpé, les propriétés et les existences, le travail et le repos, et tout cela lui rapportait. Louis vendait les maîtrises, c'est-à-dire le droit au travail, comme il vendait la noblesse, c'est-à-dire le droit à la paresse. Le 7 mai 1670, il anoblit et renouvela l'anoblissement, moyennant finances, de plus de trois cents familles de l'Orléanais[1]. Très-souvent il créa sans utilité des charges de maîtrise, par édits bursaux. On les donnait à vendre à des favoris. Personne ne pouvait être reçu, que ces charges ne fussent vendues. Tout cela était mis en parti, les communautés s'entendaient pour les acheter afin de les anéantir dans l'intérêt des fils des maîtres, pour que leur établissement ne se vît pas retardé par là. C'est ainsi qu'à la naissance de Louis XIV, quatre maîtrises furent créées dans chaque communauté. Une clause de l'édit défendait « d'en recevoir par droit d'épreuves, d'apprentissage ou autres, jusqu'à ce que ces quatre places soient remplies. »

« Pourquoi, demande Forbonnais, un teinturier en fil n'a-t-il pas la permission de teindre en soie ou en laine, ou réciproquement? Pourquoi le manufacturier n'a-t-il pas la permission de teindre ses étoffes? Il n'est pas permis aux teinturiers d'avoir plus de deux apprentis, et les veuves sont privées de ce droit... Une femme ne peut travailler sur le métier. Que penserions-nous d'une loi qui s'exprimerait ainsi : « Un petit nombre d'hommes dans l'État et dans certains lieux seulement auront seuls le droit d'apporter dans le commerce de nouvelles valeurs, de perfectionner les arts; tous ceux qui n'ont pas le moyen de subsister

1. D. Lottin, *Rech. hist. sur la ville d'Orléans*, II, 224.

» sans travail jusqu'à l'âge de quinze ans dans les en-
» droits où l'on travaille l'or, l'argent et la soie, seront
» obligés d'aller ailleurs chercher du travail ou de
» mendier. Il est défendu à ceux qui ne sont pas natifs
» de ces villes de s'occuper à augmenter les manufac-
» tures, afin que les natifs puissent travailler sans
» émulation et plus chèrement. Tout étranger qui vien-
» dra parmi nous pour manufacturer la soie sera si mal
» reçu qu'il prendra le parti de retourner dans son
» pays ou d'avertir ses compatriotes de ne pas courir
» le même risque. Nos maîtres manufacturiers nous
» ont invité à user de cette rigueur, sans quoi ils pour-
» raient se trouver forcés de vendre leurs ouvrages aux
» étrangers à des prix si modérés, que les ouvriers
» chez les autres nations viendraient à manquer de tra-
» vail. Il sera pourvu à ce que les maîtres enseignent
» leur art au plus petit nombre de personnes qu'il sera
» possible. Pour contenir les femmes et les filles des
» artisans dans l'oisiveté, il ne leur sera pas permis
» de fabriquer sur le métier (I, 479). »

Non-seulement l'autorité administrative possédait mille moyens d'opprimer les corporations, mais encore celles-ci, en l'absence de toute liberté, fournissaient une trop belle occasion aux maîtres d'exploiter les apprentis, dont ils avaient intérêt à faire prolonger l'apprentissage, qui leur assurait leur travail gratuit. Ils les éloignaient de la maîtrise, pour n'y laisser arriver que leurs enfants, parents, amis ou concitoyens. Tout progrès devenait impossible. Si quelque industrie nouvelle tendait à naître, par les matériaux qu'elle employait ou par la manière de les façonner, ou par la nature des produits nouveaux auxquels elle donnait naissance, se rattachait plus ou moins directement à une autre industrie qui croyait de son intérêt de l'étouffer. De là procès, amendes, confiscations, ruines.

La corporation des tailleurs plaida contre celle des fripiers pendant deux cent quarante-six ans, de 1530 à 1776. « Il y a eu à ce sujet vingt ou trente mille jugements, avis des chambres et bureaux de commerce... Combien de temps perdu, combien de frais, de factums, d'animosités, de haines et de querelles pour établir la démarcation entre un habit neuf et un vieil habit ! »

Un autre procès, qui dura cent vingt ans, divisa les poulaillers et les rôtisseurs. Il s'agissait de savoir si ces derniers avaient le droit de vendre le gibier et la volaille cuits, ou crus seulement [1].

La dénonciation suivante, adressée à l'intendant de Normandie par les habitants de Pont-Audemer, donne la mesure de ce que valaient les ordonnances de réformation contre les voleries des officiers municipaux [2].

« Il n'y a pas de ville en la province où il y ait plus de désordres qu'en celle-ci et qui soit plus surchargée d'impositions ordinaires et extraordinaires; ce qui réduit les habitants dans la dernière pauvreté... La cause d'un tel désordre est que les échevins et receveurs depuis quarante ans n'ont rendu compte aux habitants de leur administration et recette, telles plaintes qu'ils en aient faites. Ils les ont poursuivis en la Cour des aides pour les obliger à rendre compte ; mais ils usent de toutes sortes de refuites. L'un se recule de lui-même pour se dispenser d'assister au compte ; un autre refuse de s'y trouver jusqu'à ce qu'il soit nommé échevin au lieu d'un qui est décédé; le receveur fait des protestations, et par ce moyen on rompt l'effet des assemblées.

1. Vital Roux, *Rapport sur les jurandes et maîtrises*, 24.

2. *Rec. des travaux de la société libre d'agric. arts et belles-lettres du dép. de l'Eure*, 2e série, II, 384. — 1841.

» En une assemblée tenue pour la nomination d'un échevin, voyant que les habitants, au nombre de plus de deux cents, ne se portaient pas à nommer une personne à leur dévotion, mais recherchaient un homme d'honneur pour remédier aux abus du passé, et en empêcher de semblables à l'avenir, ils se seraient levés de leurs siéges et retirés, sans avoir voulu recevoir les voix des habitants, qui sortirent fort scandalisés de l'affront, et jugèrent qu'on ne leur faisait cette insulte que pour les rebuter de plus se trouver aux assemblées de ville, et donner lieu aux échevins et autres officiers d'en être seuls les maîtres.

» Pour leur ôter encore davantage le moyen de faire leurs remontrances en commun, l'on a interdit la fonction de procureur-syndic depuis douze ou quinze ans, quoiqu'il leur serait absolument nécessaire pour la défense des procès en la Cour des aides, devant M. l'intendant et ailleurs. Et bien que, par arrêt du conseil du 18 juin 1668, il soit défendu à tous échevins de se faire députer pour aller à la suite des procès, ceux de Pont-Audemer n'ont pas laissé d'aller, comme ils le font encore, à Paris, Rouen et autres lieux, où ils ont dépensé, depuis deux ans, plus de 3,000 livres des deniers des habitants.

» De plus, ayant reçu 3 ou 4 mille livres de remboursement d'étapes des gens de guerre qui ont passé en la ville, ils n'en ont pas encore restitué un denier à ceux qui en ont fait les avances.

» Vous aviez ordonné, au mois de décembre 1668, que ceux qui avaient eu l'administration de l'Hôtel-Dieu en rendraient compte dans le mois; il n'a pas encore été possible de les y obliger, de sorte qu'ils ont les deniers des pauvres, depuis seize ou dix-sept ans, sans aucun intérêt. »

Colbert, on doit lui rendre cette justice, ne se dé-

courage pas et multiplie les ordonnances pour lutter contre cette anarchie persévérante qu'il ne peut étouffer. Ainsi, dans le procès-verbal de l'ordonnance de 1670 (28-34) : « Les prévôts oppriment les innocents et déchargent les coupables; la plupart sont plus à craindre que les voleurs même... Il vexent les sujets du roi en prenant connaissance de toutes matières... Toutes les oppressions que peuvent commettre ou les voleurs ou les personnes puissantes qui s'engagent à mal faire n'approchent pas des concussions des prévôts des maréchaux... Cette vérité a été reconnue aux Grands-Jours de Clermont, où l'on a fait le procès à plusieurs officiers de maréchaussée. Mais l'on a été persuadé d'ailleurs qu'il n'y en avait pas un seul dont la conduite fut innocente...

» Les assesseurs, bien loin de veiller sur les actions des prévôts, partagent la proie avec eux, et commettent souvent plusieurs malversations de leur chef... La juridiction prévôtale devrait plutôt être resserrée dans des bornes étroites, par le mauvais usage qu'on en fait tous les jours. »

La seule chose à faire, puisque pas un seul titulaire n'était innocent et qu'elle n'engendrait que des abus, c'était de supprimer en certains lieux cette charge, doublée souvent de celle de président des maréchaux. Le tout puissant ministre le voulut faire et y échoua, tant le mal était incurable et vivace, tant il tenait à l'essence même du gouvernement monarchique. Le pays de Bigorre s'était *saigné* pour verser au roi le remboursement de ces deux offices. — Car alors on ne faisait jamais le bien gratuitement, et le redressement même des torts donnait naissance à une exaction fiscale. — Le comte de Toulougeon, sénéchal de Bigorre, surprend au roi la nomination d'un nouveau prévôt en faveur d'un de ses domestiques, lui donne douze archers,

et met les appointements de tous les treize à la charge de la contrée [1].

Le 14 novembre, Colbert répond à d'Aguesseau, intendant du Languedoc : « Je ferai rapport au roi des informations que vous avez faites contre la dame de Campagnac et ses enfants. Sa Majesté ne veut pas souffrir aucune violence sur ses sujets par gentilshommes (Depping)... »

C'étaient partout de nouvelles impositions qui parfois excitaient des émotions populaires, dirigées invariablement contre les traitants auxquels on en vendait la perception : « Je pense, écrit Guy Patin à un de ses nombreux correspondants (20 juin 1670), que vous savez mieux que nous s'il est vrai d'une espèce de petite révolte que l'on dit ici être arrivée en Vivarais par les marchands de vin, à cause d'un impôt qu'on voulait mettre sur les cabarets, de 8 livres par an, et dont quelques maltôtiers ont été mal traités. »

Les condamnations contre sorciers et sorcières étaient fréquentes. En 1670, le roi ordonna de surseoir à l'exécution de plusieurs sorciers condamnés à mort par le Parlement de Rouen. Le premier président Pellot annonce que la volonté du roi a été exécutée, et ajoute : « Sa Majesté aura tout le temps pour pourvoir de quelques réglements touchant ces sortes de condamnations où il y avait beaucoup d'abus ; car les juges les faisaient ou par ignorance, ou par préoccupation, ou pour se faire craindre et considérer. »

Le roi, cette année là, ayant demandé aux États du Languedoc 2,400,000 livres de dons gratuits, l'évêque de Viviers adressa ses objections à Colbert : « Je suis persuadé, Monsieur, qu'il nous faudra plus de peine à payer, par le méchant état où se trouve la province,

1. Depping. — L'évêque de Tarbes à Colbert, 30 septembre 1670.

qu'à être délibéré... La perte de nos oliviers, qui nous prive du secours de la vente de nos huiles, nous met hors d'état de faire tout ce que nous voudrions. » L'évêque de Saint-Papoul ajoute : « Nos États ont fait offrir à MM. les commissaires, pour le roi, la somme de 1,200,000 livres pour le rachat des édits qui regardent les ouvrages de cette province (31 décembre). »

1671. — Il s'agissait là d'un de ces actes d'égoïsme et d'inintelligence que nous signalions tout à l'heure de la part des États, qui, si souvent trompés et ne voyant partout que des piéges, s'opposaient même aux améliorations matérielles dont les provinces devaient profiter. Ils n'étaient pas absolument dans l'erreur, et Colbert, tout en feignant de multiplier ces travaux, ne tenait pas à leur exécution et poussait au rachat des édits qui les ordonnaient, « pourvu que Sa Majesté y trouve les mêmes avantages et avec autant de facilité[1]. »

La misère était réelle, on ne le savait que trop. La peste et la famine, qui régnaient un peu partout, désolaient particulièrement les provinces du Midi, aussi, en 1671, la cour se vit-elle dans la nécessité de modérer ses prétentions et de se contenter de demander 2 millions aux États du Languedoc. Ils accordèrent 1,700,000 liv., « tout d'une voix, » ainsi que l'annonce l'évêque de Lodève. « L'autorité du roi est au point que tout est applani, et qu'il suffit qu'on sache sa volonté pour y obéir. Nous aurions été facilement à 1,800,000 livres, et comme on nous parla dans l'ouverture de nos États des exemples de Bourgogne et de Bretagne, je proposai cette somme à Mgr l'archevêque de Toulouse, afin de donner moyen au roi de nous faire une remise. »

« J'ose vous assurer par avance, monsieur, écrit de son côté le cardinal de Bonzy, archevêque de Toulouse,

1. Colbert à Besons, intendant, 2 janvier 1671.

que l'assemblée donnera des marques de sa fidélité, de son obéissance et de son amour pour le service du roi, dans une conjoncture qui ne permet pas que l'on fasse réflexion à la pauvreté de la province... Si j'en suis cru, M. de Besons épargnera tout ou grande partie de la somme que vous lui avez permis de distribuer dans le parterre en cas de besoin, de concert avec moi... MM. les évêques et MM. les barons demandent leurs ordonnances des pensions accoutumées de l'année passée : je vous supplie de me mander ce que je dois leur dire là-dessus. »

Voyant toujours d'un mauvais œil les travaux du canal du Languedoc, l'assemblée se plaignait, à tort ou à droit, que les ingénieurs allaient de l'avant sans estimer ni payer les terrains pris pour le canal, coupaient sans nécessité les fruits en terre, etc.[1].

Que s'était-il donc passé aux États de Bretagne et de Bourgogne que l'on citait au Languedoc, pour le piquer d'émulation? Madame de Sévigné nous a parlé déjà des *magnificences* de la province, de l'énormité du don gratuit accordé sans discussion, des prodigalités à tous les hauts fonctionnaires. Elle ne dit pas tout, cependant, et elle eût pu ajouter un présent de 2,000 louis à la duchesse de Chaulnes, envoyé par une députation de dix-huit membres, parmi lesquels les évêques de Quimper et de Nantes, chargés de la complimenter; à M. de Lavardin, en outre de ses 25,000 livres personnelles, 16,000 pour ses officiers et ses gardes ; à M. de Chaulnes, 20,000 livres pour le même usage; au duc de Rohan, 22,000 livres; autant à l'évêque de Rennes ; 20,000 livres au premier président du Parlement; à Colbert, intendant de Bretagne, 9,000 livres ; au marquis de Louvois, grand-maître et surintendant des fo-

1. De Bonzy à Colbert, 15 novembre 1671.

rêts, 8,000 livres; aux autres à proportion [1]. Certes, il y avait là de quoi exciter l'émulation des autres provinces.

En Bourgogne, le roi accepta 800,000 livres de don extraordinaire pour cette triennalité, et 53,000 livres du don ordinaire accoutumé. Colbert écrit pour presser l'extinction des dettes des communautés. Le premier président Brûlart fit sonner bien haut des avantages que les peuples de la province ne paraissaient pas apprécier suffisamment : « Vous jouissez, leur dit-il, des droits avantageux et honorables de voir Sa Majesté agir auprès de vous par la voie de simple demande, pendant que vous le voyez user ailleurs *du droit légitime de prendre.* » On trouva généralement que, dans la manière dont le roi demandait désormais, la forme détruisait le mérite du fond ; en conséquence, on se défendit de son mieux : on prouva, par des Mémoires, qu'on payait en réalité, sous différents prétextes, 4 millions par an. Ils accordèrent cependant 950 mille livres de don gratuit, 2,800,000 livres pour l'extinction des dettes des communautés, et 200,000 écus pour les travaux publics ordonnés.

Les choses, en Provence, eurent une issue plus laborieuse. Son gouverneur, le duc de Vendôme, n'y paraissait guère, et laissait le fardeau au comte de Grignan, lieutenant du roi. Louis exigeait 500,000 livres de don gratuit, d'une contrée qui n'avait jamais payé jusqu'alors que 100, 000 écus (madame de Sévigné, VIII, 115), et qui trouvait le moment mal choisi pour une telle aggravation de charges, quand les gelées des années précédentes avaient détruit ses oliviers, sa grande et presque sa seule source de richesses. Col-

1. *Rec. de la tenue des États de Bretagne, de 1629 à 1723*, Mss. de la Bibl. Imp., Bl. Mant., n° 75, p. 339.

bert, irrité d'une résistance à laquelle on commençait à n'être plus habitué, écrivit à Grignan de lui envoyer les noms de tous les députés qui s'opposaient aux volontés du roi.

« Les menaces que je suis obligé de faire ne suffisent pas pour ramener les opiniâtres dans leur devoir, si elles ne sont suivies d'aucun effet, répondit le gendre de madame de Sévigné. Je suis encore obligé de vous dire, Monsieur, par l'engagement que j'ai à ne vous rien déguiser, qu'il y a beaucoup de députés qui n'ont résisté d'abord que dans la seule vue des misères de cette province; elles sont effectivement très-grandes; mais, quand les affaires du roi ne permettent pas d'y avoir égard, il est juste que Sa Majesté soit obéie. »

Colbert alors ordonna au comte de Grignan de dissoudre l'assemblée, de faire connaitre son indignation aux députés, d'annoncer hautement que, désormais, le mode de lever les impôts serait changé, qu'ils auraient en punition un plus grand nombre de troupes à loger. Il défend qu'on lui envoie des députés, suivant l'usage, et lui fait parvenir des lettres de cachet pour interner dix des députés « les plus malintentionnés » dans la Bretagne et la Normandie, ou plus loin, à Grandville, Cherbourg, Saint-Malo, Morlaix et Concarneau[1]. Puis il ajouta : « Quant à réunir encore cette assemblée, il n'est pas probable que le roi s'y décide de longtemps[2]. »

Effrayés, les États se décident alors à voter 450,000 livres. Les reproches de Colbert étaient bien immérités; car, dans le même temps qu'il se livrait à

1. Depping, *Corres. Admin.* I, 399. — *Archiv. de la marine, Registres de dépêches*, etc., ann. 1671. — *Abrégé des délib. faites en assemblée générale des communes de Provence*, Aix, 1671, in-4°, 41-52.

2. Colbert à Grignan, 31 déc. 1671.

ces rigueurs, ils faisaient des efforts inouïs pour conquérir les bonnes grâces des puissances qui tenaient leur sort entre leurs mains. Madame de Grignan étant accouchée pendant la session des États, le comte les pria de tenir son fils sur les fonds baptismaux au nom de la province. On n'osa pas refuser; on accepta donc, avec « de très-humbles remercîments de l'honneur qu'on leur faisait, et tous les sentiments d'amour et de reconnaissance possible. Et l'assemblée délibéra que les frais en seraient supportés par le pays, suivant le rôle qui en serait tenu par le sieur Pontèves, trésorier des États[1]. » Le petit-fils de la marquise de Sévigné fut nommé Louis de Provence, comte de Grignan. Les remercîments, l'amour et la reconnaissance, on en faisait bon marché; mais les États avaient payé les dragées du baptême, et c'était le point.

Il faut reconnaître, cependant, à la décharge de Colbert, que ce n'était pas de gaieté de cœur qu'il commettait tous ces actes de violence et d'iniquité. Le spectacle de la fière indépendance de la Hollande offusquait les regards du grand roi; Louis éprouvait le désir de poursuivre et d'étouffer la liberté jusque chez cette nation voisine, qui recélait quelques gazettiers, qui parfois osaient lui manquer de respect. Or, la France était déjà épuisée d'hommes et d'argent, il fallait recruter par toute l'Europe le courage vénal des bandits de toutes les nations, impurs éléments dont allait se composer la gloire militaire du grand siècle. Écoutons encore Guy Patin, cette voix spirituelle et patriotique à la fois, qui va bientôt s'éteindre. « Jamais, dit-il, le peuple ne fut si sain, par le moyen de la sobriété que la Chambre de Justice y a introduite. Jamais Paris ne fut si sec ni si avare. Le désordre va

1. Walkenaër, *Mém. sur Mme de Sévigné*, IV, 47.

jusqu'à la gueuserie. Les marchands se plaignent du commerce et des manufactures, les officiers du peu d'argent et de la Paulette ; le peuple se plaint toujours, tant il est bête (2 juin 1671) ! » — « On lève pour nous des soldats en Hibernie, en Angleterre, en Écosse et ailleurs aussi. On parle aussi de nouvelles levées de deniers en France, et de mettre 40 sols d'entrée à Paris sur chaque muid de vin. Le roi continue ses grandes dépenses en bâtiment, tant à Paris qu'à Saint-Germain et à Versailles. Dieu soit loué ! Si le vin devient si cher, au moins nous avons la rivière de Seine, qui ne nous peut manquer, et qui est très-bonne (14 aoust 1671). »

Cet argent, extorqué par tous les moyens de violence et de corruption au peuple qui mourait de faim, le grand roi le jetait à pleines mains, à la lettre, sur son passage, à la tête de tous ceux qui se rencontraient sur sa route ; il le jetait surtout en pâture aux courtisans et aux courtisanes qui l'accompagnaient pendant le cours de ces guerres fastueuses[1]. Pélisson lui vit faire ainsi, en une seule journée, jusqu'à 13,000 livres de présents : « Le roi, qui voulait gagner les cœurs de ses nouveaux sujets et éblouir ses voisins, répandait partout ses libéralités avec profusion : l'or et les pierreries étaient prodigués à quiconque avait le moindre prétexte de lui parler[2]. » Le 8 mai 1671, il donna son portrait, dans une boîte de 4,000 écus, à un simple envoyé de l'Espagne, qui venait se plaindre des dégâts que commettait l'armée (Pélisson, I, 68).

Forcé donc de pressurer le peuple pour satisfaire aux folles dilapidations de son maître, le grand ministre tâchait au moins d'alléger le poids de la tyran-

1. Pelisson, *Lettres historiques*, 8, 24, 29 mai 1670.
2. Voltaire, *Siècle de Louis XIV*.

nie seigneuriale : « Il n'y a rien, écrivait-il à Pellot (janvier 1671), de plus avantageux pour le soulagement des peuples, que la procédure qui a été faite au Parlement de Rouen, pour faire rapporter aux seigneurs les titres de tous les droits qu'ils lèvent sur leurs tenanciers, et même d'en faire un règlement général ; mais vous savez que le principal point consiste, non pas à faire des règlements, mais à les faire exécuter exactement. » C'était le difficile, en effet, et, dans le même moment, l'intendant du Languedoc lui donnait avis que les capitouls de Toulouse éludaient les poursuites faites pour l'extinction des dettes des communautés[1].

Les procès commençaient facilement et finissaient rarement, au xvii[e] siècle ; ils se transmettaient de père en fils, faisaient partie de l'héritage : c'était pour chacun une portion éventuelle de sa fortune, et Saint-Simon, homme d'ordre, fait observer, qu'à la veille de se marier, « sa mère lui remit un état bien vrai et bien exact de son bien et de ses dettes, des charges et des procès qu'il avait. » D'étranges motifs suspendaient souvent leur conclusion. On en voit un scandaleux exemple dans l'édit suivant, donné à Dunkerque, le 19 mai 1671 : « Ayant ordonné à notre très-chère et bien-aimée cousine, la duchesse de La Vallière, de nous suivre en notre voyage, nous vous mandons et ordonnons que tous procès que notre dite cousine a ou aura par devant vous, vous ayez à les tenir en état et surséance durant le temps de six mois (Depping, IV, 705). » La Vallière, astre alors à son déclin, en était réduite à partager le cœur de son royal amant avec l'altière Montespan, qui l'accompagnait aussi pendant cette célèbre promenade de 1671, en Flandre. Il y avait bien encore la reine Marie-Thérèse, personnage

1. Fieubet à Colbert, janvier 1671.

effacé, pauvre reine de parade, contrainte d'admettre dans son carrosse celles qui la chassaient du lit de son époux. Celle-là abritait sa tête au hasard, tandis que, pour ménager les entrées et les sorties des deux favorites, Louvois faisait machiner les logis qui avaient l'honneur de leur accorder l'hospitalité d'une nuit, et traçait des plans, comme Vauban eut pu le faire pour tracer des chemins d'approche et mener à bien le siége d'une forteresse. C'est ainsi, qu'à la date du 7 mars 1671, il écrivait à l'intendant de Dunkerque : « Il faut faire accommoder la chambre marquée V pour madame de Montespan, y faire percer une porte à l'endroit marqué I, et faire une galerie pour qu'elle puisse entrer dans la chambre marquée 2, qui lui servira de garde-robe. Madame la duchesse de La Vallière logera dans la chambre marquée Y, à laquelle il faut faire une porte dans l'endroit marqué 3, pour qu'elle puisse aller à couvert dans la chambre de madame de Montespan, et une autre à celui marqué 4, qui lui servira de garde-robe. »

Quoiqu'il en soit, la justice suspendit son cours pendant ce beau voyage et ajourna les procès qui concernaient la duchesse. On n'avait plus rien à refuser au roi ; aussi, tous les Parlements de France cessèrent-ils à bon droit, à partir de cette année-là, de porter le nom de cours et compagnies souveraines pour prendre celui plus modeste de compagnies supérieures.

1672. — Il n'y eut plus rien désormais, en effet, de souverain dans leur conduite : réduits au silence, les membres des Parlements ne conservèrent plus que le souci de se faire payer le mieux possible leur complaisance sans limite. Nous citerons, à l'appui de cette assertion, une lettre de Colbert et la réponse de son maître :

Paris, 5 mai 1672.

« Le Parlement registra, vendredi, les deux édits de l'aliénation des domaines pour 400,000 livres de rente. Cela s'est passé ainsi que Votre Majesté pouvait le désirer. Le procureur-général a servi à son ordinaire; le premier président et les autres présidents de même... Je ne sais si Votre Majesté estimerait du bien de son service, de donner quelques gratifications aux rapporteurs de ces édits et à quelques-uns des anciens conseillers, et à ceux qui ont le mieux servi. Peut-être 12 ou 15,000 livres, distribuées ainsi, feraient un bon effet pour les autres affaires qui se pourront faire à l'avenir. »

« Je suis très-aise, répond le roi, que les édits soient vérifiés et que chacun ait fait son devoir. Vous en pouvez témoigner ma satisfaction à chacun en particulier, quand l'occasion s'en présentera. Je vous permets de faire ce que vous jugerez bon pour mon service à l'égard des gratifications; prenez garde seulement que cela ne tire à conséquence pour les suites[1]. »

Suivant la loi, les domaines de l'État étaient inaliénables. Le ministre faisait donc enregistrer des édits qui avaient pour but de violer la loi, et pour arriver à ce beau résultat, il corrompait la magistrature.

Et voilà comment le grand roi et le grand ministre tripotaient dans l'ombre leurs petites affaires.

Malgré les menaces de l'année précédente, Colbert convoqua les États de Provence, rassuré sans doute par les promesses de zèle que lui adressa le comte de Grignan : « Je n'aurai jamais d'autre application, écrivait

1. *Œuvres de Louis XIV*, V, 495, 496.

celui-ci, que celle de mettre cette province sur un bon pied, et je vois déjà des moyens sûrs pour la faire marcher aussi vite que les autres pays d'États. » Et en effet, profitant de la dure leçon qu'ils venaient de recevoir, ils votèrent les 500,000 livres demandées, sans protestation, mais non pas toutefois sans faire suivre leur vote de quelques humbles doléances :

« Lorsqu'en aoust 1661 l'assemblée accorda le don gratuit, Sa Majesté déclara que, tant qu'elle jouirait de l'augmentation de l'impôt du sel, la province serait affranchie de l'entretien des troupes en quartier d'hiver, et soulagée d'une partie des charges qui résultaient de leur passage, et cependant jamais depuis lors, un plus grand nombre de troupes n'a prolongé son séjour dans la province ; jamais les lieux placés sur les routes où elles passent n'ont été plus accablés par la nécessité de les loger et de les nourrir. Les populations en ont été écrasées, et n'ont éprouvé ni soulagement ni repos. La cherté du sel a détruit les bergeries et le ménage. Les cultivateurs ne pouvant acheter du sel pour engraisser les bestiaux, n'en élèvent plus ; privées d'engrais, les terres, sèches et arides, ne produisent presque rien. Le commerce des suifs, des cuirs, est anéanti ; les oliviers ont été détruits par les gelées, et la récolte d'huile a manqué. La profonde misère des propriétaires leur ôte les moyens de réparer les fermes, d'entretenir les digues qui s'opposent au ravage des eaux ; de sorte que les familles, et le sol même qui les alimentait, se détruisent de jour en jour. Les impôts qui ont été mis sur la farine, la viande, le vin, le poisson, font que la plus grande partie des taillables ne peuvent pas suffire au payement des tailles ; tellement que les fermiers des taxes sont contraints d'abandonner leurs prétentions sur les débiteurs insolvables ; et, forçant les termes des édits, ils dépouillent injustement

ceux à qui il reste encore un peu de bien, et qui craignent de le perdre en frais de justice, s'ils résistent à leurs injustes concussions[1]. »

La Provence donnait chaque année à Vendôme, son gouverneur, 36,000 livres de gages, plus 15,000 livres pour ses gardes. Vendôme, toujours aux armées, ne parut jamais dans la province, et n'en toucha pas moins ses 51,000 livres, bien facilement gagnées. Grignan, lieutenant du roi, qui administrait à sa place, touchait 18,000 livres; mais il lui fallait des gardes, apparemment, et il adressa à l'assemblée une demande de 5,000 livres pour leur entretien, demande qui fut tout d'abord unanimement repoussée; c'était déjà bien trop de payer en pure perte 15,000 livres pour les gardes imaginaires du duc de Vendôme. Grignan, à la vérité, eut pu demander la suppression du traitement du gouverneur, qui ne gouvernait pas, ainsi que celui des gardes, qui n'existaient pas, et de lui transférer 5,000 livres sur les 51,000 ainsi économisées. Mais de telles choses ne s'obtenaient ni ne se demandaient alors, et cela eut infailliblement entrainé sa disgrâce. La cour lui fit cependant obtenir ses 5,000 livres, mais comme témoignage de gratitude et non comme un droit. Grignan en fut quitte pour faire renouveler chaque année par la cour cette gratification payée par la province.

Le roi demanda cette année-là 2 millions au Languedoc : ils furent accordés sans marchandage, sans discussion, sans dire un seul mot. L'évêque de Mirepoix dénonça à Colbert ce silence comme malséant. La conduite des députés devenait singulièrement difficile, si on leur contestait jusqu'au droit de se taire, si l'obéis-

1. *Abrégé des délibérations prises dans l'assemb. des comm. du pays de Provence,* déc. 1662, janv. 1673, 1-12.

sance devenait coupable comme l'avait été la résistance. On voulait, après avoir tué la liberté, draper le despotisme sous les oripeaux arrachés à son cadavre. Aussi le cardinal de Bonzy ne put-il retenir une apparence de protestation, qui perce sous le langage obséquieux du courtisan, dans ces lignes adressées à Colbert :

« Je ne m'amuserai pas, Monsieur, à faire valoir auprès de vous la conduite de l'assemblée ; elle parle de soi-même, et l'effet considérable et au-dessus des forces de la province qu'elle vient de faire mérite notre protection auprès du roi pour les grâces qu'elle lui demande; elle n'a pas voulu alléguer ses priviléges sur les édits dont l'exécution l'accable sans que le roi profite de tout ce qu'il en coûte au Languedoc, ni partager son présent, partie en don gratuit, partie en rachat desdits édits et taxes. La province a voulu seconder plutôt ses désirs qu'examiner sa faiblesse, et suivre plutôt les mouvements de son âme, à qui rien ne coûte, que de songer à ses misères dans une occasion où nous avons tous crû qu'il ne fallait sentir que la joie de plaire au roi. La compagnie n'a pris aussi que les voies de très-humbles supplications, et d'une obéissance aveugle sur le don que Sa Majesté désirait de son zèle et de sa fidélité ; la province demande très-humblement qu'il plaise au roi de vouloir agréer qu'elle se mette à la place des traitants, qu'elle paye au roi ce qui lui doit revenir de l'édit des francs-fiefs, de la taxe des notaires et des procureurs ; elle désire que Sa Majesté n'y perde rien, mais il paraît juste que le public y gagne son repos, et soit délivré des vexations et des concussions des traitants, et qu'elle ait la consolation de voir que tout ce qui sort de sa bourse entre dans celle de Sa Majesté (Depping). »

Ainsi, une fois encore, et ce ne fut pas la dernière, les États indiquaient au roi et à son ministre la voie de

salut, le moyen simple et assuré d'arracher la France des griffes des traitants : Louis et Colbert ne voulurent pas.

On accorda en outre 1,600,000 livres pour le canal du Languedoc. Seulement, la misère était si générale, que s'il était facile à la cour de faire voter, par la terreur et la corruption, ce qu'il fallait aux profusions royales, il était plus difficile de faire rentrer les sommes votées. De Bonzy lui-même l'avouait à Colbert (13 septembre 1673) : « De bonne foi, Monsieur, sans vouloir faire le président zélé pour le soulagement des sujets du roi, je puis vous assurer que le jour que nous donnâmes 2 millions, il restait encore à lever plus de 1 million des 1,700,000 livres de l'année précédente. La province se trouve si fort épuisée, que nous avons juste sujet de craindre de nous voir dans l'impossibilité de payer ce que nous accordons toujours très-agréablement et de tout notre cœur. »

Les hommes ont toujours soif des honneurs, même périlleux. Les riches bourgeois des villes, ou les gentillâtres nouvellement anoblis, ambitionnaient d'arriver députés aux États, et pour cela briguaient d'abord les dignités consulaires, qui seules y donnaient accès. Ils achetaient à l'occasion des places inutiles qui parfois n'avaient jamais existé que de nom, et prétendaient en exercer les fonctions, même en dépit des arrêts du conseil qui le leur interdisaient. Cette première position usurpée, ils parvenaient à se faire nommer consuls. L'autorité supérieure en nommait d'autres : le premier voulait exercer quand même ; de là procès entre ces deux élections consulaires rivales. L'évêque de Mirepoix prétendait qu'une seule ville de son diocèse, Fanjaux, était endettée de plus de 80,000 livres, dont la plus grande partie provenait de procès de cette nature, dont les parties fai-

saient payer les frais à leurs administrés[1]. Il y avait tout profit à faire des procès, quand c'étaient les autres qui en acquittaient les épices.

Grâce à la pauvreté incurable, à l'insuffisance de ressources des cultivateurs, la France, avec son sol si varié, son climat si divers, si merveilleusement propre à l'élève des chevaux destinés à satisfaire aux services de toute espèce, se trouve contrainte d'en faire venir à grands frais de l'étranger. Elle demandait, et payait fort cher à l'Angleterre, les chevaux de chasse et de selle, à la Hollande, les chevaux de carrosse, à l'Allemagne, la remonte de sa cavalerie et de ses troupes légères, à la Suisse, les chevaux de charrue, d'artillerie, de transports, à l'Espagne, les chevaux de manège et ceux que montaient les seigneurs à l'armée; la Turquie, l'Italie, la Barbarie, comblaient le déficit qui pouvait exister encore. Voulant nous affranchir de ce lourd impôt payé à l'étranger, Colbert ouvrit des haras, celui du roi, d'abord, établi au milieu des plantureux herbages de la Normandie, et les haras du royaume, nom que l'on donnait à une grande quantité d'étalons dispersés dans les provinces et distribués chez différents particuliers, qu'on nommait garde-étalons. Cette nouvelle tentative de Colbert ne porta pas tous ses fruits, parce que là, comme partout, d'étranges abus étouffèrent l'industrie naissante, découragèrent les éleveurs, éloignèrent des marchés les acheteurs. Charles Colbert, maîtres des requêtes, chargé d'inspecter celui de Normandie, mandait de Falaise à son frère (17 août 1672) qu'à la forte foire de Guibray, il n'avait trouvé que quatre poulains sortis des étalons du roi. Les paysans, toujours en défiance, refusaient de mener leurs juments

1. L'évêque de Mirepoix à Colbert, 26 septembre 1672 (Depping).

aux étalons, persuadés qu'on réclamerait leurs poulains comme appartenant au roi.

Louis accordait souvent à ses courtisans le privilége de lever de véritables impôts, libéralités qui ne lui coûtaient rien, croyait-il, et qui les enrichissaient de la pauvreté du royaume. C'est ainsi que le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, avait obtenu le droit de louer des litières et des mulets, à l'exclusion de tous les autres habitants de la Provence, s'ils ne lui payaient un droit qui emportait souvent tous leurs profits. Les observations de Charles Colbert donnent lieu de penser que des abus analogues existaient par toute la France. « Si quelque chose, dit-il, est capable d'empêcher le cours du commerce à la foire de Guibray, ou d'y apporter obstacle, c'est le droit de 6 livres par chaque cheval de louage, qui se lève par des particuliers qui se disent en avoir reçu le droit de M. le marquis de Louvois parce que, sous prétexte de ce droit, ils ont arrêté tous les chevaux qui sont venus à la foire, non-seulement de louage, mais aussi ceux des voituriers et des personnes qui en ont à eux appartenant, dont ils se servent pour voiturer leurs marchandises et celles d'autrui, et pareillement ceux des laboureurs, qu'ils emploient quelquefois à labourer les terres de leurs voisins, moyennant certaine somme par acre, ou à porter leurs cidres et autres boissons, grains et bois de chauffage, ayant même prétendu lever ce droit sur toutes ces sortes de chevaux, et exiger quelques sommes pour rendre ceux qui avaient été saisis...

» S'il fallait que ce droit de 6 livres se levât sur toutes lesdites sortes de chevaux, au lieu que le bail n'en monte qu'à 2,000 livres par an dans l'étendue des villes, faubourgs, bourgades et paroisses des généralités de Caen et Alençon, il pourrait être affermé jusques à 150,000 livres et plus. Et afin que la levée dudit droit

n'apportât dans la suite aucun trouble au commerce, il semble, Monsieur, qu'il serait plus expédient d'imposer ladite somme de 2,000 livres, et même quelque chose de plus, conjointement avec la taille ou autrement sur lesdites villes, faubourgs, bourgades et paroisses desdites généralités de Caen et Alençon (Depping, III, 612-614). »

Il résulte de ceci deux choses également instructives : la première, que pour 2,000 livres, on accordait à des maltôtiers le droit d'en lever plus de 150,000 sur le peuple, et que parfois, dans ce que payaient les contribuables, les parts étaient ainsi faites entre l'État et les traitants : au premier 2, aux seconds plus de 150 ; elles étaient comme un est à soixante-quinze. On comprend pourquoi la France était si misérable, le roi toujours aux expédients, les partisans si riches. La seconde, qu'une fois encore on indiquait l'une des voies de salut, c'est-à-dire la simplification des rouages financiers, la réunion des impôts en un seul, au lieu de créer toujours des fermes nouvelles, qui ne servaient qu'à engendrer des armées de sangsues nouvelles, avides de dévorer le pays. Pourquoi fermait-on obstinément les yeux à l'évidence, pourquoi refusait-on de voir, de comprendre, d'agir ?...

Louis a déclaré la guerre à la Hollande. Colbert, pour faire face à d'immenses besoins, se voit contraint de violer les lois en faisant aliéner les domaines de l'État, d'augmenter tous les impôts, dont il s'efforce de faire peser le plus lourd sur l'agriculture, qui ne peut s'y soustraire, pour ménager l'industrie et le commerce, dont l'existence est encore bien précaire. Malgré ces moyens extrêmes, les troupes sans solde étaient dans un dénûment extrême, sans chaussure, dans la boue jusqu'aux genoux. Depuis dix années, Louvois, le grand organisateur, le réformateur de l'armée, le

créateur de la discipline, Louvois a tout pouvoir et multiplie les ordonnances, Hélas! nous allons nous convaincre qu'il en est des ordonnances du tout puissant ministre de la guerre comme de celles du contrôleur des finances. Écoutons le duc de Saint-Aignan, lieutenant général au Hâvre, dépeindre à Colbert « l'extrême nécessité des soldats des garnisons d'Harfleur et de Montivilliers, leur nudité... La désertion, à laquelle, faute de subsistances, deux cent soixante-douze hommes se verraient contraints absolument, auraient peine à être réparés, et difficilement en pourrait-on mettre de pareils sur les vaisseaux du roi[1]. »

« Dès le commencement, dit Pélisson, témoin oculaire, le roi, pour faire subsister l'armée, qu'on craignait qui ne manquât de fourrages, avait été obligé de laisser la liberté aux soldats de découvrir les maisons couvertes de paille pour s'en servir. Ils se sont quelquefois servis de ce prétexte pour autre chose[2]. » On pouvait tout attendre, en fait de férocités inouïes, de la part d'une armée à laquelle, dès le début, on permettait de saccager les maisons. Aussi les soudards s'en donnèrent-ils à cœur joie, profanant les églises, allant faire débauche dans les cabarets avec les calices volés dans les lieux saints[3]. C'était cependant le seul crime pour lequel le roi se montrait impitoyable, et il lui arriva d'ordonner de sa bouche, aux environs de Bruxelles, en un seul jour, le supplice de douze soldats, coupables de sacriléges horribles (*Id.*, 98). »

Peut-être, au lieu de venger la cause de Dieu, qui pouvait se défendre sans le secours de Louis, eût-il mieux valu prendre en main celle des hommes et s'op-

1. 28 novembre 1672 (Depping, IV, 736).
2. Pélisson, *Lett. hist.*, I, 68.
3. *Id.*, 69, 282, 283, 306...

poser à ces crimes inouïs, dont les annales des Provinces-Unies ont conservé le souvenir à la postérité. Les bandits du moyen âge, que jadis Duguesclin guidait en Espagne pour en débarrasser la France, ne se souillèrent pas de plus de crimes que ne le firent les soldats français guidés par Louis, Turenne et Condé.

« Les deux villages de Swammerdam et de Bodegrave, composés de six cents maisons, furent réduits en cendres ; il n'en resta qu'une seule, que le hasard fit échapper à la fureur des soldats et à l'incendie général... On enfermait le père et la mère avec leurs enfants chez eux, afin d'éteindre une famille dans un instant ; et lorsqu'on remua les cendres et les ruines des maisons, on trouva quantité de corps à demi-consumés et les enfants brûlés dans les bras de ceux et de celles qui leur avaient donné la vie. Une mère, qu'une vieillesse décrépite rendait aveugle et un sujet digne de compassion, fut tuée en présence de quatre enfants qui l'assistaient, et n'eut avec eux qu'un même tombeau dans les flammes qui les réduisirent en cendres. Une autre mère, qui avait élevé un pareil nombre d'enfants, les vit tuer sous ses yeux et fut ensuite immolée à la fureur des bourreaux. Le prince d'Orange, qui arriva deux jours après sur les lieux, trouva quantité d'enfants dont on avait coupé les bras et les jambes, et d'autres corps mutilés, qu'il laissa quelque temps sans sépulture, exposés aux yeux des passants, afin qu'ils apprissent, par cet affreux spectacle, ce qu'ils devaient attendre des Français. Les soldats se divertissaient à saisir ces innocentes créatures par les pieds, les lançaient en l'air et les recevaient sur la pointe des piques et des épées, heureux d'y trouver la mort, puisqu'on précipitait les uns dans les flammes et qu'on imaginait de nouveaux tourments pour faire périr les autres. On violait les filles en présence de leurs mères, les femmes

sous les yeux de leurs maris; et les soldats qui ne trouvaient pas assez d'objets pour assouvir leur brutalité, parce qu'ils étaient en trop grand nombre, satisfaisaient tour à tour leur infâme passion sur une même personne jusqu'au nombre de vingt et au-delà, et lui épargnaient ensuite la douleur de survivre à la honte en la jetant dans l'eau ou dans le feu.

» L'avarice jointe à la cruauté animait l'officier aussi bien que les soldats; on pendait les hommes dans la cheminée de leur maison, et on y allumait un grand feu, afin que la fumée des tourbes et la flamme qui en sortait ensuite, les étouffant et les brûlant tour à tour, ils fussent contraints de découvrir l'argent qu'ils possédaient, et que souvent ils ne possédaient point, tellement qu'ils étaient les victimes d'une imagination également sordide et barbare.

» Les supplices et les cruautés ordinaires ne suffisaient pas pour assouvir la fureur du soldat; il en inventa d'extraordinaires. Il dépouillait les filles et les femmes qu'il avait violées et les chassait toutes nues dans la campagne, où elles périssaient de froid. Un officier suisse, trouvant deux filles de bonne maison dans ce triste état, leur donna son manteau et quelque linge qu'il avait, et, en allant à son poste, les recommanda à un officier français, lequel, bien loin de les protéger, en abusa dans la rue, les prostitua ensuite à ses soldats, qui, après leur avoir fait subir les derniers outrages, leur coupèrent le sein, les lardèrent avec les baguettes de leurs fusils et laissèrent leurs corps exposés sur la levée qui mène de Bodegrave à Woerden. Il y en avait d'autres auxquelles on coupait le sein, qu'on saupoudrait ensuite de poivre, de sel, quelquefois même de poudre à canon, à laquelle on mettait le feu pour les faire mourir plus cruellement. Un de ces scélérats, qui avait eu la barbarie de couper le sein d'une

femme en couches et d'y mettre du poivre, mourut à l'hôpital de Nimègue dans un affreux désespoir, d'une frénésie causée par les remords cuisants de sa conscience ulcérée, qui lui représentait continuellement l'image de cette femme, dont il s'imaginait encore entendre les cris douloureux.

» On attachait les autres par les cheveux ou sous les aisselles, à des arbres, afin qu'elles demeurassent exposées dans une honteuse nudité à toutes les injures de l'air. Un batelier fut cloué par la main au mât de son vaisseau et sa femme violée sous ses yeux, qu'on lui défendit de détourner un moment d'un spectacle si infâme sous peine de mort. Beaucoup d'autres maris eurent le même sort et furent forcés, à coups de bâton et de plat d'épée, d'être témoins oculaires d'un pareil outrage. Enfin, on ne respecta pas même les corps morts : deux cadavres, qu'on portait en terre, furent dépouillés du linceul qui les couvrait; l'un fut jeté dans le feu avec son cercueil, l'autre en fut tiré et eut l'eau du canal pour sépulture[1]... »

Il est un homme qui mérite une flétrissure toute particulière et dont la conduite est hideuse, même au milieu de toutes les horreurs de cette guerre de cannibales : c'est Luxembourg, le futur *tapissier de Notre-Dame*, le plus grand gagneur de batailles du siècle, après Turenne et Condé. Nous trouvons son portrait tracé de main de maître par un historien qui, certes, ne sera pas taxé de sévérité pour les gens de guerre : « C'était l'un des hommes les plus corrompus de son temps; sans mœurs, sans principes, sans vergogne ; non pas cruel, mais impitoyable, prêt à tout pour satisfaire une ambition sans mesure, portant plus haut que personne au monde l'orgueil de son rang et de sa

1. Eugène Sue, *Hist. de la Marine française*, II, 286-288.

naissance, et cependant s'abaissant avec tous les gens en faveur, ministres, maîtresses, valets du roi, aux derniers excès de la familiarité, familiarité de grand seigneur, à vrai dire, spirituelle, impertinente, pleine de dédain au fond, et, dans l'occasion, se relevant par un vigoureux coup d'aile, aux derniers excès de l'emportement et de l'insolence; à tout prendre, le type du courtisan sans respect, sans scrupule et sans foi[1]. »

Louvois ne pouvait rêver un général plus propre à la guerre comme il l'entendait, guerre atroce, guerre d'extermination à outrance, telle qu'il l'ordonna depuis dans le Palatinat et les Cévennes. Louvois et Luxembourg, c'est la main et le poignard, et jamais deux hommes ne furent mieux faits l'un pour l'autre. Aussi leur correspondance fourmille-t-elle d'effroyables révélations.

Luxembourg pille en tous lieux et fait la part du roi, de Louvois et la sienne propre. Après s'être fait donner le gouvernement d'Utrecht, il dépouille les riches marchands d'Amsterdam, menace d'incendier les fastueuses demeures qu'ils s'étaient fait élever aux environs de Naerden et d'Utrecht, s'ils ne se décident à venir à composition. Il fait main basse sur tous ces objets d'art, sur ces mille chinoiseries rapportées de si loin et qu'aimèrent toujours les chefs militaires : « Il ne se fera rien avec ces messieurs, lui écrit-il à la date du 24 juillet, que je n'aie quelque chose qui vienne des Indes; je vous le dis franchement. Mais, si j'en avais quelqu'une galante, croyez-vous que ce fût pour moi? Non, je vous assure : ce serait pour mon roi, et vous pourriez bien en avoir quelque guenille. Voilà tous mes projets de volerie. »

1. C. Rousset, *Hist. de Louvois*, I, 155.

« Jamais des accès de fièvre n'ont été si réglés que notre coutume de brûler, de deux jours l'un, ceux qui sont assez sots pour nous y obliger (8 novembre). » — « J'envoyai, il y a trois jours, M. de Maqueline pour châtier des paysans qui avaient tiré sur un de nos partis; il ne les trouva pas assemblés, et ainsi il fut contraint de brûler seulement leur village; et comme ce fut la nuit qu'il y arriva et que les maisons de ce pays sont fort combustibles, il est vrai que rien ne s'est sauvé de ce qui était dedans, chevaux, vaches, et, à ce qu'on dit, assez de paysans, femmes et petits-enfants. La nuit passée, Mélac a été, dans de petits bateaux, au village de Verden, qui est un lieu où les paysans se tenaient en grande sûreté; il y a brûlé cinq génisses et plus de cinquante bestiaux, aussi bien que les gens du logis (17 novembre). » — « Voici deux tambours des ennemis qui viennent réclamer un colonel de grande considération parmi eux; je le tiens en cendres à cette heure, aussi bien que plusieurs officiers, que nous n'avons point et qu'on redemande, qui, je crois, ont été tués à l'entrée du village, où j'en vis d'assez jolis petits tas, et consumés par les flammes, qui brûlèrent aussi bien des gens cachés dans les maisons (6 janvier 1673). »

Luxembourg plaisante agréablement sur les misères de la Hollande, « où il était mort une furieuse quantité de peuple, où les eaux avaient apporté des millions de bestiaux morts et noyés... J'ai pensé ne vous point mander cela, pitoyable comme je vous connais, de peur de vous faire de la peine; mais je n'ai pu m'en dispenser, parce qu'il faut dire les choses comme elles sont (28 avril). »

A quoi Louvois répond (6 mai) : « Je vous sais le plus méchant gré du monde de m'avoir si bien instruit de toutes les misères de la Hollande, parce que j'en ai

été touché au dernier point; et, si j'avais ici des casuistes, je les consulterais pour savoir si je puis, en conscience, continuer à faire une charge dont l'unique objet est la désolation de mon prochain; et, s'ils me conseillaient de la quitter, je m'en retournerais à Paris. Par bonheur pour moi, il n'y en a point à la suite de l'armée... »

Luxembourg avait un agent qui le secondait avec un zèle qui le frappait d'admiration : c'était Robert, intendant de l'armée : « M. Robert fait le diable à quatre, écrivait-il; il vend de méchants meubles des confiscations, dont je ne donnerai pas un sol, de grosses sommes; et je pense qu'il en tirera des États (de la province d'Utrecht), ce qui me paraît aisé comme de tirer de l'huile d'un mur (28 mars 1673). »

Cet intendant Robert a pris soin de raconter lui-même ses exploits. Nous citerons, malgré sa longueur une de ses lettres au ministre : « J'ai bien cru que les clameurs dont on vous avait parlé ne vous auraient pas fait changer de résolution, puisque c'est plutôt cela que de l'argent que vous cherchez; aussi, bien loin de discontinuer en aucune façon mes poursuites, j'y ai, tous les jours, augmenté de nouvelles rigueurs. Il est inutile de vous dire le détail, suffisant que vous sachiez qu'il est impossible que l'on crie davantage que l'on fait. Pour vous faire concevoir la misère qui est dans le peuple de cette ville, et l'effet qu'y produit la violence avec laquelle nous levons la taxe, je vous dirai que l'on est accablé, aux portes de la ville, de gens qui veulent s'en aller. Je poursuis les confiscations, dans cette ville, avec toute l'application possible; mais je ne trouve aucun meuble de valeur dans toutes les maisons des personnes absentes et sujettes à confiscation. Je ne trouve que de méchants siéges, de grandes armoires de bois et quelques méchantes tapis-

series de cuir doré. Je fais enlever tout cela des maisons où cela est, afin de faire de l'éclat, et fais tout transporter dans une grande maison déserte que j'ai choisie pour tout resserrer. Je cherche à vendre lesdits meubles, mais inutilement, car personne n'en veut acheter; mais nous n'y perdons pas grand chose : car, en vérité, je ne crois pas que tous les meubles confiscables que j'ai trouvés jusqu'à présent en cette ville, valent mille écus, à bien payer. Le bruit est pourtant que tous les beaux meubles n'ont point été transportés en Hollande, et qu'assurément il y en a dans des caches; mais j'ai beau faire chercher et fureter partout, je n'ai pas encore trouvé grand chose.

» J'ai fait publier et afficher une ordonnance, sur peine du quadruple, à tous les habitants de cette ville qui auront chez eux des meubles retirés, qui ne les viendront pas déclarer; et ayant surpris deux hommes en faute, l'un qui n'avait qu'un méchant cuir doré avec quelques siéges et armoires de bois, et l'autre qui avait environ quatre ou cinq cents volumes de méchants livres de médecine ou de droit, j'ai estimé les meubles du premier 150 patagons (environ 450 livres), et les livres du second 500 patagons, qui est en vérité une fois plus qu'ils ne valent; et, à cause qu'ils n'étaient pas à eux, et que, nonobstant l'ordonnance, ils ne l'étaient pas venus déclarer, j'ai condamné le premier à 600 écus d'amende, et le second à 2,000 écus; et comme c'étaient deux hommes accommodés, j'ai sur le champ mis garnison chez eux à discrétion, ce qui a produit un fort bon effet à l'égard du payement de ces deux là. Mais, du reste, l'effet que cela a produit me donne bien plus de chagrin que de joie; car tout le monde a eu si peur de ces deux exemples, que l'on m'a en même temps apporté une infinité de déclarations qui auraient pu me produire une bonne somme

d'argent par l'amende des quadruples, en faisant l'estimation un peu forte si on ne les avait pas déclarés; mais qui ne me produiront rien qui vaille après la déclaration, tout ce qu'on m'a déclaré jusqu'à présent n'étant que des gueuseries.

» Je suis présentement après pousser un peu violemment, et peut-être pas trop justement, deux des plus notables et des plus riches de cette ville; l'un s'appelle M. Wulst, qui est un des États de cette ville, chez qui j'ai trouvé environ deux douzaines de méchants siéges, qui étaient à une personne retirée en Hollande, par où il tombait dans le cas de l'amende du quadruple, puisqu'il ne les avait pas déclarés; mais comme lesdits siéges, à les bien estimer, ne valaient que 20 sous tout au plus la pièce, l'amende n'aurait dû être que de 100 livres. Cependant, au lieu de 100 livres, je lui ai demandé une amende de 6,000 florins, sans avoir de fort bonnes raisons à lui dire pourquoi je lui demande une amende si forte, sinon parce que je prétends que lesdits siéges étaient dans une maison où l'on a fait rompre les scellés que j'y avais fait mettre. Voilà le prétexte dont je me sers; mais la raison que j'ai dans le fond, c'est que j'ai été très-bien informé que dans l'assemblée des États, personne n'a jamais été plus contre les intérêts du roi que lui; et j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que je me servisse de ce petit prétexte, pour lui donner cette mortification qui profitera de 6,000 florins au roi, et qui donne de la joie et en même temps de l'appréhension à tous les plus notables habitants; car il n'est point du tout aimé, et il n'y a personne qui n'ait d'abord deviné pour quelle raison je lui ai fait cette querelle d'Allemand. Je ne sais pas quand il payera; mais, à bon compte, il y a déjà cinq jours qu'il a douze soldats chez lui, et deux jours qu'il en a vingt, qui font assurément fort grande

chère, et sont si saouls de vins qu'ils ne veulent plus boire que de l'hypocras.

» L'autre personne que j'ai condamnée à une amende un peu violente, est M. Œuft le fils, lequel a son père et trois sœurs à La Haye. Je lui ai fait une querelle sur ce que, sa mère étant morte depuis quelques mois, il ne peut pas encore vraisemblablement avoir fait de partage, et qu'ainsi je dois considérer tout ce qu'il a, non pas comme lui appartenant en propre, comme il le prétend (et comme cela est peut-être vrai), mais comme étant indivis entre lui, ses sœurs et son père ; et, en conséquence de cela, je lui demande de me payer 50 florins par jour pour quatre mois, pour son père et pour chacune de ses sœurs, ce qui ne monte seulement qu'à 24,000 florins. Il m'a d'abord voulu abandonner tout ce qu'il a de meubles et de hardes, soit que je les regardasse comme à lui ou comme à ses père ou sœurs ; mais je n'ai eu garde d'accepter ses offres, car j'y aurais trop perdu, n'ayant pas, je crois, pour 500 écus de meubles en cette ville ; et, après lui avoir dit les moins méchantes raisons que j'aie pu, j'ai envoyé quatre soldats chez lui ; et comme il dit toujours qu'il n'a pas de quoi payer cela, ni approchant, je lui ai envoyé depuis deux jours une augmentation de dix soldats. Il persiste à dire qu'il n'a ni argent ni crédit ; et moi je persiste à dire qu'il payera, ou que j'abattrai la maison qu'il a dans cette ville, qui est très-belle, et que je ne me relâcherai point assurément qu'il ne lui en coûte au moins la moitié. Je sais bien que si l'on approfondissait beaucoup ses raisons et les miennes, les siennes vaudraient peut-être mieux que les miennes, je dis même au pied de la lettre de l'ordonnance du roi ; mais j'ai cru qu'il suffisait à son égard que j'eusse une raison vraisemblable, parce que j'ai appris que son père a beaucoup gagné en France dans les affaires, et

que, s'il y avait été, il aurait payé une bonne taxe à la Chambre de Justice; et ainsi j'ai cru ne pouvoir mieux choisir que lui pour servir d'exemple au public; d'autant plus qu'il est fort haï dans la ville, parce qu'il y a fait beaucoup de sortes d'affaires. Ces gens-ci, qui avaient coutume d'être les maîtres, sont tellement étourdis de se voir traités comme ils le sont, qu'ils en sont devenus tout hébétés et incapables de songer à aucuns expédients[1]. »

Robert a des remords, il a besoin d'être réconforté par Louvois : « Je vous puis assurer, lui écrit-il (6 mars), que je sais si bien votre intention de ne point ménager le pays, que je suis très-certain que vous ne souffririez jamais toutes les cruautés que je fais pour en tirer le peu d'argent que j'en tire, si vous étiez présent. » Mais Louvois le rassure (27 avril) : « J'ai reçu l'état des contributions. La somme totale a dépassé mes espérances. Je vous prie de ne vous point lasser d'être méchant, et de pousser les choses à cet égard avec toute la rigueur imaginable. »

« Il ne faut point se rebuter, lui écrit-il encore plus tard (16 octobre), et, quand en un jour on a fait abattre vingt maisons, il en faut abattre autant le lendemain, et ne pas se lasser. Cependant il est à propos que vous commenciez à taxer les maisons des absents à tant par jour, et, à faute de payer, que vous commenciez à les faire démolir, donnant aux soldats les bois et les tuiles, afin que rien ne reste aux propriétaires. »

Condé lui-même, lorsqu'il vint en Hollande prendre la place de Luxembourg, Condé recula épouvanté devant la lâcheté et la férocité de l'armée qu'il avait à commander. Le désordre était partout, et les troupes de Turenne pillaient leurs propres magasins[2]. Condé

1. *Dépôt de la guerre*, 337.

2. *Recueil de lettres pour servir d'éclaircissement à l'hist. militaire de Louis XIV*, I, 426. — Louvois à Turenne, 21 sept. et 9 oct. 1673.

ne dissimule pas ses craintes à Louvois : « Je vous ai mandé l'état où sera l'armée; elle ne saurait être pire pour l'infanterie, et assurément il n'y aurait pas plaisir d'être à sa tête dans une grande action. Vous n'aurez pas de peine à croire qu'on a de méchantes heures, quand la réputation d'un homme roule sur des troupes comme celles-là...

» ... Je ne saurais m'empêcher de vous dire que je trouve les esprits de ces peuples tout autres que l'année passée ; ils sont tous au désespoir, à cause des taxes insupportables qu'on leur fait tous les jours. Il me semble que le profit qu'on en a tiré, au delà de ce qu'on aurait pu en tirer par la douceur, est bien médiocre, et qu'il ne valait pas l'aversion cruelle qu'on s'est attirée. Je ne sais s'il est de l'intérêt du roi de continuer[1]. »

« Le roi, répond Louvois, sait fort bien que les taxes qu'il a commandées à M. Robert, par des ordres réitérés, de faire sur les peuples de la Hollande, ne peuvent les avoir mis de bonne humeur, ni leur faire souhaiter de rester sous sa domination ; mais Sa Majesté a trouvé que de l'argent valait mieux que leurs bonnes grâces, et, qu'outre cela, il serait fort utile de faire crier, en Hollande, tous les particuliers qui perdaient leurs biens. C'est pourquoi elle désire qu'on continue à tenir la même conduite qu'on a tenue jusqu'à présent, et que Votre Altesse paraisse aussi méchante et aussi impitoyable à ceux qui lui viennent faire des représentations, que vous le seriez peu si vous suiviez votre naturel. Sa Majesté juge à propos que vous continuiez à faire brûler tout le plus que vous pourrez, afin que les Hollandais ne reçoivent aucun soulagement... »

1. *Id.*, 347. — 25 avril 1673.

Condé annonce qu'il se résigne à obéir (19 mai) : « Je vais prendre mon front d'airain, puisque vous le voulez ainsi, et être le plus impitoyable du monde... »

1673. — Louvois faisait bien quelques tentatives pour établir une sorte de discipline parmi les troupes, moins au profit de l'humanité, sentiment qui le préoccupa toujours assez peu, qu'au profit de la bonne organisation de l'armée. Mais, tout en ordonnant de s'opposer aux désordres extrêmes qu'elle commet, il avoue que l'argent est rare, et qu'on ne peut en envoyer à l'armée autant qu'on le voudrait bien (*Lett. milit.*). Qu'attendre d'ailleurs de ce vil ramassis de bandits raccolés par toute l'Europe, et lancé sur l'étranger qu'on lui disait être l'ennemi, quand les milices françaises elles-mêmes, commandées par des colonels de douze ans, ou par des courtisans qui ne connaissaient pas même de vue leurs régiments (Sévigné, VII, 138), donnaient l'exemple de cet esprit d'indiscipline, d'anarchie, qui, en dépit des apparences, forme le caractère général de ce siècle? Des mouvements séditieux, prélude de désordres plus graves, avaient éclaté dans la Guyenne : le maréchal d'Albret, envoyé pour les réprimer, écrit de Bordeaux à Louvois que ses troupes de nouvelle levée lui inspirent peu de sécurité. « Les milices, dit-il, sont si remplies de ce même esprit de sédition, qu'il serait fort dangereux de les attrouper. Nous venons d'en voir l'expérience : les jurats ayant mis sous les armes quelques quartiers de cette ville, qui paraissaient affectionnés, ont eu le déplaisir de les voir tourner en même temps du côté des soulevés (*Lett. milit.*, IV, 251). »

Désormais l'histoire des finances du royaume ne présente plus qu'une série d'affaires extraordinaires (Forbonnais, I, 475), nom que l'on donnait aux aliénations de domaines, emprunts, créations et ventes d'of-

fices inutiles, etc., qui prouvent seulement que l'on ne pouvait plus rien espérer de l'impôt, le peuple étant à sec, et que l'on se trouvait dans l'impossibilité de faire de l'argent avec des produits dont la récolte est précaire, dont les fruits ne se vendent qu'à vil prix. On prit cependant quelques bonnes mesures de détail. C'est ainsi que Colbert sut faire rentrer à l'État les postes, que Louis avait données à Louvois comme gratification, et les tabacs, dont il avait abandonné les revenus à la Montespan. Ils n'étaient alors que de 500 livres, et s'élevèrent rapidement à 1,600,000. Quant à Louis, il ne se ressentait pas plus qu'il ne se préoccupait de la misère de son peuple : il continuait à jeter l'argent par les portières de son carrosse, et chaque jour lui coûtait 2 ou 300 pistoles de largesses inutiles, seulement pour faire de l'ostentation, pour éblouir, pour tromper, par cette vaine apparence, l'Europe sur la situation réelle de la France (Pélisson, *Lett. hist.*, II, 20).

Il venait de se convaincre de la docilité des Parlements à violer les lois, toutes les fois qu'il le désirerait. Il leur fit cependant l'injure gratuite de douter de la constance de leur docilité, en ordonnant (février 1673) qu'ils ne lui adresseraient désormais leurs remontrances qu'après avoir procédé avec soumission à la vérification des édits, arrêts et ordonnances, pour affaires de finance et de justice.

Cette année-là, la rude province de Bretagne joua son va-tout, fit une suprême tentative en faveur des dernières libertés provinciales expirantes. La traitant en pays d'élection, Louis, au mépris de toutes les clauses de l'annexion, lui imposa les nouvelles charges du papier timbré et du tabac, sans consulter États ni Parlements. La cour demanda 3 millions pour obtenir 2,600,000 livres. On prévoyait une session orageuse, et l'on se préparait des deux côtés à la lutte par tous les

moyens. « La noblesse ne sera pas si aisée qu'il y a deux ans, annonce Lavardin à Colbert (novembre 1673). Les États seront assez difficiles à conduire, tant à cause de la cessation du commerce que par les recherches qui se font assez rigoureusement, surtout des justices usurpées et autres, comme îles, moulins, malefoi, dont je vous ai rendu compte... Ne trouvez pas mauvais, lui répète-t-il plus tard, que je vous fasse souvenir de deux hommes que vous m'avez fait espérer d'éloigner des États. Je crois aussi, et M. Boucherat me paraît du même avis, que s'il y avait quelque expédient pour que la cour se relâchât un peu pour ce qui peut concerner les affaires où la noblesse est intéressée, et particulièrement au sujet des justices usurpées, que cela faciliterait fort l'exécution des ordres que nous avons reçus. Excusez, Monsieur, la liberté que je prends pour la seconde fois de vous prier d'y faire réflexion. »

Le duc de Chaulnes fit arrêter les deux députés dont la complaisance paraissait douteuse : six de chaque ordre vinrent réclamer leur élargissement; le gouverneur répondit qu'il ne faisait qu'exécuter les ordres du roi. « Nous avions résolu, manda-t-il au ministre, de chasser deux gentilshommes qui s'étaient distingués dans le corps de la noblesse par des discours trop pathétiques sur l'état de cette province. Je l'exécutai hier matin (12 décembre), et, les ayant fait venir chez moi, je leur ordonnai de sortir de cette assemblée, et les fis sortir de la ville dans mon carrosse, avec un officier suivi de six de mes gardes. Cette action a été soutenue de toute l'autorité que le roi m'a commise, et la journée d'hier se passa en trois députations pour le retour de ces gentilshommes. Nous nous servîmes de ces trois députations pour faire craindre aux États que s'ils ne délibéraient pas promptement sur le don du roi, et sans aucune condition, nous nous en désisterions, parce que

la gloire du roi souffrirait trop de mendier, ce semble, un don plus glorieux à faire qu'utile à recevoir ; et après nous être expliqué sur l'*obéissance aveugle* que l'on doit avoir à *toutes les volontés* de Sa Majesté, les États nous ont député ce matin, pour la supplier de vouloir accepter les 2,600,000 livres que nous avons eu ordre de demander. Cette délibération a passé tout d'une voix et sans conditions, et nous recevrons seulement demain les mémoires que les États nous enverront contre les édits, et vous jugerez, Monsieur, de ce qu'ils souffrent, par les offres qu'ils feront pour en être délivrés.

» Je prendrai cependant, Monsieur, la liberté de vous dire que j'aurais grand plaisir à faire savoir à M. de Lisola, à Cologne, que les États offrent au roi plus qu'il ne veut recevoir, ce magistrat publiant partout que le roi m'a fait revenir en Bretagne pour forcer par autorité les États à donner des sommes au delà de leurs forces. »

Il doit être souvent difficile aux hommes d'État, comme aux augures, de se regarder sans rire, et ceci, certes, dépasse en impudence et en effronterie toutes les limites du possible.

Ce baron de Lisola causait plus d'une insomnie aux ministres de Louis. Le diplomate franc-comtois connaissait l'étendue de la misère qui rongeait les entrailles du royaume; il s'en allait répandant les plus méchants bruits par toutes les cours de l'Europe : aussi Louvois ne tramait-il rien moins que de le faire assassiner. C'est ce qu'il écrivait assez nettement à la date du 16 janvier 1674, au comte d'Estrades, gouverneur de Maëstricht : « Il y a bien de l'apparence que M. de Lisola doit bientôt partir de Liége pour s'en retourner à Cologne. Comme ce serait un grand avantage de le pouvoir prendre, et que même il n'y aurait pas grand

inconvénient de le tuer, pour peu que lui ou ceux qui seraient avec lui se défendissent, parce que c'est un homme fort impertinent dans ses discours, et qui emploie toute son industrie, dont il ne manque pas, contre les intérêts de la France, avec un acharnement terrible; vous ne sauriez croire combien vous feriez votre cour à Sa Majesté, si vous pouviez faire exécuter ce projet lorsqu'il s'en retournera. »

Spéculant sur la frayeur trop légitime des députés, en présence des actes de violence du pouvoir, Lavardin se vante de faire disparaître la mode « d'opiner par billets, qui est plus cachée. » Il ajoute, lui aussi, que l'on réclame le rachat des édits, oppression inutile, puisque la plus grande partie de l'argent qui en provient reste aux mains des traitants. « M. de Chaulnes, dit-il, voyant toutes les résistances qui étaient dans les ordres, qui ne faisaient rien depuis quatre jours, avec toute la force de son esprit et l'autorité de son caractère, est entré aujourd'hui (6 décembre) dans les États pour ordonner que, toute délibération cessant, on délibérât sur le don gratuit du roi, qu'il a déclaré être réduit à 2,600,000 livres, sans y mêler aucune autre affaire. »

Et voilà comment le duc de Chaulnes se voyait contraint de modérer la fougue des États, qui s'obstinaient à offrir au roi « plus qu'il ne voulait recevoir ! »

Le gouverneur, du reste, pour faire la part du blâme et de l'éloge, vante le zèle déployé par le jeune duc de Rohan, prince de Tarente, docile aux conseils de sa mère. Puis il ajoute : « Je croirais manquer à mon devoir, si je ne vous assurais que la seule crainte de l'exécution des édits par la Chambre jette cette province dans la dernière confusion, et que l'effet produirait inévitablement de très-grands désordres. »

Nous verrons, à deux années de là, se réaliser à la lettre la prophétie du duc de Chaulnes. En attendant,

les États rachetèrent une fois encore les édits, croyant, dans leur confiance en la parole royale, avoir payé leur suppression perpétuelle par les sommes énormes dont ils l'achetaient.

« On a révoqué tous les édits qui nous étranglaient, dit madame de Sévigné à sa fille. Mais savez-vous ce que nous donnons au roi pour témoigner notre reconnaissance? 2,600,000 livres, et autant de don gratuit. C'est justement 5,200,000 livres. Que dites-vous de la petite somme? Vous pouvez juger par là de la grâce qu'on nous a faite de nous ôter les édits. »

Mais il fallait que cette odieuse comédie des États se jouât jusqu'au dénouement, et de Chaulnes envoya à Colbert l'expression de la joie et de la reconnaissance de la province. « Les députés des États nous ont dit qu'ils avaient résolu de chanter demain un *Te Deum* pour remercier Dieu de la protection que le roi venait de donner à cette province, en la retirant du précipice où elle était plongée, et m'ont prié de le faire accompagner des feux de joie. L'extrémité où elle eût été réduite par l'exécution des édits ne peut mieux, ce me semble, vous être représentée que par l'effet que ces grâces ont produit, et qu'en considérant que ces États donnant au roi 3 millions de plus qu'à la dernière tenue, ils en chantent un *Te Deum !*... Les seuls édits ont jeté dans les esprits toute l'aigreur que nous vous y avons fait remarquer, et j'ose par avance présumer que vous n'en serez pas surpris, quand vous saurez avec combien de violences et de dureté on les exécutait...

» Comme la joie produit souvent les mêmes effets que la douleur, je viens de prier M. de Coëtlogon d'aller à Rennes, de peur que la populace ne s'émeuve contre les partisans. »

On leva encore sur la province ruinée les gratifications d'usage : 100,000 livres à de Chaulnes, plus

20,000 pour ses gardes ; la moitié de ces deux sommes à Lavardin ; puis aux ministres, à Colbert, Louvois, Pomponne, Seignelay, et leurs commis. Le prince de Tarente, pour avoir trahi les intérêts de la province, obtint 32,000 livres pour lui, 15,000 pour sa femme. Un gentilhomme, Coëtquen, ayant imprudemment dit à d'Harouis, trésorier des États, que la province était accablée, sa grand'mère, la duchesse de Rohan, le rappela à Paris, et le duc de Chaulnes lui défendit de paraître aux États, mesure à laquelle applaudit fort madame de Sévigné, grande amie de mesdames de Chaulnes, de Lavardin, de Tarente et autres.

Les États du Languedoc présentent un spectacle analogue : vote complaisant de sommes que l'on se croit dans l'impossibilité de payer ; misère générale ; protestations contre des édits qui se succèdent et s'élèvent l'un sur l'autre comme les flots de l'Océan ; velléités d'opposition étouffées par la crainte... Un député va même jusqu'à prononcer le mot malséant de sédition[1]. La cour est donc prévenue, elle provoque imprudemment l'explosion qui se prépare.

Le roi a formulé une demande de 2 millions : le cardinal de Bonzy fait entendre quelques observations à Colbert : « Je ne puis, Monsieur, me dispenser de vous dire que l'obéissance l'emportera sur les forces de la province, et qu'on aimera mieux ne pas payer par impuissance que de faire la moindre difficulté aux intentions de Sa Majesté. Il est dû encore à M. de Penaultier, du don de l'année dernière, plus de 800 mille livres. Le blé ne se vend point, et, à moins de quelques franchises de droits pour en sortir pendant deux ou trois mois, on aura peine à satisfaire à ce qu'on aura promis (21 novembre 1673).

1. L'évêque de Mirepoix à Colbert, 12 décembre 1673. — Depping.

» Je ne dois pas vous dissimuler, Monsieur, que l'on voit avec douleur passer le long du Rhône, au milieu de notre province, le blé de Bourgogne pour aller en Provence, tandis que les greniers de nos ports en regorgent. Je ne puis aussi vous cacher que l'édit des taxes sur les gens de métier fait un grand bruit dans la province ; ce sont des gens pour la plupart qui vivent du jour à la journée de la sueur de leur corps, qui sont taxés d'ailleurs pour leur industrie par les communautés, et dont la finance qui en revient au roi est si modique, qu'il a paru aux États de pouvoir espérer là-dessus quelque douceur et quelque soulagement pour ces misérables (25 novembre).

» La traite des blés revient tous les jours sur le tapis, comme un moyen sans lequel on ne pourrait trouver d'argent. L'abus qui se commet par ceux qui portent les blés de Bourgogne en Provence, bien au delà de ce qu'il en faut pour le service de Sa Majesté, empêche le débit de nos grains. Les excès que commettent les traitants dans l'exécution de l'édit du papier timbré, la taxe sur les gens des arts et métiers, et plusieurs autres choses qui chargent le peuple, font la matière de toutes nos séances (5 décembre).

» Je suis obligé de vous dire que la province est épuisée et que, sans hyperbole, on ne voit ici ni pistole ni écu blanc, et que notre trésorier de la bourse est obligé de payer ici les frais des États en deniers (16 décembre). »

Quant à l'assemblée des communautés de Provence, le roi leur ayant adressé une demande de 500,000 livres, l'évêque de Mirepoix fait valoir « les misères et les besoins du peuple. » L'assesseur Décorio ajoute : « Les riches mêmes n'ont point d'argent pour secourir les pauvres et les faire travailler. Les sources du commerce se trouvent taries par les nouveaux édits créant de nou-

veaux impôts, soit pour les contrôles des exploits, pour l'enregistrement des oppositions, pour conserver les hypothèques, les greffes des arbitrages et le papier timbré. »

Cependant Louis s'applaudit de son œuvre, et comme Dieu quand il eut créé le monde, il dit que c'était bien. Il déclare, dans un édit du 11 décembre 1673, qu'il a rétabli ses finances « dans un si bon ordre, qu'il servira d'exemple à la postérité[1]. »

1674. — Les États de l'année suivante sont sans intérêt. On n'essaie même plus de résister au despotisme du grand roi; la France, domptée à la fois par ce système de corruption et de terreur, abdique, et laisse les agents de la royauté proclamer et répéter, sur tous les tons, qu'il est souverain maître et seigneur des existences et des fortunes. On demande 2 millions au Languedoc, et le Languedoc les accorde « tout d'une voix » (24 novembre 1674). Le marquis de Castries, lieutenant général du roi dans la province, vient à mourir. Louis adresse ses ordres aux États : « Vous ferez chose qui nous sera bien agréable, d'accorder à sa veuve les 30,000 livres de gratification qu'il aurait eues, s'il avait vécu encore quelques mois, et qu'il eût assisté à votre assemblée la présente année. C'est à quoi nous vous exhortons, et d'accomplir en cela notre intention. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir[2]. »

Plus que jamais, les riches bourgeois des villes prennent des domiciles dans les villages, pour échapper aux impôts qui grèvent les cités, et là, se trouvant relativement puissants, se font sans peine exempter de la taille et de toutes les charges rurales. Tout retombe donc sur le pauvre peuple, qui, lui, attaché et rivé à

1. Isambert, *Anc. lois françaises*. XVIII, 123.
2. 26 novembre 1674. — Baron Trouvé, *États du Languedoc*.

la glèbe, n'a pas même la ressource de fuir, puisque, ainsi que nous l'avons dit, on contraint, celui qui va demander de l'ouvrage dans une autre paroisse, à payer la taille dans les deux pendant deux années, et pendant trois si sa nouvelle patrie est située dans une autre élection.

Les États de Bourgogne, effrayés de cette désertion persévérante, ainsi que de la dépopulation de plus en plus grande de la province, lancent en 1674 des décrets, qu'ils renouvellent en 1677, contre « ceux qui quittent leurs demeurances pour se retirer ailleurs sous prétexte des logements des gens de guerre et autres, de payer moins de taille et d'avoir le sel à meilleur marché ; ce qui, surchargeant extrêmement les autres, leurs cotes les suivront pendant trois ans, sur le pied de celles des trois dernières années de leur séjour. » Ils contraignent également à l'acquittement des tailles, « ceux qui se retiraient dans les bois, s'y faisant des cabanes et y établissant leur demeure, sous prétexte de travailler auxdits bois, et par ce moyen s'exemptant. »

Pourquoi quitter la place, en effet, et où fuir? La misère n'était-elle pas la même en tous lieux, et ce retour à la vie sauvage n'était-il pas impossible, dès que le grand roi en faisait un crime? L'ouvrier nomade, en quête du travail qui le faisait vivre, tombait, de par le bon plaisir de Louis, coupable à l'égal du soldat qui déserte, où du forçat qui s'évade. Là où le pauvre était né, il devait mourir de faim : Louis le voulait ainsi. Du reste, l'intendant de Normandie donnait à Colbert des détails qui n'étaient pas de nature à attirer dans sa province ces émigrations intérieures : « Comme vous désirez être informé de la vérité de toutes choses, il me paraît que le prix et le revenu des terres, dont la plupart se vendent par décret, est diminué depuis trois ou quatre ans du tiers

au quart, par la difficulté de trouver des fermiers solvables, et la diminution du prix de toutes choses [1]. »

L'envahissante fiscalité du XVIIe siècle faisait souvent surgir d'étranges embarras, dont les ministres eux-mêmes se trouvaient parfois victimes, et apportait le désordre dans une foule d'industries. Le lieutenant général de la police en signalait un assez bizarre, qui menaça le ministère de la guerre de manquer de papier [2] : « Je reçus hier, à neuf heures du soir, une lettre de M. le marquis de Louvois, par laquelle il me faisait l'honneur de m'écrire que deux marchands qui avaient accoutumé de lui fournir du papier et du parchemin, en faisaient difficulté, à cause de la saisie qui avait été faite dans leurs maisons ; que cela arrêtait plusieurs affaires qui ne devaient pas souffrir de retardement, et qu'il était nécessaire, pour l'intérêt du service du roi, que ces marchands eussent la liberté de lui fournir à l'ordinaire le papier et le parchemin dont il aurait besoin, en faisant par eux les soumissions nécessaires de payer les droits qui en pourraient être dus. Comme ces deux particuliers ont aussi reçu en même temps la copie de ma lettre, avec un billet de M. du Fresnoy, et que la chose m'a semblé extrêmement pressée, je n'ai pas fait de difficulté, sous votre bon plaisir, Monsieur, de dire au même commissaire, qui m'a dit avoir fait la saisie, que je n'estimais pas qu'il pût y avoir aucun péril à faire fournir le papier et le parchemin qui serait demandé par M. de Louvois en recevant la soumission des marchands.

» Je vous envoie, Monsieur, un placet que le syndic des libraires et imprimeurs m'a remis entre les mains pour vous être présenté. Il doit recevoir vos comman-

1. Chamillart à Colbert, Caen, 12 juillet 1674.
2. La Reynie à Colbert, 14 avril 1674.

dements, et il me paraît, par ce que j'ai entendu de divers particuliers, qu'il y a déjà un grand nombre de compagnons imprimeurs congédiés, et qu'il est d'une grande conséquence que vous ayez pour agréable, Monsieur, de donner incessamment vos ordres sur ce sujet (Depping, III, 242). »

L'armée, pendant ces désordres intérieurs, se couvre de gloire à l'étranger, non sans commettre de grands désordres en traversant le royaume pour se rendre sur le théâtre de ses succès. Les chefs volaient comme les derniers goujats qui les accompagnaient. « Les officiers s'accommodent avec les étapiers, écrit l'intendant d'Orléans, et leur donnent des certificats de plus grand nombre de soldats qu'ils n'ont. Je suis tellement indigné des friponneries et brigandages qui se font dans les étapes, que, si vous le trouvez bon, je ferai le procès à l'étapier de Chartres, pour l'exemple (Depping, III, 244). »

« Le marquis de Souches, dit de son côté Pélisson, marche dans la Flandre en ennemi, pillant et saccageant tout (*Id.*, II, 192). »

« Pendant que nous marchions lentement, M. de Turenne laissa courre sa cavalerie dans la Lorraine : elle y fit un peu de désordre, mais elle s'y rétablit. L'intendant se plaignit souvent à M. de Turenne que le pays était au pillage : il ne répondit autre chose, si ce n'est qu'*il le ferait dire à l'ordre*, et ne fit pas grand cas de ces remontrances, parce qu'il était question de rétablir son armée (La Fare, 277). »

Une bataille, dont le succès demeure incertain, eut lieu à Entzheim, entre Turenne et Caprara : « D'effroyables ravages suivirent cette journée indécise. Les deux armées dévastèrent le cœur du pays, à tel point que l'armée impériale se vit obligée de prendre ses quartiers d'hiver dans le Haut-Rhin, pour subsister. Tu-

renne, de son côté, se replia jusqu'à Dettwiller, dans la vallée de la Zorn[1]... »

« Sur tous les points de l'horizon, les villages incendiés par les deux armées ennemies annoncèrent l'invasion de la guerre avec tous ses fléaux; la cherté des vivres et des maladies pestilentielles décimèrent la population. Cette année 1674 fut néfaste pour Strasbourg et ses environs, autant que la guerre de Trente ans. »

A bout d'expédients, ne sachant plus de quel bois faire flèche, ni de quels bandits faire des soldats, Louis, par des lettres patentes du 17 août 1674, convoqua pour deux mois le ban et l'arrière-ban du royaume. Une moitié dut servir dans cette même année 1674; l'autre, appelée par des lettres patentes du 2 janvier 1675, ne dut rejoindre que le 1er avril de cette même année.

Jusqu'au règne de Louis IX, il avait été interdit aux vilains enrichis d'acquérir des biens nobles, fiefs ou arrière-fiefs. Le fils du pieux monarque revint sur cette mesure, et, dans un but fiscal, ouvrit toute grande la porte qui donna aux classes populaires entrée dans les rangs de la noblesse. Les vilains purent posséder des fiefs, à la condition de les servir, c'est-à-dire de faire le service militaire, que les seuls gentilshommes étaient censés faire alors : ce qui servait de prétexte à justifier leurs priviléges. Ils payaient de leur sang, les manants payaient de leur bourse. Ceux-ci, devenus ainsi possesseurs de domaines nobles, durent, en outre, payer tous les vingt ans au souverain une année de leurs revenus, sous le nom de francs-fiefs. La plupart des provinces avaient racheté ce droit. Une charte de 1474 en dispensait les Angevins : Louis XIV, qui l'avait confirmée

1. *Description du dép. du Bas-Rhin*, I, 248.

en juin 1643, ne s'arrêtait pas devant de telles raisons, et un édit du 28 janvier 1674 les obligea à lui payer le revenu de deux années de leurs fiefs, les exemptant à cette condition, à perpétuité, du ban et de l'arrière-ban, concession facile, du moins en apparence, puisque depuis bien longtemps on ne le convoquait plus, l'armée étant à peu près régulièrement constituée et recrutée. Ils payèrent donc; mais, dès le milieu de la même année, pressé par les besoins de sa gloire, Louis, faussant pour la seconde fois sa parole avec une facilité toute souveraine, comprit la noblesse de l'Anjou dans la convocation du ban et de l'arrière-ban.

Ces nobles gueux, qui n'étaient ni équipés ni habillés, trouvèrent moyen de scandaliser l'armée elle-même. Lâches et voleurs, ils ne savaient que déserter par troupes de deux ou trois cents, la veille des batailles. Les plaintes, les dénonciations pleuvent autour de Colbert et de Louvois : « Il n'y a point de désordres que cette noblesse n'ait faits partout où elle a passé, » dit l'intendant Morangis (13 novembre 1674). Le maréchal de Créqui, auquel est incombée la lourde charge de les commander, ne les ménage pas davantage (14 novembre) : « Il n'est pas concevable combien il y a de licence parmi eux, et il serait difficile de faire comprendre au roi la peine que donnent tant de gens, peu accoutumés au commandement, et qui ne peuvent souffrir une pauvreté, en servant, qu'ils supportent dans leurs maisons. A tous moments, ils perdent le respect pour leurs officiers, en négligeant le service ou se proposant la retraite. » De Givry, un colonel de l'armée, les malmène encore davantage : « Cela est infâme! écrit-il à Louvois (20 novembre); tous les officiers étaient indignés et inquiets. Quel exemple donnaient à leurs soldats ces nobles insoumis, lâches et déserteurs! »

La chevalerie errante, renouvelée par don Quichotte et représentée par l'illustre chevalier de la Manche, ne faisait pas, au XVI[e] siècle, une plus plaisante figure que cette résurrection de la coutume du ban et de l'arrière-ban, exhumée par Louis XIV à la fin du XVII[e] siècle. Un immense éclat de rire accueillit l'arrivée au camp de cet étrange corps d'armée : « Ce fut un plaisir, dit un contemporain[1], que de voir arriver la noblesse en Lorraine. Si l'on n'eût su que c'étaient des gentilshommes, on les eût pris plutôt pour des gardeurs de pourceaux que pour ce qu'ils étaient ; et quoique la plupart se fussent ornés de plumes, cela leur séait aussi bien qu'à moi de faire le jeune homme. Cependant ce n'aurait été rien que la mine, s'ils eussent fait le service comme il faut ; mais il ne fallait pas prétendre de faire vivre dans la discipline des gens qui avaient pour les commander des personnes qui n'en savaient pas plus qu'eux, et qui même faisaient de plus grandes fautes, parce que, tout ignorants qu'ils étaient, ils faisaient encore les suffisants. Ce n'est pas qu'on n'ait tâché, en faisant les capitaines, de chercher des gens de service ; mais il y avait si longtemps que la plupart l'avaient quitté que, soit qu'ils n'eussent jamais su grand'chose ou qu'ils l'eussent oublié, ils paraissaient tout aussi neufs que s'ils n'avaient servi de leur vie. Le duc de Lorraine, vieux et expérimenté capitaine, ayant affaire à ces gens-là, ne fut pas fort embarrassé pour les réduire, et sachant que le marquis de Sablé, qui commandait la noblesse d'Anjou, dormait entre deux draps, à la française, il donna dans son quartier, le pilla entièrement et le prit prisonnier lui-même.

» Si Sablé eût été un homme qui eût eu quelque

1. *Mémoires de M. le C. D. R.* (le comte de Rochefort), 274.

ambition, cette affaire était capable de le désespérer; mais il était enseveli dans la débauche, tellement que, s'il était venu à l'armée, ce n'était qu'à son corps défendant. En effet, il n'avait jamais voulu manger de guerre que pendant la campagne de l'Isle, encore était-ce parce que le duc de Sulli, son beau-frère, l'avait chargé de sa compagnie de cavalerie, ce duc étant aussi propre au métier que lui. Je puis dire cela sans craindre beaucoup de passer pour médisant : toute la terre sait ce qui lui est arrivé en Hongrie, et que le jour du combat de Saint-Gothard il s'était pris si fort de vin qu'il ne put jamais monter à cheval. Il resta donc couché dans sa tente pendant que nos gens en étaient aux mains avec les Turcs, ce qui étant su de la cour, il en fut si fort méprisé qu'on envoya garnison dans toutes ses terres. »

Ainsi, les soldats se trouvaient exposés, au jour du combat, à se voir à la merci de chefs ineptes ou lâches; puis, pour punir ces chefs, on envoyait des garnisaires ruiner, piller et insulter leurs pauvres tenanciers.

Louis, en convoquant le ban de sa noblesse, avait surtout en vue une de ces petites mesures fiscales, si communes dans le grand siècle. L'ordonnance de convocation rendue, il en publia une seconde le 23 janvier 1675, par laquelle il dispensait les gentilshommes du service militaire, moyennant une taxe proportionnelle à leur revenu. Elle était de 40 livres pour un revenu de 300 livres, de 80 pour un revenu de 300 à 600, de 100 entre 600 et 900 livres, de 150 entre 900 et 1,500, de 200 entre 1,500 et 2,000, de 300 au-dessus de 2,000 livres de revenu, « ne doutant pas, ajoutait le roi, que notre noblesse ne soit bien aise, pour une somme si modique, de se dispenser de marcher en personne. » Trop gueux pour s'exempter, les hobe-

reaux de Normandie se disposaient à rejoindre l'armée, lorsque le roi le leur fit interdire. « Il ne serait pas convenable, dit-il, ni de la dignité de l'arrière-ban de mon royaume, qu'il parût dans mes armées en si petit nombre. » Il ordonna donc qu'une amende du tiers de la taxe vînt punir les refus ou le retard de paiement.

Le grand roi faisait comme autrefois Louis X, qui vendait l'affranchissement aux serfs de ses domaines, et taxait ceux qui refusaient de se racheter, trouvant que ce qu'on leur vendait sous le nom de liberté était une marchandise frelatée, qui ne valait pas le prix qu'on leur en demandait.

1675. — Il est établi que, partout où flotte le drapeau français, là est la France. Ne nous étonnons donc pas de retrouver dans les camps l'anarchie, le pillage, la misère, tous les excès, en un mot, qui déchirent le royaume. La naissance et la fortune suppléaient la capacité; on achetait les grades militaires comme les autres fonctions; on accordait à un gentilhomme une commission pour mettre sur pied une ou plusieurs compagnies, mais on ne savait jamais, au vrai, quel nombre de soldats on aurait à mettre en ligne au jour de l'action, et ce défaut d'exactitude dans la sincérité des cadres exposait à de singuliers mécomptes. Ici, les commissaires des guerres exagèrent le chiffre des corps d'armée[1]; là, les officiers font figurer sur les rôles qu'ils présentent, des passe-volants, soldats fictifs dont ils touchent et gardent la paie; il en est qui présentent aux revues leurs valets ou des vauriens ramassés au hasard, qui n'ont jamais été cavaliers ni soldats, mais avec lesquels ils partageaient l'argent de l'État (*Id.*, 23, 34...). La qualité, le nombre, tout

1. *Lettres militaires*, IV, 63...

manque dans les compagnies (*Id.*, 40). Au lendemain d'une bataille, chaque chef de corps, chaque officier enflait le chiffre de ses pertes, afin que l'on ne pût plus vérifier combien l'effectif était défectueux (*Id.*, 282). Pour faire transporter les fournitures et la nourriture des armées, on condamnait les paysans à des corvées extraordinaires ; si les chevaux étaient enlevés par les ennemis, on ne les leur payait jamais (*Id.*, 63). Et, à l'égard de ces corvées arbitraires, nous citerons une dépêche de Louvois, afin que l'on puisse se convaincre que, si Colbert violentait les États provinciaux, Louvois les traitait plus cavalièrement encore [1].

« Le roi, ayant besoin pour le vingtième de ce mois, à Arras, de 2,000 paysans avec chacun une bêche pour s'en servir lorsque Sa Majesté l'estimera à propos, et de 600 chevaux, je vous envoie une dépêche adressant aux députés des États d'Artois, par laquelle elle leur ordonne de les faire assembler pour ce temps-là. Vous tiendrez la main à ce qu'ils y satisfassent ; et, si vous y trouviez la moindre difficulté, Sa Majesté désire que vous fassiez l'imposition vous-même, sans écouter aucune réplique, parce que, comme elle vous charge de l'exécution de son intention à cet égard, elle ne pourrait pas s'empêcher de s'en prendre à vous, si elle apprenait qu'elle n'aurait pas le secours qu'elle s'attend à tirer de l'Artois. Vous tiendrez la main à l'exécution de ce que Sa Majesté demande, et me donnerez sur tout ce que dessus incessamment de vos nouvelles. »

La correspondance des généraux prouve à chaque page dans quelle situation déplorable se trouvait l'armée, même à cette époque où la gloire de Louis était

1. Louvois à Scarron de Logne, président au conseil provincial d'Artois, 5 juillet 1675.

arrivée à son apogée, et permet de pressentir déjà quel spectacle lugubre nous attend vingt années plus tard, lorsque après la mort de Colbert tout se précipitera vers les abîmes. Voici d'abord le grand Condé : « J'ai mandé à M. de la Feuillade et à M. de Morangis de faire tous les efforts possibles pour armer l'infanterie et rhabiller les soldats nus ; mais sans argent ils auront bien de la peine[1]. » — « Je ne vous dis rien sur les ordres qu'a donnés M. de Pierrefitte aux paysans pour venir travailler aux fortifications de Metz, parce que c'est à vous de voir si les paysans peuvent battre leurs grains, les mener à Metz et travailler aux fortifications en même temps, ou bien lequel des deux est le plus pressé (*Id.*, 35). » — « J'apporte tous mes soins pour empêcher le libertinage de l'armée et les désordres qui se font, mais l'armée est sur un pied, que ce n'est pas chose aisée (*Id.*, 78). »

« Notre cavalerie est ruinée au delà de l'imagination, dit à son tour le maréchal de Duras (*Id.*, 232) : il n'y a pas de chevaux qui ne soient dans une maigreur dont je n'ai jamais ouï parler. Je vous avoue que j'attribue un peu tout ce désordre à la grande liberté que M. de Turenne leur donnait, de courir et piller partout : c'est une coutume ordinaire, quand on leur défend d'aller au fourrage, d'y aller un peu plus tôt qu'ils n'auraient fait sans cette défense. » Ce propos n'est pas la dénonciation d'un rival qu'offusque la gloire d'un héros à peine expiré, et qui ne peut se défendre. Turenne, qui avait fait son apprentissage pendant la guerre de Trente ans, Turenne, l'ancien partisan des temps désastreux de la Fronde, fut un des plus grands pillards de cette époque de pillage. Placé à la tête d'armées qui n'avaient ni nationalité, ni solde, ni disci-

1. *Lettres militaires*, III, 22. — 15 août 1675.

pliue, il ne prit jamais rien pour lui-même, mais il leur laissa toujours prendre à discrétion tout ce qu'elles trouvèrent. C'est à ce prix qu'il conquit l'amour de ses soldats. Une anecdote, que rapporte Pelisson, donne la mesure de sa sévérité à l'endroit de la discipline : « Il aimait extrêmement l'infanterie, et en était aimé, parce qu'il était beaucoup moins sévère sur le pillage, afin qu'elle eût lieu de subsister. On me contait que, peu de jours avant sa mort, allant peu accompagné, il trouva quelques soldats qui cachaient des vaches qu'ils avaient volées, à qui quelqu'un de ceux qui le devançaient, dirent : « Que faites-vous là ? » Et ils répondirent : « Nous » cachons des vaches jusqu'à ce que le vicomte soit » passé. » C'est ainsi qu'ils l'appelaient entre eux par amitié. M. de Turenne, qui était déjà assez près pour l'entendre, répliqua : « Il pourra passer bientôt; mais, » une autre fois, je vous conseille de vous mieux ca- » cher de peur d'être pendus (II, 387). »

Fénélon, lui non plus, ne les eût pas fait pendre : mais, dans une circonstance semblable, il prenait, de cette même main qui devait écrire le Télémaque, les vaches par leurs cordes, et les ramenait chez les paysans auxquels les soldats les avaient volées. Il est vrai que Fénélon n'était pas un héros : c'était un idéologue, et les despotes les eurent toujours en grande horreur. Il inculqua au duc de Bourgogne des principes qui, pour l'époque, étaient du démagogisme pur : il mourut dans la disgrâce, exilé à Cambrai, tandis que Turenne, comblé d'honneurs, fut enseveli à Saint-Denis, dans la chapelle consacrée à la sépulture des rois.

Deux armées ennemies en présence se recrutaient parmi les déserteurs qui, chaque jour, quittaient un parti pour adopter l'autre, indifférents à qui ils vendraient leur courage, soucieux seulement de le vendre le plus cher possible. Le fléau de la désertion décimait

l'armée française plus que celles des autres nations : car, malgré la licence et le brigandage, on y mourait de faim. On complétait ses recrues avec les prisonniers de guerre que l'on faisait, et, parmi ces prisonniers, il y avait toujours bon nombre de déserteurs français qui demandaieut à revenir sous leurs anciens drapeaux, pourvu qu'un pardon généreux les rassurât sur leur existence [1]. Aussi le maréchal de Créqui, trahi par les troupes qu'il commandait et fait prisonnier de guerre, se plaignait-il à juste titre de « la licence d'une armée mal réglée et de plusieurs nations (*Id.*, III, 317). »

L'armée française, en se couvrant de honte par les excès effroyables qu'elle commettait en tous lieux, ne faisait qu'exécuter les ordres de Louvois, ordres que ce ministre n'avait point donnés à l'insu de son maître, quoi qu'on en ait dit. Pelisson en fait foi : « Ce matin (22 mai 1675), le roi a dit que M. le maréchal de Créqui était devant Dinan, et en avait commencé le siége ; qu'il avait brûlé les deux Givents, ou Givets, qui sont deux villages ou faubourgs aux deux côtés de Charlemont, l'un deçà la Meuse, l'autre delà. On le croit, parce que c'était l'ordre de M. le marquis de Créqui (II, 255). »

Peut-être renchérit-il quelquefois sur les ordres de son maître; mais, dans tous les cas, il trouva de dociles instruments bien disposés à mal faire. Tous les ordres qu'il adresse ne respirent que pillage et incendie : « Vous avez très-bien fait de piller les lieux du pays de Julien, où les ennemis étaient logés, et vous pouvez toujours en user de même (*Lett. milit.*, III, 390). » Un mois plus tard, il enjoint au maréchal d'Humières de passer le canal de Bruges à Gand, « pour piller le pays qui est derrière, qui n'est pas tout à fait soumis à la

1. *Lettres militaires*, I, 192. — II, 244..., IV, 47.

contribution (*Id.*, IV, 142).» — « Si vous entrez dans le pays de Vaëz (15 juin), il ne faut point sortir que vous ne rameniez des prisonniers assez considérables pour être assuré que le roi sera payé de la contribution dudit pays depuis la déclaration de la guerre; et si on ne vous donne pas ces sûretés-là en bons otages, il faut tout piller ou brûler, afin d'ôter au moins aux ennemis les assistances qu'ils peuvent tirer de ce pays-là (*Id.*, p. 149). »

Déjà, le 2 février de cette année, Chamilly avait écrit à Louvois : « Je vais essayer de brûler dans le pays de Vaëz (*Id.*, 151). » Le 25 mars, il lui rend compte d'une de ses expéditions dans laquelle il a brûlé trente maisons. « Force paysans ont été assommés, et surtout un des plus beaux châteaux de ce pays-là a été brûlé (*Id.*, 164).» En octobre, d'Humières a exécuté les volontés de Louvois : « Il serait difficile que je vous puisse dire le nombre de maisons ou de châteaux qui ont été brûlés; mais, par le calcul des gens du pays, il y en a eu assurément plus de deux mille, et les plus beaux villages qui fussent au monde. M. de Chamilly alla jusqu'à Lockre, qui est à quatre lieues de notre pont, et brûla toute la côte de main gauche, et Locristi, qui est le plus beau lieu de toute la Flandre. M. de Violaine alla du côté de Termonde, jusqu'à Beerle. Ces messieurs n'ont laissé aucune maison où ils ont été : ils ne retournèrent qu'à une heure de nuit (*Id.*, p. 191). »

Lorsque l'on songeait aux approvisionnements, ils étaient, grâce à la friponnerie des munitionnaires, faits dans de telles conditions, qu'ils devenaient inutiles. On avait mis le pain de l'armée tout chaud et insuffisamment cuit, pour qu'il eût plus de poids, dans les caissons qui devaient le transporter : des pluies étaient survenues, de telle sorte que ce pain était de-

venu immangeable. En outre, la présence du roi, qui ne voyageait pas sans sa cour, attirait à sa suite une nouvelle armée de douze ou quinze mille bouches inutiles. Ces courtisans, leurs femmes, leur suite, habitués au luxe, difficiles à nourrir pour la plupart, dévoraient tout, laissaient la place nette partout où ils avaient passé. Les valets, mieux pourvus en argent que les soudards, proposaient à ceux-ci de leur vendre leur pain deux ou trois sous de plus qu'il ne valait, de sorte qu'ayant vendu en un jour, pour ce léger bénéfice, ce qui devait les nourrir pendant quatre, « ils étaient à la faim bientôt après (Pelisson, II, 363). »

Nous allons voir tout à l'heure les régiments envoyés pour réduire à l'obéissance les provinces françaises que travaillait l'esprit de rébellion, se rendre coupables des mêmes horreurs qu'ils commettaient à l'étranger : ceux même qui étaient restés en France en garnison ne se conduisaient pas autrement; pour eux, il n'y avait pas de patrie, tout était pays ennemi. « Les troupes, dit l'intendant Foucault[1], ont fait beaucoup de désordres dans leurs quartiers cette année, à Cahors, à Villefranche, à Auch, et j'ai été obligé de punir plusieurs officiers et de faire pendre des cavaliers, dragons et soldats. J'ai fait aussi des exemples sur des gentilshommes qui exerçaient des violences sur les peuples, surtout dans le voisinage des Pyrénées, et sur les notaires et sergents faussaires. »

Onze années nous séparent déjà des Grands-Jours d'Auvergne et les mêmes excès persistent toujours. « Au mois d'avril, écrit encore Foucault en 1675, j'ai informé, par ordre du roi, des vexations que faisait M. le marquis de Foix, les Trois-États ayant porté

1. *Mém. de Jos. Éric Foucault*, publiés par Ad. Bernier, à la suite des Mém. du marquis de Sourches, II, 257.

plainte à Sa Majesté... Il a été exilé avec ordre de se défaire de son gouvernement. »

La misère était grande partout, et de tels excès n'étaient pas faits pour ramener la prospérité au sein du malheureux royaume. Un illustre étranger, Locke, qui voyageait alors en France, entendait dire en Languedoc que, depuis la guerre, les fermages avaient diminué de moitié. Bien des contrées n'offraient à ses regards que le spectacle de chaumières misérables et ruinées, de châteaux de petite noblesse où régnait la plus affreuse pauvreté [1]. Désormais, Colbert était débordé de toutes parts. Il fallait suffire à l'entretien d'une cour immense, dont presque tous les commensaux, hommes et femmes, étaient richement entretenus par le grand roi; il fallait satisfaire aux dépenses de ses bâtiments, aux exigences de ses guerres sans cesse renaissantes. Il s'était vu forcé d'augmenter de 30 sous le minot de sel, d'imposer la gabelle à des contrées eximées, de taxer extraordinairement les villes, ne faisant peser ce nouvel impôt que sur la classe si utile des commerçants [2], de mettre une marque sur la vaisselle d'étain, celle du pauvre, d'établir le monopole du tabac, de rétablir l'impôt du timbre, supprimé antérieurement, et de contraindre les gens de loi à ne mettre sur leurs rôles qu'un certain nombre de lignes, et dans ces lignes qu'un certain nombre de mots. Les procédures devinrent ruineuses, l'effet des réformes judiciaires exécutées se trouva nul; clients, procureurs et magistrats criaient à l'envi : Louis paraissait décidé à

1. The life of John Locke, *With extract from his correspondance.*

2. « Louis XIV, ayant besoin d'argent pour soutenir ses guerres, taxa les principales villes de son royaume. Orléans fut imposée à 120,000 livres, à prendre sur tous les individus faisant profession de commerce dans la place (D. Lottin, *Rech. hist. sur la ville d'Orléans*, II, 229). »

faire suer à la France sa dernière goutte de sang et son dernier écu. Une sourde fermentation agitait le royaume de la Manche aux Pyrénées, malgré le prestige incroyable qui environnait le roi ; l'étranger lui-même le savait, et intendants et gouverneurs en donnaient avis aux ministres qui, grâce au silence de mort qui pesait sur ce royaume de muets, étaient exposés à connaître les derniers la situation de l'esprit public.

« La disposition du dedans du royaume, écrivait à Louvois l'intendant Courtin, qui n'est point connu des personnes qui sont dans votre poste, à qui on ne veut jamais dire que des choses agréables, est si dangereuse, que vous ne devez pas vous imaginer que le roi puisse à l'avenir en tirer les sommes qui lui sont nécessaires pour soutenir les grandes dépenses auxquelles il se trouvera engagé. Au moindre revers qui arrivera, les provinces étant aussi épuisées d'argent qu'elles le sont, ne doit-on pas craindre qu'elles ne se révoltent contre ceux qui achèvent de les ruiner par leurs exactions? Et, comme le roi sera puissamment attaqué au dehors, il ne pourra exercer son autorité que faiblement au dedans (24 fév. 1674). »

Quelques mois plus tard, le 5 juin, le correspondant hollandais du comte d'Estrades, gouverneur de Maëstricht, lui écrivait ces lignes : « L'amiral Ruyter a plein pouvoir de faire tout ce qu'il jugera à propos ; mais le principal point de son instruction est de voir si les peuples de France, étant oppressés par les grandes impositions, et ceux de la religion tourmentés dans leur exercice, ils veulent se délivrer de l'oppression ; de leur offrir l'assistance d'une armée de terre et d'une armée navale, et de mettre pied à terre dans les endroits qu'ils souhaiteront. »

Le roi, chaque jour et en tous lieux faussait sa

parole et violait les priviléges [1]. Tous les ordres étaient atteints, les nobles comme les vilains, le mécontentement était général, et bientôt l'insurrection, pressentie et presque prévue depuis quelque temps, éclata sur plusieurs points, principalement en Bretagne et en Guyenne.

Nous venons de voir qu'en 1673, la Bretagne avait acheté une fois encore, au prix énorme de 2 millions 600,000 livres, la suppression à perpétuité de ces terribles édits qui causaient tant d'insomnies dans la province. Mais la royauté les gardait dans son arsenal, comme un couteau à mettre sur la gorge des États pour obtenir d'eux tout ce qu'elle voudrait. Le roi s'empressa donc, une fois l'argent touché, de les rétablir tous. Certes, il était difficile de pousser plus loin la déloyauté, et bien des révolutions n'ont pas eu des causes aussi légitimes.

Déjà, dès le 26 janvier 1675, de Chaulnes donnait connaissance à Colbert de quelques agitations souterraines qui tourmentaient l'évêché de Cornouailles, sinistres avant-coureurs d'une explosion prochaine. Un peu plus tard, à Nantes, ce fut la femme d'un pauvre menuisier des faubourgs, nommée la Veillonne, qui donna le signal de la lutte, et appela ses concitoyens à la révolte contre le roi qui faisait trembler l'Europe. Le gouverneur, M. de Molac, la fit arrêter. La foule hurlante demanda son élargissement : peut-être la milice citoyenne eût-elle désarmé l'insurrection; mais on doutait de ses sentiments, on l'avait vue ailleurs passer du côté de l'émeute, on ne fit marcher que la garnison, et c'en était assez pour exaspérer la populace, qui n'avait

1. « Les violations de priviléges, accidentelles avant le XVII[e] siècle, devinrent plus communes sous Louis XIII, et presque régulières sous Louis XIV (Dareste de la Chavanne, *Admin. de Louis XIV*, I, 269). »

que trop de motifs de haine contre cet immonde ramassis de bandits qui constituait l'armée française. En vain l'évêque de Nantes, M. de la Beaume, s'avança pour désarmer les furieux : la femme d'un confiseur s'écria : « Saisissez-le ! » La foule se rua sur le prélat, s'empara de sa personne, et l'enferma dans une chapelle voisine, menaçant de le tuer si on ne met sur l'heure la Veillonne en liberté. Voyant un tel otage entre les mains des insurgés, le gouverneur céda et proclama une amnistie. Une disgrâce paya cet acte de faiblesse : il fut remplacé par M. de Lavardin.

L'insurrection, cependant, eut un écho au loin : on courut sus aux percepteurs des taxes nouvelles; quelques-uns furent mis en pièces, ou étouffés sous les ruines de leurs maisons incendiées. Lavardin crut devoir faire de la terreur; il attaqua la révolte de front, quelques cadavres jonchèrent les rues et les chemins. Le résultat trompa ses espérances : car bientôt le soulèvement de Rennes répondit à celui de Nantes, et les deux capitales de la Bretagne entrèrent en lutte déclarée contre l'autorité souveraine.

A la nouvelle de ces graves événements, l'évêché de Cornouailles s'insurgea de toutes parts. Une communauté, située à 8 lieues de Kimper, Pleyben, entraînée par Balbo, notaire et procureur du lieu, donna l'exemple, et toute la Bretagne ne tarda pas à être en feu. Dans les campagnes, le papier timbré n'était que le prétexte, la cause véritable était la tyrannie seigneuriale [1]; aussi, tandis que dans les villes on pillait les bureaux et les maisons des maltôtiers, dans les campagnes, on pillait, on incendiait les repaires des gentilshommes.

Nous laisserons maintenant le gouverneur de la

1. Ogée, *Dictionn. de Bretagne*, art. Paroisse de Sainte-Hermine.

province et celui de Nantes, de Chaulnes et Lavardin, raconter eux-mêmes les péripéties de la lutte : un autre contemporain, témoin oculaire, nous dira les férocités de la répression.

Vers la même époque, il y avait eu au Mans quelques émotions populaires, réprimées avec une telle sévérité par les agents de l'autorité royale, que l'évêque de cette ville assurait à Colbert (16 juin 1675), que la ville, qui n'avait pas mérité de pareilles rigueurs, se trouvait « près de sa ruine totale, » par l'arrivée de six cents cavaliers et d'un bataillon de seize compagnies d'infanterie, qui devaient être entretenues par les habitants. Lavardin, de son côté, disait au ministre : « Les troupes seraient plus nécessaires dans la Basse-Bretagne qu'au Mans. C'est ici un pays rude et farouche, qui produit des habitants qui lui ressemblent. Ils entendent médiocrement le français, et guère mieux la raison. A l'égard de ce pays-là, il est à souhaiter que l'autorité y soit soutenue par des forces considérables. » Toutefois, il s'obstinait à croire que le temps suffirait à calmer cette effervescence, et il comptait, pour rétablir la tranquillité, sur l'approche du temps de la récolte, qui occuperait forcément les paysans, « en éloignant ces rustres des autres pensées où l'oisiveté et l'ivrognerie les jettent, » et sur la réunion des États, qui trouveraient peut-être un remède aux maux de la province, « dont la misère était plus grande qu'on ne croyait, le commerce n'allant pas. »

La correspondance du duc de Chaulnes prouve qu'il s'abusa lui-même tout d'abord, ou voulut abuser la cour sur la gravité de la sédition : « M. Letellier m'envoya hier (29 juin) une lettre de cachet, par laquelle Sa Majesté ordonne que les archers de Normandie se rassemblent pour venir en cette province, et M. de Louvois me mande que, si je n'en ai pas besoin, je

puis les renvoyer. Si cet ordre s'exécute, nous allons passer de la tranquillité où est cette ville et toute la province (hors l'évêché de Kimper, où il se fait d'assez grands attroupements de paysans sans qu'aucune ville branle), dans de plus grands désordres que les précédents, et les premières nouvelles de Normandie sur l'assemblée desdits archers sont capables, non-seulement d'exciter une nouvelle sédition dans cette ville, mais de soulever toute la campagne. Je crois de mon devoir de le mander à M. Letellier, à M. de Louvois, à M. de Pompoune, et de prévenir les suites fâcheuses qui arriveront infailliblement et qui attireront, par un autre endroit, la ruine de la province, parce que les sous-fermiers, qui ne gagnent pas, abandonneront tout au premier soulèvement des campagnes...

» Il n'y a qu'en l'évêché de Kimper où les paysans s'attroupent tous les jours, et toute leur rage est présentement contre les gentilshommes dont ils ont reçu de mauvais traitements. Il est certain que la noblesse a traité fort rudement les paysans : ils s'en vengent présentement, et ont exercé déjà, à l'égard de cinq ou six, de très-grandes barbaries, les ayant blessés, pillé leurs maisons, et même brûlé quelques-unes. Les dernières nouvelles marquaient qu'ils étaient presque toujours armés [1].... »

Il avait eu soin de ne pas convoquer les États à Rennes, et avait choisi la petite ville de Dinan, au préjudice de Nantes, « à cause de la chaleur et rudesse des esprits des habitants, grands raisonneurs, et prêts à prendre feu sur les moindres choses. »

1. « En 1675, il y eut à Carhaix des révoltes considérables à l'occasion des nouveaux droits du papier timbré, du contrôle, etc. On en a des relations bien circonstanciées, qui prouvent quels furent la fureur et les excès des révoltés (Ogée, I, 159). »

« *P. S.* — J'apprends, Monsieur, depuis ma lettre écrite, que les peuples qui se sont soulevés vers Kimper continuent leurs attroupements, et exercent beaucoup de violences contre les gentilshommes, des mauvais traitements desquels ils se plaignent. »

Rennes avait été, le 12 juin, et pendant plusieurs jours consécutifs, le théâtre d'une seconde insurrection, plus grave que la première. On voulait piller partout les bureaux, et obtenir du Parlement le même arrêt que venait de rendre celui de Bordeaux sous la pression de l'émeute victorieuse, c'est-à-dire le retrait des édits. De Chaulnes, de son côté, appelle la noblesse aux armes :

« Comme j'ai eu avis qu'en même temps que je me suis assuré des villes, les paysans de la campagne s'assemblent en Basse-Bretagne, et se mutinent tant contre l'édit du tabac que sur les bruits qui se sont répandus que l'on y veut établir la gabelle, j'ai prié M. le premier président de faire rendre un arrêt qui puisse détromper les peuples.... Ce qui marque que le menu peuple n'agit pas de lui-même, c'est que l'édit du tabac, qui devrait le plus animer, n'est pas celui qui fait le plus de bruit, mais le papier timbré.... Il est certain qu'il n'y a presque plus d'argent en Bretagne, et l'on ne croit pas qu'il y ait un million dans le commerce. La révolte des paysans, près de Châteaulin, subsiste, mais elle n'a pas eu, Dieu merci, de suite. Il n'y a pas une ville qui branle; cinq ou six cents des plus mutins veulent rompre les ponts, de peur que l'on aille à eux. Ils avaient menacé d'aller à Kimper, mais le peuple y est bien résolu de les repousser. J'ai envoyé partout les ordres que j'ai crus nécessaires pour arrêter le cours de cette révolte; ce sont les peuples les plus misérables de la province....

» Ce qui est très-vrai, c'est que le Parlement conduit

toute cette révolte : le calme est à l'intérieur établi ; mais on conseille au peuple de ne pas quitter les armes tout à fait, qu'il faut qu'il vienne au Parlement pour demander la révocation des édits, et particulièrement du papier timbré; et, depuis les procureurs jusqu'aux présidents à mortier, le plus grand nombre va à combattre l'autorité du roi; c'est la pure vérité, et il ne faut pas être ici fort éclairé pour la connaître.

» Un membre de ce corps m'a dit que l'esprit du Parlement était de s'assembler et de députer au roi, dans une affaire aussi grave et d'une aussi grande importance, pour lui demander la révocation des édits; qu'une pareille députation de la ville se joindrait à celle du Parlement, et que l'on pourrait obtenir, par cet expédient, que les peuples missent bas les armes. Je répondis que je ne croyais pas que les bons serviteurs du roi fussent de cet avis, et qu'il y eut quelqu'un d'assez hardi pour prendre une telle commission. »

D'accord avec l'évêque de Saint-Malo, le duc de Chaulnes cherche à décider ce courageux citoyen, dont malheureusement il ne nous a pas transmis le nom, à combattre cette propositiou, si elle était émise, et lui répète que personne n'oserait aller affronter la colère du roi, à Versailles. « Mais, ajoute-t-il, nous fûmes, Monsieur de Saint-Malo et moi, fort surpris lorsqu'il nous dit qu'il s'en chargerait, et qu'il croyait ne pouvoir rien faire de plus utile pour le service du roi. J'éludai l'effet de cette propositiou, dont les mesures qui en avaient été prises, m'ont donné bien de la peine à rompre (Depping, III, 261). »

« Les paysans sont encore attroupés en quelques endroits de Kimper, écrit Lavardin vers la même époque (5 juillet), et même ont menacé cette ville là. Il paraît que leur colère tourne plus contre les gentilshommes que contre l'autorité du roi. Ils ont rendu à

quelques-uns les coups de bâton qu'ils en avaient reçus, et comme c'est dans une coutume assez rude pour les paysans, que nous appelons *Usement de Broerck*, qui ôte la propriété des héritages aux paysans, ils se font donner des quittances des arrérages qu'ils doivent de ces domaines congéables. Ces tumultes n'ont eu lieu encore que dans l'évêché de Cornouailles, très-peu dans celui de Léon. Les habitants de Guémené ont fait quelques violences assez fortes; jusques à présent les petites villes de madame de Rohan se contiennent dans le devoir.

» J'apprends par toutes mes lettres, reprend à son tour de Chaulnes, qu'il y a beaucoup plus de calme dans l'évêché de Kimper; que seize paroisses ont promis à M. le marquis de Navet de ne plus prendre les armes et de charger ceux qui sonneront le tocsin; que ce meilleur ordre pourra se répandre; mais que l'on ne peut pourtant pas dire que les esprits soient dans l'obéissance qu'ils doivent, étant certain qu'ils sont également aigris contre les édits et résolus de secouer le joug de la noblesse et de se libérer des droits que les gentilshommes levaient sur eux, n'y ayant que la force pour les réduire; mais il faut pour cela d'autres troupes que les archers, et ne rien tenter, ce me semble, que l'on ne puisse apparemment répondre du succès. Un effet de leur modération a été de brûler un écrit qu'ils appelaient *le Code païsant*, où tous leurs intérêts étaient réglés. Il contenait à peu près ce que vous lirez dans ce que je vous envoie [1], hors que la forme n'en est pas si insolente, et vous jugerez de leur brutalité,

1. Cette pièce intéressante était perdue et n'était plus jointe à la lettre du duc de Chaulnes. A ma sollicitation, de bienveillants correspondants ont bien voulu faire des recherches dans les archives de plusieurs villes de Bretagne. Je dois de vifs remerciments, surtout à

puisqu'ils ne croient pas que le mot de révolte soit un terme criminel en leur langage.

« Coppie du réglement faict par les nobles habitants de quatorze parouesses unies du pays armorique, situé depuis Douarnenez jusques à Concarneau, pour être observé inviolablement entre eux, jusques à la Saint-Michel prochain (29 septembre), sous peine de torreben [1].

» Que lesdites quatorze parouesses unies ensemble pour la liberté de la province desputeront aux États prochains, pour déduire les raisons de leur soulèvement, lesquels seront défrayés aux dépents de leurs communautés, qui leur fourniront à chacun un bonnet et camisole rouge, un haut-de-chausse bleuf avec la veste et l'équipage convenables à leurs qualitez.

» Qu'ils mettront les armes bas et cesseront tout acte d'autorité jusques au dit temps, par une grâce spéciale qu'ils font aux gentilshommes qu'ils feront sommer de retourner dans leurs maisons de campagne au plus tôt, faute de quoi seront décheux de ladite grâce.

» Que deffense soit faicte de sonner le toxaint et de faire assemblée d'hommes armés sans le consentement universel de ladite union, à paine aux délinquants d'être pendus aux clochers aussi de leur assemblée, et d'être passés par les armes.

» Que le droit de champart et corvées, prétendues par lesdits gentilshommes, seront abolis, comme une [2]... de la liberté armorique.

M. Leroux, conseiller de préfecture à Quimper, et à M. Gauthier du Mothay, conseiller général à Saint-Brieuc. Ce dernier a été assez heureux pour retrouver la pièce suivante, qu'il m'a adressée, certifiée par M. Paul Pougin, archiviste du département. E. B.

1. *Torreben* est un terme breton qui signifie : Casse-lui la tête.

2. Ici, un mot manque sur la pièce originale.

» Que pour affirmer la paix et la concorde entre les gentilshommes et nobles habitants desdites parouesses, il se fera des mariages entre eux, à condition que les (sous entendu *filles*) nobles choisiront leurs maris de condition commune qu'elles anobliront, et leur postérité qui partagera également entre eux les biens de leurs successions.

» Il est défendu à paine d'être passé par la fourche, de donner retraite à la gabelle et à ses enfants, ni de leur fournir ny à manger, ny aucune commodité; mais, au contraire, qu'il est enjoinct sur les mesmes paines de tirrer sur elle comme sur un chien enragé.

» Qu'il ne se lèvera pour tout droit que 100 sols par barrique de vin horet et un écu pour celle du creu de la province, à condition que les hostes et cabaretiers ne pourront vendre l'un que 5 sols, l'autre 3 sols la pinte.

» Que l'argent des fouages anciens sera employé à achepter du tabac qui sera distribué avecq le pain bénit aux messes parochiales pour la satisfaction des paroissiens.

» Que les recteurs, curés et prestres seront gagés pour le service de leurs paroissiens, sans qu'ils puissent prétendre aucun droit de dixme novalle ni autre salaire pour toutes leurs fonctions curiales.

» Que la justice sera exercée par gens capables, choisis par leurs nobles habitants qui seront gagés avecque leurs greffiers, sans qu'ils puissent prétendre rien pour leurs vacations des parties, sur painne de punition, et que le papier timbré sera en exécration à eux et à leur postérité; pour celles que tous les actes qui ont été passez seront escrits en autre papier et seront par après brulez, pour en effacer entièrement la mémoire.

» Que la chose sera défendue à qui que ce soit, de-

puis le premier jour de mars jusques à la mi-septembre et que fuyes et colombiers soient razés, et permis de tirer sur les pigeons en campagne.

» Qu'il sera loisible d'aller aux moullins que l'on voudra, et que les meuniers seront contrainets de rendre la farine au poids du bled.

» Que la ville de Quemper et autres adjacentes seront contrainctes par la force des armes d'approuver et ratifier le présent réglement à paine d'être déclarez ennemys de la liberté armorique et les habitants punis où ils seront rencontrez, défense de leur porter aucune denrée ni marchandise jusques à ce qu'ils aient satisfait sous paine de torreben.

» Que le présent réglement sera lu et publié au prosne des grandes messes, par tous les carrefours et aux parrouesses et affixées aux croix qui seront posées.

» Signé Torreben et les habitants[1]. »

De Chaulnes se trompait, ou il cherchait à tromper la cour, lorsqu'il disait que les villes restaient indifférentes aux mouvements des campagnes; et il était au Fort-Louis, lorsqu'il apprit « la dernière insolence qui s'était faite à Rennes (16 juillet). »

C'est M. de Guémadeuc, évêque de Saint-Malo, — linotte mitrée, comme l'appelle madame de Sévigné, — qui annonce à Colbert cette troisième insurrection, commencée en plein midi, par le pillage du papier timbré. Environ deux mille paysans marchent sur Pontivy et pillent les maisons de quelques maltôtiers : « Je crois, Monsieur, que cette gabelle est à présent leur grande bête, aussi bien que le papier timbré, dont les fermiers, dans toutes ces petites villes-ci, n'osent

1. Sur le dos de la pièce que nous reproduisons, et qui s'arrête-là, on lit : « Coppye des nobles habitants des quatorze parrouesses unyes ensemble pour la liberté armoryque.

« Fait en l'an 1675. »

plus faire de débit, et ont même, pour la plupart, abandonné leurs maisons, ou ont été expulsés d'icelles par les propriétaires, de crainte qu'elles ne soient brûlées, et quasi toute la noblesse de la Basse-Bretagne et de ces pays-ci qui en approchent, quitte ses maisons de la campagne pour se retirer dans les villes principales, et y font porter ce qu'ils ont de meubles les plus précieux et tous leurs papiers, pour éviter qu'on ne les pille ou brûle, comme on a fait au château de Kergoët, l'un des plus forts de la Basse-Bretagne...; mais ce qui est encore de plus fâcheux en tout ceci, c'est qu'il s'y mêle à présent des haines et des vengeances particulières, et qu'il suffit à présent de s'écrier devant le peuple : Voilà un maltôtier ! pour faire assommer son ennemi.

» Il serait à craindre que l'impunité de tant d'insolences et d'entreprises n'allumât ce feu dans toute la province, où heureusement la plupart des villes sont encore dans leur devoir ; mais il n'y en a quasi plus aucune que ces paysans ne fassent trembler par leurs attroupements et par les cruautés qu'il exercent sur les particuliers, tant de gros bourgs que de la campagne. »

Voyons maintenant comment le grand roi punit la Bretagne de n'avoir pas accepté avec soumission des actes qui suffiraient pour déshonorer un simple particulier.

« M. de Chaulnes, écrit madame de Sévigné, n'a pas oublié les injures qu'on lui a dites, dont la plus douce et la plus familière était *gros cochon*[1], sans compter les pierres dans sa maison et dans son jardin. C'est cela qu'on va punir... Il a transféré le Parlement à Vannes;

1. Le duc de Saint-Simon qui, d'ailleurs, le juge avec une indulgence qui ne lui est pas habituelle, lui trouvait « la corpulence, l'épaisseur, la pesanteur, la physionomie d'un bœuf (I, 111). »

c'est une désolation terrible. La ruine de Rennes emporte celle de la province. On ne croit pas que nous ayons d'États ; si on les tient, ce sera encore pour racheter les édits que nous rachetâmes il y a deux ans, et qu'on nous à tous redonnés; et on y ajoutera peut-être encore de mettre à prix le retour du Parlement à Rennes... M. de Montauron s'est sauvé pour ne point entendre les cris de Rennes, en voyant sortir son cher Parlement. Les mutins se sont sauvés de même. Ainsi les innocents pâtiront pour les coupables. Mais je trouve tout fort bon, pourvu que les quatre mille hommes de guerre ne m'empêchent point de me promener dans mes bois...

» On a fait une taxe de 100,000 écus sur les bourgeois, et si l'on ne trouve pas cette somme dans les vingt-quatre heures, elle sera doublée et exigible par les soldats. On a chassé et banni toute une grande rue de Rennes, et défendu de les recevoir sous peine de la vie; de sorte qu'on voyait tous ces misérables, femmes accouchées, vieillards, enfants, errer en pleurs au sortir de cette ville, sans savoir où aller, sans avoir de nourriture, ni de quoi se coucher. Avant-hier on roua un violon qui avait commencé la danse et la pillerie du papier timbré; il a été écartelé après sa mort, et les quatre quartiers exposés aux quatre coins de la ville, comme ceux de Josseran, à Aix. Il dit, en mourant, que c'étaient les fermiers du papier timbré qui lui avaient donné 25 écus pour commencer la sédition, et jamais on n'a pu en tirer autre chose. On a pris soixante bourgeois; on commencera demain à pendre. Cette province est un bel exemple pour les autres, et surtout de respecter les gouverneurs et gouvernantes, de ne point leur dire d'injures et de ne point jeter de pierres dans leur jardin. »

Au milieu de toutes ces horreurs rassemblées en si

grand nombre dans si peu de lignes, il en est une cependant qui se détache en relief et fait saillie : ce sont les fermiers même du papier timbré qui soudoient le peuple pour le pousser à venir les piller. Rien de naturel, rien de facile à comprendre comme cette apparente anomalie, qui cachait un coup plus habile. Au fond, tous les maltôtiers, fermiers et receveurs étaient mus par un intérêt unique. Ces derniers avaient déclaré d'avance des sommes plus fortes que celles qu'ils possédaient en caisse : celui de Nantes n'avait que 64,000 livres, il en avait déclaré 250,000, et ainsi des autres. Appelant le pillage sur leurs caisses, il devenait impossible de vérifier leurs comptes. Que le receveur eût, par exemple, 300.000 livres à recevoir; on ne pouvait en exiger de lui que 50,000, puisque, d'après son dire, on lui en avait pillé 250,000. Mais comme en réalité il ne lui avait été enlevé que 64.000 livres, il lui en restait 236,000 : il demeurait donc entre ses mains, son versement fait, un bénéfice net de 186,000 livres.

« Nos pauvres Bretons, continue la spirituelle marquise, s'attroupent quarante, cinquante, par les champs, et, dès qu'ils voient les soldats, ils se jettent à terre et disent : *Meá culpâ!* C'est le seul mot de français qu'ils sachent... On ne laisse pas de les pendre; ils demandent à boire et qu'on les dépêche... Il y a 15,000 hommes à Rennes, dont plus de la moitié y passera l'hiver; ce sera assez pour y faire des petits, comme dit le maréchal de Grammont. On croit qu'il y aura bien de la penderie... On a pris à l'aventure vingt-cinq ou trente hommes que l'on va pendre... Tous les villages contribuent pour nourir les troupes, et l'on sauve son pain en sauvant ses denrées; autrefois on les vendait et l'on avait de l'argent, mais ce n'est plus la mode, tout cela est changé... Les rigueurs s'adoucissent; à force d'avoir pendu, on ne pendra plus...

» Il faut regarder la volonté de Dieu bien fixement, pour envisager sans désespoir tout ce que je vois, dont assurément je ne vous entretiendrai pas... Il y aurait des histoires tragiques à vous conter d'ici à demain... Vous pouvez compter qu'il n'y a plus de Bretagne, et c'est dommage...

» Je fais une allée nouvelle qui m'occupe ; je paie mes ouvriers en blé, et ne trouve rien de solide que de s'amuser et de se détourner de la triste méditation de nos misères... Si vous m'envoyez le roman de votre premier président, je vous enverrai en récompense l'histoire lamentable avec la chanson du violon qui fut roué à Rennes. M. Boucherat but à votre santé...

» Vous parlez bien plaisamment de nos misères; nous ne sommes plus si roués ; un en huit jours seulement, pour entretenir la justice. Il est vrai que la penderie me paraît maintenant un rafraîchissement : j'ai une toute autre idée de la justice, depuis que je suis en ce pays ; vos galériens me semblent une société d'honnêtes gens, qui se sont retirés du monde pour mener une vie douce. Nous vous en avons bien envoyé par centaines ; ceux qui sont demeurés sont plus malheureux que ceux-là. Je vous parlais des États dans la crainte qu'on ne les supprimât pour nous punir ; mais nous les avons encore, et vous voyez même que nous donnons trois millions comme si nous ne donnions rien du tout ; nous nous mettons au-dessus de la petite circonstance de ne les pouvoir payer; nous la traitons de bagatelle. Vous me demandez si, tout de bon, nous sommes ruinés; oui et non. Si nous voulons ne point sortir d'ici, nous y vivons pour rien, parce que rien ne se vend ; mais il est vrai que pour de l'argent, il n'y en a plus dans la province...

» A peine ma lettre a-t-elle été partie, qu'il est arrivé à Vitré huit cents cavaliers, dont la princesse est

fort mécontente. Il est vrai qu'ils ne font que passer; mais ils vivent, ma foi! comme en pays de conquête, nonobstant notre bon mariage avec Charles VIII et Louis XII...

» Il est arrivé dix mille hommes dans la province, dont M. de Chaulnes a été aussi peu averti, et sur lesquels il a aussi peu de pouvoir que vous... Elle est toute pleine de gens de guerre... Il en passe beaucoup par la Guerche, qui est au marquis de Villeroi, et il s'en écarte qui vont chez les paysans, les volent et les dépouillent. C'est une étrange douleur en Bretagne, que d'éprouver cette sorte d'affliction, à quoi ils ne sont pas accoutumés. Notre gouverneur a une amnistie générale: il la donne d'une main, et de l'autre huit mille hommes, qu'il commande comme vous: ils ont leurs ordres... On gagnerait beaucoup si c'étaient des cordeliers; ils s'amusent à voler; ils mirent l'autre jour un petit enfant à la broche; mais d'autres désordres, point de nouvelles.

» Nous avons trouvé deux grands vilains pendus à des arbres sur le grand chemin; nous n'avons pas compris pourquoi des pendus, car le bel air des chemins, il me semble que ce sont des roués: nous avons été occupés à deviner cette nouveauté... Ils faisaient une fort vilaine mine, et j'ai juré que je vous le manderais...

» Si vous voyiez l'horreur, la détestation, la haine qu'on a ici pour le gouverneur, vous sentiriez bien plus que vous ne le faites la douceur d'être aimés et honorés partout. Quels affronts! Quelles injures! Quelles menaces! Quels reproches! avec de bonnes pierres qui volaient autour d'eux!... »

Mais si la Provence était à peu près paisible et relativement heureuse cette année-là, combien d'autres contrées, particulièrement du Midi,— la Gascogne, la Guyenne, le Languedoc,—étaient victimes des mêmes rigueurs

dont souffrait la Bretagne, et pour les mêmes motifs[1] !

Déjà antérieurement, en décembre 1673, il y avait eu quelques désordres à Bayonne, à Saint-Jean-de-Luz, à l'occasion de l'établissement des nouveaux droits ; on avait ramassé quelques morts et quelques blessés[2]. Plus tard, deux Basques se battaient à coups de couteaux, le prévôt, pour les séparer, sommairement en tue un d'un coup de mousquet ; de là, tumulte populaire; on crie : aux gabeleurs! ce qui était plus sûr que le tocsin pour faire tournoyer dans les airs tous les bâtons ferrés d'une paroisse (25 avril 1675). Les fermiers du domaine de Béarn ainsi que ceux de la Guyenne sont justement alarmés : on affiche en tous lieux des placards contre les contrôleurs des exploits. A Pau, on tire des coups de fusil aux environs de la maison où le bureau du papier timbré est établi (Depping, II, 238). Le Périgord tout entier fermente : à Bergerac, à la Réole, à Monségur, on brûle les bureaux du papier timbré. Le maréchal d'Albret utilise deux régiments de cavalerie dont il dispose, au recouvrement des tailles; il exprime la crainte que la nouvelle de la sédition de Rennes ne produise de fâcheux effets à Bordeaux, sentiment que chacun partageait à juste titre, car en réalité. il existait une certaine connexité entre les insurrections de Bretagne et de Guyenne, et elles réagissaient l'une sur l'autre[3]. En courtisan habile, le

1. Madame de Sévigné, 1er et 11 décembre 1675.

2. Le maréchal d'Albret à Colbert, Bordeaux, 25 décembre 1673 (Depping, II, 237).

3. « La nouvelle du mouvement de Rennes, qui se répandit hier dans Bordeaux, y fait un très-méchant effet (De Sève, intendant de Guyenne, à Colbert). »

« J'écrivis aux principales villes de Bretagne, dès lors que j'appris les premiers mouvements qu'avait causée la nouvelle du soulèvement de Bordeaux, et j'en ai reçu des réponses qui marquent beaucoup de soumission, nonobstant l'oppression que les peuples prétendent rece-

premier président du Parlement de Bordeaux, M. d'Aulède, fit du zèle, et ne le laissa pas ignorer : après avoir prononcé quelques condamnations aux galères, il rend compte à Colbert de tout ce qu'il a accompli dans cette circonstance difficile : « Il y avait bien de quoi faire moins, mais non de quoi faire plus... Je vous dis ceci, Monseigneur, afin de vous faire, s'il vous plait, connaître que je n'y ai rien négligé. » Rien, que deux choses, cependant, mais peu connues alors : la justice et l'humanité.

A Bordeaux, l'établissement des bureaux pour l'exécution des nouveaux édits avait rencontré de violentes oppositions. Les pintiers eux-mêmes soulevèrent la populace, et, le 26 mars, une révolte terrible commença, excitée d'abord, comme à Nantes, par des femmes, par les harengères du port, qui s'élancèrent vers les bureaux, dont les commis effrayés prirent la fuite. On pilla également la boutique d'un pintier qui s'était soumis à la marque ; mais le pillage s'exécuta « d'une façon toute extraordinaire, car le peuple le fit avec une telle rage, qu'il ne voulut profiter de rien. Deux magasins de vaisselle furent chargés sur des charettes par cette canaille, et jetés dans la rivière, sans en profiter [1]. » Les séditieux marchent ensuite en troupe organisée, tambour battant, vers l'hôtel de ville, réclamant un des leurs que l'on avait jeté en prison, insultant sur la route tous ceux qu'ils savaient n'être pas de leur parti, jusque là qu'ils assommèrent sur place un marchand qui avait refusé de crier : Vive le roi, sans gabelle !

voir, non-seulement des édits, mais plus fortement encore de la conduite de ceux qui les exécutent. » De Chaulnes à Colbert, 19 avril 1675. (Depping, III, 254).

1. Lettre d'un commis au receveur-général de Bordeaux, alors à Paris (Depping).

Ils font sonner le tocsin à toutes les églises, et leur audace croissant avec leur nombre, ils démolissent la maison d'un commis du tabac, brûlent et pillent celle de Vinez, subdélégué de l'intendant, qui parvient à se soustraire, par la fuite, à leur fureur. Ils se jettent sur un de ses domestiques, le massacrent, traînent par les rues son cadavre en lambeaux. La maison des domaines du roi, les papiers, tout est également pillé, incendié. Un conseiller au parlement, de Tarnac, veut les haranguer, ils le tuent sans pitié, s'emparent du président Lalanne, et menacent de mettre le feu aux quatre coins de la ville, si on ne relâche pas sur l'heure les prisonniers faits la veille. Ceci se passait le troisième jour : la bourgeoisie sympathisait hautement avec l'émeute, qui était organisée et agissait avec une certaine régularité, sous l'impulsion d'un certain nombre de tanneurs, capitaines des diverses compagnies insurgées. L'hôtel de ville était en leur pouvoir, lorsque le Parlement supplia le maréchal d'Albret de faire de larges concessions, s'il ne voulait exposer la ville aux plus grands désastres. C'est le vendredi 30 que l'émeute victorieuse forçait un des maréchaux du grand roi à venir parlementer avec elle. Un *peloustre* en guenille, le sabre à la main, s'avance vers d'Albret : « Eh bien! mon ami, lui demande le maréchal, à qui en veux-tu? As-tu dessein de me parler? — Oui, répond l'autre sans s'étonner, je suis député des gens de Saint-Michel pour vous dire qu'ils sont bons serviteurs du roi, mais qu'ils ne veulent point de gabelle, ni de marque d'étain, ni de tabac, ni de papier timbré, ni de contrôles d'exploits, ni de cinq sols par boisseau de blé, ni de greffes d'arbitrage. — Eh bien! mon ami, répondit d'Albret, puisque les gens de Saint-Michel sont bons serviteurs du roi, je suis ici pour les assurer que je viens les prendre sous ma protection, pourvu qu'ils se

désarment et qu'ils se remettent dans leur devoir, et je leur promets que je me rendrai leur intercesseur auprès du roi. — Eh bien! reprit le peloustre, si cela est, donnez-nous un arrêt du Parlement pour cela, et nous serons contents, à la charge aussi que vous nous obtiendrez une amnistie pour tout ce que nous venons de faire; sans quoi nous vous déclarons que nous allons faire main basse sur tout et que nous sommes résolus de périr plutôt que de souffrir davantage. »

Toute résistance était impossible : le maréchal se rendit au Parlement, entraîné plutôt que suivi par cette foule toujours furieuse et en armes, et, séance tenante, le Parlement rendit l'arrêt dicté par cette foule victorieuse (Depping, III, 248-253).

Louis et Colbert durent céder momentanément, approuver la suppression de leurs édits, ratifier l'amnistie accordée, sauf à revenir sur tout cela, et à frapper la province rebelle d'un châtiment éclatant, qui ne se fit pas beaucoup attendre.

La désaffection était grande en tous lieux. L'année précédente avait vu échouer la tentative du chevalier de Rohan pour rendre à la Bretagne son indépendance d'autrefois. Peut-être était-il heureux pour Louis que Rohan eut porté sa tête sur l'échafaud, en novembre 1674, car une année plus tard, ce brillant chef de parti eut pu trouver bien des appuis dans la Bretagne révoltée. La Guyenne, elle aussi, regrettait son ancienne indépendance sous la protection de l'Angleterre. L'étranger n'ignorait rien de tout cela, l'un des correspondants du comte d'Estrade, qui commandait à Maëstricht, lui écrivait le 20 juillet : « On se flatte ici que dans peu il paraîtra de grandes révoltes en Bretagne et en Guyenne et même dans d'autres provinces, qui ne peuvent plus soutenir les impositions qu'on leur met, et on est persuadé que c'est un des sujets qui a obligé

le roi de quitter l'armée pour aller en France. » La Guyenne, en effet, dépêcha deux députés qui, de Bordeaux, arrivèrent à La Haye, montés sur un navire anglais (8 avril 1675). Ils réclamaient secours et protection, promettant que Bordeaux se soulèverait et fournirait dix mille hommes qui viendraient tendre la main au corps de troupes qui devait arriver d'Espagne par mer. Ils demandaient qu'une flotte hollandaise attaquât Blaye et Bourg, qu'elle jetât mille hommes dans l'île de Cazana, pour donner à leurs troupes la facilité d'attaquer le château Trompette, avec l'aide de l'Espagne. Plusieurs villes de la Guyenne se révolteraient dès qu'elles se verraient soutenues.

Le prince d'Orange, avant de leur accorder une audience officielle et de s'engager avec eux, exigeait qu'ils se présentassent munis de pouvoirs des magistrats de Bordeaux, ou du Parlement, ou de quelque seigneur capable de soutenir la guerre. Il s'engageait alors à fournir cinquante grands vaisseaux, vingt brûlots, et six mille hommes de débarquement (*Lett. Milit.*, III, 440).

Tous ces pourparlers ne furent pas si secrets que l'intendant de Guyenne n'en eut connaissance, et il avertit le ministre « qu'il se tenait des discours très-insolents sur l'ancienne domination des Anglais, et que si le roi d'Angleterre voulait profiter de ces dispositions pour faire une descente dans la province, où le parti des religionnaires était très-fort, il donnerait, dans la conjecture présente, beaucoup de peine. »

Le 17 août, Bordeaux se vit encore le théâtre d'une nouvelle émotion populaire, le quartier Saint-Michel se révolta sur le bruit que l'on allait rétablir les édits. La répression fut sanglante, on se battit dans les rues, plusieurs personnes arrêtées furent pendues; mais

l'intendant observait avec effroi que l'esprit de révolte était enraciné dans le peuple, comprimé, mais non détruit par le spectacle des châtiments, « et, ajoutait-il, la plupart des bourgeois ne sont guère mieux disposés.... Je travaille à éclaircir si ç'a été la faute ou la malice des commis du papier timbré qui a donné lieu à cette sédition (22 aoust). »

Ainsi, de l'aveu même des agents de l'autorité centrale, un soupçon terrible plane incessamment sur les maltôtiers et leurs subalternes, qui provoquent et soudoient, au besoin, la révolte, et exaspèrent les peuples par les illégalités, les violences de la perception de ces impôts toujours croissants, dont une si faible part entre dans les coffres du roi.

L'intendant de Sève ne se trompait pas dans ses prévisions, car neuf jours après, une nouvelle émeute éclata à la Bastide. Mais alors l'autorité était en éveil, on avait eu le temps de préparer les moyens de répression. Le chef de cette nouvelle insurrection fut saisi, et roué vif. Puis on fit entrer à Bordeaux un renfort de six à sept mille hommes, qui donnèrent à la Guyenne le spectacle que les soldats de Lavardin et de Chaulnes donnaient à la Bretagne. Tout leur fut permis, ou du moins ils se permirent tout. Les jurats affirmaient avoir distribué des billets pour loger un plus grand nombre d'hommes. Beaucoup cependant se prétendirent sur le pavé, allèrent au faubourg des Chartreux, se logèrent eux-mêmes, « et taxèrent leurs hôtes à telles sommes qu'il leur plut; ce qui émut quelques démêlés avec les bourgeois, dont plusieurs furent blessés et quelques-uns tués. Les cavaliers étant les maîtres, ils réglèrent leurs journées à leurs fantaisies, ceux de la ville ne manquèrent pas d'en faire de même, et comme il y avait des pauvres gens qui ne pouvaient payer ce qu'on leur demandait, on vit les soldats vendre les meubles,

et après démolir les maisons, dont les propriétaires avaient été obligés de s'enfuir. »

Ils se mirent ensuite à voler en plein jour, au hasard, dans les maisons et dans les boutiques, pillant les navires et les magasins, et, quand les marchands se plaignaient qu'on leur enlevait leurs vins, leur bois, leurs grains ou leurs châtaignes, et tout, ils les battaient, les chassaient de chez eux. Bientôt la ville souffrit de la famine.

Tant d'insolence demeurait impunie; toute discipline avait disparu. Des soldats du régiment de Sault attaquèrent en plein jour, à plusieurs reprises, des officiers du régiment de Navailles : il y eut cinq ou six morts de part et d'autre. Ils pillaient les maisons de campagne. Le prévôt en avait arrêté trois, qu'il menait pendre. Leurs compagnons jettent la potence à l'eau, battent le charretier qui conduisait les condamnés, arrachent ceux-ci des mains des archers, et il n'en fut plus autrement question.

« Les troupes sont parties dans le même esprit pour aller à leur garnison, où l'on dit qu'elles vivent de la même façon. M. le maréchal d'Albret n'a pu y apporter aucun remède, parce qu'il a été presque toujours malade. L'insolence a été même jusqu'à frapper son cocher, lui étant dans son carrosse... Tous ces désordres ont fait sortir de la ville plus de douze cents familles, et ont mis le commerce dans une grande diminution. »

Cet esprit de révolte, né d'une souffrance devenue intolérable, travaillait plus ou moins tout le royaume. Ne pouvant le contenir, intendants et gouverneurs en rejetaient la faute sur la faiblesse de l'autorité supérieure, ainsi que sur le défaut de répression. C'est ainsi que M. de la Vieuville écrivait de Poitiers (29 mai) : « Il est certain que les esprits du menu peuple y sont pleins de chaleur, et que leur extrême pauvreté, jointe

à l'exemple de l'*impunité* de leurs voisins de Bordeaux et de Bretagne, les a persuadés qu'il n'y avait qu'à s'opposer à l'exécution des derniers édits pour en être déchargés, de sorte que M. de Marillac a un très-grand sujet de les ménager, tant à l'égard de la diminution de leurs taxes, qu'il leur était tout à fait impossible de payer, qu'en ne pressant pas les choses et en leur donnant du temps, qui est un grand remède pour calmer ces sortes d'agitations populaires (Depping, III, 260). »

Dans la Normandie, en différents endroits du pays de Caux, les paysans vont par troupe mendier à la porte des gens qu'ils croient moins misérables qu'eux[1].

Le Dauphiné offre à nos regards un spectacle plus déchirant encore, et le duc de Lesdiguières, gouverneur de la province, donne à Colbert l'avis suivant (29 mai 1675) : « Monsieur, je ne puis différer de vous faire savoir la misère où je vois réduite cette province. Le commerce y cesse absolument, et, de toutes parts, on me vient supplier de faire connaître au roi l'impossibilité de payer les charges. Il est assuré, monsieur, et je vous parle pour en être bien informé, que la plus grande partie des habitants de ladite province n'ont vécu, pendant l'hiver, que de pain, de glands et de racines, et que, présentement, on les voit manger l'herbe des prés et l'écorce des arbres. Je me sens obligé de vous dire les choses comme elles sont, pour y donner, après cela, l'ordre qu'il plaira à Sa Majesté. »

Madame de Sévigné est à Paris, d'où elle écrit à sa fille (31 juillet) : « Voici une petite histoire qui se passa il y a trois jours. Un pauvre passementier, dans le faubourg Saint-Marceau, était taxé à 10 écus pour un impôt sur les maîtrises ; il ne les avait pas. On le presse et represse ; il demande du temps, on le lui refuse ; on

1. Le président Pellet à Colbert, Rouen, 1er mai 1675 (Depping, II, 227).

prend son pauvre lit, et sa pauvre écuelle. Quand il se vit en cet état, la rage s'empara de son cœur; il coupa la gorge à trois de ses enfants qui étaient dans sa chambre; sa femme sauva le quatrième, et s'enfuit. Le pauvre homme est au Châtelet; il sera pendu dans un jour ou deux. Il dit que tout son déplaisir c'est de n'avoir pas tué sa femme et l'enfant qu'elle a sauvé. Songez, ma fille, que cela est vrai comme si vous l'aviez vu, et que, depuis le siége de Jérusalem, il ne s'est pas vu une telle fureur. »

1676. — Tandis que son peuple mourait ainsi de faim par milliers, demandons compte au grand roi de cet argent, illégalement extorqué à ses sujets par ces moyens odieux :

« Le jeu de madame de Montespan est monté à un tel excès que les pertes de 100,000 écus sont communes. Le jour de Noël, elle perdit 700,000 écus; elle joua sur trois cartes 150,000 pistoles (1,500,000 francs), et les gagna, et, à ce jeu-là, on peut perdre ou gagner cinquante ou soixante fois en un quart d'heure [1]. »

On vit, dans une nuit, la Montespan perdre 9 millions de livres [2]. Certes, si elles étaient douces au roi, les nuits de cette femme coûtaient cher au peuple.

« Le roi donna, avant-hier au soir, 40,000 écus à Monsieur pour payer ses dettes de jeu, en bonnes assignations sur l'année prochaine (Pelisson, II, 425). »

« Le roi fait des libéralités infinies, s'écrie madame de Sévigné avec un secret sentiment d'envie; en vérité, il ne faut point se désespérer; quoiqu'on ne soit point son valet de chambre, il peut arriver qu'en faisant sa cour, on se trouvera sous ce qu'il jette. Ce qui

1. *Lettres inédites de Feuquières*, IV, 227.
2. *Archiv. cur.*, 2e *série*, XI, 294.

est certain, c'est que, loin de lui, tous les services sont perdus (V, 177). »

Toute cette sueur du peuple ne passait pas à entretenir les royales courtisanes, à défrayer le jeu effréné des princes, à solder la complaisance des seigneurs qui se pressaient autour de son trône. Il payait 1,979,970 livres aux gens de lettres qui lui prodiguaient leur encens vénal. Ces prodigalités folles, inouïes, n'étaient pas bornées par les frontières de la France : Louis, pour maintenir au loin son influence, semait la corruption pour faire germer la trahison : il soudoyait à l'étranger les ministres, prélats, princes, conseillers, les femmes influentes, les maîtresses des uns et des autres. La douteuse alliance de l'Angleterre coûta à la France bien des millions, distribués pour payer les débauches de Charles II. Combien de ducs souverains, de margraves allemands vendirent à Louis les intérêts de leurs sujets ! Le comte de Villeneuve, qui connaissait le cœur des princes, que Dieu tient dans ses mains, conseillait à Colbert (mai 1664) d'entretenir ces petits souverains allemands, « parce qu'ils habillent à leur mode cette fidélité germanique, en tenant leur foi pour plus engagée et mieux due à celui qui l'achète [1]. » Il suivit le conseil et les acheta presque tous. Les meilleurs se vendirent, mais ne se livrèrent pas. Louis soudoya ainsi, dans toutes les cours de l'Europe, les personnages influents en Suède, en Savoie, en Espagne, en Italie, en Suisse, en Hollande.

Tout cela était l'affaire des ordonnances au comptant, nom sous lequel on désignait celles que le roi donnait pour faire payer comptant à son trésor une certaine somme qui passait ensuite dans les comptes,

1. *Vol. verts*, C.

sans qu'il y fût fait mention de sa destination, et sans avoir besoin d'autres formalités, supposant que ç'avait été pour des affaires secrètes et importantes. On devine sans peine à quel gaspillage déhonté un pareil mode d'agir pouvait servir de prétexte. On en avait tellement conscience, que chaque année elles étaient brûlées sous les yeux du roi, et remplacées par un *État de certification collectif*. L'édit de révocation de la Chambre de Justice les jugea sévèrement, mais sans en proscrire l'usage. « Ces ordonnances, établies pour les dépenses secrètes de l'État, les prêts et affaires extraordinaires tolérées, et pour suppléer, dans les besoins pressants, aux revenus ordinaires, ont donné lieu à une infinité de pièces fausses et simulées, et il en a été délivré, de 1655 à 1660, pour 385 millions, qui ont servi à consommer criminellement tous les revenus. »

C'est l'année de vacances pour la plupart des États provinciaux, il n'y a pas d'augmentation d'impôts à redouter, d'édits rachetés à rétablir; les provinces respirent un moment et vivent sur leur ancienne misère. En Languedoc, cependant, où ils sont annuels, le roi demande trois millions : on les accorde « en un quart d'heure, d'un commun consentement, et sans aucune contestation, » — assure l'évêque de Mende d'un ton triomphant (7 décembre 1676). Mais, dès le lendemain, le cardinal de Bonzy écrit pour tempérer la joie de ce succès : « Depuis que M. le duc de Verneuil a fait aux États la demande de trois millions, il m'a paru que les esprits en étaient assez consternés par l'impossibilité de les payer par imposition, les payements des deux millions de l'année passée étant encore si fort en arrière, que les prisons sont pleines de collecteurs, n'y ayant pas même cette année de récolte d'huile, qui est la ressource et le plus solide revenu du Bas-Lan-

guedoc.... L'augmentation du sel, dont on parle, afflige et étonne.... »

Le roi voulut bien faire une remise de 300,000 livres sur les trois millions accordés.

En Provence, le roi demande un million, il n'acceptera pas moins de 800,000 livres. Colbert recommande à l'intendant d'insister sur les avantages que la province reçoit des *grandes et prodigieuses dépenses* du roi pour ses armements de terre et de mer.

« Et votre don de l'assemblée? demande madame de Sévigné à sa fille. — Madame, il est accordé. — A combien? — A 800,000 francs. — Voilà qui est fort bien, notre pressoir est bon, il n'y a rien à craindre, il n'y a qu'à serrer, la corde est bonne (IV, 271). »

Faut-il poursuivre nos citations d'actes de violences de la part des gentilshommes, des gens de guerre, de justice et de finance? Les exemples ne manquent pas.

Le commandant de l'Ile-Dieu, Jean de Bellescars, seigneur de Saint-Ouen, pillait les côtes, dépouillait les pilotes et les marins de l'Ile-Dieu; une nuit il fit défoncer les murailles des magasins où des marchandises, sauvées par un équipage naufragé, avaient été mises à l'abri, et fit tout transporter chez lui. Roué en effigie, il fut condamné en outre à 10,000 livres au profit du roi, 7,000 livres de restitution, 3,900 livres pour racheter des captifs de l'Ile-Dieu, des Sables-d'Olonne et lieux voisins, 500 livres aux filles de la Charité, 500 livres aux pauvres honteux de ladite île, 500 livres à l'hôpital général de la Rochelle, 500 à la Charité des Sables, 700 à divers couvents, 600 pour avoir une tapisserie à l'audience du palais [1].

« Au mois de décembre 1676, lisons-nous dans le Journal de Foucault, j'ai jugé, avec les commissaires

1. L'intendant d'Herbilly à Colbert, La Rochelle, 5 juin 1676.

de la Chambre du Domaine, le procès instruit au nommé du Sol, lieutenant de la justice de Castelterres, et à quatre notaires, fameux faussaires, qui tenaient, à Castelterres, bureau ouvert de faussetés (falsifications de pièces). Il y avait preuves de plus de sept cents, qui ont rempli de procès toutes les juridictions de Gascogne et même le Parlement de Toulouse. Le seigneur de Castelterres les protégeait. Ils avaient fait un faux codicille en sa faveur qui a donné lieu à un grand procès à Toulouse. J'ai instruit aussi son procès pour d'autres faussetés et pour exactions dans sa terre. »

M. de Maupeou, convaincu de fausse monnaie, fut condamné seulement aux galères perpétuelles, au mépris de l'ordonnance du roi qui ordonnait d'appliquer la peine capitale. Sa famille occupait les plus hautes positions dans la magistrature; c'était une raison pour violer la loi en sa faveur (Depping, II).

L'armée, en dépit des ordonnances de Louvois, est toujours travaillée par les mêmes dissolvants, elle se rit des moyens répressifs qu'on lui oppose. « La désertion continue, lui écrit Luxembourg (29 mai). Quatre-vingts Anglais s'en sont allés la nuit passée se rendre à Bitch. L'on nous ramène beaucoup de déserteurs français; ils comptent tous de mourir, et je ne vois point que ces exemples les corrigent ; je m'en vais essayer d'un qu'on croit qui fera plus d'effet ; c'est de faire couper le nez à quelques-uns et leur faire mettre la fleur de lys à la joue ; cela fera peut-être mieux, je le souhaite, car nous en avons besoin. »

Que cela *fit mieux* que la pendaison au point de vue moral, nous ne savons ; mais au point de vue physique, cela devait faire une armée hideuse à voir. Du reste, ces braves continuaient à piller sans vergogne les paysans qui leur apportaient des approvisionnements

(Pelisson, III, 11). On emploie en vain la sévérité pour arriver à la sincérité dans les cadres des corps d'armée : rien n'y fait, les officiers présentent aux revues leurs valets, qui ne sont point enrôlés, ne font nul service, mais pour lesquels cependant ils touchent la solde, qu'ils gardent, et le pain, qu'ils vendent. « Ils se moquent même entre eux de la peine ordonnée pour ces sortes de passe-volants, lorsqu'ils sont dénoncés, qui est tout au plus l'application d'une petite fleur de lys sur la joue, qu'on fait passer bientôt après, avec l'aide d'une mouche, pour une blessure honorable. On publia il y a trois jours une nouvelle ordonnance portant que ces passe-volants dénoncés et convaincus auraient à l'avenir le nez coupé (*Id.*, 105). »

1677. — Le maréchal de Créqui, pour défendre la Basse-Alsace, la ruine, saccage et brûle tous les villages. Mieux eût valu pour elle l'invasion. Mais on redoutait, pour ces contrées récemment conquises, la présence de prétendus ennemis qu'elles eussent regardés comme des libérateurs, et dont la seule approche leur eût fait secouer le joug écrasant que Louis faisait peser sur ses sujets. A Strasbourg, « le peuple, allemand de cœur, voulait forcer une bonne fois les magistrats à se déclarer pour l'Empire contre la France, dont les armées ravageaient depuis quatre ans les bailliages de la ville. On fut obligé de donner une sauvegarde au résident Dupré, menacé par la fureur populaire[1]. » Les paysans, traqués comme des bêtes fauves, se réfugient dans les montagnes et les forêts, où les femmes et les enfants périssent pour la plupart. La campagne est abandonnée aux fureurs d'une soldatesque en délire.

Il était si bien établi en tous lieux que tout soudard était voleur, que l'évêque de Pamiers refusa en masse

1. *Descrip. du dép. du Bas-Rhin*, I, 249.

l'absolution aux officiers et soldats qui avaient passé l'hiver dans son diocèse, s'ils ne rendaient aux communautés ce qu'ils avaient dû leur dérober. Ils objectèrent « qu'ils n'avaient rien pris que suivant les ordres du roi ; il leur répondit qu'il valait mieux quitter le service de la guerre que d'être à charge aux peuples[1]. » C'était bon à dire aux officiers, mais un soldat ne peut donner sa démission, et quand il est forcé de se nourrir et de se vêtir, et qu'on ne le paye pas, il faut bien qu'il vole. Or, ils n'étaient pas payés pour deux raisons : la première, parce que les chefs eux-mêmes ne l'étaient pas régulièrement ; la seconde, parce que, lorsque ceux-ci l'étaient, ils gardaient l'argent pour eux.

« Le roi, mande Louvois à Luxembourg (juin 1677), vous recommande fort de tenir la main à ce que les officiers donnent à leurs cavaliers, dragons et soldats, l'argent que Sa Majesté leur fait donner, sans souffrir, sous quelque prétexte que ce puisse être, qu'ils retiennent rien. M. d'Estrades écrit de Nimègue qu'il était déjà passé deux mille déserteurs français avec plusieurs sergents, et même dix-sept officiers, lieutenants ou sous-lieutenants, lesquels assuraient tous que le roi payait très-bien, mais que les officiers retenaient l'argent, et les rouaient de coups de bâton quand ils en demandaient... »

Après la prise de Saint-Ghislain (décembre 1677), le baron de Quincy, désigné pour commander la cavalerie hivernée dans les places frontières du Hainault, adressa au ministre de la guerre les plaintes les plus énergiques contre les détournements des officiers. « L'on fait une volerie exécrable de l'argent du roi partout ; on le joue en tous lieux en poignées de pistoles, et la cavalerie demeure à pied et toute nue ; c'est une pitié de la

1. *Mém. du marquis de Sourches*, II, 257.

voir autant délabrée qu'elle l'est. Je soutiendrai devant toute la France que tout ce que j'en ai vu à Saint-Ghislain ne peut être qualifié du nom de cavaliers, mais bien de misérables gueux, sans armes, sans bottes et sans habits, montés sur des chevaux entièrement ruinés, et des compagnies les plus fortes de vingt hommes. Les commissaires qui mandent le contraire à Votre Excellence ne sont pas serviteurs du roi, mais voleurs de son patrimoine et même de son honneur. C'est une infection de domestiques montés sur des chevaux de leurs maîtres, qui forment un quart des compagnies. »

L'Artois se plaignait, comme les autres provinces, de l'établissement des bureaux ouverts pour la perception des nouveaux impôts. Le comte de Montbron avoue à Colbert que la conduite des commis ne justifie que trop ces plaintes. Ils exigent des péages indus, disant avoir « sur cela des lettres de leurs supérieurs comme sur d'autres choses dans ces mêmes circonstances ; ce qui m'engage de vous supplier de me marquer si l'on doit laisser exiger autre chose que ce qui sera porté par des arrêts du conseil, les tarifs du roi, ou les règlements des intendants par provision... On a peine à croire que les conquêtes du roi puissent empirer la condition de ses anciens habitants... (7 août 1677). »

Les États de Bourgogne accordent 1,200,000 livres de don gratuit extraordinaire : c'était 400,000 livres, un tiers de plus qu'en 1671. La prospérité décroissante de la France ne justifiait pas cette élévation dans les prétentions de la cour. Cependant cette année-là avait été, on ne sait comment, d'une fertilité très-grande, qui eût enrichi le pays si le commerce eût été libre. Mais les droits de toutes espèces étaient si nombreux sur les vins, les entraves à la circulation si multipliées, que ceux qui le récoltaient ne pouvaient ni le vendre ni payer les tailles. Ils allèrent jusqu'à offrir aux traitants

de leur abandonner leur récolte pour l'impôt (Forbonnais, II, 96).

1678. — Ce qui, plus que toute autre chose peut-être, contribuait à maintenir la vilcté du prix des denrées, c'était, quand même le commerce eût joui de quelque liberté, l'impossibilité presque absolue de les enlever, c'était l'absence presque complète des moyens de viabilité. Lorsque le roi devait traverser une contrée, alors, toute affaire cessante, on imposait aux paysans des corvées extraordinaires, on improvisait un semblant de route, et la plupart des carrosses passaient : il en demeurait toujours quelques-uns dans les ornières. On en fit l'épreuve au mois de février de l'année 1678. Le roi partit de Saint-Germain le 7, et dix jours après arriva à Bar-le-Duc, suivi de la reine, de la Montespan et de toute la cour, ou à peu près, car le 10, avant d'arriver à Sezane, on perdit en chemin la plus grande partie des carrosses. Le soir, la reine se trouva sans dames du palais, et sans femmes de chambre : toutes étaient restées dans les fondrières des chemins (Pelisson, III, 308). Et cependant Louvois avait, à plusieurs reprises, fait rassembler par les intendants des frontières jusqu'à quinze mille pionniers à la fois, et mille sept cents charrettes. Le 23 janvier, il ordonna à l'intendant de l'Artois de réunir trois mille terrassiers, hommes solides, de vingt à quarante ans, et de publier que, « d'ici à six semaines de temps, le premier qui manquerait à marcher au premier ordre, serait envoyé aux galères, et la communauté dont il était, taxée à 100 francs d'amende. »

C'est que le grand roi traînait après lui d'énormes caravanes, des centaines de pesants carrosses, des milliers de charrettes et de chevaux, et l'on comprendra ce que ce devait être, si l'on se rappelle qu'il fallait à madame de Sévigné, pour se rendre de Paris à son châ-

teau des Rochers, en Bretagne, dix longues journées de marche, avec un cortége de deux calèches, sept chevaux de carrosse, un cheval de bât pour porter son lit, et trois ou quatre hommes à cheval. Le marchand, qui ne pouvait disposer de pareils moyens de transport, et qui rencontrait en outre sur son passage les voleurs, les soudards et les commis, — c'était tout un, — renonçait au négoce, et les récoltes, lorsqu'elles existaient, pourrissaient entre les mains des cultivateurs, qui cherchaient vainement où prendre l'argent des taxes royales, seigneuriales et cléricales. Inutile pour les campagnes, qui ne pouvaient le faire enlever, le fumier des villes, cette mine d'or, infectait les rues boueuses, et, par mesure sanitaire, la police municipale le faisait jeter dans les rivières.

Colbert fut rarement mieux inspiré que dans les efforts qu'il fit pour doter la France d'un système de routes carrossables en toute saison. Comprenant l'injustice et les inconvénients de tout genre du travail gratuit, et voulant substituer le mode du salaire à l'odieuse corvée, il avait créé un nouvel impôt dont le produit devait, suivant ses calculs, suffire à l'établissement ainsi qu'à l'entretien des chemins publics, à la confection desquels il était décidé à imprimer une vigoureuse impulsion. Mais l'ancien régime était réfractaire à toute espèce de progrès ; le grand ministre avait compté sans les maltôtiers, et tous ses beaux projets aboutirent à servir de prétexte à des extorsions nouvelles :

« Les financiers, dit Saint-Simon, se sont approprié avec une entière franchise, sans la faire changer de nom, l'imposition qui se fait tous les ans dans chaque généralité pour les grands chemins. La plupart des ponts étaient rompus par tout le royaume, et les grands chemins étaient devenus impraticables. Le commerce, qui en souffre infiniment, donna l'éveil.

Lescalopier, intendant de Champagne, imagina de les faire accommoder par corvées, sans même donner de pain. On l'a imité partout et il a été fait conseiller d'État. Le monopole des employés à ces ouvrages les a enrichis; le peuple en est mort de faim et de misère à tas, et à la fin, la chose n'a plus été soutenable et a été abandonnée, et les chemins aussi. Mais l'imposition pour les faire et les entretenir n'en a pas moins subsisté pendant ces corvées et depuis, et n'a pas été moins touchée comme une branche des revenus du roi (Saint-Simon, IV, 334). »

En somme, et jusqu'aux tentatives renouvelées, plus d'un siècle plus tard, par Turgot, avec le même insuccès à cause des mêmes abus que la Révolution seule pouvait faire disparaître, on en revint à l'ancienne corvée, dont on augmenta le poids à mesure que les chemins se multiplièrent et furent moins mal entretenus. On rencontrait de grandes troupes de cent ou deux cents villageois, voiturant ou portant des matériaux, que chassaient devant eux des huissiers en robe qui les requéraient au nom des seigneurs, s'il s'agissait d'un chemin de châtellenie, au nom d'un maire, si c'était un chemin d'une ville à l'autre, au nom du roi, si c'était une route royale.

S'il faut en croire la spirituelle marquise de Sévigné, l'ingénieur de ces travaux était le premier venu, et son cocher remplissait parfois cet office [1].

1. « Il y a tous les jours cent ou deux cents hommes, et le sénéchal à leur tête, soutenu de l'avis de nos cochers. V, 435. »

Malgré ces beaux travaux, voici dans quel état étaient les chemins en plein été, le 31 mai 1680 :

« Nous partîmes à dix heures, et tout le monde me disant que j'avais trop de temps, que les chemins étaient comme dans cette chambre, car c'est toujours la comparaison. Ils étaient si bien comme dans cette chambre, que nous n'arrivâmes ici qu'après minuit, toujours dans

Dans certaines provinces néanmoins, en Bretagne, par exemple, les chemins étaient communément exécutés par des salariés dont, à la vérité, le campagnard payait les salaires, puisque l'argent en était pris sur la consommation du vin, sur les gabelles, sur les tailles : l'entretien s'en faisait le plus souvent avec le produit des barrages et travers. Deux poteaux étaient traversés par une barre, immobile devant les chevaux ou les voitures dont les possesseurs refusaient d'acquitter le droit ; on leur barrait le chemin. Lorsque les fermiers de ces perceptions, appelés *maîtres de chaussées*, ne se chargeaient pas des réparations des routes, l'entretien en était pris sur l'impôt, ou bien il se faisait au moyen de corvées, comme leur construction même [1].

Une voie nouvelle était à peine ouverte, qu'aussitôt on voyait s'abattre sur elle, pour l'entraver, les seigneurs laïques ou ecclésiastiques dont elle traversait les domaines ; chacun rédigeait sa pancarte, exposait son tarif, instituait une brigade de sergents, — ou serre-gens, serre-argent, comme on disait alors, — pour en assurer l'exécution. « La plupart des péages sont des usurpations [2], » disent unanimement les jurisconsultes. C'est ainsi que les considèrent les articles 17 et 18 de l'arrêt de règlement rendu aux Grands-Jours de Clermont (29 janvier 1666), la déclaration du mois d'avril

l'eau ; et de Vitré ici, où j'ai été mille fois, nous ne les reconnaissions pas : tous les pavés sont devenus impraticables, les bourbiers sont enfoncés, les hauts et bas plus hauts et bas qu'ils n'étaient. Enfin, voyant que nous ne voyions plus rien, et qu'il fallait tâter le chemin, nous envoyons demander du secours à Pilois ; il vint avec une douzaine de *gars :* les uns nous tenaient, les autres nous éclairaient avec plusieurs bouchons de paille, et tous parlaient si extrêmement breton, que nous pâmions de rire. Enfin, avec cette illumination, nous arrivâmes ici, nos chevaux rebutés, nos gens tout trempés, mon carrosse rompu et nous assez fatigués... (*Id.*, 376). »

1. Ordonn. du 18 juillet 1676.

2. Denisart, *Collection de Jurisprudence*, V. *Péages*.

1668, et le titre XXIX de l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669, lequel, dans son premier article, supprime tous les droits établis depuis cent années, sans titre. Pour la plus légère contravention, les seigneurs, fermiers et péagers étaient dans l'habitude de saisir les chevaux, charrettes, équipages, bateaux et nacelles; l'article 3 de la même ordonnance permet seulement la saisie des meubles, marchandises ou denrées, jusqu'à concurrence de ce qui sera légitimement dû par *estimation raisonnable*, ce qui laissait encore une large porte ouverte à l'arbitraire. Il était ordonné, en outre, d'afficher les tarifs aux entrées des ponts, chemins, passages, chaussées, écluses où les péages étaient dus. Mais tout cela avait la valeur des billets que Ninon signait à la Châtre. L'article 5 du chapitre x du règlement général de la réformation de la forêt d'Orléans du 15 avril 1671 répète les mêmes prescriptions au sujet des droits de péages qui se lèvent sur la Loire, ce qui prouve que l'ordonnance de 1669 n'avait pas eu tout son effet, et tout juste un siècle après la grande ordonnance de Colbert, en 1769, Linguet adressait les observations suivantes aux États de l'Artois [1] : « Il vaut mieux ne point ouvrir de routes, que de les voir infectées par les harpons meurtriers des péagers..... Examinez ce canal de Briare, creusé sous Henri IV, celui du Languedoc, sollicité par Colbert : regardez le cours de la Saône, de la Loire... Vous y verrez l'avidité étendre ses filets à chaque pont, à chaque écluse, à chaque masure tolérée dans le voisinage. Vous verrez l'industrie se débattre en vain sous les efforts d'une multitude d'oiseaux de proie, appelés buralistes, receveurs, péagers... Elle n'échappe de leurs serres qu'en y laissant une partie de sa dépouille; et, comme à

1. *Encyclopédie de Diderot*, V. *Péages*.

chaque pas la même scène se renouvelle, elle arrive enfin expirante au terme de son voyage.

» Voilà le spectacle qu'offrent en France tous ces beaux ouvrages, tant célébrés par un tas d'écrivains flatteurs, qui arrondissent des phrases dans leur cabinet. N'élevez donc point, messieurs, de ces guérites terribles où se logera bientôt, malgré vous, la rapacité des traitants... »

Louis, dans son orgueil, se croyait tout permis, même à l'étranger, et il prétendait bien ne point reconnaître à ses ennemis, en France, les droits qu'il s'arrogeait chez eux. « Sa Majesté, ordonne Louvois à M. de Boufflers, désire que toutes les fois qu'un parti de nos troupes pourra entrer dans un village *qui se sera défendu*, l'on brûle totalement ledit village jusqu'à la dernière maison, et vous verrez que rien ne sera plus propre à mettre dans l'esprit des peuples la disposition qu'il est nécessaire qu'ils aient à se soumettre à la contribution. Cependant, il faudra rançonner les paysans qui ont été pris, au plus haut prix qu'il se pourra, à l'avantage du parti qui s'en est saisi[1]. » L'ennemi ayant voulu lever à son tour des contributions chez nous, le roi fit défense à ses sujets de les acquitter (*Id.*, 446), les exposant ainsi aux vengeances terribles qu'il exerçait chez les autres. Les Espagnols usent, en effet, de représailles, incendient trois ou quatre maisons dans le ressort de l'évêché de Metz : Louis ordonne d'en aller brûler douze de l'autre côté du Rhin, et de faire toujours trois fois autant d'incendies, dans le pays ennemi, que le prince Charles en fera chez nous, pour cause de contributions (*Id.*, 410). Le grand roi défendait ses peuples : quant aux autres, tout ce qui refuse de le reconnaître pour souverain maître et seigneur.

1. *Lettres militaires*, IV, 439 (3 janvier 1678).

tout ce qui n'est pas de ses sujets est pour lui en dehors de l'humanité, et mérite d'être traité en conséquence.

1679. — Une nouvelle famine, occasionnée par l'insuffisance des récoltes, vint encore ajouter, en 1679, aux souffrances du malheureux royaume [1].

Bossuet, dans l'Oraison funèbre du chancelier Letellier, récrimine amèrement contre les empiètements de l'autorité civile qui a parfois osé soumettre des ecclésiastiques à la justice séculière. Le célèbre orateur sacré faisait-il allusion à cette lettre de Letellier adressée au présidial de Montpellier (28 novembre 1679) : « Vous devez, sans difficulté, continuer à procéder contre le prêtre accusé de fausse monnaie, et le juger en dernier ressort, la qualité de son crime l'ayant rendu indigne du privilége de ceux de son caractère. » Ainsi, il existait des priviléges pour certaines catégories de criminels : mais aussi un chancelier pouvait ordonner de fouler aux pieds les garanties que nul n'est en droit d'enlever aux plus grands criminels, et prescrire de condamner en dernier ressort et sans appel : deux vices au lieu d'un.

« Au mois de juin 1679, lisons-nous dans le Journal de l'intendant Foucault, j'ai fait emprisonner le sieur de Saint-Léonard, gentilhomme accusé de plusieurs crimes, et, entre autres, d'avoir enlevé l'argent de la taille sur les grands chemins, des mains des consuls qui le portaient à Montauban. Il se tenait en son château et se mettait en défense contre les prévots. J'allai l'y assiéger moi-même, et le fis mettre en prison. »

De pareils brigandages étaient bien fréquents encore, car ce n'est pas à cause de deux criminels seulement

2. Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 224. — Boisguilbert, *Le Détail de la France*, I, 262.

qu'on eût rendu la déclaration du 4 décembre 1679, pour proscrire le port de toutes espèces d'armes, motivant cette défense sur « les meurtres, querelles, homicides, assassinats, vols, violements et autres désordres qui se commettaient tant de jour que de nuit, et particulièrement à la campagne (Isambert, XVIII, 222). »

Du reste, l'affaire des poisons qui vint, au commencement de 1679, épouvanter la France, ne prouve que trop jusqu'à quel degré d'abaissement sa moralité était descendue. La fin mystérieuse de Madame avait vivement frappé les imaginations. Sans doute la Voisin, la Vigoureux n'étaient que des sages-femmes, et l'on sait que tous les crimes leur étaient alors familiers. Mais la Brinvilliers était marquise, mais le principal complice de la Voisin, Le Sage, était un prêtre; mais, sans compter quarante de leurs complices, enfermés comme eux à la Bastille, on vit s'asseoir à côté d'eux sur la sellette les plus grands noms de France, et jusqu'à des femmes : la duchesse de Bouillon, la comtesse de Soissons, madame d'Alluye.... Le duc de Luxembourg était un des plus compromis. Il avait, au faubourg Saint-Antoine, un laboratoire où il travaillait avec Chavagnac, l'abbé et le chevalier d'Harcourt, à la recherche de la pierre philosophale (Chavagnac, II, 148). On l'accusait d'avoir voulu hâter la mort de sa femme; celle du maréchal de Créqui, d'avoir eu recours à l'intervention de Satan pour faire épouser à son fils la fille du tout puissant et prodigieusement riche Louvois[1]. Satan, qui eût pu se mêler de pareilles affaires, ne s'y était pas prêté néanmoins, car le 23 novembre 1679, Madeleine-Charlotte Letellier épousait le duc de La Rocheguyon, petit-fils de La Rochefoucauld. « On va voir, comme l'Opéra, dit madame de Sévigné, les habits de

2. *Mme de Sévigné*, V, 99, 117.

mademoiselle de Louvois : il n'y a point d'étoffe dorée qui soit moindre que de vingt louis l'aune. La Langlée s'est épuisée pour joindre l'agrément avec la magnificence.... J'ai été à cette noce de mademoiselle de Louvois; que vous dirais-je? Magnificence, illuminations, toute la France, habits rebattus et rebrochés d'or, pierreries, brâsiers de feu et de fleurs, embarras de carrosses, cris dans la rue, flambeaux allumés, reculement et gens roués; enfin, le tourbillon, la dissipation, les demandes sans réponses, les compliments sans savoir ce que l'on dit, les pieds entortillés dans les queues.... »

Le caractère de Luxembourg rendait acceptables toutes les accusations. Il se justifia cependant, mais pas si bien qu'à défaut de lui son intendant ne fût envoyé aux galères [1].

1680. — La fréquence des empoisonnements, le nombre et la qualité des criminels nécessitent l'établissement d'un tribunal particulier, d'une chambre ardente à l'Arsenal (janvier 1680). La Voisin, la Vigoureux et leurs nombreux complices vendaient assez ouvertement des philtres et des breuvages, mais surtout des poisons : « Elles en avaient donné à plusieurs dames pour se défaire de leurs maris, et même de leurs amants, quand elles en étaient lasses.... L'empoisonnement était alors assez commun en France [2]. » —

1. « L'affaire de M. de Luxembourg s'est, comme vous voyez, assez bien tournée : on vous envoie son intendant à Marseille. Ce sera une chose bien nouvelle pour lui que l'habit dégingandé du galérien, après avoir passé sa vie sous un chapeau de castor, avec le manteau noir sur les épaules. Enfin, il est condamné; il a fait amende honorable, mais il a justifié son maître. Tout ce qu'on peut dire là-dessus, c'est que c'est assurément un très-bon ou un très-mauvais valet; il n'y a pas moyen de me contester ce discours. Il y aurait extrêmement à causer, à raisonner et à admirer sur tout cela (Mme de Sévigné, V, 360). »

2. La Fare, *Mémoires*, 294.

« On voyait un nombre considérable de malades qui mouraient tous les jours, les uns après avoir langui pendant un assez long temps, les autres d'une manière plus brusque, et tous sans qu'aucun remède pût les soulager [1]. » L'art funeste des Borgia paraissait retrouvé, et la France héritait, à l'étranger, de la mauvaise renommée de l'Italie. Dans sa fuite, la comtesse d'Alluye vit se fermer devant elle les portes de Namur, d'Anvers et de plusieurs villes de Flandre. On répétait partout : « *Nous ne voulons point de ces empoisonneuses.* — C'est ainsi que cela se tourne; et, désormais, un Français dans le pays étranger, et un empoisonneur, ce sera la même chose (Madame de Sévigné, V, 242). »

C'est à se croire transporté au milieu des sauvages de l'Afrique ou du Nouveau-Monde, lorsque l'on contemple la façon d'agir de la justice du XVIIe siècle, et comment mouraient alors, non pas les hommes, mais les femmes même, le sexe délicat et faible. Laissons la plume légère de madame de Sévigné nous raconter quelques épisodes du dénoûment de cette épouvantable tragédie des poisons :

« Je ne vous parlerai que de la Voisin : ce ne fut point mercredi, comme je vous l'avais mandé, qu'elle fut brûlée, ce ne fut qu'hier. Elle savait son arrêt dès lundi, chose fort extraordinaire. Le soir elle dit à ses gardiens : « Quoi ! nous ne ferons point médianoche ! » Elle mangea avec eux à minuit par fantaisie; car il n'était point jour maigre, elle but beaucoup de vin, elle chanta vingt chansons à boire. Le mardi elle eut la question ordinaire, extraordinaire; elle avait dîné et dormi huit heures; elle fut confrontée sur le matelas à mesdames de Dreux et Le Feron, et à plusieurs autres : on ne parle point encore de ce qu'elle a dit;

1. Reboulet, *Hist. de Louis le Grand*, V, 206.

on croit toujours qu'on verra des choses étranges. Elle soupa le soir, et recommença, toute brisée qu'elle était, à faire la débauche avec scandale : on lui en fit honte, et on lui dit qu'elle ferait bien mieux de penser à Dieu, et de chanter un *Ave maris stella* ou un *Salve*, que toutes ces chansons : elle chanta l'un et l'autre en ridicule, elle dormit ensuite. Le mercredi se passa de même en confrontations, et débauches, et chansons : elle ne voulut point voir de confesseur. Enfin, le jeudi, qui était hier, on ne voulut lui donner qu'un bouillon; elle en gronda, craignant de n'avoir pas la force de parler à ces messieurs. Elle vint en carrosse de Vincennes à Paris; elle étouffa un peu et fut embarrassée : on voulut la faire confesser, point de nouvelles. A cinq heures, on la lia; et, avec une torche à la main, elle parut dans le tombereau, habillée de blanc; c'est une sorte d'habit pour être brûlée; elle était fort rouge, et l'on voyait qu'elle repoussait le confesseur et le crucifix avec violence. Nous la vîmes passer à l'hôtel de Sully, madame de Chaulnes, madame de Sully, la comtesse, et bien d'autres. A Notre-Dame, elle ne voulut jamais prononcer l'amende honorable, et à la Grève elle se défendit autant qu'elle put de sortir du tombereau : on l'en tira de force; on la mit sur le bûcher, assise et liée avec du fer, on la couvrit de paille; elle jura beaucoup, elle repoussa la paille cinq ou six fois; mais, enfin, le feu s'augmenta, et on la perdit de vue, et ses cendres sont en l'air présentement.... Un juge à qui mon fils disait l'autre jour que c'était une étrange chose que de la faire brûler à petit feu, lui dit : « Ah! Monsieur, il y a certains petits » adoucissements, à cause de la faiblesse du sexe. — » Eh quoi! Monsieur, on les étrangle? — Non, mais » on leur jette des bûches sur la tête; les garçons du » bourreau leur arrachent la tête avec des crocs de

» fer. » Vous voyez bien, ma fille, que cela n'est pas si terrible que l'on pense : comment vous portez-vous de ce petit conte? Il m'a fait grincer les dents.

» Une de ces misérables qui fut pendue l'autre jour, avait demandé la vie à M. Louvois, et qu'en ce cas elle dirait des choses étranges; elle fut refusée... « Eh » bien! dit-elle, soyez persuadé que nulle douleur ne » me fera dire une seule parole. » On lui donna la question ordinaire, extraordinaire, et si extraordinairement extraordinaire, qu'elle pensa y mourir, comme une autre qui expira, le médecin lui tenant le pouls; cela soit dit en passant. Cette femme donc souffrit tout l'excès de ce martyre sans parler. On la mène à la Grève; avant que d'être jetée, elle dit qu'elle voulait parler; se présente héroïquement : « Messieurs, dit-elle, assu» rez M. de Louvois que je suis sa servante, et que je » lui ai tenu ma parole; allons, qu'on m'achève! » Elle fut expédiée à l'instant. Que dites-vous de cette sorte de courage? Je sais encore mille petits contes agréables comme celui-là : mais le moyen de tout dire.»

Et cinq jours après (28 février) : « Cette Voisin ne nous a rien produit de nouveau : elle a donné gentîment son âme au diable tout au beau milieu du feu; elle n'a fait que passer de l'un à l'autre. »

Toutefois, comme il faut éviter de médire de son prochain, la marquise profite du premier jour de carême pour faire amende honorable, à son tour, à la mémoire de l'empoisonneuse : « Il faut que je vous reprenne l'âme damnée de la Voisin : on assure au contraire que son confesseur a dit qu'elle avait prononcé *Jesu Maria* au milieu du feu : c'est peut-être une sainte!»

A quoi tient, cependant, la béatification ou l'éternelle damnation d'un assassin souillé de mille crimes!

Les nobles dames de la cour faisaient haïr et mépriser au loin le caractère français, qu'elles déshono-

raient, et, comme la d'Alluye, la femme de ce comte de Soissons « qui fut si étonné quand on lui découvrit qu'il faisait de la prose (Madame de Sévigné, V, 395), » la Soissons, dans sa fuite se voyait poursuivie par les clameurs populaires. « A Bruxelles, elle avait été contrainte de sortir doucement de l'église, et l'on avait fait une danse de chats liés ensemble, ou, pour mieux dire, une criaillerie par malice et un sabbat si épouvantable, qu'ayant crié en même temps que c'étaient des diables et des sorcières qui la suivaient, elle avait été obligée de quitter la place pour laiser passer cette folie qui ne vient pas d'une trop bonne disposition des peuples (*Id.*, 250). » Elle était surintendante de la maison de la reine : forcée de se démettre de cette charge, elle la vendit 600,000 livres à la Montespan; Marie-Thérèse, cette pauvre reine couronnée d'épines, dut souffrir la honte et la douleur d'avoir sans cesse sous les yeux l'arrogante maîtresse du roi, son époux *in partibus infidelium*.

Mais un scandale de plus, c'était peu de chose, et depuis longtemps on ne les comptait plus. La question était bien autrement compliquée qu'aux jours de La Vallière et de la Montespan. Nous ne parlerons pas de la reine, personnage muet, comparse effacée qui eût pu prendre pour devise celle de cette reine d'Angleterre: « The injuried queen!... » Le roi flottait indécis entre la Montespan à son déclin, la Fontanges à son aurore, et la Scarron, qui, patiente, déjà commençait à poindre dans le lointain. Le passé, le présent et l'avenir se disputaient à la fois le cœur du grand roi[1]. Pour le moment, « la plus belle personne de la cour » montait au

1. « La faveur de madame de Maintenon croit toujours; celle de *Quantova* (madame de Montespan) diminue à vue d'œil. Cette Fontanges est au plus haut degré (Mme de Sévigné, V, 392.—9 juin 1680). »

Capitole, parée et embellie encore des mains de son altière rivale[1].

Louis se rend au devant de la jeune princesse de Bavière, la nouvelle dauphine, qui arrive en France. Voici dans quel équipage ce modèle des beaux-pères s'avançait pour recevoir sa bru : « Il se trouva le matin, dans la cour de Saint-Germain, un très-beau carrosse tout neuf à huit chevaux, avec des chiffres, plusieurs chariots et fourgons, quatorze mulets, beaucoup de gens autour, habillés de gris, et dans le fond de ce carrosse monta la plus belle personne de la cour (la Fontanges), avec des Adrets seulement, et des carrosses de suite pour leurs femmes. Il y a apparence que les soirs on ira voir cette parvenue; et voilà un changement de théâtre!... » — « On reçut, en montant dans ce carrosse, dix mille louis, et un service de campagne de vermeil doré : la libéralité est excessive, et on répond comme on reçoit... » — « Madame de Fontanges est duchesse avec vingt mille écus de pension; elle en recevait aujourd'hui (6 avril) les compliments dans son lit. Le roi y a été publiquement; elle prend demain son tabouret, elle s'en va passer son temps de Pâque à une abbaye que le roi a donnée à une de ses sœurs. Voici une manière de séparation qui fera bien de l'honneur à la sévérité du confesseur. » — « Le petit Molac épouse la sœur de la duchesse de Fontanges : le roi lui donne la valeur de plus de 400,000 francs (Madame de Sévigné). »

On voit ce que coûtaient à la France les plaisirs de Louis. Mais ce n'est pas tout encore, il fallait marier et doter les fruits de ces adultères répétés. Dans cette même année 1680, le grand roi eut la fantaisie de

1. Il y a bal à la cour : « Mademoiselle de Fontanges y parut brillante et parée des mains de madame de Montespan (Mme de Sévigné, V, 263). »

souiller le sang des Condé en mariant une de ses bâtardes, mademoiselle de Blois, au prince de Conti. « Le roi, dit encore madame de Sévigné, marie sa fille comme si elle était celle de la reine qu'il marierait au roi d'Espagne; il lui donne 500,000 écus d'or, comme on fait toujours avec ces couronnes, hormis que ceux-ci seront payés, et que les autres fort souvent ne font qu'honorer les contrats... Gautier ne peut plus se plaindre; il aura touché en noces, cette année, plus d'un million. On donna d'abord 100,000 francs à la maréchale de Rochefort pour commencer les habits de la dauphine. L'électeur avait mandé les marchands de Paris pour habiller sa sœur; le roi l'a prié de ne se mettre en peine de rien, puisqu'avec la maison qu'on envoyait à la princesse, elle trouverait tout ce qu'elle pourrait souhaiter. »

Ce sont de pareils traits, répétés chaque jour durant la trop longue existence de Louis, qui ont désarmé la justice des historiens, jusqu'à leur faire vanter sa grandeur et sa magnificence. Comme si un souverain absolu s'appauvrissait de ses dons, comme s'il faisait autre chose que prodiguer, souvent au hasard, l'argent, les sueurs, le sang et la vie de ses sujets! On mourait de faim par toute la France, tandis que le grand roi faisait ainsi largesse à ses maîtresses et à ses bâtards. A cette époque désastreuse où la misère était si grande en tous lieux, où la moitié des terres étaient incultes, où les paysans n'avaient pas même de semences à confier à la terre, où chaque canton devait se nourrir lui-même, en l'absence de ces ressources infinies que la liberté commerciale, la facilité et la rapidité des transports garantissent de nos jours, le moindre dérangement dans les saisons, par excès d'humidité ou de sécheresse, amenait inévitablement une disette. Pendant six années, de 1680 à 1686, la France souffrit de séche-

resses persistantes, qui, dans le midi, firent périr tous les fruits de la terre. « On ne recueillit rien dans le Gévaudan; les diocèses de Saint-Pons, de Carcassonne, d'Agde et de Béziers furent affligés des mêmes calamités, et obligés d'emprunter pour payer une partie de leurs contributions, et se trouvèrent, pour le reste, contraints à des retards toujours plus désastreux [1]. » D'autres cantons du Languedoc se virent également réduits à l'impuissance de cultiver leurs terres ni d'acquitter leurs impositions, à cause des entraves qui empêchaient de faire sortir leurs produits par la Garonne et par le grau de la Nouvelle. Les diocèses de Montpellier, d'Agde, de Lodève, furent également, pendant six années et pour la même cause, en proie à une gêne excessive (*Id.*, 194). A l'autre extrémité de la France, en Bretagne, le roi, malgré ses besoins insatiables, avait dû faire une remise énorme de 800,000 livres sur les trois millions votés, on sait comment, par les États, et malgré cela, madame de Sévigné se trouvait contrainte de faire remise à tous ses fermiers de la totalité de leurs fermages, parce qu'ils n'avaient pas « un unique sol pour les payer (Madame de Sévigné, t. V, p. 43, 406). »

Par une circulaire adressée aux intendants au sujet de la perception des tailles, Colbert prescrivit de dresser dans chaque paroisse des échelles qui contenaient, la première, les noms des plus riches habitants, la seconde, ceux dont la situation était médiocre, et la troisième, ceux qui étaient les plus pauvres. Les individus des deux premières catégories étaient tour à tour collecteurs, agents temporaires placés entre les receveurs et les taillables. C'était, des uns aux autres, une éternelle cascade de friponneries, d'oppressions, de

1. Baron Trouvé, *États du Languedoc*, 195.

procès, de faux-frais de tout genre [1]. Quant aux impôts donnés à ferme, les fermiers les cédaient à des sous-fermiers, leurs commis avaient des sous-commis, et tout cela grivelait à qui mieux mieux, et mangeait le pauvre peuple [2]. Il n'était pas moins impossible de le soustraire aux rapines dont il était inévitablement victime au sujet des étapes, de l'ustensile, etc., et Colbert écrivit à l'intendant de Ris (2 mai 1680) : « Puisque vous trouvez que les consuls et officiers municipaux des villes ne font aucune difficulté de s'approprier les deniers du remboursement des étapes, cela vous doit d'autant plus obliger à en punir quelques-uns des principaux coupables, n'y ayant rien de plus important que de déraciner, par des punitions, un vol et un désordre qui est aussi considérable que celui-là, et qui recommence tous les jours. Le crime universel ne doit pas le rendre impuni (Depping, III, 282). »

1681. — La cour prend une importance de plus en plus considérable. Louis attire autour de lui tous les nobles de France, les ruine par les dépenses qu'il exige d'eux à la cour et à la guerre, puis les pensionne, les soutient par ses bienfaits. C'est un moyen adroit de tyrannie : hommes et femmes, tout est entretenu. Pour un qui y fait fortune, mille s'y ruinent; la royauté grandit par leur abaissement et leur dépendance. La servilité est à l'ordre du jour. Lorsque les plus grandes dames, et même les princesses du sang, passaient dans la journée devant le lit où, la nuit, reposait la majesté royale, elles faisaient une profonde révérence, comme fait le prêtre devant l'autel [3]. En Suisse, au moyen âge, un paysau refusait de saluer un

1. Circulaire de Colbert aux intendants, 1er juin 1680.
2. *Id.*, du 7 août 1681.
3. *L'État de la France en* 1697, Depping, I, 293.

chapeau : la noblesse française, au XVIIe siècle, courbait sa souple échine devant l'estrade où trônait l'adultère. Il fallait une permission du prince pour s'éloigner de la cour (Saint-Simon, IV, 420). Qui n'était pas courtisan n'existait plus, était oublié (madame de Sévigné, V, 177), presque persécuté. Un gentilhomme, du Charmel, quitte le monde et se retire chez les Pères de l'Oratoire, où il vit au sein d'une dévotion ascétique. Il cesse de paraître à la cour, Louis adresse à cet égard quelques observations a Cavoye, son ami : du Charmel n'en tient pas compte. En courtisan habile, le cardinal de Noailles, qui avait quelques misérables griefs contre lui, l'accuse de jansénisme, obtient contre lui une lettre de cachet qui l'exile dans ses terres. Gravement malade de la pierre, il demande au roi la permission de venir passer quelques jours à Paris pour se faire tailler. Implacable dans ses rancunes, Louis refuse, et du Charmel meurt des suites d'une opération mal faite par un chirurgien ignorant[1].

La mode, cette divinité capricieuse, n'échappa pas à la tyrannie méticuleuse du grand roi, qui prétendait régler jusqu'à la couleur des habits. En 1662, il avait fait choix de soixante personnes qui le pouvaient suivre à tous ses petits voyages de plaisir sans lui en demander la permission, et leur avait ordonné de faire faire chacune une casaque de moire bleue en broderie d'or et d'argent pareille à la sienne. Ce fut un beau jour dans la vie de Bussy-Rabutin, que celui où il obtint la faveur de porter la casaque bleue (II, 133). Telle fut l'origine des fameux justaucorps à brevet; car la cour menaçant de passer toute au bleu, une ordonnance du 17 janvier 1665 interdit d'en porter de cette couleur, à moins d'avoir obtenu un brevet spécial à cet

1. Dangeau, *Journal*, IX, 29-32 (note de Saint-Simon).

effet, et une nouvelle ordonnance du 4 février suivant vint autoriser le grand Condé, « pour lui donner des marques particulières de sa bienveillance, à porter un justaucorps bleu, garni de galons, passements, dentelles ou broderies d'or et d'argent, en la forme et manière qui lui sera prescrite par Sa Majesté. »

Mais ce que Louis prétendait réglementer surtout, c'étaient les paroles et jusqu'aux pensées. Quant aux écrits, il fallait chanter le roi, ou se taire. La poste n'avait rien de caché pour lui, on lui en présentait chaque jour des extraits [1], et un espionnage digne du Conseil des Dix enlaçait les courtisans. Personne n'avait jamais respecté le secret des correspondances, et mademoiselle de Montpensier raconte qu'ayant devant elle trois heures d'oisiveté aux portes d'Orléans, avant qu'elle put pénétrer dans la ville, elle s'amuse à ouvrir les lettres du courrier de Bordeaux : « mais il n'y en avait point de plaisantes [2]. » Les postes furent longtemps entre les mains de Louvois, qui en disposait en maître, brisant les cachets, faisant arrêter les courriers, voler les dépêches par des bandits qu'il soudoyait, lorqu'il voulait supprimer ou retarder des nouvelles qui gênaient la politique de Louis [3].

« Le roi, plus avide de savoir tout ce qui se passait, et plus curieux de rapports qu'on ne le pouvait croire (quoiqu'on le crut beaucoup), avait autorisé

1. « Depuis le fatal secret trouvé par M. de Louvois pour violer la foi publique et celle des lettres, le roi en vit toujours les extraits, et c'étaient de nouveaux sujets de colère, qui le piquaient d'autant plus que, retenu par la nature des voies qui l'informaient, il ne voulait pas la montrer (Saint-Simon, V, 192). »

2. Mademoiselle de Montpensier, *Mémoires*, 93.

3. Pendant l'expédition en Franche-Comté, Condé écrit à Louvois (janvier 1668) : « Je crois qu'il ne serait pas mal à propos que le premier courrier fût volé et qu'il ne vînt point ici de lettres de Paris, car elles commencent à être fort concluantes. » Louvois répond : « L'ordi-

Bontemps, puis Bloin, gouverneur de Versailles, à prendre quantité de Suisses outre ceux des portes, des parcs et des jardins, et ceux de la galerie du grand appartement de Versailles et des salons de Marly et de Trianon, qui, avec une livrée du roi, ne dépendaient que d'eux. Ces derniers étaient secrètement chargés de rôder, les soirs, les nuits et les matins, dans tous les degrés, les corridors, les passages, les privés, et quand il faisait beau, dans les cours et les jardins, de patrouiller, se cacher, s'embusquer, remarquer les gens, les suivre, les voir entrer et sortir des lieux où ils allaient, de savoir qui y était, d'écouter tout ce qu'ils pouvaient entendre, de n'oublier pas combien de temps les gens étaient restés où ils étaient entrés, et de rendre compte de leurs découvertes. Ce manège, dont d'autres subalternes et quelques valets se mêlaient aussi, se faisait assidûment à Versailles, à Marly, à Trianon, à Fontainebleau, et dans tous les lieux où le roi était (Saint-Simon, III, 209). »

Nul, si grand qu'il fût, n'échappait à cet espionnage si merveilleusement organisé, et la Maintenon recevait sur la duchesse de Bourgogne des rapports circonstanciés où était rapporté tout ce qu'elle faisait, « mot à mot, lieu par lieu, heure par heure (*Id.*, 431). »

Louis avait trouvé moyen de dépenser cent millions en pleine paix. Dans un but de fiscalité, et pour porter en même temps le dernier coup aux libertés communales, il érige peu à peu toutes les magistratures mu-

naire de Dijon, qui partit hier de Paris, a été volé, par mon ordre, auprès de Villeneuve-Saint-Georges..... Pour ce qui est du courrier de Bourgogne, qui devait partir samedi au plus tard, je le ferai arrêter jusqu'à dimanche matin, et le maître du bureau adressera à Lyon le paquet pour Dijon, de Besançon et Dôle, et à Dijon le paquet pour Lyon, et, par cette méprise simulée, l'on gagnera beaucoup de temps. (Ap. Rousset, *Hist. de Louvois*, I, 132). »

nicipales des villes en offices héréditaires, pour les vendre à ceux qu'il se réserve de choisir. C'en est fait des communes, c'en est fait du peuple, il n'y a plus que le roi. Les administrateurs des cités sont désormais dans sa main : il avait commencé par fausser l'élection, par la rendre illusoire en désignant ceux qu'on devait choisir, parce que tel était son plaisir. Ce n'était pas assez, il les nomme lui-même. En 1681, les charges municipales de l'Hôtel-de-Ville de Paris sont ainsi érigés en titre d'office, et vendues par lui. Il est bien vrai de dire que trop souvent les municipalités, les parlements ne valaient guères mieux que la royauté absolue, qui se substituait à eux; la liberté, le droit n'existaient nulle part, ce n'était qu'un despotisme, plus lourd il est vrai, qui prenait la place d'autres despotismes.

La démocratique Franche-Comté avait ses privilèges, garantis lors de son annexion. En 1675, c'est-à-dire après sa réunion à la France, un bourgeois fut condamné à mort par la mairie de Dôle : son crime était d'avoir mangé de la viande un jour maigre. L'intendant de la province veut faire surseoir à l'exécution, envoie à Louvois les pièces de ce monstrueux procès. La populace s'agite, le Parlement proteste, revendique énergiquement les franchises de la province, et le 3 avril 1675, Louvois, que cependant les questions de légalité ne préoccupaient guère, répond que « l'intention du roi était de laisser le Parlement dans la liberté de juger suivant les ordonnances du pays. »

Si la royauté, grandissant sur toutes les ruines, s'étudiait à réduire les gentilshommes au rôle de courtisans, il ne faut pas perdre de vue que ce n'était que vis-à-vis d'elle que la féodalité perdait sa force et son autorité, mais qu'elle les conservait vis-à-vis

des manants, sur lesquels elle levait encore la plupart de ses antiques droits féodaux : taille aux quatre cas, droit de guet et garde, de lods et ventes, de banvin, etc. C'était surtout grâce à la complicité des juges qu'ils nommaient eux-mêmes, en qualité de seigneurs hauts, moyens ou bas justiciers, qu'ils les tenaient à leur merci. L'année 1681 vit se débattre longuement une question qui se rattachait à l'un des plus onéreux parmi tous ces droits, à celui de colombier. Le droit commun était que tout seigneur haut justicier pouvait élever un *colombier à pied*, bâti ordinairement en forme de tour, et garni de boulins ou paniers pour les nids de pigeons, depuis le rez-de-chaussée jusques au haut : les autres seigneurs de fiefs jouissaient du même droit, lorsqu'ils possédaient un domaine de plus de cinquante arpents autour de leur château ; quant aux particuliers anoblis, ou roturiers, qui n'avaient ni fief ni censive, mais qui étaient propriétaires de cinquante arpents de terres labourables aux environs de leurs habitations, ils pouvaient avoir une fuie, ou volière de cinq cents paniers. Les fuies étaient des colombiers bâtis sur piliers, ou établis au-dessus d'un cellier ou d'une étable.

Un colombier à pied contenait ordinairement deux mille boulins, c'est-à-dire deux mille couples de pigeons, faisant chacun trois ou quatre couvées par an : on en citait un à Châteauvillain, en Champagne, qui en comptait douze mille. En outre, aucune coutume n'interdisait aux seigneurs de faire élever plusieurs colombiers dans l'étendue de leur seigneurie. Celle de Normandie, cependant, paraissait limitative à cet égard, lorsqu'elle prescrivait qu'en cas de division du fief, le droit de colombier devait rester à l'un seulement des héritiers.

Quant au manant, il ne lui était permis ni d'avoir

des pigeons, ni de tuer ceux des seigneurs : il les nourrissait de ses semences et de ses récoltes, mais il ne pouvait se défendre contre eux, ni se nourrir à son tour de leur chair.

Dans les pays de droit écrit, c'est-à-dire dans le midi de la France, en Provence, en Languedoc, le seigneur haut justicier n'avait pas la faculté d'empêcher ses censitaires de faire construire des colombiers : il lui était seulement permis de leur interdire de les orner des marques seigneuriales, de la girouette, ou de les faire élever au-dessus du niveau de la maison de maître. Ce pouvait être une satisfaction d'amour-propre pour le seigneur, mais cela n'empêchait pas les terres des vilains d'être dévastées par ces innombrables armées de volatiles qui, aux époques des semailles et de la maturité de leurs grains, s'abattaient en colonnes pressées sur leurs champs pour tout dévorer.

Nous venons de dire que six années de demi-disette désolèrent la France de 1680 à 1686. Le fléau des pigeons devint plus pressant, les plaintes furent plus vives, arrivèrent de tous côtés, les intendants s'émurent. Colbert averti de l'intensité du mal, et assez peu au courant de la législation multiface d'alors, que nul ne connaissait, puisqu'il y avait autant de coutumes que de villages en France, et que même certaines coutumes ne régissaient qu'un côté, un bout de rue, quelques maisons dans cette rue, Colbert, disons-nous, ordonna de détruire par le pied ces pigeonniers, dont la multiplicité seule suffisait à prouver qu'ils étaient le fruit de l'usurpation. Alors les intendants l'assurèrent que c'était le droit, et qu'on ne pouvait les renverser, sans renverser du même coup la loi elle-même. Fort peu parlementaire à l'occasion, Colbert repartit : « que de toute nécessité cet abus, s'il s'était introduit en effet, n'avait pu l'être

que par des arrêts du Parlement, c'est-à-dire par des juges qui étaient parties dans la cause. » En dénonçant une usurpation évidente, le grand ministre plaçait la question sur son véritable terrain. Mais les intendants étaient d'avis qu'il y avait lieu d'établir seulement une taxe sur les colombiers : leurs propriétaires l'eussent acquittée sans trop de résistance, étant inquiétés par la clameur publique, et satisfaits, par ce léger sacrifice pécuniaire, de s'assurer la complicité de l'État, qui y eut gagné. Tout le monde y eut donc trouvé son compte, sauf le manant, qui avait tellement l'habitude d'être mangé, qu'il ne crierait pas beaucoup pour continuer de l'être. Colbert répondit à ces belles raisons avec uue sévérité de principes et une droiture de vues auxquelles il faut applaudir sans réserve, car un tel langage était bien rare au XVII[e] siècle :

« Il est presque impossible que les peuples aient souffert une servitude telle que celle des colombiers, sans qu'il y ait eu plusieurs plaintes portées aux juges et aux Parlements, et si les juges et les Parlements les ont maintenus, c'est une violence qu'ils ont exercée sur les peuples par leurs intérêts particuliers qui doit être fermement réprimée; et je vous prie d'examiner cette affaire dans ce sens et non pas dans celui d'une taxe à recouvrer par un traitant, parce que vous devez tenir pour certain que ce n'est point là le principe qui m'oblige de vous en écrire aussi fortement que je le fais. »

Hélas! pourquoi faut-il que les faits soient venus si vite démentir les paroles? Colbert ne pouvait demeurer longtemps dans ces bons sentiments, où plutôt, en ayant référé au roi en son conseil, Louis et les autres ministres, en présence des immenses besoins de la cour, le contraignirent à revenir au moyen qu'il avait repoussé tout d'abord avec l'énergie d'un honnête homme que

révolte l'injustice, c'est-à-dire à taxer ceux qui possédaient des colombiers, et à confier aux traitants le recouvrement de ces taxes, puis à pousser l'assemblée des États à lui offrir une somme considérable pour révoquer cette déclaration. Louis signale une extorsion violente, et se fait payer pour la maintenir. Il vend sa complicité dans tous les actes criminels qui se commettent sous son règne. Nous citons les textes, car autrement ces manœuvres honteuses ne rencontreraient que des incrédules. Les premières lettres de Colbert furent donc suivies de celle-ci :

« Le roi veut non-seulement que ceux qui ont des colombiers paient une taxe pour l'*injuste usurpation* qu'ils ont faite; mais même Sa Majesté veut que vous examiniez à fond cette matière dans ce sens, voulant ensuite donner une déclaration pour abolir tous les colombiers, et n'en donner la faculté qu'à ceux auxquels elle pourra l'accorder sans faire tort aux habitants qui ont des terres autour de ces colombiers.... »

Il n'est que trop évident que ceci devenait une question de tarif, et que la faculté pourrait être accordée à tous ceux qui pourraient payer assez cher pour l'acheter.

« ... Je vous envoie une copie de la déclaration qui a été expédiée pour le réglement des colombiers en Provence.... Sa Majesté désire que vous donniez au traitant les ordonnances nécessaires pour faire signifier les taxes, afin que le payement qui en sera fait par ceux qui ont des colombiers, donne une première disposition à l'exécution de la déclaration de Sa Majesté, ou serve à disposer l'assemblée des communautés à lui offrir une somme considérable pour révoquer cette déclaration (Depping, III, 299). »

Ainsi les intéressés à la continuation de l'abus que le roi et son ministre qualifiaient d'*injuste usurpation*,



c'est-à-dire les nobles, les ecclésiastiques, les hauts magistrats et toute l'aristocratie des cités, allaient faire payer au peuple le rachat, le retrait de la déclaration qui les délivrait de cette même injuste usurpation !

Puis tout naturellement, par cette porte ouverte aux iniquités, de nouveaux abus se glissent en foule, et, tout naturellement encore, Colbert donne le premier l'exemple de fouler aux pieds les sévères ordonnances qu'il vient de faire rendre. Il écrit donc à l'intendant de Provence : « Je vous prie de faire suspendre la contrainte d'une somme de 1,000 livres pour un colombier appartenant à la demoiselle Mourgues, sœur du Père Mourgues, que j'emploie sur le canal de communication des mers [1]. »

Enfin il conclut en avertissant que si la province demande une décharge de la taxe sur les colombiers, le roi veut qu'elle paie une somme de 100.000 livres par imposition générale sur le pays; si elle opte pour établir une imposition sur les colombiers, « Sa Majesté veut en faire le recouvrement, parce qu'elle est assurée qu'il y aura moins de vexations qu'en remettant ce recouvrement entre les mains de la province (Depping, 300). »

Colbert rajeunit ses vieilles ordonnances contre des vices qui restent toujours et identiquement les mêmes. C'est ainsi qu'il engage l'intendant Lebret (2 juillet 1681) à visiter la généralité de Limoges, « qui a toujours été accusée plus qu'aucune autre, de la violence des gentilshommes, mainfortes et coqs de paroisses, et à s'attacher particulièrement à abolir tous ces abus qui, causant de grandes inégalités dans l'imposition des tailles, sont fort à charge aux peuples... »

1. *Mél. Clair.*, vol. 431 (Depping, III, 299).

Mais que faire, quand les gouverneurs de provinces eux-mêmes violaient la loi, quand on voit, dans le même temps, le duc de Chaulnes faire décharger ses terres par l'intendant de l'Artois, où étaient situés ses riches domaines (Saint-Simon, III, 33)?

« A l'égard des fusiliers, ajoute-t-il, examinez avec soin tous les moyens possibles pour ôter cette manière de lever la taille, qui est assurément fort à charge aux peuples, et tâchez de remettre en usage les contraintes des huissiers et sergents des tailles (Depping, 288). »

Combien de fois déjà l'emploi des fusiliers avait-il été formellement interdit ? Quant aux huissiers et sergents dont il conseille ici l'emploi, on ne les laissait pas chômer, cependant, et dans la même année 1681, le même ministre écrivait à l'intendant de Mantes (16 juillet) : « Il faut empêcher l'abus qui se commet dans l'élection de Montfort, concernant l'huissier qui accompagne toujours le collecteur, parce que cela est d'une grande charge aux sujets du roi (*Id.*, 289). »

En somme, Colbert voulait et ne voulait pas, défaisait d'une main ce qu'il faisait de l'autre, proscrivait formellement les fusiliers, puis les permettait, mais pas trop, interdisait les huissiers, mais en conseillait un peu, et tout son système administratif peut se résumer en une ligne : Les abus sont bons ; seulement il ne faut pas en abuser !

Chaque qualité du sol français faisait naître une espèce variée d'exaction : les rochers même n'étaient point inféconds à cet égard. Sur les côtes de l'Océan, les seigneurs avaient introduit et maintenaient des usages qui dénotent une habitude de vol, une férocité invétérée que l'on a peine à comprendre. Ils établissaient leur droit de domaine jusques sur les flots de la mer, s'emparaient des roches que recouvre la marée, et sur lesquels croissent les goëmons et les varechs, et ven-

daient chèrement le droit de ramasser ces herbes marines, de même que les sables de l'Océan. Ils forçaient les pilotes côtiers à faire échouer les navires sur les côtes qui limitaient leurs domaines, pour exercer sur les naufragés leur odieux droit de bris, faisaient allumer sur les grèves des feux trompeurs pour attirer les bâtiments sur les rescifs, et les faire perdre. L'ordonnance d'août 1681 sur la marine punit de mort ces seigneurs indignes, et prescrit d'attacher leurs corps à des mâts plantés aux lieux où ils auront fait allumer ces feux (Isambert, XIX, 355).

La fureur des gentilshommes inspirait celle de leurs tenanciers, qui n'attendaient pas même qu'un navire fût complétement hors d'état de se sauver pour le piller. Dès que la tempête ou quelque accident avait fait échouer un navire ou une embarcation quelconque, ils y couraient, la hache à la main, le dépeçaient, enlevaient tout ce qui pouvait être emporté, et massacraient les naufragés pour se mettre à l'abri de toute réclamation de leur part[1].

Le roi venait d'annexer par trahison à la France Strasbourg et les territoires avoisinants. Le gouvernement du grand roi inspirait alors une telle défiance, que les contrées annexées furent désertées par leurs habitants, chassés à la fois et par la terreur du passage des troupes, et surtout par la conviction, trop bien motivée, que Louis couvait dans le secret de son cœur l'intention d'imposer le catholicisme à ces populations moitié luthériennes et moitié calvinistes (Pelisson, III, 349).

1682. — Colbert dépense les derniers jours de sa vie à poursuivre la suppression des abus : mais il faudrait plus que la massue d'Hercule pour abattre d'une

1. Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, I, 255.

fois les cent têtes de cet hydre immense qui couvre et dévore la France toute entière. Une révolution seule a de ces coups de force, et il n'y en avait point de possible alors; les temps n'étaient pas mûrs. En attendant, chaque tête abattue qui, polype immonde, se transformait en un monstre complet en touchant le sol, était remplacée par deux ou trois têtes nouvelles, toujours plus dévorantes. La gabelle surtout présentait une source inépuisable de sanglantes iniquités. Les commis de la ferme étaient partout dans l'usage d'exciter les consommateurs à prendre du sel à crédit, à outrepasser, dans leurs demandes, la quantité à laquelle on les avait taxés, en passant des obligations à terme, soit solidaires, pour quatre ou six personnes, soit individuelles, et chacun pour leur part; puis aussitôt, saisissant le moment où ils savaient qu'ils n'étaient pas en mesure de s'acquitter, ils les faisaient condamner au payement et aux intérêts. Ces manœuvres étaient toujours faciles à pratiquer, par la connivence des tribunaux spéciaux chargés de décider de ces contestations. Le jugement obtenu, ils mettaient les huissiers en campagne, faisaient saisir meubles et bestiaux, et, par grande concession, se contentaient de toucher les intérêts, et même quelques gratifications en dehors de ce qui leur était dû; ils accordaient à leurs victimes un délai de quelques semaines, au bout desquelles ils recommençaient les mêmes pratiques. En les réitérant un certain nombre de fois, ils parvenaient à tirer des consommateurs trois ou quatre fois plus que le principal du sel qu'ils avaient livré[1].

Une ordonnance du 22 décembre de cette même année 1682 nous donne la preuve que le faux-sauvage

1. Depping, III, 45. — Circulaire de Colbert aux intendants, 8 mai 1682.

à main armée n'avait jamais cessé, malgré tant de sévères prohibitions si souvent répétées, car elle condamne aux galères les cavaliers, dragons et soldats qui se livrent à cette contrebande (Isambert, XIX, 411).

Les campagnes étaient effrayées par des bandes de vagabonds et de voleurs, bohémiens et égyptiens, contre lesquels une déclaration du 11 juillet 1682 renouvelle d'anciennes ordonnances qui avaient eu depuis longtemps le sort commun : elles étaient inobservées. « Une peine était en outre portée contre les gentilshommes qui donneraient dans leurs châteaux un asile aux bohémiens; leurs fiefs étaient frappés de confiscation [1]. » Mais ils éludaient sans grande difficulté les effets de ces menaces, aussi l'ordonnance constate-t-elle qu' « il a été impossible de chasser entièrement du royaume ces voleurs, par la protection qu'ils ont de tout temps trouvée, et qu'ils trouvent encore journellement auprès des gentilshommes et seigneurs justiciers, qui leur donnent retraite dans leurs châteaux et maisons, nonobstant les arrêts des Parlements qui le leur défendent expressément, à peine de privation de leurs justices et d'amendes arbitraires, ce désordre étant commun dans la plupart des provinces de notre royaume (Isambert, id., 394). »

Dans le Languedoc, notamment, « les brigandages et les meurtres étaient fréquents, parce qu'ils restaient impunis; et cette impunité venait en grande partie des gentilshommes, qui donnaient asile aux coupables dans leurs châteaux. La justice manquait de force pour les arrêter [2]. »

C'est-à-dire qu'à la fin du XVII[e] siècle, et malgré les Grands-Jours, les nobles restaient des chefs de bandits,

1. Emmanuel Michel, *Hist. du Parlement de Metz*, 188.
2. L'abbé Millot, *Mémoires du duc de Noailles*, 16.

comme au moyen âge, ils ne mentaient pas à leurs origines, et ils avaient conservé l'habitude d'entretenir des bandits à gages, exécuteurs complaisants de tous les mauvais desseins qu'ils enfantaient. Lorsque Molière et Regnard donnaient à leurs marquis des valets qui toujours avaient eu quelques démêlés avec la justice et avaient fait quelques années de service sur les galères de Sa Majesté ; ils ne faisaient que peindre au vrai la société de leur temps.

On peut juger du degré de probité du gouvernement de Louis XIV, par cette lettre de Colbert au payeur du trésor (25 juin 1682). A la suite d'un de ces retranchements assez fréquents sur les rentes, il lui écrit ceci : « J'ai donné ordre à M. Le Foin d'expédier généralement tous les rentiers qui demandent à être remboursés, jusqu'au dernier jour de ce mois, à quelque somme qu'ils puissent monter, et comme je ne vous ai fait fonds que d'un million de livres pour ces remboursements, je vous prie d'observer de rembourser tous les jours toutes les petites parties jusqu'à 16,000 livres ; et à l'égard de celles qui excèderont cette somme, de les remettre de jour en jour, et de les traîner insensiblement jusqu'au dernier jour de ce mois, auquel jour je vous ferai savoir ce que vous aurez à faire. Mais prenez garde que personne n'ait connaissance de l'ordre que je vous donne sur cela, vu que vous pouvez bien facilement remettre de jour en jour sous prétexte d'autres affaires que vous avez, les rentiers qui vous demandent ces sommes, d'autant plus qu'il n'y a plus que cinq jours, dont il y a deux fêtes d'ici au dernier de ce mois (Depping, III, 309). »

Le procédé ne varie pas : le grand ministre publie bien haut une belle ordonnance, puis tout bas, il enjoint à ses agents de ne pas l'observer.

« Il était dangereux, en ce temps-là, d'accepter les

successions de ceux qui avaient été mêlés dans les affaires du roi..., parce qu'il venait des taxes, dans la suite, qui ruinaient ceux qui les avaient acceptées, M. Colbert ayant établi pour maxime qu'il ne pouvait y avoir de prescription contre le roi (Sourches, 301). »

« M. Pussort était oncle de feu M. Colbert, et son bras droit quand il s'agissait d'enrichir le roi aux dépens de ses sujets : car il s'était fait des maximes suivant lesquelles il concluait toujours en faveur du fisc, sans en pouvoir être détourné par aucune raison. Aussi avait-il pour nom dans le conseil, Pussort le Fiscal : de sorte que quand quelqu'un était si malheureux que d'avoir affaire au roi, il pouvait compter sa cause perdue si elle dépendait de son suffrage [1]. »

Les courtisans, par leur complaisance de plus en plus aveugle, applanissent encore à Louis la route du despotisme. « Il suffit que les ordres de Votre Majesté soient connus, lui écrit le duc de Noailles, pour être éxécutés aussitôt (24 octobre 1682). » Et en effet, les États du Languedoc acordent, après une seule délibération, le don gratuit qu'on leur demande, supérieur de 200,000 livres à celui de l'année précédente, et en outre un prêt de 100,000 livres pour les manufactures de draps dont les fonds étaient épuisés (Noailles, 9).

1683. — La disette ne pesait pas seulement sur les provinces du Midi, celles du Centre n'étaient pas plus heureuses. Dans l'Anjou, l'évêque d'Angers recueillit des aumônes dans la ville, et, à l'imitation de ce qu'avait fait Vincent de Paul pendant le ministère de Mazarin, envoya dans tout le diocèse des missionnaires pour répandre sur les chaumières cette bienfaisante rosée de charité. « Nous entrons, écrit l'un deux, dans des maisons qui ressemblent plutôt à des étables qu'à

1. *Annales de la cour et de Paris pour les années* 1697 *et* 1698, I, 147.

des demeures d'hommes. On trouve des mères sèches qui ont des enfants à la mamelle et qui n'ont pas un double pour leur acheter du lait. Quelques habitants ne mangent que du pain de fougère, d'autres sont trois ou quatre jours sans en manger un morceau[1].»

Un des nombreux malheurs de la guerre, c'est qu'elle sert de prétexte aux souverains, dont elle augmente la force et l'autorité toujours trop grandes, pour établir de nouveaux impôts qui, une fois bien assis, persistent pendant la paix. C'était pour suffire aux dépenses de la guerre contre la Hollande, que Louis avait établi l'impôt, si impopulaire à l'origine, du papier timbré. Pour le rendre plus fructueux, on essaya de contraindre les marchands à se servir de ce papier pour leurs livres de commerce, et Colbert avouait « qu'il lui était difficile de pouvoir donner une décision bien certaine sur cette matière... Mais, ajoutait-il, pour vous expliquer l'intention du roi sur cette matière, Sa Majesté ayant résolu de maintenir cette ferme pendant la paix, elle a toujours évité de donner des arrêts sur le sujet des livres des marchands, et elle a seulement recommandé à MM. les intendants et commissaires départis dans les provinces, de travailler à en faire quelque accommodement entre les marchands et le fermier, afin de ne pas troubler le commerce par des visites fréquentes chez lesdits marchands', et, néanmoins, de maintenir les droits de cette ferme[2]. »

En dernière analyse, on ne savait trop ce que l'on faisait ni ce qu'on voulait, ou du moins on n'osait pas l'avouer, et l'on s'en rapportait à la discrétion, c'est-à-dire à l'arbitraire des agents intermédiaires.

Le grand ministre continua jusqu'à la fin à travailler

1. *Relation adressée à l'évêque d'Angers par l'abbé Grandet.* — Voir Gaudard-Faultrier, *l'Anjou et ses monuments*, II, 481.

2. Depping, III, 206. —Colbert à Levayer, 29 janvier 1683.

à rétablir un peu d'ordre dans l'administration des deniers municipaux, sans résultat, d'ailleurs. Informé que les sommes provenant des impositions faites dans les villes et les communautés pour payer leurs dettes avaient été diverties à d'autres usages, il fit rendre un arrêt du Conseil le 13 mars 1683, portant que les maires, échevins, consuls et autres officiers qui auraient fait ces recettes, en rendraient compte dans trois mois devant l'intendant de leur généralité [1].

A quelle édition en était cette ordonnance, et quels résultats avait-elle produits?

« Je suis bien aise, écrit-il à l'intendant de Bret (7 juillet 1683), que vous soyez entré dans le détail de quelques dettes de la ville de Valence, et vous devez être assuré que vous trouverez presque partout les mêmes abus que vous avez trouvés dans la dette du sieur Chabrières, que vous avez réduite de 60 et tant de mille livres, à 5 ou 6 mille (Depping, III, 280). »

Il écrit à un autre (10 juin 1683) : « Je vous enverrai au premier jour les deux arrêts que vous demandez, l'un pour faire le procès aux maires et échevins détentionnaires des fonds des étapes, et l'autre au nommé Desvignes, collecteur des tailles en 1677 (*Id.*, 309). »

Ainsi donc, au terme de sa carrière et après vingt-deux années de puissance, Colbert à réalisé peu de choses, en somme. L'armée, sans solde, pille et pillera jusqu'à la fin le pays ; les gentilshommes restent toujours la terreur des campagnes, les deniers des communautés sont toujours gaspillés par les administrateurs municipaux, les dettes des communes ne sont pas éteintes, les traitants tiennent toujours la France agonisante sous leurs genoux triomphants. Et cependant le ministère de Colbert est glorieux, après tout, car le mérite

1. Vie de Colbert, ap. *Archiv. cur.*, IX, 172.

du bien que le roi tenta de réaliser revient en propre à l'ancien homme de confiance de Mazarin, tandis que le mal qu'il fut contraint de faire lui fut commandé par les circonstances, par le despotisme aveugle de Louis. Colbert, haï par le peuple, mourut à temps pour sa gloire. Pendant les dernières années de son ministère, on dépensait toujours par anticipation les revenus de l'année suivante; mais l'abîme qui se creusait déjà n'apparut béant que sous ses successeurs, et ce ne fut que plus tard que l'on reconnut les funestes effets de cette manie de réglementation à outrance, de cette passion de tout imposer despotiquement, au lieu de se borner à encourager l'initiative particulière, sans étouffer la liberté, qui seule fait vivre. Quelques esprits plus clairvoyants surent cependant faire peser sur lui la responsabilité des conséquences désastreuses de ce déplorable système, ce qui prouve que déjà même alors on pouvait faire mieux, puisque l'on comprenait les causes du mal. Mais on risquait sa liberté à vouloir dire que tout n'était pas pour le mieux sous le plus grand des rois; il fallait se cacher pour se plaindre, ainsi que le faisait Jurieu, l'auteur, dit-on, des *Soupirs de la France esclave*.

« Il n'y a point de rigueurs et de cruautés qui n'aient été exercées par les fermiers des douanes sur les marchands; mille friponneries pour trouver lieu de faire des confiscations ; des marchandises injustement arrêtées se perdent et se consument. Outre cela, certains marchands, par la faveur de la cour, mettent le commerce en monopole et se font donner des priviléges pour en exclure tous les autres, ce qui ruine une infinité de gens. Et enfin, bien loin que la défense des marchandises étrangères ait bien tourné pour le commerce, c'est ce qui l'a ruiné. On ne pense pas que l'âme du commerce, c'est l'argent, et que la vie de l'argent, c'est le mouvement. Le commerce ne s'entretient que par

lo mouvement qui se fait de l'argent d'un pays à l'autre. Nous envoyons aux étrangers nos blés, nos vins, nos manufactures, et ils nous envoient leurs poissons salés, leurs épiceries et leurs étoffes, et l'argent roule par ce moyen. Nous avons appris aux étrangers un secret dont ils se servent pour nous ruiner. Nous avons voulu nous passer de leurs étoffes de laine; ils ont trouvé moyen d'établir des manufactures de soie et d'imiter nos étoffes, ce qui est cause que ce commerce est entièrement ruiné, et que de sept ou huit mille métiers qui travaillaient à Tours, il n'en reste pas aujourd'hui huit ou neuf cents. Et tout cela par le pouvoir despotique et souverain qui se pique de faire tout à sa fantaisie, de donner à tout un nouveau train, et de réformer toutes choses par un pouvoir absolu... »

Du reste, le grave ministre, l'homme de marbre, se voyait parfois chargé par son maître de bien singulières missions, qui ajoutaient d'étranges complications à ses fonctions habituelles. Ainsi, lorsque le grand roi flotta irrésolu entre la duchesse de La Vallière et la Montespan, lorsque la première se dégoûta de partager avec la seconde les faveurs de l'époux de la reine Marie-Thérèse, Colbert fut chargé souvent d'apaiser les brouilles entre les trois amants, et de courir de l'une à l'autre des maîtresses pour tâcher de faire régner quelque harmonie au sein de ce ménage un peu trop compliqué.

« Le roi pleura fort, dit madame de Sévigné, et envoya M. Colbert à Chaillot pour prier instamment mademoiselle de La Vallière de venir à Versailles, et qu'il put lui parler encore. M. Colbert l'y a conduite; le roi a causé une heure avec elle, et a fort pleuré. Madame de Montespan fut au devant d'elle les bras ouverts et les larmes aux yeux. Tout cela ne se comprend point, les uns disent qu'elle demeurera à Versailles, les

autres qu'elle reviendra à Chaillot : nous verrons. »

Dans une autre circonstance, ce fut encore à Colbert que Louis eut recours, lorsque Montespan se répandait en propos amers et menaçait de traiter le grand roi en mari de Molière :

« Saint-Germain-en-Laye, le 15 juin 1678.

« Monsieur Colbert, il me revient que Montespan se permet des *propos indiscrets*. C'est un fou que vous me ferez le plaisir de suivre de près, et, pour qu'il n'ait plus de prétexte à rester à Paris, voyez Novion, afin qu'il se hâte au Parlement.

« Je sais que Montespan a menacé de voir sa femme, et comme il en est capable, et que les suites seraient à craindre, je me repose encore sur vous pour qu'il ne parle pas. N'oubliez pas les détails de cette affaire, et surtout qu'il sorte de Paris au plus tôt.

Louis. »

Plus tard, pendant la courte faveur de la Fontanges, Colbert eut encore occasion d'exercer les fonctions d'entremetteur pour apaiser la jalouse Montespan. Madame de Sévigné tient sa fille au courant de toutes ces intrigues amoureuses : « Il y eut l'autre jour une extrême brouillerie entre le roi et madame de Montespan : M. Colbert travailla à l'éclaircissement, et obtint, avec peine, que Sa Majesté ferait *medianoche* comme à l'ordinaire : ce ne fut qu'à condition que tout le monde y entrerait. La belle Fontanges est retombée dans ses maux.... »

Colbert, heureusement, ne manquait pas d'auxiliaires dans ces missions délicates et difficiles, et le grave Bossuet lui-même ne dédaignait pas le rôle de Mercure galant entre le puissant Jupiter et la tendre Alcmène, métamorphosée bientôt en altière Vasthi.

L'aigle de Meaux avait déjà mené à bien la grande affaire du jubilé de 1675. Après une rupture éternelle, qui avait donné aux deux amants le temps de satisfaire aux exigences extérieures de la religion, Bossuet lui-même avait été d'avis que la Montespan pouvait fort bien vivre très-saintement à la cour, qu'elle édifierait même par le grand et touchant spectacle de son repentir. Bossuet était trop habile orateur pour ne pas convaincre Louis et sa maîtresse, et de ce rapprochement très-risqué, il résulta mademoiselle de Blois d'abord, dans la physionomie et dans toute la personne de laquelle on retrouvait les traces de ce combat de l'amour et du jubilé, puis le comte de Toulouse.

Quand arriva entre la veuve Scarron et la Montespan ce qui était arrivé entre celle-ci et mademoiselle de La Vallière, la Montespan fit ce qu'avait fait celle qu'elle avait remplacée dans le cœur du roi, elle se retira derrière les saules d'un couvent, refuge de toutes ces Galathées qui attendaient le retour de leur royal Tityre. « Pendant huit jours que dura cette séparation, l'évêque de Meaux eut plusieurs conférences avec le roi et fit divers voyages à Paris, portant à madame de Montespan des lettres de ce prince, qui ne parlaient de rien moins que de dévotion. Le prélat ne les croyait pas telles, et fut tout étonné lorsque après ce terme de huit jours il vit la dame à la cour, et vivre avec le roi dans la même familiarité qu'auparavant [1]. »

1. Reboulet, *Hist. de Louis le Grand*, V, 261.

FIN DU PREMIER VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

AVÉNEMENT DE LOUIS XIV — PAIX DE RUEL

(1643-1649)

LIVRE DEUXIÈME

LA NOUVELLE FRONDE — TRIOMPHE DE LA ROYAUTÉ ABSOLUE

(1650-1661)

LIVRE TROISIÈME

COMMENCEMENT DE LOUIS XIV — TRAITÉ D'AIX-LA-CHAPELLE

(1661–1668)

LIVRE QUATRIÈME

GUERRE DE HOLLANDE — MORT DE COLBERT

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

Imprimerie de L. TOINON et Cie, à Saint-Germain.



